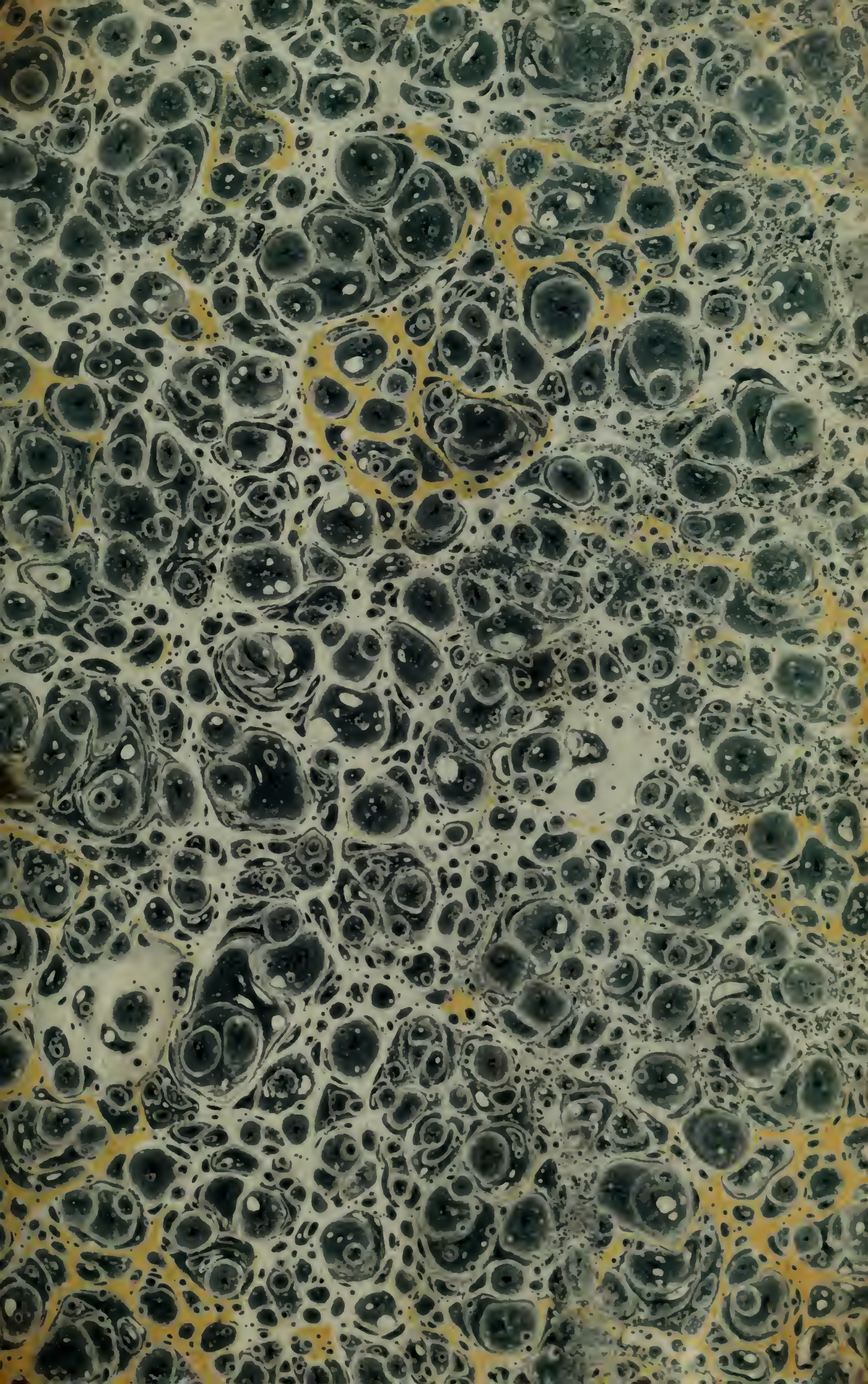


U d'/ of Ottawa
39003002865656





ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON.

TOME XXIX.

FRAGMENTS.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

1823.

Cet ouvrage se trouve aussi :

CHEZ FIRMIN DIDOT, PÈRE ET FILS,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE JACOB, N° 24.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON,

TRADUITES EN FRANÇAIS,

AVEC LE TEXTE EN REGARD.

ÉDITION PUBLIÉE

PAR JOS.-VICT. LE CLERC,

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU COLLÉGE ROYAL DE CHARLEMAGNE.

TOME VINGT-NEUVIÈME.



A PARIS,

CHEZ LEFÈVRE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉPERON, N° 6.

M. DCCC. XXIII.

ANCIENS ET NOUVEAUX
FRAGMENTS
DES
OUVRAGES PERDUS DE CICÉRON;
TRADUCTION NOUVELLE,

PAR J. V. L.

INTRODUCTION.

Les *Fragments* de Cicéron, partie de ses OEuvres plus importante qu'on ne croit, ont été rassemblés jusqu'ici avec peu d'ordre et de critique. Les éditeurs, qui s'en sont tenus aux recherches de Sigonius (1559) et à celles de Patricius (1565), ont probablement fait réimprimer ce recueil sans daigner y jeter les yeux; car il est difficile de se figurer avec quelle négligence l'abbé d'Olivet, Lallemand, Ernesti et M. Schütz lui-même (Leipsick, 1814-1823), ont reproduit dans leurs éditions ces débris respectables du plus grand écrivain de l'antiquité. La confusion, les phrases inintelligibles, la répétition des mêmes morceaux, les inadvertances les plus singulières, et surtout le peu de soin qu'on a mis dans l'indication des autorités, rendaient presque impossible l'usage de cette partie des OEuvres. D'autres motifs encore exigeaient aujourd'hui un travail nouveau : depuis le seizième siècle, on a trouvé dans les grammairiens et les scholiastes des fragments qui avaient échappé aux premiers investigateurs; et les découvertes heureuses qu'on a faites de nos jours dans les manuscrits *palimpsestes* à Milan et à Rome, non seulement ont enrichi de plusieurs pages authentiques les fragments des ouvrages que nous connaissions déjà, mais nous en ont fait connaître dont l'existence même n'était point soupçonnée. Parmi ces découvertes, les unes n'ont été recueillies que très incomplètement dans la dernière édition de Leipsick; les autres y sont tout-à-fait oubliées.

Nos études sur ces précieux restes de tant d'ouvrages perdus, et l'attention scrupuleuse avec laquelle nous les avons rassemblés et traduits, nous autorisent à dire que nous offrons ici un recueil plus exact et plus complet des *Fragments* de Cicéron, et que les imperfections qu'on y remarquera sans doute, ou même les morceaux inconnus qui pourraient par la suite augmenter cette collection, n'empêcheraient pas que nos travaux ne fussent de quelque utilité pour les critiques et les éditeurs qui viendront après nous.

Si l'on nous demande à présent de quelle importance peuvent être pour la littérature latine ou pour la gloire de Cicéron ces débris quelquefois informes, ces périodes mutilées, ces titres d'ouvrages réduits à quelques mots, il nous sera facile de répondre qu'on ne peut se flatter de bien connaître la belle langue des Romains, sans avoir comparé aux autres monuments de cette langue les expressions et les tours de phrase dont les exemples ne se trouvent qu'ici, et que maintenant surtout, un volume où l'on peut lire des fragments comme ceux des plaidoyers *pour Tullius*, *pour Scaurus*, etc., et quelques belles pages de la *République*, doit être étudié avec le même soin que le reste des OEuvres, si l'on veut se faire une idée juste de tout ce que l'antiquité romaine nous a transmis en grammaire, en éloquence, en politique, en histoire. Quant à la gloire de Cicéron, quel accroissement ne reçoit-elle pas de ce nombre infini d'ouvrages échappés à son génie, au milieu d'une carrière si active et si brillante! Embrassons d'un coup d'œil cette longue suite de plaidoyers et de harangues politiques, depuis les causes pour Tullius et pour Varénus, jusqu'au Discours sur l'Amnistie, dont l'historien Dion ne nous a conservé

qu'une froide analyse; figurons-nous quelle immense collection devaient former tous les Discours recueillis par les tachygraphes (*notarii*) sous la direction de Tiron, et tous ceux qu'il publia d'après les Notes de son maître, dont le nombre devait être fort considérable, puisque Diomède cite le treizième Livre de ces Commentaires; joignons-y tout ce que Cicéron écrivit pour d'autres (*Ep. ad Q. fr.*, III, 8, etc.), ses traductions de Platon, de Xénophon, de Démosthène et d'Eschine; ces nombreux poëmes, qui furent, à toutes les époques de sa vie, comme les délassements de ses travaux et les distractions de ses peines; ces ouvrages politiques et philosophiques, dont nous n'avons certainement pas tous les titres; ces compositions historiques, ces Mémoires secrets, que la malignité même n'a pu sauver; rassemblons surtout en idée ces longs recueils de Lettres à son fils, à Cornélius Népos, à Caton, à César, Octave, Hirtius, Pansa, Brutus, Plancus, Cérellia, recueils qui seraient si précieux pour l'histoire, et dont quelques uns, si l'on en juge par les citations des grammairiens, étaient au moins aussi étendus que ceux qui sont venus jusqu'à nous; essayons de recomposer par la pensée, comme on l'a fait souvent pour des édifices et des inscriptions, tous ces monuments à demi effacés, toutes ces traces fugitives d'une vie toujours occupée, toujours avide de gloire; et nous reconnaîtrons avec Muret qu'il ne nous reste peut-être que la dixième partie des ouvrages de Cicéron.

Cette idée se confirme de jour en jour depuis les découvertes faites en Italie. M. Angelo Mai, dont les travaux n'ont pas toujours été à l'abri de la critique, a réuni du moins les suffrages de tous les savants par le zèle infatigable qu'il a mis dans ses recherches, et mérité leurs

félicitations par ses heureux succès. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit ailleurs (tom. IX, pag. 3 et suiv.) des manuscrits que, d'après Cicéron lui-même, *Epist. fam.*, VIII, 18, on nomme *palimpsestes*, et que les archéologues ont aussi appelés *rescripti*. C'est à des manuscrits de ce genre qu'on doit les nouveaux fragments que nous allons pour la première fois réunir aux anciens. En 1814, M. Mai examinait dans la bibliothéque Ambrosienne de Milan un manuscrit du poète Sédulius, environ du huitième siècle, provenant de la riche collection de Saint-Colomban de Bobbio, monastère fondé dans les Apennins en 612, et dirigé vers 990 par le célèbre Gerbert; après avoir reconnu, à travers les lignes de ce manuscrit, les traces d'une ancienne écriture effacée pour faire place à la nouvelle, il distingua peu à peu des mots qui lui révélèrent un texte inédit de Cicéron : c'étaient des fragments, divisés en trois colonnes, des plaidoyers *pro Scauro*, *pro Tullio*, *pro Flacco*, recouverts par les poëmes de Sédulius. D'un *in*-4°, le copiste a fait un *in*-8° en pliant les feuillets, et ses lettres gothiques sont venues se placer en travers de l'ancienne écriture, que l'éditeur fait remonter sans véritable preuve au second ou au troisième siècle, mais qui est certainement d'une très haute antiquité. Il trouva de même, sous une traduction latine des Actes du concile de Chalcédoine, tenu en 451, plusieurs phrases inédites des Discours *in Clodium et Curionem*, *de ære alieno Milonis*, *de rege Alexandrino*, entremêlées de scholies, et qui lui parurent avoir été copiées dans le quatrième ou le cinquième siècle. Ce manuscrit renfermait encore, sous le nouveau texte, quelques morceaux déjà connus des plaidoyers pour Archias, pour Sylla, pour Plancius, contre Vatinius, accompagnés

aussi de notes, où l'éditeur croit voir, comme dans les premières, l'ouvrage d'Asconius Pédianus, quoiqu'il nous semble évident, par la manière dont les unes et les autres sont écrites, que s'il y reste quelques traces de l'ancien commentaire, elles ont presque disparu sous les interpolations barbares dont il est chargé*. Enfin le savant Italien, appelé à Rome par le saint-père, a publié dans cette ville, en 1822, de nouveaux fragments du Traité *de la République*, d'après le manuscrit 5757 du Vatican, venu aussi de Bobbio, et où le texte du commentaire de saint Augustin sur les Psaumes les dérobait à tous les yeux depuis huit ou neuf siècles.

Nous rassemblons ici toutes ces richesses nouvelles : en donnant par ordre chronologique les nouveaux fragments avec les anciens, nous avons soin de rappeler dans les notes latines quels sont ceux qui n'étaient point connus avant 1814.

Dans le texte de ces nouveaux fragments, les restitutions conjecturales, soit celles de M. Mai, soit les nôtres, sont imprimées en caractère *italique*, méthode qui paraît généralement adoptée aujourd'hui dans la publication des manuscrits mutilés. Nous nous en servons d'autant plus volontiers qu'elle ne peut causer ici aucune confusion, puisque nous n'avons employé nulle autre part ce caractère dans le texte latin de notre édition.

On ne connaît point de fragment qui appartienne à quelque ouvrage de rhétorique. Ceux que nous avons sont complets, excepté le dernier chap. du *Brutus*, et le Traité *de l'Invention*, qui peut-être ne fut jamais achevé ; mais il est probable que Cicéron en composa d'autres à

* M. Mai (*ad Remp.*, I, 20) promet aussi de publier un commentaire, extrait d'un *palimpseste* du Vatican, sur le plaidoyer pour Sextius.

l'époque où il écrivit pour l'instruction de son fils les *Partitions oratoires*. Déjà même, dans un ouvrage de sa jeunesse (*Rhet. ad Herenn.*, I, 46), il annonce une *Logique*; et long-temps après (*Topic.*, c. 2), il promet encore de s'en occuper : il la rédigea sans doute pour le jeune Cicéron; mais il n'en reste rien, non plus que des autres écrits élémentaires qu'il a pu destiner au même usage. Ainsi nous n'avons à examiner dans cette Introduction que les Fragments des Discours, des Lettres, des ouvrages philosophiques et des poëmes.

I. FRAGMENTS DES DISCOURS.

Il nous est parvenu fort peu de Discours de la jeunesse de Cicéron. Depuis la cause de Quintius, qui ne fut point sa première cause, comme le prouve l'exorde même de ce plaidoyer, jusqu'à l'époque des *Verrines*, plus de dix ans s'écoulèrent où le jeune orateur, si l'on excepte les deux années de son voyage en Grèce (674-676), parut continuellement au barreau (*Brutus*, c. 90, 91). Après ce long intervalle, dont il ne nous reste que deux Discours, Cicéron, âgé de trente-sept ans, disait (*in Cæcil.*, c. 13) que nul citoyen de son âge n'avait plaidé autant de causes que lui, et qu'il s'était mesuré très souvent avec Hortensius (*ibid.*, c. 14). Nous ne connaissons plus, même par la tradition, une seule de ces luttes judiciaires, par lesquelles ils préludèrent au procès de Verrès. Il est à croire cependant que la célébrité d'Hortensius et les talents de son jeune rival firent recueillir ces plaidoyers pour et contre, puisqu'un grand nombre de Discours de Cicéron, prononcés vers ce temps, et qui devaient offrir moins d'intérêt, avaient été conservés.

Pro M. Tullio. On trouvait quelques phrases de ce

plaidoyer dans Quintilien, Victorinus, Priscien, Rufinianus et Marcianus Capella. Le manuscrit ambrosien nous fait connaître aujourd'hui une partie de l'exorde et de la narration. Sigonius a supposé que ce M. Tullius était M. T. Décula, consul avec Cn. Dolabella en 672, l'année même où Cicéron plaida pour Quintius (*Aulu-Gelle*, XV, 28). Mais il n'est guère vraisemblable que ce Discours, qui paraît être de la jeunesse de Cicéron, ait été prononcé pour un consulaire; et il n'a pu précéder le consulat de Tullius, puisqu'on ne citait pas, suivant Aulu-Gelle, de cause importante plaidée par Cicéron avant celle de Quintius. Il est plus sûr de dire que ce Tullius nous est inconnu. Le sujet se trouve exposé dans cette phrase transcrite par Marcianus Capella, Liv. V, c. *de Partitione* : « Mon adversaire convient avec moi du dommage causé à M. Tullius; on ne nie point la présence d'hommes armés; on n'ose pas dire qu'ils n'appartenaient pas à P. Fabius; mais y avait-il intention criminelle? telle est la question. » Fortunatianus, dans sa *Rhétorique*, nous apprend que l'orateur prouvait ici, par un grand nombre de lois, qu'il avait raison d'interpréter en faveur de sa cause la loi sur la violence. Le plaidoyer était fort long, ou du moins il paraissait tel à l'auteur du Dialogue *des Orateurs*, chap. 20 : « Qui souffrirait aujourd'hui, dit-il, à propos de l'exception et de la formule du préteur, ces immenses volumes pour Tullius et pour Cécina? » L'orateur parla deux fois pour Tullius; les fragments qui nous restent sont de la seconde action.

Pro L. Vareno. Cicéron, vers le même temps, ou peut-être après sa questure, défendit L. Varénus, accusé d'avoir tué C. Varénus. Il essaya de faire retomber ce

crime sur les esclaves d'Ancharius. Quintilien, dans plusieurs endroits (IV, 2; VI, 1; VII, 1; VIII, 2), donne quelques détails sur cette cause; nous savons par lui que L. Varénus fut condamné. Il paraît, d'après une lettre de Pline le jeune (I, 20), que l'auteur ne publia point ce Discours tel qu'il l'avait prononcé, et qu'il se contenta d'indiquer certains développements, sans se donner la peine de les écrire. Pline dit la même chose de la défense de Muréna. On peut expliquer par cet usage la grande lacune de ce Discours, chap. 27, et celle qui suit le chap. 8 dans le plaidoyer pour Fontéius.

Quum quæstor Lilybæo decederet. On peut voir dans le plaidoyer pour Plancius, chap. 26, quelle magnifique idée Cicéron s'était faite de sa questure à Lilybée. Il est certain qu'il s'était conduit dans cette charge avec autant de désintéressement que de douceur, et que ce fut principalement le souvenir de cette magistrature qui lui fit confier par les Siciliens l'accusation de Verrès. Dans ce Discours, prononcé en 679, il les remerciait probablement des honneurs extraordinaires qu'ils lui avaient décernés; il les engageait à le regarder toujours comme leur ami, et à réclamer son appui s'ils étaient opprimés (*Divin. in Cæc.*, c. 1). Il leur parlait peut-être aussi de tout ce qu'il avait fait pour leur île et pour la mémoire de leurs grands hommes, du tombeau d'Archimède qu'il avait retrouvé (*Tuscul.*, V, 3), et de son respect pour tous ces monuments de leur antiquité, dont la description répand beaucoup de variété et d'éclat dans les *Verrines*, et leur donne quelque importance pour l'histoire des arts. Asconius parle de ces adieux de Cicéron dans son argument du Discours contre Cécilius, lorsqu'il rend

compte des nœuds qui unissaient l'orateur aux Siciliens, *quod quæstor in Sicilia fuisset prætore Sext. Peducæo, et quod, quum decederet, in illa oratione, quam Lilybæi habuit, multa iis benigna promisisset.*

Pro P. Oppio. P. Oppius, chevalier romain, questeur du consul Cotta dans la guerre de Mithridate, fut accusé, vers l'an 680, du crime de *lèse-majesté*, pour avoir malversé dans l'administration des vivres. Quintilien (V, 13) donne ainsi le plan de la défense : « On reproche à Oppius de s'être enrichi en prenant sur la subsistance de l'armée. C'est un crime odieux; mais les accusateurs se contredisent : Oppius, suivant eux, a essayé de corrompre l'armée par ses largesses. » Nous voyons au même endroit qu'on avait dénoncé Oppius sur une lettre de Cotta, et le premier de ces fragments, d'accord avec le récit de Dion Cassius (XXXVI, 23), nous fait entendre que le consul prétendait que son questeur avait voulu l'assassiner. Une phrase de Salluste, conservée par Nonius (XVIII, 9), donne quelques détails sur cette scène. Le défenseur soutenait que son client, désespéré, ne songeait alors qu'à se tuer de sa propre main. Oppius, défendu par Cicéron et jugé par les chevaliers, fut probablement absous.

Pro C. Manilio. Il y eut, suivant Asconius (*Argum. Cornelianæ*), un Manilius accusé pour avoir ameuté le peuple contre les juges de C. Cornélius; mais il fut condamné par défaut, et de plus, il s'appelait Marcus. Il est donc probable qu'il s'agit ici du fameux C. Manilius, qui, suivant Plutarque (*Vie de Cic.*, c. 13), fut accusé de concussion devant Cicéron préteur, en 687, et qu'il défendit à la demande du peuple. Les conjectures de Patricius ont peu de vraisemblance.

Pro M. Fundanio. On ignore quel était le sujet de ce plaidoyer, rappelé par Quintus dans sa lettre *sur la Demande du consulat*, chap. 5, où l'on voit que cette cause fut plaidée vers 688. Cicéron s'y moquait d'un témoin qui ne pouvait prononcer la première lettre du nom de celui contre lequel il venait déposer. Ce témoin était un Grec (*Quintil.*, I, 4), ce qui nous porte à croire que Fundanius était accusé de concussion par les peuples de quelque province, peut-être par les Arcadiens, à qui l'orateur reprochait aussi, dans le fragment cité par Servius, leurs prétentions à l'ancienneté. Toutes ces plaisanteries pouvaient faire rire les Romains du forum; mais une bonne preuve eût mieux valu. Fundanius fut absous.

Pro C. Cornelio. Cette cause a toujours passé pour une des plus brillantes de Cicéron. Elle fut plaidée pendant quatre jours, en 688, et l'orateur, pour la publier, l'avait divisée en deux actions. Quintilien y prend une foule d'exemples, IV, 3; V, 13; VI, 6; VII, 4, etc. L'auteur du Dialogue des *Orateurs*, c. 39, la cite à la tête de celles qui attirèrent un grand concours de peuple. Cicéron lui-même, *Orat.*, c. 29, la donne comme une preuve de la variété de son éloquence. C. Cornélius était accusé de *lèse-majesté*. Tribun du peuple en 686, pour se venger du sénat qui avait rejeté son rapport sur les prêts usuraires faits aux députés étrangers, il avait proposé une loi, *ne quis, nisi per populum, legibus solveretur*. Nouvelle opposition du sénat, nouvelle résistance de Cornélius. Comme un de ses collègues, P. Servilius Globulus, empêchait le héraut de faire connaître au peuple les termes de la loi, Cornélius la prit des mains du scribe, et en fit lui-même lecture. Le consul Pison l'interrompit en s'écriant qu'on

violait l'*intercession* tribunitienne, et il voulut faire arrêter quelques partisans de Cornélius; mais ses faisceaux furent brisés, on lui jeta des pierres, et Cornélius congédia l'assemblée. Depuis, il modifia sa loi, qui fut acceptée. L'année suivante, les deux frères Cominius l'accusèrent; mais le peuple, soulevé, les obligea de se désister de leur poursuite. Enfin, en 688, l'accusation fut appuyée par les membres les plus illustres du sénat, Hortensius, Catulus, Q. Métellus, L. Lucullus, M. Lépidus; l'ancien tribun eut pour lui l'auteur même de la première opposition, P. Globulus, le crédit de Pompée et l'éloquence de Cicéron. Préteur, et songeant dès lors à demander le consulat, Cicéron devait ménager les hommes les plus puissants de la république, sans rien sacrifier des intérêts de sa cause. Asconius, qui avait les deux Discours sous les yeux, et à qui nous empruntons quelques uns de ces détails, admire avec quel talent l'orateur triompha de tous les obstacles. Il parle aussi avec estime du Discours de l'accusateur, P. Cominius, sur lequel on peut voir le jugement de Cicéron, *Brutus*, c. 78. Marcianus Capella, Lib. V, c. *de Dispositione*, nous a conservé la division de la principale défense : l'orateur examinait, dans la première partie, les chefs d'accusation depuis le tribunat de Cornélius; et dans la seconde, ce qu'on lui reprochait durant cette magistrature. Cicéron avoua tout, dit Quintilien, VI, 6, et ce fut cette confiance même qui sauva l'accusé.

In toga candida. Discours prononcé dans le sénat, en 689, peu de jours avant les comices consulaires, et désigné par Quintilien, III, 7, sous ce titre, *in competitores*. Nous n'en connaissons que les passages transcrits dans

les scholies d'Asconius. Pour réprimer l'insolence de Catilina et d'Antoine, qui employaient ouvertement la corruption, le sénat avait proposé contre la brigue une loi plus sévère encore que les précédentes; le tribun Q. Mucius Orestinus, vendu aux ennemis de Cicéron et de la république, s'y était opposé. Comme on délibérait dans le sénat sur cette *intercession*, Cicéron, prenant la parole, prononça ce Discours contre ses deux rivaux les plus redoutables, puisqu'ils avaient pour eux, outre leur audace, la protection de Crassus et de César. Il est intéressant de comparer le portrait qu'il en fait ici avec celui qu'on trouve dans la Lettre de Q. Cicéron, *de Petitione consulatus*. Elle fut probablement répandue dans Rome vers le même temps, et la haine y parle souvent le même langage. Quintus, en finissant, prie son frère de retoucher sa lettre : il le fit sans doute avec soin, et il se souvint de ce travail quand il écrivit son Discours au sénat; car il est aisé de voir qu'il en reproduit plusieurs fois les expressions et les formes de style. Ces deux ouvrages ont une importance historique trop peu remarquée jusqu'ici; ils nous apprennent quels moyens les candidats mettaient en œuvre pour triompher de leurs compétiteurs, quelle était l'opiniâtreté de leurs luttes, l'emportement de leurs invectives publiques. Nous en avons une faible image dans quelques gouvernements modernes, où ceux qui prétendent à l'honneur de représenter leurs concitoyens dans les assemblées délibérantes, essaient, par leurs discours ou leurs écrits, de faire tourner en leur faveur la chance des élections.

PRO Q. GALLIO. M. Calidius accusa Q. Gallius de brigue en 689, parce qu'il avait accusé lui-même de concussion

Q. Calidius, père de cet orateur. On voit par le *Brutus*, c. 80, qu'il prétendait aussi que Gallius avait voulu l'empoisonner. Ce Calidius, orateur ingénieux, mais froid, parla depuis, devant les pontifes, pour la maison de Cicéron (*Quintil.*, X, 1). Il est probable que celui-ci était déjà consul désigné, lorsqu'il défendit Q. Gallius. Il gagna sa cause.

De L. Othone. Ici commencent les fragments des Discours consulaires. Le recueil que Cicéron en avait publié (*ad Att.*, II, 1), se réduit aujourd'hui aux trois Discours *de Lege agraria*, aux quatre Catilinaires, aux plaidoyers pour C. Rabirius et pour Muréna. Il y avait joint ses Discours *de L. Othone*, *de Proscriptorum liberis*, *de Deponenda provincia.* Il ne reste rien du dernier; voici à quelle occasion le premier fut prononcé. Le tribun L. Roscius Othon, quatre ans auparavant, avait assigné à l'ordre équestre les quatorze premiers bancs du théâtre après les sénateurs (Tite-Live, *epitom.* 99; Cic., *pro Murena*, c. 19; Juvénal, III, 159; XIV, 323). Un jour, sous le consulat de Cicéron, l'ancien tribun fut accueilli au théâtre par les huées et les sifflets du peuple; les chevaliers prirent le parti d'Othon, et un combat allait s'engager, quand on vit paraître le consul, qui ordonna au peuple de le suivre au temple de Bellone. Là, son éloquence fut telle, que le peuple, de retour au théâtre, ne témoigna pas à Othon moins de bienveillance et de respect que les chevaliers. On a cru que Virgile faisait allusion à ce beau triomphe de la parole dans cette comparaison du premier Livre de l'*Énéide* (I, 152): *Ac veluti magno in populo.* Il ne reste malheureusement de ce Discours que cinq ou six mots insignifiants, et cette tradition

de Macrobe (III, 14), qui nous apprend que Cicéron y reprochait au peuple romain d'avoir excité ce tumulte pendant que Roscius était en scène, *quod*, *Roscio gestum agente*, *tumultuaverit*.

De Proscriptorum liberis. Sylla, non content de proscrire ses ennemis, avait exclu pour jamais leurs enfants des honneurs par la loi Cornélia *de proscriptis* (Velléius, II, 28). On voulait leur rendre tous leurs droits. Cicéron, consul, craignit que ces jeunes Romains, s'ils obtenaient les magistratures, ne s'en servissent pour se venger, et, comme il le dit lui-même (*in Pison.*, c. 2), il s'exposa seul à leur inimitié, sans compromettre le sénat. Quintilien (XI, 1) admire les précautions que l'orateur sut employer pour ne pas rendre cette haine trop vive, en parlant contre l'abrogation de la loi. Pline, dans son éloquente apostrophe au génie de Cicéron (VII, 30), rappelle ce discours et le précédent parmi ses plus beaux titres de gloire. Nous devons les regretter tous deux; mais il nous semble surtout que nous connaîtrions bien mieux et la législation et la politique romaine, si nous savions par quels arguments Cicéron défendait la loi de Sylla, et comment il prouvait le danger de rendre tout à coup la puissance à un parti abattu depuis vingt ans.

Contra concionem Q. Metelli. Ce titre nous a été conservé par Aulu-Gelle, XVIII, 7. Cicéron (*ad Att.*, I, 13) appelle la même harangue *Metellina*. On peut voir quel en était le sujet, dans une lettre de Q. Métellus Céler, et dans la réponse de Cicéron (*Ep. fam.*, V, 1, 2). Q. Métellus Népos, contre qui ce Discours fut prononcé dans le sénat au commencement de 691, est ce tribun

qui venait d'entrer en charge quand Cicéron se présenta, suivant l'usage, dans la tribune publique, pour déposer le consulat, et qui le réduisit, par son opposition, à se contenter de ce serment : « Romains, je jure que j'ai sauvé la patrie. »

De Consulatu suo. On croit que ce Discours, qui n'est connu que par les quatre ou cinq mots cités dans Nonius, pouvait être celui que Cicéron avait préparé pour le jour où Métellus l'empêcha de parler devant le peuple, et qu'il s'empressa de publier. Ceux qui s'imaginent que ces mots appartiennent au poëme *du Consulat*, sont obligés de changer le texte pour faire un vers d'une ligne de prose ; mais Plutarque les en dispense : il donne à entendre, dans la *Vie de Crassus*, que Cicéron avait écrit un Discours *de Consulatu suo*, περὶ Ὑπατείας, où il racontait que pendant la nuit Crassus vint lui apporter une lettre sur les projets de Catilina, et lui prouver la certitude de la conjuration. C'était donc un Discours apologétique. On peut craindre seulement que Plutarque n'ait cité en cet endroit, non pas un Discours, mais les Mémoires que Cicéron avait écrits en grec sur son consulat ; les termes paraissent équivoques, ἐν δὲ τῷ περὶ Ὑπατείας ὁ Κικέρων.

In P. Clodium et Curionem. La lettre seizième du premier Livre à *Atticus* peut servir d'argument à ce Discours, et il nous suffit d'y renvoyer. Prononcé dans le sénat le 15 de mai 692, il fut sans doute publié quelque temps après. Cependant, au mois de juillet 695, Cicéron, exilé, s'étonne que ce Discours se soit répandu, et il répète deux fois à Atticus (III, 12, 15) qu'il ne sait comment il a pu lui échapper ; il le désavoue, il le trouve

indigne de lui. Des motifs assez plausibles ont fait croire à Paul Manuce qu'il s'agissait d'une autre pièce contre Curion le père (le fils n'était pas encore sénateur, et c'était le père qui avait plaidé pour Clodius); mais nous croyons qu'il s'agit du même ouvrage, et qu'on peut expliquer par les circonstances quelques difficultés apparentes. Cicéron avait publié ou laissé publier cette invective en 692, et trois ans après il dit le contraire; il dit même qu'il n'avait jamais eu avec Curion la moindre dispute. Pourquoi? C'est qu'il avait alors besoin de préparer toutes les voies pour son retour, et que cette partie de ses lettres à son ami était probablement écrite pour être montrée à ceux qui ne lui auraient point pardonné ce monument de leurs anciens débats. L'entretien de Curion et d'Atticus (*ad Att.*, III, 20) nous confirme dans cette idée. Rien, dans les nouveaux fragments, ne s'adresse directement à Curion; mais le titre offre encore ce nom joint à celui de Clodius, et nous savons du scholiaste que c'est à Curion que se rapportent ces mots, *illum patronum libidinis suæ.*

De rege Alexandrino. Les Lettres de Cicéron (*fam.*, I, 1, sq.; *ad Quint.*, II, 2) nous apprennent à quel sujet cette Opinion fut prononcée dans le sénat en 697. Ptolémée Aulétès, roi d'Égypte, était venu à Rome chercher un asile contre ses sujets révoltés, et implorer le secours du sénat pour reconquérir sa couronne. On délibéra sur le choix du citoyen qu'on chargerait de rétablir ce roi fugitif; on balançait entre Pompée et P. Lentulus, proconsul de Cilicie. Pompée désirait cette mission, et les créanciers du roi répandaient de l'or pour faire exclure Lentulus. Cicéron, qui lui avait dû son retour, se

déclara pour lui. Cependant il s'applaudit dans une lettre à son frère (II, 2) d'avoir su remplir ce devoir de la reconnaissance sans oublier que Pompée était son ami. Une composition oratoire ainsi conçue devait être un excellent modèle de ménagement et de bienséance. Nous n'en connaissions qu'une phrase; on pouvait croire aussi que Strabon (Liv. XVII) l'avait sous les yeux lorsqu'il écrivait ces mots : « Cicéron, parlant des revenus de l'Égypte dans une de ses harangues, dit que Ptolémée Aulétès, père de Cléopâtre, percevait chaque année douze mille cinq cents talents. » Quoique les nouveaux fragments n'ajoutent pas beaucoup à ces renseignements si incomplets et si douteux, nous devons nous applaudir de la découverte de ces lambeaux, qui enrichissent du moins les OEuvres de Cicéron d'une belle pensée de plus. On aime à voir son indignation généreuse contre ceux qui voulaient trafiquer de la pitié de Rome pour les rois malheureux. « Non, je ne souffrirai pas, s'écria-t-il, qu'on fasse ainsi parler notre empire : Si vous ne me donnez rien, je vous déclare ennemi; si vous me donnez quelque chose, vous êtes roi, mon allié, mon ami. »

Pro P. Vatinio. La reconnaissance avait inspiré le Discours précédent; celui-ci fut l'ouvrage de la politique. Plus timide depuis son exil, Cicéron, qui voyait un sûr appui dans l'amitié de César, consentit, pour lui plaire, à défendre Vatinius, deux ans après l'avoir si violemment attaqué dans cette invective qui nous reste encore. Nous le verrons tout à l'heure, par un motif semblable, défendre aussi Gabinius, un de ses plus cruels ennemis. Quintilien (II, 1) et Valère Maxime (IV, 2, 4) le justifient, et lui-même (*Ep. fam.*, I, 9) trouve aisément

des excuses. Il plaida deux fois pour Vatinius (Val. Max., *ibid.*); en 699, il s'agissait d'une accusation de brigue. Saint Jérôme (*Apolog. advers. Rufin.*) avait lu le plaidoyer, et il en recommande la lecture à Rufin : *Lege oratiunculam pro Vatinio*. Vatinius fut absous.

Pro Scauro M. Émilius Scaurus, fils de celui qui fut prince du sénat, mérita d'abord l'estime de ses concitoyens : quoique sa mère eût épousé Sylla, il n'abusa point de la puissance du dictateur pour s'enrichir de la dépouille des proscrits. La magnificence de son édilité, qui laissa un long souvenir (Pline, *Nat. hist.*, VIII, 40; XXXIV, 17; XXXVI, 24), épuisa sa fortune et lui fit contracter des dettes immenses. Nommé préteur l'année suivante, 696, il obtint, en sortant de charge, la province de Sardaigne, où il paraît qu'il s'attira la haine des peuples par sa dureté et ses rapines (Valère Maxime, VIII, 1, 10). De retour à Rome, il brigua le consulat; mais, sur les plaintes des Sardes, il fut accusé de concussion, au mois de juillet 699, par P. Valérius Triarius, jeune orateur déjà célèbre; et l'accusation fut appuyée par L. Marius et par les deux frères M. et Q. Pacuvius. On avait donné aux accusateurs trois cents jours pour aller faire des informations en Sardaigne, et dans l'île de Corse, qui dépendait de ce gouvernement; mais ils ne quittèrent point Rome, dans la crainte, disaient-ils, que Scaurus, profitant de leur absence, n'achetât le consulat avec l'argent de la province qu'il avait désolée, n'entrât en charge, comme son père, avant le jugement, et n'acquît ainsi le droit de piller d'autres peuples sans avoir rendu compte de sa première administration. Scaurus, qui se fiait beaucoup sur le nom de son illustre famille

et la gloire de son père, eut pour défenseurs P. Clodius Pulcher, M. Marcellus, M. Calidius, M. Cicéron, M. Messalla Niger, Q. Hortensius. Cette cause fut plaidée, au milieu du concours de Rome entière (*Dialog. de Oratoribus*, c. 39), devant le tribunal de Caton, alors préteur (Val. Max., III, 6, 7) : l'accusé prit lui-même la parole, et ses larmes, le souvenir de son édilité, la faveur du peuple, furent tout-puissants auprès des juges. Le tribunal présidé par Caton était composé de vingt-deux sénateurs, vingt-trois chevaliers et vingt-cinq tribuns du trésor : il n'y eut pour la condamnation que quatre sénateurs, deux chevaliers et deux tribuns. Le plaidoyer de Cicéron fut publié au mois de septembre (*ad Q. fr.*, III, 1). Mais dans la même année Scaurus fut accusé de brigue par le même Triarius (*ad Attic.*, IV, 16, 17), et il ne fut point consul, quoique Cicéron l'eût encore défendu (Quintil., IV, 1). On ne connaissait le premier plaidoyer, une des plus grandes compositions oratoires de Cicéron, que par quelques phrases mutilées, extraites d'Asconius et des anciens grammairiens, que par différents passages de Quintilien et de Cicéron lui-même, et par ces mots de Marcianus Capella, Liv. V, c. *de Genere demonstrativo :* « Multiplex vero ex pluribus quæstionibus causa consistit, ut repetundarum omnes Verrinæ; et pro Scauro, de Bostaris nece, de Arinis uxore, et decimis tribus exquiritur. » Les nouveaux fragments de ce Discours sont les plus considérables de ceux que M. Mai a découverts en 1814; ils nous donnent une partie de l'exorde, la division, et un ou deux moyens de réfutation dont les développements ont quelque étendue. M. Mai et M. Niebuhr ne sont point d'accord sur la manière de disposer ces fragments, et ils ont écrit assez vivement

l'un contre l'autre. Nous croyons qu'ils auraient pu s'épargner cette peine; la question est encore trop douteuse, et le terrain trop peu sûr pour ces querelles littéraires. Contentons-nous d'attendre et d'espérer quelques découvertes nouvelles. Il est du moins facile d'entrevoir déjà que dans cette cause, comme dans toutes les causes de concussion, le défenseur tâchait surtout d'affaiblir l'autorité des témoins : il parle contre les Sardes, comme il a parlé contre les Gaulois en défendant M'. Fontéius, contre les Grecs asiatiques en défendant L. Flaccus. C'est qu'il était bien plus facile de livrer des vaincus à la risée du peuple du forum, que de prouver qu'ils n'avaient pas été pillés et opprimés par leurs maîtres.

Pro A. Gabinio. On ne peut douter que Cicéron n'ait défendu Gabinius, dont le consulat lui avait été si funeste, et qu'il regarda long-temps comme son plus implacable ennemi. Quintilien, XI, 1 : « Dixit Cicero pro Gabinio et pro P. Vatinio, inimicissimis antea sibi hominibus, et in quas orationes etiam scripserat. » Valère Maxime, IV, 2, 4 : « A. Gabinium, repetundarum reum, summo studio defendit, qui eum in consulatu suo urbe expulerat. » *Voyez* aussi Dion Cassius, XXXIX, 63; XLVI, 8. Cicéron lui-même parle ainsi de cet important service au chapitre 8 de son plaidoyer pour Rabirius Postumus, compris dans la même accusation : « C'est un devoir sacré pour moi de ne plus faire aucun reproche à Gabinius. Un homme avec qui je me suis réconcilié après une haine aussi vive, un homme défendu par moi avec zèle, je dois le respecter malheureux. Oui, quand Pompée ne m'aurait pas engagé à me réconcilier avec lui avant sa disgrâce, je le ferais maintenant dans son infor-

tune. » Et plus bas, chap. 12 : « Si j'ai défendu Gabinius, c'est que je m'étais réconcilié avec lui; et puissé-je n'avoir jamais que des inimitiés passagères, des amitiés immortelles ! » La cause de Rabirius fut plaidée dans l'hiver de 699 ; celle de Gabinius est du même temps : ainsi, dans une seule année, il fut accusé trois fois, de brigue, de lèse-majesté, de concussion. L'auteur, dans le troisième Livre des *Lettres à Quintus*, où le nom de Gabinius revient si souvent, ne dit rien de cette défense; il y fait seulement allusion (III, 5); mais nous avons bien d'autres preuves que ce recueil de lettres est loin d'être complet. Gabinius, condamné à l'exil, fut rappelé ensuite par César.

Une des raisons qui ont pu faire perdre la trace de ce Discours, c'est qu'il ne fut point publié par Cicéron. Le fragment que saint Jérôme nous en a conservé est extrait, comme il nous l'apprend, des *Mémoires* ou *Notes* recueillis par Tiron après la mort de son ancien maître. Je présume que Cicéron ne mit pas non plus au jour son plaidoyer pour Vatinius : il devait rougir de la singulière situation où il s'était placé depuis son exil, et de la nécessité qu'elle lui imposait de défendre souvent des hommes méprisables. Ce fut Tiron qui publia tous les matériaux que Cicéron avait négligés, parce qu'ils appartenaient à des causes trop peu importantes, ou qu'il avait plaidées malgré lui. Par intérêt même pour sa gloire, Cicéron ne rédigeait d'un bout à l'autre, après les avoir prononcés, que les Discours qui lui paraissaient dignes de lui et de la postérité. Nous voyons, par son propre témoignage, que c'était l'usage des anciens orateurs; car il fait dire au premier Caton (*de Senect.*, c. 11) : « Je rédige maintenant les plaidoyers de mes plus belles

causes. » Les Notes qui servaient à ce travail étaient quelquefois publiées; Quintilien (X, 7) parle avec estime de celles de Sulpicius; mais il admire surtout celles de Cicéron, et il les admire d'autant plus qu'il y reconnaît l'abandon et la négligence d'un homme qui croyait alors n'écrire que pour lui-même. Ce recueil de Tiron devait être une excellente étude pour les jeunes orateurs; aussi le voit-on se perpétuer jusqu'au temps de saint Jérôme et du grammairien Diomède. Celui-ci, comme nous l'indiquons à la fin de ces fragments, en a cité le treizième Livre; et peut-être en avait-on rassemblé deux ou trois fois plus, si l'on y avait joint tous les Discours seulement improvisés et recueillis par les tachygraphes que Tiron avait formés. C'est d'après cet immense et précieux répertoire de l'éloquence romaine, que Quintilien (IV, 1) cite le second plaidoyer pour Scaurus. On ne sait de quel Discours est la citation de Diomède.

De ære alieno Milonis. Voici un Discours dont nous ignorions même le titre. Les scholies que M. Mai a publiées nous en font connaître le sujet et quelques phrases. L'an de Rome 700, Milon et Clodius demandaient, l'un le consulat, l'autre la préture. Clodius, dans une invective prononcée en plein sénat, avait reproché à Milon de n'avoir pas dit la vérité, lorsque, suivant l'ancien usage, il avait déclaré l'état de ses dettes, et après avoir fait le tableau de ces énormes profusions qui, de l'aveu de Cicéron lui-même, avaient dévoré trois patrimoines, il s'était écrié qu'il ne consentirait jamais à livrer la république comme une proie à cet insatiable dissipateur. Cicéron demanda la parole pour défendre son ami. Cette réponse est intitulée dans le manuscrit *Interrogatio*, comme l'invective contre

Vatinius. Nous traduisons dans les notes l'explication que le scholiaste a donnée de ce mot.

Tels sont les fragments oratoires que nous avons pu rassembler; ils appartiennent à des ouvrages que nous n'avons plus, et ils ne sont pas assez étendus pour être compris à leur rang dans le recueil des OEuvres.

Les suppléments aux Discours *pro P. Quintio, pro M'. Fonteio, de Lege agraria* I, *in Pisonem*, viennent à la suite de ces fragments. Ils avaient été recueillis jusqu'ici avec la même négligence et la même confusion; il est facile de s'en assurer en consultant nos observations sur de prétendus fragments du plaidoyer pour Q. Roscius.

Parmi ces morceaux destinés peut-être à compléter tôt ou tard les Discours qui présentent des lacunes, il faut compter désormais celui du plaidoyer *pro Flacco*, découvert par M. Mai, et ceux des Discours *pro M'. Fonteio* et *pro C. Rabirio*, que nous devons à M. Niebuhr. Comme ces nouveaux fragments sont assez longs pour qu'il soit possible de leur assigner leur place avec vraisemblance, nous les avons réunis à l'ancien texte (tom. X, pag. 426; IX, 14 et 608), dont il nous semble qu'ils ne doivent plus être séparés.

Peut-être aussi faudra-t-il joindre quelque jour à ces conquêtes littéraires les nouvelles phrases du plaidoyer *pour Milon*, annoncées par M. Amédée Peyron d'après un manuscrit *palimpseste* de Turin, les fragments dont il promet d'enrichir quelques uns des Discours augmentés déjà par M. Mai, et d'autres morceaux qu'un heureux hasard pourra faire découvrir aux savants.

Si nous voulons, en attendant leurs découvertes, que nous appelons de tous nos vœux, jeter un coup d'œil rapide sur ces débris que nous venons d'offrir à leurs

regrets, nous verrons qu'aux cinquante-six Discours des éditions de Cicéron il faut en ajouter dix-neuf, et même plus, puisqu'il y avait deux plaidoyers pour Tullius, deux pour Cornélius, deux pour Scaurus, etc., et que le treizième Livre des *Mémoires*, cité par un grammairien, ne nous suffit pas pour nous faire conjecturer quel pouvait être le nombre de ces Discours dont l'ébauche avait été publiée par Tiron. Mais ce n'est pas tout encore; nous n'avons compté jusqu'à présent que les Discours dont il nous reste au moins quelques paroles : que serait-ce si nous voulions faire entrer dans cette énumération tous ceux dont nous ne connaissons que le titre?

Ainsi nous devons croire que dans une ville où les Discours de Cicéron étaient, de son vivant, appris par cœur dans les écoles (*Ep. ad Q.*, III, 1), on avait recueilli, soit en entier, soit par extraits, les plaidoyers qu'il prononça, aux différentes époques de sa carrière oratoire, pour une femme d'Arezzo, sous la dictature de Sylla (*pro Cæcina*, c. 33); pour Scamander, affranchi de Fabricius, en 677 (*pro Cluentio*, c. 17 et suiv.); pour C. Mustius, qu'il défendit aussi dans sa jeunesse (*in Verr.*, I, 53); pour Sthénius, devant le collége des tribuns, en 682 (*in Verr.*, II, 41); pour L. Orcininus, en 688 ou 689 (*de Petitione cons.*, c. 5); pour C. Pison, consulaire, en 690 (*pro Flacco*, c. 39); pour A. Thermus, qu'il défendit deux fois et qu'il fit absoudre, en 694 (*ibid.*); pour L. Bestia, accusé de brigue et condamné, le 11 de février 697 (*Ep. ad Q. fr.*, II, 3; *Philippic.*, XI, 5); pour Cispius, qui fut également condamné vers 698 (*pro Plancio*, c. 31); pour Caninius Gallus, vers le même temps (*Ep. fam.*, VII, 1); pour les habitants de Réate contre ceux d'Intéramne, au mois de juillet 699 (*ad*

Att., IV, 15); pour Messius, pour Drusus, dans la même année (*ibid.*, IV, 15, 16). L'historien Fenestella prétendait que Cicéron avait aussi défendu, en 688, Catilina, accusé de concussion (*Ascon. ad Orat. in tog. cand.*); il paraît qu'il en eut seulement l'idée (*ad Att.*, I, 2). L'année même du procès de Milon, il accusa T. Munatius Plancus Bursa, principal auteur de l'incendie du sénat après la mort de Clodius, et le fit exiler (*Ep. famil.*, VII, 2; XII, 18; *Philippic.*, VI, 4; XIII, 12; Dion, XL, 55); Plancus, comme Gabinius et tant d'autres, fut rappelé par César. Quelques Discours sont d'une époque moins certaine que la plupart des précédents; nous pouvons du moins affirmer que Cicéron défendit encore Titinia, femme de Cotta, contre Curion le père (*Brutus*, c. 60; *Orat.*, c. 37); Sauféius, pour lequel il plaida deux fois (*Asconius in Milonian.*), comme pour Acilius (*Ep. fam.*, VII, 30); Q. Mucius, accusé de vol par L. Calénus (*Fragm. Orat. in tog. cand.*); L. Atratinus, père de l'accusateur de Célius (*pro Cælio*, c. 1, 3, etc.); P. Ascitius, accusé d'être complice du meurtre de Dion (*ibid.*, c. 10); Popillius Lénas, qui fut depuis l'assassin de Cicéron (Sénèque, *Controvers.*, III, 17), etc. etc. Parmi les Discours politiques, nous rappellerons ceux qu'il prononça, devant le peuple, *de pecuniis residuis*, pendant sa préture (*Fragm. Or. pro Cornel. pr.*); pour combattre une dernière fois la loi agraire, l'année de son consulat (*ad Attic.*, II, 1); pour renoncer au gouvernement d'une province, à la même époque (*ibid.*, II, 1; *Ep. fam.*, V, 2; *in Pison*, c. 2); dans le sénat, contre Gabinius, vers 698 (Quintilien, XI, 1); pour la liberté des Ténédiens (*ad Q. fr.*, II, 11); en faveur de Crassus (*Ep. fam.*, I, 9); le Discours sur l'Am-

nistie, prononcé en 709, dans le temple de Tellus, après la mort de César (Dion, XLIV, 23); et beaucoup d'autres Opinions, dont quelques unes furent sans doute publiées. Enfin Cicéron composa aussi des Discours pour ses amis; car nous le voyons (*Ep. ad Q. fr.*, III, 8) écrire l'éloge funèbre du jeune Serranus Domesticus, qui fut prononcé par le père le 24 de novembre 699; et les nouvelles scholies de la bibliothéque de Milan (*pro Plancio*, c. 32) nous apprennent qu'il fut l'auteur d'un Édit publié contre Clodius, en 697, par le tribun Racillius.

Si nous avons donné quelque étendue à ces recherches sur les fragments des Discours, c'est qu'il nous a semblé qu'on avait trop négligé jusqu'à présent cette partie de l'histoire littéraire de Cicéron, l'histoire de ses travaux perdus (Middleton n'en a point cité la moitié); c'est que nous avons cru surtout que ce n'était point faire une chose inutile à ceux qui veulent étudier l'origine et les fondements de sa gloire, que de rassembler, aussi complétement qu'il nous était possible aujourd'hui, tous les titres qui l'ont fait appeler par son siècle l'Orateur romain.

II. FRAGMENTS DES LETTRES.

Ad M. Titinium. On trouve dans Cicéron (*pro Cluent.*, c. 56) un Cn. Titinius ou Titinnius, chevalier romain. Q. Titinius, parvenu au rang de sénateur, puisqu'il était un des juges de Verrès en 683 (*in Verr.*, I, 49), est nommé plusieurs fois dans les Lettres à Atticus; on voit surtout clairement (IX, 6) que son fils, au commencement de la guerre civile, était avec César. Les Titinius avaient été proscrits par Sylla (*de Petit. consul.*, c. 2.) Cette

famille de chevaliers ne devint jamais consulaire; elle se renferma le plus souvent dans des occupations de finances. Cependant, s'il est permis de tirer quelque conjecture de ce fragment des Lettres, M. Titinius, qui nous est d'ailleurs inconnu, paraît s'être livré à l'étude de l'éloquence; car Cicéron ne parlerait pas ainsi des premiers exercices oratoires de sa jeunesse à un homme que ces souvenirs n'intéresseraient pas. C'est ce qui a fait croire, mais sans preuve, qu'il s'agissait de Titinius, ancien poète, que Nonius, Carisius et Festus ont quelquefois cité.

Ad Cornelium Nepotem. Des critiques ont prétendu que la correspondance de Cornélius Népos et de Cicéron était en seize Livres; on peut du moins supposer qu'elle avait une certaine étendue; car nous trouvons partout des traces de leur intimité. (Cicéron, *ad Attic.*, XVI, 5; Corn. Népos, *Vit. Attici*; Fronton, *Epist. ad M. Aurel.*, p. 24; Aulu-Gelle, XV, 28; Lactance, III, 15; Ammien Marcellin, XXVI, 1, etc.) Aulu-Gelle cite même le premier Livre d'une *Vie de Cicéron*, écrite par l'historien, son ami, et l'ami d'Atticus.

Ad C. Cæsarem. Voici des lettres que nous devons surtout regretter. Celles dont Nonius nous a conservé des fragments semblent postérieures à la victoire de Pharsale; les autres se rapportaient sans doute aussi à l'époque de la dictature, à moins que l'on n'eût compris dans ce recueil les lettres écrites pendant l'expédition des Gaules. Quand César, devenu le maître de sa patrie par le droit de la force, essaya d'affermir par la politique et la clémence le pouvoir qu'il usurpait sur les lois, Cicéron qui, depuis la mort de Caton, et pendant l'exil des Ligarius et

des Marcellus, représentait seul à Rome l'ancienne république, voulut adresser au dictateur une lettre sur le gouvernement, ouvrage difficile, dont il s'occupa longtemps, et qu'il finit par abandonner. (*Ep. ad Attic.*, XII, 40, 51, 52; XIII, 1, 27, 28, 31.) Il en avait lu quelque chose aux courtisans de César, qui n'en furent pas contents, et qui ne durent pas l'être, si nous jugeons de leur patriotisme par ce fragment d'une lettre de Cicéron, où il osait dire à César lui-même : « Quelques uns de vos amis veulent que vous regardiez le sénat avec mépris, avec dédain, et comme s'il n'était pas. » Ce grand citoyen désespéra donc de se faire écouter, et il prit le seul parti qui soit permis à l'homme de bien, quand les soldats ont donné la souveraine puissance à leur général, celui de garder un cœur libre dans la solitude et le silence. Il n'en sortit que pour plaider devant le vainqueur des Romains la cause de quelques vaincus, et pour faire entendre quelques vérités au milieu du bruit des flatteries et des pompes triomphales. On estimera encore plus cette conduite si on la compare à celle d'un homme qui se fit l'ennemi de Cicéron pour mieux flatter César. L'historien Salluste, après toutes les infamies d'une vie déshonorée, écrivit aussi vers le même temps deux Lettres politiques à celui qu'il était fier de proclamer son maître, parce qu'il l'avait garanti de la peine que méritaient ses concussions, et rétabli dans le sénat d'où ses vices l'avaient fait chasser. Il n'a d'autre but, dans ces deux Lettres, que de donner à César des leçons de despotisme, et d'insulter bassement aux derniers défenseurs de la liberté. Les courtisans durent accueillir ces deux écrits avec enthousiasme; ils n'avaient pas à craindre qu'un tel langage ne déplût à leur maître.

Ad Cæsarem juniorem. Nous aurions vu dans les lettres écrites par Cicéron au jeune César, depuis la fin de l'an 709, les généreux conseils qu'il lui donnait pour le rétablissement de l'ancien gouvernement de Rome, que le nom seul de César pouvait alors protéger contre le despotisme militaire, et ce respect, cet amour qu'il tâchait de lui inspirer pour le sénat et pour les vieilles institutions, et ces espérances de réconciliation et de paix, qui jusqu'au dernier moment élevèrent l'âme et soutinrent le courage de l'illustre consulaire, nobles espérances qui furent si cruellement trompées. Si quelque hasard nous avait aussi conservé les réponses d'Octave, nous aurions pu sans doute y reconnaître, dans les protestations de dévouement et d'obéissance, dans l'expression d'une tendresse filiale, cette politique de la perfidie et du crime, qui remporte toujours une facile et honteuse victoire sur la bonne foi et sur la vertu. Au lieu de ces précieux monuments, nous n'avons plus que des phrases éparses, choisies dans trois Livres de lettres, par le compilateur Nonius, qui n'y a cherché que des exemples de grammaire. On verra cependant, par quelques unes de nos observations de détail, que ces fragments peuvent n'être pas inutiles pour l'histoire de la guerre de Modène et l'interprétation des *Philippiques*.

Ad C. Pansam, ad A. Hirtium. Nonius cite un troisième Livre des lettres de Cicéron à Pansa, et un neuvième des lettres à Hirtius. La plupart devaient se rapporter à la guerre contre Antoine, où ils périrent tous deux. Cette mort funeste déconcerta tous les plans de Cicéron. Octave fut soupçonné d'avoir fait verser du poison dans leurs blessures. Il a mérité qu'on l'en accusât : un homme

qui n'a jamais refusé un crime à son ambition ne peut être calomnié.

Ad M. Brutum. De ces Livres, qui étaient au moins au nombre de huit, il ne reste que neuf lettres de Brutus et seize de Cicéron ; quelques unes même sont incomplètes. Nous en avons assez parlé dans l'Introduction qui précède ce recueil, tome XXI, page 445. On remarquera peut-être comme une singularité, que la plupart des fragments de la correspondance entre Cicéron et Brutus nous ont été transmis par Quintilien, précepteur des neveux de Domitien.

Ad M. filium. Nous n'avons aujourd'hui que deux ouvrages destinés par Cicéron à l'éducation de son fils, les *Partitions oratoires* et le Traité *de Officiis*. La collection des lettres qu'il lui écrivit devait être considérable (*de Offic.*, III, 2). Elles comprenaient sans doute deux principales époques, celle du séjour de Marcus à Athènes auprès du philosophe Cratippe, et celle de son commandement dans l'armée de Brutus. Nous avons deux de ses lettres à Tiron, *Epist. fam.*, XVI, 21, 25. Son père se félicite des progrès qu'il croit voir dans son style, *ad Attic.*, XIV, 7; XV, 16, 17. On sait par Quintilien, I, 3, que Cicéron reprenait sévèrement dans ses lettres les fautes de langue qui le blessaient dans celles du jeune Marcus. Il lui reprocha un jour (*Serv.*, *ad Æn.*, VIII) d'avoir écrit *direxi litteram tuam*, lorsqu'il eût fallu dire *epistolam tuam* ou *litteras tuas*. Ces observations critiques, qu'il n'épargnait pas non plus à son cher Tiron (*Ep. fam.*, XVI, 17), seraient importantes aujourd'hui pour la connaissance de la langue latine; mais on lirait surtout avec

intérêt les leçons de vertu et de sagesse qu'un tel père donnait à son fils.

Ad Licinium Calvum. Le célèbre orateur C. Licinius Calvus avait été d'abord ennemi de Cicéron, qui, pendant sa préture, avait présidé le tribunal devant lequel fut traduit le père de Calvus, accusé de concussion (Val. Max., IX, 12, 7); mais dans la suite ils se réconcilièrent, et nous leur trouvons alors les mêmes ennemis, Tigellius (*Ep. fam.*, VII, 24), et Vatinius (Catulle, *Carm.*, 53; Quintilien, VI, 1, 3; IX, 2; Tacite, *de Oratoribus*, c. 34, etc.). Calvus était un orateur du genre attique; on peut voir comment il est jugé par Cicéron, *Brutus*, c. 82; *Lettres fam.*, XV, 21. Il était aussi poète satirique, et il fit des vers contre César (Suétone, *Cæs.*, c. 49, 73). On voit par les citations des grammairiens qu'il y avait plus d'un Livre de lettres adressées à Calvus.

Ad Q. Axium. A peine connaît-on ce Q. Axius, sénateur, qui n'est nommé qu'en passant dans les OEuvres de Cicéron (*ad Att.*, III, 15; IV, 15; V, 21; X, 13), et à qui cependant il avait adressé plusieurs Livres de lettres. Qu'on juge par là de tout ce qui nous manque pour apprécier même le nombre des ouvrages perdus. La phrase conservée par Suétone prouve que ces lettres étaient quelquefois politiques.

Ad Catonem. Nous avons trois lettres adressées à Caton, *Epist. fam.*, XV, 3, 4, 6. Comme la phrase citée par Nonius ne s'y trouve point, il faut qu'elle ait été extraite d'un autre recueil. Les lettres de Cicéron à Caton devaient être nombreuses, surtout à l'époque de la guerre civile. Tiron avait conservé aussi celles de Caton; car il nous reste (*ibid.*, XV, 5) une de ses réponses.

Ad Cærelliam. Cérellia aimait la philosophie, et elle voulait lire la première les nouveaux Traités de Cicéron (*ad Attic.*, XIII, 21). Il paraît qu'il régnait une assez grande liberté dans leur correspondance. *Voy.* quelques observations à ce sujet, tome XX, page 331.

Ad L. Plancum. L. Munatius Plancus, un de ces généraux de César que Cicéron essaya vainement d'attacher au parti du sénat, et qui trahirent la république pour devenir favoris d'Octave. Nous lisons encore plusieurs de ses lettres avec celles de Cicéron, *Epist. fam.*, X, 1-24, et nous n'y voyons point la citation d'Aulu-Gelle. Il l'avait tirée sans doute d'un recueil particulier que nous ne connaissons que par lui.

L'énumération de ces différents recueils épistolaires dont quelques uns étaient composés au moins de huit, de neuf et peut-être de seize Livres, nous prouve assez que le nombre des lettres perdues est incalculable. Sans parler des Lettres grecques, qui étaient fort nombreuses (Plut., *Vie de Cic.*, c. 32), plusieurs recueils latins manquent certainement à cette liste, parce qu'il n'en reste aucun fragment. L'ancien scholiaste du plaidoyer pour Plancius (Milan, 1817, page 177) cite une longue lettre apologétique, *ad instar voluminis scriptam*, écrite à Pompée par Cicéron sur les événements de son consulat. Il la rappelle, *pro Sulla*, c. 24, et il y fait allusion, *pro Plancio*, c. 34. De sa correspondance avec Pompée, il ne reste qu'une lettre, *Ep. fam.*, V, 7. Combien ne dut-il pas en écrire encore à d'illustres citoyens dans plusieurs grandes circonstances de sa vie! Il suffit d'indiquer le temps de son exil, son gouvernement d'Asie, la guerre civile, les rapports qu'il entretint avec tous ces bannis que César

laissa depuis revenir, ou auxquels il ne pardonna jamais; enfin, l'époque décisive et terrible qui suivit la mort du dictateur, et cette nouvelle lutte pour la liberté, où la défaite fut plus glorieuse que la victoire. Ne considérons que ces derniers temps, pour ne pas embrasser trop de détails à la fois : quelle idée ne devons-nous pas nous faire de l'activité de Cicéron, quand nous le voyons, dans les premiers jours de l'année 710, écrire aux défenseurs du sénat plus de cent lettres (*Epist. fam.*, X, XI, XII; *ad Brut.*), au moment où il composait encore des Traités de philosophie et prononçait les *Philippiques!* Même dans des temps plus calmes, il avait l'esprit toujours occupé; il écrivait souvent jour et nuit (*ad Attic.*, XIII, 26); il dictait pendant ses repas, il dictait en se promenant, il dictait même en voiture (*ibid.*, V, 17), lorsqu'il visitait sa province de Cilicie. On pourrait croire que plusieurs de ces lettres ne furent pas conservées, parce qu'elles avaient trop peu d'importance, et que d'autres furent détruites par les flatteurs d'Octave et des Césars : ce serait, je pense, une fausse conjecture. Les Lettres à Atticus nous prouvent qu'on en admit dans ces recueils un certain nombre qui devaient intéresser assez peu la postérité, et nous voyons par celles qui nous restent, ou dont nous avons des fragments, que les invectives de Cicéron contre les tyrans de sa patrie n'encoururent point la disgrâce d'Auguste, de Tibère et de Domitien. Quand on lisait dans toutes les villes de l'empire que César était un brigand (*O perditum latronem!* ad Attic., XII, 18), et qu'il n'avait jamais formé que des projets sacriléges (*Fragm. Epist. ad Corn. Nep.*), ses héritiers s'en inquiétaient peu, tant qu'ils avaient pour garants de leur pouvoir les armes des cohortes prétoriennes et l'avilissement des Romains.

III. FRAGMENTS DES OUVRAGES PHILOSOPHIQUES.

De Republica. Pendant les années qui suivirent l'exil de Cicéron, et précédèrent son proconsulat en Cilicie (695-702), nous trouvons dans ses Œuvres beaucoup de traces du découragement politique qui s'empara de lui. Obligé de céder à la fortune de César et de Pompée, réunis alors par l'ambition qui les divisa depuis, il sentait qu'un vieux Romain, un Scipion, n'eût jamais reconnu ce pouvoir supérieur aux lois, et il gémissait de voir sa toge consulaire incapable de résister aux armes des oppresseurs de la liberté publique. C'est alors, pour la première fois, que les études littéraires et philosophiques, qui avaient été jusque-là ses auxiliaires dans les luttes du forum ou du sénat, devinrent sa consolation : il écrivit en 698 ses Dialogues *sur l'Orateur*, cet immortel monument élevé à l'éloquence romaine, ou plutôt à Cicéron; et l'année suivante, à l'âge de cinquante-trois ans, il publia son Traité *de la République*, comme pour prouver que si l'homme éloquent avait eu le droit d'enseigner l'art dont il avait donné tant de modèles, l'homme d'état avait aussi quelques pensées et quelques leçons à léguer à la postérité.

Cet ouvrage, cité par l'auteur plus souvent que tous ses autres écrits *, et pour lequel il montra une prédilection singulière, même lorsqu'il eut produit ses plus beaux Traités, par la raison peut-être qui lui faisait préférer son

* *Brutus*, c. 5; *Tusculanes*, I, 22; IV, 1; *de la Divination*, II, 1; *des Lois*, I, 5, 6, 9; II, 10; III, 2, 5, 13, 14, 16, 17; *des Devoirs*, II, 17; *de l'Amitié*, c. 4, 7, etc. On trouvera surtout dans les Lettres presque toute l'histoire de ce Dialogue, *à Quintus*, II, 14; III, 5; *à Atticus*, IV, 14, 16; V, 12; VI, 1, 2, 3, 6; VII, 2, 3; XIII, 18, 19; *Lettres fam.*, VIII, 1; IX, 2, etc.

consulat au reste de sa vie; cet ouvrage si favorablement accueilli à Rome (*Ep. fam.*, VIII, 1), et du temps de Cicéron, et après lui; attaqué seulement par le Grec Didyme, qui ne voulait point sans doute que Platon et Aristote eussent un rival, défendu par Suétone, et admiré même par Sénèque; étudié sans cesse par Alexandre Sévère (Lampride, *Alex. Sev.*, c. 29), et que les Pères de l'Église ont rappelé tant de fois au souvenir des premiers chrétiens; cet ouvrage, qui existait probablement encore au douzième siècle, n'est plus aujourd'hui qu'une suite de fragments, restes précieux, mais trop souvent mutilés et confus.

En 1798, M. Bernardi voulut, d'après ce qu'on avait alors de la *République* et les autres écrits de Cicéron, non pas rétablir l'ancien ouvrage, ni même en donner une idée, mais rassembler dans une composition régulière les principes politiques répandus par l'auteur dans toutes ses OEuvres *. Un livre formé presque d'un bout à l'autre de morceaux d'emprunt, et où l'on ne trouve pas une seule trace de dialogue, ne pouvait avoir aucun rapport avec un Traité entièrement original, et dont les interlocuteurs étaient connus. Une seconde édition de ces études a été publiée, en 1807, avec le texte latin.

Les nouvelles pages découvertes par M. Mai, et dont j'ai déjà fait mention, rendraient aujourd'hui ce travail plus facile et plus sûr; mais il vaut mieux s'en tenir à ce qu'elles nous donnent, essayer, comme l'éditeur de Rome **, de les rejoindre aux anciens fragments, et ne point refaire un ouvrage de Cicéron.

* *De la République, ou du meilleur gouvernement, ouvrage traduit de Cicéron*, etc. Paris, un vol. *in*-8. La seconde édition est en deux vol. in-12. — ** *M. Tullii Ciceronis de Republica quæ supersunt, edente Angelo Maio*,

Cette édition de Rome est jusqu'à présent le meilleur guide. Celles d'Allemagne et d'Angleterre en ont suivi le texte mot à mot. M. Renouard, libraire, l'a reproduite à Paris, en 1823, sans y comprendre cependant un long commentaire, toujours érudit, mais souvent inutile. Quelque temps après, M. Villemain, mon ancien condisciple et mon ami, a publié une traduction de ces fragments, enrichie d'un beau Discours préliminaire, de notes ingénieuses et de savantes dissertations.

Comme éditeur des OEuvres complètes de Cicéron, j'avais pris, il y trois ans, l'engagement public d'y joindre tous les nouveaux fragments découverts en Italie, et spécialement ceux de la *République*, s'ils paraissaient à Rome pendant le cours de l'impression. Je remplis aujourd'hui ce devoir. Tout en me conformant à l'édition de M. Mai, il m'a semblé que c'était une obligation pour moi de mettre à profit, dans la critique du nouveau texte, les renseignements qu'il donne avec tant de bonne foi sur les lacunes, sur les innombrables fautes, sur les moindres détails de son manuscrit; je crois même, soit à l'aide de quelques notes éparses dans les éditions étrangères, soit par mes propres travaux et une longue habitude du style de Cicéron, avoir expliqué ou restitué un assez grand nombre de passages. Quand je n'ai trouvé aucune conjecture probable, j'ai du moins avoué ce qui me paraissait défectueux. On ne peut nier que la lecture des *palimpsestes* ne présente beaucoup d'obstacles et d'incertitudes; l'ancien caractère, à moitié détruit, n'est pas toujours dans les interlignes; souvent l'œil se fatigue vainement à en chercher les vestiges à travers la nouvelle

Vaticanæ bibliothecæ præfecto. Romæ, in collegio Urbano apud Burliæum. 1 vol. *in*-8. 1822.

écriture qui le surcharge et l'obscurcit; l'investigateur devine alors plus qu'il ne voit, et s'il devine mal, il peut altérer les plus beaux morceaux par des expressions sans justesse, sans élégance, sans clarté.

Les preuves ne manqueraient pas. M. Mai, dont les tentatives hardies peuvent être excusées d'ailleurs par les difficultés qu'il rencontre et les succès qu'il obtient, après un nouvel examen des *palimpsestes* qui lui ont servi, en 1814, à publier quelques fragments des Discours, en est venu, dans son édition de 1817, à remplacer *unaque aliquid* par *unaquaque; diceret jure,* par *diceretur; ab Italia*, par *habilia; amputaret*, par *ambularet; dum vices gerit patroni, in jus*, par *libertinum*, *quum ulcisceretur patroni injurias; tumulata est*, par *tum illa est; simulandi*, par *mentiendi; tu omne*, par *tuo more*, etc. etc.; à faire du texte le commentaire, et du commentaire le texte; à retrouver souvent trois ou quatre lignes de plus; à transposer des périodes entières *, etc. Il est probable qu'il en sera de même de la *République*, et nous devons nous attendre à de nouvelles conjectures, à de nouvelles leçons; car tous les barbarismes et tous les solécismes de la première édition ne sont certainement pas dans le manuscrit, ou s'ils y sont, l'habile éditeur ne manquera pas de les corriger. On sent que je ne pouvais le faire que très timidement; mais j'ai dû l'essayer, sous peine de déparer, par des fautes grossières, les OEuvres de Cicéron.

Dans l'ordre des fragments et la division des chapitres,

* « Itaque et partes aliquot novas in textum invexi, et vocabula multa prætermissa supplevi, et detorta correxi, et omnino plus centum locos, partim Tullii ipsius, partim scholiastæ, restitui; tum etiam in notis meis quidquid pingui Minerva egeram, id accuratiore eruditione refeci. » *Angel. M. nov. ed. Præfatio.*

au moins pour les deux premiers Livres, j'ai suivi l'éditeur de Rome; cette uniformité dans les éditions facilite les recherches. M. Mai, qui mérite toute la reconnaissance des savants pour le compte minutieux qu'il leur rend de ses travaux, prétend que son manuscrit lui indique souvent avec certitude, par les *signatures* des feuilles *in*-8° ou de seize pages, la disposition des matériaux, et même l'étendue des lacunes. Ces indications, quand elles sont précises, valent mieux que des conjectures.

Je continue d'adopter presque toutes ses divisions dans le quatrième et le cinquième Livre; mais dans quelques parties de ces Livres, et surtout dans le troisième et le dernier, l'éditeur mêle aux fragments authentiques un si grand nombre de textes étrangers, que je n'ai pu me résoudre à publier, sous le nom de Cicéron, des morceaux qui ne sont pas de lui, et qui paraîtraient quelquefois indignes de lui. Il suffit à M. Mai qu'un ancien texte parle de la *République* pour qu'il le comprenne sous ce titre. Quelle analogie, par exemple, à la fin du quatrième Livre, entre Cicéron et les phrases grecques d'Aristide Quintilien? Souvent même l'éditeur enfle son volume de pages entières où son auteur n'est pas nommé; et dès qu'un passage de Lactance, qui exprime quelque idée propre au sujet, lui semble écrit avec assez d'harmonie et de pureté, il faut qu'il l'admette, non dans le commentaire, mais dans le texte. Il est vrai qu'il y a plusieurs de ces lambeaux qu'il n'a pas osé conserver, de peur, dit-il, d'enrichir son livre de pièces si douteuses, *ne librum meum suspectis adeo copiis locupletarem* (III, 23).

Vatic.
1 vol.

s pourquoi tant d'autres morceaux, qui sont peut-lus douteux encore, ont-ils trouvé grâce devant

lui? J'ai fait disparaître, comme M. Villemain, toutes ces additions hasardées, qui diminueraient, s'il était possible, l'autorité des véritables fragments. On trouvera donc ici un peu moins de chapitres que dans l'édition de Rome; mais ils sont tous de Cicéron.

Il est singulier que, tout en prêtant à l'auteur de la *République* tant de morceaux apocryphes, on en ait oublié qui sont de lui, et qui reposent sur les meilleurs témoignages. Ils ont dû nécessairement compléter ce recueil. Je puis renvoyer surtout au Livre III, chap. 4, où j'indique le premier un rapport sensible entre les vestiges du manuscrit et un de ces fragments oubliés.

Tous les morceaux qui ne sont point terminés par le nom de quelque ancien écrivain, auteur de la citation, appartiennent au manuscrit du Vatican.

Voici, d'après les anciens et les nouveaux fragments, l'analyse conjecturale de la *République* de Cicéron. *

L'auteur, dans une belle préface dont le commencement est perdu, combat les philosophes qui ne veulent point qu'on prenne part aux affaires publiques, et malgré les exemples dont ils appuient leur opinion, malgré le souvenir de ses propres infortunes, il préfère au bonheur d'une vie paisible le danger de servir sa patrie. Après cette réfutation, il expose le sujet du Dialogue, et en fait paraître les interlocuteurs dans l'ordre suivant : Le second Scipion, vainqueur de Carthage et de Numance; Q. Tubéron, son neveu, partisan du stoïcisme; L. Furius Philus, consul en 618; P. Rutilius Rufus, très jeune

* Ce plan, que l'on connaissait en partie, fera voir combien était absurde l'opinion de Hülsemann, qui prétendait en 1806 (*ad Academ.*, pag. 572) que le traité des *Lois* n'était qu'un fragment de celui *de la République*.

alors, et qui mérita depuis d'être comparé à Socrate par sa condamnation et par ses vertus; C. Lélius, que le surnom de Sage a moins illustré que l'amitié de Scipion; Sp. Mummius, frère du destructeur de Corinthe; C. Fannius et Q. Scévola, gendres de Lélius, les mêmes qui assistèrent à son Discours *sur l'Amitié*; M'. Manilius, consul en 605, un des fondateurs de la jurisprudence romaine. Tels sont les acteurs que Cicéron a rassemblés pour cet entretien, qu'il voulait d'abord distribuer en neuf journées et en autant de Livres (*ad Quint.*, III, 5), mais qu'il divisa ensuite en six Livres et en trois journées. On voit, par le choix de ses personnages, qu'il se reporte ici, comme dans son *Lélius* et son *Caton*, à près d'un siècle avant le moment où il écrit; qu'il fait parler des hommes célèbres que plusieurs vieillards, connus de lui dans sa jeunesse, avaient pu voir et entendre; qu'il veut répandre sur ses récits l'intérêt de ces grands noms, et fortifier sa théorie politique de toute l'autorité de leur gloire. Pour donner au dialogue plus de vérité, il est ordinairement simple dans son style; il me semble même qu'il y conserve plus d'expressions de l'ancienne langue latine * que dans aucun autre de ses écrits philosophiques. Il représente ainsi bien plus fidèlement Scipion et ses amis, et ce mélange, que nul n'a su mieux peindre, de la grâce et de l'imagination d'Athènes avec la rudesse et la gravité de Rome. Dans une composition dramatique où il avait pour but de faire revivre, aux yeux de ses contemporains, les anciennes mœurs et les anciens prin-

* *Reapse*, I, 2; II, 39; *proterritus*, I, 3; *oratrices*, II, 8; *curiatim*, II, 17; *liticines*, II, 22; *sepse*, III, 5; *pœnire*, III, 6; *antistare*, III, 13; *evigilatum fere est*, III, 21; *pallas inter pecus*, IV, 4; *agri arvi, arbusti, pascui*, V, 2; *villicare*, V, 3, etc. etc.

cipes de gouvernement, l'emploi des vieilles tournures et des vieux mots donnait à toute la scène un air d'antiquité qui ajoutait encore à l'illusion. Telles devaient être les conversations de Scipion lui-même avec Rutilius au siége de Numance (*de Rep.*, I, 11), avec Panétius et Polybe sous les murs de Carthage (*ibid.*, I, 21); telle est, pour rappeler enfin le principal modèle de Cicéron, la naïveté sublime des entretiens de Socrate, immortalisés par le plus éloquent de ses disciples.

C'est aussi pour imiter Platon que l'auteur n'entre dans son sujet qu'après de longs détours; il ne pouvait donner plus heureusement à cette discussion l'apparence d'une conversation fortuite. Quelques mots sur les études astronomiques, à propos du parhélie de l'an 624 (*de Nat. deor.*, II, 5), époque où il place le dialogue, peu de jours avant la mort de Scipion (*de Am.*, 4), le conduisent à mettre en parallèle les combinaisons du système planétaire et celles du gouvernement des peuples. Lélius veut que les jeunes Romains qui l'écoutent s'occupent surtout des destinées et de la constitution de leur patrie; il engage Scipion à oublier un instant le ciel pour la terre, et à leur dire quel est, à son avis, le meilleur gouvernement. L'état de Rome, agitée alors par les troubles qui suivirent la mort de Tib. Gracchus, est l'occasion naturelle de cette question, fondement de tout l'ouvrage.

On croit voir ensuite, malgré les nombreuses lacunes qui interrompent presque toutes les idées, que Scipion, cédant au désir de Lélius, examinait successivement les trois principales formes politiques, dont il faisait remarquer les inconvénients et les avantages; qu'il donnait la préférence à la monarchie sur les autres gouvernements simples, et qu'il finissait par développer cette opinion

platonique, dont l'expression nous était déjà connue par une citation de Nonius (IV, 292) : « La meilleure constitution politique est celle qui réunit dans une juste mesure les trois formes de gouvernement, et qui est tout ensemble royale, aristocratique et populaire. »

Le second Livre, comme Cicéron l'avait annoncé à la fin du premier, offrait le tableau du gouvernement de Rome aux différentes époques de son histoire. L'auteur nous explique lui-même l'importance de cette digression historique : « Platon, dit-il (II, 30), dans sa république idéale, plus désirable que possible, et dont il cherche surtout à circonscrire les limites, s'est proposé non de tracer le plan d'un état qui peut exister, mais d'établir d'une manière sensible les vrais principes politiques. Je veux faire ici l'application de ces mêmes principes, non aux vaines lois d'un peuple imaginaire, mais à la plus grande république qui se soit jamais élevée parmi les hommes. » Dans les récits, tout-à-fait conformes à ceux de Tite-Live, on remarquera cette formule répétée à l'avénement de chaque roi : *Il présenta aux curies une loi qui sanctionnât son pouvoir; une loi* curiate *lui permit de régner.* Il y a aussi des passages précieux, quoique tronqués, sur les institutions de Servius. Cette analyse, entremêlée de réflexions, mais souvent coupée par des lacunes, s'arrête à l'époque des décemvirs; tout le reste est perdu. On a recueilli seulement quelques lambeaux sur le caractère du vrai politique, et sur la nécessité de l'union dans l'état.

Comme elle est impossible sans la justice, au troisième Livre s'agitait cette controverse tant de fois citée par les Pères, où Cicéron, d'après Carnéade, exposait tous les arguments inventés, pour et contre la justice, par le

scepticisme ingénieux et subtil de la nouvelle académie. Un nouveau prologue sur l'excellence de l'art qui fonde et gouverne les cités, ouvrait la seconde journée de l'entretien : Philus était chargé d'attaquer la justice, et Lélius de la défendre. Il reste quelques morceaux du premier discours, et fort peu de chose du second, regardé par l'auteur (*de Am.*, c. 7) comme un des plus riches ornements de ce Traité. Par quelle transition, par quel motif reprenait-il ensuite l'examen des trois formes constitutives? Cherchait-il quel degré de justice il est permis d'espérer de chacune d'elles? Cette conjecture n'est pas sans vraisemblance, à moins qu'on ne soupçonne quelque erreur dans la disposition des fragments.

La marche des Livres suivants est encore plus incertaine. On croit voir seulement que, dans le quatrième, l'auteur exposait ses doctrines sur les institutions morales des peuples, sur la famille, l'éducation, la censure, les funérailles, les spectacles, etc.

Le cinquième, où commençait l'entretien de la troisième journée, était précédé de nouvelles considérations sur les mœurs, et il paraît que les interlocuteurs s'occupaient ensuite des lois et des tribunaux.

Le sixième et dernier Livre, où ils parlaient sans doute de l'influence des idées religieuses sur le bonheur des sociétés, se réduit à peu près encore au *Songe de Scipion*, conservé heureusement par le commentaire de Macrobe. Parmi tous les nouveaux fragments de la *République*, il n'en est pas un qui approche, même de très loin, de ce morceau éloquent et hardi, où le paganisme a aussi son espérance, où la raison humaine fait entrevoir à la vertu quelque récompense au-delà des triomphes du Capitole et des pompes de la gloire. C'est le monument de la prose

latine qui me semble le plus empreint des couleurs de l'imagination grecque, le plus voisin de ces compositions fantastiques, inspirées aux sages d'Athènes et d'Alexandrie par l'idéalisme de l'école de Socrate, et même à quelques auteurs du moyen âge, par le spiritualisme chrétien. Ces nobles idées conviennent si bien à la belle âme de Scipion, que l'esprit n'est point étonné des merveilles de ce récit, et qu'il semble qu'un tel homme a dû parler un tel langage. Le style rend le prestige complet : jamais Cicéron n'a mieux su réunir la simplicité à l'élévation, la grâce à la force, le génie de Platon à la gravité du consul romain. Cependant on reconnaît toujours ici le caractère de l'imitation ; le siècle et le goût même de l'auteur ont modifié la conception originale. Dans Platon, Her l'Arménien ressuscite après douze jours, et il raconte les spectacles de l'autre vie *. Cicéron, qui n'a point osé adopter cette tradition orientale, fait simplement raconter à Scipion ce qu'il a vu dans un songe. Ainsi le héros de la *Henriade*, à qui la timidité philosophique ne permet pas de descendre aux enfers comme celui de l'*Énéide*, voit dans un songe l'histoire de sa postérité.

Le Songe de Scipion a été deux fois traduit en grec ; deux scholiastes, Macrobe et Eulogius, l'ont commenté ; il y a long-temps qu'on a tout dit sur cet ouvrage.

De l'examen de tous ces débris, nous pouvons conclure que nous avons peut-être aujourd'hui le quart du Dialogue *sur la République*, et que la nouvelle découverte nous a fait connaître surtout trois fragments de quelque intérêt, mais qui sont plus ou moins mutilés :

* Ἀναβιὰς δ' ἔλεγεν, ἃ ἐκεῖ ἴδοι. *Rép.*, X, 12. *Voy.* la première partie des *Pensées de Platon*.

au premier Livre, le parallèle de la vie privée et de la vie publique; au second, l'histoire abrégée des commencements de Rome; au troisième, quelques idées sur les principales formes politiques, exposées déjà dans les fragments du premier Livre. Le reste ne mérite d'attention que par le nom de l'auteur, et par les expressions ou les tournures latines que nous y trouvons pour la première fois.

De Jure civili. Cicéron, dans les Dialogues *sur l'Orateur*, I, 42; II, 33, fait exprimer à Crassus l'intention de composer un Traité méthodique du droit civil : ce projet, vraiment philosophique, était celui de Cicéron lui-même. S'il ne put exécuter ce plan, nous avons la preuve qu'il le développa dans un ouvrage particulier, connu de Quintilien, XII, 3, et qui portait ce titre, suivant Aulu-Gelle, I, 22 : *De jure civili in artem redigendo*. Quelques uns des nombreux interprètes qui ont surchargé les lois romaines de tant de gloses faites sur un tout autre plan, ont douté du savoir de Cicéron en jurisprudence; ils ne lui ont point pardonné de s'être moqué assez souvent des jurisconsultes, et d'avoir dit dans son plaidoyer pour Muréna, c. 13, « que, s'ils le mettaient en colère, il deviendrait jurisconsulte en trois jours. » Je crois cependant que si ce grand écrivain, disciple de Scévola l'augure et de Scévola le pontife, ami de Sulpicius et de Trébatius, s'était livré à un travail bien plus facile pour lui que pour les modernes, il aurait débrouillé un peu mieux que les glossateurs le chaos de la jurisprudence romaine. C'est ce qu'il n'essaya point de faire; il voulut seulement montrer la route; il recommanda l'esprit de critique et de méthode : faut-il, comme

Papon et plusieurs autres, le traiter d'ignorant, parce qu'il a laissé échapper quelques plaisanteries et donné d'excellents conseils?

De Auguriis. Outre le grammairien qui nous a conservé quelques mots de cet ouvrage, Servius l'a rappelé dans ses scholies sur le cinquième Livre de l'*Énéide :* « Secundum Romanos dies incipit a media nocte, quod Cicero exsequitur in Auguralibus. » Si l'auteur écrivit ces Livres, comme membre du collége des augures, à l'imitation d'Appius, qui lui dédia les siens l'an de Rome 703 (*Epist. fam.*, III, 4, 9, 11), il s'y montrait probablement fort respectueux pour la religion de sa patrie, et pour le ministère sacré dont il venait d'être revêtu. Il serait curieux de les comparer au Traité *de la Divination.*

Hortensius. Cet ouvrage, un de ceux dont il nous reste le plus de fragments, fut comme le début de Cicéron dans la carrière des sciences purement spéculatives. Il voulait exhorter les jeunes Romains à ces graves études (*de Divinat.*, II, 1), et justifier aux yeux de ses concitoyens les nouvelles occupations qu'il faisait succéder à ses fonctions publiques. C'était là surtout son intention en composant ce Traité, vers l'an 708 (*de Finib.*, I, 1; *Academ.*, II, 19), et il crut ne pouvoir mieux atteindre son but, qu'en mettant dans la bouche d'Hortensius les accusations contre la philosophie. S'il parvenait, dans la suite du dialogue, à vaincre cet éloquent rival, il était sûr de ne plus entendre répéter des objections que tous les charmes de la parole n'auraient pu faire triompher. Il paraît que les autres interlocuteurs étaient Cicéron, Q. Catulus, L. Lucullus. Hortensius commençait par un magnifique tableau des merveilles de l'éloquence, et il

reprochait ensuite à la philosophie ses énigmes, ses subtilités, ses erreurs. Catulus et peut-être Cicéron prenaient la défense de ce noble exercice de l'esprit humain, de cette lutte de notre intelligence contre les mystères de la nature, de cette préoccupation consolante, qui souvent fait oublier tous les malheurs de la vie dans les jouissances du savoir et dans les pressentiments d'une plus haute destinée. Nous pouvons entrevoir encore, malgré les mutilations du texte, combien le philosophe romain élevait les plaisirs de l'âme au-dessus de toutes les voluptés de la terre, combien il préférait ces efforts de notre raison, ces révélations de notre cœur, à la vaine recherche de la faveur populaire, aux illusions mêmes de la gloire; et nous comprenons alors pourquoi le plus éloquent apôtre de l'Église latine, et le plus sensible aux belles créations du génie, saint Augustin, n'a pas craint de dire plusieurs fois que c'était surtout la lecture de l'*Hortensius* qui lui avait inspiré le goût de la vraie philosophie, c'est-à-dire de la philosophie chrétienne. La vérité que soutenait Cicéron ne pouvait être confirmée par une plus forte preuve et un plus noble exemple.

Laus Catonis. L'éloge de Caton d'Utique, publié à la fin de 707, était une action courageuse sous la dictature de César. L'auteur avait vu lui-même combien il lui serait difficile de louer dignement ce grand homme : « Comment, dit-il (*ad Att.*, XII, 4), faire entendre sans déplaire qu'il a prévu tout ce qui arrive, qu'il s'y est opposé de tout son pouvoir, et qu'enfin il a mieux aimé mourir que d'en être le témoin? C'est un problème d'Archimède. » Pour toute précaution, suivant les expressions de Cécina (*Ep. fam.*, VI, 7), il se mit à couvert sous le nom de Brutus,

qui lui avait demandé l'éloge de son oncle, et il sembla chercher un complice qui le fît excuser : « Aurais-je parlé de Caton dans un siècle ennemi de la vertu, si je n'eusse regardé comme un crime de ne pas obéir à Brutus, qui me recommandait un si cher souvenir (*Orat.*, c. 10)? » Il mettait ce livre au nombre de ses écrits philosophiques (*de Divinat.*, II, 1), parce qu'il voyait dans Caton le plus bel ouvrage de cette philosophie stoïcienne, à qui l'on ne put jamais reprocher que l'excès de la vertu. C'était un Dialogue, si l'on en croit le scholiaste de Juvénal, VI, 338. Brutus avait traité le même sujet, mais avec la froideur et la sécheresse qu'il affectait dans son style ; c'est ce qui faisait dire à César, qu'en lisant le *Caton* de Brutus, il se trouvait éloquent, et que s'il lisait souvent celui de Cicéron, il espérait un jour de l'être (*ad Att.*, XIII, 46). Mais il s'honora encore plus en répondant au panégyriste de son ennemi, non par une proscription, comme aurait fait Octave, mais par un *Anti-Caton* qu'il écrivit en revenant d'Espagne, où il avait combattu les fils de Pompée. (Tacite, *Ann.*, IV, 34; Dion, XLIII, 13.) Nous avons parlé ailleurs de cette réponse (*Lettr. à Att.*, XIII, 50). Cicéron la trouva bien écrite, mais pleine de sophismes (*Topic.*, c. 25), et quelque temps après (*ad Att.*, XIII, 37, 48), il composa l'Éloge de Porcia, sœur de Caton, et femme de Domitius, intrépide défenseur de Corfinium. César, qui avait pour lui les armées, ne voyait que des jeux d'esprit, des amusements littéraires, dans ces protestations du parti vaincu.

De Gloria. Au mois de juillet 709, Cicéron voulut justifier la passion de toute sa vie; il composa son Traité *de la Gloire*. Atticus le lut presque aussitôt (*ad Att.*, XV,

27; XVI, 2, 6), et il paraît qu'on le lisait encore au quatorzième siècle. Pétrarque en avait un exemplaire, qu'il tenait de Raimond Soranzo, jurisconsulte de la cour pontificale d'Avignon; il prêta ce manuscrit à un pauvre vieillard, autrefois son précepteur, qui le mit en gage dans un moment de besoin, et l'ouvrage ne se retrouva plus. Tel est le récit de Pétrarque lui-même, *Rerum Senil.* XV, 1. Paul Jove, dans ses *Eloges* (1546), accusa le premier Pierre Alcyonius, médecin de Venise, d'avoir détruit le Traité *de la Gloire* pour en faire entrer des centons dans le livre qu'il publia en 1522 sous ce titre : *Legatus Medices, sive de Exsilio.* Paul Manuce, deux ans après Paul Jove, dans son commentaire sur les *Lettres à Atticus*, XV, 27, ajoute quelques détails à cette accusation : « On trouve, dit-il, dans le catalogue des livres de Bernard Giustiniani, Vénitien, *Cicero de Gloria.** Il légua sa bibliothéque à des religieuses; mais on y a cherché en vain ce manuscrit. Tout le monde a regardé comme l'auteur du vol Pierre Alcyonius, leur médecin, à qui leur bibliothéque était ouverte. Il y a du moins dans son livre *de l'Exil* bien des choses qui paraissent au-dessus de son talent. » Manuce prétend que c'était un méchant homme, *homo improbus*, et il faut avouer que Lilio Giraldi en parle de même (*de Poet. suor. temp. Dialog.* I, pag. 542). Depuis cette époque, les savants ont pris parti pour ou contre Alcyonius. J. B. Mencken, qui a compris le Dialogue sur l'Exil dans ses *Analecta de calamitate litteratorum* (Leipsick, 1707), et Morabin, qui a examiné ce point d'histoire littéraire à la suite de sa traduction de la *Consolation*, cherchent à repousser loin

* Un autre exemplaire se trouvait, dit-on, dans la bibliothéque de Bilibald Pirckheimer, patricien de Nuremberg, mort en 1530.

d'Alcyonius tout soupçon déshonorant. D'autres persistent à lui reprocher son plagiat, et, ce qui serait plus odieux, la destruction d'un des précieux restes de l'antiquité. Il me semble que c'est le style qui doit ici décider la question; et c'est un moyen qu'on n'a pas négligé. Dans les phrases les plus incorrectes et les plus triviales, on croit voir des traces de l'éloquence et du génie de Cicéron. S'il faut s'en tenir à cette espèce d'arguments, la seule admissible, puisque les faits manquent, Alcyonius est absous. Pour citer, comme un des principaux exemples du plagiat, une phrase aussi mal écrite que celle-ci : *Non sine autem aliquo numine ingeneravit natura hominum generi quamdam honoris cupiditatem*, *eamque auxit certo quodam studio laudis ex actionibus*, *quam gloriam vocamus*, il faut n'avoir que de bien faibles preuves. Varillas, sans avoir de meilleures raisons, accusa Philelphe de la destruction du Traité *de la Gloire;* il est plus sûr de n'en accuser que l'ignorance et le temps.

Consolatio. Ici se présente une controverse d'un autre genre, dont j'ai rendu compte (tome XXVIII, page 346) à la tête de l'ouvrage par lequel on a voulu suppléer à celui de Cicéron. J'ai indiqué aussi, dans les notes latines, les endroits où le faussaire a enchâssé les huit fragments authentiques, presque tous extraits de Lactance.

De suis Consiliis. Sigonius croit que cet ouvrage est le même que celui dont Asconius a parlé (*in Tog. cand.*), et qu'il désigne par ces mots, *in expositione suorum consiliorum.* Cette conjecture me paraît certaine; mais peut-être Sigonius a-t-il tort de confondre ces Mémoires, consacrés surtout par Cicéron à l'apologie et à l'histoire secrète de son consulat (Dion, XXXIX, 10; *ad Att.*, II, 6),

avec ceux qu'il composa plus tard sur les événements qui suivirent la mort du dictateur (Dion, XLVI, 8), et dont il ne reste aucun fragment. L'auteur lui-même semble les distinguer, *ad Att.*, XIV, 17 : « Ista vero, quæ tu contexi vis, aliud quoddam separatum volumen exspectant. » Il n'est pas étonnant que ces deux histoires secrètes se soient perdues : trop de familles, et de familles puissantes, avaient intérêt à les supprimer.

De Virtutibus. Cicéron, suivant Patricius, avait rédigé sous ce titre une courte analyse de son Traité *des Devoirs*, à l'imitation d'Aristote, qui avait fait suivre sa *Morale à Nicomaque* de leçons élémentaires περὶ ἀρετῶν. On est réduit aux conjectures sur un ouvrage qu'un seul écrivain a cité, et dont il n'a cité que trois mots.

Chorographia. Le mot *chorographia*, description topographique, est employé par Vitruve, VIII, 2. Priscien attribue expressément ce livre à Cicéron. Comme Varron en avait composé un sous le même titre, Patricius soupçonne quelque erreur, ou du grammairien, ou des copistes. Nous savons cependant que Cicéron avait eu le dessein d'écrire une géographie (*ad Att.*, II, 4, 6, 7); quand même il y aurait renoncé, quelques essais avaient pu être recueillis par Tiron ou par d'autres.

Je n'ai point compris dans cette revue des ouvrages perdus, dont il reste des fragments, une liste de trente signes tachygraphiques, transcrits par quelques anciens éditeurs d'après la *Polygraphie* de Trithème. Ce moine, auteur lui-même d'un Traité sur la stéganographie, ou l'art d'écrire en chiffres, raconte que, dans un voyage qu'il fit en 1496 pour visiter les bibliothèques, il trouva dans un monastère de son ordre un manuscrit poudreux,

négligé, qu'on était prêt à gratter pour en avoir le parchemin (*decreverant enim pergameni amore radendum*), et qu'il obtint en échange des OEuvres de saint Anselme, nouvellement imprimées. C'était, dit-il, le recueil des *Notes* oú signes d'abréviation, adressé par Cicéron à son fils, et augmenté par saint Cyprien, évêque de Carthage. Il ajoute que deux ans après il trouva dans la bibliothéque de la cathédrale de Strasbourg un Psautier écrit avec ces Notes, et qui portait en titre : *Psautier en langue arménienne.* Il donne ensuite, pour constater sa découverte, trente mots* précédés des signes qui les représentent. On ne peut douter que cet art, renouvelé de nos jours, n'ait été d'un grand usage chez les Romains; plusieurs auteurs en ont parlé, Suétone, *Tit.*, c. 3; Quintilien, VIII, 2; Pline le jeune, IX, 36; Martial, VII, 52, etc. Manilius en a donné une description poétique, *Astronom.*, IV, 197 :

Hic et scriptor erit velox, cui littera verbum est,
Quique notis linguam superet, cursimque loquentis
Excipiat longas nova per compendia voces.

Ceux qui l'exerçaient s'appelaient *notarii*, et Cicéron, au rapport de Plutarque dans la *Vie de Caton*, se servit de leur ministère pour recueillir les discours prononcés au sénat dans la délibération sur les conjurés. Mais il est peu probable que Cicéron, comme Plutarque l'avance, ait enseigné à ses copistes ce procédé, que l'on fait remonter jusqu'à Ennius (Isidore, *Orig.*, I, 22). Il l'est encore moins que le dictionnaire tachygraphique, dont

* Ces mots sont : *approbat, comprobat, improbus, probus, probitas, improbitas, probabilis, reprobat, modus, modulus, modestus, immodestus, modicus, immodicus, commodus, incommodus, accommodat, in modum, admodum, quemadmodum, epistola, littera, litteræ, syllaba, tempus, per tempus, per idem tempus, temporalis, extemporâlis, homo.*

parle Trithème, soit du plus grand orateur de Rome, qui devait se reposer de ces détails sur ses affranchis. Sénèque lui-même, malgré le témoignage d'Isidore, n'a certainement pas fait un recueil de ce genre; car il dit, avec trop de mépris peut-être (*Ep.* 90) : « Vilissimorum mancipiorum ista commenta sunt. » Cicéron, Mécène (Dion, LV, 7), pouvaient être les protecteurs d'une invention utile; mais Tiron, Aquila (Isid., Dion, *ibid.*), en rédigeaient les manuels. La *Chronique* d'Eusèbe, quatrième année de la cent quatre-vingt-treizième olympiade, attribue à Tiron un travail semblable, et ces Notes sont même appelées par quelques uns *Tironiennes*. Les amateurs de ce genre de recherches pourront consulter avec intérêt les anciennes Tables de Valérius Probus (*de Notis Romanorum interpretandis*), de Magnon (*Notæ juris*) et de Pierre diacre (*de Notis litterarum*), qui nous offrent certainement, outre les abréviations usitées dans le droit anté-justinien et dans les inscriptions, plusieurs signes empruntés à l'art tachygraphique; J. Nicolaï, *de Siglis veterum*, Leyde, 1706; la Bibliothéque latine de Fabricius, II, 9; les Lettres de Juste-Lipse (*ad Belg.*, I, 27), qui n'aurait plus à regretter aujourd'hui un art qu'on n'avait pas encore retrouvé de son temps; et surtout les *Inscriptions* de Gruter, où l'on a rassemblé, à la fin du dernier tome, tout ce qui nous reste de ces anciens caractères. On se figure sans peine combien ils ont été altérés par les copistes depuis tant de siècles; il en est même qui sont plus compliqués que les mots écrits en toutes lettres. Cette incertitude, jointe à celle du témoignage de Trithème, a engagé les meilleurs éditeurs à supprimer ces trente mots et leurs figures hiéroglyphiques; j'ai cru, tout en suivant leur exemple, ne pas

devoir imiter leur silence sur cette écriture abrégée, qui, en recueillant au pied de la tribune quelques uns des plus beaux Discours de Cicéron, les a peut-être fait vivre jusqu'à nous.

Il suffit d'indiquer en peu de mots les fragments des ouvrages philosophiques admis dans la collection des OEuvres, mais qui nous sont parvenus incomplets. Ceux des *Académiques* appartiennent tous à la seconde édition (*voyez* tome XXII, page 19), et nous prouvent évidemment que l'auteur avait fait quelquefois de très légers changements à la première. Ceux de la *Nature des dieux* paraissent tirés du troisième Livre ; ils ont été déjà rappelés, tome XXV, page 437. Il manque quelque chose à la fin de la *Divination ;* mais le fragment qu'on y rapporte est probablement d'une autre main. On trouve plus de certitude dans ceux du Traité *des Lois*, et l'on devine même à peu près à quel endroit il faut les placer. La discussion *sur le Destin*, si obscure et si mutilée, reçoit peu de clarté des phrases conservées par Macrobe et par Aulu-Gelle.

Je ne sais quelle confiance on doit accorder au rapport de Büsching *, qui cite un manuscrit de la bibliothéque de l'Escurial, intitulé : *Ciceronis Fragmenta de Natura deorum et Divinatione ;* et un autre, avec ce titre : *Varia ejusdem Fragmentorum volumina.* S'ils étaient publiés, peut-être serviraient-ils à augmenter ce recueil.

Dans les *Fragments d'ouvrages inconnus*, dont il me reste à parler, on remarquera en général des traits qui paraissent empruntés à des compositions philosophiques. Plusieurs conviennent à des écrits sur la géographie ou l'histoire naturelle. Il y a même un de ces Traités dont

* *Magazin für die neveste historie und Geographie*, *th.* V, *s.* 123.

Pline me semble avoir conservé le titre; il cite deux fois Cicéron *in Admirandis*, ouvrage composé sans doute à l'imitation de ceux que les Grecs intitulaient Θαυμάσια, ou Περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων. Le vieux Caton, dans une partie de ses *Origines*, avait ainsi rassemblé les merveilles de la nature en Italie et en Espagne : « In iisdem exposuit, quæ in Italia Hispaniisque viderentur admiranda. » Cornél. Nép., XXIV, 3. Quelques fragments de cette série peuvent se rapporter à des ouvrages qui nous restent, mais avec des lacunes; j'en avertis dans les notes françaises. J'avertis aussi de la suppression de plusieurs phrases que les anciens éditeurs de Cicéron donnaient pour des fragments d'ouvrages perdus, et qui se trouvent dans les *Devoirs*, les *Verrines*, les *Catilinaires*. Ces inadvertances singulières et vraiment inexcusables ne se renouvelleront plus, si l'on cesse enfin quelque jour de réimprimer éternellement les anciennes éditions avec toutes leurs fautes, comme c'est aujourd'hui l'usage en Angleterre, et même en Allemagne, où M. Schütz a conservé avec beaucoup de scrupule les erreurs d'Ernesti.

Je n'ai pu faire entrer dans l'énumération des ouvrages historiques ou philosophiques dont nous avons des fragments, l'histoire que Cicéron avait faite en grec *de son Consulat* (*ad Att.*, I, 19; II, 1); les matériaux qu'il avait déjà réunis pour une *Histoire romaine* (Plutarque, *Vie de Cicéron*, c. 54; Dion, XLVI, 21); des *Mémoires secrets* (Ἀνέκδοτα, *ad Att.*, XIV, 17; XV, 4, 27; Dion, XLVI, 8), qui concernaient surtout l'époque de la mort de César, et qui, si l'on adopte la conjecture que j'ai proposée sur le livre *de suis Consiliis*, différaient de ces premiers Mémoires, dont ils pouvaient faire comme la seconde partie; l'Éloge funèbre de Porcia, sœur de Caton (*ad Att.*, XIII,

37, 48); le *Catulus*, premier Livre de la première édition des *Académiques* (*voyez* tome XXI, page 19); des *Prologues* qu'il composait d'avance pour ses Traités de philosophie (*volumen* Procœmiorum, *ad Att.*, XVI, 6), comme Démosthène avait fait un recueil d'Exordes, que nous avons encore dans ses OEuvres. Je ne dis rien d'un Traité sur l'art militaire, et d'un autre sur l'administration de la république (*Rhet. ad Her.*, III, 2), qui peut-être ne furent jamais publiés. Tous ces ouvrages, même les plus authentiques, sont entièrement perdus; il n'en reste que les titres.

Comme les fragments qu'on a pu recueillir des traductions de l'*Économique*, du *Protagoras* et du *Timée* ont été placés à la fin du premier volume des OEuvres philosophiques, je n'ai plus à examiner ici que les fragments des Poëmes.

IV. FRAGMENTS DES POËMES.

Cicéron fit de la poésie le même usage que de la philosophie; il s'en servit, dans sa jeunesse, comme d'un exercice de l'esprit, lorsqu'il parcourait dans ses longues études tout le cercle des connaissances humaines, et formait en silence le grand homme qui, après avoir éclairé et sauvé sa patrie, devait remplir de sa gloire toute la postérité. Vers la fin de sa carrière, quand la force fit taire les lois, il reprit ses méditations philosophiques, et composa quelques nouveaux poëmes; ce n'était pas trop pour lui de deux consolations. Mais si la philosophie fut aussi pour ses dernières années une occupation grave et sérieuse, dont les monuments immortels nous instruisent encore, il paraît qu'il ne chercha dans la poésie autre chose qu'un plaisir. Quand on fait cinq cents vers dans

une nuit (Plut., *Vie de Cic.*, c. 53), il n'est guère possible d'atteindre à cette perfection de style, à ces effets d'harmonie, à toutes ces qualités des grands poètes. La langue d'Ennius avait besoin d'être polie avec plus de persévérance et de travail, pour ne point se montrer rebelle aux plus heureuses conceptions. Un orateur qui attachait tant de prix au choix et à l'arrangement des mots dans la prose, et qui en faisait un art si compliqué, devait être persuadé sans doute que les vers demandaient une habitude acquise par des combinaisons non moins savantes; mais les vers, simple amusement des loisirs d'une vie politique dans un état libre, ne pouvaient avoir, aux yeux de Cicéron et de ses contemporains, la même importance que cette langue oratoire qui gouvernait le peuple, et qui par le peuple gouvernait le monde. Quand le règne d'un seul eut succédé à la liberté, et le culte des muses pacifiques à l'éloquence du forum et du sénat, Virgile et Horace naquirent, et l'ancienne poésie fut effacée. Les génies de la cour d'Auguste soumirent leurs compositions à des règles aussi rigoureuses que celles dont Cicéron fait une loi pour les orateurs; la langue poétique obéit alors à la pensée, et il dut en résulter des chefs-d'œuvre comparables à ceux de l'éloquence sous la république. Il y aurait donc de l'injustice à vouloir mettre les vers de Cicéron en parallèle avec ceux d'une autre époque; il suffit de savoir qu'au témoignage de Plutarque il passait pour le premier poète comme pour le premier orateur de son temps. Quoique ce jugement puisse avoir été formé sur un grand nombre de poésies que nous n'avons plus, peut-être que l'examen impartial de celles qui nous restent ne le contredirait pas.

Il faut compter parmi celles dont il ne reste rien

Pontius Glaucus, petit poëme en vers tétramètres, qui subsistait encore du temps de Plutarque (*Vie de Cic.*, c. 2); l'auteur l'avait fait dans une extrême jeunesse, *ἔτι παιδὸς αὐτοῦ*. On croit que ce Glaucus était un pêcheur d'Anthédon, en Béotie, qui, ayant mangé d'une certaine herbe, dit Pausanias (IX, 22), se précipita dans les flots, devint un dieu marin, et rendit des oracles. Eschyle et Pindare l'avaient célébré. Il y avait, si l'on en croit Plutarque, beaucoup d'autres poésies de cette première époque. Plus tard, en 699, je trouve un poëme entrepris par Cicéron, à la sollicitation de son frère, sur l'expédition de César dans les Gaules (*Ep. ad Q.*, III, 1); je le vois même fournir des vers à Quintus, qui veut chanter ces brillantes conquêtes (*ibid.*, III, 4); mais il avoue que l'enthousiasme lui manque, parce que c'est malgré lui qu'il traite ce sujet, et qu'il est trop occupé du sort de sa patrie. Il interrompit donc ces ouvrages, ou s'il les acheva, il ne les publia jamais : ainsi nous l'avons vu supprimer sa grande Lettre à César (*Ep. ad Attic.*, XII, XIII), comme une flatterie indigne de son caractère. Nous avons perdu aussi plusieurs traductions d'Homère et des tragiques grecs, genre de travail qui convenait mieux à la préoccupation de son esprit, et dont je parlerai tout à l'heure; j'arrive à la traduction d'Aratus.

Ex Arato Phænomena et Prognostica. Le poète Aratus, né à Soles ou à Tarse, dans l'Asie-Mineure, fut contemporain de Ptolémée Philadelphe, et devint l'ami d'Antigone Gonatas, fils de Démétrius Poliorcète. Il fut lié avec Théocrite, qui lui adresse sa sixième idylle, et qui parle de lui dans la septième. Imitateur d'Homère, dont il avait publié une édition avant Aristarque, et surtout

d'Hésiode, auquel il ressemble davantage, il composa des hymnes, des épîtres, des élégies, des poëmes didactiques. Il ne reste aujourd'hui qu'un de ces poëmes, celui des *Phénomènes*, dans lequel on comprend ordinairement les *Pronostics*, à cause de l'analogie du sujet. Ainsi le vers d'Ovide (*Amor.*, I, 15) se trouve vrai jusqu'à présent :

Cum sole et luna semper Aratus erit.

Est-ce le mérite de cet ouvrage qui l'a fait vivre jusqu'à nous? « Le sujet d'Aratus, dit Quintilien, X, 1, manque de mouvement, et on ne peut y trouver ni variété ni passion, rien d'animé, rien de dramatique; il n'est cependant pas au-dessous de la tâche dont il s'est cru capable. » Quoique cet éloge ne soit pas brillant, les modernes, moins à portée de juger la versification, que Cicéron trouvait excellente (*de Orat.*, I, 16), ont à peine confirmé le jugement de Quintilien. Racine le fils (*Réfl. sur la Poésie*, chap 7) reproche à Cicéron d'avoir trop rélevé un auteur qu'il avait traduit. M. Delambre, qui ne le considère à la vérité que comme astronome, s'exprime ainsi : « Le poëme d'Aratus a du moins pour nous le mérite de nous avoir transmis tout ce qu'on savait alors sur la sphère. L'astronomie proprement dite n'était pas encore née. Les positions des étoiles ne se rapportent pas toutes à la même époque, d'où l'on est en droit d'inferer qu'Aratus n'était pas astronome. (C'est ce que dit Cicéron, *de Orat.*, I, 16; *de Republ.*, I, 4.) La dernière partie du poëme, beaucoup moins intéressante que la première, n'est qu'un recueil de *pronostics* et d'erreurs populaires. » On voit que ce poète grec n'occupe pas aujourd'hui un rang très elevé dans l'opinion.

D'où vient donc cette réputation dont il a joui dans la

haute antiquité? d'où vient que des savants du premier ordre, Aristarque de Samos, Ératosthène, et surtout Hipparque, le premier des astronomes anciens, se sont fait gloire d'être ses commentateurs? d'où vient que, plus tard même, son ouvrage était encore si répandu et si estimé, que l'apôtre saint Paul n'a point dédaigné de le citer (*Act.*, XVII, 28) en parlant devant l'aréopage? C'est que, chez les anciens peuples, la science n'était pas tout, et qu'on attachait aussi quelque importance aux moyens de la transmettre; or, pouvait-elle trouver un organe plus digne d'elle qu'une poésie harmonieuse et précise, qu'on retient aisément, et qui est seule capable de donner aux découvertes des savants quelque popularité? Les commentaires, sans doute plus exacts et plus profonds que le texte, ont presque tous disparu; le poëme est resté, et il a été successivement traduit par Cicéron, par Germanicus, par Aviénus, et peut-être par Stace et par Ovide.

La traduction, ou plutôt l'imitation qui porte le nom de Germanicus César, accompagnée partout de scholies latines tirées des *Catastérismes* d'Ératosthène, paraît être du fils de Drusus et de Livie, le héros du règne de Tibère. Firmicus Maternus semble croire qu'elle est de Jules César; d'autres l'attribuent à Domitien. Rufus Festus Aviénus, poète du quatrième ou du cinquième siècle, que plusieurs ont confondu avec Flavius Avianus, l'auteur des *Fables*, n'a donné qu'une paraphrase incorrecte et obscure, *Carmen de Astris.* Grotius (Leyde, 1600) et Bühle (Leipsick, 1793-1801), à l'exemple de quelques anciens éditeurs, ont réuni ces deux ouvrages au texte original et à celui de Cicéron.

Nous savons par Cicéron lui-même (*de Nat deor.*, II,

41) qu'il était fort jeune quand il travailla sur Aratus; on peut du moins rapporter la traduction des *Phénomènes* à l'année 667, où il avait vingt-un ans; celle des *Pronostics* semble postérieure. Il la cite plusieurs fois sans nous en faire connaître la date (*de Divinat.*, I, 8; II, 20; *Ep. ad Att.*, XV, 16); mais comme il ne l'envoie à Atticus qu'en 693 (*ad Attic.*, II, 1), on peut croire qu'il n'acheva que vers ce temps son ancien ouvrage; c'est à peu près l'époque de son poëme *du Consulat*. Les *Pronostics* se bornent aujourd'hui à quelques vers; les *Phénomènes*, qui sont plus suivis *, ont été complétés par Grotius d'après le texte grec, et quelques éditeurs ont reproduit ce travail; mais j'ai toujours cru qu'on avait tort de remplir ainsi les lacunes d'un ancien par les suppléments d'un moderne : nous avons le texte original; il est plus simple d'y recourir. Peut-être aussi Grotius, en revoyant cette traduction, a-t-il voulu la soumettre aux lois d'une fidélité trop sévère; quoiqu'elle soit beaucoup plus exacte que les deux autres, on y trouve à tout moment cette liberté que j'ai remarquée déjà (tom. XXII, pag. 303) dans les traductions en prose de l'orateur romain. Pour être plus fidèle à son texte qu'il ne l'est à celui d'Aratus, je n'ai traduit ordinairement que sur le latin, dont le grec m'aurait trop éloigné.

Ici, comme dans la *Nature des dieux*, II, 41, etc., une traduction en vers présentait des difficultés que je n'aurais pu vaincre; le poëme astronomique d'Aratus, d'une conception faible et commune, se distingue sur-

* Ils étaient incomplets dès le neuvième siècle; car Loup, abbé de Ferrières, écrit à un de ses amis (*Ep.* 69, *ad Ausbaldum*) : « Tu autem huic nostro cursorī Tullium in Arato trade, ut ex eo, quem me impetraturum credo, quæ deesse ille Egil. noster aperuit, suppleantur. »

tout, comme presque tous ceux de l'école d'Alexandrie, par un choix admirable d'expressions et par une ingénieuse combinaison de syllabes, que le plus habile versificateur ne reproduirait pas sans de longues veilles. Remy Belleau, en 1572, traduisit en vers une partie des *Pronostics* dans ses *Bergeries*, où il fait décrire par un pêcheur les signes de l'orage; en 1585, huit ans après sa mort, il parut sous son nom une traduction complète, qui n'est pas lisible aujourd'hui. Je ne crois pas que cette tentative ait été renouvelée. Mais il y a, même pour un traducteur en prose, d'autres obstacles de plus d'un genre : l'incertitude des leçons manuscrites, et celle des corrections; le grand nombre des interprètes, dont l'accord est si rare; les fautes de Cicéron, dans un ouvrage de sa première jeunesse; enfin, celles d'Aratus, qui a suivi deux ouvrages de l'astronome Eudoxe, *les Phénomènes* et *le Miroir*, mais qui, dit-on, ne les a pas toujours compris. Je ne pouvais choisir un meilleur guide, à travers ce labyrinthe, que le savant auteur de la *Cométographie*, Al. G. Pingré, qui a traduit les *Aratées* de Cicéron, en 1786, à la suite du poëme de Manilius. L'interprétation que j'adopte est presque toujours la sienne, et la plupart des notes astronomiques sont de lui.

M. T. C. EX HOMERI ODYSSEA. Les deux vers que saint Augustin nous a conservés sont extraits du Discours d'Ulysse à Amphinome, un des prétendants, *Odyssée*, XVIII, 135. On sait par Cicéron lui-même (*de Divinat.*, II, 29; *de Finibus*, V, 18) qu'il avait traduit plusieurs passages d'Homère, et nous en avons quelques traces dans ses OEuvres. C. Matius, son contemporain et son ami, auteur d'une fort belle lettre sur la mort de César

(*Ep. fam.*, XI, 28), avait publié ainsi toute l'Iliade, si l'on en croit Juste-Lipse; mais cette Iliade latine était d'un Cn. Matius, poète mimiambique. Si les vers traduits de Sophocle, et cités dans les *Tusculanes*, II, 8, sont réellement de Cicéron, il faut croire que, vers la fin de sa vie, lorsqu'il n'avait pas l'esprit assez libre pour se livrer à des compositions originales, il avait traduit aussi plusieurs morceaux du théâtre d'Athènes.

Alcyones. Jules Capitolin (*Vie de Gordien*, c. 3) atteste que Cicéron avait composé un poëme sous ce titre. Il n'en reste que les mots cités par Nonius.

Limon. Ce titre grec semble indiquer un ouvrage du genre de ceux dont Pline parle dans sa Préface, Ἴα, Μοῦσαι, Πάνδεκται, Ἐγχειρίδιον, Λειμών, Πινακίδιον. Madame Dacier, dans sa traduction de la *Vie de Térence*, croit que cette *Prairie*, ou Guirlande de fleurs, était une suite d'éloges des hommes illustres. Il n'est pas étonnant que Cicéron y ait compris Térence, dont le style devait lui plaire, et dont il rappelle sans cesse les ouvrages.

Marius. Nous avons parlé plusieurs fois de la prédilection de Cicéron pour Marius, homme nouveau comme lui, et né comme lui dans la petite ville d'Arpinum. Il raconte (*de Divinat.*, I, 28; II, 67) qu'au moment de son départ pour l'exil, il eut un songe qui lui annonçait son retour; c'était Marius qu'il croyait voir, Marius qui le ramenait par la main. Un de ses premiers ouvrages fut le poëme de *Marius;* il l'écrivit sans doute, l'oreille encore remplie du bruit de ces grandes actions qui avaient étonné son enfance, et, depuis, il le rappela

souvent avec intérêt; cette gloire, qu'il avait comme adoptée, lui faisait oublier les crimes des guerres civiles. Scévola (*de Leg.*, I, 1) présageait l'immortalité au poëme de Cicéron : il s'est trompé; mais il en reste de fort beaux vers, qui gagneraient à être comparés à ceux de Lucrèce, et que Voltaire a traduits en avouant qu'il ne pouvait les égaler.

De Consulatu suo. Le poëme de Cicéron sur son consulat ne nous est guère connu que par ses propres citations. Il paraît que chacun des trois Livres dont il était composé portait le nom d'une Muse. Le plus long fragment (*de Divinat.*, I, 11-13) est un discours d'Uranie, qui appartenait au second chant; Calliope, dans le troisième (*Ep. ad Att.*, II, 3), engageait l'illustre consulaire à se montrer toujours digne de sa gloire passée. Jupiter, à la fin du second, lui tenait le même langage, et Cicéron, qui voyait en effet dans les services qu'il avait rendus à sa patrie une obligation de la servir encore, nous apprend (*Ep. ad Q.*, II, 9) qu'il avait fait ces vers pour lui-même bien plus que pour les autres. Entre les beaux passages du discours d'Uranie, on remarquera surtout la magnifique description des présages qui annoncèrent la conjuration de Catilina et les dangers de Rome : il me semble qu'on y aperçoit le poète, et le poète heureusement inspiré par les souvenirs du consul. L'auteur de l'invective attribuée à Salluste voulait parler peut-être de quelques unes de ces fictions, quand il reprochait à Cicéron l'intervention des dieux dans les éloges qu'il faisait de lui-même, et Minerve qui lui enseignait tous les arts, et Jupiter qui l'admettait dans le conseil céleste. Mais comment ne pas excuser ces nobles rêveries d'un

bon citoyen? que ne pouvait-il, à l'époque où il écrivait ce poème, et où la tyrannie de César menaçait déjà Rome, sauver une seconde fois sa patrie, même au risque de s'en vanter!

De Temporibus suis. L'ouvrage précédent paraît être de 693; celui-ci, de 699. L'auteur l'envoie à César au mois d'août de cette année (*Ep. ad Q.*, II, 16); au mois de septembre, il en parle à P. Lentulus, qui avait contribué le plus à le rétablir dans tous ses droits après la persécution de Clodius. « Ces trois Livres, lui dit-il (*Ep. fam.*, I, 9), seront des témoins éternels de vos bienfaits et de ma reconnaissance. » Nous avons beaucoup d'autres preuves de sa reconnaissance pour Lentulus; mais de ce monument qu'il croyait si durable, il ne reste que deux vers malheureusement célèbres par les critiques de ses ennemis.

Les petits poëmes dont je rassemble ensuite les fragments, négligés par la foule des éditeurs, sont d'une authenticité assez incertaine; mais comme j'ai donné la plupart des ouvrages apocryphes en prose, j'ai cru devoir recueillir aussi tous les vers qui portent le nom de Cicéron. Ce grand nom méritait bien qu'on s'occupât de ce travail avec plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'à présent; les notes fourniront sur cette partie des fragments quelques détails peu connus.

Je place à la fin de ce dernier recueil tout ce qui nous reste des vers de Quintus Cicéron. Puisque l'on comprend dans les OEuvres de son frère son Traité *sur la Demande du consulat*, je ne sais pourquoi on avait toujours oublié ses Poésies. Il paraît qu'il y attachait quelque prix, quoiqu'elles lui coûtassent fort peu; dans les Gaules, malgré ses fonctions de lieutenant de César, il lui arriva de faire

quatre tragédies en seize jours (*Ep. ad Q.*, III, 6). Il empruntait le sujet de ses pièces au théâtre grec, comme on en peut juger par les titres de quelques unes, *Electre*, *la Troade*, *Erigone*. Celle-ci, qu'il voulut, suivant son usage, envoyer à son frère, ne put traverser les Alpes, et se perdit en route (*ibid.*, III, 9); si les autres furent plus heureuses, nous n'en connaissons pas plus quel était le mérite du poète tragique; car Cicéron ne le loue que de sa fécondité. On voit, par les vers attribués à Quintus, que les deux frères avaient le même goût pour l'astronomie; mais je croirais volontiers que le genre de l'épigramme convenait mieux que tout autre au mari de Pomponia, et que lorsqu'il composa ses vers contre les femmes, il était assez bien inspiré par quelque scène pareille à celle que nous lisons dans les *Lettres à Atticus*, V, 1. Il venait peut-être d'entendre ces mots, *Ego sum hic hospita;* il pensait peut-être, comme son frère, que l'aimable sœur d'Atticus avait été ce jour-là bizarre, emportée, capricieuse; et il s'écria : *Femina nulla bona est!...*

En terminant cette rapide analyse des Fragments, je sens trop combien il y a de sécheresse et de monotonie dans cette revue imparfaite d'une longue suite d'ouvrages, qui auraient rempli une multitude de volumes; mais j'ai du moins essayé, malgré toutes les difficultés de ce travail, de constater le premier avec quelque certitude l'étendue de nos pertes, et de faire ainsi mieux apprécier le génie d'un grand homme.

J. V. L.

I.

FRAGMENTS DES DISCOURS,

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR J. V. L.

M. T. CICERONIS

FRAGMENTA

EX ORATIONIBUS.

EX ORAT. PRO M. TULLIO, II.

I... [1] Ore, putavit ad officium suum pertinere adversario nulla in re parcere, quia me oportet Tullium pro Tullio facere, homine conjuncto mecum non minus animo, quam nomine. Ac mihi magis illud laborandum videtur, recuperatores, ut, quod antea nihil in istum dixi, probare possim, quam ne in eo reprehendar, quod hoc tempore respondeo. Verum et tum id feci, quod oportuit; et nunc faciam, quod necesse est. Nam quum esset de re pecuniaria controversia, quod damnum datum M. Tullio diceremus, alienum a mea natura videbatur, quidquam de existimatione P. Fabii dicere; non quia res postulare non videretur: quid ergo est? tametsi postulat causa, tamen, nisi plane cogit ingratiis, ad maledicendum [2] non soleo descendere. Nunc quum coactus dicam, si quid forte dicam, tamen id ipsum verecunde, [3] modiceque faciam, tantum ut, quo-

[1] *Pars orationis recens edita.* — [2] *Ang. Maius delet* non. *Male, et contra ms. suum.* — [3] *Idem,* modique faciam tantum, ut quoniam. *Barbarum omnino scribendi genus.*

FRAGMENTS DES DISCOURS DE M. T. CICÉRON.

PLAIDOYER POUR M. TULLIUS, SECONDE ACTION.

I... Il a cru qu'il était de son devoir de n'épargner en rien son adversaire, parce que j'avais à défendre Tullius, cet homme avec qui je suis uni, autant par le rapport du caractère que par celui du nom. Pour moi, juges [1], il me semble que j'ai plutôt à me justifier de n'avoir rien dit contre l'adversaire dans la première action, que je ne dois craindre d'être blâmé de lui répondre aujourd'hui *. Mais j'ai fait alors ce qui était juste, et je ferai aujourd'hui ce qui est nécessaire. Dans une affaire d'intérêt, où il s'agissait de prouver que M. Tullius avait été lésé, il répugnait à mon caractère d'examiner quelle estime mérite P. Fabius. Ce n'est pas que la cause ne parût le demander. Pourquoi donc ne l'ai-je pas fait? C'est que, pour vaincre ma répugnance à mal parler d'un citoyen, il ne suffit pas que ma cause m'y engage, il faut qu'elle m'y oblige. Forcé maintenant de parler, si quelquefois la vérité m'échappe, je la dirai toujours avec bienséance et modération; je veux seulement que

* M. Mai avait corrigé d'abord, *ne, quod antea nihil in istum dixisse probare possum, in eo*, etc. Il a conservé ensuite le texte du manuscrit dans la première partie de la phrase; mais il lit, *quam inique reprehendar*. Ses conjectures ne sont pas heureuses.

niam sibi me non esse inimicum potuit priore actione Fabius judicare, nunc M. Tullio fidelem certumque amicum esse cognoscat. Unum hoc abs te, L. Quinti, pervelim impetrare; quod tametsi eo volo, quia mihi utile est, tamen abs te idcirco, quia æquum est, postulo : ut ita tibi multum temporis ad dicendum sumas, ut his aliquid ad judicandum relinquas. Namque antea non defensionis tuæ modus, sed nox tibi finem dicendi fecit. Nunc, si tibi placere potest, ne idem facias, id abs te postulo. Neque hoc idcirco postulo, quo te aliquid censeam præterire oportere, aut non quam ornatissime et copiosissime dicere; verum ut semel [1] unaquaque de re dicas : quod si facies, non vereor, ne dicendo dies eximatur.

II. Judicium vestrum est, recuperatores, quantæ pecuniæ paret, dolo malo familiæ P. Fabii, vi hominibus armatis coactisve, damnum factum esse M. Tullio. Ejus rei taxationem nos fecimus; æstimatio vestra est : judicium datum est in quadruplum. Quum omnes leges, omniaque judicia, quæ paullo graviora atque asperiora videntur esse, ex improborum iniquitate et injuria nata sunt; tum hoc judicium paucis hisce annis propter hominum malam consuetudinem, nimiamque licentiam constitutum est. Nam quum multæ familiæ dicerentur in agris longinquis et pascuis armatæ esse, cædesque facere; quumque ea consuetudo non solum ad res privatorum, sed etiam ad summam rempubl. pertinere videretur:

[1] *Prius ediderat Ang. Maius*, unaque aliquid de re dicas. *Mendose.*

Fabius, qui dans la première action a pu voir que je ne suis pas son ennemi, reconnaisse dans celle-ci que je suis le véritable et fidèle ami de Tullius. Mais j'implore de vous une grâce, L. Quintius [2], et quoiqu'il me soit utile de l'obtenir, je ne vous la demande que parce qu'elle est juste : faites, si vous voulez, un long discours; mais laissez du moins aux juges quelque temps pour prononcer. Dernièrement, à la fin du jour, votre plaidoyer durait encore, et la nuit seule vint l'interrompre. Je vous demande, pour peu que cela puisse vous plaire, de ne pas faire de même aujourd'hui. Et, si je vous le demande, ce n'est pas pour vous engager à rien omettre, et à nous priver des développements et des trésors de votre éloquence : tout ce que je vous prie de faire, c'est de ne parler de chaque chose qu'une fois. Si vous nous accordez cette grâce, je n'ai pas à craindre que le jour cesse avant votre plaidoyer.

II. Vous devez, juges, décider à quelle somme se monte le dommage causé à M. Tullius, avec violence et dans des intentions criminelles, par une troupe d'hommes armés, de la maison de P. Fabius. Nous l'avons évalué, ce dommage; c'est à vous de prononcer : nous avons action pour réclamer quatre fois la valeur. Toutes les lois et tous les jugements qui paraissent un peu trop sévères ont leur origine dans la perversité et les attentats des méchants; et ce sont, par exemple, des habitudes funestes et les excès de la licence qui ont fait récemment établir cette action. Comme le bruit se répandait que, dans des champs et des pâturages éloignés, plusieurs troupes d'esclaves armés commettaient des meurtres; comme ces brigandages semblaient intéresser l'état autant que les particuliers, M. Lucullus, dont la sagesse et l'équité ont brillé avec tant d'éclat

M. Lucullus, qui summa æquitate ac sapientia jus dixit, primus hoc judicium composuit; et id spectavit, ut omnes ita familias suas continerent, ut non modo armati damnum nemini darent, verum etiam lacessiti, jure se potius, quam armis defenderent. Et quum [1] sciret, de damno legem esse Aquilliam, tamen hoc ita existimavit, apud majores nostros quum et res, et cupiditates minores essent, et familiæ non magnæ magno metu continerentur, ut perraro fieret, ut homo occideretur, idque nefarium et singulare facinus putaretur; nihil opus fuisse judicio de vi, coactis armatisque hominibus. Quod enim usu non veniebat, de eo si quis legem aut judicium constitueret, non tam prohibere videretur, quam admonere. His temporibus, quum ex bello diuturno atque domestico res in eam consuetudinem venisset, ut homines minore religione armis uterentur : necesse putavit esse, in universam familiam judicium dare, si quod a familia factum diceretur; et recuperatores dare, ut quam primum res judicaretur; et pœnam graviorem constituere, ut metu comprimeretur audacia; et illam latebram tollere, DAMNUM [2] INJURIA. . . . . ipsi statuerent, quo tempore possent suo jure arma capere, manum cogere, homines occidere. Quum judicium ita daret, ut hoc solum in judicium venire videretur, ne vi hominibus coactis armatisve damnum dolo malo familiæ datum, neque illud ad-

[1] *Ms.* scirent. — [2] *Locus oblitteratus. Versus fere duo sunt, ubi apparent tantum dubia verborum vestigia.*

pendant sa préture, institua le premier cette peine contre la violence : il voulait obliger tous les citoyens à contenir leurs esclaves, à les empêcher de s'armer pour faire le mal; il voulait même les forcer, en cas d'attaque, à se défendre par les lois plutôt que par les armes. Il connaissait bien la loi Aquillia * sur le dommage: mais comme nos ancêtres avaient moins de richesses et moins de cupidité; que leurs esclaves peu nombreux étaient contenus par une terreur profonde; que l'assassinat était rare, et regardé comme un crime extraordinaire, inouï, Lucullus pensa qu'ils n'avaient pas eu besoin de porter des peines contre la violence exercée par des troupes d'hommes armés. En effet, porter une loi, régler la procédure contre un délit inconnu, c'est moins le prévenir qu'en faire naître l'idée [3]. Mais aujourd'hui, dans un temps où les longues guerres et les discordes civiles ont rendu les hommes moins scrupuleux sur l'usage des armes, il a cru qu'il était nécessaire de donner action contre tous les esclaves d'une maison, si on les regardait comme coupables; de nommer une commission, pour que le jugement se fît moins attendre; de prononcer un châtiment sévère, pour comprimer l'audace par la terreur; d'ôter aux accusés le subterfuge de cette distinction, DOMMAGE CAUSÉ A TORT [4] . . . . par laquelle on décidait soi-même quand on pouvait, de son plein droit, prendre les armes, rassembler une troupe, tuer ses adversaires. En ne laissant plus à prononcer que d'après cette règle et cette loi : Toute violence exercée avec des intentions criminelles, par un rassemblement d'hommes armés, est défendue; en supprimant ce mot, A TORT, il a cru

* *Voyez* les *Institutes*, IV, 3, et le texte de Gaius nouvellement publié, III, 210.

deret, INJURIA; putavit se audaciam improborum sustulisse, quum spem defensionis nullam reliquisset.

III. Quoniam quod judicium, et quo consilio constitutum sit, cognostis; nunc rem ipsam, ut gesta sit, dum breviter vobis demonstro, attendite. Fundum habet in agro Thurino M. Tullius paternum, recuperatores; quem se habere usque eo non moleste tulit, donec vicinum ejusmodi nactus est, qui agri fines armis proferre mallet, quam jure obtinere. Nam Fabius nuper emit agrum de C. Claudio senatore (cui fundo erat affinis M. Tullius sane magno), dimidio fere incultum, exustis villis omnibus, pluris quam quanti integrum atque ornatissimum carissimis[1] prædiis ipse Claudius emerat . . . . . .

. . . .

clam circumscripsisset etiam consulari Macedonia et Asia. Etiam illud addam, quod ad rem pertinet. Imperatore mortuo, pecuniam nescio quomodo quæsitam dum vult in prædio ponere, non posuit, sed abjecit. Nihil adhuc... *stultitiam su*am calamitate vicinorum corrigit, et quod stomachum suum damno Tullii explere conatus est. Est in eo agro centuria, quæ[2] Populiana nominatur, recuperatores; quæ semper M. Tullii fuit, quam etiam pater posse*derat*..... posita esse, et ad fundum ejus convenire.... Ac primum, quod eum negotii totius et emtionis suæ pœnitebat, fundum proscripsit. Eum autem emtum habebat cum socio Cn. Acerronio, viro optimo....

[1] *Ms.* prætiis. — [2] *Heinrich. conj.* Popilliana. *Feliciter.*

enchaîner l'audace des méchants, puisqu'il ne leur laissait aucun espoir de défense.

III. Après vous avoir ainsi rappelé, et le caractère de ce jugement, et le but de son institution, je vous demanderai, juges, de me prêter quelque attention, pendant que j'exposerai le fait en peu de mots. M. Tullius possède, dans le territoire de Thurium, une terre qu'il tient de son père [5]. Il n'avait jamais eu lieu de se plaindre de cette propriété, jusqu'au moment où il eut pour voisin un homme qui trouvait plus de plaisir dans les envahissements de la force que dans une possession légitime. Fabius a dernièrement acheté de C. Claudius, sénateur, un domaine limitrophe de celui de M. Tullius, terrain considérable, mais dont la moitié est à peu près inculte, dont les bâtiments ont été brûlés, et qui lui a coûté cependant plus que Claudius ne l'avait payé, en pleine valeur, et couvert de métairies florissantes . . .

. . . .

fruit de ses secrètes rapines dans les provinces consulaires de Macédoine et d'Asie. J'ajouterai une circonstance qui est surtout intéressante pour la cause. A la mort du général, il voulut placer en terres l'argent acquis, je ne sais par quelle voie; mais il ne le plaça pas, il le perdit. Rien encore........ il a voulu réparer sa sottise aux dépens de ses voisins, et il a tâché de se consoler de son malheur par celui de Tullius. Dans cette terre se trouve une *centurie* [6] appelée Populiane. Elle a toujours appartenu à M. Tullius; son père l'avait possédée...... Elle était à sa convenance, et paraissait propre à arrondir ses domaines..... D'abord, mécontent de toute cette affaire et de son marché, il met en vente sa propriété. Il l'avait acquise en commun, avec Cn. Acerro-

modum proscripsisse. Hominem appellat. Iste sane arroganter, quod commodum fuit, respondit: neque dum fines auctor demonstraverat. Mittit ad procuratorem litteras et ad villicum Tullius..... facturum negavit: illis absentibus fines Acerronio demonstravit; neque tamen hanc centuriam Populianam vacuam tradidit. Acerronius quomodo potuit sedet orare ex........ *ag*mine ejusmodi semiustulatus effugit.

IV. Adducit iste interea in saltum homines electos maximis animis et viribus, et iis arma, quæ cuique [1] habilia atque apta essent, comparat, prorsus ut quivis intelligeret, non eos ad rem rusticam, verum ad cædem ac pugnam comparari. Brevi illo tempore Q. Catii Æmiliani, hominis honesti, quem vos nostis, duo homines occiderunt; multa alia fecerunt; passim vagabantur armati, non obscure, sed ut plane intelligere viderentur, ad quam rem parati essent; agros, vias denique infestas habebant. Venit in Thurinum interea Tullius. Deinde iste paterfamilias Asiaticus, beatus, novus arator et idem pecuarius, quum ambularet in agro, animadvertit in hac ipsa centuria Populiana ædificium non ita magnum, servumque M. Tullii Philinum. Quid vobis, inquit, istic negotii in meo est? Servus respondit pudenter, at non stulte, Dominum esse ad villam; posse eum cum eo disceptare, si quid vellet. Rogat Fabius Acerronium (nam ibi tum erat), ut secum simul veniat ad Tullium. Venit. Ad vil-

[1] *Ms.* abitalia.

nius, excellent citoyen..... Il assigne l'homme dont nous parlons.... Celui-ci, avec une extrême arrogance, répond ce qui lui vient à l'esprit. Le vendeur n'avait pas encore montré les limites. Tullius écrit à son intendant et à son fermier..... Il répond qu'il n'en fera rien. En leur absence, il montre les limites à Acerronius, sans pourtant lui dire que cette *centurie* Populiane n'eût point de maître. Acerronius lui tient le langage qu'il croit le plus propre à le fléchir........ Il s'échappe à demi brûlé.

IV. Cependant Fabius amène dans cette contrée solitaire des hommes choisis, d'une vigueur et d'un courage à toute épreuve; il leur donne les armes qui conviennent le mieux à chacun, et il était dès lors facile de comprendre qu'ils étaient réunis, non pour se livrer aux travaux de la campagne, mais pour le meurtre et les combats. Bientôt ils ont tué deux hommes à Q. Catius Émilianus, honnête citoyen que vous connaissez, et ils ont commis beaucoup d'autres crimes. Ils erraient de tous côtés les armes à la main, et laissaient voir qu'ils n'ignoraient pas dans quel dessein on les avait rassemblés; ils infestaient les champs et même les routes. Tullius se rendit vers ce temps à son domaine de Thurium. Alors ce père de famille, cet heureux habitant de l'Asie, nouveau cultivateur et berger, en parcourant ses terres, remarque dans cette *centurie* Populiane un assez petit bâtiment, et Philinus, esclave de Tullius. Qu'avez-vous à faire chez moi, lui dit-il? L'esclave, avec autant de modération que de bon sens, lui répond que son maître est à la ferme, et qu'il peut s'adresser à lui s'il a quelque sujet de plainte. Fabius prie Acerronius, qui se trouvait là, de l'accompagner chez Tullius. Ils arrivent; Tullius était chez lui. Fabius le

lam erat Tullius. Appellat Fabius, ut aut ipse Tullium deduceret, aut ab eo deduceretur. Dicit deducturum se Tullius, vadimonium Fabio Romam promissurum. Manet in ea conditione Fabius: [1] datur, conceditur.

V. Proxima nocte, jam fere quum lux appropinquaret, ad illud ædificium, de quo antea dixi, quod erat in centuria Populiana, servi P. Fabii frequentes armatique veniunt. Introitum ipsi sibi [2] manu patefaciunt; homines magni pretii servos M. Tullii nec opinantes adoriuntur, quod facile factu fuit; neque jam multos, neque repugnantes, multi armati paratique occidunt. Tantumque odii crudelitatisque habuerunt, ut eos omnes gurgulionibus [3] insectis relinquerent: ne, si quem semivivum ac spirantem reliquissent, minor his honor haberetur. Præterea tectum villamque disturbant. Hanc rem tam atrocem, tam indignam, tam repentinam nuntiat M. Tullio Philinus, quem antea nominavi; qui graviter saucius e cæde effugerat. Tullius statim dimittit ad amicos, quorum ea vicinitate tum [4] illa bona atque honesta copia præsto fuit. Omnibus acerba res et misera videbatur. Quum amici in comm.......

VI. [5] Hoc judicium sic exspectatur, ut non unæ rei statui, sed omnibus constitui putetur. *Priscianus*, VI, *pag*. 678, *ed. Putsch.*

[1] *Voces dubiæ.* — [2] *Ms.* manuque. — [3] *Malim* exsectis, *ut habet cod. Ambrosianus Marciani Capellæ, lib.* V, *c. de Elocutione.* — [4] *Forte*, illi. — [5] *Vetera fragmenta.*

provoque, et lui demande que l'un des deux chasse l'autre*. Tullius y consent, et promet de comparaître à Rome, sur l'assignation de Fabius, qui s'en tient à ces conditions ; on se donne parole ; on est d'accord.

V. La nuit suivante, vers la pointe du jour, un grand nombre d'esclaves de P. Fabius se rendent en armes à ce bâtiment dont nous avons parlé, et qui se trouvait dans la *centurie* Populiane. Ils s'ouvrent de force un passage ; ils surprennent (et rien n'était plus facile), les esclaves de M. Tullius, hommes d'un grand prix ; ils les attaquent avec fureur. Nombreux, armés, ils massacrent sans peine un petit nombre de gens qui ne peuvent se défendre. Ils poussent la haine et la cruauté jusqu'à leur couper à tous la gorge, de peur que s'ils en laissaient quelques uns demi-vivants et respirant encore, ceux-là ne parussent mériter moins de regrets pour leur fidélité. Non contents de cette barbarie, ils détruisent toute la maison. Philinus, que je vous ai déjà nommé, échappé au carnage avec des blessures dangereuses, annonce à Tullius cet attentat si atroce, si indigne, si imprévu. Tullius envoie aussitôt vers ses amis, dont la troupe honnête et fidèle ne tarda pas, à cause du voisinage, à venir le trouver. Ils furent tous affligés et consternés de ce crime. Comme ses amis....

VI. **On attend ce jugement comme s'il s'agissait, non d'un intérêt particulier, mais de l'intérêt général. *Priscien*, VI, *pag.* 678, *éd. de Putschius.*

* Devant le juge. C'est ici, suivant les lois romaines, *deductio, quæ moribus fit.*

** Anciens fragments.

Dico, vim factam a P. Fabii familia : adversarii non negant. Damnum datum esse M. Tullio concedis : vici unam rem. Vi, hominibus armatis, non negas : vici alteram. Dolo malo factum negas : de hoc judicium est. *Victorinus ad Rhetoric. Ciceronis,* I, 57.

Damnum passum esse M. Tullium, convenit mihi cum adversario; hominibus armatis rem esse gestam, non inficiantur; a familia P. Fabii [1] commissam negare non audent : [2] jam dolo malo factum ambigitur. *Marcianus Capella,* V, *c. de Partitione.*

Quis hoc statuit unquam, aut cui concedi sine summo omnium periculo potest, ut eum jure potuerit occidere, a quo metuisse se dicat, ne ipse posterius occideretur? *Quintilianus,* V, 13.

Si quis furem occiderit, injuria occiderit. Quamobrem? quia jus constitutum nullum est. Quid, si se telo defenderit? Non injuria. Quid ita? quia constitutum est. *Rufinianus in Apophasi.*

PRO L. VARENO.

Amici deficiunt, cognati deserunt. *Severianus.*

In inimicissima civitate urgent, instant, insequuntur; studio, multitudine, pecunia, perjurio pugnant. *Priscianus,* VII.

C. Ancharius Rufus fuit e municipio Fulginate. *Ib.*

[1] *Patricius putat addend.* vim. — [2] *Malim ego,* an.

Je dis que la troupe de P. Fabius a usé de violence : les adversaires ne le désavouent pas. On a fait tort à M. Tullius, vous en convenez : c'est un point qu'on m'accorde. A force ouverte, avec des hommes armés ; vous ne le niez pas : on m'accorde cet autre point. Avec de mauvaises intentions, vous niez le fait : voilà ce qui reste à juger. *Victorinus ad Rhetoric. Ciceronis*, I, 57.

Mon adversaire convient avec moi du dommage causé à M. Tullius ; on ne nie point la présence d'hommes armés ; on n'ose pas dire qu'ils n'appartenaient pas à P. Fabius : mais y avait-il intention criminelle ? telle est la question[7]. *Marcianus Capella*, V, c. *de Partitione*.

Qui posa jamais en principe, ou à qui peut-on accorder, sans le plus grand danger pour tous les citoyens, le droit de tuer celui par qui il prétendrait pouvoir être tué dans la suite ? *Quintilien*, V, 13.

Si quelqu'un tue un voleur, il aura eu tort de le tuer. Pourquoi ? parce qu'il n'y a sur ce point aucun droit établi. Mais s'il attaque, ou se défend les armes à la main ? On peut le tuer. Pourquoi ? parce que c'est un droit établi[8]. *Rufinianus in Apophasi*.

POUR L. VARÉNUS.

On n'a plus d'amis, les parents s'éloignent. *Sévérianus.*

Dans une ville devenue son ennemie, ils le tourmentent, le pressent, le persécutent; crédit, secours du peuple, corruption, parjure, ils s'arment de tout contre lui. *Priscien*, VII.

C. Ancharius Rufus était de la ville municipale de Fulginum. *Ibid.*

In præfectura Fulginate. *Ibid.*

Quum iter per agros et loca sola faceret cum Populeno, in familiam Ancharianam incidisse dixerunt; deinde Populenum occisum esse; illico Varenum vinctum, adservatum, dum hic ostenderet, quid de eo fieri vellet. *Quintilianus*, V, 13.

In legem de sicariis commisit L. Varenus. Nam C. Varenum occidendo, et Cnæum vulnerando, et Salarium item occidendo, cadit. *Id.*, VII, 1.

Tum C. Varenus, is, qui a familia Anchariana occisus est (hoc quæso, judices, diligenter attendite)... *Id.*, IV, 1.

L. ille Septimius diceret; etenim est ad L. Crassi eloquentiam gravis, et vehemens, et volubilis. Erucius hic noster, Antoniaster est. *Id.*, VIII, 3; *Priscianus*, III.

Ea cædes si potissimum crimini datur, detur ei, cuja interfuit; non ei, cuja nihil interfuit. *Priscianus*, XII.

Optio vobis datur, utrum velitis, casu illo itinere Varenum esse usum, an hujus persuasu et inductu. *Quintilianus*, V, 10.

Deum fidem! *Priscianus*, VII.

QUUM QUÆSTOR LILYBÆO DECEDERET.

....Quod non detrectare militiam, sed defendere provinciam judicata est. *Fronto.*

PRO P. OPPIO.

Utrum quum Cottam appetisset, an quum ipse

Dans la préfecture de Fulginum. *Ibid.*

Comme Varénus traversait avec Populénus des champs et des lieux solitaires, on prétend qu'il tomba entre les mains des esclaves d'Ancharius; que Populénus fut tué; que Varénus, au même instant, fut enchaîné et gardé comme prisonnier, jusqu'à ce que L. Varénus décidât ce qu'il voulait en faire. *Quintilien*, V, 13.

L. Varénus a encouru les peines portées par la loi contre les assassins; car celui qui a tué C. Varénus, blessé Cnéus, tué Salarius, ne peut être défendu[9]. *Id.*, VII, 1.

Alors ce C. Varénus qui a été tué par les esclaves d'Ancharius (écoutez ceci, juges, avec attention)... *Id.*, IV, 1.

L. Septimius porterait la parole; car il égale par sa sublimité, sa véhémence, sa rapidité, l'éloquence de L. Crassus : pour notre ami Érucius[10], Antoine est son modèle. *Id.*, VIII, 3; *Priscien*, III.

Si l'on veut faire de ce meurtre le principal objet de l'accusation, qu'on l'impute à celui qui pouvait y être intéressé, et non à celui qui n'y gagnait rien. *Priscien*, XII.

Vous pouvez croire à votre choix, ou que Varénus a pris ce chemin par hasard, ou que c'est L. Varénus qui le lui a fait prendre. *Quintilien*, V, 10.

J'en atteste les dieux! *Priscien*, VII.

EN QUITTANT LILYBÉE APRÈS SA QUESTURE.

...Parce qu'on a jugé, non qu'elle refusait de prendre les armes, mais qu'elle défendait la province.[11] *Fronton*.

POUR P. OPPIUS.

Est-ce lorsqu'il eut attaqué Cotta, ou lorsqu'il vou-

sese conaretur occidere, telum ei e manibus ereptum est? *Quintilianus*, V, 10.

Quos educere invitos in provinciam non potuit, eos invitos retinere qui potuit? *Id.*, *ibid.*

At enim verisimile non est, tantum scelus M. Cottam esse commentum. Quid? hoc verisimile est, tantum scelus Oppium esse conatum? *Id.*, XI, 1.

Questusque mecum est. *Fronto.*

Etenim multum posse ad salutem alterius, honori multis; parum potuisse ad exitium, probro nemini fuit. *Ammianus Marcellinus*, XXX.

O amorem mirum! o benivolentiam singularem! *Quintilianus*, IX, 2.

PRO C. MANILIO.

Hoc ego non solum confiteor, verum etiam profiteor. *Nonius*, V, 48.

PRO M. FUNDANIO.

Non modo hoc a Villio Annale, sed vix mehercule a Q. Mutone factum probari potest. *Priscianus*, VII.

Essetne id, quod Meno nuntiasset. *Id.*, XVI.

Arcades se proselenos esse asserunt. *Servius*, *ad Georg.*, II, 342.

Commissura. *Id.*, *ad Æneid.*, IX, 675.

Puncta. *Acro*, *ad Horat. Art. poet.*, *v.* 342.

Descripsistine ejus necessarium, nostrum competitorem? istum ipsum, cujus nunc studio et gratia tota accusatio ista munita est. *Boethius*, *de Definitionibus*.

lait se tuer lui-même, qu'on lui a arraché le poignard des mains? *Quintilien*, V, 10.

Ceux qu'il n'a pu conduire malgré eux dans sa province, comment a-t-il pu les y retenir malgré eux? *Id.*, *ibid.*

Mais il n'est pas vraisemblable qu'un aussi grand crime ait été imaginé par M. Cotta. Quoi donc? est-il vraisemblable qu'il ait été commis par Oppius? *Id.*, XI, 1.

Il s'est plaint avec moi. *Fronton.*

Sans doute ce fut toujours une gloire de pouvoir beaucoup pour le bonheur des autres; mais on n'a jamais regardé comme une honte de ne rien pouvoir pour leur malheur. *Ammien Marcellin*, XXX.

O l'admirable amour! ô la singulière bienveillance[12]! *Quintilien*, IX, 2.

POUR C. MANILIUS.

Non seulement je le confesse, mais encore j'en fais profession[13]. *Nonius*, V, 48.

POUR M. FUNDANIUS.

Non seulement on ne peut le prouver de Villius Annalis, mais on le prouverait à peine de Q. Muton. *Priscien*, VII.

Était-ce là ce que Ménon avait annoncé? *Id.*, XVI.

Les Arcadiens se donnent le titre de *prosélènes.*[14] *Servius*, *ad Georg.*, II, 342.

La jointure. *Id.*, *ad Æneid.*, IX, 675.

Les points. *Acron*, *ad Art. poet.*, *v.* 342.

Avez-vous fait le portrait de son ami, notre compétiteur, celui-là même qui appuie cette accusation de son zèle et de son crédit? *Boèce*, *de Definitionibus.*

PRO C. CORNELIO, I.

...[1] Ut ab Jove optimo maximo, ceterisque diis deabusque omnibus opem et auxilium petamus. *Priscianus*, VI.

Versu a primo circiter CLXI. Postulatur apud me prætorem primum de pecuniis repetundis. Prospectat videlicet Cominius, quid agatur; videlicet homines fœneos in medium, ad tentandum periculum, projectos....

Quid? Metellus summa nobilitate ac virtute, quum bis jurasset, semel privatim a patre, iterum publice a lege coactus, destitit accusatione. An vi, an veritate? In quo suspicionem omnem tollit C. Curionis virtus ac dignitas, et Q. Metelli adolescentia, ad summam laudem omnibus rebus ornata.

Legem, inquit, de libertinorum suffragiis Cornelius cum Manilio dedit. Quid est hoc, DEDIT? an tulit, an rogavit, an hortatus est? nam tulisse ridiculum est, quasi legem aliquam aut ad scribendum difficilem, aut ad excogitandum reconditam. Quæ lex paucis his annis non modo scripta, sed etiam lata esset....

In quo quum multa reprehensa sint, tum in primis celeritas actionis.

Petivit tamen a me prætore maxima contestatione, ut causam Manilii defenderem.

Versu a primo DCCCCI. *Dicit de eodem Manilii*

[1] *Hoc fragmentum orationis Cornelianæ a Grævio refertur ad primam actionem; cujus fragmenta fere omnia, quæ sequuntur, servavit Asconius.*

POUR C. CORNÉLIUS. PREMIÈRE ACTION.

...*Pour que nous implorions le secours et la protection de Jupiter, très bon et très grand, de tous les dieux et de toutes les déesses. *Priscien*, VI.

Vers la ligne CLXI. On l'accuse d'abord devant moi, pendant ma préture, du crime de concussion. Cominius, on n'en peut douter, veut sonder le terrain; on ne peut douter que ces mannequins[15] jetés en avant pour tenter le péril....

Quoi! Métellus[16], homme distingué par sa naissance et par ses vertus, après avoir été forcé de prêter serment deux fois, d'abord entre les mains de son père, ensuite devant le peuple, n'a-t-il pas renoncé à son accusation? Obéissait-il à la violence ou à la vérité? Tous les soupçons disparaissent, quand on songe à la vertu et à la dignité de C. Curion, et à la jeunesse de Q. Métellus, préparée à tous les genres de gloire.

Cornélius, dit-il, a donné avec Manilius une loi sur les suffrages des affranchis. Que veut dire ce mot, *a donné?* l'a-t-il portée, l'a-t-il proposée, l'a-t-il conseillée? car il serait ridicule de dire qu'il l'a portée, comme s'il s'agissait de quelque loi d'une rédaction difficile, ou d'une conception profonde. Une loi qui, depuis peu de temps, avait été, non seulement rédigée, mais portée....

Parmi beaucoup d'autres reproches, on l'accusa surtout de précipitation.

Cependant il me pria, moi préteur, avec les plus vives instances, de defendre la cause de Manilius.

Ligne DCCCCI. *Il parle du même tribunat de Mani-*

* Grévius rapporte ce fragment au premier plaidoyer prononcé par Cicéron pour Cornélius. Presque tous les autres fragments de cette première action sont extraits du commentaire d'Asconius.

tribunatu. Nam quum is tribunus plebis duas leges tulisset in eo magistratu, unam perniciosam, alteram egregiam : quod summam rempublicam læsit, id ab ipso tribuno abjectum est; [1] bonum autem in summa republica manet.

Dicit de disturbato judicio Maniliano. Aliis ille in illum furorem magnis hominibus auctoribus impulsus est, qui aliquod institui exemplum disturbandorum judiciorum perniciosissimum, temporibus suis accommodatissimum, meis alienissimum rationibus, cupierunt.

Versu circiter CXI. Possum dicere, hominem summa prudentia clarum C. Cottam de suis legibus abrogandis ipsum ad senatum retulisse.

Sequitur. Possum et ejusdem Cottæ legem de judiciis privatis anno post, quam lata sit, a fratre ejus abrogatam.

Statim. Legem Liciniam et Muciam de civibus regundis, quam duo consules omnium, quos vidimus, sapientissimi tulissent, video constare inter omnes, non modo inutilem, sed perniciosam reipublicæ fuisse.

Quatuor omnino genera sunt, judices, in quibus per senatum, more majorum, statuatur aliquid de legibus. Unum est ejusmodi, placere legem abrogari : ut Q. Cæcilio, M. Junio consulibus, quæ leges rem militarem impedirent, ut abrogarentur. Alterum, quæ lex lata esse dicatur, ea non videri

[1] *Alii ex ipsis Asconii vestigiis*, bonum autem, quod summa republica manet, id extra ordinem fuit.

lius. Ce tribun du peuple ayant porté deux lois pendant l'exercice de sa charge, l'une pernicieuse, l'autre excellente; l'une fut rejetée par le tribun lui-même, comme contraire au bien de l'état, et la république ressent encore aujourd'hui les bons effets de l'autre.

Il parle des troubles excités dans la cause de Manilius. Il fut entraîné à cet excès de violence par les conseils de quelques hommes puissants*, qui voulaient voir se propager le dangereux exemple de la justice troublée dans ses fonctions, exemple très favorable à leur situation politique, et très funeste à mes espérances.

Vers la ligne CXI. Je puis dire qu'un homme distingué par sa rare prudence, C. Cotta[17], fit lui-même un rapport au sénat sur l'abrogation de ses propres lois.

Ensuite. Je puis dire que la loi du même Cotta sur les jugements privés fut abrogée par son frère : elle n'avait duré qu'un an.

Immédiatement après. La loi Licinia-Mucia** sur le droit de cité fut l'ouvrage des deux plus sages consuls que nous ayons jamais connus; et cependant elle fut, comme tout le monde l'avoue, non seulement inutile, mais pernicieuse à la république.

Je trouve, juges, quatre circonstances où l'autorité de nos ancêtres permet au sénat de statuer quelque chose sur les lois. Il peut, d'abord, décréter qu'une loi lui paraît devoir être abrogée; c'est ce qu'il prononça, sous le consulat de C. Cécilius et de M. Junius, des lois qui entravaient le service militaire. Il peut aussi déclarer que le peuple ne lui paraît point lié par une loi qu'on

* Catilina et Pison. — ** En 658. Voy. *pro Balbo*, c. 21; *de Off.*, III, 11.

populum teneri : ut L. Marcio, Sext. Julio consulibus, de legibus Liviis. Tertium est de legum derogationibus : quo de genere persæpe senatusconsulta fiunt, ut nuper de ipsa lege Calpurnia, quæ derogaretur.....

P. Africanus ille superior, ut dicitur, non solum a sapientissimis hominibus, qui tum erant, verum etiam a se ipso sæpe accusatus est, quod, quum consul esset cum Tib. Longo, passus esset tum primum a populari consessu senatoria subsellia separari.

[1] *Circa medium*. Est utique jus vetandi, quum ea feratur, quamdiu non perfertur; quamdiu, qui suffragii ferundi causa conveniunt, huc et illuc transferuntur; dum privati dicunt; dum tabellæ diribentur; dum sitella defertur; dum æquantur sortes; dum sortitio fit; et si qua sunt hujus generis alia.

Paullo post. Unum tamen, quod hoc ipso tribuno plebis factum est, prætermittendum non videtur. Neque enim majus est legere codicem, quum intercedatur, quam sitellam ipsam cum ipso intercessore deferre; nec gravius, incipere ferre, quam perferre; nec vehementius, ostendere se laturum invito collega, quam ipsi collegæ magistratum derogare; nec criminosius, tribus ad legem accipiendam, quam ad collegam reddendum privatum intro vocare : quæ vir fortis, hujus collega, A. Gabinius in re optima fecit omnia; neque, quum salutem populo ro-

[1] *Addit Asconius* : « Quo loco numerat, quum lex feratur, quot loca intercessionis sunt, jubet dicere. » *Al.*, discedere. *Dubius locus, vel omnino mendosus.*

dit adoptée; c'est ce qu'il fit sous le consulat de L. Marcius et de Sext. Julius[18], au sujet des lois Liviennes[19]. Il peut encore annoncer qu'on déroge à une loi*; de nombreux sénatus-consultes en sont la preuve, et on l'a vu dernièrement pour la loi Calpurnia....

On dit que non seulement le premier Africain fut accusé par des hommes d'une grande sagesse, mais qu'il se reprocha souvent à lui-même d'avoir souffert, pendant qu'il était consul avec Tib. Sempronius Longus, que les bancs des sénateurs fussent séparés pour la première fois des siéges destinés au peuple[20].

Vers le milieu. Le droit d'opposition subsiste, pendant la discussion de la loi, tant qu'elle n'est pas acceptée; tant que ceux qui viennent donner leur suffrage se promènent çà et là; tant que la parole est accordée aux particuliers; tandis qu'on distribue les bulletins, qu'on apporte l'urne, qu'on surveille le scrutin, qu'on dépose les votes, et qu'on remplit toutes les autres formalités.

Un peu plus bas. Je ne dois pas néanmoins oublier ce qui s'est fait sous ce même tribun. Il n'y a pas, en effet, plus de hardiesse à lire la loi malgré l'intercession, qu'à apporter l'urne avec l'intercesseur lui-même; ni plus de témérité à commencer la lecture de la loi, qu'à en forcer l'adoption; ni plus de violence à témoigner qu'on la fera recevoir malgré son collègue, qu'à priver de sa magistrature ce collègue même; ni plus de mal à introduire les tribus pour accepter la loi, que pour obliger son collègue à rentrer dans l'état privé. Telle fut cependant la conduite d'un tribun de la même année, d'un

* Ernesti a lu, *Tertium est de legum abrogationibus*, et M. Schütz a laissé cette faute dans son texte. Ce passage, quoique tronqué, est cependant assez important pour qu'on y fasse attention.

mano, atque omnibus gentibus finem diuturnæ captivitatis, turpitudinis, et servitutis afferret, passus est, plus unius collegæ sui, quam universæ civitatis, vocem valere, et voluntatem...

At enim de corrigenda lege retulerunt....

Idem, nisi hæc ipsa lex, quam C. Cornelius tulit, obstitisset, decrevissem id, quod palam jam isti defensores judiciorum pugnaverunt, senatui non placere, id judicium de Sullæ bonis fieri. Quam ego causam longe aliter prætor in concione defendi, quum id dicerem, quod iidem judices postea statuerunt, judicium æquiore tempore fieri oportere.

Statim. Antea vero quam multarum rerum judicia sublata sint, et quia scitis, prætereo, et ne quem in judicium oratio mea revocare videatur.

Paullo post. Non Cn. Dolabella C. Volcatium, honestissimum virum, communi et quotidiano jure privasset. Non denique homo illorum et vita et prudentia longe dissimilis, sed tamen nimis in gratificando jure liber, L. Sisenna, bonorum Cn. Cornelii possessionem ex edicto suo P. Scipioni, adolescenti summa nobilitate, eximia virtute prædito, dedisset.

Quare quum ambitum populus romanus videret, et quum a tribunis plebis doceretur, nisi pœna accessisset in divisores, exstingui nullo modo posse,

homme courageux et ferme, d'A. Gabinius[21], qui, sûr du bien qu'il allait faire à sa patrie, et voulant terminer enfin la captivité, la honte et la servitude de toutes les nations, ne souffrit pas que la seule voix de son collègue l'emportât sur les vœux et les acclamations de tous ses concitoyens...

Mais ils firent un rapport sur la nécessité de corriger la loi...

Moi-même, si la loi que porta C. Cornélius ne s'y fût opposée, j'aurais essayé de faire décréter au sénat, comme l'ont voulu depuis long-temps les apologistes mêmes des jugements, qu'il n'approuvait point ce jugement sur les biens de Sylla[22]. Pendant ma préture, je parlai autrement sur cette question devant le peuple, et je soutins, ce que les mêmes juges ont depuis décidé, qu'il fallait remettre ce jugement à un temps plus équitable.

Immédiatement après. Combien d'autres jugements n'ont-ils pas été réformés! Je m'abstiens d'en faire mention, et parce que vous les connaissez, et parce que je ne veux pas avoir l'air de rappeler personne en jugement.

Un peu plus bas. Cn. Dolabella[23] n'aurait point privé C. Volcatius, homme irréprochable, d'un droit commun et journalier. Enfin, un homme qui était bien loin de leur ressembler, et par ses mœurs, et par sa prudence, quoique trop libéral de pareils droits, L. Sisenna[24] n'aurait point donné par son édit à P. Scipion, jeune homme d'une illustre origine et d'une vertu rare, la possession des biens de Cn. Cornélius.

Le peuple romain voyant donc les excès de la brigue, et ses tribuns lui persuadant qu'on ne pourrait la réprimer que par une peine contre les distributeurs d'argent, il demandait à grands cris cette loi de Cor-

legem hanc Cornelii flagitabat; illam, quæ ex senatusconsulto ferebatur, repudiabat.

Et eadem de re paullo post.... Ut spectaculum illud duorum designatorum consulum calamitate, re et tempore salubre ac necessarium, genere et exemplo miserum ac funestum, videremus.

Quid ego nunc tibi argumentis respondeam, posse fieri, ut alius aliquis Cornelius sit, qui habeat Philerotem? Res nota est, vulgare nomen esse Philerotis; Cornelios vero ita multos, ut jam etiam collegium constitutum sit.

At enim extremi ac difficillimi temporis vocem illam, C. Corneli, consulem mittere coegisti, qui rempublicam salvam esse vellent, ut ad legem accipiendam adessent.

Plebem ex Maniliana offensione victam et domitam esse dicit; ante vestros annos propter illius tribuni plebis temeritatem posse adduci, ut omnino ne illius potestate abalienemur; qui restituerunt eam potestatem, alterum nihil unum posse contra multos, alterum longe abesse.

Tanta igitur in illis virtus fuit, ut anno XVI post reges exactos, propter nimiam dominationem potentium, secederent, leges sacratas ipsi sibi restituerent, duos tribunos crearent, montem illum trans Anienem, qui hodie mons Sacer nominatur, in quo armati consederant, æternæ memoriæ causa consecrarent. Itaque auspicato, postero anno, x tribuni plebis comitiis curiatis creati sunt.

nélius, et rejetait celle que l'on proposait d'après le sénatus-consulte.

Un peu plus bas, sur le même objet.... Pour que nous eussions devant les yeux ce spectacle du malheur de deux consuls désignés, spectacle que la chose et la circonstance rendaient utile et nécessaire, mais qui devint funeste et d'un dangereux exemple.

Faut-il maintenant vous prouver qu'il peut exister un autre Cornélius qui ait un Philéros pour esclave? On sait que Philéros est un nom très répandu, et qu'il y a tant de Cornélius qu'ils forment à eux seuls un collége.[25]

Mais, dira-t-on, C. Cornélius, vous avez forcé le consul à faire entendre ces mots qu'on ne prononce que dans les circonstances dangereuses et difficiles : Que ceux qui veulent le salut de la république se présentent pour accepter la loi.

Il prétend que le peuple, par la disgrâce de Manilius, a été vaincu et dompté; qu'on peut espérer que même avant les années où vous serez en charge, la témérité de ce tribun nous aura entièrement affranchis de son pouvoir; que de ceux qui ont rétabli ce pouvoir, l'un, seul contre tous, ne peut rien, et que l'autre est loin de Rome.[26]

Ils montrèrent tant de fermeté, que, la seizième année après l'expulsion des rois, fatigués du despotisme des grands, ils se retirèrent avec leurs armes, établirent de leur propre autorité les lois sacrées, élurent deux tribuns, et voulurent perpétuer le souvenir de leur retraite sur le mont au-delà du Téverone, en l'appelant du nom qu'il porte encore, le mont Sacré. L'année suivante, après avoir pris les auspices, on créa, dans les comices par curies, dix tribuns du peuple.

Tum interposita fide per tres legatos, amplissimos viros, Romam armati reverterunt; in Aventino consederunt; inde armati in Capitolium venerunt; decem tribunos plebis per pontificem, quod magistratus nullus erat, creaverunt.

Etiam hæc recentiora prætereo : ponam principium justissimæ libertatis, Cassiam, qua lege suffragiorum vis potestasque convaluit; alteram Cassiam, quæ populi judicia firmavit.

Dicit de nobilibus. Qui non modo cum Sulla, verum etiam, illo mortuo, semper hoc per se summis opibus retinendum putaverunt; inimicissimi C. Cottæ fuerunt, quod is consul paullum tribunis plebis non potestatis, sed dignitatis addidit.

Quamdiu quidem hoc animo erga nos illa plebs erit, quo se ostendit, quum legem Aureliam, quum Rosciam, non modo accepit, sed etiam efflagitavit....

Memoria teneo, quum primum senatores cum equitibus romanis lege Plotia judicarent, hominem diis ac nobilitati perinvisum, Cn. Pompeium, causam lege Varia de majestate dixisse.[1]

...Nihil senatui detraxisse Cornelium. *Fronto.*

...Ex promulgatione trinundinum dies ad ferendum, potestasque venisset. *Priscianus*, XI.

[1] *Hactenus Asconius.*

Alors, sur la foi de trois députés d'une haute distinction[27], ils revinrent armés à Rome, s'arrêtèrent sur le mont Aventin, de là se rendirent toujours armés au Capitole, et, par l'entremise du souverain pontife, parce qu'il n'y avait aucun magistrat, créèrent dix tribuns du peuple.

Je passe même sous silence des faits plus récents : je regarderai comme le fondement d'une sage liberté la loi Cassia, qui donna aux suffrages tant de force et d'autorité; l'autre loi Cassia, qui fortifia les jugements du peuple.

Il parle des nobles. Non seulement avec Sylla, mais depuis la mort même du dictateur, ils ont toujours cru qu'ils ne devaient rien épargner pour défendre ce privilége, et ils ont été les ennemis irréconciliables de C. Cotta, parce qu'il donna aux tribuns du peuple, pendant son consulat, non plus de pouvoir, mais plus de dignité.

Tant que ce peuple aura pour nous les sentiments qu'il a montrés, lorsqu'il a non seulement accepté, mais demandé à grands cris la loi Aurélia et la loi Roscia....

Je me souviens que vers le temps où les sénateurs commencèrent à juger avec les chevaliers romains, en vertu de la loi Plotia, un homme haï des dieux et de la noblesse, Cn. Pompée[28], aux termes de la loi Varia, fut accusé de lèse-majesté. *

Cornélius n'a jamais attaqué les droits du sénat. *Fronton.*

La loi avait été publiée pendant les trois marchés, et le jour était venu où on pouvait l'accepter. *Priscien*, XI.

* Fin des fragments extraits d'Asconius.

Codicem attigit. *Quintilianus*, V, 13.

Repugnat enim, ut divisores, quos honoris sui ministros esse voluerat, lege ambitus vellet affligere. *Marcianus Capella.*

...Quæ intermissa complures annos... *Priscianus*, VIII.

Num alicui gratificabatur aut homini, aut ordini? *Id.*, *ibid.*

Cœptum igitur per eos, qui agi volebant; desitum est per hunc, qui decessit. *Id.*, X.

...Circuitis rostris, ejicerentur lapidibus homines. *Id.*, VIII.

...Refertum tribunitiis legibus, exhaustum a quibus sit, ipsi sciunt. *Aquila.*

...Qui eloquentia ceteris antecellit. *Priscianus*, X.

Demi medius fidius de his tormentis aliquantum malim. *Fronto.*

...Ad miserrimum crudelissimumque dominatum dedi patiamini. *Id.*

Cur nunc redeant, si tum gratiæ concesserint? *Id.*

Quid, quod ne cum iis quidem expertus es, quos duces operarum fuisse dixisti? *Id.*

...Ejusmodi mihi duos laqueos in causa esse propositos, ut, si me altero expedissem, tenerer altero. *Id.*

Aperuit fores scalarum. *Acro*, *ad Horat. Serm. lib.* I.

Il a osé toucher à l'acte qu'on lisait [29]. *Quintilien*, V, 13.

Peut-on croire qu'il ait voulu ruiner par une loi sur la brigue ces distributeurs d'argent, qu'il avait choisis pour instruments de son élévation? *Marcianus Capella.*

..... Qui, interrompue pendant plusieurs années..... *Priscien*, VIII.

A quel personnage, à quel ordre cherchait-il à plaire? *Idem*, *ibid.*

Le tumulte commença par ceux qui voulaient le trouble, et fut calmé par le tribun lui-même, qui se retira. *Idem*, X.

La tribune était cernée; on chassait les citoyens à coups de pierres. *Id.*, VIII.

Le trésor [30] est rempli de lois tribunitiennes; mais il est épuisé; par qui? ils le savent. *Aquila.*

.... Qui l'emporte sur les autres en éloquence. *Priscien*, X.

J'en atteste les dieux! je voudrais qu'on rendît ces tourments moins cruels. *Fronton.*

Souffrirez-vous qu'on vous courbe la tête sous le joug le plus dur et le plus honteux? *Id.*

Pourquoi reviendraient-ils maintenant, s'ils ont alors cédé au crédit et à l'intrigue? *Id.*

Que dis-je? vous n'avez pas même appelé en justice ceux que vous accusiez d'être les chefs de ces artisans soulevés. *Id.*

On a voulu dans cette cause me tendre deux piéges, afin que si j'échappais à l'un, je fusse pris dans l'autre. *Id.*

Il ouvrit la porte de l'escalier. *Acron*, *ad Horat. Serm. lib.* I.

Legite, ut legebatis : hinc intelligetis, nulla tenuissima suspicione describi, aut significari Cornelium. *Boethius, de Definitionibus.*

PRO C. CORNELIO, II.

Pugnem aperte contra nobilissimorum hominum voluntates? studia, consilia, cogitationesque eorum aperiam? *Aquila; Fortunatianus, Rhet.*, III.

O callidos homines! o rem excogitatam! o ingenia metuenda! Testes dare volumus. Quem, quæso, nostrum fefellit, ita vos esse facturos? *Cicero, Orat., c.* 67.

Num in eo, qui sint hi testes, hæsitatis? Ego vobis edam duos. Reliqui sunt de consularibus, inimici tribunitiæ potestatis. Pauci præterea assentatores eorum atque asseclæ subsequuntur. *Asconius.*

Sed si familiariter ex Q. Catulo, sapientissimo viro atque humanissimo, velim quærere, Utrius tandem tibi tribunatus minus probari potest, C. Cornelii, an, non dicam P. Sulpicii, non L. Saturnini, non C. Gracchi, non Tiberii; neminem, quem isti seditiosum existimant, nominabo; sed avunculi tui, Q. Catule, clarissimi, patriæque amantissimi viri : quid mihi tandem responsurum putatis? *Id.*

Post XX *versus a præcedenti.* Quid? avunculus tuus, clarissimus vir, clarissimo patre, avo, majoribus, credo, silentio, favente nobilitate, nullo intercessore comparato, populo romano dedit, et

Continuez de lire : vous verrez que le moindre soupçon ne désigne pas même Cornélius, loin de l'accuser. *Boèce, de Definitionibus.*

POUR C. CORNÉLIUS, SECONDE ACTION.

Combattrai-je ouvertement le vœu des plus illustres personnages ? dévoilerai-je leurs intentions, leurs projets, leurs pensées? *Aquila; Fortunatianus, Rhét.*, III.

O les gens habiles ! ô l'admirable invention ! ô les redoutables génies ! Nous voulons produire des témoins. Quel est celui d'entre nous, je vous prie, qui ne s'y soit attendu? *Cicéron, Orator, c.* 67.

Ne savez-vous pas qui seront ces témoins? Je vous en nommerai deux[31]. Les autres sont des consulaires, ennemis de la puissance tribunitienne. Viennent ensuite quelques uns de leurs flatteurs et de leurs protégés. *Asconius.*

Mais si, m'entretenant avec Q. Catulus, si connu pour sa sagesse et son urbanité, je lui faisais cette question : Quel est celui dont vous approuveriez moins le tribunat, de C. Cornélius, ou, je ne dirai pas de P. Sulpicius, de L. Saturninus, de C. ou de Tib. Gracchus (je ne citerai aucun de ceux que nos adversaires appellent séditieux), mais de votre oncle, cet homme illustre, ardent ami de son pays; quelle serait, je vous le demande, la réponse de Catulus? *Id.*

Vingt lignes après. Quoi ! votre oncle, ce personnage non moins illustre par lui-même que par son père, son aïeul et ses ancêtres, a-t-il donc sans opposition, en silence, avec l'appui de la noblesse, donné au peuple romain, et enlevé aux colléges des hommes les plus

potentissimorum hominum collegiis eripuit, coop-tandorum sacerdotum potestatem? *Id.*

Sequitur. Quid? idem Domitius M. Silanum, consularem hominem, quemadmodum tribunus pl. vexavit? *Id.*

Hæc est controversia ejusmodi, ut mihi tribunus pl. Cn. Domitius, Catulo M.[1] Terpolius contemptissimum nomen ejectum esse ex iis, qui tribuni pl. fuerunt..... *Id.*

Nam neque me divitiæ movent, quibus omnes Africanos et Lælios multi[2] venalitii mercatoresque superarunt; neque vestis, aut cælatum aurum et argentum, quo nostros veteres Marcellos Maximosque multi eunuchi e Syria Ægyptoque vicerunt. Neque vero movent me ornamenta ista villarum, quibus L. Paullum et L. Mummium, qui rebus his urbem Italiamque omnem referserunt, ab aliquo video perfacile Deliaco, aut Syro potuisse superari. *Cicero, Orat.*, c. 70; *Quintilianus*, IX, 4; *Priscianus*, X.

Quis tam abundans copiis.... *Priscianus*, XVIII; *Fronto.*

Da mihi potestatem eos, qui tum affuerunt Cornelio, nominandi. *Fronto.*

Facite, ut facitis, qui ad causam adestis. *Id.*

Quid enim mihi certamen est cum accusatore, aut contentio? *Id.*

[1] *Videtur legend.* Turpilius. *Mendosus locus.* — [2] *Non dubitat Patricius, quin legendum sit,* venalitiarii. *Alii repugnant.*

puissants dans l'état, le droit de nommer aux fonctions sacerdotales? *Id.*

Ensuite. Mais avec quel acharnement le même Domitius, tribun du peuple, n'a-t-il point persécuté M. Silanus, consulaire *? *Id.*

Tel est le point qui nous divise, Catulus et moi, que nous croyons devoir effacer avec mépris de la liste des tribuns du peuple, lui M. Turpilius, et moi Cn. Domitius. *Id.*

Je suis fort indifférent à toutes ces richesses qui ont été plus souvent le partage des marchands d'esclaves et des commerçants que des Scipion et des Lélius, à ces superbes tapis, à ces vases d'or et d'argent ciselé, qui donneraient presque toujours l'avantage aux eunuques de Syrie ou d'Égypte sur les Marcellus et les Maximus, nos anciens héros. Rien ne me touche dans ces magnifiques ornements des maisons de plaisance, luxe frivole, où ceux même qui ont rempli Rome et l'Italie de ces parures étrangères, L. Paullus et L. Mummius, n'auraient pu soutenir la rivalité avec un habitant de Délos, ou un obscur Syrien. *Cicéron, Orat.*, *c.* 70; *Quintilien,* IX, 4; *Priscien*, X.

Quel homme si riche et si opulent.....? *Priscien*, XVIII; *Fronton.*

Permettez-moi de nommer ceux qui étaient alors avec Cornélius. *Fronton.*

Continuez d'agir de même, vous qui êtes présents à cette cause. *Id.*

Quel est l'objet de la discussion et de la lutte entre l'accusateur et moi? *Id.*

* Silanus, accusé d'avoir fait la guerre aux Cimbres sans l'ordre du peuple, n'eut contre lui que deux tribus. *Asconius.*

.... Qui commodis populi romani lingua duntaxat ac voluntate consuluit. *Id.*

.... Expelleret a dispensantibus.... *Id.*

[1] Sed ad urbem dierum tres fuerunt complurium.... *Id.*

Quam diligentes libertatis vos oporteat esse.... *Id.*

Si vos hujus fortunas paucorum odio adjudicaveritis. *Id.*

Correpsit in scalas. *Scholiast. Juvenal.*

IN TOGA CANDIDA.

[2] Dico, P. C., superiore nocte cujusdam hominis nobilis, et valde in hoc largitionis quæstu noti et cogniti, domum Catilinam et Antonium cum sequestribus suis convenisse. Quem enim aut amicum habere potest is, qui tot cives trucidavit; aut clientem, qui in sua civitate cum peregrino negavit se judicio æquo certare posse?...

Nec se jam tum respexit, quum gravissimis vestris decretis absens notatus est. In judiciis quanta vis esset, didicit, quum est absolutus : si, aut illud judicium, aut illa absolutio nominanda est. Populum vero, quum inspectante populo collum secuit hominis maxime popularis, quanti faceret, ostendit.

Me, qua amentia inductus est, ut contemneret, constituere non possum. Utrum æquo animo laturum putavit? an in suo familiarissimo non viderat,

[1] *Fragmentum mutilum.* — [2] *Omnia ex Asconio.*

Il n'a servi les intérêts du peuple romain que de ses discours et de ses vœux. *Id.*

Il éloignerait de ceux qui distribuent.... *Id.*

Sur plusieurs jours ils en passèrent trois près de Rome. *Id.*

Combien vous devez être soigneux de votre liberté... *Id.*

Si vous sacrifiez sa fortune à l'acharnement de quelques ennemis. *Id.*

Il se glissa sur l'escalier[32] *. *Scholiaste de Juvénal.*

DISCOURS DE CICÉRON CANDIDAT.

** J'affirme, pères conscrits, que la nuit dernière, dans la maison d'un noble[33], déjà connu et même célèbre par les profits que lui vaut la corruption, Catilina et Antoine se sont réunis avec leurs dépositaires et leurs complices[34]. Pouvons-nous, en effet, supposer des amis à celui qui a égorgé tant de citoyens, ou des clients à un homme qui, dans sa patrie, a déclaré ne pouvoir plaider à crédit égal contre un étranger[35] ?....

Il n'est point rentré en lui-même[36], lorsque vous l'avez flétri, absent, par les plus sévères décrets. Il a vu, depuis, ce qu'il devait penser des jugements, lorsqu'il a été absous[37] : si toutefois il y eut alors quelque chose que l'on pût appeler jugement et absolution. Il a montré quel cas il faisait du peuple, lorsque, sous les yeux du peuple même, il a tranché la tête de l'homme le plus populaire.[38]

Je ne puis m'expliquer quelle démence a pu l'engager à me mépriser. A-t-il cru que je le souffrirais? et le

* On doit sentir combien il est difficile de donner un sens précis à tous ces fragments.

** Fragments conservés avec les scholies d'Asconius.

me ne aliorum quidem injurias mediocriter posse ferre?

Alter, pecore omni vendito, et saltibus prope addictis, pastores retinet, ex quibus, ait, se, quum velit, subito fugitivorum bellum excitaturum.

Alter induxit eum, quem potuit, ut repente gladiatores, populo non debitos, polliceretur; quos ipse consularis candidatus perspexit, et legit, et emit : præsente populo romano factum est.

[1] Quamobrem augere etiam mercedes si vultis, Q. Mucium conantem legem impedire, ut cœpit senatus, consules prohibere; sed ego ea lege contentus sum, qua duos consules designatos uno tempore damnari vidimus.

[2] Te tamen, Q. Muci, tam male de republica existimare moleste fero, qui hesterno die me esse dignum consulatu negabas. Quid? populus romanus minus diligenter scit sibi constituere defensorem, quam tu tibi? qui, quum te furti L. Calenus ageret, me potissimum fortunarum tuarum patronum esse voluisti. Et cujus tu consilium in tua turpissima causa delegisti, hunc honestissimarum rerum defensorem populus romanus, auctore te, repudiare potest? Nisi forte hoc dicturus es, quo tempore a L. Caleno furti delatus sis, eo tempore in me tibi parum auxilii esse vidisse.

[1] *Locus vix emendandus sine novis mss. Vid. tamen not.* — [2] *Male hæc omittunt Ernest., Schütz, alii.*

sort d'un de ses amis les plus intimes [39] ne lui avait-il pas appris quel vengeur trouvent en moi les querelles même qui me sont étrangères ?

L'un, dont tous les troupeaux sont vendus et les pâturages sur le point de l'être, se réserve les bergers, avec lesquels il pourra, dit-il, dès qu'il voudra, renouveler la guerre Servile. [40]

L'autre, abusant de son pouvoir sur un homme faible, lui a fait promettre tout à coup des gladiateurs au peuple, quoiqu'il n'y fût pas obligé : candidat consulaire, il examine lui-même, il choisit, il achète les gladiateurs; voilà ce qu'a pu voir tout le peuple romain. [41]

Si donc vous ne voulez, consuls, augmenter encore le prix des suffrages [42], réprimez, comme le sénat a commencé de le faire, l'opposition de Q. Mucius à la nouvelle loi [43] : pour moi, je me contente de celle qui vient de faire condamner en même temps deux consuls désignés.

* Je suis affligé cependant, Q. Mucius, de vous voir penser si mal de la république. Hier, vous prétendiez que je n'étais point digne du consulat. Quoi! le peuple romain sait-il moins bien que Q. Mucius se choisir un défenseur? Lorsque L. Calénus vous accusa de vol, ne m'avez-vous pas chargé de préférence du soin de vous sauver? et celui dont vous avez imploré l'appui dans une si honteuse situation, le peuple romain, selon vous, ne peut l'accepter pour conservateur de sa puissance et de sa gloire! Direz-vous que dans le temps où L. Calénus vous accusa de vol, vous avez reconnu que je vous étais d'un faible secours? [44]....

* Je ne sais par quelle inadvertance les derniers éditeurs ont omis ce fragment et quelques autres, qui se trouvent dans toutes les éditions d'Asconius.

Atque ut istum omittam, in exercitu Sullano prædonem, in introitu gladiatorem, in victoria quadrigarium....

Te vero, Catilina, consulatum sperare, aut cogitare, non prodigium atque portentum est? A quibus enim petis? a principibus civitatis? qui tibi, quum L. Volcatius consul in consilio fuisset, ne petendi quidem potestatem esse voluerunt. A senatoribus? qui te auctoritate sua, spoliatum ornamentis omnibus, vinctum pæne Africanis oratoribus tradiderunt. Ab equestri ordine? quem trucidasti. A plebe? cui spectaculum ejusmodi tua crudelitas præbuit, ut nemo sine luctu adspicere, sine gemitu recordari posset.

...Quod caput, etiam tum plenum animæ et spiritus, ad Sullam, usque ab Janiculo ad ædem Apollinis, manibus ipse suis detulit.

Quid tu potes in defensione tua dicere? quod illinc dixerunt? quæ tibi dicere non licebit.

Et paullo post. Denique illi negare potuerunt, et negaverunt : tu tibi ne inficiandi quidem impudentiæ locum reliquisti. Quare præclara dicentur judicia tulisse, si, qui inficiantem Luscium condemnarunt, Catilinam absolverint confitentem.

Is ergo negat, se ignarum esse : quum etiam illi, imperitos se homines esse, et, si quem etiam interfecissent, imperatori ac dictatori paruisse dicerent. Ac negare quoque posse; Catilinam vero inficiari non posse.

Hanc tu habes dignitatem, qua fretus me con-

Laissons cet Antoine, brigand dans l'armée de Sylla, gladiateur à son entrée dans Rome, et cocher pour célébrer son triomphe. [45]

Mais toi, Catilina! que tu brigues le consulat, que tu oses l'espérer, n'est-ce pas une incroyable audace? A qui le demandes-tu? Aux principaux citoyens, qui, rassemblés par le consul L. Volcatius, n'ont pas même voulu t'accorder le droit de te mettre sur les rangs [46]? Aux sénateurs, dont un décret, après t'avoir dépouillé de tous tes honneurs, t'a, pour ainsi dire, livré captif aux députés de l'Afrique? A l'ordre équestre, dont tu fus l'assassin [47]? Au peuple, à qui ta cruauté a donné un spectacle qu'il n'a pu voir sans désolation, et qu'il ne peut se rappeler sans douleur?

... Cette tête, pleine encore de chaleur et de vie, il la porta de ses propres mains à Sylla, depuis le mont Janicule jusqu'au temple d'Apollon.

Que peux-tu dire pour ta défense? Ce qu'ils ont dit? Non, tu ne peux le dire. [48]

Un peu plus bas. Enfin, ils ont pu nier, et ils ont nié : toi, tu n'as pas même laissé cette ressource à ton impudence. O combien on doit louer l'équité des juges qui condamnent Luscius [49] malgré ses dénégations, et absolvent Catilina malgré son aveu! [50]

Il convient donc qu'il n'a pu être induit en erreur; et cela, quand les autres disent qu'on a trompé leur ignorance, et que, s'ils ont commis quelque meurtre, ils n'ont fait qu'obéir à leur général, au dictateur. Ils pouvaient même nier leurs crimes, Catilina ne le peut pas.

Est-ce là l'illustration qui t'enhardit à me dédaigner,

temnis ac despicis? an eam, quam reliqua vita es consecutus? quum ita vixisti, ut non esset locus tam sanctus, quo non adventus tuus, etiam quum culpa nulla subesset, crimen afferret; quum deprehendebare in adulteriis; quum deprehendebas adulteros ipse; quum ex eodem stupro tibi et uxorem, et filiam invenisti.

...Stupris se omnibus ac flagitiis contaminavit; cæde nefaria cruentavit; diripuit socios; leges, quæstiones, judicia violavit.

Quid ego, ut violaveris provinciam, prædicem, cuncto populo romano clamante, ac resistente? Nam, ut te illic gesseris, non audeo dicere, quoniam absolutus es. Mentitos esse equites romanos, falsas fuisse tabulas honestissimæ civitatis existimo; mentitum Q. Metellum Pium, mentitam Africam; vidisse puto nescio quid illos judices, qui te innocentem judicarunt. O miser! qui non sentias, illo judicio te non absolutum, verum ad aliquod severius judicium ac majus supplicium reservatum.

Prætereo illum nefarium conatum tuum, et pæne acerbum et luctuosum populo romano diem, quum, Cn. Pisone socio, neque alio nemine, cædem optimatum facere voluisti.

An oblitus es, te ex me, quum præturam peteremus, petisse, ut tibi primum locum concederem? quod quum sæpius ageres, et impudentius a me contenderes; meministi, me tibi respondere, impu-

à me mépriser ? est-ce la gloire du reste de ta vie ? toi dont la vie a toujours été si infâme, qu'il n'est point de lieu si sacré que tu ne rendisses suspect par ta seule présence, même sans y commettre de crime [51] ; toi qu'on a surpris tant de fois en adultère, et qui cherchais aussi à surprendre les autres [52] ; toi qui, dans le fruit d'un adultère, as trouvé à la fois ta fille et ton épouse !

... Il s'est déshonoré par toutes les infamies et tous les opprobres ; il a lavé ses mains dans le sang de ses concitoyens ; il a pillé les peuples alliés ; il a foulé aux pieds les lois, les tribunaux, les jugements.

Faut-il rappeler comment tu as envahi [53] le gouvernement d'une province, malgré les cris et la résistance de tout le peuple romain ? Quant à la manière dont tu l'as administrée, je n'ose en parler, puisque tu as été absous. Non, je ne veux en croire ni les chevaliers romains, ni les registres de la plus honorable cité ; j'accuse de mensonge Q. Métellus Pius ; je crois que l'Afrique entière a menti, et que tes juges ont eu je ne sais quelle raison pour te déclarer innocent. Malheureux ! qui ne vois pas que leur sentence ne t'a pas absous, mais qu'elle t'a réservé à un jugement plus sévère, à un plus terrible supplice.

Je passe sous silence cette entreprise exécrable, et ce jour qui faillit être pour la république un jour de malheur et de deuil, où tu voulus, avec Pison et quelque autre encore [54], massacrer nos principaux citoyens.

As-tu donc oublié, Antoine, que, lorsque nous demandions ensemble la préture, tu m'engageas à te céder le premier rang ? Comme tu renouvelais tes instances et tes sollicitations effrontées, je te répondis qu'il y avait, de ta part, de l'impudence à me demander ce

denter te facere, qui id a me peteres, quod avunculus nunquam impetrasset? Nescis, me prætorem primum esse factum; te concessione competitorum, et collatione centuriarum, et meo maxime beneficio, e postremo in tertium locum esse sublectum?

Dicit de malis civibus. Qui posteaquam illo, ut conati erant, Hispaniensi pugiunculo nervos incidere civium romanorum non potuerunt, duas uno tempore conantur in rempublicam sicas destringere.

Hunc vos scitote Licinium gladiatorem jam immisisse cupidum Catilinæ, judices, Q. Curium, hominem quæstorium.

PRO Q. GALLIO.

....[1] Ut clamor, ut convicium mulierum, ut symphoniæ cantus. Videbar mihi videre alios intrantes, alios autem exeuntes, partim ex vino vacillantes, partim hesterna potatione oscitantes. Versabatur inter hos Gallius unguentis oblitus, redimitus coronis: humus erat immunda, lutulenta vino, coronis languidulis, et spinis cooperta piscium. *Quintilianus*, VIII, 3; *Aquila*.

Loquor enim, quæ sum ipse nuper expertus unus. Quidam poeta nominatus, homo perlitteratus, cujus sunt illa colloquia poetarum, ac philosophorum, quum facit Euripidem et Menandrum inter se, et in alio loco Socratem atque Epicurum disserentes, quorum ætates non annis, sed sæculis scimus esse dis-

[1] *Ruhnken. ad Aquil.*, *p.* 144, *pro* ut, *ter legendum putat* sit.

que ton oncle même n'eût jamais obtenu [55]. Ne sais-tu pas que je fus nommé préteur le premier? Toi, par la condescendance de tes compétiteurs, les centuries qu'ils te cédèrent [56], et surtout par mes bons offices, du dernier rang tu passas au troisième.

Il parle des mauvais citoyens. N'ayant pu alors, comme ils le tentaient, porter au peuple romain un coup mortel avec ce poignard espagnol, ils s'efforcent aujourd'hui de tourner contre la république deux glaives à la fois. [57]

Sachez, juges, que ce Licinius, ce gladiateur, était l'émissaire d'un des plus ardents amis de Catilina, d'un ancien questeur, de Q. Curius. [58]

POUR Q. GALLIUS.

Figurez-vous les cris, les clameurs des femmes, le bruit des instruments. Il me semblait voir les convives entrer ou sortir, les uns tout chancelants d'ivresse, les autres encore engourdis du vin qu'ils avaient bu la veille. On remarquait parmi eux Gallius, parfumé d'essences, couronné de fleurs; la terre était inondée de ruisseaux de vin mêlés avec la poussière; et des débris de poissons, les couronnes tombées du front des buveurs jonchaient le lieu du festin [59]. *Quint.,* VIII, 3; *Aquila.*

Je vous parle de choses dont j'ai pu dernièrement juger mieux que personne. Un homme qu'on appelle poète, et qui passe pour fort lettré, auteur de dialogues entre des poètes et des philosophes, où il choisit pour interlocuteurs tantôt Ménandre et Euripide, tantôt Socrate et Épicure, séparés non par des années, mais par des siècles, n'a-t-il pas reçu les plus vifs applaudissements? Il a dans l'auditoire plusieurs de ses condis-

junctas, quantos is plausus et clamores movet? multos enim condiscipulos habet in theatro, qui simul litteras non didicerunt. *D. Hieronymus, Vit. Cleric.*

An ista, si vera essent, sic a te dicerentur? *Quintilianus*, XI, 3.

Tu istuc, M. Calidi, nisi fingeres, sic ageres? præsertim quum ista eloquentia alienorum hominum pericula defendere acerrime soleas, tuum negligeres? Ubi dolor? ubi ardor animi? qui etiam ex infantium ingeniis elicere voces et querelas solet. Nulla perturbatio animi, nulla corporis; frons non percussa, non femur; pedis, quod minimum est, nulla supplosio. Itaque (tantum abfuit, ut inflammares nostros animos) somnum isto loco vix tenebamus. *Cic., Bruto, c.* 80.

Ego te certo scio, omnes logos, qui ludis dicti sunt, animadvertisse. *Nonius*, I, 318.

[1] Poematorum. *Carisius*, I, *pag.* 114.

...qui spurce dictum commemorarent in libera civitate. *Eugraphius, ad Terent. Eunuch.*, II, 4.

DE L. OTHONE.

Hic si se istius viæ dedisset. *Fronto.*

DE PROSCRIPTORUM LIBERIS.

Quid enim crudelius, quam homines honestis parentibus ac majoribus natos a rep. submoveri? Sed

[1] *Sic Varro, Attius, eodem teste, et Afranius apud Nonium*, VIII, 79. *Sic Tullius sæpe, non* poematibus, *sed* poematis.

ciples; mais ils ont pu étudier ensemble, sans avoir rien appris[60]. *Saint Jérôme, Vie des Clercs.*

Si ce que vous dites était vrai, le diriez-vous ainsi? *Quintilien*, XI, 3.

Si tout cela, M. Calidius, était autre chose qu'une chimère, est-ce de ce ton que vous en parleriez? Je connais votre éloquence, et vous plaidez avec chaleur quand il s'agit des dangers d'autrui; seriez-vous indifférent sur les vôtres? Où est le ressentiment de l'injure? où est l'indignation qui arrache des paroles touchantes et des plaintes amères de la bouche la moins éloquente? Ni votre âme, ni votre corps, ne sont agités; vous ne vous frappez ni le front ni la cuisse; jusqu'à votre pied, oui, votre pied même demeure immobile. Aussi, bien loin que vous ayez échauffé nos esprits, nous avions peine à nous empêcher de dormir sur nos siéges*. *Cic., Brutus, c.* 80.

Je suis sûr que vous avez remarqué toutes les frivolités qui se sont dites pendant les jeux. *Nonius*, I, 318.

Des poëmes. *Carisius*, I, *pag.* 114.

...qui osent, dans un état libre, rappeler ces honteuses paroles[61]. *Eugraphius, ad Terent. Eunuch.*, II, 4.

SUR L. OTHON.

...S'il eût pris la même route que lui[62]. *Fronton.*

SUR LES ENFANTS DES PROSCRITS.

Quoi de plus cruel, en effet, que d'écarter du gouvernement des hommes nés de pères illustres et d'honorables familles? Mais la stabilité de la république est

* Traduction de M. Burnouf, tom. V, pag. 215.

ita legibus Sullæ continetur status civitatis, ut, his solutis, stare ipsa non possit. *Quintilianus*, XI, 1.

CONTRA CONCIONEM Q. METELLI.

Sic enim, ut opinor, insequar fugientem, quoniam congredi non licet cum resistente. *Fortunatianus*, III.

Permulsa atque recreata est. *Priscianus*, IX.

Nisi eorum exitio, non requieturam. *Id.*, XVIII.

Adscendi in concionem; concursus est populi factus. *Aul. Gell.*, XVIII, 7.

Qui indicabantur, eos vocari, custodiri, ad senatum adduci jussi; in senatu sunt positi. *Quintilianus*, IX, 3.

DE CONSULATO SUO.

...Quorum luxuries fortunata censa peperit. *Nonius*, III, 76.

IN P. CLODIUM ET CURIONEM.

[1] Statueram, P. C., quoad reus esset P. Clodius, nihil de illo, neque apud vos, neque alio ullo in loco, dicere.

...Ac furiosis concionibus indixerat.

...quod simul ab eo mihi et reip. denuntiabatur.

...Nihil me addere ad alterius periculum.

Sin esset judicatum, non videri virum venisse, quo iste venisset....

Ut ille e judicio, tanquam e naufragio, nudus emersit....

[1] *Pars orationis ab A. Maio recens edita.*

liée si étroitement aux lois de Sylla, que sa chute est inévitable si elles sont violées[63]. *Quintilien*, XI, 1.

CONTRE LA HARANGUE DE Q. MÉTELLUS.

Il faudra sans doute que je le poursuive dans sa fuite, puisqu'il n'ose pas m'attendre pour me combattre. *Fortunatianus*, III.

Elle a été charmée et comme renouvelée. *Priscien*, IX.

Elle ne trouvera de repos que dans leur anéantissement. *Id.*, XVIII.

Je montai à la tribune; il se fit un grand concours de peuple[64]. *Aulu-Gelle*, XVIII, 7.

Je fis appeler, garder, conduire au sénat tous ceux qu'on désignait; ils comparurent devant le sénat[65]. *Quintilien*, IX, 3.

SUR SON CONSULAT.

...Dont le luxe et l'opulence furent l'origine des recensements[66]. *Nonius*, III, 76.

CONTRE P. CLODIUS ET CURION.

J'avais résolu, pères conscrits, de ne parler de Publius Clodius, ni dans le sénat, ni ailleurs, tant qu'il serait accusé.

Et il l'avait annoncé dans ses harangues furibondes.

...dont il nous menaçait, la république et moi.

Je n'ajoute pas au péril d'un autre.

Mais si l'on prononçait qu'un homme n'était point venu là où est venu Clodius.... [67]

Dès qu'il se fut échappé nu[68] de ce jugement comme d'un naufrage.... *

* Quintilien, citant de mémoire, avait dit, VIII, 3 : « Quo ex judicio, velut ex incendio, nudus effugit. »

...Syriam sibi nos extra ordinem polliceri.

...creditoribus suis spem ostentare provinciæ videretur.

...augent magnum quemdam cumulum æris alieni.

Ingemuit gravius timidior quidam creditor.

Confirmat se comitiis consularibus Romæ futurum.

Tanto prius ad ærarium venit, ut ibi ne scribam quidem offenderet.

...[1] quibus iste, qui omnia sacrificia nosset, facile ab se deos placari posse arbitrabatur.

Quum se ad plebem transire velle diceret, sed misere fretum transire cuperet....

Hanc loquacem Siciliam non despexit.

Accesserunt ita pauci, ut eum non ad concionem, sed sponsum diceres advocasse.

...cujus satisdationes semper indicuntur induci.

Primum homo durus ac priscus invectus est in eos, qui mense aprili apud Baias essent.

...Per quem hominibus majoribus natu ne in suis quidem prædiis, tunc quum Romæ nihil agitur, liceat esse, valitudinique servire.

Ita fuit cæcus, ut facile appareret vidisse eum, quod fas non fuisset....

[1] *Habet tantum ms.*, qui omnia sacrificia nosset. *Cetera exhibet Quintilian.*, IX, 2.

Il veut que nous lui promettions, hors de rang, la province de Syrie.[69]

Il semblait montrer à ses créanciers l'espoir d'une province.

...grossissent ses dettes énormes.[70]

Un créancier plus timide fit entendre de plus fortes plaintes.

Il assure que les comices consulaires le verront à Rome.[*]

Il arriva de si bonne heure au trésor[71], qu'il n'y trouva pas même un greffier.

...par lesquels cet homme, qui connaît tous les sacrifices[72], croyait pouvoir aisément fléchir les dieux.

Il voulait, disait-il, passer dans les rangs du peuple; mais il voulait surtout passer le détroit.[73]

Il n'a point dédaigné cette indiscrète Sicile.[74]

Il y avait si peu de monde qu'on eût dit, non l'assemblée du peuple, mais celle des répondants de Clodius.[75]

...dont les cautions sont toujours effacées par ordre du préteur.

D'abord cet homme austère, cette vertu du vieux temps éclate contre ceux qui vont à Baies au mois d'avril.[76]

Il ne permet pas même à des hommes avancés en âge de soigner leur santé à la campagne, quand Rome n'offre point d'occupations.

Tel fut son aveuglement que l'on reconnaissait sans peine qu'il avait vu ce qu'il n'aurait pas dû voir.[77]

* Pour corrompre les suffrages. *Schol.*

...Illum patronum libidinis suæ.

Nam rusticos ei nos videri minus mirandum est, qui manicatam tunicam....

Tu, qui indutus muliebri veste fueris.

[1] Tune, quum vincirentur pedes fasciis, quum calantica capiti accommodaretur, quum strophio accurate præcingerere....

[2] Sed, credo, postquam speculum tibi allatum est, longe te a pulchris abesse sensisti.

At [3] sum, inquit, absolutus : novo quidem hercle more, cui uni absoluto lites æstimatæ sunt.

...Quasi ego non contentus sim, quod mihi quinque et xx judices crediderunt. Qui sequestres abs te locupletes acceperint....

Divortium pontificis maximi.

Quatuor tibi sententias solas ad perniciem defuisse.

Nam L. quidem Cotta....

...[4] Ut posthac lege Aurelia judex esse non possit.

Tu vero festivus, tu elegans, tu solus urbanus; quem decet muliebris ornatus, quem incessus psaltriæ; qui lævare vultum, mollire vocem potes. *Nonius*, VI, 98; *Jul. Rufinianus, de Figuris sentent.*, *p.* 24.

Ac vide, an facile tu fieri potueris, quum is factus non sit, cui tu concessisti. *Quintilianus*, V, 10.

[1] *Nihil restat in ms. præter*, quum—accommodaretur. *Cetera dat Nonius, voc.* calantica *et* strophium. — [2] *Citaverat Nonius, voc.* longe *et* speculum. — [3] *Ms.* cum, *quod Maius servavit.* — [4] *Hactenus nova fragmenta.*

Ce protecteur de ses débauches. [78]

On ne doit pas s'étonner qu'il nous traite de paysans, lui qui porte des tuniques garnies de manches. [79]

Toi, qui as revêtu l'habit des femmes. [80]

Toi, lorsqu'on entourait tes pieds de bandelettes, lorsqu'on disposait la *calantique* [81] sur ton front, lorsque tu plaçais le *strophium* * sur ta poitrine avec tant de soin...

Mais quand on eut apporté le miroir, tu reconnus sans doute combien il y avait de différence entre un *Pulcher* et toi. [82]

Mais, dit-il, j'ai été absous. Oui, d'une façon toute nouvelle; car c'est la première fois qu'un homme absous a payé l'amende.

Comme si je ne devais pas être satisfait de ce que vingt-cinq juges ont ajouté foi à mon témoignage. Ceux qui t'avaient forcé de choisir de sûrs dépositaires.... [83]

Le divorce du grand-pontife. [84]

Il ne t'a manqué que quatre voix pour être condamné.

Car L. Cotta.... [85]

D'après la loi Aurélia, il ne pourrait plus être juge. **

Toi seul tu as de la grâce, de l'élégance, de l'urbanité; à toi seul convient la parure d'une femme, la démarche d'une chanteuse; seul tu peux adoucir et dénaturer tes traits et ta voix. *Nonius*, VI, 98; *Jul. Rufinianus, de Figuris sentent.*, *p.* 24.

Et vois s'il t'aurait été facile d'être nommé, lorsque celui à qui tu avais cédé tes droits ne l'a pas été. *Quintilien*, V, 10.

* *Non tereti strophio luctantes vincta papillas.*

Catulle, LXIV, 65.

** Ici finissent les nouveaux fragments.

Integritas tua te purgavit, mihi crede, pudor eripuit, vita anteacta servavit. *Id.*, VIII, 6.

Erras, Clodi : non te judices urbi, sed carceri reservarunt; neque te retinere in civitate, sed exsilio privare voluerunt. Quamobrem, P. C., erigite animos, retinete vestram dignitatem. Manet illa in republica bonorum consensio : dolor accessit bonis viris, virtus non est imminuta. Nihil est damni factum novi; sed quod erat, inventum est. In unius hominis perditi judicio plures similes reperti sunt. *Cicero, Epist. ad Attic.*, I, 16.

DE REGE ALEXANDRINO.

...[1] Ut rapiat, ut latrocinetur.

Si hercle in nostris rebus tam ad res, tam ad pecunias attenti, tam avari soleremus esse.....

Sed tamen, quæ sunt nostra judicia, tentaverat Crassus asseverare, non semel de hac Ægypti severitate, sed frequentissime præjudicatum : ac primo quidem, illo tempore, quo pecunia repetita esse [2] ab Tyro, et advecta Romam videbatur, seposita jam nuper ab Alexa rege. Occurrendum est igitur, ut hæc refutentur et in ipsa propositione.

...debent esse modestissima : quoniam quidem est hoc summi imperii, nosmet ipsos de nostris rebus judicare.

[1] *Incipiunt nova fragmenta.* — [2] *Ms.* aptirei sed. *Corruptissime. Fere omnia hic dubia sunt.*

C'est ton intégrité, crois-moi, qui t'a justifié, ta vertu qui t'a fait absoudre, ta vie passée qui t'a sauvé. *Id.*, VIII, 6.

Tu te trompes, Clodius : si tes juges t'ont laissé dans l'enceinte de Rome, c'est qu'elle est une prison pour toi; ils ont voulu, non te garder dans Rome, mais te priver de l'exil. Reprenez donc courage, sénateurs; soutenez votre dignité : l'union qui régnait entre les gens de bien subsiste toujours ; pour avoir un sujet de douleur de plus, ils n'en ont pas moins de résolution. Il n'est même arrivé aucun mal nouveau dans la république; le mal qui se cachait n'a fait que paraître : on a découvert plusieurs scélérats semblables à celui qu'ils ont absous. *Cicéron, Lettres à Atticus*, I, 16.

SUR LE ROI D'ALEXANDRIE *.

... ** Pour exercer des rapines et des brigandages.

Si nous avions coutume d'être, dans nos affaires, aussi attentifs à nos intérêts, aussi avides, aussi avares [86].

Cependant tels ont été nos jugements, que Crassus voulait prouver qu'on avait prononcé d'avance, non pas une seule fois, mais à plusieurs reprises, sur cette sévérité de l'Égypte [87]; et d'abord, à cette époque où l'argent qui venait d'être mis en réserve par le roi Alexas [88], paraissait avoir été redemandé à Tyr et apporté à Rome. Il faut donc, dès l'entrée même de ce discours, prévenir ces objections.

... doivent être très modérés, puisque c'est un des droits de notre autorité souveraine d'être juges dans notre propre cause.

* Aquila et Marcianus Capella intitulent ce Discours *de rege Ptolemæo*. Mais on trouve deux fois *de rege Alexandrino* dans Fortunatianus, et c'est le titre du manuscrit de Milan.

** Nouveaux fragments publiés par M. Mai.

...Qui ex hereditate tanta unum solum nomen agnoverimus.

Sic est justa causa belli, sicuti Crassus commemoravit cum Jugurtha fuisse.

Non patiar hanc exaudiri vocem hujus imperii: Ego te, nisi das aliquid, hostem; si quid dederis, regem, et socium, et amicum judicabo.

Quum ille rex sit interfectus, hunc puerum in Syria fuisse....

Atque illud etiam constare video, regem illum, quum reginam sororem suam, caram acceptamque populo, manibus suis trucidasset, interfectum esse impetu multitudinis.

[1] Difficilis ratio belli gerendi; at plena fidei, plena pietatis. *Aquila, voc. Antisagoge; Fortunatianus,* II; *Marcianus Capella,* V, *pag.* 172.

PRO P. VATINIO.

Facio quiddam, quod [2] in Eunucho parasitus suadet militi:

Ubi nominabit Phædriam, tu Pamphilam
Continuo. Si quando illa dicet, Phædriam intromittamus comissatum; tu, Pamphilam
Cantatum provocemus. Si laudabit hæc
Illius formam, tu hujus contra. Denique
[3] Tu par pari referto, quod eam mordeat.

Sic peto a vobis, judices, ut quoniam quidam no-

[1] *Vetus fragmentum.* — [2] *Terent. Eunuch.*, III, 1, 50. — [3] *Victorius e ms. Vaticano*, Par pro pari. *Vulg.* Par pari.

On ne nous a rendu compte que d'une seule partie de ce riche héritage.

La cause de cette guerre est aussi juste que l'a été, suivant Crassus, celle de la guerre contre Jugurtha.

Non, je ne souffrirai pas qu'on fasse ainsi parler notre empire : Si vous ne me donnez rien, je vous déclare ennemi ; si vous me donnez quelque chose, vous êtes roi, mon allié, mon ami.

A l'époque de l'assassinat du roi, celui-ci était enfant et vivait en Syrie....

C'est aussi, comme je le vois, une opinion constante que le dernier roi, pour avoir fait mourir de ses propres mains la reine, sa sœur, adorée du peuple, fut tué dans une émeute populaire [89].

*Cette guerre est difficile à faire; mais elle prouvera notre bonne foi, notre reconnaissance. *Aquila, au mot* Antisagoge ; *Fortunatianus,* II ; *Marcianus Capella*, V, *pag.* 172.

POUR P. VATINIUS.

Je fais à peu près ce que le parasite conseille au capitan dans l'*Eunuque :*

Aussitôt qu'elle nommera Phédrie, ne manquez pas de nommer Pamphila. Si elle parle d'inviter Phédrie à votre banquet, dites : Prions Pamphila de chanter. Si elle relève la beauté de l'un, louez celle de l'autre. Enfin, payez-la toujours d'une réplique qui puisse la piquer à son tour.

Ainsi je vous demande, juges, que puisqu'un certain nombre de nobles personnages qui m'ont rendu

* Ancien fragment.

biles homines, et de me optime meriti, nimis amant inimicum meum, meque inspectante, sæpe eum in senatu modo severe seducunt, modo familiariter atque hilare amplexantur, quoniamque illi habent suum Publium, detis mihi ipsi alium Publium, in quo possim eorum animos, mediocriter lacessitus, leviter repungere. *Cicero, Epist. fam.*, I, 9.

PRO M. ÆMILIO SCAURO.

I. Maxime fuit optandum M. Scauro, judices, ut nullo suscepto cujusquam odio, sine offensione ac molestia.... *D. Augustinus, Princip. Rhetor.; Fortunatianus.*

.... [1] Non habuisti quod dares? Habuisse se dicit. Quis id sciet? quis id judicavit non fuisse? Causam fingit fuisse. Quem refellemus? Potuisse non dare se; noluisse, ut ereptum esse diceret. Quæ potest eloquentia disputando ignoti hominis impudentiam confutare? Non agam igitur cum ista Sardorum conspiratione, et cum expresso, et coacto, sollicitatoque perjurio subtiliter, nec acu quædam enucleata argumenta conquiram; sed contra impetum istum illorum impetu ego nostro concurram atque confligam. Non est unusquisque mihi ex illorum acie protrahendus, neque cum singulis decertandum atque pugnandum : tota est acies illa uno impetu prosternenda.

II. Est enim unum maximum totius Sardiniæ frumentarium crimen, de quo Triarius omnes Sardos

[1] *Pars orationis eruta e palimpsesto Mediolanensi.*

des services, marquent trop d'amitié pour mon ennemi; qu'ils affectent souvent à mes yeux, tantôt de le tirer à l'écart dans le sénat pour lui parler gravement, tantôt de l'embrasser d'un air content et familier; enfin, puisqu'ils ont leur Publius, je vous demande qu'il me soit permis d'avoir aussi le mien, et de m'en servir pour leur rendre innocemment la pareille[90]. *Cicéron, Lettres fam.*, I, 9.

POUR M. ÉMILIUS SCAURUS.

I. Juges, ce que M. Scaurus devait surtout désirer, c'était de pouvoir, à l'abri de la haine, sans craindre les persécutions ni les vengeances de personne.... *Saint Augustin, Rhétorique; Fortunatianus.*

*...N'en aviez-vous pas à donner[91]? Il en avait, dit-il. Qui le saura? qui a pu juger le contraire? Il avait, dit-il, ses raisons. Est-ce là un témoin qu'on puisse réfuter? Il pouvait ne le pas donner; il ne l'a pas voulu, afin de dire qu'on le lui avait arraché. Quelle discussion, quelle éloquence pourrait confondre l'audace de cet homme inconnu? Je ne répondrai donc pas en détail à ce complot des Sardes, à ce parjure concerté, forcé, sollicité; je ne prendrai point la peine d'argumenter minutieusement contre chacune de leurs dépositions; mais, opposant la vivacité de la défense à l'impétuosité de l'attaque, je veux les heurter de front, et les terrasser. Je n'irai pas les tirer des rangs l'un après l'autre, pour les combattre chacun en particulier : je veux, d'un seul choc, renverser leur légion tout entière.

II. L'accusation la plus grave intentée par la Sardaigne est celle qui tombe sur l'administration des blés,

* Fragments publiés par M. Mai.

interrogavit : quod genus uno testimonii fœdere, et consensu omnium est confirmatum. Quod ego crimen antequam attingo, peto a vobis, judices, ut me totius nostræ defensionis quasi quædam jacere fundamenta patiamini : quæ si erunt ut mea ratio et cogitatio fert, postea nec constitutam illam accusationis partem pertimescam. Dicam enim primum de ipso genere accusationis, postea de Sardis, tum etiam pauca de Scauro; tum denique ad hoc terribile et formidolosum frumentarium crimen accedam.

III. Quod est igitur hoc accusationis, Triari, genus? Primum ut inquisitum non ieris, quæ fuit ista tam ferox, tam explorata hujus opprimendi fiducia? Pueris nobis audisse videor Vælium, libertinum hominem litteratum, quum ulcisceretur patroni injurias, nomen Q. Muttonis, hominis sordidissimi, detulisse : a quo quum quæreretur, quam provinciam, aut quam diem testium postularet, horam sibi octavam, dum in foro boario inquireret, postulavit. Hoc tu idem tibi in Æmilio Scauro putasti esse faciendum? Delata enim, inquit, causa ad me Romæ est. Quid? ad me Siculi nonne Romæ causam Siciliæ detulerunt, [1] idque homines prudentes natura, callidi usu, doctrina eruditi? tamen ego mihi provinciæ causam in provincia ipsa cognoscendam putavi. An ego querelas atque injurias......

IV.... *Ha*litu Ætnam ardere dicunt; sic Verrem

[1] *Male codex*, adque, *quod servat Maius, nec intelligit.*

au sujet de laquelle Triarius a interrogé tous les Sardes : elle ne repose que sur cette alliance des témoins, et leurs plaintes unanimes. Avant de toucher ce point, je vous demande, juges, la permission de jeter comme les fondements de ma défense : si je parviens à les assurer, comme je l'espère, je n'aurai plus rien à craindre de ce grief qui leur paraît si puissant. Je parlerai d'abord[92] de l'accusation en général, et des Sardes qui en sont les auteurs ; je dirai ensuite quelques mots de Scaurus, et j'oserai enfin traiter cette question des blés, la plus redoutable et la plus terrible de toutes.

III. Quel est donc, Triarius, ce genre d'accusation ? D'où vous vient d'abord cette espérance si fière et si hardie de faire condamner Scaurus, sans avoir été prendre aucune information contre lui ? J'ai entendu dire que dans mon enfance Vélius, affranchi très instruit, s'étant constitué pour venger son patron l'accusateur de Q. Mutto, homme méprisable, on lui demanda quelle province et quel jour il lui fallait pour chercher et faire comparaître ses témoins : il indiqua la huitième heure, et dit que c'était dans le marché aux bœufs qu'il allait faire son enquête. Avez-vous cru que vous pouviez agir de même avec Émilius Scaurus ? C'est à Rome, répond-il, qu'ils m'ont apporté leur cause. Quoi ? n'est-ce pas à Rome que les Siciliens sont venus me confier leurs intérêts, les Siciliens si connus par leur prudence naturelle, l'étendue de leur expérience, les lumières de leur instruction ? J'ai cru devoir cependant aller étudier dans la province même la cause de la province. Aurais-je pu connaître les plaintes et les dommages.... ?

IV. L'Etna pèse sur Encelade ; et moi, j'aurais accablé Verrès du poids de la Sicile tout entière. Vous, vous avez fait remettre la cause après avoir produit un

operuissem Sicilia teste tota : [1] tu comperendinasti uno teste producto. At quo teste, dii immortales! non satis quod uno, non quod ignoto, non quod levi : etiamne Valerio teste primam actionem confecisti? qui, patris tui beneficio civitate donatus, gratiam tibi non illustribus officiis, sed manifesto perjurio retulit. Quod si te omen nominis vestri forte duxit, nos tamen id more majorum, quia faustum putamus, non ad perniciem, verum ad salutem interpretamur. Sed omnis ista celeritas ac festinatio, quod inquisitionem, quod priorem actionem totam sustulisti, illud patefecit et illustravit, quod occultum tamen non erat, non esse hoc judicium judicii, sed comitiorum consularium causa comparatum.

V. Hic ego Appium Claudium consulem, fortissimum atque ornatissimum virum, mecumque, ut spero, fideli in gratiam reditu firmoque conjunctum, nullo loco, judices, vituperabo. Fuerant enim eæ partes aut ejus, quem id facere dolor et suspicio sua coegit, aut ejus, qui has sibi partes depoposcit, quod aut non animadvertebat, quem violaret, aut facilem sibi fore reditum in gratiam arbitrabatur. Ego tantum dicam, quod et causæ satis, et in illum minime durum aut asperum possit esse. Quid enim habet turpitudinis, Appium Claudium M. Scauro esse inimicum? Quid? avus P. Africano

[1] *Cod. mendose :* tuo coperendinastium teste producto. *Heinrichium sequimur.*

seul témoin [93]. Mais quel témoin, dieux immortels! ce n'était point assez qu'il fût seul, inconnu, indigne de toute croyance : fallait-il encore que toute la première action fût réduite au témoignage d'un Valérius? Valérius, redevable à votre père du droit de citoyen, s'est acquitté envers vous, non par de brillants services, mais par le plus manifeste des parjures. Est-ce le présage de son nom qui vous a inspiré tant de confiance [94]? Non, d'après les idées de nos ancêtres, nous le croyons en effet d'heureux augure, et il nous semble annoncer non la condamnation, mais le salut. Que prouve cependant cette précipitation singulière, qui vous a fait supprimer l'enquête et la première action? Elle prouve jusqu'à l'évidence une chose qui ne pouvait d'ailleurs être douteuse, que dans cette cause on a moins envisagé la cause même que les comices consulaires.

V. Ici, juges, le consul Appius Claudius, si distingué par son courage et son caractère, et avec qui je suis lié désormais, comme je l'espère, par une réconciliation fidèle et durable [95], ne recevra aucun reproche de moi. Il me semble, si j'examine sa conduite en ce moment, qu'il a cédé à quelque ressentiment et à quelque soupçon, ou qu'il s'est chargé de ce rôle pour n'avoir pas assez vu quel homme il offensait, et dans la persuasion que cette attaque serait facilement oubliée. Pour moi, je me renfermerai dans ce qui suffit à ma cause, et il ne m'échappera aucune parole qui puisse lui déplaire. En effet, Appius Claudius ne saurait-il sans honte être l'ennemi de Scaurus? Eh quoi! son aïeul n'a-t-il pas été l'ennemi de l'Africain? lui-même n'a-t-il pas été le mien, et n'avons-nous pas gémi l'un et l'autre de ces inimitiés qui nous ont affligés sans doute, mais

non fuit? quid? mihi ipse idem iste? quid? ego illi? quæ inimicitiæ dolorem utrique fortasse aliquando, dedecus vero certe nunquam attulerunt. [1] Successori decessor invidit, et voluit eum quam maxime offensum, quo magis ipsius memoriam lacesseret. Res non modo non abhorrens a consuetudine, sed usitata etiamnum et vulgata.

VI. [2] Neque vero tam hæc ipsa quotidiana res Appium Claudium, illa humanitate et sapientia præditum, per se ipsa movisset, nisi hunc C. Claudii fratris sui competitorem fore putasset. Qui sive patricius, sive plebeius esset (nondum enim certum constituerat), cum hoc sibi certam contentionem fore putabat. Appius autem hoc majorem etiam, quod illum in pontificatus petitione, in saliatu, in ceteris meminerat fuisse patricium. Quamobrem se consule neque repelli fratrem volebat, neque, si patricius esset, parem Scauro fore videbat, nisi hunc aliquo aut metu, aut infamia perculisset. Ego id fratri in honore fratris amplissimo non concedendum putem? præsertim qui, quid amor fraternus valeat, pæne præter ceteros sentiam. At enim frater jam non petit. Quid tum? si ille retentus a cuncta Asia supplice, si a negotiatoribus, si a publicanis, si ab omnibus sociis, civibus, exoratus, anteposuit honori suo commoda salutemque provinciæ, propterea putassem et exulceratum animum facile potuisse sanari?

[1] *Sic legendum puto. Cod. habet* Successum. — [2] *Verba,* Neque—putabat, *jam nota erant ex Asconio.*

qui certes ne nous ont jamais déshonorés? Jaloux de celui qui allait être son successeur, il a voulu, pour l'attaquer plus sûrement, travailler à le rendre odieux. A-t-on droit de s'en étonner? n'est-ce pas une conduite ordinaire et commune?

VI. Ce n'était point assez cependant pour armer contre lui un homme aussi généreux et aussi sage qu'Appius Claudius, s'il n'eût vu que son frère, C. Claudius, allait avoir Scaurus pour compétiteur. En effet, qu'il se mît sur les rangs comme patricien [96] ou comme plébéien, ce qui n'était pas encore décidé, il ne pouvait douter qu'il ne se trouvât en concurrence avec lui; et Appius le redoutait d'autant plus, qu'il se souvenait que son frère avait brigué, comme patricien, le pontificat, le sacerdoce de Mars et toutes les autres dignités. Il ne voulait point que pendant son consulat son frère subît un refus, et, comme patricien, il le voyait inférieur à Scaurus : il fallait donc écarter celui-ci par la crainte ou le déshonneur. Est-ce à moi, qui sens si bien tout le prix, toute la force de l'amour fraternel, à lui faire un crime de vouloir elever son frère à la première place de l'état? Mais, dira-t-on, ce frère ne se met pas sur les rangs. Quoi donc? si, retenu par les instances de l'Asie entière, il cède aux prières des négociants, des fermiers publics, des alliés, des citoyens, et préfère à sa propre gloire le bonheur et le salut de sa province, puis-je croire que pour cette raison un esprit tout occupé de sa vengeance ait renoncé tout à coup aux plans qu'il avait formés?

VII. Quanquam in istis omnibus rebus, præsertim apud homines barbaros, opinio plus valet sæpe, quam res ipsa. [1] Persuasum est Sardis, se nihil Appio gratius esse facturos, quam si de Scauri fama detraxerint. Multorum etiam spe commodorum præmiorumque ducuntur. Omnia consulem putant posse, præsertim ultro pollicentem. De quo plura jam non dicam. Quanquam ea, quæ dixi, non secus dixi, quam si ejus frater essem: non is, qui et est, et qui multa dixit; sed is, qui ego esse in meum consuevi.

Generi igitur totius accusationis resistere, judices, debetis: in quo nihil [2] moderate, nihil considerate, nihil integre; contra improbe, turbide, festinanter, [3] rapide omnia, conspiratione, imperio, auctoritate, spe, minis videtis esse suscepta.

VIII. Venio nunc ad testes; in quibus docebo non modo nullam fidem et auctoritatem, sed ne speciem quidem esse, aut imaginem testium. Etenim fidem primum ipsa tollit consensio, quæ late facta est compromisso Sardorum et conjuratione rogitata; deinde illa cupiditas, quæ suscepta est spe et promissione præmiorum; postremo ipsa natio, cujus tanta vanitas est, ut libertatem a servitute nulla

[1] *Jam fragmentum hoc*, Persuasum est — detraxerint, *sumserat e Frontone Sigonius.* — [2] *Cod.*, nihil mode nihil modo. *Unde legere possis*, nihil more, nihil modo. — [3] *Videtur legendum*, rapide omnia; omnia c.

VII. Il faut l'avouer aussi : dans toutes les circonstances semblables, chez des barbares surtout, l'opinion est plus puissante que le fait même. Les Sardes s'étaient persuadé que ce qu'ils pouvaient faire de plus agréable pour Appius, c'était de poursuivre la réputation de Scaurus. Ils ont été séduits encore par l'espoir de beaucoup d'avantages et de récompenses. Ils croient qu'il n'est rien qu'un consul ne puisse faire, surtout quand il s'est lui-même empressé de promettre. Mais je ne veux pas en dire davantage d'Appius : il est certain du moins que je n'ai point parlé de lui autrement que si j'étais son frère ; non * tel que celui qui est réellement le sien, et qui a si longuement parlé, mais tel que je suis pour le mien.

Vous devez donc, juges, n'admettre aucune partie de cette accusation, où l'on ne trouve ni mesure, ni prudence, ni justice, mais où règnent la méchanceté, le désordre, la précipitation, l'emportement, et qui ressemble à un complot formé, à l'aide des promesses et des menaces **, par l'ascendant et l'abus de l'autorité.

VIII. Je passe maintenant aux témoins, et je prouverai qu'ils ne méritent ni crédit ni confiance ; qu'ils n'ont même rien qui les fasse ressembler à des témoins. Tout nous engage, au contraire, à nous défier d'eux : d'abord, leur unanimité même, fruit d'un compromis entre eux et les Sardes, et d'une alliance mendiée ; ensuite, cette avidité qu'allument l'espoir et la promesse des récompenses ; enfin, le caractère de la nation, si vaine et si légère, qu'elle ne distingue la liberté de l'es-

* A la leçon du manuscrit, *non is*, M. Mai a substitué *nec is*, changement inutile, et qui affaiblit l'expression. — ** Il y a dans le manuscrit, *spem in his*. Les fautes de ce genre y sont très communes.

re alia, nisi mentiendi licentia distinguendam putet. Neque ego Sardorum querelis moveri nos nunquam *aio* oportere. Non sum aut tam inhumanus, aut tam alienus a Sardis, præsertim quum frater meus nuper ab his decesserit, quum rei frumentariæ Cn. Pompeii missu præfuisset: qui et ipse illis pro sua fide et humanitate consuluit, et eis vicissim percarus et jucundus fuit. Pateat vero hoc perfugium dolori, pateat justis querelis; [1] conjurationi intercludatur, obsistatur insidiis. Neque hoc in Sardis magis, quam in Gallis, in Afris, in Hispanis.

IX. Damnatus est [2] T. Albucius, et C. Megaboccus ex Sardinia, nonnullis etiam laudantibus Sardis. Ita fidem majorem varietas ipsa faciebat: testibus enim æquis, tabulis incorruptis tenebantur. Nunc est una vox, una mens, non expressa dolore, sed simulata, neque hujus injuriis, sed promissis aliorum et præmiis excitata. At creditum est aliquando Sardis. Et fortasse credetur aliquando, si integri venerint, si incorrupti, si sua sponte, si non alicujus impulsu; si soluti, si liberi. Quæ si erunt, tamen sibi credi gaudeant, et mirentur. Quum vero omnia absint, tamen se non respicient, non gentis suæ famam perhorrescent?

X. Fallacissimum genus esse Phœnicum, omnia monumenta vetustatis, atque omnes historiæ nobis

[1] *Sic emendo Ms.*, conjuratio vi. *Post*, obsidiatur. *Heinrich.*, obsidatur. — [2] *Ms.*, L., *quod sine dubio corrigendum e lib.* I *de Finibus*, *c.* 3.

clavage que par le privilége de mentir[97]. Ce n'est pas que je veuille vous rendre, en toute occasion, insensibles aux plaintes des Sardes. Non, je ne suis pas assez cruel, assez ennemi des Sardes, chez qui vient de séjourner mon frère, chargé par Cn. Pompée de l'intendance des grains[98] : il les a traités avec sa justice et sa bonté ordinaires, et il s'est concilié leur attachement et leur amour. Mais que cet asile ne soit ouvert qu'à un juste ressentiment, à de justes plaintes; écartons loin de nous les complots, repoussons la fraude et le mensonge. Je ne parle pas seulement des Sardes, je parle des Gaulois, des Africains, des Espagnols.

IX. T. Albucius et C. Megaboccus[99] ont été condamnés sur les plaintes de la Sardaigne, quoique plusieurs Sardes fussent venus les défendre[100]. Ce dissentiment donnait plus de crédit à l'accusation : il prouvait que les témoins étaient irréprochables, et les accusés furent convaincus par leurs propres registres. Aujourd'hui il n'y a qu'une voix, qu'une déposition, mais feinte, et non pas arrachée par la douleur, mais dictée par l'espoir des récompenses promises, et non par le ressentiment des injures. Mais on a cru les Sardes. On pourra les croire encore, s'ils viennent ici d'eux-mêmes, conduits par la justice et la bonne foi, libres de toute suggestion étrangère. Alors on ne refusera pas de les entendre, et ils en seront aussi étonnés que satisfaits. Mais, privés de ces garanties, comment ne font-ils pas un retour sur eux-mêmes? comment ne sont-ils pas effrayés de leur réputation?

X. Tous les monuments de l'antiquité, toutes les histoires ont transmis jusqu'à nous les témoignages de la perfidie des Phéniciens. Les fréquentes révoltes de Carthage, tant de traités violés et rompus, nous ont

prodiderunt. Ab his orti Pœni multis Carthaginiensium rebellionibus, multis violatis fractisque fœderibus, nihil se degenerasse docuerunt. A Pœnis, admixto Afrorum genere, Sardi non deducti in Sardiniam, atque ibi constituti, sed amandati et repudiati coloni. Quare quum integri nihil fuerit in hac gente plena, quam valde eam putamus tot transfusionibus coacuisse? Hic mihi ignoscet Cn. Domitius Singaius, vir ornatissimus, hospes et familiaris meus; ignoscent [Deletones], ab eodem Cn. Pompeio civitate donati, quorum tamen omnium laudatione utimur; ignoscent alii viri boni ex Sardinia: credo enim esse quosdam; neque ego, quum de vitiis gentis loquor, neminem excipio. Sed tamen est de universo genere dicendum, in quo fortasse aliqui, suis moribus, et humanitate, stirpis ipsius et gentis vitia vicerunt; magnam quidem esse partem sine fide, sine societate et conjunctione nominis nostri res ipsa declarat.

XI. Quæ est enim, præter Sardiniam, provincia, quæ nullam habeat amicam P. R., ac liberam civitatem? Africa ipsa, parens illa Sardiniæ, quæ plurima et acerbissima cum majoribus nostris bella gessit, non solum fidelissimis regnis, sed etiam in ipsa provincia se a societate Punicorum bellorum, Utica teste, defendit. Hispania ulterior Scipionum in........

XII. Te dixi.... Libidinosam atque improbam matrem infami ac noto adulterio jamdiu diligebat is, quum hanc suam uxorem anum, et locupletem, et

montré que leurs descendants n'avaient point dégénéré. Les Sardes, ramas de Carthaginois et d'Africains, n'ont pas été conduits en Sardaigne pour y fonder un établissement et une colonie; ils y ont été relégués, exilés. Cette nation, altérée déjà dans sa source et dès sa première origine, combien n'a-t-elle pas dû se corrompre encore par tant d'émigrations! Je dois ici demander pardon de cette franchise à Cn. Domitius Singaïus [101], homme très distingué, mon hôte et mon ami; aux Délétons, redevables aussi à Pompée du droit de cité, et dont les éloges unanimes déposent en notre faveur; enfin, à tous les honnêtes gens de la Sardaigne; car je crois qu'on peut y en trouver; et quand je parle des vices d'un peuple, j'admets des exceptions. Mais si l'on veut donner de cette nation une idée générale, tout en reconnaissant qu'il est possible d'y rencontrer quelques hommes qui, par leur caractère et leurs vertus, ont effacé cette tache originelle et triomphé des vices de leur patrie, l'évidence même nous oblige à convenir que la plupart sont étrangers à toute bonne foi, à toute alliance fidèle avec notre empire.

XI. Quelle province, en effet, excepté la Sardaigne, n'offre aucune ville libre, amie du peuple romain? L'Afrique même, cette mère des Sardes, cette rivale qui suscita tant de guerres cruelles à nos ancêtres, n'a pas été tout entière complice des guerres puniques; et, sans parler de plusieurs royaumes fidèles, je citerai, dans la province même, la ville d'Utique. L'Espagne ultérieure, après la mort des Scipions. [102] . . . .

XII.... Depuis long-temps il vivait publiquement dans un honteux adultère avec cette mère, aussi méchante que dépravée; et quoiqu'il redoutât son épouse, femme

molestam timeret : neque eam habere in matrimonio propter fœditatem, neque dimittere propter dotem volebat. Itaque compacto cum matre Bostaris consilium cepit, ut uterque Romam veniret. Ibi se aliquam rationem inventurum, quemadmodum illam uxorem duceret, confirmavit. Hic opinio fuit, ut dixi, duplex : una non abhorrens a statu naturaque rerum, [1]Arinis uxorem, pellicatus dolore concitatam, quum audisset Arinem cum illa sua metus et fugæ simulatione Romam se contulisse, ut, quum antea consuetudo inter eos fuisset, tum etiam nuptiis jungerentur; arsisse dolore muliebri, et mori, quam id perpeti, maluisse.

XIII. Altera non minus verisimilis, et, ut opinor, in Sardinia magis etiam credita, Arinem istum, testem atque hospitem, Triari, tuum, proficiscentem Romam, negotium dedisse liberto, ut illi aniculæ non ille quidem vim afferret (neque enim erat rectum patronæ); [2] sed collum digitulis duobus oblideret, resticula cingeret, ut illa perisse suspendio putaretur. [3] Quæ quidem suspicio valuit etiam plus ob hanc causam, quod, quum agerent parentalia Norenses omnes, qui suo more ex oppido exissent, tum illa est a liberto suspendisse se dicta. Discessus autem solitudo ei, qui patronam suffocabat, fuit quærenda; illi, quæ volebat mori, non fuit. Confirmata vero suspicio est, quod, anu mortua, libertus statim, tanquam opere confecto, Ro-

[1] *Verba*, Arinis—concitatam, *refert Priscianus*, *lib.* VI, *p.* 689. — [2] Sed—oblideret, *laudat Porphyrio ad Horat. sat.* II, 1, 56. — [3] Quæ—Norenses, *habet Severianus*, *Synt. rhet.*, *cap. de Conjectura*

très riche, mais que son grand âge et sa laideur lui rendaient importune, et avec laquelle il ne vivait plus, sa dot l'empêchait néanmoins de la répudier. Il forme donc, avec la mère de Bostaris, le projet de venir ensemble à Rome; il l'assure qu'il trouverait là quelque moyen de l'épouser. Ici, comme je l'ai dit, l'opinion fut partagée. Les uns crurent, d'après une idée assez vraisemblable dans les circonstances, que l'épouse d'Aris, désespérée de l'infidélité de son mari, et apprenant que sous prétexte de s'éloigner d'une femme outragée et vindicative, il était allé à Rome pour se marier à celle qui lui était unie par une ancienne liaison, s'était livrée à toutes les fureurs de la jalousie, et avait préféré la mort à cet abandon.

XIII. D'autres, avec non moins de vraisemblance, et c'était même, je pense, l'opinion la plus générale en Sardaigne, s'imaginèrent qu'Aris, votre hôte et votre témoin, Triarius, à son départ pour Rome, chargea un de ses affranchis, non pas d'assassiner cette vieille femme (ce traitement n'eût pas été convenable de la part d'un affranchi envers l'épouse de son patron), mais de lui presser la gorge avec deux doigts seulement, et de lui mettre une petite corde au cou, pour faire croire qu'elle s'était pendue. L'idée de ce meurtre acquit d'autant plus de consistance, que l'affranchi essaya de répandre le bruit que c'était pendant l'absence de tous les habitants de Nora [103], sortis de la ville, suivant l'usage, pour les fêtes funèbres, que cette infortunée s'était pendue de désespoir. Mais si la solitude de cette absence était nécessaire à l'affranchi qui étouffait sa patronne, elle ne l'était pas à une femme qui voulait mourir. On se confirma dans ce soupçon, quand on vit l'affranchi, aussitôt après la mort de cette femme, par-

mam profectus est; Aris autem, simul ac libertus de morte uxoris nuntiavit, continuo Romæ matrem illam Bostaris duxit uxorem.

XIV. En quibus familiis, quam fœdis, quam contaminatis, quam turpibus, detis hanc familiam, judices! en quibus testibus commoti, de quo homine, de quo genere, de quo nomine sententias feratis! Obliviscendum vobis putatis matrum in liberos, virorum in uxores scelera? Cernitis crudelitate mixtas libidines; videtis immanes duorum maximorum criminum auctores, quibus criminibus hæc tota apud ignaros aut invidos famata causa est; omni facinore et flagitio deformatos habetis.

XV. Num igitur in his criminibus, judices, residet jam aliqua suspicio? non perpurgata sunt? non refutata? non fracta? Qui igitur id factum est? Quia dedisti mihi, Triari, quod diluerem, in quo argumentarer, de quo disputarem; quia genus hujusmodi fuit criminum, quod non totum penderet ex teste, sed quod ponderaret judex ipse per se. Neque vero, judices, quicquam aliud in ignoto teste facere debemus, nisi ut argumento, conjectura, suspicione rerum ipsarum vim naturamque quæramus. Etenim testis non modo Afer, aut Sardus (sane si ita se isti malunt nominari), sed quivis etiam elegantior ac religiosior, impelli, deterreri, fingi, flecti potest; dominus est ipse voluntatis

tir pour Rome, comme s'il eût achevé son ouvrage; et Aris lui-même, dès qu'il eut appris de son affranchi la mort de sa femme, s'empresser d'épouser, à Rome, la mère de Bostaris.

XIV. Voilà donc, juges, à quelles familles déshonorées, infâmes, criminelles, vous sacrifieriez une illustre famille! voilà sur quels témoignages vous prononceriez la sentence d'un tel homme, d'un si noble accusé, d'un si grand nom! Croirez-vous donc que ce soit à vous d'oublier les attentats des mères contre leurs enfants, des maris contre leurs femmes? Vous voyez ici de honteuses passions inspirant des actions barbares; vous voyez les cruels auteurs des deux imputations les plus graves, de celles qui ont contribué surtout à rendre cette cause odieuse auprès de l'ignorance et de l'envie; vous les voyez tout couverts de l'horreur et de l'infamie du crime.

XV. Peut-on encore, sur ces deux chefs d'accusation, conserver le moindre soupçon? tout n'est-il pas éclairci, réfuté, anéanti? Comment cela s'est-il fait, Triarius? c'est que toutes vos inculpations pouvaient se détruire par le raisonnement et la discussion; c'est qu'elles étaient de nature à dépendre beaucoup plus de la conscience du juge que de la déposition des témoins. En effet, juges, le témoignage d'un inconnu nous laisse entièrement libres de chercher par le raisonnement, les conjectures et les soupçons, le caractère et la nature même des choses. Un témoin, je ne dis pas africain ou sarde (je ne sais quel nom ils préfèrent), mais plein de probité, de religion, ne peut-il pas se laisser diriger, effrayer, tromper ou fléchir? il est maître de sa volonté, et l'impunité du mensonge est quelquefois un attrait dangereux. Mais le raisonnement, lorsqu'il est

suæ, in quo est impunita mentiendi licentia. Argumentum vero, quo quid est proprium rei (neque enim ullum aliud argumentum vere vocari potest), rerum vox est, naturæ vestigium, veritatis nota. Id, qualecumque est, maneat immutabile necesse est. Non enim fingitur ab oratore, sed sumitur. Quare in eo genere accusationis si vincerer, succumberem et cederem; vincerer omni re, vincerer causa, vincerer veritate.

XVI. Agmen tu mihi inducas Sardorum et catervas, et me non criminibus urgere, sed Afrorum fremitu terrere conere. Non potero equidem disputare; sed ad horum fidem et mansuetudinem con*fugere*.... æquitatem, qui hanc familiam ...*fe*rre principem.... deorum immortalium numen implorare potero, qui semper exstiterunt huic generi nominique fautores. Poposcit, imperavit, eripuit, coegit. Si docet tabulis, quoniam habet seriem quamdam et ordinem contracti negotii confectio ipsa tabularum, contendam acriter, et quid in offendendo mihi.... denique.... re.... quemadmodum mihi cum quoque confligendum sit, considerabo. Sin unus color, una vox, una natio sit omnium testium; si, quod ii dicunt, non modo nullis argumentis, sed ne litterarum quidem aliquo genere aut publicarum, aut privatarum, quod tamen ipsum fingi potest, confirmare conantur: quo me vertam, judices? aut quid agam? Cum singulis disputem? quid?...............

XVII.... Quanti, quod habebat, veniret.... Agedum, ego defendi Scaurum.... Triari: defende [tu]

approprié au sujet (et je n'en connais point d'autre qui mérite ce nom), est la voix du fait même, la trace de la nature, le sceau de la vérité. Quel qu'il soit, il est nécessairement inaltérable; car il n'est pas l'ouvrage de l'orateur, qui ne fait que le mettre en usage. Si donc j'étais vaincu dans ce genre d'accusation, il me faudrait succomber, il me faudrait céder; je croirais ma défaite complète; ma cause même et la vérité seraient contre moi.

XVI. Vous m'opposez une armée entière de Sardes[104]; vous cherchez, non pas à m'accabler du poids de vos preuves, mais à m'effrayer du cri de vos Africains: alors, ne pouvant discuter avec vous, je pourrai du moins recourir à la vertu, à la douceur, à l'équité de nos juges, qui connaissent cette famille, une des premières de Rome; je pourrai implorer l'assistance des dieux immortels, qui ont toujours protégé cette auguste maison. Il a demandé, ordonné, enlevé, arraché. Si l'on essaye de le prouver par les actes écrits, qui représentent à nos yeux comme l'ordre et la suite de toute l'administration, je soutiendrai vivement cette lutte.... j'examinerai enfin comment je dois réfuter chacun de nos accusateurs. Mais s'ils n'ont tous qu'un seul air, qu'une seule voix, et ne forment pour ainsi dire qu'un seul peuple; s'ils n'appuient leur déposition ni d'aucun raisonnement, ni même d'aucune espèce d'écrits ou publics ou particuliers, témoignage qu'il est si facile de supposer, quel parti dois-je prendre, juges? que dois-je faire? Faut-il répondre à chacun d'eux? faut-il? . . . .

XVII.... Quel était le prix de ce qu'il avait.... Eh bien! j'ai défendu Scaurus.... Vous, Triarius, défendez

matrem.... [temet vere] non solvendo fuisse bona. Denique reus bo....uo prosc.... esse [1] bonis....

Circa versum a primo XL. *Quum enumeraret judicia, quæ pater Scaurus expertus erat.* Subiit etiam populi judicium, inquirente Cn. Domitio tribuno pl. Reus factus est a Q. Servilio Cæpione, lege Servilia, quum judicia penes equestrem ordinem essent, et, P. Rutilio damnato, nemo tam innocens videretur, ut non timeret illa. Ab eodem etiam, lege Varia, custos ille reipublicæ proditionis est in crimen vocatus; vexatus a Q. Vario trib. pl. est non multo ante. *Asconius.*

Dicit iterum de patre M. Scauri. Non enim tantum admiratus sum ego illum virum, sicut omnes, sed etiam præcipue dilexi. Primus enim me, flagrantem studio laudis, in spem impulit, posse virtutem sine præsidio fortunæ, quo contendisset, labore et constantia pervenire. *Id.*

Et quoniam congesta est accusatio magis acervo quodam criminum, quam distinctione aliqua generum et varietate.... *Severianus, Syntom. rhet., cap. de Disponendis criminibus.*

Bostarem igitur quemdam dixit Norensem, fugientem e Sardinia Scauri adventum.... *Id., ibid., cap. de Propositione adversarii.*

Prius illum sepultum, quam huic cœnam esse sublatam. *Id., ibid.*

Si, mehercle, judices, pro L. Tubulo dicerem,

[1] *Hactenus nova fragmenta. Vetera incipiunt.*

la mère.... Ses biens ne pouvaient payer ses dettes. Enfin, l'accusé * . . . .

Vers la quarantième ligne. L'orateur faisait l'énumération des jugements que le père de Scaurus avait essuyés. Il comparut devant le peuple, à la requête du tribun Cn. Domitius. Il fut accusé par Q. Servilius Cépion, aux termes de la loi Servilia, lorsque les tribunaux étaient au pouvoir de l'ordre équestre, et que la condamnation de P. Rutilius les faisait craindre au plus innocent. Ce gardien sévère de la république fut cité encore pour crime de trahison en vertu de la loi Varia, par le même Servilius, au moment où il venait d'être accusé sous le même prétexte par Q. Varius, tribun du peuple [105]. *Asconius.*

Il continue de parler du père de Scaurus. Je ne me suis pas contenté de l'admirer comme tout le monde; je l'ai tendrement aimé. C'est lui qui le premier a fait espérer à mon cœur, passionné pour la gloire, que la vertu, sans le secours de la fortune [106], pouvait réussir par la constance et le travail. *Id.*

Et puisqu'on a voulu entasser les chefs d'accusation plutôt que de les diviser et de les distinguer... *Sévérianus, Abrégé de rhétorique,* chapitre *de Disponendis criminibus.*

Il a dit qu'un certain Bostaris de Nora, s'enfuyant de Sardaigne à l'arrivée de Scaurus... *Id., ibid.,* chap. *de Propositione adversarii.*

...Que l'infortuné fut enseveli, avant même que son meurtrier fût sorti de table. *Id., ibid.*

Si je plaidais, juges, pour L. Tubulus [107], le plus

* Fin des nouveaux fragments du plaidoyer pour Scaurus.

quem unum ex omni memoria sceleratissimum et audacissimum fuisse accepimus, tamen non timerem, venenum hospiti, aut convivæ, si diceretur cœnanti ab illo datum, cui neque heres, neque iratus fuisset. *Asconius.*

Copiis inops, gente fallax. *Fronto.*

Circa tertiam partem a primo. Sic, inquam, se, judices, res habet, neque hoc a me novum disputatur, sed quæsitum ab aliis est. *Asconius.*

Illa audivimus : hoc vero meminimus, ac pæne vidimus, ejusdem stirpis et nominis P. Crassum, ne in manus incideret inimicorum, se ipsum interemisse. Ac, neque illius Crassi factum superioris, iisdem honoribus usus, qui fortissimus in bellis fuisset, M'. Aquillius potuit imitari. *Id.*

Paullo post. Quid vero? alterum Crassum temporibus eisdem, num aut clarissimi viri Julii, aut summo ingenio præditus M. Antonius potuit imitari? *Id.*

Quum dare nollet Aris, clam ex Sardinia est fugere coactus. *Priscianus*, VI, *pag.* 689.

Quem purpura regalis non commovit, eum Sardorum mastruca mutavit? *Isidorus*, *Etym.*, XIX, 23, 5.

Vos quoque de familia nobili, cum auctoritate orbis terrarum, sentire debetis. *Ammianus Marcellinus*, XXII, 15.

scélérat et le plus audacieux des hommes dont le nom soit venu jusqu'à nous, eh bien! je ne serais pas embarrassé pour le défendre, si on l'accusait d'avoir empoisonné à table un hôte ou un convive dont il ne fût ni l'héritier ni l'ennemi. *Asconius.*

D'une extrême pauvreté, d'une nation trompeuse. *Fronton.*

Vers le tiers du plaidoyer. Il en est ainsi, juges, et ce n'est pas une idée que j'établis ici pour la première fois; d'autres l'ont discutée. *Asconius.*

Voilà des faits anciens; en voici un plus rapproché de nous, et que nous avons presque vu: un homme de la même famille et du même nom, P. Crassus, pour ne point tomber entre les mains de ses ennemis, se donna la mort; et cet exemple de l'ancien Crassus n'a pu être suivi par M'. Aquillius, qui avait passé par les mêmes honneurs, et qui s'était illustré dans les combats. *Id.*

Un peu plus bas. Mais quoi! les Julius, ces nobles personnages, ou M. Antonius, ce grand orateur, ont-ils pu, dans les mêmes circonstances, imiter un autre Crassus? *Id.*

Aris, ne voulant rien donner, fut obligé de s'enfuir en secret de la Sardaigne. *Priscien,* VI, *pag.* 689.

Celui que n'a point ébloui la pourpre royale, le manteau des Sardes* a-t-il pu le séduire? *Isidore, Etym.*, XIX, 23, 5.

Vous aussi vous devez, avec tout l'univers, honorer une illustre famille[108]. *Ammien Marcellin,* XXII, 15.

* *Mastruca.* Voy. Winkelmann, *Hist. de l'Art*, III, 3, 46.

Post duas partes orationis. Dicit de Scauro, quem defendit. Nam, quum ex multis unus ei restaret Dolabella, paternus inimicus, qui cum Q. Cæpione, propinquo suo, contra Scaurum patrem suum obsignaverat; [1] ceteras eas sibi inimicitias non susceptas, sed relatas.... *Asconius.*

Post tres partes orationis. Quo loco defendit, quod tam magnificam domum Scaurus haberet. Præsertim quum propinquitas et celebritas loci suspicionem desidiæ tollat, aut cupiditatis. *Id.*

Ego porro, qui Albanas habeo columnas, clitellis eas apportavi? *Quintilianus*, V, 13.

Domus tibi deerat? at habebas. Pecunia superabat? at egebas. Incurristi amens in columnas; in alienos insanus insanisti. Depressam, cæcam, jacentem domum pluris, quam te, et quam fortunas tuas æstimasti. *Cicero, Orat.*, c. 67; *Quintilianus*, IX, 2, 4; *Aquila*, c. 22.

Redimunt se ea parte corporis, propter quam maxime expetuntur. *Servius, ad Georg.*, I, 58; *Isidorus*, XII, 2, 21.

Ab ipsa stiva mecum homines colloquebantur. *Servius, ad Georg.*, I, 174.

...retineret id, quod præcipue semper studuit.

Hæc quum tu effugere non potuisses, contendes tamen, et postulabis, ut M. Æmilius, cum sua dignitate omni, cum patris memoria, cum avi gloria,

[1] *Vulg.* stateras. *Sequimur cod. Ambrosianum.*

Vers la moitié du plaidoyer: Il parle de Scaurus qu'il défend. Comme il ne lui restait de tant d'ennemis qu'un ennemi paternel, Dolabella, qui, avec un de ses proches, Q. Cépion, s'était déclaré accusateur de Scaurus le père, il crut que toutes ces autres inimitiés, plutôt héréditaires que personnelles.... *Asconius.*

Aux trois quarts du discours. Il justifie Scaurus de la magnificence de sa maison.... [109], surtout quand le voisinage d'un lieu si fréquenté doit exclure tout soupçon de mollesse ou d'ambition. *Id.*

Ainsi, moi, qui possède des colonnes du mont Albain, je les ai donc apportées sur un bât [110]? *Quintilien,* V, 13.

N'aviez-vous point de maison? vous en aviez une. Aviez-vous trop d'argent? vous en manquiez. Comme un insensé, vous vous êtes jeté sur ces colonnes; votre extravagance a envahi les propriétés des autres. Une maison basse, obscure, chancelante, vous a semblé préférable à vous-même et à votre honneur. *Cicéron, Orateur, c.* 67; *Quintilien*, IX, 2, 4; *Aquila, c.* 22.

Ces animaux [111] rachètent leur vie en donnant la partie de leur corps que demande surtout le chasseur. *Servius, ad Georg.*, I, 58; *Isidore*, XII, 2, 21.

Ils s'entretenaient avec moi, appuyés sur le manche de la charrue. *Servius, ad Georg.*, I, 174.

.... Qu'il restât fidèle à ce qui fut toujours l'objet de ses soins. *Fronton.*

Quoi? après avoir échoué contre tous ces écueils, vous viendrez encore exiger hautement que M. Émilius, avec toute la dignité qui s'attache à son nom, avec le souvenir de son père, avec la gloire de son aïeul, de-

sordidissimæ, levissimæ, vanissimæ genti, ac prope dicam pellitis testibus condonetur? *Asconius.*

Versu a novissimo CLX. Undique mihi suppeditat, quod pro M. Scauro dicam, quocumque non modo mens, verum etiam oculi inciderint. Curia illa de gravissimo principatu patris fortissimoque testatur; L. ipse Metellus, avus hujus, sanctissimos deos illo constituisse in templo videtur, in vestro conspectu, judices, ut salutem a vobis nepotis sui deprecarentur. *Id.*

Universe. *Carisius*, II, *pag.* 198.

Adii causas oratorum. *Fronto.*

De te recordor. *Id.*

Hoc nomine audito, quod per omnes gentes pervagatum est. *Id.*

In illa bona invadere nullo modo potuisset. *Id.*

PRO A. GABINIO.

[1] Ego quum omnes amicitias tuendas semper putavi summa religione et fide, tum eas maxime, quæ essent ex inimicitiis revocatæ in gratiam: propterea, quod integris amicitiis officium prætermissum, imprudentiæ, vel (ut gravius interpretemur) negligentiæ excusatione defenditur; post reditum in gratiam si quid est commissum, id non neglectum, sed violatum putatur, nec imprudentiæ, sed perfidiæ assignari solet. *D. Hieronymus, Apolog. adversus Rufinum.*

[1] *Sic Hieronymus, loc. citato:* Unde et Tullius in Commentariis pro A. Gabinio.

vienne la proie d'une nation méprisée, impudente, trompeuse, et de ses témoins demi-sauvages? *Asconius.*

Vers la CLX *avant-dernière ligne.* De quelque côté que se tournent mes yeux et mes pensées, je trouve de quoi défendre M. Scaurus. Ce palais même semble vous attester les vertus de son père, prince du sénat; et l'on dirait que L. Métellus lui-même, son aïeul maternel, n'a placé devant vous dans ce temple les plus augustes divinités, que pour obtenir de vous, par leur intercession, le salut de son petit-fils. *Id.*

Universellement. *Carisius*, II, *pag.* 198.

Je me suis chargé des causes des orateurs. *Fronton.*

Je me souviens de vous. *Id.*

A ce nom, que tous les peuples ont entendu prononcer. *Id.*

Il lui eût été absolument impossible d'envahir ces biens. *Id.*

POUR A. GABINIUS.

*Si j'ai toujours pensé qu'il faut montrer beaucoup de fidélité et de dévouement dans toutes les liaisons d'amitié, je suis persuadé que celles qui ont succédé à la haine nous imposent encore plus de devoirs: en effet, si nous oublions de rendre quelque service à un homme qui a toujours été notre ami, on peut attribuer cet oubli à l'inattention, ou, si l'on veut être plus sévère, à la négligence; mais après une réconciliation, la moindre faute n'est plus une négligence, mais une infraction au traité; une imprudence, mais une perfidie.[112] *S. Jérôme, Apologie contre Rufin.*

*Fragment extrait par saint Jérôme des Notes ou Mémoires de Cicéron.

[1] DE ÆRE ALIENO MILONIS.

....adversarii.
Ejiciundus est ex urbe civis auctor salutis.

Includendus intra parietes, qui populi romani imperium non terrarum regionibus, sed cœli partibus terminavit.

Nec vero tum timendum fuit, quum cessimus.

Eosdem ad cædem civium de Apennino deduxisti.

Lapidibus duo consules ceciderunt.

....Qui, multis inspectantibus, caput feriebas, femina plangebas.

....ber animose confidens.

Non pudet? Sed quid pudeat hominem non modo sine pudore, verum omnino sine ore?

Sic enim homines egentes et turbarum cupidi loquebantur : [2] O virum usuum!

....Maledicere autem, imo vero domo principem civem vi et metu continere.

....Ut, quas haberet in vestibulo tabulas, refigeret.

Etenim tria, ut opinor, hæc in Milonis personam questus es, de ære alieno, de vi, de ambitu. Duo præteristi : nihil de religionibus violatis, nihil de incestus stupris questus es.

[1] *Nova omnino fragmenta.* — [2] *Mendosus locus. Forte,* O virum inanem!

SUR LES DETTES DE MILON.

.... de son adversaire. [113]

Il faut chasser de Rome le citoyen à qui Rome doit son salut. [114]

Il faut enfermer dans sa maison le héros qui a reculé les bornes de l'empire romain par delà les bornes connues de l'univers. [115]

S'il y avait à craindre, ce n'était pas quand je me suis retiré. [116]

Tu as fait descendre les mêmes hommes de l'Apennin [117] pour égorger les citoyens.

Ils ont accablé de pierres les deux consuls. [118]

En présence d'une foule de témoins, tu te frappais la tête et la cuisse....

.... plein de confiance et d'audace.

Ne rougis-tu pas? Mais celui qui est sans pudeur, celui qui n'a pas même les traits d'un homme, pourrait-il rougir?

Des gens qui n'ont rien à perdre, et qui ne désirent que le trouble, s'écriaient : Quel homme! [119]....

.... Accabler d'injures, que dis-je? forcer, par la violence et la crainte, le premier citoyen de Rome [120] à se renfermer chez lui.

.... Pour arracher ces tables qu'il a placées dans son vestibule. [121]

Tu as, si je ne me trompe, établi contre Milon trois chefs d'accusation : ses dettes, ses violences, ses brigues. Tu en oublies deux autres : tu n'as parlé ni de sacrilége, ni d'inceste.

Est enim, quocumque venit, et reorum crimen et judicum.

....Tuamque præturam non tuo more differas.

Nec suffragia dabis, quibus ostentas.

Nec vero illam nefariam libertatem....

Atque per.... de nostrorum omnium non audeo totum dicere. Videte, quid ea vitii lex habitura fuerit, cujus periculosa etiam reprehensio est.

Quis non meminerit pueritiam tuam?

Iterum a piratis redemtum. Quo enim nomine appellem eos, qui te pretio accepto liberaverunt?

Nisi vero lineamentis hominis nomen et figuris positum, non naturis putas.

Tum habuisti quasdam formidines, *quæ* quasi cornua quædam exciderunt impleta.

Non enim viderunt, quos ipsi exturbarant, eos in civitatem restitutos.

....Qui armis cessissem vel tuis urbanis, vel, ut opinio tum erat, alienis.

FRAGMENTA

EX ORATIONIBUS

QUÆ EXSTANT, SED NON INTEGRÆ.

[1] AD ORAT. PRO P. QUINTIO.

Turpis occultatio sui. *Ulpianus.*

[1] *Tom.* VI, *pag.* 8.

Partout où il se montre, il fait croire coupables et les accusés et les juges.

Tu ne diffères point ta préture, suivant ton usage. [122]

Tu ne donneras pas le droit de suffrage à ceux à qui tu l'as promis. [123]

Ni cette criminelle liberté....

.... Je n'ose même en dire tout ce que je pense. Voyez combien doit être pernicieuse une loi* qu'on ne peut même aujourd'hui blâmer sans danger!

Qui ne se souvient de ton jeune âge?

Racheté une seconde fois des mains des pirates [124]; car quel nom donner à ceux qui ne t'ont délivré qu'à prix d'argent?

A moins que tu ne t'imagines que le nom d'homme dépend de l'apparence, de l'extérieur, et non de l'âme.

Tu inspirais alors quelque terreur; mais le temps en est passé; on ne te craint plus.

Ils n'ont point vu rétablis dans tous leurs droits de citoyen ceux qu'ils avaient chassés de leur patrie. [125]

Moi, qui avais cédé ou à tes armes, ou, comme on le croyait alors, à d'autres plus redoutables. [126]

FRAGMENTS

DES DISCOURS

QUI SONT PARVENUS JUSQU'A NOUS, MAIS AVEC DES LACUNES.

SUPPLÉMENT AU PLAIDOYER POUR P. QUINTIUS.

Il est honteux de se cacher [127]. *Ulpien.*

* La loi sur les suffrages.

[1] AD ORAT. PRO M'. FONTEIO.

Galli posthac dilutius potabunt, quod illi venenum esse arbitrabuntur. *Ammianus Marcellinus*, XV, 29.

Mater tua, dum vixit, ludum; postquam mortua est, magistros habuit. *Quintilianus*, VI, 3.

Frumenti maximus numerus e Gallia, peditatus amplissimæ copiæ e Gallia, equites numero plurimi e Gallia. *Aquila*, *c*. 35.

[2] AD ORAT. DE LEGE AGRARIA kal. jan.

Prædam, manubias, sectionem, castra denique Cn. Pompeii, sedente imperatore, decemviri vendent. *A*. *Gellius*, XIII, 23.

Veniet igitur sub præcone tota Propontis, atque Hellespontus; addicetur communis ora Lyciorum atque Cilicum; Mysia et Phrygia item conditioni legique parebunt. *Aquila*.

Imberba juventute. *Carisius*.

[3] AD ORAT. IN L. PISONEM.

Proh dii immortales! qui hic illuxit dies! *Quintilianus*, IX, 4; *Diomedes*, II.

....Quæ te belluam ex utero, non hominem fudit. *Servius*.

Insuber quidam fuit, idem mercator, et præco: is quum Romam cum filia venisset, adolescentem

[1] *Tom*. IX, *p*. 14. — [2] *Ibid*., *p*. 396. — [3] *Tom*. XIII, *p*. 6.

AU PLAIDOYER POUR M'. FONTÉIUS.

Les Gaulois mettront désormais un peu plus d'eau dans cette liqueur qu'ils prendront pour un poison [128]. *Ammien Marcellin*, XV, 29.

Tant que votre mère vécut, elle tint une école; après sa mort, elle eut des curateurs [129]. *Quintilien*, VI, 3.

On tirait de la Gaule presque tout le blé; de la Gaule venaient les troupes d'infanterie les plus considérables; la Gaule fournissait la plus nombreuse cavalerie [130]. *Aquila, chap.* 35.

AU PREMIER DISCOURS SUR LA LOI AGRAIRE.

Butin, dépouilles, prix de la victoire, les tentes même de Pompée, les décemvirs vendront tout, et Pompée sera spectateur de la vente [131] ! *Aulu-Gelle*, XIII, 23.

Toute la Propontide et l'Hellespont seront donc soumis à l'encan; on vendra toute cette côte habitée par les Lyciens et les Ciliciens; la Mysie et la Phrygie obéiront à la même condition, à la même loi. *Aquila.*

Une jeunesse inexpérimentée *. *Carisius.*

AU DISCOURS CONTRE L. PISON.

Dieux immortels! quel est ce funeste jour! *Quintilien*, IX, 4; *Diomède*, II.

Ce n'est pas un homme, c'est un monstre que ta mère a enfanté. *Servius.*

Un Insubrien, à la fois marchand et crieur public, étant venu à Rome avec sa fille, osa s'adresser à un

* Carisius lit aussi *imberbum adolescentulum*, pro Domo, c. 14.

nobilem Cæsonium, hominis [1] fortissimi filium, ausus est appellare. Filiam collocavit. *Asconius.*

Quum tibi tota cognatio in sarraco advehatur. *Quintilianus*, VIII, 3.

Proxime Pompeium sedebam. *Diomedes*, I.

Caput opponis, cum eo coniscans. *Quintilianus*, VIII, 3.

[2] *Circa vers. a primo.* ...Quod minimum specimen in te ingenii? ingenii autem? imo ingenui hominis, ac liberi? qui colore ipso patriam aspernaris, oratione genus, moribus nomen.

Circa vers. a primo LXXX. Hoc non ad contemnendam Placentiam pertinet, unde se is ortum gloriari solet: neque enim hoc mea natura fert; nec municipii, præsertim de me optime meriti, dignitas patitur.

Paullo post de avo Pisonis paterno. Hic quum ad Padum Placentiæ forte consedisset, paucis post annis in eam civitatem (nam tum erat civitas) adscendit. Prius enim Gallus, dein Gallicanus, extremo semiplacentinus haberi cœptus est.

Circa vers. a primo.....Lautiorem pater tuus socerum, quam C. Piso... in illo luctu... Non ei filiam meam collocavi, quem ego, potestas quum omnium fuisset, unum potissimum delegissem?

[3] EX CAUSARUM LIB. XIII.

Re vendita, iterum emta. *Diomedes.*

[1] *Al. leg.* furacissimi. — [2] *Sequentia quatuor fragmenta ex Asconio.* — [3] *Alii*, EX COMMENTARIIS. *Eodem sensu. V. Quintilian.*, X, 7.

jeune noble, Césonius, fils d'un homme connu par son mérite et ses vertus. Il lui donna sa fille[132]. *Asconius.*

....Quand tous les parents de ta mère sont arrivés à Rome sur un char gaulois. *Quintilien,* VIII, 3.

J'étais assis tout près de Pompée. *Diomède,* I.

Tu te jettes sur lui, la tête en avant, comme un bélier. *Quintilien,* VIII, 3.

*Vers la ligne...** As-tu jamais donné la moindre preuve d'esprit? que dis-je, d'esprit? a-t-on jamais reconnu en toi un homme libre et bien né? Tu sembles renier ta patrie par la couleur même de ton visage, ta famille par ta manière de parler, ton nom par tes mœurs.

Vers la ligne LXXX. Je ne veux point par là déprécier Plaisance dont il se glorifie de tirer son origine: rien n'est moins dans mon caractère; et la dignité de cette ville municipale, qui d'ailleurs a mérité ma reconnaissance, ne me le permettrait pas.

Un peu plus bas, en parlant de l'aïeul maternel de Pison. Il s'arrêta d'abord par hasard sur les rives du Pô près de Plaisance; quelques années après, il monta dans cette cité (car elle avait alors ce titre). On le regarda premièrement comme Gaulois, ensuite comme originaire des Gaules, enfin comme demi-Plaisantin.

Vers la ligne.... Ton père a été le gendre d'un homme plus distingué que jamais C. Pison.... Pour moi, n'ai-je point donné ma fille en mariage à celui que j'aurais choisi entre tous les Romains, si ce choix m'eût été permis?

EXTRAIT DU LIVRE XIII DES MÉMOIRES. **

La chose ayant été vendue et rachetée[133]. *Diomède.*

* Ici et plus bas, l'indication de la ligne manque dans le texte d'Asconius. — ** Mémoires ou Notes recueillis et publiés par Tiron.

NOTES

SUR LES

FRAGMENTS DES DISCOURS.

---

1. — I. Pro Tullio. *Recuperatores*, nom que Cicéron donne encore aux juges dans son Plaidoyer pour Cécina. Il paraît que c'étaient des commissaires chargés spécialement des causes de propriété. Ils réglaient surtout l'estimation des dommages. Tacite, *Annal.*, I, 74; Aulu-Gelle, XX, 1, etc. Nous apprenons par ces nouveaux fragments, c. 2, que la décision des affaires était moins longue devant leur tribunal que devant les autres juges.

2. — *Ibid.* Cicéron juge fort sévèrement cet avocat, *Brut.*, c. 62; *pro Cluent.*, c. 27, 40, etc.

3. — II. On trouve la même pensée exprimée de même, *pro Roscio Amer.*, c. 25.

4. — *Ibid.* M. Mai, pour remplir cette lacune, avait d'abord proposé une phrase entièrement conjecturale : « Damnum, injuria *si absit*, *inferri posse : ut privati* ipsi statuerent, etc. » Dans sa seconde édition, il donne ce texte, fruit des nouvelles tentatives qu'il a faites pour lire le manuscrit : « Damnum injuria quod [in illis quum vis] debet va [lere puta valeo e..].. ex hujusmodi damno quod [vicem] armatus... [num]... *privati* ipsi statuerent, etc. » Cette leçon est peut-être aussi incertaine que l'autre; car les crochets indiquent les mots douteux. Il est sûr du moins qu'elle est inexplicable.

5. — III. Quintilien, IV, 2, avait cité ce début. Quelques éditeurs lisaient, *in agro Tigurino*. La faute n'est plus douteuse aujourd'hui.

6. — Ibid. *Centuria*. Ce mot, en agriculture, signifiait à une certaine époque une étendue de cent arpents, et plus tard, un terrain de deux cents arpents. On lit dans Columelle, V, 1 : « Centuriam nunc dicimus, ut Varro ait (*de Ling. lat.*, IV, 4), ducentorum jugerum modum. Olim autem ab centum jugeribus vocabatur centuria; sed mox duplicata nomen retinuit. » On voit même par d'autres

écrivains d'agriculture, que la *centurie* avait tantôt 50, tantôt 210, tantôt 400 arpents (*Hygin., de Limit. constit.*, pag. 154, ed. Goes.). Nous pouvons conclure de cette incertitude dans les évaluations, que l'on employait le plus souvent *centuria* pour exprimer quelque partie d'une propriété rurale, sans vouloir par ce mot en déterminer l'étendue. C'est le sens qu'il doit avoir ici : le terrain dont l'auteur parle est désigné, non par son étendue, mais par le nom qu'il avait dans le pays.

7. — VI. Il est probable que Victorinus et Marcianus Capella ne citent point les propres termes de Cicéron, mais seulement la division de son plaidoyer; car on ne peut croire qu'il se soit ainsi répété, à moins qu'on ne suppose que l'une de ces deux phrases appartient à la première action.

8. — *Ibid.* A ces fragments du plaidoyer pour M. Tullius, on pourrait joindre les phrases suivantes : « *Plicavi* legimus, ut est apud Ciceronem pro M. Tullio. » *Diomède*, Livre I, pag. 369. « Cicero pro Tullio, *explicavit*, ait. » Macrobe, *de Differ. et soc. græci latinique verbi*, pag. 2738. « Hoc etiam pro M. Tullio tenet, ubi per enumerationem malorum, per quæ fit dolus malus, definitio ita fit, ut singulis speciebus dolus malus possit agnosci. » Boëce, *Lib. de Definitionibus, ed. Paris. ann.* 1544, *pag.* 23. Mais de ces trois citations les deux premières ne nous ont conservé chacune qu'un seul mot de Cicéron, et la dernière est trop indirecte pour qu'on soit sûr qu'il y reste même un seul mot de lui.

9. — PRO VARENO. Gesner, d'après la comparaison de plusieurs manuscrits, propose de lire : « Nam C. Varenum occidendum, et Cnæum vulnerandum, et Salarium item occidendum curavit. »

10. — Il s'agit peut-être du même Érucius contre lequel Cicéron plaide pour Roscius d'Amérie (*voy.* chap. 13 de ce Discours). Il l'appelle ici *Antoniaster*, imitateur d'Antoine, comme il dit dans ses Lettres à Atticus, XII, 44, *Fulviniaster*, ou plutôt *Fulviaster*. Ce parallèle de L. Septimius avec Crassus, et d'Érucius avec Antoine, est certainement ironique. Nous voyons par saint Augustin (*de Utilitate credendi*, c. 68) combien on faisait peu de cas des plaidoyers d'Érucius : « Numquid imperitorum perterriti multitudine, quicumque boni oratores evadere volunt, Cæcilii sibi potius aut Erucii orationibus, quam Tullianis, navandam operam existimant? »

11. — QUUM QUÆSTOR LILYBÆO DECEDERET. Patricius a extrait le premier ce fragment du livre de Fronton intitulé, *Exempla elocutionum*, dont M. Mai a publié une nouvelle édition (Milan, 1815), avec plusieurs ouvrages inédits du même écrivain.

12. — Pro P. Oppio. Quintilien, IX, 2, cite ces mots en parlant de l'ironie : « Nec in personis tantum, sed et in rebus versatur hæc contraria dicendi, quam quæ intelligi velis, ratio, ut totum pro Q. Ligario prooemium..... et ille pro Oppio locus : *O amorem mirum! o benivolentiam singularem!* »

13. — Pro C. Manilio. On trouve ailleurs la même gradation, *pro Cæcina*, c. 9 : « Quid confitetur, atque ita libenter confitetur, ut non solum fateri, sed etiam profiteri videatur? » Et *pro C. Rabirio perduell.*, c. 5 : « Quamobrem fateor, atque etiam, T. Labiene, profiteor et præ me fero, etc. »

14. — Pro M. Fundanio. Sur cette opinion des Arcadiens qui se disaient *prosélènes*, ou antérieurs à la lune (Ovide, *Fast.*, I, 469; II, 289; Stace, *Thebaid.*, IV, 275; Censorin., c. 19, etc.), *voyez* le savant Larcher, *Chronologie d'Hérodote*, chap. 8, sect. 3. Il adopte l'explication qu'Aristote en donnait dans sa République des Tégéates (*ap. Scholiast. Apollon. Rhod., ad* IV, 264), où il racontait que le pays nommé depuis Arcadie avait été anciennement occupé par des peuples barbares; que les Arcadiens, profitant de l'obscurité de la nuit, les avaient attaqués avant le lever de la lune, et que les ayant vaincus, ils les en avaient chassés. De là, suivant lui, cette épithète, qui a depuis donné lieu à beaucoup d'autres conjectures.

15. — Pro C. Cornelio. C'étaient des mannequins remplis de foin, et ressemblant à des hommes, que, dans les spectacles publics, on présentait au taureau, afin de l'irriter. *Asconius*.

16. — L'orateur cite cet exemple pour prouver à son adversaire qu'il doit se désister de son accusation. Il s'agit de Q. Métellus Népos, qui se porta accusateur de C. Curion, et qui ne persista point dans l'accusation qu'il avait intentée contre lui. Cicéron eut de grands démêlés avec ce même Métellus, qui devint un mauvais citoyen. Le texte est fort douteux, et nous traduisons moins d'après le sens des mots et la construction de la phrase que d'après le commentaire d'Asconius.

17. — C'est C. Cotta l'orateur, dont la gloire égala, dit Asconius, celle de P. Sulpicius et de C. César. Voy. le *Brutus*, chap. 55-57, et la note 101 du traducteur.

18. — Q. Cécilius Métellus Numidicus et M. Julius Silanus étaient consuls pendant la guerre des Cimbres, qui fut faite long-temps avec aussi peu de talent que de succès. Junius abrogea plusieurs lois portées dans ces temps de calamité, et qui diminuaient la solde des troupes. *Asconius*.

19. — Sur toutes ces lois romaines, voyez l'*Index legum.*

20. — Asconius renvoie ici au Discours *sur la Réponse des aruspices*, chap. 12. Il ne croyait donc pas, comme plusieurs critiques d'Angleterre et d'Allemagne, que ce Discours eût été faussement publié sous le nom de Cicéron.

21. — Il s'agit ici de la loi que porta Gabinius pour déclarer la guerre aux pirates. Le soin de cette guerre fut confié à Cn. Pompée.

22. — En exigeant la restitution des deniers de l'état, quelque part qu'ils se trouvassent, on avait surtout en vue M. Cornélius Faustus, fils du dictateur Sylla : moyen violent, souvent proposé, souvent rejeté, parce qu'il paraissait injuste de vouloir faire rendre compte, plusieurs années après, de l'emploi des sommes confiées par l'état à un citoyen, ou de prononcer la confiscation des biens de ses enfants.

23. — Il existait, à la même époque, deux Romains nommés Dolabella, dont l'un fut accusé par C. César, et l'autre par M. Scaurus. *Asconius.*

24. — Il suffit de remarquer ici, dit Asconius, que l'auteur veut parler de L. Sisenna, l'historien de la république romaine. Il fut préteur *inter peregrinos* (ἐπὶ τῶν ξένων, comme on lit sur une table d'airain publiée par Fulv. Ursinus), l'an de Rome 675, sous le consulat de Q. Lutatius Catulus et de M. Æmilius Lépidus.

25. — Il paraît que ces sortes de confréries étaient fort multipliées. Alors surtout, dit Asconius, des assemblées de factieux se réunissaient sans le consentement de l'autorité publique, et nuisaient au bien général. Un sénatus-consulte supprima ces réunions, qui ne furent permises qu'aux artisans et aux licteurs.

26. — L'orateur veut parler certainement de M. Crassus, juge dans la cause de Cornélius, et de Pompée qui faisait alors la guerre en Asie contre Mithridate. *Asconius.*

27. — Ces trois députés furent Sp. Tarpéius, C. Julius, P. Sulpicius, tous consulaires; le souverain pontife dont il est parlé plus bas, était M. Papirius. *Id.*

28. — Cn. Pompéius Strabo, père du grand Pompée. L'orateur dit, *hominem diis perinvisum*, parce qu'il mourut frappé de la foudre. Les lois de Numa interdisaient alors toute cérémonie funèbre.

29. — « Si l'accusateur, dit Quintilien, V, 13, a exprimé faiblement quelque chef d'accusation, nous répéterons ses propres mots; s'il s'est expliqué avec force et avec véhémence, nous exposerons la chose en termes plus doux. Cicéron, dans la défense de Cornélius,

dit seulement : *Codicem attigit,* et aussitôt il justifie cette action. » Ailleurs, *in Vatinium*, c. 2, Cicéron, ne parlant plus devant les juges de Cornélius, se sert du terme propre, *Codicem legisse dicebatur.*

30. — Les lois, une fois adoptées par le peuple, étaient déposées dans le trésor. Suppl. *ærarium.*

31. — M. Lucullus et M. Lépidus; les autres consulaires témoins dans la cause furent Q. Catulus, Q. Hortensius, Q. Métellus Pius, souverain pontife. *Asconius.*

32. — Sur ce fragment, *correpsit in scalas*, que les anciens éditeurs de Cicéron n'ont point connu, *voyez* Rutgersius, *Var. Lect.*, p. 457.

33. — In toga candida. Asconius croit que ce *noble* était Crassus ou César.

34. — On peut consulter, sur le mot *sequestres*, la note 41 sur la lettre de Quintus Cicéron *de Petitione consulatus,* tom. XXVIII, p. 260.

35. — Voyez *la Demande du consulat*, chap. 2, note 9.

36. — Catilina. Voyez le même ouvrage, note 18.

37. — On voit que ces mots, *quanta vis esset,* sont ironiques, et signifient qu'après l'absolution qu'il a obtenue, Catilina est en droit de ne plus craindre les tribunaux, quelque accusation que l'on intente contre lui.

38. — Voyez *la Demande du consulat*, chap. 3.

39. — Verrès, suivant Asconius.

40. — Le soupçon que Cicéron jette ici sur Antoine, était aussi vraisemblable que propre à frapper l'esprit des Romains, encore épouvantés du souvenir de Spartacus.

41. — Sous prétexte de donner au peuple des spectacles de gladiateurs, Catilina et, à son exemple, Clodius et tous les mauvais citoyens s'entouraient d'une troupe de sicaires, à la tête desquels ils commettaient toutes sortes de violences. *Voyez* la défense de Milon par Cicéron, et l'histoire de ce fameux procès. D'ailleurs, ce spectacle, donné sans motif par une créature de Catilina, pendant qu'il sollicitait le consulat, était un moyen indirect de capter les suffrages, et pouvait motiver l'accusation de *brigue.*

42. — Tout ce passage est corrompu. La leçon, *Quamobrem augere etiam mercedes si vultis,* est en contradiction avec la suite des idées. Le moyen d'augmenter le prix auquel se vendaient les suffrages (*mercedes*) n'était assurément pas d'en rendre la vente impossible, en faisant passer la nouvelle loi malgré l'opposition de

Mucius. Nous traduisons comme si le texte portait *si non vultis ;* la particule négative, exprimée en abréviation par *n*, se sera facilement perdue sous la plume d'un copiste inattentif. Nous croyons aussi qu'on peut lire, *consules, prohibete*, en attendant de meilleurs manuscrits.

43. — La loi *Calpurnia*, en vertu de laquelle, deux ans auparavant (l'an de Rome 687), avaient été condamnés, comme convaincus de *brigue*, P. Autronius et P. Sylla, consuls désignés. L'un et l'autre furent complices de Catilina dans ses deux conjurations (Salluste, *Catil.*, 17, 18).

44. — Cicéron avait défendu avec succès Q. Mucius Orestinus, accusé de pillage et de vol. Vendu aux ennemis de son bienfaiteur, Mucius, alors tribun du peuple, attaquait dans toutes ses harangues la naissance et le caractère de Cicéron.

45. — Antoine, à la tête de quelques troupes de cavalerie de l'armée de Sylla, dévasta l'Achaïe ; il ne fut point étranger aux crimes des proscriptions ; enfin, il descendit dans l'arène et parut dans les courses de char, dont Sylla donna le spectacle en l'honneur de sa victoire.

46. — Voyez *la Demande du consulat*, note 18.

47. — *Voyez* le même ouvrage, chap. 2.

48. — On lit ordinairement : *Quid tu potes in defensione tua dicere, quod illi ne dixerunt?* Patricius propose : *Quid? tu potes in defensione tua dicere, quod illi? Quid, si illi ea in sua defensione dixerunt, quæ tibi dicere non licebit?* Correction trop hardie ; nous changeons seulement la ponctuation.

49. — L. Luscius, centurion dans l'armée de Sylla, condamné, peu de temps auparavant, pour la part active qu'il avait prise aux proscriptions. *Asconius.*

50. — César (l'an de Rome 689), pour relever la mémoire populaire du parti de Marius, cita en justice et fit condamner les assassins qui avaient servi les vengeances de Sylla ; mais il épargna Catilina, le plus coupable de tous. En vain L. Paullus accusa de nouveau ce monstre pour les mêmes crimes ; Catilina fut encore absous. (*Epist. ad Attic.*, I, 16 ; Salluste, *Catil.*, 31 ; Dion Cassius, XXXVII, 10, etc.)

51. — La même pensée se trouve exprimée à peu près de même dans le Traité de Q. Cicéron, chap. 3, tome XXVIII, pag. 216. Il y a beaucoup d'autres rapports entre les deux ouvrages. Ces ressemblances ont même fait croire que Cicéron était aussi l'auteur du premier, et qu'il l'avait publié sous le nom de son frère. Il est cer-

tain du moins, de l'aveu même de Quintus, à la fin du chap. 14, que son frère aîné eut beaucoup de part à cette composition.

52. — Telle était alors la corruption des mœurs, que plus d'un mari cherchait à surprendre des jeunes gens avec sa femme, afin de se venger de cet affront par d'infâmes plaisirs.

53. — Au lieu de *violaveris*, peut-être faut-il lire avec Patricius, *vi occupaveris*, ou donner un sens équivalent au mot *violaveris*.

54. — On remarquera sans doute cette réticence singulièrement exprimée, *neque alio nemine*. Asconius pense qu'elle désigne Crassus, comme ayant été en secret l'âme de la conjuration de Pison et de Catilina. Suétone, en confirmant ce soupçon contre Crassus, lui associe César.

55. — Les éditions portent toutes, *quod avunculus nunquam impetrasset*, sans que rien nous fasse connaître cet oncle maternel d'Antoine. Dans une note sur le commencement de cet alinéa, Asconius rappelle la part que prit Antoine aux courses de chars données par Sylla, et nous apprend que Boculus était un des plus fameux cochers du cirque. Il est donc vraisemblable, 1°. que cette apostrophe s'adresse à Antoine; 2°. qu'il est question de Boculus dans le texte; 3°. qu'ainsi l'on ne peut mieux faire que d'adopter la leçon proposée par Ant. Augustin, évêque d'Alifi, et par Sigonius, *quod a te Boculus*, etc. Cette ironie sanglante, qui, en rappelant une action honteuse d'Antoine, présente un cocher du cirque comme l'homme qui a le plus de pouvoir sur son esprit, est bien dans le goût de Cicéron.

56. — Les candidats qui réunissaient les suffrages d'un plus grand nombre de centuries qu'il n'était nécessaire pour décider leur élection, pouvaient en céder une partie à celui d'entre eux à qui ils voulaient assurer un des premiers rangs. C'était un *apport* fait par plusieurs personnes à la fois, une *mise en commun*, collatio. *Voyez* sur la forme de cette concession, le savant ouvrage de Grucchius (N. de Grouchi), *de Comitiis Romanorum*, Livre I, chap. 4.

57. — L'orateur venait de rappeler encore une fois la conjuration tramée par Pison, depuis questeur en Espagne, et par Autronius et Catilina.

58. — Ce passage est absolument corrompu. L'apostrophe, *judices!* appartient à un plaidoyer, et non à un discours prononcé devant le sénat. Plusieurs éditions portent, *jam emisisse...... Quintumque Curium......* Cette dernière leçon semble commencer une autre phrase; aussi Schrévélius (édition de Basle, 1637) ajoute-t-il en note : *extremum deest.* Il est impossible, on le sent, et heureusement il importe peu de garantir ici l'exactitude de la traduction.

59. — Pro Q. Gallio. Quintilien rapporte ce passage comme un exemple d'*hypotypose*. Il ajoute : *Quid plus videret, qui intrasset?*

60. — Il est fort vraisemblable que ce morceau n'est point de Cicéron. Si l'idée principale lui appartient, saint Jérôme en a certainement changé l'expression.

61. — Les anciens éditeurs n'avaient point recueilli cette citation d'Eugraphius On lit dans le texte de ce grammairien : Ut Tullius in Gallia : aqua spurce dictum, etc. » Ruhnken (*ad Aquilam*, p. 144) corrige avec vraisemblance : « Ut Tullius in Galliana : Qui spurce dictum, etc. » Nous adoptons cette leçon.

62. — De L. Othone. Il est difficile de voir à quelle idée se rapporte cette phrase mutilée. C'est une observation que nous aurions à reproduire sans cesse dans le cours de ces fragments.

63. — De Proscriptorum Liberis. Quintilien, XI, 1, cite la phrase de Cicéron à l'appui de ce précepte : « Mollienda est in plerisque alio colore asperitas orationis. » Mais la citation est indirecte, et on ne peut être sûr qu'elle ait conservé fidèlement le texte original. C'est au sujet de la loi tyrannique du dictateur que Salluste fait dire éloquemment à M. Lépidus, dans un des plus beaux discours extraits de sa grande Histoire (Liv. I) : « Quin solus omnium, post memoriam hominum, supplicia in post futuros composuit, queis prius injuria, quam vita certa esset. »

64. — Contra concionem Q. Metelli. Aulu-Gelle, XVIII, 7 : « Concionem autem tria significare : locum suggestumque, unde verba fierent; item significare cætum populi assistentis; item orationem ipsam, quæ ad populum diceretur. Sicut M. Tullius in oratione quæ inscripta est, *Contra concionem Q. Metelli :* Adscendi, inquit, in concionem; concursus est populi factus. Sicut idem M. Tullius, etc. »

65. — Quintilien cite ces mots (IX, 3) comme un exemple de la figure nommée ἀσύνδετον, ou *dissolutio*. Il ajoute : *Et totus hic locus.* Mais il ne reste de ce passage que ce qu'il en a conservé.

66. — De Consulatu suo. Nonius rapporte cet exemple pour prouver que *census* a quelquefois un pluriel neutre. L'abbé d'Olivet, qui veut que ces mots appartiennent au poëme *du Consulat*, propose ce changement : *Quorum luxuries peperit felicia censa.* Voyez l'Introduction.

67. — In P. Clodium et Curionem. Clodius, déguisé en femme, avait violé les mystères de la Bonne-Déesse. L'orateur lui fait ici un reproche sanglant sur la dépravation de ses mœurs. Les juges qui

l'ont absous, dit-il, ont peut-être voulu déclarer, non que le crime ne fût pas prouvé, mais que Clodius n'était pas un homme. *Scholies du manuscrit palimpseste.*

68. — Cicéron n'épargne pas plus les juges qui se sont laissé corrompre. Ils avaient reçu, selon les uns, trois millions; selon les autres, quatre millions de sesterces. *Scholies.*

69. — Clodius fit depuis décerner cette province à Gabinius, qui l'avait si bien secondé dans son consulat; ce fut le prix de l'exil de Cicéron. (*Pro Domo*, 26; *de Provinc. consul.*, *pro Sextio*, *in Pisonem*, passim.)

70. — Qu'il ne pourrait jamais acquitter sans la spoliation de toutes les provinces. *Scholies.*

71. — C'était au trésor que les questeurs et les greffiers se réunissaient pour savoir, les uns, quelle province leur était échue; les autres, quel chef ils devaient suivre. *Ibid.*

72. — Allusion à la profanation des mystères de la Bonne-Déesse.

73. — Les patriciens étaient exclus du tribunat. Clodius annonçait l'intention de *passer* par l'adoption dans une famille plébéienne, pour obtenir cette magistrature et se venger de ses ennemis. L'auteur dit que Clodius eût bien mieux aimé *passer* le détroit, c'est-à-dire être nommé questeur en Sicile sous le préteur C. Virgilius. *Scholies.*

74. — Il donne à la Sicile cette épithète, *loquacem*, parce qu'elle avait accusé de concussion plusieurs de ses gouverneurs, et, comme on sait, C. Verrès. *Ibid.*

75. — Clodius, abîmé de dettes, ne pouvait payer les anciennes sans en contracter de nouvelles, et il ne faisait que substituer un répondant à un autre; mais comme plusieurs avaient été dupes de ses promesses et de leurs engagements, il ne trouvait plus de cautions. *Ibid.*

76. — Voyez les *Lettres à Atticus*, I, 16.

77. — On trouve la même pensée dans les Discours *pro Domo*, c. 40; *de Aruspicum responsis*, c. 18.

78. — C. Curion, qui, à la faveur des proscriptions de Sylla, avait acheté une terre de Marius, né lui-même à Arpinum. Cicéron se justifie par cet exemple, et montre qu'on ne doit pas lui faire un crime de ce qu'on n'a jamais songé à reprocher à C. Marius. *Scholies.* — Nous avons parlé (tom. XVIII, pag. 140) de l'utilité qu'on peut retirer ici du texte et de la scholie pour expliquer un passage des *Lettres à Atticus*, I, 16. La nouvelle interprétation mérite

peut-être de prendre la place de l'ancienne : il suffit de lire, comme dans quelques anciennes éditions, *Marianas.*

79. — La tunique était un vêtement de dessous, commun aux hommes et aux femmes. Celle des hommes était fort courte ; quelquefois elle avait des manches qui ne descendaient cependant jamais jusqu'aux coudes ; celle des gens de la campagne et des esclaves était sans manches. La tunique appelée *manicata*, c'est-à-dire ayant des manches tombant jusqu'aux mains, était longue et traînante : de là vient qu'on la nommait aussi *talaris.* C'était une chose indécente et indigne d'un homme, de s'en servir. (Cicéron, *in Catil.*, II, 10 ; Virgile, *Æneid.*, IX, 616 ; Stace, *Thebaid.*, VII, 657, Aulu-Gelle, VII, 12, etc.)

80. — Clodius s'était déguisé en femme pour entrer dans la maison de César pendant les fêtes de la Bonne-Déesse. Cicéron représente Clodius sous ce déguisement, *de Aruspic. resp.*, c. 21.

81. — C'était le nom d'une coiffure dont les femmes s'enveloppaient la tête. Afranius, dit le scholiaste, en parle dans sa comédie intitulée *Consobrini.* Il faut joindre aux fragments de ce poète : *Cum mitris, calanticis* ou *calauticis.* Ce passage du commentaire montre qu'on s'est trompé en prenant la *calantique* pour une espèce de ceinture.

82. — Il lui reproche de déshonorer sa famille par ses mœurs efféminées. Le premier des Claudius qui porta le surnom de *Pulcher*, fut P. Claudius, fils d'App. Cécus. On trouve un jeu de mots semblable, *ad Attic.*, I, 6 : « Surgit pulchellus puer. » Le scholiaste conclut de cet endroit que Clodius était laid, et jusqu'ici on l'avait cru d'une beauté remarquable ; mais peut-être Cicéron veut-il dire seulement que cette beauté n'était pas celle d'un homme.

83. — On appelait *sequestres* des agents de corruption, qui, dans les élections, se chargeaient de payer les suffrages du peuple, et chez qui l'on mettait en dépôt les sommes promises. Cicéron les appelle ailleurs *sodales*, *corruptores*, *interpretes corrumpendi.*

84. — César, quelques jours après le sacrilége de Clodius, répudia sa femme ; mais comme il avait besoin de ménager le coupable, et que ce divorce pouvait fournir des armes contre lui, il eut soin de dire qu'il ne suffisait pas que la femme de César fût innocente, qu'elle ne devait pas même être soupçonnée.

85. — Auteur de la Loi Aurélia, sur les tribunaux.

86. — De rege Alexandrino. L'auteur des scholies entremêlées au texte dans le manuscrit palimpseste, ne doute pas que l'orateur n'ait voulu ici désigner Crassus, et il renvoie au Traité *des Devoirs*,

III, 19, où Cicéron parle en effet de Crassus d'une manière fort injurieuse. Crassus, dans l'affaire de Ptolémée, proposait de nommer trois députés pour le rétablir, sans exclure Pompée de ce nombre, parce qu'il ne voulait point que d'autres commandements fussent une raison d'exclusion (*Epist. famil.*, I, 1). C'était une manière adroite de réserver à Pompée la conduite de cette guerre, sans paraître lui décerner ouvertement la suprême autorité.

87. — Le manuscrit, dans tout ce passage, offre des traces tellement incertaines, que M. Mai, comme il en fait l'aveu, avait confondu dans sa première édition les paroles de Cicéron et celles du scholiaste. Je ne sais s'il a mieux réussi à établir le texte; mais je sais bien qu'il n'est guère moins obscur que la première fois.

88. — Ptolémée Alexandre II, qui mourut en exil à Tyr, avait institué le peuple romain son héritier (*de Leg. agraria*, II, 16). *Alexas*, comme *Alexis*, est un diminutif d'*Alexander*. Ainsi cet Alexandre de Laodicée, dont parle Plutarque dans la *Vie d'Antoine*, chap. 67 et 83, est nommé plus communément Ἀλεξᾶς.

89. — Alexandre II épousa Cléopâtre, dite Bérénice, fille de Ptolémée Lathyre, sa sœur, ou plutôt sa cousine, et il la tua dix-neuf jours après. (*Voyez* l'Histoire ancienne de Rollin, XXI, 6, 7.)

90. — Pro P. Vatinio. Nous devons à Cicéron lui-même le seul fragment qui nous reste du plaidoyer pour Vatinius, si pourtant ce qu'il en cite n'est pas plutôt une analyse que le texte littéral d'une partie de ce Discours. (*Voy.* la note 100 sur le premier Livre des *Lettres familières*, tom. XV, page 115.)

91. — I. Pro M. Æmilio Scauro. Il s'agit ici du blé que Scaurus avait, dit-on, injustement exigé des Sardes.

92. — II. A côté de ces mots, *Dicam enim primum*, le manuscrit palimpseste présente cette note marginale, *Propositio*. C'est une preuve que nous avons à peu près le début de ce plaidoyer, si M. Mai ne s'est point trompé dans la manière dont il en a disposé les nouveaux fragments.

93. — IV. La restitution de l'éditeur allemand m'a paru de la plus grande certitude. M. Mai aurait dû l'admettre dans sa seconde édition. Quant à l'allusion qui précède, comme elle n'est point douteuse, j'ai cru pouvoir l'éclaircir dans la traduction française.

94. — Les anciens tiraient des présages même des noms. Quand on levait des troupes, le consul tâchait que les premiers noms inscrits fussent favorables, comme Valérius, Statorius. S'il ne se trouvait personne qui les portât, on les prêtait à des soldats imaginaires, et

on les plaçait en tête du contrôle. *Scholie du manuscrit,* extraite probablement de la *Divination*, I, 45.

95. — V. Sur la réconciliation de Cicéron avec Appius, on peut voir plusieurs lettres du troisième Livre des *Familières;* le plaidoyer pour Milon, c. 27, etc.

96. — VI. Romulus avait créé cent sénateurs, et Tullus Hostilius, cent autres (Tite-Live, I, 17, 30); Tarquin l'ancien en ajouta un pareil nombre, qu'il inscrivit sur le même rôle : d'où leur vint le nom de *conscrits* (inscrits ensemble); enfin, le peuple fit entrer dans le sénat des familles plébéiennes : de là trois classes de sénateurs, les pères ou patriciens, les conscrits et les plébéiens. On ne faisait point de différence entre les deux premières. Elles ne pouvaient prétendre au tribunat, réservé aux plébéiens. Clodius, l'ennemi de Cicéron, était sénateur patricien ; mais, pour obtenir le tribunat, il s'était fait adopter par une famille plébéienne. — Tel est le commencement d'une longue *scholie*, dont la fin est trop mutilée pour être traduite.

97. — VIII. Cicéron traite souvent les peuples de Sardaigne avec mépris, *de Provinc. consul.*, c. 7; *Epist. fam.*, VII, 24; IX, 7, etc. *Voyez* l'Introduction.

98. — Cicéron écrivit plusieurs lettres à son frère (*ad Quint.*, *lib.* II) pendant qu'il était en Sardaigne. Ce passage appuie une conjecture de P. Manuce, qui avait déjà soupçonné que Quintus avait été chargé dans cette île de l'intendance des blés.

99. — IX. Cette phrase, qui prouve que *Megaboccus,* ou *Megabocchus*, est un nom romain, peut servir à expliquer celle des *Lettres à Atticus*, II, 7 : « Megabocchus, et hæc sanguinaria juventus inimicissima est. » Toutes les conjectures des savants pour faire de ce nom un sobriquet de Pompée deviennent alors inutiles.

100. — Outre les *patroni,* l'accusé avait encore des *laudatores*, envoyés le plus souvent par les villes de sa province pour balancer, par leurs dépositions favorables, le témoignage de l'accusateur.

101. — X. Nommé citoyen romain par le crédit de Pompée. *Note marginale du manuscrit.*

102. — Cadix, au moment de la défection de toute la province, recueillit l'armée vaincue, et fit un traité avec L. Marcius. *Pro Balbo,* c. 15.

103. — XIII. Nora ou Mora, à douze lieues au nord de Calaris, *Cagliari.*

104. — XVI. On lit en marge du manuscrit palimpseste, *Ex multitudine tollit fidem.*

105. — On trouve des détails sur tous ces jugements dans les scholies d'Asconius. C'est dans le dernier procès que le père de Scaurus prononça ces paroles : « Q. Varius Hispanus M. Scaurum, principem senatus, socios in arma ait concitasse; M. Scaurus, princeps senatus, negat; testis nemo est : utri vos, quirites, convenit credere? »

106. — Le père de Scaurus était d'une famille patricienne de la plus haute antiquité, mais qui ne s'était pas illustrée depuis trois générations. Il fallut donc qu'il créât lui-même sa fortune, comme un homme nouveau. (*Voyez* le plaidoyer pour Muréna, chap. 7.)

107. — Cicéron rappelle souvent les crimes de ce L. Tubulus, *de Nat. deor.*, I, 23; III, 30; *de Finibus*, II, 16; IV, 28; V, 22.

108. — Les anciens éditeurs des Fragments ont refait ainsi la phrase de Cicéron; mais elle est indirecte dans Ammien Marcellin : « Scaurum defendens Tullius imperat Sardis, ut de familia nobili ipsi quoque cum orbis terrarum auctoritate sentirent. » On sait aussi, par Quintilien (VI, 1), que Cicéron relevait dans ce plaidoyer la noblesse de Scaurus.

109. — Asconius avait vu cette maison, et il nous apprend qu'elle était située au pied du mont Palatin, à gauche de la rue Sacrée. Elle appartenait de son temps à Longus Cécina, qui avait été consul avec Claude. Les quatre colonnes de marbre, dont l'orateur parlait ensuite, avaient été transportées au palais du théâtre de Marcellus.

110. — Cette plaisanterie serait assez froide, si elle n'était pas une réplique. Voici le commentaire de Quintilien : « Nonnunquam elevandæ invidiæ gratia, quæ asperius dicta sunt, eluduntur, ut a Cicerone Triarius. Nam quum Scauri columnas per urbem plaustris vectas esse dixit : Ego porro, inquit, qui Albanas habeo columnas, clitellis eas apportavi? »

111. — Cicéron, comme on le voit par Isidore et Servius, parlait ici des castors. On retrouve la même tradition dans Juvénal, XII, 34, et dans Pline, VIII, 30; elle n'en est pas plus vraie.

112. — Pro A. Gabinio. On peut voir ce que nous avons dit, dans l'Introduction, du recueil où saint Jérôme a trouvé cette phrase, et qu'il désigne ainsi, *Unde et Tullius in Commentariis.*

113 — De ære alieno Milonis. Le scholiaste, dont les observations se trouvent mêlées avec les phrases de ce Discours dans le manuscrit palimpseste de Milan, nous apprend qu'il doit avoir pour véritable titre, *Interrogatio de ære alieno Milonis*. Ce mot avait, suivant lui, plusieurs acceptions, 1°. *interrogare legibus*, c'est-à-dire accuser, parce que l'accusateur examinait devant les

tribunaux si la conduite de l'accusé était conforme aux lois; 2°. *interrogare testes*, interroger les témoins pour les réfuter; ainsi, *Interrogatio in Vatinium*; 3°. c'était, après avoir donné son avis au sénat, demander la parole pour répondre à une opinion énoncée postérieurement, et qu'on croyait pouvoir combattre avec avantage, ce qui s'appelait encore *interrogare*; et c'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre ici cette expression.

114. — Cicéron lui-même. Voici la réflexion du scholiaste : « Hæc, quasi de alio loqueretur, induxit, ne pro insolenti et jactantissimo haberetur. »

115. — Pompée. Voyez *pro Milone*, c. 7; *in Catil.*, III, 11.

116. — Cicéron voulait que l'on regardât son exil comme un simple départ, et non comme une punition. Il dit aussi, dans beaucoup d'autres Discours (*pro Sextio*, c. 7-25; *pro Domo*, c. 36; *pro Milone*, c. 14; *Paradox.* 4), que s'il s'est retiré, ce n'est point par crainte, ni parce qu'il se crût coupable, mais pour prévenir les maux qui menaçaient sa patrie si l'on prenait les armes. *Scholies.*

117. — Par ce reproche (qu'on trouve encore, *pro Milone*, c. 9), Cicéron semble confondre Clodius avec Catilina, dont l'armée rebelle avait dernièrement occupé ces contrées. *Ibid.*

118. — Cn. Domitius Calvinus et M. Valérius Messalla. Les factieux ameutés par Clodius avaient troublé les comices consulaires (*pro Milon.*, c. 15), et c'était là le principal motif de la convocation du sénat. *Ibid.*

119. — La phrase n'est peut-être point complète dans le texte, et le mot *usuum* est inexplicable; mais le scholiaste nous apprend que Clodius, fort estimé par les factieux quand il résistait à Pompée, s'attira leurs dédains par sa réconciliation avec lui, et que Cicéron rapportait ici leurs propres discours.

120. — Pompée. *Pro Milone*, c. 7.

121. — Après l'exil de Cicéron, Clodius avait inscrit sur des tables le détail des crimes reprochés au consul, et les avait exposées dans le vestibule de sa maison. Cicéron dit qu'il n'a rien à craindre de ces tables mensongères, puisqu'il ne s'est conduit que d'après l'ordre du sénat, et qu'il a mérité son retour. *Scholies.*

122. — Voyez *pro Milone*, c. 9.

123. — Clodius, comme un de ses ancêtres, App. Claudius, censeur en 441, voulait faire passer les affranchis des tribus de la ville dans celles de la campagne, toutes composées de citoyens de naissance libre. Il avait même rédigé, dans cette intention, un projet de loi (*pro Milone*, c. 32).

124. — *Voyez* le Discours *de Aruspicum responsis*, c. 20, et Dion Cassius, XXXV, 17.

125. — Il parle de C. Gracchus et de L. Apuléius Saturninus, tribuns du peuple. Les citoyens qu'ils avaient chassés, P. Popillius et Q. Métellus le Numidique, ne revinrent à Rome qu'après la mort de ces tribuns : Cicéron est rentré du vivant même de son ennemi. *Scholies.*

126. — C'est-à dire aux armes de César. Il est certain que le Discours sur les dettes de Milon se terminait à ces mots; car on trouve immédiatement après, dans la même page du manuscrit : Pro A. Licinio Archia incipit feliciter.

127. — *Supplément au plaidoyer pour P. Quintius.* Il nous manque de ce Discours, chap. 27, la troisième partie de la confirmation, et le début de la récapitulation. Hotman avait lu dans un manuscrit cette note marginale, *Hic in vetusto exemplari duo folia erant abscissa.* Nous ne pouvons deviner à quel ordre d'idées se rapportaient les mots conservés par Ulpien.

A la suite de ce court supplément, quelques uns des derniers éditeurs de Cicéron, entre autres M. Schütz (tom. XVI, seconde partie, pag. 50), ajoutent ici de prétendus fragments du plaidoyer pour Q. Roscius le comédien, dont les premiers chapitres sont perdus. Ces phrases ont été publiées pour la première fois par l'éditeur napolitain des travaux de Iuvenazzi sur le fragment de Tite-Live, extrait d'un manuscrit du Vatican; mais l'éditeur, qui les avait tirées du même manuscrit, se contentait de les attribuer à Cicéron, sans oser dire à quel Discours elles avaient appartenu. Les voici telles qu'on les a souvent réimprimées d'après lui :

Ad Orat. pro Q. Roscio comoedo.
E codice manuscripto Vaticano.

1. *Hoc sibi quisque proponat, quo minus fucatis capiatur officiis.*
2. *Rara est amicitia.*
3. *Quid enim tam simplex apertumque est? Atqui non tam in alto latet aurum argentumque.*
4. *Hasce ore adverso inuri cicatrices ac notas virtutis accipitis, ne quod accipiat fama vultus perhorrescit, quem nunquam incursione hostium commovere.*
5. *Erat meum autem ubique inveniri sine ullo labore, sine ulla investigatione.*

Ces phrases incorrectes, tronquées, et souvent inexplicables, étaient aux yeux de l'éditeur vraiment cicéroniennes: *Non ovum ovo similius, quam isthœc Tullianis plane gemella;* et ceux qui les rapportaient au plaidoyer pour Q. Roscius n'étaient pas sans doute moins

sûrs de leur opinion. Or, de ces cinq phrases, les trois premières et la cinquième sont de Sénèque; et la quatrième, qui est en effet de Cicéron, appartient au Discours pour C. Rabirius. Ces erreurs singulières ont été fort sévèrement jugées par M. Niebuhr, qui s'écrie (*Cicer. nov. Fragm.*, pag. 79) : *Id quidem flagitiosum ac ridendum est.* Mais il est peut-être le seul qui eût le droit de parler ainsi, puisque c'est aux découvertes qu'il a faites dans le même manuscrit du Vatican que nous devons la rectification certaine de ces fausses traditions. Il a publié à Rome, en 1820, d'après ce manuscrit, la péroraison du Discours pour C. Rabirius, et nous l'avons reproduite, tom. IX, page 608; on y trouvera, pag. 612, la phrase dont l'éditeur napolitain avait fait son quatrième fragment, et qu'il avait étrangement défigurée. Les autres se lisent aussi, plus exactes et plus complètes, dans un morceau de Sénèque sur l'amitié, trouvé au même endroit par M. Niebuhr, et que nous avons fait connaître en partie, tom. XXVIII, pag. 197. Il faut donc avouer qu'on s'était assez grossièrement trompé jusqu'ici en attribuant à un discours de Cicéron des phrases qui n'y avaient aucun rapport; mais il nous est si facile de nous tromper ainsi dans nos recherches sur les monuments mutilés de la littérature ancienne, que l'indulgence pour de telles fautes n'est pas seulement un devoir; c'est une précaution.

128. — *Suppl. au plaidoyer pour M'. Fontéius.* Cette phrase se rapportait probablement aux concussions de Fontéius sur les vins, *crimini vinario.* Voy. le chap. 8 de ce Discours, tome IX, pag. 30.

129. — Quintilien, VI, 3, explique ainsi cette plaisanterie, qui n'est supportable qu'en latin : « Dicebantur autem, dum vixit, infames feminæ convenire ad eam solitæ; post mortem bona ejus venibant. Quanquam hic ludus per translationem dictus est, magistri per ambiguitatem. » On appelait *magistri* ceux qui présidaient aux encans où l'on vendait les biens des débiteurs insolvables. Cicéron parlait ici de la mère de Plétorius, accusateur de Fontéius.

130. — L'orateur parlait sans doute ici de tout ce que Fontéius, préteur de la Gaule Narbonnaise, fournissait à Pompée pour la guerre contre Sertorius. (*Pro Fonteio*, c. 5, 6, etc.)

131. — *Suppl. au premier Discours sur la loi agraire.* Après ce fragment, les anciens éditeurs plaçaient celui-ci, qu'ils tiraient du même chapitre d'Aulu-Gelle : *Ex præda, ex manubiis, ex auro coronario.* Mais ces mots se trouvent dans la partie qui nous reste, chap. 4, tome IX, page 406. Il est vrai qu'ils appartenaient peut-être à un autre passage, puisqu'ils venaient après la citation précédente, extraite des pages qui nous manquent au commencement du Discours.

Et infra itidem, dit le grammairien ; mais *infra* peut fort bien s'entendre d'un intervalle de quelques chapitres.

132. — *Suppl. au Discours contre Pison.* Les indications d'Asconius, que nous avons partout conservées avec soin, nous prouvent ici que les fragments qu'on lui doit se rapportent tous au commencement du Discours. Nous pouvions donc les y replacer, tom. XIII, pag. 6; mais nous n'avons point voulu insérer dans les œuvres oratoires un exorde aussi incomplet, où les fragments empruntés à Quintilien, à Servius, à Diomède, ne sont intercalés que d'une manière fort conjecturale. Nous savons seulement par Quintilien et par Diomède quels étaient les premiers mots de cette invective, puisqu'ils remarquent tous deux qu'elle commençait par un vers :

Proh dii immortales ! qui hic illuxit dies !

133. — *Extr. du Liv.* XIII *des Mémoires.* On peut consulter ce que nous avons dit de ce recueil dans l'Introduction, en parlant du plaidoyer pour A. Gabinius.

II.

FRAGMENTS DES LETTRES,

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR J. V. L.

FRAGMENTA
EX
EPISTOLIS.

EX EPISTOLA AD M. TITINIUM.

Equidem memoria teneo, pueris nobis primum latine docere cœpisse L. Plotium quemdam; ad quem quum fieret concursus, quod studiosissimus quisque apud eum exerceretur, dolebam mihi idem non licere. Continebar autem doctissimorum hominum auctoritate, qui existimabant, græcis exercitationibus ali melius ingenia posse. *Suetonius, de Clar. rhet., c.* 2.

AD CORNELIUM NEPOTEM EPIST. LIB. II.

Itaque nostri, quum omnia, quæ dixissemus, dicta essent; quæ facete, et breviter, et acute locuti essemus, ea proprio nomine appellari dicta voluerunt. *Macrobius, Saturn.,* II, 1.

Ad eumdem, ex lib. incerto.

Hoc restiterat etiam, ut a te fictis aggrederer donis. *Priscianus*, VIII.

Qui habet, ultro appetitur; qui est pauper, aspernatur. *Id., ibid.*

FRAGMENTS

DES

LETTRES.

EXTRAIT D'UNE LETTRE A M. TITINIUS.

Je me souviens que, dans mon enfance, un certain L. Plotius[1] enseigna le premier la rhétorique en latin; comme il était fort suivi, et que tous ceux qui voulaient s'instruire allaient s'exercer chez lui, je m'affligeais de n'avoir point la même liberté. Mais j'étais retenu par l'autorité des gens les plus habiles, qui pensaient que les études grecques étaient une meilleure nourriture pour l'esprit. *Suétone, de Clar. rhet.*, c. 2.

LETTRES A CORNÉLIUS NÉPOS, LIV. II.

Le langage est composé de mots (*dicta*); mais nos pères ont voulu proprement appeler bons mots (*dicta*[2]) tout ce qui, dans le langage, porterait le caractère de la plaisanterie, de la vivacité, de la finesse. *Macrobe, Saturn.*, II, 1.

Au même, on ne sait de quel Livre.

Il vous restait encore de m'attaquer par de faux présents[3]. *Priscien*, VIII.

On recherche volontiers celui qui est riche, on dédaigne celui qui est pauvre. *Id., ibid.*

Quid? oratorum quem huic antepones eorum, qui nihil aliud egerunt? quis sententiis aut acutior, aut crebrior? quis verbis aut ornatior, aut elegantior? *Suetonius, Jul. Cæs.*, c. 55.

Neque enim quidquam aliud est felicitas, nisi honestarum rerum prosperitas : vel, ut alio modo definiam, felicitas est fortuna adjutrix consiliorum bonorum; quibus qui non utitur, felix nullo pacto esse potest. Ergo in perditis impiisque consiliis, quibus Cæsar usus erat, nulla potuit esse felicitas; feliciorque meo judicio Camillus exsulans, quam temporibus iisdem Manlius, etiamsi, id quod cupierat, regnare potuisset. *Ammianus Marcellinus*, XXI, 16.

AD C. CÆSAREM EPIST. LIB. I.

M. Cicero C. Cæsari S.

Balbum quanti faciam, quamque ei me totum dicaverim, ex ipso scies. *Nonius*, IV, 139.

Tunc quum ea, quæ es ab senatu summo cum honore tuo consecutus.... *Id.*, IV, 95, 231.

Debes odisse improbitatem ejus, quia impudentissimum nomen delegerit. *Id.*, IV, 250.

...Ut sciret, majore cura tuenda esse, quæ parta sunt. *Id.*, IV, 468.

Ad eundem Epist. lib. II.

....Vel quod locatio ipsa pretiosa. *Nonius*, IV, 288.

Quod sapientes homines ac boni putant. *Id.*, IV, 362.

Mais, parmi les orateurs même qui n'ont été qu'orateurs, en est-il que vous puissiez lui préferer? en est-il dont les pensées soient plus fines et plus fécondes, dont l'expression soit plus riche et plus élégante[4]? *Suétone, César, c.* 55.

Le bonheur, selon moi, n'est que la prospérité dans la vertu, ou, en d'autres termes, le bonheur, c'est la fortune d'accord avec les bonnes intentions; celui qui n'en a que de mauvaises ne peut être heureux. Ainsi, dans ses projets furieux et sacriléges, César n'a pu rencontrer le bonheur; et Camille exilé me paraît avoir été plus heureux que Manlius dans le même temps, Manlius eût-il régné, comme c'était son désir. *Ammien Marcellin*, XXI, 16.

LETTRES A C. CÉSAR, LIV. I.

M. Cicéron à C. César, salut.

Vous saurez par Balbus lui-même combien je l'estime, et combien je lui suis dévoué. *Nonius*, IV, 139.

Lorsque ces distinctions, que vous avez obtenues si glorieusement du sénat... *Id.*, IV, 95, 231.

Vous devez haïr la méchanceté d'un homme qui a eu l'effronterie de choisir ce nom. *Id.*, IV, 250.

....Pour lui apprendre à conserver avec plus de soin les biens acquis. *Id.*, IV, 468.

Au même, Liv. II.

....Ou parce que la location même est productive. *Nonius*, IV, 288.

Ce que pensent les hommes sages et vertueux. *Id.*, IV, 362.

Neque pro cauto ac diligente se castris continuit. *Carisius*, I.

Sed ego quæ monimenti ratio sit, nomine ipso admoneor. Ad memoriam magis spectare debet posteritatis, quam ad præsentis temporis gratiam. *Nonius*, I, 136.

Ad eumdem Epist. lib. III.

Quæ si videres non de exercitu retinendo tueri, sed eo tradito, aut dimisso.... *Nonius*, IV, 135.

Amici nonnulli a te contemni, ac despici, ac pro nihilo haberi senatum velint. *Id.*, V, 57.

Ad eumdem, ex lib. incerto.

Jam amplitudinem gloriamque tuam magno mihi ornamento fore existimo, quod me levas cura. *Nonius*, IV, 279.

Extrema vero nec quanta, nec qualia sint, verbis consequi possum. *Id.*, IV, 95.

AD CÆS. JUNIOREM EPIST. LIB. I.

Cicero Cæsari juniori S.

Pridie nonas febr., quum ad te litteras mane dedissem, descendi ad forum togatus, quum reliqui consulares sagati vellent descendere. *Nonius*, XIV, 10. (*Quæ sequuntur, item ex Nonio.*)

....Et aut ad consules, aut ad te, aut ad Brutum adissent, his fraudi ne esset, quod cum Antonio fuissent. IV, 9.

Il ne s'est pas tenu dans son camp avec le soin et la prudence qu'on devait attendre de lui. *Carisius*, I.

Ce nom même de *monument* m'avertit de l'idée que je dois m'en faire. Un monument a pour but, moins de plaire aujourd'hui, que d'instruire la postérité [5]. *Nonius*, I, 136.

Au même, Liv. III.

Si vous étiez persuadé qu'il ne s'agit point de conserver l'armée, mais de la remettre à un autre ou de la congédier.... *Nonius*, IV, 135.

Quelques uns de vos amis veulent que vous regardiez le sénat avec mépris, avec dédain, et comme s'il n'était pas. *Id.*, V, 57.

Au même, on ne sait de quel Livre.

Je vois enfin ma propre gloire dans votre élévation et votre grandeur, puisque vous me délivrez d'inquiétude. *Nonius*, IV, 279.

Quant à la nature et à l'importance des derniers objets, je ne saurais l'exprimer. *Id.*, IV, 95.

LETTRES AU JEUNE CÉSAR, LIV. I.

Cicéron au jeune César, salut.

Le 4 de février [6], après vous avoir écrit le matin, je descendis au forum avec la toge, lorsque les autres consulaires voulaient y paraître avec l'habit de guerre. *Nonius*, XIV, 10. (*Les fragments suivants sont tirés aussi de Nonius.*)

....Que ceux qui seraient venus trouver les consuls, ou vous, ou Brutus, n'auraient rien à craindre pour avoir été avec Antoine [7]. IV, 9.

Sed hæc viderimus, quum legati responsa retulerint. IV, 391.

Quasi si me ad id beneficium arcesseres, quo per te me una cum republica in libertatem vindicassem. IV, 487.

Roga ipsum, [1] quemadmodum ego eum Arimini acceperim. IV, 15, 397.

Sed cito pœnituit; domum rediit; ceteri cunctabantur. IV, 55.

Erat opinio bona de Planco, bona de Lepido. IV, 329.

Neminem tibi profecto hominem ex omnibus aut anteposuissem unquam, aut etiam comparassem. IV, 64.

Ex ceteris autem generibus tunc pecunia expedietur, quum legionibus victricibus erunt, quæ spopondimus, persolvenda. IV, 165.

In singulas tegulas impositis sexcentis, sexcenties confici posse. IV, 93.

Ne res duceretur, fecimus, ut Hercules Antianus in alium locum transferretur. IV, 130.

Sed quod videret nomine pacis bellum involutum fore.... IV, 252.

Quod mihi et Philippo vacationem das, bis gaudeo. Nam et præteritis ignoscis, et concedis futura. V, 56.

Itaque vereor, ne ferociorem eum faciant tua tam præclara de eo judicia. IV, 192.

[1] *Nonius habet priore loco*, quemadmodum ego eum armis acceperim. *Mendose.*

Mais nous examinerons cela quand les députés auront apporté les réponses. IV, 391.

Comme si vous m'appeliez pour profiter de cette occasion que vous me donniez vous-même de me délivrer de l'esclavage, et la république avec moi. IV, 487.

Demandez-lui comment je l'ai accueilli dans Ariminum. IV, 15, 397.

Mais il se repentit bientôt; il retourna chez lui; les autres balançaient. IV, 55.

On avait une opinion favorable de Plancus et de Lépidus [8]. IV, 329.

Certes, je ne vous aurais jamais préféré, ni même comparé qui que ce fût. IV, 64.

L'argent sera prélevé par d'autres voies, lorsqu'il faudra payer aux légions victorieuses ce que nous leur avons promis [9]. IV, 165.

De l'imposition de six cents sesterces par toit, on pourra retirer six millions. IV, 93.

Pour ne point perdre de temps, nous avons fait transporter ailleurs l'Hercule d'Antium. IV, 130.

Mais parce qu'il voyait que la guerre serait cachée sous le nom de paix.... IV, 252.

La dispense que vous nous accordez à Philippe * et à moi, me cause un double plaisir; elle nous promet l'oubli pour le passé, et la sécurité pour l'avenir. V, 56.

Aussi je crains qu'il ne s'enorgueillisse des éloges que vous lui donnez. IV, 192.

* L. Marcius Philippe, qui avait épousé Attia, mère d'Octave, après la mort de C. Octavius.

Ad eumdem Epist. lib. II.

Sed ita locutus insulse est, ut mirum senatus convicium exceperit. I, 141.

In quo tua me provocavit oratio, mea consecuta est segnis. I, 142.

Bellum, ut opinio mea fert, ex consensu civitatis confectum jam haberemus. IV, 93.

Quum constet, Cæsarem Lupercis id vectigal dedisse, qui ante poterat id constare? IV, 99.

Adest Albæ nescio quis Claudius, quem quum restitui jussisset, Ancone cum eo dejectus est ex senatusconsulto. IV, 142.

Insolens, arrogans, jactans. IV, 234.

Scriptum erat equestre prælium valde secundum; quin potius adversum. IV, 416.

Quem perisse ita de republica merentem consulem, vehementer doleo. IV, 296.

Tu si meam fidem præstiteris, quod confido te esse facturum.... IV, 367.

Quum iter facerem Claternam tempestate spurcissima.... IV, 425.

Nihil omnino certi, nec locupletem ad hoc auctorem habebamus. VI, 78.

Antonius demens ante lucem paludatus.... XIV, 11.

Ad. eumdem Epist. lib. III.

Itaque in eum palam vehementer est invectus. IV, 259.

Au même, Liv. II.

Mais il parla d'une manière si absurde, qu'il fut accueilli par les murmures de tout le sénat. I, 141.

Votre discours me détermina ; je ne parlai qu'après vous. I, 142.

Déjà, selon moi, nous verrions la guerre terminée à la satisfaction de Rome entière. IV, 93.

S'il est constant que les Luperques tiennent ce revenu de César [10], pouvait-on en parler avant lui ? IV, 99.

Il existe à Albe je ne sais quel Claudius, qu'il avait ordonné de rétablir, mais qui fut chassé avec lui d'Ancône par un sénatus-consulte. IV, 142.

Insolent, arrogant, présomptueux. IV, 234.

On avait écrit que ce combat de cavalerie avait eu un succès heureux ; que ne disait-on, funeste [11] ? IV, 416.

La perte d'un consul qui rendait tant de services à la république, m'afflige vivement. IV, 296.

Si vous répondez pour moi, ce que j'espère.... IV, 367.

Comme je me dirigeais vers Claterna par un temps affreux [12].... IV, 425.

Rien de certain ; on ne peut citer pour cette nouvelle aucune autorité digne de foi. VI, 78.

Antoine, hors de lui-même, revêtu de l'habit de guerre avant le jour [13].... XIV, 11.

Au même, Liv. III.

Aussi l'accabla-t-il publiquement des plus sanglantes invectives. IV, 259.

Ego autem antiquissimum Scythis oriundum, quibus antiquior lætitia est, quam lucrum.... V, 17.

Ad eumdem, ex lib. incerto.

Posthac quod voles a me fieri, scribito. Vincam opinionem tuam. IV, 329.

Promissa tua memoria teneas. IV, 348.

AD C. PANSAM, EPIST. LIB. I.

M. Cicero C. Pansæ S. D.

De Antiocho fecisti humaniter; quem quidem ego semper dilexi, meque ab eo diligi sensi. *Non.*, XI, 1; *Priscian.*, XV.

Quorum erupit illa vox, de qua ex te primum quiddam inaudieram. *Non.*, II, 442.

Ad eumdem Epist. lib. III.

Nos Ventidianis rumoribus concalfecimus. *Id.*, II, 182.

AD A. HIRTIUM EPIST. LIB. II.

Qua in re si mediocriter lapsus sum, defendas velim tolerabile erratum. *Id.*, III, 86.

Ad eumdem Epist. lib. V.

Et quoniam, ut hoc tempus est, nihil habeo, patriæ quod impertiam.... *Id.*, I, 170.

Ad eumdem Epist. lib. IX.

Dices, Quid, quæso, istuc intererat? Nescio, nisi tamen erat mihi verendum sæpius, ne qui casus perimeret superiora. *Id.*, VI, 9.

Pour moi, comme l'ancien sage, originaire de la Scythie, où l'on préfère la paix de l'âme à l'intérêt.... V, 17.

Au même, on ne sait de quel Livre.

Écrivez-moi ce que vous voulez que je fasse à présent. Je surpasserai votre attente. IV, 329.

Souvenez-vous de vos promesses. IV, 348.

LETTRES A C. PANSA, LIV. I.

M. Cicéron à C. Pansa, salut.

Je vous remercie de votre bonté pour Antiochus, que j'ai toujours aimé, et à qui j'ai toujours vu de l'amitié pour moi. *Nonius*, XI, 1; *Prisc.*, XV.

Ils laissèrent échapper ce mot, dont vous m'avez le premier dit quelque chose. *Non.*, II, 442.

Au même, Liv. III.

On nous a étourdis des bruits sur Ventidius [14]. *Id.*, II, 182.

LETTRES A HIRTIUS, LIV. II.

Si j'ai commis en cela quelque méprise, je vous prie de faire excuser une erreur pardonnable. *Id.*, III, 86.

Au même, Liv. V.

Et puisque les circonstances sont telles, que je ne puis rendre aucun service à ma patrie.... *Id.*, I, 170.

Au même, Liv. IX.

Eh! quel intérêt avions-nous à cela? direz-vous. Je ne sais, mais j'ai dû craindre souvent que quelque événement ne nous fît perdre tout le fruit du passé. *Id.*, VI, 9.

Ad eumdem, ex lib. incerto.

Quum enim nobilitas sit nihil aliud, quam cognita virtus, quis in eo, quem veterascentem videt ad gloriam, generis antiquitatem desideret? *Id.*, V, 63.

Luta et limum aggerebant. *Id.*, III, 132.

AD M. BRUTUM EPIST. LIB. VII.

His contraria, atque parata, ut esse solent, expertus sum. *Id.*, IV, 163.

Ad eumdem Epist. lib. VIII.

Et quod te tantum amat, ut vel me audeat provocare.... *Id.*, XII, 34.

Sic igitur facies, et me aut amabis, aut, quo contentus sum, diliges. *Id.*, IV, 78; V, 3.

Ad eumdem, ex lib. incerto.

Veritus fortasse, ne nos in Catonem nostrum transferamus [1] illinc mali aliquid: etsi argumentum simile non erat. *Quintilianus*, V, 10.

Nam eloquentiam, quæ admirationem non habet, nullam judico. *Id.*, VIII, 3.

Et eum amorem, et eum, ut hoc verbo utar, favorem in consilium advocabo. *Id.*, *ibid.*

Ego quum in gratiam redierim cum App. Claudio, et redierim per Cn. Pompeium: ego ergo quum redierim.... *Id.*, IX, 3.

Sermo nullus scilicet, nisi de te: quid enim po-

[1] *Alii malunt antique*, illim aliquid.

Au même, on ne sait de quel Livre.

Puisque la noblesse n'est autre chose que la vertu reconnue, exigera-t-on l'ancienneté de la famille dans celui qui est déjà vieux pour la gloire [15]? *Id.*, V, 63.

Ils amoncelaient du limon et de la boue. *Id.*, III, 132.

LETTRES A M. BRUTUS, LIV. VII.

J'ai éprouvé le contraire : tout était disposé suivant l'usage. *Id.*, IV, 163.

Au même, Liv. VIII.

Et comme il vous aime au point d'oser me défier en amitié pour vous.... *Id.*, XII, 34.

Agissez donc ainsi; aimez-moi, ou du moins, ce qui me charmera encore, distinguez-moi [16]. *Id.*, IV, 78; V, 3.

Au même, on ne sait de quel Livre.

Il craint peut-être que je ne transporte de là dans mon *Caton* [17] quelque trait satirique; mais le sujet n'est point le même. *Quintilien*, V, 10.

L'éloquence qui n'excite point l'admiration, est nulle pour moi [18]. *Id.*, VIII, 3.

Je prendrai conseil, et de cette amitié, et, si j'ose ainsi parler, de cette faveur [19]. *Id.*, *ibid.*

Quand je serai réconcilié avec App. Claudius, et réconcilié par l'entremise de Cn. Pompée; quand je serai donc réconcilié.... *Id.*, IX, 3.

Nous n'avons parlé que de vous; que pouvions-nous faire de mieux? Flavius dit : Les messagers partent de-

tius? Tum Flavius, Cras, inquit, tabellarii; et ego ibidem has inter cœnam exaravi. *Id.*, *ibid.*

Simne bonus vir, si hæc suadeam? Minime; suasoris enim est finis, utilitas ejus, cui quisque suadet. At recta sunt. Quis negat? sed non est semper rectis in suadendo locus. *Id.*, III, 8.

Populo imposuimus, et oratores visi sumus. *Id.*, VIII, 6.

Res mihi invisæ visæ sunt, Brute. *Id.*, IX, 4.

AD M. FILIUM LIB. I.

Quare effice, et elabora, ut excelleas. *Priscianus*, VIII, X.

Ad eumdem, *lib.* II.

Cui ego, quibuscumque rebus potero, libentissime commodabo. *Nonius*, IV, 107.

Ad eumdem, *ex lib. incerto.*

Ceris delitis. *Diomedes*, I.

Philosophiæ quidem præcepta noscenda, vivendum autem civiliter. *Lactantius*, IV, 14.

AD LICINIUM CALVUM, LIB. I.

Tuli moleste, quod litteræ delitæ sunt mihi a te redditæ. *Priscianus*, IX.

Præsentit animus, atque augurat quodam modo, quæ futura sit suavitas. *Nonius*, VII, 7.

AD Q. AXIUM EPIST. LIB. I.

Ad M. Bibulum adierunt. *Fronto.*

main; et à l'instant même je vous ai écrit cette lettre pendant le souper [20]. *Id., ibid.*

Remplirais-je mon devoir en lui donnant ce conseil? Non; car le but de celui qui donne un conseil est l'utilité de celui qui le reçoit. C'est pour le bien, direz-vous. Soit; mais, en conseillant, il n'est pas toujours permis d'envisager le bien [21]. *Id.*, III, 8.

Nous avons fait illusion au peuple, et nous avons passé pour orateurs. *Id.*, VIII, 6.

Tout cela m'a paru odieux, Brutus [22]. *Id.*, IX, 4.

LETTRES A MARCUS SON FILS, LIV. I.

Employez tous vos efforts et tous vos soins à vous distinguer [23]. *Priscien*, VIII, X.

Au même, Liv. II.

Je lui rendrai très volontiers tous les services qui dépendront de moi. *Nonius*, IV, 107.

Au même, on ne sait de quel Livre.

Les tablettes effacées. *Diomède*, I.

Il faut connaître les préceptes de la philosophie, mais vivre comme il convient à un citoyen. *Lactance*, IV, 14.

LETTRES A LICINIUS CALVUS, LIV. I.

J'ai vu avec beaucoup de peine que votre lettre était presque effacée. *Priscien*, IX.

Mon cœur pressent et augure, en quelque sorte, le plaisir qui m'est réservé. *Nonius*, VII, 7.

LETTRES A Q. AXIUS, LIV. I.

Ils vinrent trouver M. Bibulus. *Fronton.*

Si tu nos aliquid adjutare potes... *Id.*

Cæsar in consulatu confirmavit regnum, de quo ædilis cogitarat. *Suetonius, Jul. Cæs., c.* 9.

AD CATONEM EPISTOLA.

Nec idcirco mihi desiderandam esse dignitatem meam, quod eam multi impugnarint, sed eo magis recolendam, quod plures desiderarint. *Nonius,* V, 68.

AD CÆRELLIAM EPISTOLA.

Hæc aut animo Catonis ferenda sunt, aut Ciceronis stomacho. *Quintilianus,* VI, 3.

AD L. PLANCUM.

Nam neque deesse reipublicæ volo, neque superesse. *Aulus Gellius,* I, 21.

EX EPISTOLIS INCERTIS.

Data Lupercalibus, quo die Antonius Cæsari. *Quintilianus*, IX, 3.

Næ illi sunt pedes faceti, ac deliciis ingredienti molles. *Id.,* VI, 3.

Si vous pouvez nous aider en quelque chose... *Id.*

César, consul, établit cet empire suprême, auquel il avait songé pendant son édilité. *Suétone, César, c.* 9.

LETTRE A CATON.

Si je dois m'intéresser à ma dignité, ce n'est point parce qu'un grand nombre d'ennemis l'ont attaquée; mais je dois en prendre soin, parce qu'un plus grand nombre d'amis s'y sont intéressés. *Nonius*, V, 68.

LETTRE A CÉRELLIA.

Il faut supporter cela, ou avec l'âme de Caton, ou avec l'estomac de Cicéron [24]. *Quintilien*, VI, 3.

A L. PLANCUS.

Car je ne veux ni manquer à la république, ni lui survivre. *Aulu-Gelle*, I, 21.

FRAGMENTS DE LETTRES INCONNUES.

Je vous écris le jour des Lupercales, ce jour où Antoine à César.... [25] *Quintilien*, IX, 3.

O combien ses pieds effleurent avec grâce cette route semée de plaisirs [26] ! *Id.*, VI, 3.

NOTES

SUR LES

FRAGMENTS DES LETTRES.

---

1. — Ad M. Titinium. On écrit aussi Plautius. Quintilien parle de ce rhéteur, II, 4. Cicéron nous apprend (*Brut.*, c. 90) quel avantage il trouvait à s'exercer en grec. (*Voyez* sur cette époque de ses études notre Préface de la *Rhétorique à Herennius.*)

2. — Ad Corn. Nepotem. On lit dans Macrobe *dicteria;* mais ce mot, loin d'appartenir à la vieille langue latine, n'était peut-être pas encore usité au siècle de Cicéron. Il était aisé de réformer cette phrase par une autre toute semblable, *de Orat.*, II, 54 : « Nam ea dicta appellantur proprio jam nomine. » On trouve ce mot employé dans le même sens, *ibid.*, II, 60; *Philippic.*, II, 17, etc.

3. — Priscien rapporte cette phrase et la suivante pour prouver que Cicéron a donné quelquefois aux verbes déponents une signification passive, *aggrederer, aspernatur.* Le premier verbe est employé de même par Justin, VII, 6, et le second par l'auteur des Mémoires *sur la Guerre d'Afrique*, c. 93.

4. — Cet éloge de l'éloquence de César s'accorde avec le jugement que Cicéron en a porté dans le *Brutus*, chap. 72 et suiv. Quintilien pense comme lui, X, 1, et il ajoute : « Ut illum eodem animo dixisse, quo bellavit, appareat. »

5. — Ad C. Cæsarem. Peut-être Cicéron veut-il parler ici du *fanum* de Tullia. Il avait pu écrire à César pour le prier de faire interpréter en sa faveur l'article de la loi somptuaire qui regardait les tombeaux (*ad Attic.*, XII, 35). Il soutient partout que le monument qu'il destine à sa fille n'est pas un tombeau, mais un édifice consacré par la religion au souvenir du mérite et de la vertu.

6. — Ad Cæsarem juniorem. Au 4 de février 710, Cicéron avait prononcé au moins six *Philippiques*, et publié la seconde. On attendait alors que les députés envoyés par le sénat à Antoine fussent revenus de Modène. Peut-être de fâcheuses nouvelles avaient-elles

circulé dans Rome; peut-être même les députés étaient-ils déjà de retour.

7. — Cicéron informait ici le jeune Octave du décret qu'il venait de faire rendre au sénat; nous l'avons à la fin de la huitième *Philippique*, chap. 11 : « Les partisans d'Antoine qui auront déposé les armes, et qui, avant les ides de mars prochain, seront venus trouver C. Pansa ou A. Hirtius, consuls, ou D. Brutus, *imperator*, consul désigné, ou C. César, propréteur, ne seront point inquiétés pour s'être trouvés avec Antoine. »

8. — Plancus et Lépidus trahirent les serments qu'ils avaient faits à Cicéron et à leur patrie. Octave pouvait compter sur eux, mais non le sénat.

9. — Sur les récompenses promises aux légions fidèles, voyez la quatorzième *Philippique*, chap. 14.

10. — Antoine, dans sa lettre à Octave, réfutée par Cicéron (*Philippic.*, XIII, 15), reproche au sénat d'*avoir ôté aux ministres des Lupercales les revenus que leur avait accordés César*. Quelque temps auparavant, un tribun du peuple avait fait un rapport à ce sujet (*Philippic.*, VII, 1). Cicéron justifie le sénat auprès d'Octave.

11. — Sigonius croit qu'il s'agit du combat livré à Antoine sous les murs de Modène, le 15 d'avril 710, par les consuls et le jeune César, et dont Galba rend compte à Cicéron, *Epist. fam.*, X, 30. Le fragment suivant peut se rapporter également à Hirtius ou à Pansa, qui furent tous deux mortellement blessés devant Modène.

12. — Je vois dans les *Lettres familières*, XII, 5 (février 710) : « Erat autem Claternæ noster Hirtius. » Je présume donc qu'il faut lire, *quum iter faceret*, ou que c'est ici le fragment d'une lettre d'Hirtius, incluse dans celle de Cicéron.

13. — Ce fragment me paraît se rapporter au récit du départ précipité d'Antoine pour la Gaule Cisalpine (*Philippic.*, III, 4, 10, etc.).

14. — Ad C. Pansam. Ces bruits regardaient peut-être la marche de Ventidius sur Ancône (*Philippic.*, XII, 9). Après la bataille de Modène, il fit sa jonction avec Antoine.

15. — Ad A. Hirtium. Hirtius était un homme nouveau; Cicéron lui fait entendre qu'il est assez noble s'il sert bien sa patrie.

16. — Ad M. Brutum. Cette distinction entre *amare* et *diligere* se retrouve plusieurs fois ailleurs dans Cicéron, *Epist. fam.*, IX, 14; XIII, 47; *ad Brut.*, 1, etc.

17. — Voyez sur l'*Éloge de Caton* les fragments des ouvrages philosophiques.

18. — Cicéron dit la même chose à Brutus dans l'*Orateur*, chap. 71 : « Eloquens vero, qui non approbationes solum, sed admirationes, clamores, plausus, si liceat, movere debet, etc. »

19. — Quintilien croit que Cicéron regardait ce terme comme nouveau ; il aurait dû dire que cet écrivain donnait seulement à *favor* une acception nouvelle. *Favor* se disait proprement des témoignages de satisfaction que les spectateurs donnaient aux comédiens (*pro Roscio com.*, c. 10 ; *pro Sextio*, c. 54) : il était naturel d'appliquer ce mot à toute espèce de bienveillance, d'intérêt, de faveur, et Cicéron n'y met ce correctif, *ut hoc verbo utar*, que parce qu'il ne ressemblait pas à tant d'auteurs qui prennent pour neufs tous les termes impropres.

20. — Cette phrase est singulièrement altérée dans les manuscrits et les éditions : « Erras, inquit, tabellarie, et ego ibidem orans inter cœnam exoravi. » Nous suivons les principales corrections de Burmann. Après ce fragment, les anciens éditeurs empruntaient celui-ci au même chapitre de Quintilien : « Præstat enim nemini imperare, quam alicui servire : sine illo enim vivere honeste licet : cum hoc vivendi nulla conditio est. — Il vaut mieux ne commander à personne que d'être l'esclave de quelqu'un ; car on peut vivre honorablement sans commander, tandis qu'il n'est point de vie supportable avec l'esclavage. » Mais Quintilien dit clairement que cette phrase est de Brutus, et qu'il parlait ainsi du projet de créer Pompée dictateur. Quelques mots cités par Pline, XXXIII, 3, sont empreints aussi du caractère de Brutus ; il s'indignait, dans une lettre écrite des champs de Philippes, de voir des tribuns porter des agrafes d'or, *fibulas tribunitias ex auro geri*.

21. — S'il s'agit ici, comme on peut le croire, de la Lettre politique que Cicéron destinait à César, mais qu'il n'envoya pas (*ad Attic.*, XII, XIII, *passim*), la mention de ce projet, jointe à celle qu'on trouve plus haut de l'*Éloge de Caton*, prouve que ce recueil renfermait plusieurs lettres antérieures aux ides de mars. Il devait alors être composé au moins de seize Livres.

22. — Quintilien fait voir par cet exemple que Cicéron a quelquefois négligé l'harmonie. Montaigne, dans ses *Essais*, II, 10, cite un autre exemple de cette négligence ; nous en avons parlé, tome XXVIII, page 91.

23. — Ad M. filium. Priscien a cité ce passage pour prouver que le verbe *excellere* peut être de la seconde conjugaison. Il est extrait de quelqu'une de ces nombreuses exhortations que Cicéron adressait

à son fils, et qu'il rappelle lui-même, *de Offic.*, III, 2 : « Multa enim sæpe ad te cohortandi gratia scripsimus. »

24. — Ad Cærelliam. Le sens de *stomachus* est déterminé ici par les propres mots de Quintilien (*reddens rationem, cur illa C. Cæsaris tempora tam patienter toleraret*), et par d'autres passages des Lettres, *ad Attic.*, IV, 16; *Fam.*, I, 9; IX, 2, etc.

25. — Ex epist. incert. Quintilien ajoute : « Nihil hic aliud intelligi poterat, quam hoc, *diadema imposuit.* » Cicéron a reproché plusieurs fois à Antoine ce jour des Lupercales, où il voulut mettre le diadème sur la tête de César. (*Philippic.*, II, 34; III, 5; XIII, 15, etc.) Cette lettre fut donc écrite, ou le 15 de février 709, ou un an après cette journée. Nous avons vu ailleurs (*ad Attic.*, V, 13; VI, 1) des dates exprimées par de semblables allusions.

26. — D'autres lisent, *Ne ulli* et *mollius*, leçon moins vraisemblable. Quintilien nous apprend que Cicéron transcrivait ces mots dans une de ses lettres, et qu'ils étaient de Brutus. L'expression singulière, *pedes faceti*, a quelque rapport avec celle du prophète Isaïe (LII, 7 : « Quam pulchri super montes pedes annuntiantis et prædicantis pacem! »), imitée ainsi par Fénelon dans son sermon pour l'Épiphanie : « Qu'ils sont beaux les pieds de ces hommes qu'on voit venir du haut des montagnes apporter la paix, annoncer les biens éternels, prêcher le salut, et dire : O Sion, ton Dieu régnera sur toi! »

III.

FRAGMENTS

DES

OUVRAGES PHILOSOPHIQUES.

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR J. V. L.

FRAGMENTA

EX

LIBRIS PHILOSOPHICIS.

EX M. T. C. DE REPUBLICA LIBRO I.

I.... [1] *Im*petu liberavissent; nec C. [2] Duellius, A. Attilius, L. Metellus, terrore Carthaginis; non duo Scipiones oriens incendium belli Punici secundi sanguine suo restinxissent; nec id excitatum majoribus copiis, aut Q. Maximus enervavisset, aut M. Marcellus contudisset, aut a portis hujus urbis avulsum P. Africanus compulisset intra hostium mœnia. M. vero Catoni, homini ignoto et novo, quo omnes, qui [3] eisdem rebus studemus, quasi exemplari ad industriam virtutemque ducimur, certe licuit Tusculi se in otio delectare, salubri et propinquo loco. Sed homo demens, ut isti putant, quum cogeret eum necessitas nulla, in his undis et tempestatibus ad summam senectutem maluit jactari, quam in illa tranquillitate atque otio jucundissime vivere. Omitto innumerabiles viros, quorum singuli saluti

[1] *Desiderantur hactenus paginæ* 34. *Maius. Inclinatis litteris supplementa, ut mos est, jubemus excudi.* — [2] *Ms. palimpsest. habet* Duelius. *Scribebat Cicero* Duellius, *non* Duelius, *aut* Duilius, *ut diserte testatur Orat., c.* 45. — [3] *Ms. prima manu,* sdem; *secunda,* isdem; *at sæpissime Cic.,* eisdem.

FRAGMENTS

DES

OUVRAGES PHILOSOPHIQUES.

DE LA RÉPUBLIQUE. FRAGMENTS DU LIVRE I.

I....* C. DUELLIUS, A. Attilius, L. Métellus, n'auraient point délivré leur patrie de la terreur de Carthage; deux guerriers de la famille des Scipions n'auraient pas éteint dans leur sang les flammes naissantes de la seconde guerre punique; et cet incendie, renouvelé bientôt plus terrible, n'eût pas été affaibli par Q. Maximus, repoussé par M. Marcellus, et rejeté enfin par le premier Scipion, des portes de cette ville, dans les remparts de la ville ennemie. M. Caton, cet homme nouveau, que l'on ne connaissait pas, et que tous ceux qui veulent servir leur patrie regardent maintenant comme le modèle du courage et de la vertu, pouvait sans doute, non loin de Rome, jouir toute sa vie de l'air pur de Tusculum et des douceurs du repos. Qu'ils** l'appellent donc insensé; car il aima mieux, sans que rien l'y forçât, venir braver ici jusqu'à ses derniers jours les flots des tempêtes civiles, que de goûter dans cette retraite les charmes d'un doux loisir. Je ne dis rien

* Suppléez : « Si nos anciens héros avaient préféré toujours la vie privée à la vie publique, C. Duellius, etc. » — ** Les Épicuriens. Voyez *de Orat.*, III, 17.

huic civitati fuerunt; et qui sunt [1] *haud* procul ab ætatis hujus memoria, commemorare eos desino, ne quis se, aut suorum aliquem prætermissum queratur. Unum hoc definio, tantam esse necessitatem virtutis generi hominum a natura, tantumque amorem ad communem salutem defendendam datum, ut ea vis omnia blandimenta voluptatis otiique vicerit.

II. Nec vero habere virtutem satis est, quasi artem aliquam, nisi utare. Etsi ars quidem, quum ea non utare, scientia tamen ipsa teneri potest; virtus in usu sui tota posita est. Usus autem ejus est maximus, civitatis gubernatio, et earum ipsarum rerum, quas isti in angulis personant, reapse, non oratione, perfectio. Nihil enim dicitur a philosophis, quod quidem recte honesteque dicatur, quod [2] *non* ab his partum confirmatumque sit, a quibus civitatibus jura descripta sunt. Unde enim pietas? aut a quibus religio? unde jus aut gentium, aut hoc ipsum civile quod dicitur? unde justitia, fides, æquitas? unde pudor, continentia, fuga [3] turpitudinis, appetentia laudis et honestatis? unde in laboribus et periculis fortitudo? Nempe ab his, qui hæc disciplinis informata, alia moribus confirmarunt, sanxerunt autem alia legibus. Quin etiam Xenocratem ferunt, nobilem in primis philosophum, quum quæreretur ex eo, quid assequerentur ejus discipuli, respondisse,

[1] *Abest* haud *a ms. Maius addidit. Mendum hic certe est.* — [2] *Abest* non. *Idem addidit.* — [3] *Ms.* turpidinis, *quod enixe defendit Maius exemplo Tertulliani, quasi Afrum oratorem, non Ciceronem audiamus.*

d'une foule de grands hommes dont la vie a fait le salut de cette république; je dois surtout ne rien dire de ceux qui sont plus voisins de notre âge : quelqu'un me reprocherait peut-être d'oublier ou sa famille, ou lui-même. Il me suffit de savoir que la nature a imposé à l'homme une telle nécessité de vertu, et lui a donné un tel besoin de travailler au salut commun, que ce sentiment a triomphé de tout ce que le plaisir et le repos ont de séductions.

II. Gardez-vous de croire que la vertu soit comme un art dont il est permis de ne point faire usage. Un art, quoiqu'on ne s'en serve pas, est toujours un art pour celui qui en possède la théorie, tandis que la vertu, si on ne la met en pratique, n'existe plus. Et son plus noble usage, c'est le gouvernement des peuples; c'est la représentation fidèle, non pas en paroles, mais en action, de toutes ces merveilles qui retentissent dans l'ombre des écoles. En effet, parmi les dogmes philosophiques, parmi ceux, du moins, que l'honneur et la justice avouent, il n'en est aucun qui n'ait été produit au grand jour, qui n'ait été réalisé par les législateurs des nations. D'où viennent tous ces exemples de piété filiale, de religion? d'où viennent et le droit des gens, et ce qu'on nomme le droit civil? et la justice, la foi, l'équité? et la pudeur, la continence, la crainte de la honte, le désir de la gloire et de l'honneur? et cette force d'âme qui se déploie dans les travaux et les dangers? Nous les devons à ceux qui, trouvant ces vertus ébauchées par les leçons des sages, ont fait passer les unes dans les mœurs, et sanctionné les autres par les lois. On dit même qu'un des plus illustres philosophes, Xénocrate, à qui l'on demandait ce qu'il apprenait à ses disciples, répondit : « A faire d'eux-mêmes ce que

ut id sua sponte facerent, quod cogerentur facere legibus. Ergo ille civis, qui id cogit omnes imperio legumque pœna, quod vix paucis persuadere oratione philosophi possunt, etiam his, qui illa disputant, ipsis est præferendus doctoribus. Quæ est enim istorum oratio tam exquisita, quæ sit anteponenda bene constitutæ civitati publico jure, et moribus? Equidem, quemadmodum urbes magnas atque imperiosas, ut appellat Ennius, viculis et castellis præferendas puto, sic eos, qui his urbibus consilio atque auctoritate præsunt, his, qui omnis [1] negotii publici expertes sint, longe duco sapientia ipsa esse anteponendos. Et quoniam maxime rapimur ad opes augendas generis humani, studemusque nostris consiliis et laboribus tutiorem et opulentiorem vitam hominum reddere, et ad hanc voluptatem ipsius naturæ stimulis incitamur: teneamus eum cursum, qui semper fuit optimi cujusque; neque ea signa audiamus, quæ receptui canunt, ut eos etiam revocent, qui jam processerint.

III. His rationibus tam certis tamque illustribus opponuntur ab his, qui contra disputant, primum labores, qui sint republica defendenda sustinendi: leve sane impedimentum vigilanti et industrio; neque solum in tantis rebus, sed etiam in mediocribus vel studiis, vel officiis, [2] vel vero etiam negotiis contemnendum. Adjunguntur pericula vitæ, turpisque ab his formido mortis fortibus viris oppo-

[1] *Verba*, negotii — expertes, *citat Fronto, voc.* expers. — [2] *Dubito nonnihil de hac lectione*, vel vero etiam.

les lois ordonnent. » Nous devons en conclure que le citoyen qui, par l'empire et la menace des lois, oblige tout un peuple à faire ce que les philosophes, par leurs discours, persuadent à peine à quelques disciples, est supérieur à ceux même qui enseignent ces vérités morales. Leur plus magnifique discours pourrait-il être mis en balance avec un état dont les lois et les mœurs font la prospérité? Autant les grandes villes, les villes dominatrices, comme dit Ennius, s'élèvent au-dessus des bourgs et des châteaux forts, autant, selon moi, ceux qui gouvernent ces villes par leurs conseils et leur autorité, l'emportent en sagesse sur ceux qui n'ont jamais été chargés des destinées publiques. Si donc la plus noble ambition de l'homme est d'accroître l'héritage de l'homme, si toutes nos pensées et toutes nos veilles ont pour but de rendre cette vie plus sûre et plus brillante, si c'est là l'inspiration, le vœu, le cri de la nature, suivons cette route que les plus grands hommes nous ont tracée, et n'écoutons point ce signal, qui voudrait même nous faire revenir sur nos pas.

III. A ces raisons si certaines et si manifestes, on oppose les travaux inséparables de la défense de l'état; obstacle bien léger pour l'activité et le génie, et qui doit paraître méprisable, je ne dis pas dans de si grands intérêts, mais même dans les intérêts ou les devoirs les plus simples, et les affaires les plus communes. On ajoute les périls dont la vie est menacée, la crainte de la mort, qu'on ne rougit pas d'opposer à des cœurs généreux; et l'on oublie qu'ils regardent comme un plus grand malheur de céder lentement à la nature et à la vieillesse, que de pouvoir, dans une occasion glo-

nitur : quibus magis id miserum videri solet, natura se consumi et senectute, quam sibi dari tempus, ut possint eam vitam, quæ tamen esset reddenda naturæ, pro patria potissimum reddere. Illo vero se loco copiosos et disertos putant, quum calamitates clarissimorum virorum, injuriasque iis ab ingratis impositas civibus colligunt. Hinc enim illa et apud Græcos exempla, Miltiadem victorem domitoremque Persarum, nondum sanatis vulneribus iis, quæ corpore adverso in clarissima victoria accepisset, vitam, ex hostium telis servatam, in civium vinclis profudisse; et Themistoclem patria, quam liberavisset, pulsum atque proterritum, non in Græciæ portus per se servatos, sed in barbariæ sinus confugisse, quam adflixerat. Nec vero levitatis Atheniensium crudelitatisque in amplissimos cives exempla deficiunt : quæ nata et frequentata apud illos, etiam in gravissimam civitatem nostram dicuntur redundasse. Nam vel exsilium Camilli, vel offensio commemoratur Ahalæ, vel invidia Nasicæ, vel expulsio Lænatis, vel Opimii damnatio, vel fuga Metelli, vel acerbissima C. Marii clades, principum cædes, vel eorum multorum pestes, quæ paullo post secutæ sunt. [1]Nec vero jam meo nomine abstinent; et credo quia nostro consilio ac periculo sese in illa vita atque otio conservatos putant, gravius etiam de nobis queruntur, et amantius. Sed haud facile dixerim, cur quum ipsi discendi, aut visendi causa maria tramittant[2]. . . . .

[1] *Verba*, Nec—abstinent, *habet Fronto*, *voc.* abstinet. — [2] *Desiderantur paginæ duæ. M.*

rieuse, faire à la patrie le sacrifice de ces jours que réclame tôt ou tard la nature. Ces amis du repos croient déployer surtout une éloquence victorieuse, lorsqu'ils rassemblent les infortunes des plus grands hommes, et les outrages qu'ils ont eu à souffrir de l'ingratitude de leurs concitoyens. De là ces exemples de l'histoire grecque tant de fois répétés. Miltiade, vainqueur des Perses, n'était pas encore guéri des blessures qu'il avait reçues en face dans une éclatante victoire, qu'il fut traîné en prison, et termina dans les fers de sa patrie des jours que le glaive ennemi avait épargnés. Thémistocle, indignement chassé de cette patrie qu'il avait délivrée, chercha un asile, non dans les ports de la Grèce qui lui devaient leur salut, mais sur les rivages des barbares vaincus par ses armes. On rassemble ainsi d'innombrables exemples de l'inconstance et de la cruauté des Athéniens envers leurs plus grands hommes : nés et multipliés chez eux, ces exemples ont été renouvelés, ajoute-t-on, par la gravité romaine. On cite alors Camille exilé, Ahala détesté par le peuple, Nasica persécuté, Lénas banni, Opimius condamné, Métellus et sa disgrâce*, Marius et son affreux désastre, les premiers citoyens massacrés, et toutes les grandes infortunes qui suivirent. A ces noms, on mêle quelquefois le mien; et comme ceux qui plaident cette cause s'imaginent sans doute que c'est à mes conseils et à mes dangers qu'ils ont dû le loisir de leur vie, ils me plaignent avec plus d'intérêt et d'amitié. Mais je ne sais pourquoi, lorsqu'ils ne craignent pas eux-mêmes de passer les mers par amour pour l'étude ou par curiosité. . . . .

* *Voy.* les mêmes exemples, *pro Domo*, c. 32.

IV.... salvam esse consulatu abiens in concione, populo romano idem jurante, juravissem, facile injuriarum omnium compensarem curam et molestiam. Quanquam nostri casus plus honoris habuerunt, quam laboris; neque tantum molestiæ, quantum gloriæ; majoremque lætitiam ex desiderio bonorum percepimus, quam ex lætitia improborum dolorem. Sed si aliter, ut dixi, accidisset, qui possem queri? quum mihi nihil improviso, nec gravius, quam exspectavissem pro tantis meis factis, evenisset. Is enim fueram, [1] cui quum liceret aut majores ex otio fructus capere, quam ceteris, propter variam suavitatem studiorum, in quibus a pueritia vixeram; aut si quid accideret acerbius universis, non præcipuam, sed parem cum ceteris fortunæ conditionem subire; non dubitaverim me gravissimis tempestatibus, ac pæne [2] fulminibus ipsis obvium ferre, conservandorum civium causa, meisque propriis periculis parere commune reliquis otium. Neque enim hac nos patria lege genuit, aut educavit, ut nulla quasi alimenta exspectaret a nobis, ac tantummodo nostris ipsa commodis serviens, tutum perfugium otio nostro suppeditaret, et tranquillum ad quietem locum; [3] sed ut plurimas et maximas nostri animi, ingenii, consilii partes ipsa sibi ad utilitatem suam pigneraretur; tantumque nobis in nostrum privatum usum, quantum ipsi superesse posset, remitteret.

[1] *Sic Maius. Melius forte,* qui, quum liceret, *ob nexum sententiæ.* — [2] *Prima manus cod.*, fluminibus. — [3] *Verba,* sed — pigneraretur, *citat Nonius,* VII, 84.

IV.... Le souvenir seul de ce jour où du haut de la tribune, en quittant le consulat, je jurai que j'avais sauvé la patrie, et où le peuple répéta mon serment*, suffirait pour me dédommager de toutes ces persécutions. Que dis-je? ma disgrâce a été plus honorable que pénible; le malheur a disparu devant la gloire, et les regrets des bons citoyens m'ont bien consolé de la joie des méchants. Mais, en supposant même un succès moins heureux**, avais-je le droit de me plaindre? Non, puisque j'avais tout prévu, et que j'avais dû m'attendre à de grands malheurs pour de grandes actions. Je pouvais, ou jouir plus que d'autres des plaisirs du repos, grâce aux charmes variés de ces études que j'avais cultivées depuis mon enfance, ou ne prendre du moins aux calamités qui affligeraient l'état que la part d'un simple citoyen : j'ai mieux aimé, pour le salut de tous, courir au-devant des plus terribles tempêtes, braver la foudre même, et acheter la tranquillité publique au prix de mes seuls dangers. En effet, la patrie ne nous a point donné la vie et l'éducation pour n'attendre de nous aucun soutien, pour se rendre esclave de nos intérêts, et offrir à notre oisiveté un sûr asile, à nos jouissances une fidèle protection : elle a voulu que les facultés de notre âme, de notre esprit, de notre raison, accrues et perfectionnées par ses soins, devinssent un jour sa propre richesse, et qu'il ne nous fût permis d'employer à notre usage que la portion de nous-mêmes dont elle n'aurait pas besoin. ***

* Voy. *in Pison.*, c. 3; *Epist. fam.*, V, 2. — ** Le texte ajoute, *ut dixi*. Le passage auquel l'auteur renvoie ne s'est point retrouvé dans le manuscrit du Vatican. — *** Cicéron exprime souvent ailleurs ces nobles idées; s'il parle de son consulat, il parle encore plus de sa patrie.

V. Jam illa perfugia, quæ sumunt sibi ad excusationem, quo facilius otio perfruantur, certe minime sunt audienda; quum ita dicunt, accedere ad rempublicam plerumque homines nulla re bona dignos, cum quibus comparari sordidum, confligere autem, multitudine præsertim incitata, miserum et periculosum sit; quamobrem neque sapientis esse accipere habenas, quum insanos atque indomitos impetus vulgi cohibere non possit, neque liberalis, cum impuris atque immanibus adversariis decertantem, vel contumeliarum verbera subire, vel exspectare sapienti non ferendas injurias: proinde quasi bonis, et fortibus, et magno animo præditis ulla sit ad rempublicam adeundi causa justior, quam ne pareant improbis, nevè ab iisdem lacerari rempublicam patiantur, quum ipsi auxilium ferre si cupiant, non queant.

VI. Illa autem exceptio cui probari tandem potest, quod negant, sapientem suscepturum ullam reipublicæ partem, extra quam si eum tempus et necessitas coegerit? quasi vero major cuiquam necessitas accidere possit, quam accidit nobis; in qua quid facere potuissem, nisi tum consul fuissem? consul autem esse qui potui, nisi eum vitæ cursum tenuissem a pueritia, per quem, equestri loco natus, pervenirem ad honorem amplissimum? Non igitur potestas est ex tempore, aut quum velis, opitulandi reipublicæ, quamvis ea prematur periculis, nisi eo loco sis, ut tibi id facere liceat. Maximeque hoc in hominum doctorum oratione mihi mirum videri

V. Et combien sont frivoles les excuses de ceux qui veulent se faire pardonner leur inaction ! Les affaires publiques, disent-ils, étant presque toujours en proie à des hommes méprisables, qu'il est honteux d'avoir pour rivaux, qu'il est déplorable et dangereux de combattre, surtout au milieu des agitations populaires, il ne faudrait avoir ni sagesse pour prendre en main les rênes, quand on ne peut maîtriser la fougue aveugle de la multitude, ni honneur pour s'exposer, dans cette lutte contre des adversaires vicieux et féroces, ou aux traits sanglants de l'insulte, ou à d'infâmes traitements dont le sage doit frémir : comme si pour des hommes vertueux, doués d'un grand courage et d'une âme généreuse, ce n'était pas un assez juste motif d'accepter le gouvernement des peuples, que l'horreur même d'obéir à des méchants, et la crainte de voir quelque jour la république déchirée par des traîtres, lorsque tous les vœux et les efforts d'un bon citoyen ne pourraient plus la secourir !

VI. Ils font cependant une exception; et ils prétendent que le sage ne prendra quelque part aux affaires de l'état, que s'il y est forcé par les circonstances et la nécessité. Eh ! quelle nécessité fut jamais plus impérieuse que celle des temps où je me suis trouvé ? Mais qu'aurais-je pu faire alors sans le titre de consul ? et ce titre, comment l'aurais-je obtenu sans cette vie consacrée au service de Rome depuis ma première jeunesse, et qui, du rang de simple chevalier, m'a fait monter à la suprême magistrature ? On ne peut donc à l'instant même, et dès qu'on le veut, aller au secours de la république menacée des plus grands dangers, si l'on ne se trouve déjà dans un poste qui en donne le droit. Mais ce qui m'étonne le plus, c'est d'entendre des gens éclai-

solet, quod qui tranquillo mari gubernare se negent posse, quod nec didicerint, nec unquam scire curaverint, iidem ad gubernacula se accessuros profiteantur excitatis maximis fluctibus. Isti enim palam dicere, atque in eo multum etiam gloriari solent, se de rationibus rerumpublicarum aut constituendarum aut tuendarum, nihil nec didicisse unquam, nec docere; earumque rerum scientiam non doctis hominibus ac sapientibus, sed in illo genere exercitatis concedendam putant. Quare qui convenit polliceri operam suam reipublicæ tum denique, si necessitate cogantur, quum, quod est multo proclivius, nulla necessitate premente, rempublicam regere nesciant? Equidem, ut verum esset, sua voluntate sapientem descendere ad rationes civitatis non solere; sin autem temporibus cogeretur, tum id munus denique non recusare : tamen arbitrarer, hanc rerum civilium minime negligendam scientiam sapienti, propterea quod omnia essent ei præparanda, quibus nesciret an aliquando uti necesse esset.

VII. Hæc plurimis a me verbis dicta sunt ob eam causam, quod his libris erat instituta et suscepta mihi de republica disputatio; quæ ne frustra haberetur, dubitationem ad rempublicam adeundi in primis debui tollere. Ac tamen si qui sunt, qui philosophorum auctoritate moveantur, dent operam parumper, atque audiant eos, quorum summa est auctoritas apud doctissimos homines, et gloria : quos ego existimo, etiam si qui ipsi rempublicam

rés, après être convenus qu'ils ne peuvent tenir le gouvernail sur une mer paisible, parce qu'ils ne connaissent point l'art de le conduire et ne s'en sont jamais occupés, annoncer qu'ils viendront s'y asseoir dans les plus affreuses tempêtes. Ils ont, en effet, coutume de dire, et ils se glorifient de cet aveu, que jamais ils n'ont appris ni enseigné la manière d'établir ou de gouverner les républiques, et ils prétendent que cette connaissance, étrangère aux savants et aux sages, doit être abandonnée à ceux qui ont l'exercice des affaires. D'où vient donc cette confiance qui leur fait promettre leurs services à l'état, si quelque nécessité les y force, lorsqu'ils ne savent point remplir un devoir plus facile, celui de régir un état que la nécessité ne remet pas entre leurs mains ? Pour moi, quand même il serait vrai que le sage, éloigné toujours des fonctions politiques par sa volonté, ne les accepte que si les conjonctures lui en font une loi, je croirais toujours qu'il doit bien se garder de négliger cette science de l'administration civile, parce que la prudence même lui recommande d'acquérir d'avance une instruction que l'avenir peut lui rendre nécessaire.

VII. J'ai cru devoir m'étendre sur cette question à la tête d'un ouvrage où je me suis proposé de traiter en général du gouvernement, et qui serait sans objet, si je n'avais commencé par détruire ce préjugé qui écarte des affaires publiques. Veut-on même ne céder qu'à l'autorité des philosophes? Qu'on interroge avec attention ceux qui, au jugement des hommes instruits, ont obtenu le plus d'estime et de gloire : on verra que, s'ils n'ont pas tous gouverné, ils ont du moins, par l'importance de leurs recherches et de leurs

non gesserint, tamen, quoniam de republica multa quæsierint et scripserint, functos esse aliquo reipublicæ munere. Eos vero septem, quos Græci sapientes nominaverunt, omnes pæne video in media republica esse versatos. Neque enim est ulla res, in qua propius ad deorum numen virtus accedat humana, quam civitates aut condere novas, aut conservare jam conditas.

VIII. Quibus de rebus, quoniam nobis contigit, ut iidem et in gerenda republica aliquid essemus memoria dignum consecuti, et in explicandis rationibus rerum civilium quamdam facultatem non modo usu, sed etiam studio discendi et docendi essemus...[1] auctores; quum superiores alii fuissent in disputationibus perpoliti, quorum res gestæ nullæ invenirentur; alii in gerendo probabiles, in disserendo rudes. Nec vero nostra quædam est instituenda nova et a nobis inventa ratio; sed unius ætatis clarissimorum ac sapientissimorum nostræ civitatis virorum disputatio repetenda memoria est, quæ mihi tibique quondam adolescentulo est a P. Rutilio Rufo, Smyrnæ quum simul essemus, complures dies exposita; in qua nihil fere, quod magno operé ad rationes omnium rerum pertineret, prætermissum puto.

IX. Nam quum P. Africanus hic Paulli filius feriis Latinis, Tuditano cons. et Aquillio, constituisset in hortis esse; familiarissimique ejus ad eum frequen-

[1] *Vox minime huic sententiæ propria : locus omnis corruptus videtur. Versus unus forte totus deest.*

écrits sur le gouvernement, exercé une véritable magistrature. Quant à ceux que les Grecs ont nommés les sept sages, ils ont eu presque tous, comme l'histoire me l'apprend, une existence politique*. En effet, on peut le dire; il n'est rien en quoi la vertu des hommes se rapproche plus de la souveraine bonté des dieux, que dans la fondation ou la conservation des états.

VIII. Je me sens doublement encouragé à ce travail: mes actions publiques laisseront peut-être quelque souvenir, et j'ai acquis une certaine facilité à m'exprimer sur ces matières, non seulement par mon expérience, mais par la lecture des bons écrivains et l'habitude d'écrire moi-même, tandis que parmi ceux qui m'ont précédé, les uns ont donné à leurs idées une forme élégante, mais ne se sont distingués par aucune action; les autres se sont montrés hommes d'état, mais n'ont point connu l'art de la parole. Ce qui doit aussi me rassurer, c'est que je n'établirai pas un système dont je sois l'auteur, et que je rapporterai seulement l'entretien des hommes qui, dans leur siècle, ont été les plus illustres et les plus sages de notre patrie, tel que nous l'avons, tous deux**, fort jeunes encore, entendu raconter à Smyrne en plusieurs jours par P. Rutilius Rufus [1], et où se trouvent rassemblées, je crois, toutes les vérités qui importent le plus au gouvernement des peuples.

IX. Sous le consulat de Tuditanus et d'Aquillius, disait-il, P. Scipion l'Africain, fils de Paul-Émile, avait

* Voy. *de Orat.*, III, 34. — ** L'ouvrage était adressé à Atticus ou à Quintus Cicéron. L'un et l'autre avaient pu se trouver à Smyrne avec l'auteur, en 675. *Brut.*, c. 22

ter per eos dies ventitaturos se esse dixissent: Latinis ipsis mane ad eum primus sororis filius venit Q. Tubero, quem quum comiter Scipio appellavisset, libenterque vidisset: — Quid tu, inquit, tam mane, Tubero? Dabant enim hæ feriæ tibi opportunam sane facultatem ad explicandas tuas litteras. — Tum ille: Mihi vero omne tempus est ad meos libros vacuum; nunquam enim sunt illi occupati; te autem permagnum est nancisci otiosum, hoc præsertim motu reipublicæ. — Tum Scipio: Atqui nactus es, sed mehercule otiosiorem opera, quam animo. — Et ille, At tu vero animum quoque relaxes oportet; sumus enim multi, ut constituimus, parati, si tuo commodo fieri potest, abuti tecum hoc otio. — [1] Libente me vero, ut aliquid aliquando de doctrinæ studiis admoneamur.

X. — Tum ille, Visne igitur, quoniam et me quodam modo invitas, et tui spem das, hoc primum, Africane, videamus, antequam veniunt alii, quidnam sit, de isto altero sole quod nuntiatum est in senatu? Neque enim pauci, neque leves sunt, qui se duo soles vidisse dicant; ut non tam fides non habenda, quam ratio quærenda sit. — Hic Scipio, Quam vellem Panætium nostrum nobiscum haberemus, qui quum cetera, tum hæc cœlestia vel studiosissime solet quærere! Sed ego, Tubero (nam tecum aperte, quod sentio, loquar), non nimis assentior in omni isto genere nostro illi familiari, qui,

[1] *Male cod.* Libenter.

résolu de passer les féries latines dans ses jardins, et ses plus intimes amis s'étaient engagés à le venir voir souvent : le matin même du premier jour, Q. Tubéron, son neveu, parut avant tous les autres. Scipion, l'appelant avec douceur par son nom, et lui faisant le plus tendre accueil : — Quoi! c'est vous, Tubéron, lui dit-il, qui venez si matin? Ces jours de repos étaient pour vous une excellente occasion de vous livrer à vos études philosophiques. — J'ai tout le temps, répondit Tubéron, d'être avec mes livres, et ils sont toujours prêts à s'entretenir avec moi, tandis qu'il est bien difficile de vous trouver de loisir, surtout dans les circonstances critiques où nous sommes. — Vous m'avez cependant trouvé libre, mais bien plutôt de corps que d'esprit. — Il faut que vous tâchiez de donner aussi à votre esprit quelque liberté; car nous sommes plusieurs qui avons formé le projet, si ce n'est pas vous être importun, de venir profiter de ce loisir avec vous. — Très volontiers; je pourrai me rappeler au moins une fois les savants et leurs nobles études.

X. — Voulez-vous donc, reprit Tubéron, puisque vous m'encouragez, et que vous me faites espérer de vous entendre, voulez-vous que nous examinions, avant l'arrivée de nos amis, ce qu'il faut penser du second soleil annoncé dans le sénat * ? Ceux qui prétendent avoir vu deux soleils ne sont ni peu nombreux, ni méprisables, et comme il n'est point permis de nier ce phénomène, il ne reste qu'à l'expliquer. — Que n'avons-nous ici, dit alors Scipion, notre ami Panétius, qui étudie avec tant de zèle tous les secrets de la nature, et surtout les choses célestes! Pour moi, Tubéron, si j'ose avec vous m'exprimer franchement, je ne partage

* *Voy.* sur ce parhélie la *Nature des dieux*, II, 5.

quæ vix conjectura qualia sint possumus suspicari, sic affirmat, ut oculis ea cernere videatur, aut tractare plane manu. Quo etiam sapientiorem Socratem soleo judicare, qui omnem ejusmodi curam deposuerit; eaque, quæ de natura quærerentur, aut majora, quam hominum ratio consequi possit, aut nihil omnino ad vitam hominum attinere dixerit. — Dein Tubero, Nescio, Africane, cur ita memoriæ proditum sit, Socratem omnem istam disputationem rejecisse, et tantum de vita et de moribus solitum esse quærere. Quem enim auctorem de illo locupletiorem Platone laudare possumus? cujus in libris multis locis ita loquitur Socrates, ut etiam quum de moribus, de virtutibus, denique de republica disputet, numeros tamen, et geometriam, et harmoniam studeat Pythagoræ more conjungere. — Tum Scipio, Sunt ista, ut dicis; [1] sed audisse te credo, Tubero, Platonem, Socrate mortuo, primum in Ægyptum discendi causa, post in Italiam [et in Siciliam] contendisse, ut Pythagoræ inventa perdisceret; eumque et cum Archyta Tarentino, et cum Timæo Locro multum fuisse, et Philolai commentarios esse nactum; quumque eo tempore in his locis Pythagoræ nomen vigeret, illum se et hominibus Pythagoreis et studiis illis dedisse. Itaque quum Socratem unice dilexisset, eique omnia tribuere voluisset, leporem Socraticum subtilitatemque sermonis cum obscuritate Pythagoræ, et cum illa plurimarum artium gravitate contexuit.

[1] *Verba*, sed — contendisse, *jam nota erant e Nonio*, IV, 68. *Non habet is* et in Siciliam. *Recte.*

pas trop dans toutes ces recherches la confiance de notre ami, qui parle des merveilles les plus inaccessibles à nos conjectures, comme s'il les voyait de ses yeux et les touchait de ses mains. Je n'en admire que plus la sagesse de Socrate, qui s'interdisait toute curiosité semblable, et qui soutenait que ces travaux sur les mystères du ciel étaient au-dessus de la faiblesse humaine, et qu'ils n'étaient du moins d'aucune utilité pour la conduite de la vie. — Je ne sais, dit Tubéron, d'où vient que Socrate passe pour avoir rejeté toutes les discussions de ce genre, et ne s'être occupé que de la morale. Lorsqu'il s'agit de Socrate, quel auteur plus digne de foi que Platon? Or, nous voyons souvent dans les écrits de Platon, que Socrate parle un tout autre langage, et que même en dissertant sur les mœurs, les vertus, le gouvernement, il mêle à ses raisonnements les nombres, la musique, la géométrie, comme un disciple de Pythagore. — Rien de plus vrai, répondit Scipion; mais vous savez, je crois, Tubéron, qu'après la mort de Socrate, Platon alla en Égypte pour s'instruire, et en Italie pour étudier les dogmes de Pythagore; qu'il s'entretint longtemps avec Archytas de Tarente, avec Timée de Locres; qu'il se procura les ouvrages de Philolaüs; et que, dans ces contrées, où le nom de Pythagore était alors plein de gloire, il écouta les pythagoriciens et recueillit leurs doctrines. Il en résulta que, toujours fidèle à son amitié, à son dévouement pour son maître*, il fit dans ses dialogues un mélange de la grâce et de la finesse de Socrate, et de ces connaissances variées et mystérieuses qui plaisaient à l'école de Pythagore.

* M. Schütz (éd. de Leipsick, 1823) explique fort bien la phrase latine par celle du *Brutus*, c. 51 : « Et mihi benivolentia, credo, ductus tribuebat omnia. »

XI. Hæc Scipio quum dixisset, L. Furium repente venientem adspexit; eumque ut salutavit amicissime, apprehendit, et in lecto suo collocavit. Et quum simul P. Rutilius venisset, qui est nobis [1] lautus sermonis auctor, [2] eum quoque ut salutavit, propter Tuberonem jussit assidere. Tum Furius, Quid vos agitis? num sermonem vestrum aliquem diremit noster interventus? — Minime vero, Africanus; soles enim tu hæc studiose investigare, quæ sunt in hoc genere, de quo instituerat paullo ante Tubero quærere. Rutilius quidem noster etiam sub ipsis Numantiæ mœnibus solebat mecum interdum ejusmodi aliquid conquirere. — Quæ res tandem inciderat? inquit Philus. — Tum ille, De solibus istis duobus; de quo studeo, Phile, ex te audire quid sentias.

XII. Dixerat hoc ille, quum puer [3] nuntiavit venire ad eum Lælium, domoque jam exisse. Tum Scipio, calceis et vestimentis sumtis, e cubiculo est egressus; et quum paullulum inambulavisset in porticu, Lælium advenientem salutavit, et eos, qui una venerant, Sp. Mummium, quem in primis diligebat, et C. Fannium, et Q. Scævolam, generos Lælii, doctos adolescentes, jam ætate quæstorios; quos quum omnes salutavisset, convertit se in porticu, et conjecit in medium Lælium: fuit enim hoc in amicitia quasi quoddam jus inter illos, ut militiæ, propter eximiam belli gloriam, Africanum

[1] *Legendum forte* hujus, *vel* totius. — [2] *Verba*, eum — assidere, *habet Nonius*, IV, 357. — [3] *Locum*, nuntiavit — exisse, *citat fere Fronto*, *voc.* exit.

XI. A peine Scipion eut-il parlé, qu'il vit venir L. Furius; il lui fit le salut le plus amical, et, le prenant par la main, il le plaça près de lui. Au même instant survint P. Rutilius, de qui nous tenons le récit de cet entretien; Scipion, après un accueil semblable, le fit asseoir auprès de Tubéron. — Quel était le sujet de votre conversation? dit Furius; notre arrivée vous y ferait-elle renoncer? — Point du tout, répondit Scipion; car je sais que vous aimez les recherches du genre de celle que Tubéron me proposait tout à l'heure. Pour notre ami Rutilius, je me souviens que, sous les remparts même de Numance, il faisait souvent de ces questions l'objet de nos entretiens. — De quoi donc s'agissait-il? dit Philus. — De ces deux soleils, reprit Scipion; je voudrais savoir, Philus, ce que vous en pensez.

XII. Il venait de s'exprimer en ces termes, quand un esclave annonça l'arrivée de Lélius, qui déjà même était hors de chez lui. Alors Scipion, s'étant chaussé et habillé, sortit de sa chambre; et, après avoir fait quelques pas sous le portique, il salua et Lélius qui arrivait, et ceux qui venaient avec lui, Sp. Mummius, qu'il aimait tendrement, et C. Fannius, Q. Scévola, gendres de Lélius, jeunes gens instruits, qui avaient atteint l'âge de la questure. Lorsqu'il les eut tous salués, il se tourna de manière à placer Lélius dans le milieu; car c'était entre ces deux grands hommes comme un droit de l'amitié, que Lélius, à la guerre, honorât l'Africain comme un dieu à cause de sa gloire militaire, et que Scipion, dans la vie civile, témoignât le respect d'un fils à Lélius, plus âgé que lui *. Quand on eut fait un ou

* Voy. le *Brutus*, c. 21.

ut deum coleret Lælius; domi vicissim Lælium, quod ætate antecedebat, observaret in parentis loco Scipio. Dein quum essent perpauca inter se, uno, an altero spatio, collocuti, Scipioni, [1] cui eorum adventus perjucundus et pergratus fuisset, placitum est, ut in aprico maxime prátuli loco, quod erat hibernum tempus anni, considerent: quod quum facere vellent, intervenit vir prudens, omnibusque illis et jucundus et carus, M'. Manilius; qui a Scipione ceterisque amicissime consalutatus, assedit proximus Lælio.

XIII. Tum Philus, Non mihi videtur, inquit, quod hi venerunt, alius nobis sermo esse quærendus, sed agendum accuratius, et dicendum dignum aliquid horum auribus. — Hic Lælius, Quid tandem agebatis, aut cui sermoni nos intervenimus? — [2] Phil. Quæsierat ex me Scipio, quidnam sentirem de hoc, quod duo soles visos esse constaret. — Læl. Ain' vero, Phile? jam explorata nobis sunt ea, quæ ad domos nostras, quæque ad rempublicam pertineant, siquidem, quid agatur in cœlo, quærimus? — Et ille, An tu ad domos nostras non censes pertinere, scire, quid agatur, et quid fiat domi? quæ non ea est, quam parietes nostri cingunt, sed mundus hic totus, quod domicilium, quamque patriam dii nobis communem secum dederunt: quum præsertim, si hæc ignoremus, multa nobis et magna ignoranda sint. Ac me quidem, ut hercule etiam te ipsum, Læli,

[1] *Ms.* quo. *Sed legendum* quoi *pro* cui, *ut*, III, 8, *est* quoique *pro* cuique. — [2] *Nomina hæc personarum non habet codex; addimus.*

deux tours sous le portique sans se livrer encore à de longs discours, Scipion, qui éprouvait beaucoup de plaisir et de joie à se voir environné de ses amis, leur proposa d'aller s'asseoir dans le lieu de la prairie le plus exposé au soleil; on était en hiver. Comme ils se disposaient à s'y asseoir, ils virent arriver un des hommes les plus éclairés de ce temps, et un de leurs plus chers amis, M'. Manilius; Scipion et tous les autres l'accueillirent avec un vif empressement, et il s'assit à côté de Lélius.

XIII. Il me semble, dit alors Philus, que l'arrivée de nos amis ne doit point nous faire changer de conversation, mais qu'il faut seulement traiter la question avec plus de soin, et d'une manière digne de ceux qui nous écoutent. — Quelle était cette question, dit Lélius, et quel entretien avons-nous interrompu? — PHIL. Scipion me demandait mon avis sur cette apparition certaine d'un double soleil. — LÉL. Quoi donc, Philus, n'avons-nous plus aucun doute sur tout ce qui intéresse nos foyers et la république, pour aller nous inquiéter de ce qui se passe dans le ciel? — PHIL. Mais vous, ne croyez-vous pas qu'il soit de notre intérêt de savoir ce qui se passe et ce qui se fait dans notre patrie? j'appelle notre patrie, non l'enceinte de nos murailles, mais ce monde tout entier, que les dieux habitent avec les mortels, et qui est leur patrie commune. Ignorer ces merveilles, c'est vouloir ignorer ce que notre nature a de plus noble et de plus sublime. Je l'avouerai du moins, et Lélius, comme tous les esprits amoureux de la sagesse, fera sans doute le même aveu, l'étude seule et la contemplation de ces grandes choses est un plaisir pour moi. —

omnesque avidos sapientiæ, [1] cognitio ipsa rerum, consideratioque delectat. — Tum Lælius, Non impedio, præsertim quoniam feriati sumus; sed possumus audire aliquid, an serius venimus? — PHIL. Nihil est adhuc disputatum; et quoniam est integrum, [2] libenter tibi, Læli, ut de eo disseras, equidem concessero. — LÆL. Imo vero te audiamus; nisi forte Manilius interdictum aliquod inter duos soles putat esse componendum, ut ita cœlum possideant, ut uterque possederit. — Tum Manilius, Pergisne eam, Læli, artem illudere, in qua primum excello ipse; deinde sine qua scire nemo potest, quid sit suum, quid alienum? Sed ista mox: nunc audiamus Philum, quem video majoribus jam de rebus, quam me, aut quam P. Mucium consuli.

XIV. Tum Philus, Nihil novi vobis afferam, neque quod a me sit cogitatum, aut inventum: nam memoria teneo, C. Sulpicium Gallum, doctissimum, ut scitis, hominem, quum idem hoc visum diceretur, et esset casu apud M. Marcellum, qui cum eo consul fuerat, sphæram, quam M. Marcelli avus, captis Syracusis, ex urbe locupletissima atque ornatissima sustulisset, [3] quum aliud nihil ex tanta præda domum suam deportavisset, jussisse proferri: cujus ego sphæræ quum persæpe, propter [4] Archimedi gloriam, nomen audissem, speciem ipsam non sum tanto opere admiratus; erat enim illa ve-

[1] Cognitio — delectat, *libere citat Fronto, voc.* delectat. — [2] *Verba,* libenter — concessero, *corrupta habebat Macrobius, de Diff. et soc. gr. et lat. verb.* — [3] Quum — deportavisset, *nota erant e Frontone, voc.* deporto. — [4] *Sic ms., ut passim apud Ciceronem, non* Archimedis.

Lél. Je ne m'oppose point à ces recherches, surtout un jour de fête; mais pouvons-nous encore vous entendre, ou sommes-nous arrivés trop tard? — Phil. Non, la discussion n'est pas même commencée, Lélius, et ce serait bien volontiers que je vous céderais la parole. — Lél. Il vaut bien mieux vous écouter, Philus, à moins que Manilius ne veuille provoquer un *interdit* entre les deux soleils, et laisser à l'un et à l'autre la possession provisoire de sa part du ciel. — Manil. Ne cesserez-vous pas, Lélius, de vous moquer d'un art que vous devriez respecter, et parce que c'est le mien, et parce qu'il nous apprend seul à discerner notre bien et le bien d'autrui? Mais nous en parlerons une autre fois; écoutons maintenant la réponse de Philus à une question plus grave que toutes celles qui nous occupent, Mucius et moi.

XIV. Je ne vous dirai rien de nouveau, reprit Philus, rien qui vienne de moi et que je puisse m'attribuer. Je me souviens seulement que C. Sulpicius Gallus, homme dont la science profonde vous est connue, se trouvant par hasard chez son ancien collègue dans le consulat, M. Marcellus, au moment où on parlait d'un phénomène semblable, fit apporter la sphère, seul monument que l'aïeul de Marcellus se fût réservé de la conquête de Syracuse, la plus magnifique et la plus riche des villes. Comme j'avais souvent entendu citer cette sphère à cause du grand nom d'Archimède *, je n'y trouvai rien de si admirable au premier coup d'œil, et elle me parut

* Claudien, *in Sphæram Archimedis:*

Jupiter in parvo quum cerneret æthera vitro,
Risit, et ad superos talia dicta dedit:
Huccine mortalis progressa potentia curæ?
Jam meus in fragili luditur orbe labor, etc.

nustior et nobilior in vulgus, quam ab eodem Archimede factam posuerat in templo Virtutis Marcellus idem. Sed posteaquam cœpit rationem hujus operis scientissime Gallus exponere, plus in illo Siculo ingenii, quam videretur natura humana ferre potuisse, judicabam fuisse. Dicebat enim Gallus, sphæræ illius alterius solidæ atque plenæ vetus esse inventum, et eam a Thalete Milesio primum esse tornatam; post autem ab Eudoxo Cnidio discipulo, ut ferebat, Platonis eamdem illam astris cœlo inhærentibus esse descriptam; cujus omnem ornatum et descriptionem, sumtam ab Eudoxo, multis annis post, non astrologiæ scientia, sed poetica quadam facultate versibus Aratum extulisse. Hoc autem sphæræ genus, in quo solis et lunæ motus inessent, et earum quinque stellarum, quæ errantes et quasi vagæ nominarentur, in illa sphæra solida non potuisse [1] finiri. Atque in ea admirandum esse inventum Archimedi, quod excogitasset, quemadmodum in dissimillimis motibus inæquabiles et varios cursus servaret una conversio. Hanc sphæram Gallus quum moveret, fiebat, ut soli luna totidem conversionibus in ære illo, quot diebus in ipso cœlo succederet; ex quo [2] et in cœlo sphæra solis fieret eadem illa defectio, et incideret luna tum in eam metam, quæ esset umbra terræ, quum sol e regione . . . .

XV.... [3] fuit, quod et ipse hominem diligebam,

[1] *Editor rom. malit* fieri. *Frustra.* — [2] *Legendum forte,* ut in cœlo, in sphæra. — [3] *Loquitur Scipio de C. Sulpicio Gallo. Multa desunt.*

moins belle que cette autre sphère d'Archimède, plus connue du peuple, et que le même Marcellus avait placée dans le temple de la Vertu. Mais quand les doctes explications de Gallus nous eurent révélé l'usage de cette machine, il me sembla qu'il y avait eu dans ce Sicilien plus de génie qu'on ne pouvait en attendre de l'homme. Gallus nous apprenait que la sphère solide et pleine était une ancienne invention, et que Thalès de Milet en avait été le premier auteur; que les constellations y furent ensuite figurées par Eudoxe de Cnide, disciple de Platon, et qu'un grand nombre d'années après, Aratus, qui n'était pas astronome, mais qui ne manquait pas de talent pour la poésie, avait mis en vers tout le système d'Eudoxe et toute l'ordonnance des corps célestes. Il ajoutait que ce genre de sphère où se trouvent représentés les mouvements du soleil, de la lune, et des cinq autres astres qu'on nomme errants, n'avait pu être suppléé qu'imparfaitement par une sphère solide, et que le mérite singulier de l'invention d'Archimède était d'avoir combiné dans un seul système tant de mouvements divers et d'inégales révolutions. Lorsque Gallus donnait l'impulsion à cette sphère, on y voyait, à chaque tour de cercle, la lune remplacer le soleil, comme elle le remplace chaque jour dans le ciel; et dans la sphère comme dans le ciel, tantôt le soleil disparaissait, tantôt la lune était voilée par l'ombre de la terre, tandis que le soleil, de l'autre côté. . . . .

XV.... * J'avais moi-même de l'amitié pour Gallus, et je savais qu'il était estimé et chéri de mon père Paul

* C'est Scipion qui parle.

et in primis patri meo Paullo probatum et carum fuisse cognoveram. Memini, me admodum adolescentulo, quum pater in Macedonia consul esset, et essemus in castris, perturbari exercitum nostrum religione et metu, quod serena nocte subito candens et plena luna defecisset. Tum ille, quum legatus noster esset anno fere ante, quam consul est declaratus, haud dubitavit postridie palam in castris docere, nullum esse prodigium; idque et tum factum esse, et certis temporibus semper futurum, quum sol ita locatus fuisset, ut lunam suo lumine non posset attingere. — Ain' tandem? inquit Tubero; docere hoc poterat ille homines pæne agrestes, et apud imperitos audebat hæc dicere? — Scip. Ille vero, et magna quidem cum. . . . .
[1] .... solens ostentatio, neque oratio abhorrens a persona hominis gravissimi: rem enim magnam assecutus, quod hominibus perturbatis inanem religionem timoremque dejecerat.

XVI. Atque ejusmodi quiddam etiam bello illo maximo, quod Athenienses et Lacedæmonii summa inter se contentione [2] gesserunt: Pericles ille, et auctoritate, et eloquentia, et consilio princeps civitatis suæ, quum obscurato sole tenebræ factæ essent repente, Atheniensiumque animos summus timor occupavisset, docuisse cives suos dicitur id, quod ipse ab Anaxagara, cujus auditor fuerat, acceperat,

[1] *Desiderantur paginæ saltem duæ. Maius. Idem supplet,* neque insolens. — [2] *Videtur hic una aut altera vox deesse : romanus enim editor interpunctionis suæ,* gesserunt, Pericles ille, *rationem vix redderet.*

Émile. Je me souviens que dans mon extrême jeunesse, comme mon père, consul, faisait la guerre en Macédoine, et que la campagne était ouverte, l'armée fut saisie d'une terreur religieuse, en voyant la lune pleine et brillante s'éclipser tout à coup dans un ciel serein. Gallus, qui était alors notre lieutenant, près d'une année avant son consulat, n'hésita pas le lendemain à venir déclarer devant les troupes qu'il n'y avait point là de prodige *; que c'était un effet ordinaire, et qui se reproduirait à des époques fixes, toutes les fois que le soleil serait placé de manière à ne pouvoir éclairer la lune de ses rayons. — Quoi! s'écria Tubéron, il parvint à rendre cette explication intelligible pour des hommes grossiers, et il osait s'exprimer ainsi devant des ignorants? — Scip. Oui, sans doute, et on le crut.

. . . .

. . . . point d'orgueilleuse jactance, point de vain étalage de paroles, indigne d'un noble caractère : il obtint, selon moi, le plus beau succès, puisqu'il bannit de ces esprits troublés les craintes d'une aveugle superstition.

XVI. Il arriva quelque chose de semblable dans cette grande guerre où les Athéniens et les Lacédémoniens luttèrent avec tant d'opiniâtreté. Périclès, à qui son crédit, son éloquence et son habileté donnaient le premier rang dans sa patrie, s'apercevant qu'une éclipse de soleil et les ténèbres soudaines qui s'étaient répandues sur la terre, avaient frappé les Athéniens d'une profonde terreur, enseigna, dit-on, à ses concitoyens ce qu'il avait appris lui-même de son maître Anaxagore : il leur fit entendre que ces phénomènes arrivaient dans un temps fixe et nécessaire, lorsque la lune se trou-

* Pline, II, 12; Tite-Live, XLIV, 37, etc.

certo illud tempore fieri, et necessario, quum tota se luna sub orbem solis subjecisset; itaque, etsi non omni intermenstruo, tamen id fieri non posse, nisi certo intermenstruo tempore. Quod quum disputando rationibusque docuisset, populum liberavit metu: erat enim tunc hæc nova et ignota ratio, solem lunæ oppositum solere deficere; quod Thaletem Milesium primum vidisse dicunt. Id autem postea ne nostrum quidem Ennium fugit, qui [1] ut scribit, anno quinquagesimo ccc fere post Romam conditam, non. juniis, « Soli luna obstitit, et nox. » Atque hac in re tanta inest ratio atque solertia, ut ex hoc die, quem apud Ennium et in maximis annalibus consignatum videmus, superiores solis defectiones reputatæ sint, usque ad illam, quæ nonis quintilibus fuit regnante Romulo; quibus quidem Romulum tenebris etiamsi natura ad humanum exitum abripuit, virtus tamen in cœlum dicitur sustulisse.

XVII. Tum Tubero: Videsne, Africane, quod paullo ante secus tibi videbatur, doc. . . . . . .

.... [2] lis quæ videant ceteri. Quid porro aut præclarum putet in rebus humanis, qui hæc deorum regna perspexerit? aut diuturnum, qui cognoverit, quid sit æternum? aut gloriosum, qui viderit, quam parva sit terra, primum universa, deinde ea pars ejus, quam homines incolant; quamque nos in exigua ejus parte affixi, plurimis ignotissimi gentibus,

[1] Ut *forte irrepsit in alienum locum.* — [2] *Desiderantur paginæ duæ. M.*

vait tout entière sous l'orbe du soleil, et que s'ils ne se reproduisaient pas à chaque renouvellement de lune, ils ne pouvaient cependant avoir lieu que quand elle recommence son cours. Par des explications et des raisonnements semblables, il rassura les esprits; car l'opinion que l'éclipse du soleil vient de l'opposition de la lune, n'était pas encore répandue, et il paraît qu'on n'en savait rien avant Thalès de Milet. Dans la suite, notre Ennius même ne l'ignora pas, puisqu'il dit que vers l'an 350 après la fondation de Rome, aux nones de juin, « le soleil fut couvert par la lune et par les ténèbres. » Cette découverte est maintenant assez perfectionnée, pour que les astronomes, à compter du jour que nous voyons consigné dans Ennius et dans les grandes annales, aient pu calculer les précédentes éclipses de soleil, en remontant jusqu'à celle des nones de juillet, sous Romulus; époque mémorable, où Romulus, enlevé au monde par la loi commune, passa pour avoir été ravi dans les cieux par sa vertu.

XVII. Tubéron dit alors : Ne voyez-vous pas, Scipion, que malgré l'opinion que vous exprimiez tout à l'heure....

.... * Qu'est-ce que toutes les grandeurs humaines pour celui qui a contemplé cet espace où règnent les dieux? le temps, pour celui qui a pressenti l'éternité? la gloire, pour celui qui a vu combien la terre est petite, et dans toute son étendue, et surtout dans cette faible portion habitée par les hommes, et quelle est notre illusion, sur ce coin de terre où nous sommes attachés, inconnus à tant de peuples, d'oser croire que

* On va voir que Scipion avait repris la parole.

speremus tamen nostrum nomen volitare et vagari latissime? agros vero, et ædificia, et pecudes, et immensum argenti pondus atque auri, qui bona nec putare, nec appellare soleat, quod earum rerum videatur ei levis fructus, exiguus usus, incertus dominatus, sæpe etiam teterrimorum hominum immensa possessio? Quam est hic fortunatus putandus, cui soli vere liceat omnia, non Quiritium, sed sapientium jure, pro suis vindicare, nec civili nexo, sed communi lege naturæ, quæ vetat ullam rem esse cujusquam, nisi ejus, qui tractare et uti sciat; qui imperia consulatusque nostros in necessariis, non in expetendis rebus, muneris fungendi gratia subeundos, non præmiorum aut gloriæ causa appetendos putet; qui denique, ut Africanum avum meum scribit Cato solitum esse dicere, possit idem de se prædicare, nunquam se plus agere, quam nihil quum ageret; nunquam minus solum esse, quam quum solus esset! Quis enim putare vere potest, plus egisse Dionysium tum, quum omnia moliendo eripuerit civibus suis libertatem, quam ejus civem Archimedem, quum istam ipsam sphæram, nihil quum agere videretur, de qua modo dicebatur, effecerit? Quis autem non magis solos esse, qui in foro turbaque, quicum colloqui libeat, non habeant, quam qui nullo arbitro vel secum ipsi loquantur, vel quasi doctissimorum hominum in concilio adsint, cum eorum inventis scriptisque se oblectent? Quis vero divitiorem quemquam putet, quam eum, cui nihil desit, quod quidem natura desideret? aut potentio-

les bords les plus lointains s'entretiennent de notre nom? pour celui qui n'a jamais regardé comme des biens, les champs, les palais, les troupeaux, les amas d'argent et d'or, parce que la jouissance lui en paraît frivole, l'usage borné, la possession incertaine, et que souvent même toutes ces prétendues richesses sont réservées aux plus scélérats des hommes? O quel est le bonheur du mortel, qui peut seul réclamer toutes choses comme sa propriété, non par le droit des Quirites, mais par le droit des sages, non d'après un contrat civil, mais d'après cette loi commune de la nature, en vertu de laquelle, pour se dire maître d'une chose, il faut savoir s'en servir; qui voit dans nos commandements et nos consulats des charges imposées par la nécessité, et non des objets désirables; des devoirs à remplir, et non l'attrait des récompenses et de la gloire; qui enfin, comme Scipion l'Africain mon aïeul, au rapport de Caton, peut dire de lui-même que jamais il ne fait plus que lorsqu'il ne fait rien, et que jamais il n'est moins seul que dans la solitude! Peut-on croire, en effet, que Denys de Syracuse, lorsqu'il fut parvenu par ses criminelles manœuvres à enchaîner la liberté de sa patrie, eût fait plus que son compatriote Archimède, lorsqu'il eut achevé, sans paraître rien faire, ce globe que nous venons d'admirer? Peut-on croire que celui-là ne soit pas plus réellement seul, qui, dans ce peuple du forum, ne saurait trouver un homme à qui il parlât volontiers, que le sage qui, sans témoin, ou s'entretient avec lui-même, ou se transportant en idée dans la société des sages, se plaît à étudier leurs découvertes et leurs écrits? Peut-on imaginer enfin un mortel plus riche que celui à qui il ne manque rien de ce que la nature exige; plus puissant que celui qui obtient tout ce

rem, quam illum, qui omnia, quæ expetat, consequatur? aut beatiorem, quam qui sit omni perturbatione animi liberatus? aut firmiore fortuna, quam qui ea possideat, quæ secum, ut aiunt, vel e naufragio possit efferre. Quod autem imperium, qui magistratus, quod regnum potest esse præstantius, quam despicientem omnia humana, et inferiora sapientia ducentem, nihil unquam nisi sempiternum et divinum animo volutare? cui persuasum sit, appellari ceteros homines, esse solos eos, qui essent politi propriis humanitatis artibus. Ut mihi Platonis illud, seu quis dixit alius, perelegans esse videatur; quem quum ex alto ignotas ad terras tempestas, et in desertum littus detulisset, timentibus ceteris propter ignorationem locorum, animadvertisse dicunt in arena geometricas formas quasdam esse descriptas; quas ut vidisset, exclamavisse, ut bono essent animo; videre enim se hominum vestigia: [1] quæ videlicet ille non ex agri consitura, quam cernebat, sed ex doctrinæ indiciis interpretabatur. Quamobrem, Tubero, semper mihi et doctrina, et eruditi homines, et tua ista studia placuerunt.

XVIII. Tum Lælius, Non audeo quidem, inquit, ad ista, Scipio, dicere; neque tam te, aut Philum, aut Manilium. . . . .

....[2] in ipsius paterno genere fuit noster ille amicus, dignus huic ad imitandum,

Egregie cordatus homo, catus Æliu' Sextus;

qui egregie cordatus et catus fuit, et ab Ennio dic-

[1] *Verba*, quæ videlicet—interpretabatur, *habebat Nonius*, III, 30. — [2] *Desiderantur paginæ duæ. M.*

qu'il désire; plus heureux que celui qui ne connaît aucun des désordres de l'âme; plus affermi dans son bonheur, que celui dont les richesses sont telles qu'il pourra toujours, comme on dit, les sauver du naufrage? Est-il un commandement, une magistrature, une royauté, préférable à la destinée d'un homme qui, des hauteurs de la sagesse, regardant loin sous ses pieds toutes les choses humaines, n'a de pensées que pour ce qui est éternel et divin? La foule des hommes s'agite autour de lui; mais il ne donne ce nom qu'à ceux dont la raison a été cultivée par ces nobles études, attribut distinctif de l'humanité. Aussi j'aime beaucoup ce mot, soit de Platon, soit de quelque autre philosophe[2] : jeté par une tempête sur un rivage inconnu et désert, tandis que l'ignorance des lieux remplissait tous ses compagnons d'inquiétude, il vit sur le sable des figures de géométrie, et s'écria : « Prenez courage; voici des pas d'hommes! » Il voulait parler, non de la culture de ces campagnes, mais des traces de science qui avaient frappé ses yeux. C'est là, Tubéron, ce qui m'a toujours inspiré tant d'amour pour l'instruction, pour les savants, et pour vos doctes veilles.

XVIII. Lélius reprit alors : Je n'ose vous contredire, Scipion, et c'est moins vous, ou Philus, ou Manilius. . . . .

. . . . la famille paternelle de Tubéron a produit un homme bien digne de lui servir de modèle, notre ami Sextus Élius.

Sextus, plein de bon sens, de prudence et d'adresse. *

Ennius lui accorde ici le bon sens et la prudence, non

* Nous avions déjà ce vers d'Ennius, *de Orat.*, I, 45; *Tusculan.*, I, 9. *Voy.* aussi l'éloge de ce jurisconsulte, *de Orat.*, III, 33, etc.

tus est, non quod ea quærebat, quæ nunquam inveniret, sed quod ea respondebat, quæ eos, qui quæsissent, et cura et negotio solverent; cuique contra Galli studia disputanti, in ore semper erat [1] ille de Iphigenia Achilles:

Astrologorum signa in cœlo [2] quærit; [3] observat, Jovis
Quum Capra, aut Nepa, aut exoritur nomen aliquod belluarum;
Quod est ante pedes, nemo spectat; cœli scrutantur plagas.

Atque idem (multum enim illum audiebam, et libenter) Zethum illum Pacuvii nimis inimicum doctrinæ esse dicebat; magis eum delectabat Neoptolemus Ennii, qui se ait philosophari velle, sed paucis; nam omnino haud placere. Quod si studia Græcorum vos tanto opere delectant, sunt alia liberiora et transfusa latius, quæ vel ad usum vitæ, vel etiam ad ipsam rempublicam conferre possumus. Istæ quidem artes, si modo aliquid, valent, ut paullum acuant et tanquam irritent ingenia puerorum, quo facilius possint majora discere.

XIX. Tum Tubero, Non dissentio a te, Læli; sed quæro, quæ tu esse majora intelligas. — Læl. Dicam mehercule, et contemnar a te fortasse, quum tu ista cœlestia de Scipione quæsieris; ego autem hæc, quæ videntur ante oculos, esse magis putem quærenda. Quid enim mihi L. Paulli nepos, hoc avunculo, nobilissima in familia, atque in hac tam

[1] *Cod.* illa. *Mutant alii* erat *in* erant; Achilles *in* Achillis. *Minus abeo a scriptura codicis.* — [2] *Cod.* quid sit. — [3] *Cod.* observationis.

pour avoir cherché ce qu'il ne pouvait espérer de découvrir, mais pour avoir, par ses réponses, tiré de peine et d'inquiétude ceux qui venaient l'interroger. C'est lui qui, dans ses raisonnements contre les études astronomiques de Gallus, avait sans cesse à la bouche ces vers d'Achille dans *Iphigénie :*

> L'insensé, tout rempli de savantes chimères,
> Croit des champs étoilés surprendre les mystères;
> Le Scorpion, la Chèvre, ont fatigué ses yeux,
> Et sans voir à ses pieds, il se perd dans les cieux. *

Il disait aussi (car je l'écoutais souvent et avec plaisir) que, tout en blâmant le Zéthus de Pacuvius comme ennemi de la science, il approuvait fort le Néoptolème d'Ennius, lorsqu'il dit qu'il veut philosopher, mais sobrement, et que trop de philosophie lui déplaît**. Que si les études des Grecs ont tant de charmes pour vous, il en est d'autres moins restreintes et moins spéculatives, que nous pouvons appliquer à l'usage de la vie, et même au service de l'état. Pour les arts dont vous parlez ici, tout leur avantage, s'ils font réellement quelque bien, est d'aiguiser un peu l'esprit de la jeunesse, et de la conduire à des études plus graves en irritant sa curiosité.

XIX. Tubéron. Tel est aussi mon sentiment, Lélius; mais, par ces études plus graves, qu'entendez-vous? — Lél. Je vais vous le dire, et m'attirer peut-être vos dédains, puisque c'est vous qui avez proposé à Scipion cette question astronomique, et qu'il vaut mieux, selon moi, nous occuper de ce qui est devant nos yeux. Quoi! le petit-fils de Paul Émile, le neveu du grand homme qui nous écoute, le rejeton d'une si

* Voy. la *Divination*, II, 13, et les vers que nous avons cités de La Fontaine. — ** Voy. *de Orat.*, II, 37; *Tusculan.*, II, 1, etc.

clara republica natus, quærit, quomodo duo soles visi sint; non quærit, cur in una republica duo senatus, et duo pæne jam populi sint? Nam, ut videtis, mors Tib. Gracchi, et jam ante tota illius ratio tribunatus divisit populum unum in duas partes; obtrectatores autem et invidi [1] Scipionis, initiis factis a P. Crasso et App. Claudio, tenent nihilo minus illis mortuis senatus alteram partem dissidentem a vobis, auctore Metello et P. Mucio; neque hunc, qui unus potest, concitatis sociis et nomine Latino, fœderibus violatis, triumviris seditiosissimis aliquid quotidie novi moventibus, bonis viris [2] locupletibus perturbatis, his tam periculosis rebus subvenire patiuntur. Quamobrem, si me audietis, adolescentes, solem alterum ne metueritis : aut enim nullus esse potest; aut sit sane, ut visus est, modo ne sit molestus; aut scire istarum rerum nihil; aut, etiamsi maxime sciemus, nec meliores ob eam scientiam, nec beatiores esse possumus : senatum vero, et populum ut unum habeamus, et fieri potest, et permolestum est, nisi fit; et secus esse scimus; et videmus, si id effectum sit, et melius nos esse victuros, et beatius.

XX. Tum Mucius, Quid esse igitur censes, Læli, discendum nobis, ut istud efficere possimus ipsum, quod postulas? — Læl. Eas artes, quæ efficiant, ut usui civitati simus : id enim esse præcla-

[1] *Cod.* Scipiis, *et mox* initionis, *ut videas syllabam unam a priori verbo ad posterius translatam.* — [2] *Forte addenda est copula.*

noble famille, le citoyen d'une si glorieuse patrie, demande pourquoi l'on a vu deux soleils, et ne demande pas pourquoi, dans une seule république, il y a maintenant, pour ainsi dire, deux sénats et deux peuples? Vous le voyez : la mort de Tib. Gracchus, et même auparavant, tous les actes de son tribunat ont divisé le peuple en deux factions; dans le sénat, les envieux et les calomniateurs de Scipion, dirigés d'abord par P. Crassus et App. Claudius, n'en continuent pas moins, depuis la mort de leurs premiers chefs, de former un parti contre vous sous la conduite de Métellus et de P. Mucius; et, quand un seul homme pourrait écarter le danger, apaiser le ressentiment des alliés et des Latins contre la violation de l'alliance, réprimer des triumvirs séditieux, qui tous les jours songent à des révolutions nouvelles, rassurer les gens de bien dont la fortune est menacée, on ne veut pas qu'il vienne au secours de sa patrie. Ah! jeunes gens, croyez-moi, ne vous inquiétez point d'un second soleil, qui ne peut exister, ou qui, s'il existe, n'est point un malheur pour nous, et soyez persuadés, ou que nous ne saurons jamais rien de tout cela, ou que cette science même ne nous rendrait ni plus heureux ni plus sages : l'unité du peuple, celle du sénat, voilà ce qui est possible, voilà ce qui ne peut nous manquer sans malheur; or, nous savons qu'elle n'existe pas, et nous voyons que par elle nous serions meilleurs et plus heureux.

XX. Scévola. Quelles connaissances faut-il donc acquérir, Lélius, pour être en état de faire ce que vous demandez? — Lél. Les connaissances qui pourront nous rendre capables de servir la république; car c'est là, suivant moi, le plus glorieux bienfait de la sagesse, le plus bel ouvrage de la vertu, ou même son premier

rissimum sapientiæ munus, maximumque virtutis vel documentum, vel officium puto. Quamobrem ut hæ feriæ nobis ad utilissimos reipublicæ sermones potissimum conferantur, Scipionem rogemus, ut explicet, quem existimet esse optimum statum civitatis. Deinde alia quæremus : quibus cognitis, spero nos ad hæc ipsa via perventuros; earumque rerum rationem, quæ nunc instant, explicaturos.

XXI. Quum id et Philus, et Manilius, et Mummius admodum [1] approba. . . . .

[2] Quasi alius assimulare rempublicam.... *Diomedes, lib.* I.

Quare, si placet, deduc orationem tuam de cœlo ad hæc citima. *Nonius,* II, 126; IV, 143.

....non solum ob eam causam fieri volui, quod erat æquum de republica potissimum principem reipublicæ dicere; sed etiam quod memineram, persæpe te cum Panætio disserere solitum coram Polybio, duobus [3] Græcis vel peritissimis rerum civilium, multaque colligere, ac docere, optimum longe statum civitatis esse eum, quem majores nostri nobis reliquissent. Qua in disputatione quoniam tu paratior es, feceris, ut etiam pro his dicam, si de republica quid sentias explicaris, nobis gratum omnibus.

XXII. Tum ille, Non possum equidem dicere, me ulla in cogitatione acrius aut diligentius solere

[1] *Leg.* approbavissent. *Desiderantur paginæ duæ. M.* — [2] *Putsch., p.* 362, *addit,* Nullum est exemplum, *quod abest a plerisque codd.* — [3] *Cod.* vel Gr. *Forte*, et Græcis, et p. r. c.

devoir. Voulons-nous donc trouver, pour ces jours de repos, le sujet d'entretien le plus profitable à nos concitoyens, prions Scipion de nous dire quelle est, à son avis, la meilleure forme de gouvernement. Nous examinerons ensuite d'autres questions, qui, je l'espère, nous conduiront méthodiquement à celle que nous offre aujourd'hui l'état de Rome, et nous donneront les moyens de la résoudre.

XXI. Philus, Manilius et Mummius ayant approuvé vivement cette proposition....

.... Comme si un autre ne pouvait tracer l'image d'une république.... *Diomède, Liv.* I.

Faites donc, si vous voulez, descendre votre discours du ciel sur notre terre. *Nonius*, II, 126; IV, 143.

*Je vous en ai prié, d'abord, parce qu'il était juste que le premier citoyen de la république parlât sur la république; ensuite, parce que je me souvenais que vous aviez eu plusieurs entretiens sur ce sujet avec Panétius devant Polybe, deux Grecs fort habiles dans la science du gouvernement, et qu'après avoir recueilli beaucoup de faits et de preuves, vous aviez conclu que la meilleure constitution était celle que les Romains tiennent de leurs pères. Comme vous êtes plus préparé que personne sur cette question, nous serons très reconnaissants (car je parle pour tous nos amis), si vous nous développez votre opinion sur l'art de gouverner les peuples.

XXII. Scipion. Je ne le cacherai pas; s'il est un sujet de méditation qui ait occupé plus vivement et

*On voit que c'est Lélius qui insiste sur la prière qu'il a faite à Scipion.

versari, quam in ista ipsa, quæ mihi, Læli, a te proponitur. Etenim quum in suo quemque opere artificem, qui quidem excellat, nihil aliud cogitare, meditari, curare videam, nisi quo sit in illo genere melior, ego, quum mihi sit unum opus hoc a parentibus majoribusque meis relictum, procuratio atque administratio reipublicæ, non me [1] inertiorem esse confitear, quam opificem quemquam, si minus in maxima arte, quam illi in minimis, operæ consumserim? Sed neque his contentus sum, quæ de ista consultatione scripta nobis summi ex Græcia sapientissimique homines reliquerunt, neque ea, quæ mihi videntur, anteferre illis audeo. Quamobrem peto a vobis, ut me sic audiatis, neque ut omnino expertem græcarum rerum, neque ut eas nostris in hoc præsertim genere anteponentem; sed ut unum e togatis, patris diligentia non illiberaliter institutum, studioque discendi a pueritia incensum, usu tamen et domesticis præceptis multo magis eruditum, quam litteris.

XXIII. Hic Philus, Non hercule, inquit, Scipio, dubito, quin tibi ingenio præstiterit nemo, usu quidem in republica rerum maximarum facile omnes viceris; quibus autem studiis semper fueris, tenemus. Quamobrem si, ut dicis, animum quoque contulisti in istam rationem et quasi artem, habeo maximam gratiam Lælio : spero enim multo uberiora fore, quæ a te dicentur, quam illa, quæ a Græcis nobis scripta sunt omnia. — Tum ille, Per-

[1] *Cod. pr. manu*, inritiorem.

plus souvent que tout autre l'attention de mon esprit, c'est celui même, Lélius, que vous me proposez. En effet, quand je vois tous les artisans un peu distingués, pour obtenir la supériorité dans leur art, n'épargner ni réflexions, ni recherches, ni travaux, moi qui n'ai reçu de mon père et de mes aïeux d'autre fonction, d'autre devoir, que le soin de défendre et de gouverner l'état, ne serait-ce pas me reconnaître moi-même inférieur à ces ouvriers, que d'apporter à l'étude du plus grand des arts moins d'activité qu'ils n'en montrent dans les métiers les plus vulgaires? Mais, d'une part, je trouve beaucoup à désirer dans les théories politiques des Grecs les plus habiles et les plus sages, et de l'autre, je n'ose préférer mes idées à leurs opinions. Je vous prie donc de ne m'écouter, ni comme un ignorant qui n'a jamais lu les Grecs, ni comme un de leurs élèves, qui aurait tort, surtout ici, de les préférer à nous, mais comme un Romain, formé sous les yeux de son père par une éducation assez généreuse, enflammé dès son enfance du désir d'apprendre, et qui cependant s'est instruit par l'expérience et les leçons domestiques beaucoup plus que dans les livres.

XXIII. Philus. Je ne doute point, Scipion, que personne n'ait reçu de la nature un génie plus heureux que le vôtre, et que pour l'expérience des grandes affaires politiques, personne ne puisse même vous être comparé; enfin, nous savons tous quelle fut toujours votre ardeur pour l'étude. Si donc la science du gouvernement a fait, comme vous nous le dites, l'objet de vos recherches, j'ai la plus grande obligation à Lélius; car j'espère que j'en apprendrai plus de vous que de tous les ouvrages des Grecs sur ces questions. — Scip. Vous donnez, Philus, une grande idée de ce que

magnam tu quidem exspectationem, quod onus est ei, qui magnis de rebus dicturus est, gravissimum, imponis orationi meæ. — Et Philus, Quamvis sit magna, tamen eam vinces, ut soles : neque enim est periculum, ne te de republica disserentem deficiat oratio.

XXIV. Hic Scipio, Faciam quod vultis, ut potero, et ingrediar in disputationem ea lege, qua credo omnibus in rebus disserendis utendum esse, si errorem velis tollere : ut ejus rei, de qua quæretur, si, nomen quod sit, conveniat, explicetur, quid declaretur eo nomine. Quod si convenerit, tum demum [1] decebit ingredi in sermonem : nunquam enim quale sit illud, de quo disputabitur, intelligi poterit, nisi, [2] quod sit, fuerit intellectum prius. Quare quoniam de republica quærimus, hoc primum videamus, quid sit id ipsum, quod quærimus. — Quum approbavisset Lælius : Nec vero, inquit Africanus, ita disseram de re tam illustri tamque nota, ut ad illa elementa revolvar, quibus uti docti homines his in rebus solent, ut a prima congressione maris et feminæ, deinde a progenie et cognatione ordiar; verbisque, quid sit, et quot modis quidque dicatur, definiam sæpius : apud prudentes enim homines, et in maxima republica summa cum gloria belli domique versatos quum loquar, non committam, ut sit illustrior illa ipsa res, de qua disputem, quam oratio mea. Nec enim hoc suscepi, ut tanquam magister persequerer omnia;

[1] *Forte abundat* decebit. — [2] *Rectius*, quid sit.

je vais dire, et vous savez que cette attente est fort dangereuse pour celui qui traite un sujet difficile. — Phil. Quelque grande qu'elle soit, vous la surpasserez, comme c'est votre usage; et quand Scipion veut parler de la république, on n'a pas à craindre qu'il ne trouve point de paroles.

XXIV. Scip. Je ferai mon possible pour vous satisfaire, et je m'imposerai, en commençant, une loi qu'il me semble à propos d'observer dans toutes les discussions, si l'on veut éviter l'erreur. Voici quelle est cette règle : une fois que vous êtes d'accord sur le nom de l'objet en question, définissez clairement ce qu'il veut dire. Ce n'est qu'après s'être entendu sur cette définition, qu'il est permis d'entrer en matière ; car on ne pourra jamais comprendre quelles sont les qualités de la chose dont il s'agit, si l'on n'a compris d'abord ce qu'elle est. Ainsi, puisque la république est l'objet de notre discussion, commençons par voir quel est cet objet. — Lélius approuva ce début, et Scipion continua : En parlant sur une chose si claire et si connue, je ne remonterai point, dit-il, comme font ici les philosophes, jusqu'aux premiers commencements du monde, à la première union de l'homme et de la femme, à l'origine de la famille et de la parenté*, et je ne définirai point minutieusement la nature et les modifications de chaque fait : je me souviens que je m'adresse à des hommes éclairés, qui, dans une grande république, se sont élevés au comble de la gloire civile ou militaire, et je ne m'exposerai pas à rendre, par mes explications, la chose moins claire qu'elle ne l'est par elle-même. Je n'ai pas pris l'engagement de tout dire, comme un philosophe de profession, et je ne promets pas de faire en sorte que

* Comme Aristote, *Polit.*, I, 2; VII, 16.

neque hoc polliceor me effecturum, ut ne qua particula in hoc sermone prætermissa sit. — Tum Lælius, Ego vero istuc ipsum genus orationis, quod polliceris, exspecto.

XXV. Est igitur, inquit Africanus, respublica, res populi; populus autem non omnis hominum cœtus quoquo modo congregatus, sed cœtus multitudinis juris consensu et utilitatis communione sociatus. Ejus autem prima causa coeundi est non tam imbecillitas, quam naturalis quædam hominum quasi congregatio: non est enim singulare, nec solivagum genus hoc, sed ita generatum, ut ne in omnium quidem rerum [1] affluen. . . . .

. . . . Brevi multitudo, dispersa atque vaga, concordia civitas facta erat. *Augustinus, Epistola* CXXXVIII, 10.

XXVI.... *quædam* quasi semina; neque reliquarum virtutum, nec ipsius reipublicæ reperiatur ulla institutio. Hi cœtus igitur hac, de qua exposui, causa instituti sedem primum certo loco domiciliorum causa constituerunt; [2] quam quum locis manuque sepsissent, ejusmodi conjunctionem tectorum oppidum, vel urbem appellaverunt, delubris distinctam, spatiisque communibus. Omnis ergo populus, qui est talis cœtus multitudinis, qualem exposui; omnis civitas, quæ est constitutio populi; omnis respublica, quæ, ut dixi, populi res est, consilio quodam regenda est, ut diuturna sit. Id

[1] *Nempe*, affluentia. *Desiderantur paginæ duæ. M.* — [2] *Verba*, quam —constitutio populi, *apud Nonium legebamus*, V, 27.

rien ne soit oublié dans cet entretien. — Lél. Pour moi, Scipion, c'est une discussion de ce genre que j'attends de vous.

XXV. Scip. Le gouvernement ou la chose publique est la chose du peuple; le peuple n'est pas un assemblage quelconque d'un grand nombre d'hommes, mais une association fondée sur un droit reconnu par tous, et sur la communauté des intérêts. La première cause de cette réunion est bien moins la faiblesse des hommes que leur sociabilité naturelle; car la nature ne les a pas destinés à vivre errants, solitaires; elle a voulu que dans l'affluence même de tous les biens *. . . . . .

. . . . Cette multitude errait au hasard; bientôt la concorde en fit une cité. *Saint Augustin*, *Épître* CXXXVIII, 10.

XXVI.... C'est un sentiment inné, et l'on ne doit pas plus attribuer à l'homme la découverte de la cité, que celle de la vertu même. Ces associations, formées ainsi naturellement, s'établirent d'abord dans un endroit fixe pour y habiter; elles le fortifièrent, ou par sa situation même, ou par leurs travaux, et nommèrent forteresse ou ville cette réunion de demeures particulières, entremêlée de temples et de places publiques. Tout peuple, c'est-à-dire toute société fondée sur les principes dont j'ai fait mention; toute cité, c'est-à-dire toute constitution d'un peuple; toute république, ou chose du peuple, a besoin, pour être durable, d'être gouvernée par une autorité intelligente. La première condition de ce gouvernement est de se rapporter à la cause qui a produit

* Voy. *de Offic.*, I, 44; *de Am.*, 8, 9, 13.

autem consilium primum semper ad eam causam referendum est, quæ causa genuit civitatem. Deinde aut uni tribuendum est, aut delectis quibusdam; aut suscipiendum est multitudini atque omnibus. Quare quum penes unum est omnium summa rerum, regem illum unum vocamus, et regnum ejus reipublicæ statum. Quum autem est penes delectos, tum illa civitas optimatium arbitrio regi dicitur. Illa autem est civitas popularis (sic enim appellant), in qua in populo sunt omnia. Atque horum trium generum quodvis, si teneat illud vinculum, quod primum homines inter se reipublicæ [1] societate devinxit, non perfectum illud quidem, neque mea sententia optimum, sed tolerabile tamen, et aliud alio possit esse præstantius. Nam vel rex æquus ac sapiens; vel delecti ac principes cives; vel ipse populus, quanquam id est minime probandum, tamen, nullis interjectis iniquitatibus aut cupiditatibus, posse videtur aliquo esse non incerto statu.

XXVII. Sed et in regnis nimis expertes sunt ceteri communis juris et consilii; et in optimatium dominatu vix particeps libertatis potest esse multitudo, quum omni consilio communi, ac potestate careat; et quum omnia per populum geruntur, quamvis justum atque moderatum, tamen ipsa æquabilitas est iniqua, quum habet nullos gradus dignitatis. Itaque si Cyrus ille Perses justissimus fuit sapientissimusque rex, tamen mihi populi res (ea

[1] *Editio rom. addit* causa, *quod editori aliud agenti, ut ipse fatetur, obrepsit.*

la cité. On peut le confier, ou à un seul, ou à quelques hommes choisis, ou il appartient à la multitude, à tous les citoyens[3]. Lorsqu'un seul est le maître, nous l'appelons roi, et cet état social porte le nom de royauté. Quand le pouvoir est entre les mains d'un petit nombre d'hommes choisis, la constitution de l'état est aristocratique. Enfin, elle est populaire, toutes les fois que le peuple y exerce la souveraine autorité. Dans chacune de ces trois formes de gouvernement, si le pouvoir dominant reste fidèle au principe qui a serré les nœuds de la société politique, la constitution, sans être parfaite, ni même bonne, à mon avis, est cependant supportable, et il est permis d'hésiter dans le choix. En effet, on peut aimer un roi juste et sage, des grands vraiment dignes d'être les premiers citoyens; le peuple même, quoique l'état populaire soit le pire de tous *, le peuple, si les injustices et les passions ne se jettent pas à la traverse, n'est pas incapable de donner quelque consistance à son empire.

XXVII. Mais dans la monarchie, les citoyens participent trop peu au droit commun et au conseil public; dans l'aristocratie, la multitude est à peine libre, puisqu'elle est exclue de toute délibération et de tout pouvoir; et quand la souveraineté est dans le peuple, en le supposant sage et modéré, cette égalité même est injuste, puisqu'il n'y a plus de rangs pour le mérite. Ainsi, que Cyrus, roi de Perse, ait été le meilleur et le plus vertueux des rois, je ne trouve point pour cela fort désirable cette république, cette chose du peuple,

* Le pire des états, c'est l'état populaire.

CORNEILLE, *Cinna*, acte II, sc. I.

enim est, ut dixi antea, publica) non maxime expetenda fuisse illa videtur, quum regeretur unius nutu. Ac modo si Massilienses, nostri clientes, per delectos et principes cives summa justitia reguntur, inest tamen in ea conditione populi similitudo quædam servitutis; si Athénienses quibusdam temporibus, sublato areopago, nihil nisi populi scitis ac decretis agebant, quoniam distinctos dignitatis gradus non habebant, non tenebat ornatum suum civitas.

XXVIII. Atque hoc loquor de tribus his generibus rerumpublicarum non turbatis atque permixtis, sed suum statum tenentibus. Quæ genera primum sunt in iis singula vitiis, quæ ante dixi; deinde habent perniciosa alia vitia : nullum est enim genus illarum rerumpublicarum, quod non habeat iter ad finitimum quoddam malum præceps ac lubricum. Nam illi regi, ut eum potissimum nominem, tolerabili, aut si vultis, etiam amabili Cyro, subest [1] ad immutandi animi licentiam crudelissimus ille Phalaris, cujus in similitudinem dominatus unius proclivi cursu et [2] facili delabitur. Illi autem Massiliensium paucorum et principum administrationi civitatis finitimus est, qui fuit quodam tempore apud Athenienses [3] triginta consensus et factio. Jam Atheniensium populi potestatem omnium rerum ipsi, ne alios requiramus, ad furorem multitudinis licentiamque conversam pesti. . . . .

[1] *Dubius locus.* — [2] *Cod.* facile. — [3] *Maius addere suadet* virorum, *ut*, III, 32, triginta viri.

suivant moi; car elle dépendait du caprice d'un seul homme. Chez les Marseillais, nos clients, si l'autorité est exercée aujourd'hui avec une extrême justice par quelques citoyens choisis *, la condition du peuple ne m'en paraît pas moins voisine de la servitude; et si les Athéniens, à certaines époques, supprimèrent l'aréopage pour n'obéir qu'aux lois et aux décrets du peuple, il me semble qu'en effaçant toute distinction entre les hommes, ils dépouillèrent leur république de sa plus belle parure.

XXVIII. Et je ne considère encore ces trois genres de gouvernement que dans leur forme primitive, pure de tout mélange et de toute corruption. Même alors, on y trouve déjà les vices dont j'ai parlé; mais bientôt il s'en déclare d'autres qui perdent la constitution; car il n'est aucun de ces trois états politiques qui ne soit entraîné vers un fléau voisin comme par une force irrésistible **. Au souvenir de Cyrus que je me plais à citer, d'un roi supportable, ou même, si l'on veut, d'un roi digne d'être aimé, succède, comme pour autoriser mon incertitude, l'image de l'impitoyable Phalaris, auquel il est si facile de ressembler quand on est roi. Cette aristocratie de Marseille, dont nous parlions aussi tout à l'heure, peut faire aisément place à une oligarchie oppressive, comme celle des trente tyrans d'Athènes. Enfin, pour continuer de citer les mêmes peuples, cette démocratie absolue des Athéniens, portée aux derniers excès de la licence et de la fureur. . . . .

* Plusieurs anciens ont vanté l'aristocratie de Marseille, Cic., *pro Flacco*, 26; Aristote, *Polit.*, V, 6; VI, 7; Strabon, etc.

** *Voy.*, sur la corruption des diverses formes politiques, le Livre huitième de l'*Esprit des Lois*.

XXIX. . . . [1] teterrimus, et ex hac vel optimatium, vel factiosa [2] tyrannica illa, vel regia, vel etiam persæpe popularis; itemque ex ea genus aliquod efflorescere ex illis, quæ ante dixi, solet; mirique sunt orbes et quasi circuitus in rebuspublicis commutationum et vicissitudinum : quos quum cognosse sapientis est, tum vero prospicere impendentes, in gubernanda republica moderantem cursum, atque in sua potestate retinentem, magni cujusdam civis et divini pæne est viri. Itaque quartum quoddam genus reipublicæ maxime probandum esse sentio, quod est ex his, quæ prima dixi, moderatum et permixtum tribus.

XXX. Hic Lælius, Scio tibi ita placere, Africane; sæpe enim ex te audivi; sed tamen, nisi molestum est, ex tribus istis modis rerumpublicarum velim scire quod optimum judices. Nam vel profuerit aliquid ad cog. . . . .

XXXI. . . . [3] et talis est quæque respublica, qualis ejus aut natura, aut voluntas, qui illam regit. Itaque nulla alia in civitate, nisi in qua populi potestas summa est, ullum domicilium libertas habet : qua quidem certe nihil potest esse dulcius; et quæ, si æqua non est, ne libertas quidem est. Qui autem æqua potest esse? omitto dicere in regno, ubi ne obscura quidem est, aut dubia servitus; sed in istis civitatibus, in quibus verbo sunt liberi omnes; ferunt enim suffragia, mandant imperia,

[1] *Desiderantur paginæ duæ. M.* — [2] *Forte audiendum* civitas, *vel legend.* tyrannis. — [3] *Desiderantur paginæ duæ. M.*

XXIX... De cet affreux gouvernement naîtra, ou l'aristocratie, ou une oligarchie tyrannique, ou la monarchie, ou très souvent même l'état populaire; celui-ci, à son tour, produit ordinairement quelqu'un de ceux que j'ai nommés; et c'est ainsi que les gouvernements, dans leurs singulières vicissitudes, semblent quelquefois revenir sur eux-mêmes. Le sage doit avoir étudié ces révolutions; mais, en prévoir l'approche menaçante, et, l'œil attaché sur le gouvernail de l'état, régler le cours de la fortune publique, et la tenir comme dans sa main, c'est l'œuvre d'un grand citoyen, d'un homme presque égal aux dieux. Aussi, à ces trois premières constitutions politiques, j'en préfère une quatrième, formée d'un mélange égal de toutes trois.

XXX. Lélius. Je sais que telle est votre idée, Scipion, et je vous l'ai souvent entendu dire. Je voudrais cependant apprendre de vous, si ce n'est pas trop exiger, laquelle de ces trois formes de gouvernement vous paraît la meilleure. Cet examen ne sera pas inutile pour le reste.......

XXXI.... * Le caractère de chaque république dépend de la nature ou de la volonté du pouvoir qui la gouverne. Ainsi la liberté ne saurait établir sa demeure que dans une cité où le peuple peut beaucoup, la liberté, le plus doux des biens, et qui n'existe pas sans l'égalité. Mais où trouverons-nous, avec la liberté, cette égalité de droits? Ce n'est pas sans doute dans une monarchie, où l'on ne peut vivre sans porter le titre de sujet. Est-ce même dans quelqu'un de ces gouvernements où tous les citoyens s'appellent libres, parce qu'ils ont droit de suffrage, qu'ils nomment aux commandements, et que c'est à eux qu'on s'adresse pour

* Scipion a repris la parole.

magistratus ambiuntur, rogantur; sed ea dant magis, quæ, etiamsi nolint, danda sint, et quæ ipsi non habent, unde alii petunt : sunt enim expertes imperii, consilii publici, judicii delectorum judicum; quæ familiarum vetustatibus, aut pecuniis ponderantur. In libero autem populo, ut Rhodi, ut Athenis, nemo est civium, qui . . . .

XXXII. . . . *po*pulo aliquis unus, pluresve divitiores opulentioresque exstitissent, tum ex eorum fastidio et superbia nata esse commemorant, cedentibus ignavis et imbecillis, et arrogantiæ divitum succumbentibus. Si vero jus suum populi teneant, negant quicquam esse præstantius, liberius, beatius : quippe qui domini sint legum, judiciorum, belli, pacis, fœderum, capitis uniuscujusque, pecuniæ. Hanc unam rite rempublicam, id est, rem populi, appellari putant. Itaque et a regum, et a patrum dominatione solere in libertatem rem populi vindicari, non ex liberis populis reges requiri, aut potestatem atque opes optimatium. Et vero negant oportere indomiti populi vitio genus hoc totum liberi populi repudiari; concordi populo, et omnia referenti ad incolumitatem et ad libertatem suam, nihil esse immutabilius, nihil firmius. [2] Facillimam autem in ea republica esse concordiam, in qua idem conducat omnibus; ex utilitatis varietatibus, quum aliis aliud expediat, nasci discordias. Itaque quum patres rerum potirentur, nunquam constitisse civi-

[1] *Desiderantur paginæ duæ. M.* — [2] Facillimam — omnibus, *habet Nonius*, IV, 104.

solliciter les magistratures? comme s'ils ne donnaient pas ce qu'il faudrait toujours donner, même malgré eux, et ce qu'ils n'obtiennent jamais, quoiqu'ils en disposent; comme s'ils n'étaient pas exclus du commandement, du conseil public, des tribunaux réservés aux juges choisis, priviléges de la noblesse ou de la fortune. Chez les peuples vraiment libres, à Rhodes, à Athènes, il n'est aucun citoyen qui. . . . .

XXXII.... Dès qu'un peuple, disent-ils, laisse un ou plusieurs ambitieux s'élever par la richesse et la puissance, de leur orgueil et de leur despotisme naissent les priviléges, et sur la tête des lâches et des faibles s'appesantit le joug que leur impose l'arrogance des riches. Mais si le peuple, ajoutent-ils, maintient son droit, rien de plus beau, de plus libre, de plus heureux que le règne du peuple; car il dispose des lois, des jugements, de la guerre, de la paix, des traités, de l'existence civile et de la fortune de chacun; et c'est là, suivant eux, la seule république, c'est là réellement la chose du peuple. Aussi prétendent-ils que la démocratie succède ordinairement à l'autorité des rois ou à celle des grands, tandis que les nations libres n'ont jamais demandé à être gouvernées par des rois, ou par les membres des plus puissantes familles. Les discordes et les égarements du peuple, disent-ils ensuite, ne doivent point faire condamner sans retour le régime populaire; si la concorde y règne, si l'on rapporte tout au salut et à la liberté publique, nulle puissance n'est plus forte et plus inébranlable : or, la concorde est facile dans un état où l'intérêt de tous les citoyens est le même, puisque c'est toujours la différence et la rivalité des intérêts qui produisent les divisions. Aussi n'y eut-il jamais de stabilité dans une aristocratie dirigée

tatis statum; multo jam id in regnis minus, [1] quoniam, ut ait Ennius,

[2] Nulla regni sancta societas, nec fides est.

Quare quum lex sit civilis societatis vinculum, jus autem legis æquale, quo jure societas civium teneri potest, quum par non sit conditio civium? Si enim pecunias æquari non placet; si ingenia omnium paria esse non possunt: jura certe paria debent esse eorum inter se, qui sunt cives in eadem republica. Quid est enim civitas, nisi juris societas? . . . .

XXXIII. . . . . [3] Ceteras vero respublicas ne appellandas quidem putant iis nominibus, quibus illæ sese appellari velint. Cur enim regem appellem, Jovis optimi nomine, hominem dominandi cupidum, aut imperii singularis, populo oppresso dominantem, non tyrannum potius? Tam enim esse clemens tyrannus, quam rex importunus potest: ut hoc populorum intersit, utrum comi domino, an aspero serviant; quin serviant quidem, fieri non potest. Quo autem modo assequi poterat Lacedæmon illa tum, quum præstare putabatur disciplina reipublicæ, [4] ut bonis uteretur justisque regibus, quum esset habendus rex, quicumque genere regio natus esset? Nam optimates quidem quis ferat, qui non populi concessu, sed suis comitiis hoc sibi nomen

[1] *Cod. habet* quorum. *Sequimur Maii conjecturam.* — [2] *Versus sic laudatur, de Offic.*, I, 8 : Nulla sancta societas, nec fides regni est. — [3] *Desiderantur paginæ duæ. M.* — [4] *Cod.* cum.

par un sénat, et encore moins dans la monarchie, dont Ennius a eu raison de dire :

Eh! qu'importe la foi, quand il s'agit d'un trône?

La loi étant le lien de la société civile, et le droit que donne la loi étant égal pour tous, sur quel droit peut reposer une société de citoyens, quand ils n'ont point l'égalité? Si l'on ne veut point consentir à l'égalité des fortunes, si l'on ne peut supposer celle des esprits, celle des droits est du moins nécessaire entre les citoyens d'une même république. Qu'est-ce en effet que la cité, sinon une communauté de droits? . . . . . .

XXXIII.... Quant aux autres formes de gouvernement, ils ne veulent pas même leur laisser les noms qu'elles prétendent s'attribuer. Eh! pourquoi, disent-ils, donnerais-je le titre de roi, titre sacré, qui n'appartient qu'au Dieu souverainement bon, à un homme avide de dominer, et de dominer seul, sur un peuple opprimé? pourquoi ne l'appellerais-je pas tyran? Un tyran peut être clément, comme un roi peut être impitoyable, et toute la différence pour les peuples, c'est d'être esclaves d'un maître indulgent ou d'un maître barbare; avec l'un ou avec l'autre, ils sont toujours sûrs d'être esclaves. Mais quel garant pouvait avoir Lacédémone, à l'époque même où l'on admirait le plus sa constitution politique, de n'être gouvernée que par des rois cléments et justes, quand il fallait qu'elle reçût pour roi tout héritier du sang royal? L'aristocratie est encore moins supportable, puisque ceux qu'on nomme les meilleurs citoyens se sont arrogé ce titre, non de l'aveu du peuple, mais par leurs propres suffrages. Quels sont donc les juges qui leur ont décerné la supré-

arrogaverunt? [1] Qui enim judicatur iste optimus doctrina, artibus, studiis? Audio; quando. . . . .

XXXIV. . . . [2] si fortuito id faciet, tam cito evertetur, quam navis, si e vectoribus sorte ductus ad gubernacula accesserit. [3] Quod si liber populus, deliget, quibus se committat; deligetque, si modo salvus esse vult, optimum quemque: certe in optimorum consiliis posita est [4] civitatum salus; præsertim quum hoc natura tulerit, non solum ut summi virtute et animo præessent imbecillioribus, sed ut hi etiam parere summis velint. Verum hunc optimum statum pravis hominum opinionibus eversum esse dicunt, qui ignoratione virtutis, quæ quum in paucis est, tum [5] in paucis judicatur et cernitur, opulentos homines et copiosos, tum genere nobili natos, esse optimos putant. Hoc errore vulgi quum rempublicam opes paucorum, non virtutes, tenere cœperunt, nomen illi principes optimatium mordicus tenent, re autem carent eo nomine. Nam divitiæ, nomen, opes vacuæ consilio, et vivendi atque aliis imperandi modo, dedecoris plenæ sunt et insolentis superbiæ; nec ulla deformior species est civitatis, quam illa, in qua opulentissimi optimi putantur. Virtute vero gubernante rempublicam, quid potest esse præclarius? quum is, qui imperat aliis, servit ipse nulli cupiditati; quum, quas ad res cives instituit et vocat, eas omnes complexus

[1] *Citat Nonius*, IV, 13, Qui — quando. *Duo ultima verba non habet cod. Vat.* — [2] *Desiderantur paginæ quatuor. M.* — [3] *Forte aliquid deest.* — [4] *Cod.* civitatium. — [5] *Forte*, a paucis.

matie des talents, du savoir, de la vertu? J'entends; lorsque . . . .

XXXIV.... Si l'état prend ses chefs au hasard, il sera renversé aussi facilement que le vaisseau qui tirerait au sort un pilote parmi ses passagers. Un peuple libre choisira ceux à qui il voudra se confier, et, s'il tient à sa propre existence, il choisira les meilleurs citoyens : on ne peut douter que ce ne soit de leurs conseils que dépend le salut des états; et la nature même, qui a voulu que les hommes supérieurs en vertu et en génie servissent de chefs au reste des hommes, a voulu que ceux-ci courussent au-devant de leur empire *. Mais, ajoute-t-on, cette aristocratie naturelle est détruite par les fausses opinions du vulgaire, qui, méconnaissant la vertu, dont les bons juges sont peut-être aussi rares que les modèles, se forme une aristocratie mensongère sans autres titres que la fortune, le crédit, la noblesse. Lorsque, par cette erreur funeste, la puissance a usurpé dans l'état la place de la vertu, ceux qui en sont les dépositaires s'obstinent à se faire appeler les meilleurs citoyens, quoiqu'ils soient loin de mériter ce nom; car les richesses, la naissance, un pouvoir que la sagesse ne dirige pas, et qui ne sait commander ni à lui-même, ni aux autres, n'offrent que l'image d'un insolent et honteux despotisme, et il n'est point de plus hideux spectacle que celui d'une cité en proie à l'aristocratie de la fortune. Quoi de plus admirable, au contraire, que le gouvernement de la vertu, lorsque celui qui commande aux autres n'est esclave lui-même d'aucune passion, lorsqu'il a le premier donné l'exemple de tout ce qu'il enseigne et prescrit à ses concitoyens, lorsqu'il ne leur impose aucune loi qu'il n'observe, et semble

* *Voy.* Aristote, *Polit.*, III, 17.

est ipse; nec leges imponit populo, quibus ipse non pareat; sed suam vitam, ut legem, præfert suis civibus. Qui si unus satis omnia consequi posset, nihil opus esset pluribus; si universi videre optimum, et in eo consentire possent, nemo delectos principes quæreret. Difficultas ineundi consilii rem a rege ad plures; error et temeritas populorum a multitudine ad paucos transtulit. Sic inter infirmitatem unius, temeritatemque multorum, medium optimates possederunt locum, quo nihil potest esse moderatius : quibus rempublicam tuentibus, beatissimos esse populos necesse est, vacuos omni cura et cogitatione, aliis permisso otio suo, quibus id tuendum est, neque committendum, ut sua commoda populus negligi a principibus putet. Nam æquabilitas quidem juris, quam amplexantur liberi populi, neque servari potest : ipsi enim populi, quamvis soluti effrenatique sint, præcipue multis multa tribuunt, et est in ipsis magnus [1] delectus hominum et dignitatum; eaque, quæ appellatur æquabilitas, iniquissima est. Quum enim par habetur honos summis et infimis, qui sint in omni populo, necesse est ipsa æquitas iniquissima sit : quod in iis civitatibus, quæ ab optimis reguntur, accidere non potest. Hæc fere, Læli, et quædam ejusdem generis ab iis, qui eam formam reipublicæ maxime laudant, disputari solent.

XXXV. Tum Lælius, Quid? tu, inquit, Scipio, e tribus istis, quid maxime probas? — SCIP. Recte

[1] *Ms.* dilectus.

leur offrir sa propre vie comme une loi? Supposez qu'un seul homme vertueux puisse tout embrasser, le gouvernement de plusieurs devient inutile; supposez que tous puissent voir le bien et l'exécuter, on n'a plus besoin de choisir quelques chefs de l'état. C'est la difficulté de tout connaître qui a transporté le commandement d'un seul à plusieurs; c'est la fougue et l'ignorance des peuples qui l'a fait passer de la multitude au petit nombre. Ainsi, entre l'impuissance d'un seul et la témérité de la foule, la véritable aristocratie tient le milieu, poste naturel de la modération; et quand elle gouverne, les peuples sont nécessairement heureux, puisque, sans inquiétude sur leur destinée, ils abandonnent le soin de leur repos à des hommes chargés d'y veiller, et qui ne s'exposeront pas à être accusés de négliger les intérêts du peuple. Quant à cette égalité de droits, chimère de la liberté absolue, elle est impossible; car les nations les plus ennemies de tout frein sont obligées d'élever très haut quelques uns de leurs citoyens, et elles se gardent bien de confondre les hommes et les talents; mais si cette égalité était possible, elle serait le comble de l'injustice. Vouloir mettre au même rang les génies les plus sublimes et cette multitude obscure, élément nécessaire de toute population, c'est être souverainement inique par esprit d'équité. Rien de tel n'est à craindre dans l'aristocratie. Voilà, Lélius, ce que disent à peu près ceux qui préfèrent cette forme de gouvernement aux deux autres.

XXXV. Lél. Mais vous, Scipion, de ces trois constitutions politiques, laquelle préférez-vous? — Scip. Vous avez raison de me demander laquelle j'aime le

quæris, quid maxime e tribus; quoniam eorum nullum ipsum per se separatim probo; anteponoque singulis illud, quod conflatum fuerit ex omnibus. Sed si unum ac simplex probandum [1] ... regium ...bem ...... pri... ..... In ....t.. .... hoc loco appellatur, occurrit nomen quasi patrium regis, ut ex se natis ita consulentis suis civibus, et eos conservantis stu...sius, quam ....gentis .. ..tem .. ..us ... .tibus .. ..guos sustentari unius optimi et summi viri diligentia. Adsunt optimates, qui se melius hoc idem facere profiteantur; plusque fore dicant in pluribus consilii, quam in uno, et eamdem tamen æquitatem et fidem. Ecce autem maxima voce clamat populus, neque se uni, neque paucis velle parere; libertate ne feris quidem quicquam esse dulcius; hac omnes carere, sive regi, sive optimatibus serviant. Ita caritate nos capiunt reges, consilio optimates, libertate populi : ut in comparando difficile ad eligendum sit, quid maxime velis. — Læl. Credo, inquit; sed expediri, quæ restant, vix poterunt, si hoc inchoatum reliqueris.

XXXVI. Scip. [2] Imitemur ergo Aratum, qui magnis de rebus dicere exordiens, a Jove incipiendum putat. — Læl. Quo Jove? aut quid habet illius carminis simile hæc oratio? — Scip. Tantum, inquit, ut rite ab eo dicendi principia capiamus, quem

[1] *Lacera pagella, cujus verba oblitterata sic Maius restituit : sit*, regium probem, *atque in* pri*mis laudem.* In *primo autem, quod* h. l. — *Et post*, et eos conservantis stu*dio*sius, quam *redi*gentis *in servitu*tem : *ut sane utili*us *sit facultat*ibus *et mente exi*guos..... — [2] *Cod., prima manu*, Imitabor.

mieux des trois ; car je n'approuve séparément aucune d'elles, et je mets bien au-dessus celle qui se compose du mélange de toutes. S'il fallait cependant en choisir une isolée, j'approuverais le gouvernement royal de préférence aux deux autres *. Il y a quelque chose qui me plaît dans ce nom paternel de roi, dans cette image vénérable d'un chef de famille qui voit ses enfants dans ses concitoyens et n'y voit point d'esclaves, dans cet appui que la bonté et le génie d'un seul homme prêtent à la faiblesse et à l'ignorance de tout un peuple. Mais j'entends les soutiens de l'aristocratie prétendre qu'ils y réussiront encore mieux, parce qu'un seul homme est moins éclairé que plusieurs; et ils promettent la même justice, la même vertu. J'entends aussi la voix tumultueuse du peuple; il s'écrie qu'il ne veut obéir ni à un seul ni à plusieurs; que pour les bêtes mêmes il n'y a rien de si doux que la liberté, et que sous l'empire d'un roi, sous celui des grands, la liberté n'est plus. Ainsi la monarchie a pour elle l'amour; l'aristocratie, les lumières; le règne du peuple, la liberté. Il faut l'avouer, le choix est difficile. — Lél. Sans doute; mais si vous ne décidez point cette première question, je ne sais comment vous éclaircirez les autres.

XXXVI. Scip. Eh bien! imitons Aratus, qui, voulant traiter un sujet grave, a cru devoir commencer par Jupiter **. — Lél. Quel rapport Jupiter et ce poëme ont-ils avec cet entretien? — Scip. Le voici; c'est qu'il est juste que notre pensée s'arrête d'abord sur celui

* Il faut avouer que, malgré les efforts de M. Mai, le texte et le sens paraissent encore bien douteux dans quelques lignes de cette page. Nous devons suivre du moins le conseil qu'il nous donne : *Neque tamen mea pro Tullianis haberi volo.*

** Ἐκ Διὸς ἀρχώμεσθα. *Phænomen.*, v. 1.

unum omnium deorum et hominum regem esse omnes docti [1] expolitique uno ore consentiunt. — Quid? inquit Lælius. — Et ille, Quid censes, nisi quod est ante oculos? Sive hæc ad utilitatem vitæ constituta sint a principibus rerumpublicarum, ut rex putaretur unus esse in cœlo, qui nutu, [2] ut ait totum Olympum Homerus, converteret; idemque et rex, et pater haberetur omnium : magna auctoritas est, multique testes (siquidem omnes multos appellari placet), ita consensisse gentes, decretis videlicet principum, nihil esse rege melius, quoniam deos omnes censent unius regi numine. Sive hæc in errore imperitorum posita esse, et fabularum similia didicimus; audiamus communes quasi doctores eruditorum hominum, qui tanquam oculis illa viderunt, quæ nos vix audiendo cognoscimus. — Quinam, inquit Lælius, isti sunt? — Et ille, Qui natura omnium rerum pervestiganda senserunt, omnem hunc mundum mente. . . . .

XXXVII. . . . [3] Sed si vis, Læli, dabo tibi testes nec nimis antiquos, nec ullo modo barbaros. — Læl. Istos, inquit, volo. — Scip. Videsne igitur minus quadringentorum annorum esse hanc urbem, ut sine regibus sit? — Læl. Vero minus. — Scip. Quid ergo? hæc quadringentorum annorum ætas, ut urbis et civitatis, num valde longa est? — Læl. [4] Ista vero, inquit, adulta vix. — Scip. Ergo his

[1] *Prima manus*, expoliri; *secunda*, indoctique expoliri. — [2] *Forte*, ut ait Homerus, t. Ol. converteret. — [3] *Desiderantur paginæ quatuor. M.* — [4] *Cod. prima manu*, Ea. *Minus recte.*

que tous les esprits éclairés regardent unanimement comme le roi des dieux et des hommes. — LÉL. Pourquoi? — SCIP. N'en voyez-vous pas la raison? elle me paraît sensible. Ou les chefs des états ont les premiers, pour l'utilité des peuples, répandu l'opinion qu'il existe dans le ciel un seul maître, un seul roi, qui d'un signe de tête ébranle tout l'Olympe, comme dit Homère*, et qu'on nomme le roi et le père de tous les êtres; et alors une autorité imposante et de nombreux témoignages (car le grand nombre se prend quelquefois pour l'universalité) nous apprennent que les nations, dociles à l'intention de leurs chefs, ont reconnu l'excellence du pouvoir royal, puisqu'elles pensent qu'un seul maître gouverne les dieux. Ou bien, s'il nous est démontré que ce sont là des erreurs et des fables, écoutons les précepteurs communs de tous les gens instruits, ces hommes qui paraissent avoir vu ce qu'ils nous ont révélé. — LÉL. De quels hommes parlez-vous? — SCIP. De ces philosophes qui, par leurs recherches sur la nature, ont reconnu que tout l'univers obéit à une intelligence. . . . .

XXXVII.... Mais si vous le voulez, je vous citerai, Lélius, des autorités qui ne sont ni anciennes ni barbares. — LÉL. Très volontiers. — SCIP. Ne remarquez-vous point qu'il n'y a pas quatre cents ans que cette ville n'est plus gouvernée par des rois**? — LÉL. Oui, c'est la vérité. — SCIP. Eh bien! est-ce un long âge pour une ville ou pour un état, qu'un espace de quatre cents ans? — LÉL. C'est à peine l'âge adulte. — SCIP. Ainsi Rome, à quatre cents ans de nous, avait un roi. — LÉL. Et même un roi superbe. — SCIP. Mais avant

* *Iliade*, I, 530. — ** Le manuscrit porte en marge cette glose, *excluso Tarquinio.*

annis [1] quadringentis Romæ rex erat. — Læl. Et superbus quidem. — Scip. Quid supra? — Læl. Justissimus; et deinceps retro usque ad Romulum, qui ab hoc tempore anno sexcentesimo rex erat. — Scip. Ergo ne iste quidem pervetus. — Læl. Minime, ac prope senescente jam Græcia. — Scip. Cedo, num [Scipio] barbarorum Romulus rex fuit? — Læl. Si ut Græci dicunt, omnes aut Graios esse, aut barbaros, vereor, ne barbarorum rex [2] fuerit; sin id nomen moribus dandum est, non linguis, non Græcos minus barbaros, quam Romanos, puto. — Et Scipio, Atqui ad hoc, de quo agitur, non quærimus gentem, ingenia quærimus. Si enim et prudentes homines, et non veteres, reges habere voluerunt, utor neque perantiquis, neque inhumanis ac feris testibus.

XXXVIII. Tum Lælius, Video te, Scipio, testimoniis satis instructum: sed apud me, ut apud bonum judicem, argumenta plus quam testes valent. — Tum Scipio, utere igitur argumento, Læli, tute ipse sensus tui. — Cujus, inquit ille, sensus? — Scip. Si quando, si forte tibi visus es irasci alicui. — Læl. Ego vero sæpius, quam vellem. — Scip. [3]Quid? tum, quum tu es iratus, permittis illi iracundiæ dominatum animi tui? — Læl. Non mehercule, inquit; sed imitor Archytam illum Tarentinum, qui quum ad villam venisset, et omnia aliter offendisset, ac

[1] *Schütz, in ed. Lipsiensi, post* quadringentis *addit* ante; *omnino frustra.* — [2] *Cod.* fuit. *Mendose.* — [3] *Locum hunc,* Quid — tui? *habet Nonius*, III, 82; *et post,* sed imitor — jusserat, IV, 335.

celui-là? — Lél. Un roi très juste, et ainsi de suite en remontant jusqu'à Romulus, qui régnait il y a six cents ans. — Scip. Romulus lui-même n'est donc pas très ancien? — Lél. Non, c'était le temps où la Grèce commençait à vieillir. — Scip. Romulus, dites-moi, régna-t-il sur des barbares? — Lél. Si, comme les Grecs, nous n'admettons que des Grecs ou des barbares, son peuple était barbare, il faut l'avouer; mais si c'est par les mœurs et non par le langage qu'on mérite ce titre, les Romains ne me semblent pas plus barbares que les Grecs. — Scip. Or, ce n'est point la nation même que nous examinons ici, mais le degré d'intelligence; et si des hommes éclairés, dans un temps peu éloigné de nous, ont voulu être gouvernés par des rois, je ne prends mes exemples ni dans une trop haute antiquité, ni chez des peuples sauvages.

XXXVIII. Lél. Je vois, Scipion, que vous ne manquez pas d'autorités; mais auprès de moi, comme auprès de tout bon juge, les preuves valent mieux. — Scip. Vous en trouverez une, Lélius, dans votre propre intelligence. — Lél. Comment? — Scip. Si quelquefois, si par hasard vous avez pu vous croire en colère..... — Lél. C'est ce qui m'arrive plus souvent que je ne voudrais. — Scip. Eh bien! lorsque vous êtes en colère, laissez-vous la colère maîtresse de votre âme? — Lél. Non, sans doute; mais j'imite cet Archytas de Tarente *, qui, arrivant à sa maison de campagne, et y trouvant tout disposé autrement qu'il n'avait ordonné:

* Voy. les *Tusculanes*, IV, 36; Valère Maxime, IV, 1, *ext.* 1; Lactance, *de Ira Dei*, c. 18; S. Ambroise, *de Offic.*, I, 21, etc. D'autres pr tent ce mot à Platon ou à Socrate.

jusserat, Te, te infelicem, inquit villico, quem necassem jam verberibus, nisi iratus essem. — Optime, inquit Scipio. Ergo Archytas iracundiam, videlicet dissidentem a ratione, seditionem quamdam animi movere ducebat, eam consilio sedari volebat. Adde avaritiam, adde imperii, adde gloriæ cupiditatem, adde libidines; et illud vide, si in animis hominum regale imperium sit, unius fore dominatum, consilii scilicet : ea est enim animi pars optima; consilio autem dominante, nullum esse libidinibus, nullum iræ, nullum temeritati locum. — Læl. Sic, inquit, est. — Scip. Probas igitur animum ita affectum? — Læl. Nihil vero, inquit, magis. — Scip. [1] Ergo non profecto probares, si, consilio pulso, libidines, quæ sunt innumerabiles, iracundiæve tenerent omnia. — Læl. Ego vero nihil isto animo, nihil ita animato homine miserius ducerem. — Scip. Sub regno igitur tibi esse placet omnes animi partes, et eas regi consilio. — Læl. Mihi vero sic placet. — Scip. Cur igitur dubitas, quid de republica sentias? in qua, si in plures translata res sit, intelligi jam licet, nullum fore, quod præsit, imperium; quod quidem, nisi unum sit, esse nullum potest.

XXXIX. Tum Lælius, Quid, quæso, interest inter unum et plures, si justitia est in pluribus? — Et Scipio, Quoniam testibus meis intellexi, Læli, te non valde moveri, non desinam te uti teste, ut hoc, quod dico, probem. — Me, inquit ille, quo-

[1] Ergo — ducerem, *erant jam apud Nonium*, IV, 2.

Malheureux ! dit-il à son fermier, je t'aurais déjà tué de coups, si je n'étais en colère. — SCIP. Fort bien ; Archytas regardait donc la colère, au moins celle que le bon sens n'avoue pas, comme une sédition qui agite l'âme, et il voulait que la raison vînt la calmer. Considérez ainsi la soif du gain, le désir du commandement, de la gloire, de la volupté, et vous verrez que si le gouvernement de l'âme est royal, elle ne reconnaîtra qu'une puissance, la raison, qui est la meilleure partie de l'âme, et que, sous l'empire de la raison, il n'y a plus de place pour les voluptés, pour la colère, pour les folles passions. — LÉL. Je l'avoue. — SCIP. Approuvez-vous une âme ainsi gouvernée ? — LÉL. Oui, je l'approuve et l'admire. — SCIP. Vous n'approuveriez donc pas une âme qui, secouant le joug de la raison, s'abandonnerait tout entière aux innombrables séductions de l'amour ou de la haine ? — LÉL. Rien ne me paraîtrait plus misérable qu'une telle âme, et que l'homme soumis à cet esclavage. — SCIP. Ainsi vous voulez que toutes les parties de l'âme n'obéissent qu'à un seul pouvoir, à la raison ? — LÉL. Oui. — SCIP. D'où vient donc votre doute sur le gouvernement des états ? Si plusieurs y prennent part, vous voyez à présent qu'il n'y aura point de véritable souveraineté ; car si elle n'est une, elle n'est plus.

XXXIX. LÉL. Qu'importe, je vous prie, d'un seul ou de plusieurs, si le gouvernement de plusieurs est juste ? — SCIP. Comme je vois, Lélius, que mes autorités font peu d'effet sur vous, je vais encore tirer mes preuves de votre propre témoignage. — LÉL. De mon témoignage ? comment ? — SCIP. Oui, dernière-

nam modo? — Scip. Quia animum adverti nuper, quum essemus in Formiano, te familiæ valde interdicere, ut uni dicto audiens esset. — Læl. Quippe villico. — Scip. Quid domi? pluresne præsunt negotiis tuis? — Læl. Imo vero unus, inquit. — Scip. Quid? totam domum num quis alter, præter te, regit? — Læl. Minime vero. — Scip. Quin tu igitur concedis idem in republica, singulorum dominatus, si modo justi sint, esse optimos? — Læl. Adducor, [1] inquit, et propemodum assentior.

XL. Et Scipio, Tum magis assentiare, Læli, si, ut omittam similitudines, uni gubernatori, uni medico, si digni modo sint iis artibus, rectius esse alteri navem committere, ægrum alteri, quam multis, ad majora pervenero.— Læl. Quænam ista sunt? — Scip. Quid? tu non vides, unius importunitate et superbia Tarquinii, nomen huic populo in odium venisse regium? — Læl. Video vero, inquit. — Scip. Ergo etiam illud vides, de quo progrediente oratione [2] futura me dicturum puto, Tarquinio exacto, mira quadam exsultasse populum insolentia libertatis: tum exacti in exsilium innocentes, tum bona direpta multorum, [3] tum annui consules, tum demissi populo fasces, tum provocationes omnium rerum, tum secessio plebei, tum prorsus ita acta pleraque, ut in populo essent omnia. — Læl. Est, inquit, ut dicis. — Est vero, inquit Scipio, in pace

[1] *Cod.* igitur. *Sed supra jam* inquit *in* igitur *mutaverat librarius.* — [2] *Sic cod., aut* ventura. *Malim ego,* plura. — [3] *Verba,* tum — fasces, *habet Nonius,* IV, 135.

ment, à votre maison de Formies, je vous ai entendu donner à vos esclaves l'ordre exprès de n'obéir qu'à un seul homme. — LÉL. Sans doute, à mon fermier. — SCIP. Et à Rome, plusieurs personnes veillent-elles sur vos affaires? — LÉL. Non, une seule. — SCIP. Enfin, toute votre maison est-elle dirigée par quelque autre que par vous? — LÉL. Non. — SCIP. Que n'admettez-vous donc aussi, quand il s'agit de gouvernement, que celui d'un seul, s'il est juste, est le meilleur de tous? — LÉL. C'est une conclusion que je ne puis guère vous refuser, et je suis presque de votre avis.

XL. SCIP. Vous en serez bien davantage, Lélius, si, laissant de côté la comparaison d'un seul médecin et d'un seul pilote, qui, pourvu qu'ils soient habiles, méritent plus la confiance que plusieurs pilotes ou plusieurs médecins ensemble, je me hâte d'arriver à de plus fortes preuves. — LÉL. Quelles sont-elles? — SCIP. Ne voyez-vous pas que c'est Tarquin lui seul qui, par sa cruauté et son despotisme, a fait détester au peuple romain le nom de roi? — LÉL. Je le sais. — SCIP. Vous savez aussi quels faits suivirent son expulsion, faits mémorables, dont je pourrai parler encore, et quel prodigieux excès de liberté entraîna le peuple : c'est alors que nous voyons des innocents envoyés en exil, plusieurs propriétés mises au pillage, des consuls annuels, les faisceaux baissés devant le peuple, le droit d'appel dans toutes les causes, la révolte des plébéiens contre le sénat, enfin tout ce qu'il fallait pour donner au peuple la souveraineté. — LÉL. Oui, tel fut l'état de Rome. — SCIP. C'est qu'on était en paix, c'est qu'on n'avait rien à craindre; et quand on n'a rien à craindre, soit sur un vaisseau, soit dans une maladie légère, quelque licence est permise. Mais comme le voyageur,

et otio : licet enim lascivire, dum nihil metuas, ut in navi, ac sæpe etiam in morbo levi. [1] Sed ut ille, qui navigat, quum subito mare cœpit horrescere, et ille æger, ingravescente morbo, unius opem implorat : sic noster populus in pace et domi imperat, et ipsis magistratibus minatur, recusat, appellat, provocat; in bello sic paret, ut regi : valet enim salus plus quam libido. Gravioribus vero bellis etiam sine collega omne imperium nostri penes singulos esse voluerunt, quorum ipsum nomen vim suæ potestatis indicat. Nam dictator quidem ab eo appellatur, quia dicitur; sed in nostris libris vides eum, Læli, magistrum populi appellari. — Læl. Video, inquit. — Et Scipio, Sapienter igitur illi [2] vete......

XLI.....justo quidem rege quum est populus orbatus,

[3] Pectora dia tenet desiderium,

sicut ait Ennius, post optimi regis obitum;

simul inter
Sese sic memorant, O Romule, Romule die,
Qualem te patriæ custodem di genuerunt!
O pater! o genitor! o sanguen dis oriundum!

Non heros, nec dominos appellabant eos, quibus juste paruerunt, denique ne reges quidem; sed patriæ custodes, sed patres et deos. Nec sine causa. Quid enim adjungunt?

Tu produxisti nos intra luminis oras.

Vitam, honorem, decus sibi datum esse justitia re-

[1] *Verba*, Sed—horrescere, *legas in Nonio*, V, 7. — [2] *Leg.* veteres. *Desiderantur paginæ duæ. M.* — [3] *Totum hujus loci ordinem Maius falsa emendatione perverterat; post in Addend. se ipse damnavit.*

si le frémissement des flots annonce la tempête, et le malade, s'il voit quelque danger, implore le secours d'un seul homme, ainsi notre nation, en paix et dans ses foyers, exerce un pouvoir absolu, menace ses magistrats eux-mêmes, refuse de les écouter, les dénonce, appelle de leurs arrêts; en guerre, il semble qu'elle obéisse à un roi; toute passion cède au besoin de défendre la patrie. Nos ancêtres ont fait plus : dans les guerres importantes, ils ont voulu un seul chef sans collègue, et son nom même exprime l'étendue de son pouvoir. On l'appelle *dictateur,* parce qu'il est le premier, dès que le consul l'a *dit;* mais dans nos livres *, Lélius, vous voyez qu'on le nomme le maître du peuple. — Lél. Je l'avoue. — Scip. Reconnaissons la sagesse de nos pères. . . . .

XLI.... Lorsque le peuple est privé d'un roi juste, on voit éclater la douleur qui, suivant Ennius, s'empara de tous les Romains après la mort d'un excellent roi :

On entend répéter dans la ville attendrie :
Romulus, fils des dieux, père de la patrie,
Toi dont la main divine éleva nos remparts,
Romulus, veille encor sur le peuple de Mars!

Ils n'appellent point maître et seigneur celui dont ils ont suivi les justes lois; ils ne lui donnent pas même le nom de roi; ils le nomment père de la patrie, ils le nomment fils des dieux. Ils ont raison, car ils ajoutent :

C'est à toi, Romulus, que nous devons la vie.

La vie, l'honneur, la gloire, ils croyaient tenir tous ces biens de la justice d'un roi. Leur postérité aurait conservé les mêmes sentiments, si les rois avaient gardé les mêmes vertus; mais l'injustice d'un seul, vous le

* Dans les livres des augures. *Voy.* Sénèque, *Ep.* 118.

gis existimabant. Mansisset eadem voluntas in eorum posteris, si regum similitudo permansisset; sed vides unius injustitia concidisse genus illud totum reipublicæ. — Læl. Video vero, inquit, et studeo cursus istos mutationum non magis in nostra, quam in omni republica noscere.

XLII. Et Scipio, Est omnino, quum de illo genere reipublicæ, quod maxime probo, quæ sentio, dixero, accuratius [1] mihi dicendum de commutationibus rerumpublicarum; etsi minime facile eas in ea republica futuras puto. Sed hujus regiæ prima et certissima est illa mutatio. Quum rex injustus esse cœperit, perit illud illico genus, et est idem ille tyrannus, deterrimum genus, et finitimum optimo: quem si optimates oppresserunt, quod ferme evenit, habet statum respublica de tribus secundarium; est enim quasi regium, id est, patrium consilium populo bene consulentium principum. Sin per se populus interfecit, aut ejecit tyrannum, est moderatior, quoad sentit et sapit, et sua re gesta lætatur, tuerique vult per se constitutam rempublicam. Si quando aut regi justo vim populus [2] attulit, regnove eum spoliavit; aut etiam, id quod evenit sæpius, optimatium sanguinem gustavit, ac totam rempublicam substravit libidini suæ (cave putes [3] autem mare ullum aut flammam esse tantam, quam non facilius sit sedare, quam effrenatam insolentia multitudinem):

XLIII. Tum fit illud, quod apud Platonem est

[1] *Prima manus* tibi; *secunda*, mihi. *Omnino rectius.* — [2] *Cod.* attulerit. — [3] *Id verbum nobis innuere videtur, aliquid deesse, aut sic distinguendum.*

voyez, détruisit pour jamais chez nous cette forme de gouvernement. — Lél. Oui, je le vois, et je suis impatient de connaître ces révolutions successives, soit dans notre constitution, soit dans celle des autres peuples.

XLII. Scip. J'en parlerai sans doute, et quand j'aurai exposé mon opinion sur la moins défectueuse, suivant moi, des trois formes politiques, il faudra bien que j'examine avec quelque étendue ces grandes révolutions, quoiqu'elles ne me semblent presque pas à craindre pour le gouvernement que je conçois. Quant au pouvoir royal, en voici la première et la plus sûre altération. Dès que le roi a commencé d'être injuste, cette forme périt, et alors naît le régime tyrannique, le plus vicieux de tous, et le plus voisin du meilleur. Est-il renversé par les grands, comme c'est l'usage, l'état prend la seconde des trois formes constitutives, et un conseil presque royal, c'est-à-dire paternel, où siégent les premiers citoyens, veille sur les intérêts du peuple. Si c'est le peuple lui-même qui a tué ou chassé le tyran, il se montre assez modéré tant qu'il a quelque sens et quelque raison, et comme il s'applaudit de son ouvrage, il veut maintenir l'ordre qu'il vient de créer Mais si jamais il attaque un roi juste, et lui arrache le pouvoir; ou bien, ce qui arrive plus souvent, s'il a goûté du sang des grands, et soumis tout l'état à ses fureurs, n'allez pas croire que la mer et ses tempêtes, la flamme et ses ravages soient plus difficiles à maîtriser que les emportements d'une multitude sans frein.

XLIII. Alors se réalisent toutes ces peintures si vivement tracées par le génie de Platon, et que je vais

luculente dictum, si modo id exprimere latine potuero; nam difficile factu est: sed conabor tamen. « [1]Quum enim, inquit, inexplebiles populi fauces exaruerunt libertatis siti, malisque usus ille ministris, non modice temperatam, sed nimis meracam libertatem sitiens hauserit; tum magistratus et principes, nisi valde lenes et remissi sint, et large sibi libertatem ministrent, insequitur, insimulat, arguit; præpotentes, reges, tyrannos vocat. » Puto enim tibi hæc esse nota. — Læl. Vero mihi, inquit ille, notissima. — Scip. Ergo illa sequuntur: « Eos, qui pareant principibus, agitari ab eo populo, et servos voluntarios appellari; eos autem, qui in magistratu privatorum similes esse velint; eosque privatos, qui efficiant, ne quid inter privatum et magistratum differat, [2]ferunt laudibus et mactant honoribus: ut necesse sit in ejusmodi republica plena libertatis esse omnia; ut et privata domus omnis vacet dominatione; et hoc malum usque ad bestias perveniat; denique ut pater filium metuat; filius patrem negligat; absit omnis pudor, ut plane liberi sint; nihil intersit, civis sit, an peregrinus; magister ut discipulos metuat, et iis blandiatur, spernantque discipuli magistros; adolescentes ut senum sibi pondus assumant, senes autem ad ludum adolescentium descendant, ne sint iis odiosi et graves. Ex quo fit, ut etiam servi se liberius gerant; uxores eodem jure

[1] *De Republ., lib.* VIII, *ed. Steph., pag.* 562; *ed. Ast., Lipsiæ,* 1814, VIII, 13, *pag.* 249. — [2] *Hæc,* ferunt — honoribus, *jam dederat Nonius,* IV, 291.

essayer de reproduire, quoique je sente combien il est malaisé d'imiter un tel modèle : « Dès qu'une fois, dit-il *, un état devenu démocratique, brûlant de cette soif insatiable de liberté, a trouvé dans ses magistrats des échansons imprudents, qui lui ont versé toute pure la liqueur fatale dont il s'est enivré ; alors, s'ils ne sont pas toujours faibles, s'ils n'offrent pas au peuple la liberté à pleine coupe, le peuple les poursuit, les dénonce, les accuse ; il les appelle dominateurs, rois, tyrans. » Vous connaissez, je crois, ce passage. — Lél. Oui, sans doute. — Scip. Voyons la suite : « Ose-t-on obéir encore à ceux qui gouvernent, on est insulté comme un ami de la servitude, dont le sort est de ramper sous un maître ; il faut, dans tous les rangs, s'assimiler à des inférieurs, rivaliser avec des supérieurs, pour être loué, pour être honoré. Est-il possible qu'une telle république ne se précipite pas dans toutes les folies de l'indépendance? Je vois déjà l'intérieur des familles en proie à cette insolente égalité ; tout, jusqu'aux animaux, semble respirer l'anarchie. Déjà le père s'accoutume à respecter son fils ; le fils, à ne plus l'honorer ni le craindre **, pour dire, Je suis libre ; les étrangers, à s'égaler aux citoyens. Voilà aussi le précepteur qui craint et flatte son disciple, et le disciple qui méprise son maître ; voilà les jeunes gens qui marchent de pair avec les vieillards, et les vieillards qui redeviennent jeunes par leur frivolité, toujours en garde contre un air morose et despotique. Il n'y a pas jusqu'aux esclaves qui n'aient leur part de cette liberté ; et les femmes aussi prétendent partager les droits de leurs maris. Enfin,

* Je conserve à peu près la traduction que j'ai donnée autrefois de ce morceau dans la troisième partie des *Pensées de Platon*. — ** Cicéron s'écarte un peu de l'original ; je suis le texte de Platon.

sint, quo viri; quin tanta libertate canes etiam, et equi, aselli denique liberi sint, sic incurrant, [1] ut iis de via decedendum sit. Ergo ex hac infinita, inquit, licentia hæc summa cogitur; ut ita fastidiosæ mollesque mentes evadant civium, ut, si minima vis adhibeatur imperii, irascantur, et perferre nequeant : ex quo leges quoque incipiunt negligere, ut plane sine ullo domino sint. »

XLIV. Tum Lælius, Prorsus, inquit, expressa sunt a te, quæ dicta sunt ab illo. — Scip. Atque ut jam ad sermonis mei morem revertar : ex hac nimia licentia, quam illi solam libertatem putarent, ait ille, ut e stirpe quadam, exsistere et quasi nasci tyrannum. Nam ut, ex nimia potentia principum, oritur interitus principum, sic hunc nimis liberum populum libertas ipsa servitute afficit. Sic omnia nimia, quum vel in tempestate, vel in agris, vel in corporibus lætiora fuerunt, in contraria fere convertuntur, maximeque in rebuspublicis evenit; nimiaque illa libertas et populis et privatis in nimiam servitutem [2] cedit. Itaque ex hac maxima libertate tyrannus gignitur, et illa injustissima et durissima servitus. Ex hoc enim populo indomito, vel potius immani, deligitur aliqui plerumque dux contra illos principes, afflictos jam et depulsos loco, audax, impurus, consectans proterve bene sæpe de republica meritos, [3] populo gratificans et aliena, et sua : cui quia privato sunt oppositi timores, dantur im-

[1] Ut - sit, *habet Fronto, voc.* decedo. — [2] *Ms.* cadit. — [3] Populo — sua, *citat Fronto, voc.* gratificor.

j'oserais presque vous montrer ici les chiens, les chevaux, les ânes même, fiers d'être libres, et heurtant ceux qu'ils rencontrent, si l'on ne cède le passage. Que résulte-t-il de cette licence infinie? Que les âmes des citoyens deviennent si délicates et si soupçonneuses, qu'ils s'indignent et entrent en fureur à la plus légère ombre de sujétion, et qu'il vient un temps où les lois elles-mêmes leur sont insupportables : Point de maître, s'écrient-ils, point de tyran ! »

XLIV. Lél. Il me semble que vous avez fidèlement rendu les idées de Platon.— Scip. Pour reprendre la suite de mon discours, c'est de l'extrême licence, qui passait à leurs yeux pour la seule liberté, que Platon, comme d'une tige funeste, fait sortir et naître le tyran. Le pouvoir excessif de l'aristocratie en avait amené la chute; ainsi la liberté même conduit ce peuple trop libre à la servitude. Tout excès, dans les saisons, dans les végétaux, dans nos corps, surtout dans les gouvernements, est presque toujours suivi de l'excès contraire; et il est naturel que, pour la société comme pour les individus, à trop de liberté succède trop de contrainte, et qu'après la démocratie vienne le despotisme, après l'abus de l'indépendance le plus dur et le plus injuste esclavage. En effet, du milieu de ce peuple farouche et indompté, s'élève bientôt le chef qu'il se donne contre les soutiens déjà terrassés et vaincus de l'aristocratie, chef impur et audacieux, persécuteur insolent des citoyens qui souvent ont le mieux mérité de la patrie, dissipateur populaire de son bien et de celui des autres. Comme il aurait à craindre dans la condition privée, on lui donne des commandements, et on les lui perpétue*; on l'environne de satellites, comme Pisistrate à Athènes; enfin,

* Allusion à César.

peria, et ea continuantur; præsidiis etiam, ut Athenis Pisistratus, sepiuntur; postremo, a quibus producti sunt, exsistunt eorum ipsorum tyranni : quos si boni oppresserunt, ut sæpe fit, recreatur civitas; sin audaces, fit illa factio, genus aliud tyrannorum; eademque oritur etiam ex illo sæpe optimatium præclaro statu, quum ipsos principes aliqua pravitas de via deflexit. Sic tanquam pilam rapiunt inter se reipublicæ statum, tyranni ab regibus; ab iis autem principes, aut populi; a quibus aut factiones, aut tyranni : nec diutius unquam tenetur idem reipublicæ modus.

XLV. Quod ita quum sit, tribus primis generibus longe præstat mea sententia regium; regio autem ipsi præstabit id, quod erit æquatum et temperatum ex tribus optimis rerumpublicarum modis. Placet enim esse quiddam in republica præstans et regale; esse aliud [1] auctoritate principum partum ac tributum; esse quasdam res servatas judicio voluntatique multitudinis. Hæc constitutio primum [2] habet æquabilitatem quamdam magnam, qua carere diutius vix possunt liberi; deinde firmitudinem; quod et illa prima facile in contraria vitia convertuntur, ut exsistat ex rege dominus, ex optimatibus factio, ex populo turba et confusio; quodque ipsa genera generibus sæpe commutantur novis : hoc in hac juncta moderateque permixta [3] conformatione reipublicæ non ferme sine magnis principum vitiis

[1] *Forte*, auctoritati. — [2] *Verba*, habet—firmitudinem, *servaverat Nonius*, II, 314. — [3] *Cod.* commutatione.

de tels hommes deviennent les tyrans de ceux dont ils sont l'ouvrage. S'ils tombent sous les coups des bons citoyens, destinée ordinaire de ces oppresseurs, la cité renaît; s'ils périssent par la main des méchants, une faction, c'est-à-dire de nouveaux tyrans s'élèvent; et tel est aussi quelquefois le terme de ce régime si beau de l'aristocratie, lorsqu'il a subi quelque corruption : singulières vicissitudes, qui font passer tour à tour les gouvernements, comme une balle qu'on se renvoie, des rois aux tyrans, des tyrans aux grands ou au peuple, et de ceux-ci aux factions ou aux tyrans, sans que la même forme politique règle jamais long-temps le sort des états.

XLV. Il me semble donc que des trois formes primitives, c'est à la royauté qu'il faut donner la préférence; mais à la royauté même je préfère un gouvernement où se réunissent, dans un juste équilibre, ces trois pouvoirs qui seuls paraissent réguliers. Je veux en effet qu'il y ait dans l'état un pouvoir suprême et royal; qu'une autre part soit acquise et réservée à l'autorité des premiers citoyens, et que certaines choses soient abandonnées au jugement et à la volonté du peuple. Cette constitution a d'abord le mérite d'une grande égalité, et des hommes libres ne peuvent se passer long-temps d'être égaux; ensuite elle est durable : car si, par un vice inséparable des premières formes dont j'ai parlé, et qui les dénature aisément, le tyran succède au roi, une faction à l'aristocratie, et l'anarchie à l'état populaire; si elles sont aussi remplacées quelquefois l'une par l'autre, une telle révolution, dans un gouvernement qui se compose avec mesure des trois principes, ne saurait presque arriver sans que les chefs aient commis de grandes fautes.

evenit. Non est enim causa conversionis, ubi in suo quisque est gradu firmiter collocatus, et non subest, quo præcipitet ac decidat.

XLVI. Sed vereor, Læli, vosque homines amicissimi ac prudentissimi, ne, si diutius in hoc genere verser, quasi præcipientis cujusdam et docentis, et non vobiscum simul considerantis esse videatur oratio mea. Quamobrem ingrediar in ea, quæ nota sunt omnibus, quæsita autem a nobis jamdiu. Sic enim decerno, sic sentio, sic affirmo, nullam omnium rerumpublicarum, aut constitutione, aut descriptione, aut disciplina conferendam esse cum ea, quam patres nostri nobis acceptam jam inde a majoribus reliquerunt. Quam, si placet, quoniam ea, quæ tenebatis ipsi, etiam ex me audire voluistis, simul et qualis sit, et optimam esse ostendam; expositaque ad exemplum [1] nostra republica, accommodabo ad eam, si potuero, omnem illam orationem, quæ est mihi habenda de optimo civitatis statu. Quod si tenere et consequi potuero, cumulate munus hoc, cui me Lælius præposuit, ut opinio mea fert, effecero.

XLVII. Tum Lælius, Tuum vero, inquit, Scipio, ac tuum quidem munus. Quis enim te potius aut de majorum dixerit institutis? quum sis clarissimis ipse majoribus; aut de optimo statu civitatis? quem si habemus, etsi ne nunc quidem, tum vero quis te possit esse florentior? aut de consiliis in pos-

[1] *Cod.* nostræ reip.; *et sic Nonius*, IV, 30, *qui habet hæc verba*, expositaque — statu, *ut et Fronto*, *voc.* accommodo.

Quel changement peut-on craindre, lorsque chacun est à sa place, qu'il s'y maintient, et qu'il n'en est point au-dessous où il puisse tomber?

XLVI. Mais je crains, Lélius, et vous, mes sages amis, que si je m'arrête plus long-temps à ces théories, ce discours ne ressemble plutôt à une leçon de l'école, qu'à un entretien où nous cherchons ensemble la vérité. J'arrive donc à des choses qui sont connues de tout le monde, et qui ont été pendant toute notre vie l'objet de nos réflexions. J'ose le croire, le dire, l'affirmer; parmi toutes les constitutions politiques, il n'en est aucune, soit par sa nature, soit par les détails, soit par l'exécution, qui puisse être comparée à celle que nos pères nous ont laissée, et qu'ils avaient reçue de leurs ancêtres *. Puisque vous avez voulu entendre de ma bouche ce que vous saviez comme moi, j'exposerai le gouvernement de notre patrie, je ferai voir qu'il est préférable à tous les autres; et, après avoir pris ainsi notre république pour modèle, je tâcherai de rapporter à cet exemple tout ce que j'ai à dire sur le meilleur gouvernement des états. Si je puis atteindre le but que je me propose dans cette discussion, j'aurai rempli, et même au-delà, je crois, le devoir dont Lélius m'a chargé.

XLVII. Lél. Ce devoir, Scipion, ne vous est point imposé par moi; il est, il doit être le vôtre. Eh! qui aurait plus que vous le droit de parler, ou des institutions de nos pères, quand vous êtes issu des plus illustres aïeux; ou de la meilleure forme de gouvernement, quand le nôtre ne pourrait jouir de cette prospérité qui lui est refusée même aujourd'hui, sans que vous en fussiez le premier citoyen; ou des précautions que la pru-

* Cicéron rappelle ce passage, *de Legibus*, II, 10.

terum providendis? quum tu, duobus hujus urbis terroribus depulsis, in omne tempus [1] prospexeris.

Fragmenta incertæ sedis.

XLVIII. Sed quoniam plurima beneficia continet patria, et est antiquior parens, quam is, qui creaverit; major ei profecto, quam parenti, debetur gratia. *Nonius*, V, 17.

Nec tantum Carthago habuisset opum sexcentos fere annos sine consiliis et disciplina. *Id.*, XII, 30.

Cognoscere me hercle, inquit, consuetudinem istam et studium [2] sermonis. *Id.*, IV, 109.

Profecto omnis istorum disputatio, quanquam uberrimos fontes virtutis et scientiæ contineat; tamen collata cum horum actis perfectisque rebus, vereor ne non tantum videatur attulisse negotiis hominum utilitatis, quantum oblectationem quamdam otii. *Lactantius*, III, 16.

EX M. T. C. DE REPUBLICA LIBRO II.

I.... [3] ditate audiendi, ingressus est sic loqui Scipio: Catonis hoc senis est, quem, ut scitis, unice dilexi, maximeque sum admiratus, cuique, vel patris utriusque judicio, vel etiam meo studio, me totum ab adolescentia dedidi; cujus me nunquam satiare potuit oratio: tantus erat in homine usus reipublicæ, quam et domi et militiæ quum optime, tum etiam diutissime gesserat; et modus in

[1] *Explicit liber, teste Maio.* — [2] *Sic codd. Vatican. Vulg.* sermonemque. — [3] *Supplet Maius*, Ut omnes igitur vidit incensos cupiditate audiendi.

dence nous conseille, quand par la destruction des deux terreurs de Rome, vous avez travaillé pour tout l'avenir?

Fragments dont la place est incertaine.

XLVIII. Mais comme la patrie comble de bienfaits tous ses enfants, et qu'elle est leur mère avant celle qui leur donna le jour, ils lui doivent encore plus de reconnaissance qu'à ceux de qui ils tiennent la vie. *Nonius*, V, 17.

Carthage n'eût pas été si puissante pendant près de six siècles, sans un gouvernement prévoyant et sage. *Id.*, XII, 30.

Je sais, dit-il, à n'en pas douter, combien il aime ces entretiens. *Id.*, IV, 109.

Certes, leurs discussions ont beau renfermer les sources les plus fécondes de la vertu et du savoir, si on les compare aux faits et aux choses mêmes, je crains bien qu'elles ne paraissent offrir moins d'avantage pour la vie active, que d'agrément pour la solitude et le loisir. *Lactance*, III, 16.

DE LA RÉPUBLIQUE. FRAGMENTS DU LIVRE II.

I.... Scipion prit ainsi la parole au milieu de ses amis impatients de l'entendre : Je commencerai par une pensée du vieux Caton, cet homme qui eut, comme vous le savez, toute ma tendresse et toute mon admiration ; que les conseils de Paul Émile et de mon père adoptif, d'accord avec mes propres sentiments, me firent prendre dès ma jeunesse pour guide et pour maître, et dont les entretiens m'offraient une source inépuisable de plaisir, tant il connaissait bien la république qu'il avait si sagement et si long-temps gou-

dicendo, et gravitate mixtus lepos, et summum vel discendi studium, vel docendi, et orationi vita admodum congruens. Is dicere solebat, ob hanc causam præstare nostræ civitatis statum ceteris civitatibus, quod in illis singuli fuissent fere, [1] qui suam quisque rempublicam constituissent legibus atque institutis suis; ut Cretum Minos; Lacedæmoniorum Lycurgus; Atheniensium, quæ persæpe commutata esset, tum Theseus, tum Draco, tum Solo, tum Clisthenes, tum multi alii; postremo exsanguem jam et jacentem doctus vir Phalereus sustentasset Demetrius: nostra autem respublica non unius esset ingenio, sed multorum, nec una hominis vita, sed aliquot constituta sæculis et ætatibus. Nam neque ullum ingenium tantum exstitisse dicebat, ut, quem res nulla fugeret, quisquam aliquando fuisset; neque cuncta ingenia collata in unum tantum posse uno tempore providere, ut omnia complecterentur sine rerum usu ac vetustate. Quamobrem, ut ille solebat, ita nunc mea repetet oratio [2] populi originem; libenter enim etiam verbo utor Catonis. Facilius autem, quod est propositum, consequar, si nostram rempublicam vobis et nascentem, et crescentem, et adultam, et jam firmam atque robustam ostendero, quam si mihi aliquam, ut apud Platonem Socrates, ipse finxero.

II. Hoc quum omnes approbavissent: Quod habemus igitur institutæ reipublicæ tam clarum, ac tam omnibus notum exordium, quam hujus urbis

[1] *Secunda manus*, quorum. — [2] *Forte*, pop. rom.

vernée dans la guerre comme dans la paix; tant je trouvais de charme à ces discours pleins de mesure, à cette gravité aimable, à cette ardeur de s'instruire et d'instruire les autres, à cette vie qui ne démentait point ses paroles ! Il avait coutume de dire que si notre république l'emportait sur les autres cités, c'est que chacune n'avait eu le plus souvent qu'un grand législateur qui avait fondé ses institutions, la Crète, Minos ; Lacédémone, Lycurgue ; Athènes, tant de fois soumise à des révolutions nouvelles, ou Thésée, ou Dracon, ou Solon, ou Clisthène, ou d'autres encore, et plus tard, lorsqu'elle était déjà affaiblie et presque mourante, l'ingénieux Démétrius de Phalère ; tandis que notre république, fière d'une suite de grands citoyens, a eu pour s'affermir, non la vie d'un seul homme, mais plusieurs générations et plusieurs siècles. En effet, ajoutait-il, la nature humaine n'a jamais produit de génie assez fort pour que rien ne se dérobât à sa prévoyance; et quand même une seule époque réunirait les plus grands génies, l'expérience et la durée leur manqueraient encore pour tout voir et tout embrasser. Je vais donc, à son exemple, et pour me servir d'une expression que j'aime à lui emprunter, rappeler les *Origines* du peuple romain. J'atteindrai plus facilement mon but en vous montrant successivement notre république à sa naissance, dans son accroissement, son adolescence, sa force et sa maturité, que si je voulais, comme Socrate dans Platon, me créer une république imaginaire.

II. Tout le monde approuva ce plan, et Scipion continua : Est-il un gouvernement qui soit né sous des auspices plus brillants et plus célèbres que celui de Rome, fondé par Romulus, fils de Mars? nous devons,

condendæ principium profectum a Romulo? qui patre Marte natus (concedamus enim famæ hominum, præsertim non inveteratæ solum, sed etiam sapienter a majoribus proditæ, bene meriti de rebus communibus ut genere etiam putarentur, non solum esse ingenio divino), is igitur, ut natus sit cum Remo fratre, dicitur ab Amulio rege Albano, ob labefactandi regni timorem, ad Tiberim exponi jussus esse: quo in loco quum esset silvestris belluæ sustentatus uberibus, pastoresque eum sustulissent, et in agresti cultu laboreque aluissent; perhibetur, ut adoleverit, et corporis viribus et animi ferocitate tantum ceteris præstitisse, ut omnes, qui tum eos agros, ubi hodie est hæc urbs, incolebant, æquo animo illi libenterque parerent. Quorum copiis quum se ducem præbuisset, ut [1] jam a fabulis ad facta veniamus, oppressisse Longam Albam, validam urbem et potentem temporibus illis, Amuliumque regem interemisse fertur.

III. Qua gloria parta, urbem auspicato condere, et firmare dicitur primum cogitavisse rempublicam. Urbi autem locum, quod est ei, qui diuturnam rempublicam serere conatur, diligentissime providendum, incredibili opportunitate delegit. [2] Neque enim ad mare admovit, quod ei fuit illa manu copiisque facillimum, ut in agrum Rutulorum Aboriginumve procederet; aut in ostio Tiberino, quem in locum multis post annis rex Ancus coloniam de-

[1] *Cod.* et jam, *vel* etiam. — [2] *Locum hunc,* Neque — facillimum, *citat Fronto, voc.* admovit, *omissis tamen verbis*, illa manu copiisque.

en effet, respecter une croyance qui s'appuie, non seulement sur l'antiquité, mais sur la sagesse de nos ancêtres, et ne pas blâmer ceux qui, en reconnaissant un génie divin dans les bienfaiteurs des peuples, ont voulu aussi leur attribuer une naissance divine. A peine Romulus eut-il vu le jour, qu'il fut exposé, dit-on, sur les bords du Tibre avec Rémus son frère, par l'ordre du roi des Albains, Amulius, qui craignait pour sa couronne : là, nourri du lait d'une bête sauvage, et recueilli par des bergers, il fut élevé au milieu des habitudes et des travaux champêtres ; devenu grand, sa vigueur et sa fierté le rendirent si supérieur aux autres hommes, que tous ceux qui habitaient alors les champs où est aujourd'hui cette ville, se rangèrent volontairement sous son empire. A leur tête, l'histoire, pour sortir enfin des récits fabuleux, nous le montre, prenant d'assaut Albe la Longue, ville forte et puissante dans ce temps-là, et se vengeant, par une juste mort, de la cruauté d'Amulius.

III. Après ce glorieux début, il songea, dit-on, à prendre les auspices pour fonder une ville, et à constituer un nouvel état. Le fondateur d'une ville, s'il veut que le germe qu'il confie à la terre fleurisse dans un long avenir, doit choisir avant tout un sol favorable ; et nul choix ne fut plus heureux que celui de Romulus. Il ne chercha pas, en effet, le voisinage de la mer, ce qui lui était facile avec le nombre de ses troupes et l'étendue de son pouvoir, soit en s'avançant vers le pays des Rutules et des Aborigènes, soit en élevant sa nouvelle ville à l'embouchure du Tibre, au lieu même où le roi Ancus, plusieurs années après, conduisit une

duxit, urbem ipse conderet : sed hoc vir excellenti providentia sensit ac vidit, non esse opportunissimos situs maritimos urbibus eis, quæ ad spem diuturnitatis conderentur atque imperii. Primum quod essent urbes maritimæ non solum multis periculis oppositæ, sed etiam cæcis. Nam terra continens adventus hostium non modo exspectatos, sed etiam repentinos, multis indiciis, et quasi fragore quodam, et sonitu ipso ante denuntiat; neque vero quisquam potest hostis advolare terra, quin eum non modo esse, sed etiam quis, et unde sit, scire possimus. Maritimus vero ille et navalis hostis ante adesse potest, quam quisquam venturum esse suspicari queat; nec vero quum venit, præ se fert, aut qui sit, aut unde veniat, aut etiam quid velit; denique ne nota quidem ulla pacatus an hostis sit, discerni ac judicari potest.

IV. Est autem maritimis urbibus etiam quædam corruptela ac [1] mutatio morum : admiscentur enim novis sermonibus ac disciplinis, et importantur non merces solum adventitiæ, sed etiam mores, ut nihil possit in patriis institutis manere integrum. Jam qui incolunt eas urbes, non hærent in suis sedibus, sed volucri semper spe et cogitatione rapiuntur a domo longius; atque etiam quum manent corpore, animo tamen excurrunt et vagantur. Nec vero ulla res magis labefactatam diu et Carthaginem et Corinthum pervertit aliquando, quam hic error ac dissipatio civium, quod, mercandi cupiditate et navi-

[1] *Prima manus*, demutatio.

colonie. Notre habile et sage fondateur vit bien qu'une position maritime n'était pas la plus convenable aux cités qui doivent braver le cours des siècles et régner sur les peuples. D'abord, les villes maritimes sont exposées à d'innombrables dangers, et à des dangers imprévus. La terre ferme, quand un ennemi s'approche, même sans être attendu, l'annonce par plusieurs indices, et semble apporter jusqu'à nous le bruit lointain de ses pas; quelque rapide que soit l'attaque, si elle se fait par terre, il est impossible qu'on ne sache pas que l'ennemi s'avance, qui il est, d'où il vient. Au contraire, cet ennemi que la mer nous envoie, peut descendre de ses vaisseaux, et se trouver sur nos têtes avant que nous ayons soupçonné sa présence; rien, lorsqu'il arrive, ne nous dit qui il est, d'où il vient, ce qu'il veut, et nous ne pouvons même reconnaître à aucun signe particulier, s'il a des intentions hostiles ou pacifiques.

IV. Les villes maritimes ont à craindre aussi la corruption et l'altération des mœurs: sans cesse des langues et des habitudes nouvelles viennent se mêler aux usages de la patrie, et le commerce, avec les marchandises des autres pays, leur apporte des mœurs étrangères, source de continuels changements dans les institutions. Ceux même qui habitent ces villes ne s'attachent pas à leurs foyers; la mobilité de leur imagination et de leurs espérances les entraîne loin du toit paternel, et s'ils y séjournent quelque temps, ils parcourent en esprit d'autres climats, et vivent sous d'autres cieux. Rien sans doute n'a plus contribué à la décadence et à la chute de Carthage et de Corinthe que ces voyages et cette dispersion de leurs citoyens, qui pour

gandi, et agrorum et armorum cultum reliquerant. Multa etiam ad luxuriam invitamenta perniciosa civitatibus suppeditantur mari, quæ vel capiuntur, vel importantur; atque habet [1] jam amœnitas ipsa vel sumtuosas vel desidiosas illecebras multas cupiditatum. Et quod de Corintho dixi, id haud scio an liceat de cuncta Græcia verissime dicere. Nam et ipsa Peloponnesus fere tota in mari est; nec præter [2] Phliuntios ulli sunt, quorum agri non contingant mare: et extra Peloponnesum Ænianes, et Dores, et Dolopes soli absunt a mari. Quid dicam insulas Græciæ? quæ, fluctibus cinctæ, natant pæne ipsæ simul cum civitatum institutis et moribus. Atque hæc quidem, ut supra dixi, veteris sunt Græciæ. [3] Coloniarum vero, quæ est deducta a Graiis in Asiam, Thraciam, Italiam, Siciliam, Africam, præter unam Magnesiam, quam unda non alluat? Ita barbarorum agris quasi attexta quædam videtur ora esse Græciæ. Nam e barbaris quidem ipsis nulli erant antea maritimi, præter Etruscos et Pœnos; alteri mercandi causa, latrocinandi alteri. Quæ causa perspicua est malorum commutationumque Græciæ, propter ea vitia maritimarum urbium, quæ ante paullo perbreviter attigi. Sed tamen in his vitiis inest illa magna commoditas, et, quod ubique gentium est, [4] ut eam urbem, quam incolas,

[1] *Sic ms Vatican. Maius e conjectura dedit* etiam. — [2] *Mutavit ipse Tullius in* Phliasios, *testibus Epist. ad Attic.*, VI, 2, *ut nunc habent Tuscul.*, V, 3. — [3] *Servius ad Æneid.*, XII, 335, *sic locum laudat :* « Colonia vero quæ est deducta a Græcis in Asiam, Thracam, Italiam. » — [4] Ut —adnare, *citat Fronto*, *voc.* adnare.

se livrer au commerce et aux navigations lointaines, abandonnèrent la culture des champs et le métier des armes. Quand la mer est voisine, les importations, les victoires navales fournissent au luxe des villes plusieurs séductions funestes ; et l'agrément même des sites maritimes semble inviter, ou à de folles dépenses, ou au charme corrupteur de l'oisiveté. Peut-être serait-il vrai de dire de la Grèce entière ce que j'ai dit de Corinthe : le Péloponnèse n'est joint au continent que par un isthme, et de tous les peuples qui l'habitent, je ne vois que les Phliasiens dont le territoire ne touche pas à la mer *; hors du Péloponnèse, les Énianes, les Doriens, les Dolopes sont les seuls peuples qui ne soient point maritimes. Que dirai-je des îles de la Grèce? Environnées d'une ceinture de flots, elles semblent, avec leurs institutions et leurs mœurs, aussi mobiles que la mer qui bat leurs rivages[4]. Je n'ai parlé encore que de l'ancienne Grèce ; mais parmi les colonies que les Grecs ont fondées dans l'Asie, la Thrace, l'Italie, la Sicile, l'Afrique, en est-il une seule, excepté Magnésie, que la mer ne baigne de ses eaux ? On dirait qu'ils ont voulu couronner d'un rivage grec les pays des barbares. En effet, parmi les barbares, il n'y avait jusqu'alors de peuples maritimes que les Étrusques et les Carthaginois, ceux-ci pour le commerce, ceux-là pour le pillage. Il ne faut donc pas assigner d'autre cause aux malheurs et aux révolutions de la Grèce, que ces vices des cités maritimes dont je viens de parler en peu de mots. Avouons cependant que ces vices sont rachetés par un grand avantage ; c'est que les productions de toutes les contrées du monde peuvent se rassembler dans le port d'une seule

* *Voy.* sur ce passage les *Lettres à Atticus*, VI, 2. Cicéron nous y apprend qu'il l'avait traduit mot pour mot d'un ouvrage de Dicéarque.

possit adnare; et rursus, ut id, quod agri efferant sui, quascumque velint in terras portare possint ac mittere.

V. Qui potuit igitur [1]divinitus et utilitates complecti maritimas Romulus, et vitia vitare? quam quod urbem perennis amnis, et æquabilis, et in mare late influentis posuit in ripa, quo posset urbs et accipere ex mari, quo egeret, et reddere, quo redundaret; eodemque ut flumine res ad victum cultumque maxime necessarias non solum mari [2]absorberet, sed etiam invectas acciperet ex terra: ut mihi jam tum divinasse ille videatur, hanc urbem sedem aliquando et domum summo esse imperio præbituram; nam hanc rerum tantam potentiam non ferme facilius alia in parte Italiæ posita urbs tenere potuisset.

VI. Urbis autem ipsius nativa præsidia, quis est tam negligens, qui non habeat animo notata planeque cognita? cujus is est [3]tractatus ductusque muri, quum Romuli, tum etiam reliquorum regum sapientia definitus ex omni parte arduis præruptisque montibus, ut unus aditus qui esset inter Esquilinum Quirinalemque montem, maximo aggere objecto, fossa cingeretur vastissima; atque ut ita munita arx circumjectu arduo et quasi circumciso saxo niteretur, ut etiam in illa tempestate horribili Gallici adventus incolumis atque intacta permanserit. Locumque delegit et fontibus abundantem, et in regione

[1] *Forte,* divinius. — [2] *Maius e Rutilio,* I, 153, *conjicit* subveheret. — [3] *Legend.* tractus.

ville, et que cette ville à son tour peut envoyer et transporter partout où elle veut ce que ses propres champs lui fournissent.

V. Par quelle inspiration divine Romulus trouva-t-il donc le moyen de profiter du voisinage de la mer, et d'en éviter les dangers ? Ce fut en bâtissant Rome sur la rive d'un fleuve qui ne tarit jamais, d'un cours égal, et qui porte à la mer des eaux profondes, pour qu'elle pût recevoir de la mer tout ce qu'elle voudrait, et renvoyer par la même route le superflu de ses richesses; pour que les eaux du Tibre lui servissent à la fois, et à tirer de la mer tous les objets de nécessité ou d'agrément, et à les faire descendre de l'intérieur des terres. Romulus, j'ose le croire, avait présagé que cette ville deviendrait un jour le siége et le centre du pouvoir suprême; car il est probable qu'une ville située dans toute autre partie de l'Italie n'aurait pu supporter aussi facilement le poids de cet immense empire.*

VI. Quant aux remparts naturels de Rome, peut-on être assez indifférent pour ne point remarquer un spectacle qui frappe tous les yeux ? Les murs de la ville ont été tracés par Romulus et les autres rois avec tant d'art et de sagesse, qu'ils s'appuient de tous côtés sur de hautes montagnes, et que le seul point accessible entre le mont Esquilin et le mont Quirinal est défendu par un fort retranchement et par un fossé profond; la citadelle, présentant de toutes parts une masse escarpée de rochers taillés à pic, est si bien fortifiée par la nature, que les Gaulois, lorsqu'ils fondirent sur nous comme un affreux torrent, s'arrêtèrent à ses pieds. Romulus choisit de plus un lieu rempli de sources vives, et très salubre dans un pays malsain; car la ville s'élève

* *Voy.* dans Tite-Live, le discours de Camille, V, 54.

pestilenti salubrem : colles enim sunt, qui quum perflantur ipsi, tum afferunt umbram vallibus.

VII. Atque hæc quidem perceleriter confecit : nam et urbem constituit, quam e suo nomine Romam jussit nominari ; et ad firmandam novam civitatem novum quoddam et subagreste consilium, sed ad muniendas opes regni ac populi sui magni hominis, et jam tum longe providentis, secutus est, quum Sabinas honesto ortas loco virgines, quæ Romam ludorum gratia venissent, quos tum primum anniversarios in circo facere instituisset, [1] Consualibus rapi jussit, easque in familiarum amplissimarum matrimoniis collocavit. Qua ex causa quum bellum Romanis Sabini intulissent, præliique certamen varium atque anceps fuisset, cum T. Tatio rege Sabinorum fœdus icit, matronis ipsis, quæ raptæ erant, orantibus : quo fœdere et Sabinos in civitatem adscivit, sacris communicatis, et regnum suum cum illorum rege sociavit.

VIII. Post interitum autem Tatii quum ad eum [2] potentatus omnis recidisset, quanquam cum Tatio in regium consilium delegerat principes, qui appellati sunt propter caritatem patres ; populumque et suo, et Tatii nomine, et Lucumonis, qui Romuli socius in Sabino prælio occiderat, in tribus tres, curiasque triginta descripserat, quas curias earum nominibus nuncupavit, quæ ex Sabinis virgines raptæ, postea fuerant oratrices pacis et fœderis : sed quanquam ea Tatio sic erant descripta vivo,

[1] *Cod. mendose*, consulibus. — [2] *Manus secunda*, dominatus.

sur des collines dont l'air est purifié par les vents, et qui protégent les vallées de leur ombre.

VII. Tous ces plans furent promptement exécutés; la ville fut appelée Rome, du nom de son fondateur; et pour affermir ce nouvel état, Romulus conçut un projet singulier, conforme à la rudesse de ces temps, mais qui laissait voir le politique habile, occupé dans l'avenir du soin de son empire et de son peuple. Les jeunes Sabines les plus distinguées par leur naissance étaient venues voir les jeux célébrés alors pour la première fois dans le cirque de Rome en l'honneur de Consus, et qui depuis furent renouvelés tous les ans: Romulus les fit enlever, et les unit par des mariages aux plus nobles familles. Les Sabins, pour se venger, prirent les armes contre les Romains; et comme la fortune du combat semblait douteuse, les Sabines elles-mêmes furent les médiatrices de la paix; Romulus conclut une alliance avec le roi des Sabins T. Tatius, l'admit au partage de sa puissance royale, et fit participer les deux peuples au même droit de cité et aux mêmes sacrifices.

VIII. Quand la souveraineté, après la mort du roi des Sabins, fut retombée tout entière entre les mains de Romulus, quoiqu'il eût déjà, du vivant même de Tatius, composé un conseil royal des principaux citoyens, que l'on nomma *Pères* par affection, et qu'il eût distribué le peuple en trois tribus, qui portèrent son nom, celui de Tatius, celui de Lucumon, mort en combattant près de Romulus contre les Sabins, et en trente curies, désignées par les noms de celles des Sabines qui, après leur enlèvement, avaient fait entre les deux nations l'alliance et la paix; quoique Tatius eût été lui-même témoin de ces institutions, cepen-

tamen, eo interfecto, multo etiam magis Romulus patrum auctoritate consilioque regnavit.

IX. Quo facto primum vidit judicavitque idem, quod Spartæ Lycurgus paullo ante viderat, singulari imperio et potestate regia tum melius gubernari et regi civitates, si esset optimi cujusque ad illam vim dominationis adjuncta auctoritas. Itaque hoc consilio et quasi senatu fultus et munitus, et bella cum finitimis felicissime multa gessit; et quum ipse nihil ex præda domum suam reportaret, locupletare cives non destitit. Tum, id quod retinemus hodie magna cum salute reipublicæ, auspiciis plurimum obsecutus est Romulus. Nam et ipse, quod principium reipublicæ fuit, urbem condidit auspicato, et omnibus publicis rebus instituendis, qui sibi [1] essent in auspiciis, ex singulis tribubus singulos cooptavit augures : et habuit plebem in clientelas principum descriptam; quod quantæ fuerit utilitati, post videro : [2] multæque dictione ovium et boum (quod tum erat res in pecore et locorum possessionibus, ex quo pecuniosi et locupletes vocabantur), non vi et suppliciis coercebat.

X. Ac Romulus quum septem et triginta regnavisset annos, et hæc egregia duo firmamenta reipublicæ peperisset, auspicia et senatum, [3] tantum est consecutus, ut quum subito sole obscurato non

[1] *Maius conj.* adessent. — [2] *Laudatus locus*, multæque — vocabantur, *a Nonio*, I, 204; *ab Isidoro*, X, 156. — [3] *Verba*, tantum — gloria, *noveramus jam ex Augustino, de Civ. Dei.*, III, 15; *et sequentia*, magis — cernimus, *ex eodem, ibid.*, XXII, 6.

dant, quand ce prince eut péri *, Romulus régna encore plus par l'autorité et le conseil des Pères.

IX. Il prouva bien par cette conduite qu'il était persuadé, comme Lycurgue l'avait été quelque temps auparavant à Lacédémone, que les états sont beaucoup mieux régis et gouvernés par l'empire d'un seul et par la puissance royale, lorsqu'on joint à cette force de domination l'autorité des meilleurs citoyens. Appuyé sur ce conseil qui lui tenait lieu de sénat, plus fort par cette alliance, il vainquit souvent les nations voisines; et, sans se réserver jamais aucune part dans le butin, il ne cessa pas d'enrichir son peuple. C'est aussi à Romulus que nous devons faire remonter une institution qui maintenant encore contribue au salut de Rome, le respect pour les auspices. Il les consulta le jour où la république naquit, le jour de la fondation de Rome, et depuis, pour tous les actes publics, il chargea de ce ministère trois augures, pris dans chacune des tribus. C'est lui encore qui régla entre les grands et le peuple les rapports de patronage et de clientèle, institution dont nous apprécierons bientôt l'utilité. Enfin, il établit des amendes de brebis et de bœufs (car toute la richesse consistait alors en troupeaux et en terres, d'où les mots *pecuniosus* et *locuples* **), et il n'employa contre les coupables ni la violence ni les supplices.

X. Romulus, après avoir régné trente-sept ans et donné à la république ces deux gages de sa durée, les auspices et le sénat, sortit glorieusement de la vie : il disparut dans une soudaine éclipse de soleil ***, et on le crut placé au rang des dieux; opinion qui ne s'est jamais établie sur aucun mortel sans avoir pour fonde-

* Tite-Live, I, 14. — ** Pline, XVIII, 3. — *** Cité par Sénèque, *Ep.* 108.

comparuisset, deorum in numero collocatus putaretur : quam opinionem nemo unquam mortalis assequi potuit sine eximia virtutis gloria. Atque hoc eo magis est in Romulo admirandum, quod ceteri, qui dii ex hominibus facti esse dicuntur, minus eruditis hominum sæculis fuerunt, ut fingendi proclivis esset ratio, quum imperiti facile ad credendum impellerentur; Romuli autem ætatem, minus his sexcentis annis, jam inveteratis litteris atque doctrinis, omnique illo antiquo ex inculta hominum vita errore sublato, fuisse cernimus. Nam si, id quod Græcorum investigatur annalibus, Roma condita est secundo anno olympiadis septimæ, in id sæculum Romuli cecidit ætas, quum jam plena Græcia poetarum et musicorum esset; minorque fabulis, nisi de veteribus rebus, haberetur fides. Nam centum et octo annis, postquam Lycurgus leges scribere instituit, prima posita est olympias; quam quidam nominis errore ab eodem Lycurgo constitutam putant. Homerum autem, qui minimum dicunt, Lycurgi ætati triginta annis anteponunt fere. [1] Ex quo intelligi potest, permultis annis ante Homerum fuisse, quam Romulum : ut jam doctis hominibus, ac temporibus ipsis eruditis, ad fingendum vix cuiquam esset locus. Antiquitas enim recepit fabulas fictas etiam nonnunquam incondite; hæc ætas autem jam exculta, præsertim èludens omne, quod fieri non potest, respuit. . . . .

[1] Ex quo — respuit *Laceram hic cod. paginam feliciter supplet Augustinus, de Civ. Dei,* XVIII, 24; XXII, 6. *Deinde videntur deese litteræ circiter* 230.

ment une vertu plus qu'humaine. L'apothéose de Romulus a même quelque chose de plus admirable que toutes les autres : les hommes divinisés ont tous vécu dans des siècles d'ignorance, où la fiction n'était point difficile, parce que des esprits peu éclairés étaient naturellement crédules ; tandis que nous voyons, au siècle de Romulus, moins de six cents ans avant nous, tous les genres de connaissances répandus depuis long-temps parmi les hommes, et toutes ces anciennes erreurs d'une civilisation naissante effacées par l'instruction. En effet, si, d'après l'examen des annales grecques, on rapporte la fondation de Rome à la seconde année de la septième olympiade, Romulus se trouve contemporain d'une époque où déjà la Grèce était pleine de musiciens et de poètes, et où l'on ne croyait plus guère les fables qui ne remontaient pas à une certaine antiquité ; car la première olympiade est de cent huit ans postérieure à la législation de Lycurgue, quoiqu'une erreur de nom ait fait attribuer l'institution des olympiades à Lycurgue lui-même *. Or, ceux qui rapprochent le plus Homère de notre temps, le placent encore au moins trente ans avant Lycurgue. On voit dès lors de combien d'années Homère a précédé Romulus, et combien l'instruction et les lumières de ce temps devaient rendre difficile toute fiction nouvelle. L'antiquité a reçu quelquefois les fables même les plus grossières ; mais cet âge dejà cultivé, toujours prêt à rire de l'invraisemblable, rejette ces illusions. **. . . . .

* Erreur commise par Aristote, selon Plutarque, chap. Ier de la *Vie de Lycurgue*. — ** M. Niebuhr essaie de restituer ainsi les lacunes qui suivent dans le manuscrit : *eodem nomine alius, nepos ejus, ut dixerunt quidam, ex filia, quoniam ille mortuus eodem est anno; natus Simonides olympiade sexta et quinquagesima : quo facilius intellegi possit, tum de Romuli immortalitate*, etc.

. . . . [1] immortalitate creditum, quum jam inveterata vita hominum, ac tractata esset, et cognita. Sed profecto tanta fuit in eo vis ingenii atque virtutis, ut id de Romulo Proculo Julio, homini agresti, crederetur, quod multis jam ante sæculis nullo alio de mortali homines credidissent : qui impulsu patrum, quo illi a se invidiam interitus Romuli pellerent, in concione dixisse fertur, a se visum esse in eo colle Romulum, qui nunc Quirinalis vocatur; eum sibi mandasse, ut populum rogaret, ut sibi eo in colle delubrum fieret; se deum esse, et Quirinum vocari.

XI. Videtisne igitur unius viri consilio non solum ortum novum populum, neque ut in cunabulis vagientem relictum, sed adultum jam et pæne puberem? — Tum Lælius, Nos vero videmus; et te quidem ingressum ratione ad disputandum nova, quæ nusquam est in Græcorum libris. Nam princeps ille, quo nemo in scribendo præstantior fuit, aream sibi sumsit, in qua civitatem exstrueret arbitratu suo; præclaram ille quidem fortasse, sed a vita hominum abhorrentem et a moribus. Reliqui disseruerunt, sine ullo certo exemplari formaque reipublicæ, de generibus et de rationibus civitatum. Tu mihi videris utrumque facturus : es enim ita ingressus, ut, quæ ipse reperias, tribuere aliis malis, quam,

[1] *Hic ms. Vaticani hæ tantum comparent reliquiæ :* us.. ne... ..us ut di....nt quidam .x filia quo.... ille mor.... .odem ... ..no na... ..moni... ..ympia.. ..xta et quin....esima ... .acilius .....legi pos... ..m de Ro..li, *et quæ sequuntur.*

. . . . . On crut cependant à l'apothéose de Romulus dans un temps où le monde avait déjà vieilli, où l'humanité s'était éclairée sur elle-même. Mais il y avait dans ce fondateur de Rome tant de génie et de vertu, que les hommes qui, déjà plusieurs siècles auparavant, auraient refusé de croire rien de semblable d'aucun autre mortel, crurent volontiers un homme simple, Julius Proculus, lorsque, pour obéir aux sénateurs qui voulaient éloigner d'eux le soupçon de la mort de Romulus, il vint dire dans l'assemblée du peuple qu'il avait vu Romulus sur la colline appelée aujourd'hui mont Quirinal; qu'il l'avait chargé de proposer au peuple de lui consacrer un temple sur cette colline; qu'il était dieu, et qu'il s'appelait Quirinus.

XI. Ne voyez-vous pas, dans l'histoire de Romulus, un peuple entier naître à la voix d'un seul homme, et tout à coup, délivré des langes de l'enfance, croître et grandir sous ses yeux? — Oui, sans doute, dit Lélius, et nous voyons aussi que vous suivez dans cette discussion un plan tout nouveau, dont les livres des Grecs ne vous offraient point d'exemple. Leur plus éloquent philosophe, le plus grand des écrivains *, s'est choisi lui-même une place pour y construire à son gré l'édifice de sa république, noble création du génie, mais trop peu conforme à la réalité des institutions humaines. Les autres ont disserté, sans prendre un modèle fixe, sur les formes et les intérêts politiques. Il me semble que vous voulez réunir les deux méthodes; car vous ne négligez point les théories tout en prêtant à d'autres ces principes généraux que Socrate exprime en son propre nom, comme vous venez de faire, par exemple, en ramenant à un système sur l'emplacement

* Platon.

ut facit apud Platonem Socrates, ipse fingere; et illa de urbis situ revoces ad rationem, quæ a Romulo casu aut necessitate facta sunt; et disputes non vaganti oratione, sed defixa in una republica. Quare perge, ut instituisti : prospicere enim jam videor te reliquos reges persequentem, quasi perfectam rempublicam.

XII. Ergo, inquit Scipio, quum ille Romuli senatus, qui constabat ex optimatibus, quibus ipse rex tantum tribuisset, ut eos patres vellet nominari, patriciosque eorum liberos, tentaret post Romuli excessum, ut ipse gereret sine rege rempublicam, populus id non tulit; desiderioque Romuli postea regem flagitare non destitit : quum prudenter illi principes novam et inauditam ceteris gentibus interregni ineundi rationem excogitaverunt, ut, quoad certus rex declaratus esset, nec sine rege civitas, nec diuturno rege esset uno, nec committeretur, ut quisquam inveterata potestate aut ad deponendum imperium tardior esset, aut ad obtinendum munitior. Quo quidem tempore novus ille populus vidit tamen id, quod fugit Lacedæmonium Lycurgum, qui regem non deligendum duxit (si modo hoc in Lycurgi potestate potuit esse), sed habendum, qualiscumque is foret, qui modo esset Herculis stirpe generatus : nostri illi etiam tum agrestes viderunt, virtutem et sapientiam regalem, non progeniem, quæri oportere.

XIII. Quibus quum esse præstantem Numam Pompilium fama ferret, prætermissis suis civibus,

de Rome ce que Romulus avait fait par hasard ou par nécessité; et d'une autre part votre imagination, qui ne s'égare pas loin de nous, s'attache à une seule république. Suivez donc cette route : vous allez, je pense, dans les établissements successifs des autres rois, nous montrer une constitution complète et régulière.

XII. Après la mort de Romulus, continua Scipion, ce sénat, formé des premiers citoyens, que le roi lui-même avait traités avec tant de faveur, qu'il leur avait donné le nom de Pères, et à leurs enfants celui de patriciens, eut l'ambition de gouverner sans roi la république; mais le peuple ne le souffrit point, et il ne cessa de demander un roi : tant il regrettait Romulus. Ces premiers citoyens imaginèrent alors une nouvelle forme d'interrègne, inconnue aux autres peuples : l'état, jusqu'à l'avènement de celui qui devait régner, ne fut jamais sans roi; mais on eut soin de ne pas donner à ce roi provisoire une autorité assez longue pour qu'il éprouvât de la répugnance à la deposer, ou qu'il eût la force de s'y maintenir. Ce fut alors aussi que ce peuple nouveau comprit une chose qui avait échappé à Lycurgue de Lacédémone : Lycurgue, si pourtant il fut le maître d'en disposer, voulut que les rois se succédassent, non par élection, mais par le hasard de la naissance, dans la famille des Héraclides; nos ancêtres, tout simples qu'ils étaient, crurent qu'il fallait élever au trône, non pas un homme qui fût né roi, mais un homme digne de l'être par la sagesse et la vertu.

XIII. Comme la voix publique accordait cette gloire à Numa Pompilius, le peuple lui-même, au lieu de

regem alienigenam, patribus auctoribus, sibi ipse populus adscivit; eumque ad regnandum, Sabinum hominem, Romam Curibus accivit. Qui ut huc venit, quanquam populus curiatis eum comitiis regem esse jusserat, tamen ipse de suo imperio curiatam legem tulit; hominesque romanos instituto Romuli bellicis studiis ut vidit incensos, existimavit, eos paullum ab illa consuetudine esse revocandos.

XIV. [1] Ac primum agros, quos bello Romulus ceperat, divisit viritim civibus; docuitque sine depopulatione atque præda posse eos, colendis agris, abundare commodis omnibus; amoremque eis otii et pacis injecit, quibus facillime justitia et fides convalescit, et quorum patrocinio maxime cultus agrorum perceptioque frugum defenditur. Idemque Pompilius et auspiciis majoribus inventis, ad pristinum numerum duo augures addidit; et sacris e principum numero pontifices quinque præfecit; et animos propositis legibus his, quas in monumentis habemus, ardentes consuetudine et cupiditate bellandi religionum cærimoniis mitigavit; adjunxitque præterea flamines, salios, virginesque vestales; omnesque partes religionis statuit sanctissime. Sacrorum autem ipsorum diligentiam difficilem, apparatum perfacilem esse voluit. Nam quæ perdiscenda, quæque observanda essent, multa constituit, sed ea sine impensa : sic religionibus colendis operam addidit, sumtum removit. Idemque mercatus, ludos, omnesque conveniundi causas et celebri-

[1] Ac — civibus, *apud Nonium*, I, 205.

prendre un roi dans son sein, choisit, de l'aveu du sénat *, un roi étranger; et ce fut un habitant de Cures, un Sabin, qui vint régner dans Rome. A peine arrivé, quoique le peuple l'eût nommé roi dans les comices par curies, il proposa lui-même, pour la sanction de son pouvoir, une loi *curiate* **, et il songea dès lors à calmer un peu dans les Romains cette ardeur guerrière dont il vit que Romulus avait enflammé toutes les âmes.

XIV. Et d'abord, il distribua par tête aux citoyens les terres que Romulus avait conquises; il leur fit entendre que, sans avoir recours à la dévastation et au pillage, ils pouvaient être heureux par l'agriculture; il leur inspira l'amour de la tranquillité et de la paix, ces fidèles garants de la justice sociale, ces biens dont l'heureuse influence protége la culture des champs et toutes les richesses qui en sont le fruit. Il institua aussi les grands auspices, et ajouta deux augures aux trois premiers; il choisit parmi les chefs de l'état cinq pontifes chargés des sacrifices; il établit toutes ces lois que nos annales nous ont conservées, et qui tournèrent vers le culte pacifique des dieux les esprits échauffés par l'habitude et la passion des combats; il créa les flamines, les saliens, les vestales; il soumit enfin aux règles les plus saintes toutes les parties de la religion. Quant aux sacrifices eux-mêmes, il voulut que les observances en fussent difficiles, mais l'appareil modeste. Le culte exigea des connaissances nombreuses, et point de luxe; la sévérité des pratiques, et non l'éclat des dépenses. Il multiplia beaucoup les marchés, les jeux,

* Tite-Live, I, 17. — ** L'auteur lui-même fera remarquer plus bas, chap. 21, cette condition de la royauté : « Servius primus injussu populi regnavisse traditur. »

tates invenit; quibus rebus institutis, ad humanitatem atque mansuetudinem revocavit animos hominum studiis bellandi jam immanes ac feros. Sic ille quum undequadraginta annos summa in pace concordiaque regnavisset (sequamur enim potissimum Polybium nostrum, quo nemo fuit in exquirendis temporibus diligentior), excessit e vita, duabus præclarissimis ad diuturnitatem reipublicæ rebus confirmatis, religione atque clementia.

XV. Quæ quum Scipio dixisset, Verene, inquit Manilius, hoc memoriæ proditum est, Africane, regem istum Numam Pythagoræ ipsius discipulum, an certe Pythagoreum fuisse? Sæpe enim hoc de majoribus natu audivimus, et ita intelligimus vulgo existimari: neque vero satis id annalium publicorum auctoritate declaratum videmus. — Tum Scipio, Falsum est enim, Manili, inquit, id totum; neque solum fictum, sed etiam imperite absurdeque fictum: ea sunt enim demum non ferenda in mendacio, quæ non solum [1] facta esse, sed ne fieri quidem potuisse cernimus. Nam quartum jam annum regnante Lucio Tarquinio Superbo, Sybarim, et Crotonem, et in eas Italiæ partes Pythagoras venisse reperitur. Olympias enim secunda et sexagesima eadem Superbi regni initium, et Pythagoræ declarat adventum. Ex quo intelligi, regiis annis dinumeratis, potest, anno fere centesimo et quadragesimo post mortem Numæ primum Italiam Pythagoram attigisse: neque hoc inter eos, qui diligen-

[1] *Secunda manus*, falsa.

toutes les occasions de réunions et d'assemblées : nouveau moyen de ramener à des sentiments plus doux et plus humains les âmes dures et farouches d'un peuple belliqueux. Après avoir ainsi régné pendant trente-neuf ans d'une paix profonde, pour adopter le calcul de notre ami Polybe[5], dont aucun historien n'égale l'exactitude chronologique, il mourut en laissant à Rome deux nobles gages d'une longue existence, la religion et l'humanité.

XV. Comme Scipion achevait ces mots, Que faut-il croire, lui dit Manilius, de la tradition qui prétend que Numa fut disciple de Pythagore lui-même, ou du moins pythagoricien? C'est un récit que nous ont fait souvent les vieillards, et nous voyons que c'est une opinion populaire; mais rien dans nos annales publiques n'en prouve suffisamment la vérité. — Cette tradition est fausse [*], répondit Scipion, et non seulement elle est fausse, mais elle n'a pour elle ni la vraisemblance, ni la raison; car si le mensonge est réellement inexcusable, c'est lorsque, non content d'avancer le faux, il veut faire croire l'impossible. En effet, l'histoire nous l'apprend, ce fut la quatrième année du règne de Tarquin le Superbe que Pythagore vint à Sybaris, à Crotone, et dans cette partie de l'Italie. La soixante-deuxième olympiade est à la fois l'époque et du commencement du règne de Tarquin, et de l'arrivée de Pythagore. Il est donc facile de voir, en supputant les années des rois, que ce fut environ cent quarante ans après la mort de Numa, que Pythagore vint pour la première fois en Italie; et ceux qui se sont livrés avec le plus de soin aux études chronologiques n'ont jamais élevé

[*] *De Orat.*, II, 37; *Tuscul.*, I, 16; IV, 1, etc.

tissime persecuti sunt temporum annales, ulla est unquam in dubitatione versatum. — Dii immortales! inquit Manilius, quantus iste est hominum, et quam inveteratus error! Ac tamen facile patior, non esse nos transmarinis, nec importatis artibus eruditos, sed genuinis domesticisque virtutibus.

XVI. Atqui multo id facilius cognosces, inquit Africanus, si progredientem rempublicam, atque in optimum statum naturali quodam itinere et cursu venientem videris; quin hoc ipso sapientiam majorum [1] natu esse laudandam, quod multa intelliges etiam aliunde sumta, meliora apud nos multo esse facta, quam ibi fuissent, unde huc translata essent, atque ubi primum exstitissent; intelligesque, non fortuito populum romanum, sed consilio et disciplina confirmatum esse, nec tamen adversante fortuna.

XVII. Mortuo rege Pompilio, Tullum Hostilium populus regem, interrege rogante, comitiis curiatis creavit; isque de imperio suo, exemplo Pompilii, populum consuluit curiatim. Cujus excellens in re militari gloria, magnæque exstiterunt res bellicæ. Fecitque idem et sepsit de manubiis comitium et curiam; constituitque jus, quo bella indicerentur; quod per se justissime inventum sanxit fetiali religione, ut omne bellum, quod denuntiatum indictumque non esset, id injustum esse atque impium judicaretur. Et ut advertatis animum, quam sapienter jam reges hoc nostri viderint, tribuenda

[1] *Forte Maius legere debuit,* ratus.

le moindre doute sur ce fait. — Grands dieux! s'écria Manilius, combien cette erreur est grossière, et cependant combien elle est invétérée! Au reste, je vois sans peine le peuple romain se former, non par des leçons étrangères, mais par la force native de ses propres vertus.

XVI. Vous en serez encore mieux convaincu, reprit Scipion, lorsque vous l'aurez vu s'avancer à grands pas, et comme d'un mouvement naturel, vers le dernier degré de la perfection politique; vous admirerez surtout la sagesse de nos ancêtres, qui n'ont point dédaigné sans doute ce qu'il y avait de bien chez les autres nations, mais qui les ont de beaucoup surpassées dans les choses mêmes dont ils n'étaient d'abord que les imitateurs; et vous comprendrez alors que ce n'est point le hasard, mais le conseil et la prudence qui a fondé l'empire de Rome, quoique la fortune, il faut l'avouer, lui ait aussi prêté son appui.

XVII. Après la mort de Numa, le peuple créa roi Tullus Hostilius, sur la proposition d'un inter-roi, dans les comices par curies; et Tullus, à l'exemple de Numa, pour autoriser son pouvoir, obtint du peuple une loi *curiate*. Sa principale gloire fut celle des armes, et il remporta de grands avantages. Il construisit et entoura d'une enceinte la curie * et le comice, avec le butin fait sur les vaincus. On lui dut les formes légales des déclarations de guerre, et le droit religieux des féciaux qui consacra cette équitable institution : toute guerre entreprise sans ces formalités passa dès lors pour injuste et sacrilege. Mais vous remarquerez avant tout le soin que prirent toujours nos rois eux-mêmes d'accorder

* *Curia Hostilia.* Voy. Cic., *de Finib.*, V, 1.

quædam esse populo (multa enim nobis de eo genere dicenda sunt), ne insignibus quidem regiis Tullus, nisi jussu populi, est ausus uti. Nam ut sibi duodecim lictores cum fascibus anteire liceret. . . .

[1] Propterea et istum non creditum inter deos receptum tali morte, quia fortasse, quod erat in Romulo probatum, Romani vulgare noluerunt, si hoc et alteri facile tribueretur. *Augustinus, de Civ. Dei*, III, 15.

XVIII. . . . [2] enim serpit, sed volat in optimum statum instituta tuo sermone respublica. — Scip. Post eum Numæ Pompilii nepos ex filia rex a populo est Ancus Marcius constitutus : itemque de imperio suo legem curiatam tulit. Qui quum Latinos bello devicisset, adscivit eos in civitatem. Atque idem Aventinum et Cœlium montem adjunxit urbi; quosque agros ceperat, divisit; et silvas maritimas omnes publicavit, quas ceperat; et ad ostium Tiberis urbem condidit, colonisque firmavit. Atque ita quum tres et viginti regnavisset annos, est mortuus. — Tum Lælius, Laudandus etiam iste rex; sed obscura est historia romana; [3] siquidem istius regis matrem habemus, ignoramus patrem. — Scip. Ita est, inquit; sed temporum illorum tantum fere regum illustrata sunt nomina.

XIX. Sed hoc loco primum videtur insitiva quadam disciplina doctior facta esse civitas. Influxit

[1] *Locus Augustini non videtur omnino Ciceronianus.* — [2] *Maius supplet* neque. — [3] *Senec., Ep.* 108, *hujus meminerat loci.*

quelque chose au peuple, politique sage dont nous aurons souvent occasion de parler : ainsi Tullus n'osa pas, sans un ordre du peuple, prendre les insignes de la royauté. Il obtint de se faire précéder de douze licteurs avec les faisceaux. . . . . . .

Quoique sa mort eût quelque ressemblance avec celle de Romulus, on ne le regarda pas comme admis au rang des dieux, peut-être parce que les Romains ne voulurent pas, en accordant une seconde fois cet honneur, le déprécier aux yeux des hommes. *S. Augustin, de la Cité de Dieu*, III, 15.

XVIII.... Cet empire, qui semble s'élever à votre voix, ne se perfectionne point lentement; il sera bientôt achevé. — Scip. Après Tullus, un fils de la fille de Numa, Ancus Marcius, fut établi roi par le peuple, et il proposa aussi une loi *curiate* pour sanctionner son autorité. Vainqueur des Latins, il leur donna le droit de cité romaine. Il joignit à la ville le mont Aventin et le mont Celius, distribua aux citoyens les champs conquis par ses armes, fit entrer dans le domaine de l'état, par le droit de la victoire, toutes les forêts voisines de la mer, et fonda une colonie à l'embouchure du Tibre *. Il mourut après un règne de vingt-trois ans. — Voilà encore un roi digne d'éloges, dit Lélius; mais combien l'histoire romaine est obscure, puisque nous connaissons la mère de ce roi, sans pouvoir nommer son père! — Scip. Sans doute; mais pour tous ces temps les seuls noms bien connus sont ceux des rois.

XIX. Ici, pour la première fois, nous voyons notre patrie s'enrichir d'une instruction étrangère. Ce ne fut pas à cette époque un faible ruisseau des arts de la

* Tite-Live, I, 33.

enim non tenuis quidam e Græcia rivulus in hanc urbem, sed abundantissimus amnis illarum disciplinarum et artium. Fuisse enim quemdam ferunt Demaratum Corinthium et honore, et auctoritate, et fortunis facile civitatis suæ principem; qui quum Corinthiorum tyrannum Cypselum ferre non potuisset, fugisse cum magna pecunia dicitur, ac se contulisse Tarquinios in urbem Etruriæ florentissimam. Quumque audiret dominationem Cypseli confirmari, defugit patriam vir liber ac fortis, et adscitus est civis a Tarquiniensibus, atque in ea civitate domicilium et sedes collocavit. Ubi quum de matrefamilias Tarquiniensi duo filios procreavisset, omnibus eos artibus ad Græcorum disciplinam [1] eru. . . . .

XX. . . . facile in civitatem receptus esset; propter humanitatem atque doctrinam Anco regi familiaris est factus, usque eo, ut consiliorum omnium particeps, et socius pæne regni putaretur. Erat in eo præterea summa comitas, summa in omnes cives opis, auxilii, defensionis, largiendi etiam, benignitas. Itaque, mortuo Marcio, cunctis populi suffragiis rex est creatus L. Tarquinius: sic enim suum nomen ex græco nomine inflexerat, ut in omni genere hujus populi consuetudinem videretur imitatus. Isque ut de suo imperio legem tulit, principio duplicavit illum pristinum patrum numerum; et antiquos patres majorum gentium appellavit; quos priores sententiam rogabat; a se adscitos, mi-

[1] *Nempe* erudiit. *Desiderantur paginæ duæ. M.*

Grèce qui fut détourné jusqu'à Rome; ils s'y répandirent à grands flots. Un Corinthien, nommé Démarate, le premier de ses concitoyens par le rang, le crédit, les richesses, ne pouvant souffrir la tyrannie de Cypsélus, qui opprimait Corinthe, s'enfuit avec ses trésors, et vint chercher un asyle à Tarquinies, une des villes les plus florissantes des Étrusques. Instruit bientôt que le joug de Cypsélus pèserait long-temps sur Corinthe, il aima mieux renoncer à sa patrie qu'à la liberté, se fit admettre au nombre des citoyens de Tarquinies, et fixa au milieu d'eux sa fortune et sa demeure. Là, ayant eu deux fils d'une épouse originaire de sa nouvelle patrie, il les éleva dans tous les arts et toutes les connaissances de la Grèce . . . .

XX.... * Admis facilement au droit de cité, il mérita l'amitié d'Ancus par sa douceur, par son instruction, et devint le confident de toutes ses pensées, jusqu'à faire croire qu'il régnait avec lui. Son extrême affabilité, l'appui qu'il prêtait aux moindres citoyens, ses bons offices, ses largesses, lui concilièrent tous les cœurs. Aussi, après la mort d'Ancus Marcius, tous les suffrages du peuple donnèrent la royauté à L. Tarquin: c'était le nom qu'il avait substitué au nom grec de sa famille, pour se conformer en tout aux usages de la nation qui l'avait adopté. Quand il eut proposé la loi qui sanctionnait son pouvoir, il doubla le nombre des Pères, nomma ceux qui avaient déjà ce titre, *Pères des anciennes familles*, en ayant soin de les faire opiner les premiers, et appela ceux de sa création, *Pères des familles nouvelles*. Il donna ensuite à l'ordre des

* L'un des fils de Démarate. Tite-Live, I, 34.

norum. Deinde equitatum ad hunc morem constituit, qui usque adhuc est retentus : nec potuit Titiensium, et Rhamnensium, et Lucerum mutare, quum cuperet, nomina, quod auctor ei summa augur gloria [1] Attus Navius non erat. Atque etiam Corinthios video publicis equis assignandis et alendis, orborum et viduarum tributis, fuisse quondam diligentes. Sed tamen, prioribus equitum partibus, secundis additis, ∞ ac CC. fecit equites; numerumque duplicavit, postquam bello subegit Æquorum magnam gentem, et ferocem, et rebus populi romani imminentem. Idemque Sabinos quum a mœnibus urbis repulisset, equitatu fudit, belloque devicit. Atque eumdem primum ludos maximos, qui Romani dicti sunt, fecisse accepimus; ædemque in Capitolio Jovi optimo maximo, bello Sabino, in ipsa pugna vovisse faciendam, mortuumque esse, quum duodequadraginta regnavisset annos.

XXI. Tum Lælius, Nunc fit illud Catonis certius, nec temporis unius, nec hominis esse constitutionem reipublicæ : perspicuum est enim, quanta in singulos reges rerum bonarum et utilium fiat accessio. Sed sequitur is, qui mihi videtur ex omnibus in republica vidisse plurimum. — Ita est, inquit Scipio. Nam post eum Servius [2] Sulpicius primus injussu populi regnavisse traditur : [3] quem ferunt ex serva Tarquiniensi natum, quum esset ex quodam regis cliente conceptus. Qui quum fa-

[1] *Sic quædam edd. Livii*, I, 36. *Al.* Attius. — [2] *Sic ms. Hærent docti.* — [3] *Legit quoque h. l. Seneca, Ep.* 108.

chevaliers la forme qu'il a conservée jusqu'à nous; mais quoiqu'il voulût changer les anciens noms, *Titienses, Rhamnenses, Luceres*, il ne put le faire, parce qu'il en fut dissuadé par le célèbre augure Attus Navius. Je trouve que les Corinthiens aussi, dans les anciens temps de leur république, avaient soin d'assigner et d'entretenir des chevaux pour le service de l'état, au moyen d'un impôt sur les orphelins et les veuves. Tarquin ajouta de nouvelles compagnies équestres aux premières, et il y eut alors douze cents chevaliers; il doubla ce nombre, lorsqu'il eut subjugué les Èques, peuple redoutable, fier, et qui semblait menacer la fortune de Rome. Le même roi repoussa loin de nos murs une invasion des Sabins, les mit en fuite avec sa cavalerie, et triompha de ce peuple. Nous apprenons encore qu'il institua le premier les grands jeux qu'on appelle *Romains*; que, dans une bataille contre les Sabins, il fit vœu d'élever un temple à Jupiter très bon, très grand, sur le mont Capitolin, et qu'il mourut après avoir régné trente-huit ans.

XXI. On reconnaît bien mieux par ces détails, dit Lélius, la vérité de ce mot de Caton, que notre constitution politique n'est point l'ouvrage d'une seule époque ni d'un seul homme : il est aisé de voir combien nous avons dû à chaque roi d'institutions bonnes et utiles. Mais, après ceux dont vous avez fait mention, il s'en présente un qui me semble avoir pénétré plus avant que tous les autres dans l'art de gouverner les peuples. — Oui, reprit Scipion, telle fut la gloire de Servius Tullius. Le premier, dit-on, il commença de régner sans un ordre du peuple. Il passait pour fils d'une femme esclave de Tarquinies, qui l'avait eu d'un client du roi. Élevé parmi les esclaves du prince, il le servait à table,

mulorum numero educatus ad epulas regis adsisteret, non latuit scintilla ingenii, quæ jam tum elucebat in puero : sic erat in omni vel officio, vel sermone solers. Itaque Tarquinius, qui admodum parvos tum haberet liberos, sic Servium diligebat, ut is ejus vulgo haberetur filius : atque eum summo studio omnibus iis artibus, quas ipse didicerat, ad exquisitissimam consuetudinem Græcorum erudiit. Sed quum Tarquinius insidiis Anci filiorum interisset, Serviusque, ut ante dixi, regnare cœpisset non jussu, sed voluntate atque concessu civium; quod, quum Tarquinius ex vulnere æger fuisse, et vivere falso diceretur, ille regio ornatu jus dixisset, obæratosque pecunia sua liberavisset; multaque comitate jussu Tarquinii se jus dicere probavisset : non commisit se patribus; sed, Tarquinio sepulto, populum de se ipse consuluit; jussusque regnare, legem de imperio suo curiatam tulit. Et primum Etruscorum injurias bello est ultus; ex quo quum [2] ma. . . . .

XXII.... [1] duodeviginti censu maximo. Deinde equitum magno numero ex omni populi summa separato, reliquum populum distribuit in quinque classes, senioresque a junioribus divisit; eosque ita disparavit, ut suffragia non in multitudinis, sed in locupletium potestate essent; curavitque, quod semper in republica tenendum est, ne plurimum valeant plurimi. Quæ descriptio, si esset ignota vobis, ex-

[1] *Desiderantur paginæ duæ. M.* — [2] *Supplet Maius*, Scripsit centurias equitum.

et déjà quelques étincelles décelaient le génie de cet enfant; on remarquait une intelligence rare dans toutes ses actions et toutes ses paroles. Aussi Tarquin, dont les fils étaient alors très jeunes, l'aimait si tendrement qu'on le crut père de Servius, et il mit beaucoup de zèle à lui faire approfondir toutes les sciences grecques qu'il possédait lui-même. Lorsqu'il eut été assassiné par les fils d'Ancus, Servius, comme je l'ai dit, commença de régner, non par l'ordre, mais de l'aveu et du consentement du peuple. On répandit la fausse nouvelle que Tarquin survivait à sa blessure; et Servius, paraissant en public avec tout l'éclat de la royauté, rendit la justice, acquitta de son argent les dettes des citoyens, et fit entendre avec beaucoup d'affabilité qu'il rendait la justice au nom de Tarquin. Il ne se confia donc pas au sénat; mais, après les funérailles du roi, il consulta sur lui-même les suffrages du peuple; il en reçut l'ordre de régner, et une loi *curiate* sanctionna son pouvoir. Il repoussa d'abord, les armes à la main, les insultes des Étrusques; ensuite. . . . .

XXII.... Il créa dix-huit centuries équestres du cens le plus élevé; puis, ayant séparé de la masse du peuple le reste des chevaliers, il distribua le peuple même en cinq classes, et distingua les plus âgés des plus jeunes; il fit toutes ces divisions de manière à donner la supériorité dans les suffrages, non à la multitude, mais aux riches, et, fidèle à un principe politique dont il ne faut jamais s'écarter, il eut soin que les plus nombreux ne fussent pas les plus puissants. Je vous ferais le tableau de cette distribution, si vous ne la connaissiez pas aussi bien que moi; mais il suffit de vous en rappeler le ré-

plicaretur a me : nunc rationem videtis esse talem, ut equitum centuriæ cum sex suffragiis, et prima classis, addita centuria, quæ ad summum usum urbis fabris tignariis est data, [1] LXXXIX centurias habeat; quibus ex cent. quatuor centuriis (tot enim reliquæ sunt) octo solæ si accesserunt, confecta est vis populi universa : reliquaque multo major multitudo sex et nonaginta centuriarum neque excluderetur suffragiis, ne superbum esset, nec valeret nimis, ne esset periculosum. In quo etiam verbis ac nominibus ipsis fuit diligens, qui quum locupletes assiduos appellasset ab ære dando; eos, qui aut non plus mille quingentum æris, aut omnino nihil in suum censum, præter caput, attulissent, proletarios nominavit; ut ex iis quasi proles, id est quasi progenies civitatis exspectari videretur. Illarum autem sex et nonaginta centuriarum in una centuria tum quidem plures censebantur, quam pæne in prima classe tota. Ita nec prohibebatur quisquam jure suffragii; et is valebat in suffragio plurimum, cujus plurimum intererat esse in optimo statu civitatem. Quin etiam accensis, velatis, liticinibus, cornicinibus, [2] proletariis. . . . .

XXIII. Statu esse optimo constitutam rempublicam, quæ ex tribus generibus illis, regali, et optimati, et populari confusa modice, nec puniendo

[1] *Dubium locum sic Niebuhr. constituit :* LXXXVII centurias habeant; quibus XII centuriæ (tot enim reliquæ sunt equitum) solæ si accesserunt, etc. — [2] *Desiderantur paginæ quatuor. M.*

sultat : les centuries équestres augmentées des six centuries nouvelles, et la première classe, en y joignant la centurie des charpentiers, que l'on y comprend à cause de leur utilité pour la ville, forment quatre vingt-sept centuries *; si l'on y ajoute les douze centuries qui restent seules de l'ordre équestre, on a tout ce qui fait la principale force du peuple ; et les autres centuries, au nombre de quatre-vingt-seize, bien supérieures par la multitude de citoyens qu'elles renferment, ne sont alors ni exclues des suffrages, ce qui serait despotique, ni investies d'un trop grand pouvoir, ce qui serait dangereux. Servius choisit même avec soin les mots qui exprimèrent ces distinctions : il donna aux riches le nom de contribuables (*assidui, ab asse dando*), et à ceux qui n'avaient pas plus de quinze cents as, ou qui même ne pouvaient déclarer d'autre propriété que celle de leur personne, le nom de *prolétaires*, comme s'ils ne devaient fournir à l'état que des enfants. Or, dans une seule de ces quatre-vingt-seize centuries il y avait alors plus de citoyens inscrits que dans toute la première classe. Ainsi personne n'était privé du droit de suffrage, et toutefois la prééminence était réservée aux suffrages de ceux qui avaient le plus d'intérêt à la prospérité de l'état. De plus, les *accenses*, les soldats surnuméraires, les trompettes et les musiciens de l'armée, les prolétaires. [6] . . . .

XXIII. La meilleure constitution politique est celle qui réunit dans une juste mesure les trois principes de gouvernement, et qui est tout ensemble royale, aristo-

* Nous suivons les corrections de M. Niebuhr. Les chevaliers et la première classe font alors quatre-vingt-dix-neuf centuries; le reste, quatre-vingt-seize; en tout, cent quatre-vingt-quinze.

irritet animum immanem ac ferum.... *Nonius*, IV, 292.

....[1] sexaginta annis antiquior, quod erat XXXIX ante primam olympiadem condita. Et antiquissimus ille Lycurgus eadem vidit fere. Itaque ista æquabilitas, atque hoc triplex rerumpublicarum genus videtur mihi commune nobis cum illis populis fuisse. Sed quod proprium sit in nostra republica, quo nihil possit esse præclarius, id persequar, si potero, subtilius, quod erit ejusmodi, nihil ut tale ulla in republica reperiatur. Hæc enim, quæ adhuc exposui, ita mixta fuerunt et in hac civitate, et in Lacedæmoniorum, et in Carthaginiensium, ut temperata nullo fuerint modo. Nam in qua republica est unus aliquis perpetua potestate, præsertim regia, quamvis in ea sit et senatus, ut tum fuit Romæ, quum erant reges; ut Spartæ, Lycurgi legibus; et ut sit aliquod etiam populi jus, ut fuit apud nostros reges : tamen illud excellit regium nomen; neque potest ejusmodi respublica non regnum et esse, et vocari. Ea autem forma civitatis mutabilis maxime est hanc ob causam, quod unius vitio præcipitata in perniciosissimam partem facillime decidit. Nam ipsum regale genus civitatis non modo non est reprehendendum, sed haud scio an reliquis simplicibus longe anteponendum; si ullum probarem simplex reipublicæ genus. Sed ita, quoad statum suum retinet : is est autem status, ut unius perpetua potestate, et justitia, omnique sapientia

[1] *Addit Maius de suo*, quinque et.

cratique, populaire *; celle qui n'irrite point par les punitions des cœurs fiers et superbes.... *Nonius*, IV, 292.

.... Telle fut à peu près Carthage, fondée trente-neuf ans avant la première olympiade, et de soixante-cinq ans plus ancienne que Rome. Lycurgue, dont les lois sont encore plus anciennes, semble avoir reconnu la même vérité. Ce mélange des trois formes de gouvernement me paraît donc avoir été commun entre nous et ces peuples; mais je dois ici faire ressortir, si je le puis, un admirable avantage de notre république, dont aucun autre état ne peut nous offrir d'exemple. A Lacédémone, à Carthage, et jusqu'ici dans Rome même, nous avons bien vu le mélange de ces trois formes politiques; mais nous n'en avons point vu l'équilibre. En effet, dès qu'une cité est régie par un pouvoir perpétuel, surtout par le pouvoir royal, elle a beau avoir un sénat, comme nous sous les rois, comme Sparte sous les lois de Lycurgue, le peuple a beau conserver quelques droits, comme au temps des rois de Rome, ce nom de roi n'en prédomine pas moins, et une telle cité ne peut être appelée et n'est réellement qu'une monarchie. Or, cette forme de gouvernement est plus sujette que toutes les autres à s'altérer : il suffit du vice d'un seul homme pour la précipiter dans le plus funeste abus. Quant à la royauté en elle-même, elle n'a rien de répréhensible, et j'oserais presque dire qu'elle est fort supérieure aux deux autres éléments politiques, si je pouvais approuver aucun gouvernement simple; mais elle ne mérite nos éloges que lorsqu'elle garde sa nature, c'est-à-dire lorsque le pouvoir perpétuel d'un seul, sa justice, sa haute sagesse, protègent la vie, l'égalité et le repos de tous. Alors, sans doute, il manque bien

* *Voy.* mes notes sur la troisième partie des *Pensées de Platon.*

regatur salus, et æquabilitas, et otium civium. Desunt omnino ei populo multa, qui sub rege est, in primisque libertas; quæ non in eo est, ut justo utamur domino, sed ut [1] null*o*. . . . .

XXIV.... ferebant. Etenim illi injusto domino atque acerbo aliquandiu in rebus gerundis prospere fortuna comitata est. Nam et omne Latium bello devicit, et Suessam Pometiam, urbem opulentam refertamque, cepit; et maxima auri argentique præda locupletatus, votum patris Capitolii ædificatione persolvit; et colonias deduxit; et institutis eorum, a quibus ortus erat, dona magnifica, quasi libamenta prædarum, Delphos ad Apollinem misit.

XXV. Hic ille jam vertetur orbis, cujus naturalem motum atque circuitum a primo discite agnoscere. Id enim est caput civilis prudentiæ, in qua omnis hæc nostra versatur oratio, videre itinera flexusque rerumpublicarum, ut quum sciatis, quo quæque res inclinet, retinere, aut ante possitis occurrere. Nam rex ille, de quo loquor, primum optimi regis cæde maculatus, integra mente non erat; et quum metueret ipse pœnam sceleris sui summam, metui se volebat. Deinde victoriis divitiisque subnixus exsultabat insolentia, neque suos mores regere poterat, neque suorum libidines. Itaque quum major ejus filius Lucretiæ, Tricipitini filiæ, Collatini uxori, vim attulisset, mulierque pudens et nobilis ob illam injuriam sese ipsa morte multavisset; tum vir ingenio et virtute præstans, L. Brutus de-

[1] *Desiderantur paginæ duæ. M.*

des choses au peuple qui vit sous un roi ; il lui manque surtout la liberté, qui consiste, non pas à avoir un bon maître, mais à n'avoir point de maître. . . . .

XXIV.... Ce maître injuste et cruel* fut quelque temps heureux, et la fortune sembla se déclarer pour lui. Il conquit tout le Latium; il prit Suessa Pométia, ville puissante et riche ; avec l'immense quantité d'or et d'argent que lui donna la victoire, il acquitta le vœu de son père, et bâtit le Capitole ; il fonda des colonies, et, selon l'usage du pays dont il était originaire, il envoya au temple d'Apollon Delphien de magnifiques offrandes, comme les prémices du butin fait sur l'ennemi.

XXV. Ici commence une de ces révolutions politiques, dont il est important d'étudier dès l'origine le cours naturel et les différentes vicissitudes; car le principal objet de cette science des gouvernements qui nous occupe aujourd'hui, c'est de nous apprendre la marche et les déviations des états, pour que nous puissions, en connaissant les dangers qui les menacent, arrêter ou prévenir ces funestes écarts. Voyons, par exemple, ce dernier roi. Souillé du meurtre d'un excellent prince, je ne sais quel vertige s'empare de lui; tourmenté de l'idée qu'un affreux châtiment va le punir, il craint, et veut se faire craindre; bientôt ses victoires et ses richesses lui enflent le cœur; ivre d'orgueil et de despotisme, il n'est plus maître ni de lui-même ni des siens. Son fils aîné ayant fait violence à Lucrèce, fille de Tricipitinus, épouse de Collatin, et cette noble et chaste femme s'étant donné la mort

* Tarquin le Superbe.

pulit a civibus suis injustum illud duræ servitutis jugum : qui quum privatus esset, totam rempublicam sustinuit; primusque in hac civitate docuit, in conservanda civium libertate esse privatum neminem. Quo auctore et principe, concitata civitas et hac recenti querela Lucretiæ patris ac propinquorum, et recordatione superbiæ Tarquinii, multarumque injuriarum et ipsius et filiorum, exsulem et regem ipsum, et liberos ejus, et gentem Tarquiniorum esse jussit.

XXVI. Videtisne igitur, ut de rege dominus exstiterit, uniusque vitio genus reipublicæ ex bono in deterrimum conversum sit? Hic est enim dominus populi, quem Græci tyrannum vocant : nam regem illum volunt esse, qui consulit ut parens populo, conservatque eos, quibus est præpositus, quam optima in conditione vivendi. Sane bonum, ut dixi, reipublicæ genus, sed tamen inclinatum et quasi pronum ad perniciosissimum statum. Simul atque enim se inflexit hic rex in dominatum injustiorem, fit continuo tyrannus, quo neque tetrius, neque fœdius, nec dis hominibusque invisius animal ullum cogitari potest : qui, quanquam figura est hominis, morum tamen immanitate vastissimas vincit belluas. Quis enim hunc hominem rite dixerit, qui sibi cum suis civibus, qui denique cum omni hominum genere nullam juris communionem, nullam humanitatis societatem velit? Sed erit hoc de genere nobis alius aptior dicendi locus, quum res ipsa admonuerit, ut in eos dicamus, qui etiam liberata jam civitate dominationes appetiverunt.

pour ne point survivre à cet affront, un homme plein de vertu et de génie, L. Brutus affranchit ses concitoyens de cet infâme et cruel esclavage; seul et sans magistrature, il porte tout le poids de la fortune publique, et, le premier parmi nous, il fait voir qu'il n'est plus de simple citoyen quand il faut sauver la liberté. A sa voix, à son exemple, Rome tout entière se lève; on jure de venger Lucrèce, son père et sa famille; on se souvient de l'insolence et des nombreux outrages de Tarquin et de ses fils; et le roi, ses fils, tous les Tarquins sont exilés par le peuple.

XXVI. Ne voyez-vous pas comme au roi succéda le maître, et comme, par la faute d'un seul, une bonne constitution politique devint la pire de toutes? J'entends par ce maître du peuple celui que les Grecs appellent tyran; car ils ne donnent le nom de roi qu'au chef qui veille sur le peuple avec la tendresse d'un père, et dont toutes les pensées ont pour but le bonheur de ceux qui lui obéissent. Cette forme politique est bonne, comme je l'ai dit; mais elle est entraînée par une pente facile vers le gouvernement le plus funeste. A peine le roi a-t-il cessé d'être juste, il devient tyran, et on ne peut imaginer d'être plus horrible, plus hideux, plus détesté des dieux et des hommes; sous la figure humaine, il cache un naturel sauvage, que les monstres les plus affreux n'égalent pas. Eh! comment reconnaître un homme dans celui qui ne veut se croire lié ni à ses concitoyens, ni au reste des hommes, par aucune communauté de droits, par aucune affinité sociale? Mais nous aurons une occasion plus convenable de parler de la tyrannie, quand notre sujet même nous forcera de nous élever contre ceux qui, dans un état devenu libre, ont aspiré au pouvoir absolu.

XXVII. Habetis igitur primum ortum tyranni: nam hoc nomen Græci regis injusti esse voluerunt; nostri quidem omnes reges vocitaverunt, qui soli in populos perpetuam potestatem haberent. Itaque et Spurius Cassius, et M. Manlius, et Spurius Mælius regnum occupare voluisse dicti sunt; [1] et modo....

XXVIII.......... [2] Lacedæmone appellavit, nimis is quidem paucos XXVIII, quos penes summam consilii voluit esse, quum imperii summam rex teneret: ex quo nostri idem illud secuti atque interpretati, quos senes ille appellavit, nominaverunt senatum; ut etiam Romulum patribus lectis fecisse diximus: tamen excellit atque eminet vis, potestas, nomenque regium. Imperti etiam populo potestatis aliquid, ut et Lycurgus et Romulus; non satiaris eum libertate, sed incenderis cupiditate libertatis, quum tantummodo potestatem gustandi feceris. Ille quidem semper impendebit timor, ne rex, quod plerumque evenit, exsistat injustus. Est igitur fragilis ea fortuna populi, quæ posita est in unius, ut dixi antea, voluntate, vel moribus.

XXIX. Quare prima sit hæc forma, et species, et origo tyranni, inventa nobis in ea republica, quam auspicato Romulus condiderit; non in illa, quam, ut perscripsit Plato, sibi ipse Socrates peripatetico illo in sermone depinxerit: ut, quemadmo-

[1] *Desiderantur paginæ duæ. M.* — [2] *Putat Maius supplendum esse,* Concede consilium delectis viris, ut Lycurgus illis, quos γέροντας Lacedæmone appell.

XXVII. Vous venez donc de voir naître le tyran, pour me servir du nom que les Grecs donnent à un mauvais roi; quant à nos Romains, ils ont appelé rois tous ceux qui ont voulu exercer sur les peuples une autorité perpétuelle et sans partage. Ainsi Sp. Cassius, M. Manlius, Sp. Mélius, ont été accusés d'avoir voulu se faire rois; et tout à l'heure *. . . . .

XXVIII.... Lycurgue, à Lacédémone, institua un conseil trop peu nombreux, et formé seulement de vingt-huit membres, qu'il investit du droit suprême de délibération, tandis que le droit suprême de commandement appartenait au roi. Nos ancêtres, en faisant comme lui, traduisirent même son expression, et ils nommèrent sénateurs ceux qu'il avait nommés γέροντες : nous avons vu que Romulus, dans l'institution des Pères, avait suivi ce plan. Mais rien, dans tout cela, ne peut balancer la suprématie royale. Donnez aussi au peuple quelque part dans le gouvernement, comme firent Lycurgue et Romulus : si vous ne le rassasiez pas de liberté, si vous ne lui permettez que d'en faire l'essai, vous l'enflammerez du désir d'être libre. Du moins faudra-t-il toujours craindre une chance trop commune, celle d'un mauvais roi. C'est donc pour un peuple une destinée bien fragile que celle qui repose, comme je l'ai dit, sur la volonté ou le caractère d'un seul homme.

XXIX. Si, pour faire connaître la forme, les traits et l'origine du tyran, j'en ai pris l'exemple dans cette république fondée par Romulus sous la protection des dieux, et non dans celle que nous représente, d'après les idées de Socrate, ce discours péripatétique embelli de tout le génie de Platon, c'est que j'ai voulu, à la tyrannie de Tarquin, renversant le gouvernement royal,

* Peut-être Scipion allait-il parler de Tib. Gracchus.

dum Tarquinius non novam potestatem nactus, [1] sed, quam habebat, usus injuste, totum genus hoc regiæ civitatis everterit; sit huic oppositus alter, bonus, et sapiens, et peritus utilitatis dignitatisque civilis, quasi tutor et procurator reipublicæ; sic enim appelletur, quicumque erit rector et gubernator civitatis. Quem virum facite ut agnoscatis : est enim, qui consilio et opera civitatem tueri potest. Quod quoniam nomen minus est adhuc tritum sermone nostro, sæpiusque genus ejus hominis erit in reliqua nobis oratione [2] trac*tandum*.......

XXX....[3] sas requisivit; civitatemque optandam magis, quam sperandam, quam minimam posuit; non quæ possit esse, sed in qua ratio rerum civilium perspici posset, effecit. Ego autem, si quo modo consequi potuero, rationibus eisdem, quas ille vidit, non in umbra et imagine civitatis, sed in amplissima republica enitar, ut cujusque et boni publici, et mali causam tanquam virgula videar attingere. His enim regiis quadraginta annis et ducentis paullo cum interregnis fere amplius prætetitis, expulsoque Tarquinio, tantum odium populum romanum regalis nominis tenuit, quantum tenuerat post obitum, vel potius excessum Romuli, desiderium. Itaque ut tum carere rege, sic, pulso Tarquinio, nomen regis audire non poterat. Hic facultatem [4] cum....

XXXI.... Itaque illa præclara constitutio Romuli

[1] *Legendum videtur*, sed ea, quam habebat. — [2] *Desiderantur paginæ duodecim. M.* — [3] *Supplet Maius*, Plato regionem sedesque civium æquis apprime partibus divisas requisivit. — [4] *Desiderantur paginæ sexdecim. M.*

non par l'usurpation d'une puissance nouvelle, mais par l'abus de la sienne, opposer l'empire de l'homme vertueux, sage, capable de faire le bonheur et la gloire de ses concitoyens, en un mot, du véritable tuteur de la république; car nous pouvons ainsi nommer quiconque sait régir et gouverner l'état. Reconnaissez l'homme dont je veux parler; c'est l'homme dont le conseil et l'activité veillent sur la patrie *. Comme son nom ne s'est pas encore présenté souvent dans cet entretien, et que plus d'une fois par la suite nous aurons à traiter de ses devoirs....

XXX.... Platon, dans sa république idéale, plus désirable que possible, et dont il cherche surtout à circonscrire les limites **, s'est proposé non de tracer le plan d'un état qui pût exister, mais d'établir d'une manière sensible les vrais principes politiques. Je veux faire ici l'application de ces mêmes principes, non aux vaines lois d'un peuple imaginaire, mais à la plus grande république qui se soit jamais élevée parmi les hommes, et démontrer par ce moyen, si je puis, la cause de ce qui est bien et de ce qui est mal dans les gouvernements. Quand le pouvoir des rois se fut perpétué dans Rome deux cent quarante ans et plus, en comptant quelques interrègnes, et que Tarquin fut chassé, le nom de roi devint aussi odieux au peuple romain, qu'il lui avait semblé regrettable après la mort ou plutôt la disparition de Romulus. Il ne pouvait alors se passer d'un roi; depuis le bannissement de Tarquin, ce nom même de roi fut proscrit.....

XXXI. Ainsi cette belle constitution de Romulus

* Le consul. — ** Platon, dans sa *République*, IV, 2, n'admet que mille guerriers, et cinq mille, dans le Traité des *Lois*.

quum ducentos annos et quadraginta fere firma mansisset.... *Nonius*, XII, 30.

....lex illa tota sublata est. Hac mente tum nostri majores et Collatinum innocentem suspicione cognationis expulerunt, et reliquos Tarquinios offensione nominis. Eademque mente P. Valerius et fasces primus demitti jussit, quum dicere in concione cœpisset, et ædes suas detulit sub Veliam, posteaquam, quod in excelsiore loco Veliæ cœpisset ædificare, eo ipso, ubi rex Tullus habitaverat, suspicionem populi sensit moveri. Idemque, in quo fuit Publicola maxime, legem ad populum tulit eam, quæ centuriatis comitiis prima lata est, ne quis magistratus civem romanum adversus provocationem necaret, neve verberaret. [1] Provocationem autem etiam a regibus fuisse declarant pontificii libri, significant nostri etiam augurales; itemque ab omni judicio pœnaque provocari licere, indicant XII Tabulæ compluribus legibus : ut, quod proditum memoriæ est, X viros, qui leges scripserint, sine provocatione creatos, satis ostenderit, reliquos sine provocatione magistratus non fuisse; Luciique Valerii Potiti et M. Horatii Barbati, hominum concordiæ causa sapienter popularium, consularis lex sanxit, ne qui magistratus sine provocatione crearetur. Neque vero leges Porciæ, quæ tres sunt trium Porciorum, ut scitis, quicquam præter sanctionem attulerunt novi. Itaque Publicola, lege illa de provocatione lata, statim secures de fascibus demi jus-

[1] *Hunc quoque legebat locum Seneca, Ep.* 108; *habet vero,* Provocationem ad populum.

étant restée ferme et inébranlable pendant l'espace de cent quarante ans environ.... *Nonius*, XII, 30.

.... Toute cette loi fut abrogée. Dans le même esprit, nos ancêtres bannirent Collatin, à qui ils ne pouvaient reprocher que sa famille, et tous les autres Tarquins, dont ils détestaient le nom. Cédant à cet enthousiasme de liberté, P. Valérius, lorsqu'il parlait en public, fit baisser le premier les faisceaux devant le peuple; et, s'apercevant que le peuple avait conçu des soupçons de le voir bâtir au sommet de Vélie, à l'endroit même où avait demeuré le roi Tullus, il fit reporter au bas de la colline les constructions commencées. Mais il mérita surtout le nom de Publicola en proposant la première loi que les comices par centuries adoptèrent sur l'appel au peuple, et qui portait qu'un citoyen romain, dès qu'il en appelait au peuple, ne pouvait être mis à mort, ni frappé de verges par aucun magistrat. On en appelait aussi des rois, comme l'attestent les livres des pontifes et ceux de notre collége des augures; plusieurs lois des Douze Tables prouvent encore que l'appel de tout jugement, de toute condamnation, était permis; l'histoire même, en nous disant que les décemvirs, auteurs de cette législation, furent exempts d'appel, nous montre assez que les autres magistrats étaient soumis à ce droit; et L. Valérius Potitus, M. Horatius Barbatus, qui, pour rétablir la concorde, furent sagement populaires *, défendirent, par une loi de leur consulat, toute magistrature sans appel. Les trois lois Porcia, dues, comme vous le savez, à trois Porcius, ajoutèrent seulement la sanction **. Publicola, dès que sa loi d'appel fut acceptée, fit ôter les haches de ses faisceaux, et le lendemain il se donna

* *Brutus*, chap 14. — ** Tite-Live, X, 9.

sit; postridieque sibi collegam Sp. Lucretium subrogavit; suosque ad eum, quod erat major natu, lictores transire jussit; instituitque primus, ut singulis consulibus alternis mensibus lictores præirent, ne plura insignia essent imperii in libero populo, quam in regno fuissent. Haud mediocris hic, ut ego quidem intelligo, vir fuit, qui, modica libertate populo data, facilius tenuit auctoritatem principum. Neque ego hæc nunc sine causa tam vetera vobis et tam obsoleta decanto; sed illustribus in personis temporibusque exempla hominum rerumque definio, ad quæ reliqua oratio dirigatur mea.

XXXII. Tenuit igitur hoc in statu senatus rempublicam temporibus illis, ut in populo libero pauca per populum, pleraque senatus auctoritate, et instituto, ac more gererentur; atque uti consules potestatem haberent tempore duntaxat annuam, genere ipso ac jure regiam. Quodque erat ad obtinendam potentiam nobilium vel maximum, vehementer id retinebatur, populi comitia ne essent rata, nisi ea patrum approbavisset auctoritas. Atque his ipsis temporibus dictator etiam est institutus, decem fere annis post primos consules, [1] T. Larcius; novumque id genus imperii visum est, et proximum similitudini regiæ. Sed tamen omnia summa cum auctoritate a principibus, cedente populo, tenebantur; magnæque res temporibus illis a fortissimis viris summo imperio præditis, dictatoribus atque consulibus, belli gerebantur.

[1] *Vel, ut Livius,* II, 18, 21, T. Lartius.

pour collègue Sp. Lucrétius *. Le nouveau consul étant son aîné, il lui envoya ses licteurs, et ce fut d'après cet exemple que les licteurs passèrent chaque mois d'un consul à l'autre : on ne voulait pas qu'il y eût dans Rome libre plus de marques du pouvoir, qu'il n'y en avait eu sous les rois. Ce n'était pas, je crois, un homme ordinaire que celui qui savait ainsi, en donnant au peuple une liberté modérée, affermir l'autorité des premiers citoyens. Et je ne m'arrête pas sans motif à ces souvenirs des vieux temps : de grandes époques et de grands hommes me fournissent d'illustres exemples qui me serviront de règle pour le reste de ce discours.

XXXII. Telle fut donc, vers ce temps, la politique et l'influence du sénat, que dans un état libre peu de choses se faisaient par le peuple; que l'autorité, les traditions, la volonté du sénat disposaient de presque tout l'empire, et que les consuls, magistrats d'une année, étaient réellement investis du pouvoir des rois. On tenait surtout à un principe qui était la meilleure sauvegarde de la puissance des nobles : les décisions prises dans les comices du peuple n'avaient force de loi que si l'autorité du sénat les avait approuvées. Vers ce temps aussi, près de dix ans après l'établissement du consulat, fut créé le premier dictateur, T. Larcius : cette nouvelle sorte de suprématie fut encore plus voisine de la royauté. Cependant les principales familles se maintenaient dans une domination que le peuple semblait leur accorder, et nous voyons alors de brillants succès remportés dans la guerre par les plus grands citoyens de Rome, qui, sous le nom de dictateurs ou de consuls, exerçaient le pouvoir souverain.

* Tite-Live, II, 8.

XXXIII. Sed id quod fieri natura rerum ipsa cogebat, ut plusculum sibi juris populus adscisceret liberatus a regibus; non longo intervallo, sexto decimo fere anno, Postumo Cominio, Sp. Cassio consulibus, consecutus est: in quo defuit fortasse ratio, sed tamen vincit ipsa rerumpublicarum natura sæpe rationem. Id enim [1] tenetote, [2] quod initio dixi, nisi æquabilis hæc in civitate compensatio sit et juris, et officii, et muneris, ut et potestatis satis in magistratibus, et auctoritatis in principum consilio, et libertatis in populo sit, non posse hunc incommutabilem reipublicæ conservari statum. Nam quum esset ex ære alieno commota civitas, plebs montem Sacrum prius, deinde Aventinum occupavit. Ac ne Lycurgi quidem disciplina tenuit illos in hominibus græcis frenos: nam etiam Spartæ, regnante Theopompo, sunt item quinque, quos illi Ephoros appellant; in Creta autem decem, qui [3] Cosmi vocantur; ut contra consulare imperium tribuni pl., sic illi contra vim regiam, constituti.

XXXIV. Fuerat fortasse aliqua ratio majoribus nostris [4] in illo ære alieno medendi, quæ neque Solonem Atheniensem non longis temporibus ante fugerat; neque post aliquanto nostrum senatum, quum sunt propter unius libidinem omnia nexa civium liberata, nectierque postea desitum: semperque huic generi quum plebes publica calamitate

[1] *Prior manus*, teneto. — [2] I, 27 *et* 45. — [3] *Cod., veteri more scribendi,* Cosmoe. — [4] *Schütz conjicit,* in illo consilio æri alieno medendi. *Parum feliciter.*

XXXIII. Mais la nature des choses voulait que, délivré une fois du gouvernement royal, le peuple fût jaloux d'étendre un peu ses droits ; et seize ans s'étaient à peine écoulés, qu'il se fit comme une nouvelle révolution, sous le consulat de Cominius Postumus et de Sp. Cassius. La raison n'y eut point de part, sans doute ; mais la nature même des corps politiques l'emporte souvent sur la raison. N'oubliez pas, en effet, un de mes premiers principes : s'il n'y a dans une cité un parfait équilibre de droits, de devoirs, de fonctions ; si les magistrats n'ont assez de pouvoir, le conseil des principaux citoyens assez d'influence, le peuple assez de liberté, les changements sont inévitables. Ainsi, chez nos aïeux, les dettes ébranlèrent l'égalité des droits, et le peuple se retira d'abord sur le mont Sacré, ensuite sur le mont Aventin. La législation même de Lycurgue ne fut pas assez forte pour réprimer en Grèce un mouvement semblable : à Sparte, sous le roi Théopompe, il fallut créer cinq Éphores ; les *Cosmes*, chez les Crétois, furent au nombre de dix, et les uns et les autres furent établis contre l'autorité royale, comme les tribuns du peuple contre le pouvoir consulaire.

XXXIV. Nos ancêtres, il est vrai, auraient pu trouver quelque remède à ce fléau des dettes du peuple : Solon, peu de temps auparavant, obtint des Athéniens la remise des dettes ; notre sénat, quelque temps après, indigné de la violence d'un créancier, fit délivrer tous les citoyens que leurs dettes assujettissaient à la puissance d'autrui, et abolit cette espèce d'esclavage * ; enfin, à toutes les époques où les malheurs publics ramenèrent pour le peuple cet état de dépendance et de misère, on imagina, dans l'intérêt commun, quelque

* Tite-Live, VIII, 28.

impendiis debilitata deficeret, salutis omnium causa aliqua sublevatio et medicina quæsita est. Quo tum consilio prætermisso, causa populo nata est, duobus tribunis plebis per seditionem creatis, ut potentia senatus atque auctoritas minueretur : quæ tamen gravis et magna remanebat, sapientissimis et fortissimis et armis et consilio civitatem [1] tuentibus; quorum auctoritas maxime florebat, quod quum honore longe antecellerent ceteris, voluptatibus erant inferiores, nec pecuniis ferme superiores : eoque erat cujusque gratior in republica virtus, quod in rebus privatis diligentissime singulos cives opera, consilio, re tuebantur.

XXXV. Quo in statu reipublicæ Sp. Cassium de occupando regno molientem, summa apud populum gratia florentem, quæstor accusavit; eumque, ut audistis, quum pater in ea culpa esse comperisse se dixisset, cedente populo, morte mactavit. Gratamque etiam illam [2] rem, quarto circiter et quinquagesimo anno post primos consules, de multæ sacramento Sp. Tarpeius et A. Aternius consules comitiis centuriatis tulerunt. Annis postea XX, ex eo, quod L. Papirius, P. Pinarius censores multis dicendis vim armentorum a privatis in publicum averterant, levis æstimatio pecudum in multa lege C. Julii, P. Papirii consulum constituta est.

XXXVI. Sed aliquot ante annis, quum summa esset auctoritas in senatu, populo patiente atque parente, inita ratio est, ut et consules et tribuni

[1] *Non displiceat* tenentibus. — [2] *Maius jubet scribere* legem.

remède et quelque soulagement. Comme cette politique fut alors négligée, le peuple sut profiter de l'occasion, et deux tribuns, créés dans une émeute, affaiblirent le pouvoir et l'autorité du sénat. Cependant il fut toujours puissant et respecté; les hommes les plus courageux et les plus sages dominèrent toujours par les armes et par le conseil; ils acquirent d'autant plus d'ascendant, que malgré le haut rang qu'ils tenaient dans l'état, leurs mœurs étaient encore plus austères que celles du peuple, et leur pauvreté presque la même; il était impossible qu'on n'applaudît pas à leurs vertus publiques, quand on les voyait, dans la vie privée, secourir chacun de leurs bons offices, de leurs conseils, de leur fortune.

XXXV. Telle était la situation de Rome quand Sp. Cassius, qui jouissait d'un grand crédit auprès du peuple, accusé par le questeur d'avoir voulu se faire roi, fut, comme vous le savez, reconnu coupable par son propre père, et mis à mort de l'aveu même du peuple *. Environ cinquante-quatre ans après l'expulsion des rois, les consuls Sp. Tarpéius et A. Aternius firent une chose agréable au peuple, en proposant dans les comices par centuries leur loi sur les amendes **. Vingt ans après, comme les censeurs L. Papirius et P. Pinarius confisquaient ainsi, par le moyen des amendes, des troupeaux entiers, une loi nouvelle, qui en faisait une modique estimation, fut portée par les consuls C. Julius et P. Papirius. ***

XXXVI. Mais quelques années auparavant, à une époque où le sénat gouvernait en maître, où le peuple

* Tite-Live, II, 41. — ** Denys d'Halicarnasse, X, 50. — *** Tite-Live, IV, 30.

pl. magistratu se abdicarent, atque ut x viri maxima potestate sine provocatione crearentur, qui et summum imperium haberent, et leges scriberent. Qui quum x Tabulas summa legum æquitate prudentiaque conscripsissent, in annum posterum decemviros alios subrogaverunt, quorum non similiter fides, nec justitia laudata. Quo tamen e collegio laus est illa eximia C. Julii, qui [1] hominem nobilem L. Sestium, cujus in cubiculo effossum esse, se præsente, mortuum diceret, quum ipse potestatem summam haberet, quod decemvir sine provocatione esset, vades tamen poposcit : quod se legem illam præclaram neglecturum negaret, quæ de capite civis romani, nisi comitiis centuriatis, statui vetaret.

XXXVII. Tertius est annus decemviralis consecutus, quum iidem essent, nec alios subrogare voluissent. In hoc statu reipublicæ, quem [2] dixi jam sæpe non posse esse diuturnum, quod non esset in omnes ordines civitatis æquabilis; erat penes principes tota respublica, præpositis [3] x viris nobilissimis, non oppositis tribunis pl., nullis aliis adjunctis magistratibus, non provocatione ad populum contra necem et verbera relicta. Ergo horum ex injustitia subito exorta est maxima perturbatio, et totius commutatio reipublicæ : qui duabus Tabulis iniquarum legum additis, quibus, etiam quæ dijunctis populis tribui solent, connubia, hæc illi

[1] *Manca oratio videtur, vel certe* ἀνακόλουθος. — [2] I, 41; II, 33. — [3] *Cod. habet* XX.

ne refusait point d'obéir, il se fit un grand changement: les consuls et les tribuns du peuple abdiquèrent, et l'on créa dix magistrats suprêmes sans appel, investis d'un pouvoir souverain et chargés d'établir une législation. Après avoir rédigé dix Tables, pleines de sagesse et d'équité, ils firent nommer pour l'année suivante d'autres décemvirs, qui ne méritèrent point le même renom de justice et de vertu. Il y a cependant un trait honorable d'un membre de ce collége, de C. Julius, qui, ayant dénoncé le patricien L. Sestius*, dans la chambre duquel on avait, disait-il, exhumé un cadavre sous ses yeux, voulut, quoique tout-puissant et décemvir sans appel, recevoir caution de l'accusé, protestant de son respect pour cette belle loi qui ne permettait qu'aux comices par centuries de prononcer sur l'existence d'un citoyen romain.

XXXVII. Les décemvirs gouvernèrent une troisième année, sans avoir voulu tenir les comices pour une nouvelle élection. Rome alors se trouva dans cette situation, qui, comme nous l'avons observé, ne peut être durable, parce qu'il n'y a point d'équilibre entre les ordres de l'état: les grands seuls régnaient, et dix hommes de la noblesse disposaient du pouvoir, sans avoir à craindre l'opposition des tribuns, sans être contre-balancés par aucune autre magistrature, sans que l'appel au peuple offrît un asile contre la mort et les verges. Aussi de leur injustice naquit bientôt un grand désordre, et un changement général dans la république; on ne leur pardonna point les deux Tables qu'ils ajoutèrent, où, entre autres lois iniques, ils défendirent les mariages entre les plébéiens et les pa-

* Tite-Live, III, 33.

ut ne plebei cum patribus essent, inhumanissima lege sanxerunt; quæ postea plebeiscito Canuleio abrogata est: libidinoseque omni imperio, et acerbe, et avare populo præfuerunt. Nota scilicet illa res, et celebrata monumentis plurimis litterarum, quum [1] Decimus quidam [2] Virginius virginem filiam propter unius ex illis x viris intemperiem in foro sua manu interemisset, ac mœrens ad exercitum, qui tum erat in Algido, confugisset; milites bellum illud, quod erat in manibus, reliquisse; et primum montem Sacrum, sicut erat in simili causa antea factum, deinde Aventinum [3] ar*matos insedisse*. . . .

Dictatore L. Quintio dicto.... *Philargyrius, ad Georg.*, III, 125.

.... *majo*res nostros et probavisse maxime, et retinuisse sapientissime judico.

XXXVIII. Quum ea Scipio dixisset, silentioque omnium reliqua ejus exspectaretur oratio; tum Tubero, Quoniam nihil ex te, Africane, hi majores natu requirunt, ex me audies, quid in oratione tua desiderem. — Sane, inquit Scipio, et libenter quidem. — Tum ille, Laudavisse mihi videris nostram rempublicam, quum ex te non de nostra, sed de omni republica quæsisset Lælius. Nec tamen didici ex oratione tua istam ipsam rempublicam, quam laudas, qua disciplina, quibus moribus aut legibus constituere, vel conservare possimus.

[1] Lucius *tamen*, *de Finib.*, II, 20, *etc.* — [2] *Est in ms.* Verginius. — [3] *Desiderantur multa.*

triciens, loi inhumaine, contraire au droit des gens, puisqu'on permet cette alliance, même à des peuples ennemis, et qui fut ensuite abrogée par le plébiscite de Canuléius *; on ne leur pardonna point surtout leur despotisme, leur cupidité, leurs débauches. On sait, et de nombreux monuments littéraires nous l'attestent, que D. Virginius ayant tué sa fille de sa propre main dans le forum, pour la soustraire à l'infâme passion d'un décemvir, il s'enfuit désespéré vers l'armée romaine qui était alors sur le mont Algide; que les soldats renoncèrent à la guerre commencée, et se retirèrent en armes, d'abord sur le mont Sacré, comme on avait déjà fait dans une semblable occasion, ensuite sur l'Aventin. . . . .

L. Quintius ayant été nommé dictateur.... *Philargyrius, ad Georg.*, III, 125.

....Il me semble que nos ancêtres l'ont approuvé fort, et ont eu raison d'y rester fidèles.

XXXVIII. Scipion avait ainsi parlé, et toute l'assemblée attendait en silence qu'il continuât, lorsque Tubéron prit la parole : Scipion, dit-il, puisque mes aînés se taisent, et ne vous demandent rien, voulez-vous savoir ce que je trouve à dire dans votre discours? — Sans doute, répondit Scipion, et très volontiers. — Il me semble, dit Tubéron, que vous avez fait l'éloge du gouvernement de Rome, quand c'était sur le gouvernement en général que Lélius voulait vous entendre parler. Et cette république même que vous louez tant, vous ne nous apprenez pas jusqu'ici par quels principes, par quelles mœurs, par quelles lois nous pouvons la constituer ou l'affermir.

* Denys d'Halicarnasse, X, 60; Tite-Live, IV, 1, etc.

XXXIX. Hic Africanus, Puto nobis mox de instituendis et conservandis civitatibus aptiorem, Tubero, fore disserundi locum. De optimo autem statu equidem arbitrabar me satis respondisse ad id, quod quæsierat Lælius. Primum enim numero definieram genera civitatum tria probabilia; perniciosa autem tribus illis totidem contraria; nullumque ex eis unum esse optimum; sed id præstare singulis, quod e tribus primis esset modice temperatum. Quod autem exemplo nostræ civitatis usus sum, non ad definiendum optimum statum valuit (nam id fieri potuit sine exemplo), sed ut a civitate maxima reapse cerneretur, quale esset id, quod ratio, oratioque describeret. Sin autem sine ullius populi exemplo genus ipsum exquiris optimi status, naturæ imagine utendum est nobis; quoniam tu hanc imaginem urbis et populi [1] ni. . . . .

XL. . . . . *quem* jamdudum quæro, et ad quem cupio pervenire. — Læl. Prudentem fortasse quæris? — Scip. Tum ille, Istum ipsum. — Læl. Est tibi ex eis ipsis, qui adsunt, bella copia, vel ut a te ipso ordiare. — Tum Scipio, Atque utinam ex omni senatu pro rata parte esset! Sed tamen est ille prudens, qui, ut sæpe in Africa vidimus, immani et vastæ insidens belluæ, coercet et regit belluam; quocumque vult, levi admonitu, non actu, inflectit illam feram. — Læl. Novi, et tibi quum essem legatus, sæpe vidi. — Scip. Ergo ille Indus aut Pœnus unam coercet belluam, et eam docilem,

[1] *Desunt quam plurima.*

XXXIX. Je pense, dit l'Africain, que nous parlerons tout à l'heure plus à propos des moyens de régler et de conserver les états. Quant au meilleur gouvernement, je crois avoir suffisamment répondu à la question de Lélius. En effet, j'ai d'abord distingué trois formes politiques dignes d'approbation, auxquelles j'en ai opposé trois autres qui font le malheur des peuples; mais aucune des premières ne m'a semblé parfaite en soi, et j'ai donné la préférence à une constitution mixte, formée de leurs éléments réunis. Si j'ai pris ensuite pour exemple notre république, ce n'était point dans l'intention d'exposer la meilleure forme de gouvernement, ce que je pouvais faire sans citer d'exemple; c'était pour montrer nos principes réalisés dans un grand état. Si vous voulez étudier cette perfection politique sans la chercher dans aucun peuple, voyez la nature elle-même; cette image d'un peuple et d'une cité. . . . .

XL.... Cet homme que je cherche depuis long-temps, et que je suis impatient de trouver. — Lél. Vous parlez peut-être du politique? — Scip. Oui, sans doute. — Lél. Vous ne manquez pas ici d'hommes qui méritent ce nom, à commencer par vous. — Scip. Plût aux dieux que le sénat nous offrît la même proportion! Quel est donc le vrai politique? Nous avons vu souvent un Africain, assis sur un animal monstrueux et redoutable, le diriger et le conduire à son gré par le plus léger signe, et comme par le seul mouvement de sa volonté. — Lél. Oui, c'est ce que j'ai vu souvent, lorsque j'étais votre lieutenant en Afrique. — Scip. Eh bien! ce Carthaginois, ce Numide, ne conduit qu'un seul animal, qui même est apprivoisé, et qui est susceptible d'in-

et humanis moribus assuetam : at vero ea quæ latet in animis hominum, quæque pars animi mens vocatur, non unam aut facilem ad subigendum frenat et domat, si quando id efficit, quod perraro potest. Namque et illa tenenda est [1] ferox. . . . .

XLI... Quæ sanguine alitur, quæ in omni crudelitate sic exsultat, ut vix hominum acerbis funeribus satietur. *Nonius*, IV, 178.

.... Cupido autem, et expetenti, et libidinoso, et volutabundo in voluptatibus. *Idem*, VIII, 64.

Quartaque anxitudo prona ad luctum, et mœrens, semperque ipsa se sollicitans. *Idem*, II, 32.

Esse autem angores, si miseria afflictas, atque abjectas timiditate et ignavia.... *Idem*, III, 246.

Ut auriga indoctus e curru trahitur, operitur, eliditur, laniatur.... *Idem*, IV, 154.

XLII. . . . . dici possit. Tum Lælius, Video jam illum, quem exspectabam, virum cui præficias officio et muneri. — Huic scilicet, Africanus, uni pæne (nam in hoc fere uno sunt cetera), ut nunquam a se ipso instituendo contemplandoque discedat; ut ad imitationem sui vocet alios; ut sese splendore animi et vitæ suæ sicut speculum præbeat civibus. [2] Ut enim in fidibus aut tibiis, atque ut in cantu ipso ac vocibus, concentus est quidam tenendus ex distinctis sonis, quem immutatum aut discrepantem

[1] *Desiderantur multæ paginæ.* — [2] *Hæc omnia,* Ut—potest, *habet Augustinus, de Civ. Dei,* II, 21. *Deficit Cic. cod. in medio verbo* consensu. *Dein multa desunt.*

struction; mais combien de monstres sauvages cette partie de l'âme que nous nommons intelligence, n'a-t-elle pas à maîtriser, à dompter ! et combien il est rare qu'elle y réussisse ! D'abord, il faut qu'elle soumette à ses lois. . . . .

XLI.... Qui se nourrit de sang, qui trouve tant de charme à la cruauté, que les meurtres les plus barbares peuvent à peine l'assouvir. *Nonius*, IV, 178.

.... L'homme en proie à des désirs toujours nouveaux, que ses passions entraînent, et qui se plonge dans les voluptés. *Id.*, VIII, 64.

Vient ensuite la tristesse, qui s'abreuve de désespoir et de larmes, et se tourmente sans cesse elle-même. *Id.*, II, 32.

Les angoisses commencent, lorsque l'âme, flétrie par le chagrin, abattue par la tristesse et la peur.... *Id.*, III, 246.

Si le conducteur est maladroit, il tombe du char, il est écrasé, meurtri, déchiré[7]. *Id.*, IV, 154.

XLII.... Je vois maintenant, dit Lélius, quelle tâche, quel devoir vous imposez à cet homme dont j'attendais de vous le portrait. — Je n'exigerais volontiers de lui qu'une seule chose, reprit Scipion; mais elle renferme presque tout le reste; c'est de travailler continuellement à se former et à s'étudier lui-même, d'exciter les autres à marcher sur ses traces, et d'offrir dans sa grande âme et dans sa noble vie comme un miroir à ses concitoyens. En effet *, de même que la flûte et la lyre, le chant et les voix, de la diversité de leurs sons, forment un concert, que les oreilles exercées ne pourraient souffrir s'il était discordant et confus, mais

* On ne peut douter, d'après le témoignage de saint Augustin, que la comparaison suivante n'appartienne à la fin du second Livre

aures eruditæ ferre non possunt; isque concentus ex dissimillimarum vocum moderatione concors tamen efficitur et congruens : sic ex summis, et infimis, et mediis et interjectis ordinibus, ut sonis, moderata ratione civitas consensu dissimillimorum concinit; et quæ harmonia a musicis dicitur in cantu, ea est in civitate concordia, arctissimum atque optimum in omni republica vinculum incolumitatis; eaque sine justitia nullo pacto esse potest....

XLIII. . . . . . . plenam esse justitiæ. Tum Scipio, Assentior vero; renuntioque vobis nihil esse, quod adhuc de republica dictum putemus, aut quo possimus longius progredi, nisi erit confirmatum, non modo falsum illud esse, sine injuria non posse; sed hoc verissimum esse, sine summa justitia rempublicam geri nullo modo posse. Sed, si placet, in hunc diem hactenus. Reliqua (satis enim multa restant) differamus in crastinum. Quum ita placuisset, finis disputandi in eum diem factus est.

EX M. T. C. DE REPUBLICA LIBRO III.

I.... Homo non ut a matre, sed ut a noverca natura editus in vitam, corpore nudo, et fragili, et infirmo; animo autem anxio ad molestias, humili ad timores, molli ad labores, prono ad libidines : in quo tamen inesset tanquam obrutus quidam divinus ignis ingenii et mentis. *Augustinus contra Julianum Pelag.*, IV, 60.

dont l'ensemble, malgré tant de sons divers, offre un accord plein de grâce et de charme : ainsi de l'alliance et de l'équilibre des différents ordres de l'état, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, se compose l'accord politique de la cité; et à ce que les musiciens appellent harmonie dans le chant, répond la concorde dans l'état, le meilleur et le plus sûr gage de la durée d'un gouvernement, mais qui ne peut exister sans la justice....

XLIII.... Je suis persuadé comme vous, répondit Scipion *, que c'est un examen nécessaire; et je vous déclare même que tout ce que nous avons dit jusqu'ici sur la république est sans objet, et que nous ne pouvons aller plus loin, si nous n'avons la preuve non seulement qu'il est faux de regarder comme impossible l'existence d'un état sans l'injustice, mais qu'il est très vrai de dire que, sans une extrême justice, le gouvernement n'est plus. Mais, si vous le trouvez bon, c'est assez pour aujourd'hui; comme il nous reste encore bien des choses à dire, il vaut mieux les remettre à demain. Tout le monde fut de l'avis de Scipion, et l'on termina l'entretien de ce jour.

DE LA RÉPUBLIQUE. FRAGMENTS DU LIVRE III.

I.... La nature, plutôt marâtre que mère, a jeté l'homme dans la vie avec un corps nu, frêle, débile, et avec une âme que les soucis tourmentent, que la crainte abat, que les fatigues épuisent, que les passions entraînent, mais où brille encore, à travers les ténèbres, une divine étincelle de génie et d'intelligence. *Saint Augustin, contre Pélage*, IV, 60.

* Scipion, comme on le voit par saint Augustin, *de Civ. Dei.*, II, 21, répondait à Philus.

.... Et vehiculis tarditati : eademque quum accepisset homines inconditis vocibus inchoatum quiddam et confusum sonantes, incidit has et distinxit in partes; et ut signa quædam, sic verba rebus impressit; hominesque antea dissociatos jucundissimo inter se sermonis vinculo colligavit. A simili etiam mente, vocis qui videbantur infiniti soni, paucis notis inventis, sunt omnes signati et expressi; quibus et colloquia cum absentibus, et indicia voluntatum, et monumenta rerum præteritarum tenerentur. Accessit eo numerus, res quum ad vitam necessaria, tum una immutabilis et æterna; quæ prima impulit etiam, ut suspiceremus in cœlum, nec frustra siderum motus intueremur, dinumerationibusque noctium ac die. . . . .

II. . . . . quorum animi altius se extulerunt, et aliquid dignum dono, ut ante dixi, deorum aut efficere, aut excogitare potuerunt. Quare sint nobis isti, qui de ratione vivendi disserunt, magni homines, ut sunt; sint eruditi; sint veritatis et virtutis magistri : dummodo sit hæc quædam, sive a viris in rerumpublicarum varietate versatis inventa, sive etiam in istorum otio ac litteris tractata res, sicut est, minime quidem contemnenda, ratio civilis et disciplina populorum; quæ perficit in bonis ingeniis, id quod jam persæpe perfecit, ut incredibilis quædam et divina virtus exsisteret. Quod si quis ad ea instrumenta animi, quæ natura, quæque civilibus institutis habuit, adjungendam sibi etiam doc-

.... Cette intelligence a fait servir aux usages de l'homme la vitesse des animaux; c'est elle encore qui, aux sons grossiers et confus que formait d'abord la voix humaine, a fait succéder les diverses modifications de la parole; qui a imprimé les mots sur les choses, comme un signe ineffaçable; qui a réuni les hommes, auparavant dispersés, par le doux commerce du langage. A l'aide d'une semblable intelligence, l'invention de quelques caractères a suffi pour représenter et noter tous les sons de la voix, qui paraissaient infinis, et pour donner à l'homme la faculté de s'entretenir avec les absents, de perpétuer ses intentions, de transmettre l'histoire du passé. Il trouva encore la science des nombres, si nécessaire à la vie, et la seule qui soit immuable, éternelle; cette science, qui la première lui fit lever les yeux vers le ciel, contempler avec fruit les mouvements des astres, et par le calcul des jours et des nuits....

II.... dont les âmes s'élevèrent plus haut, et qui se distinguèrent par quelque action ou quelque pensée vraiment digne de cette philosophie, que j'ai appelée un présent des dieux [8]. Regardez donc, vous le pouvez, comme de grands hommes ceux qui établissent les fondements de la morale; regardez-les comme des savants profonds, comme les précepteurs de la vérité et de la vertu; mais loin de vous l'idée de mépriser cette science inventée par des hommes qui avaient pris part aux révolutions des empires, et traitée même dans les discussions paisibles des philosophes, la science de gouverner les peuples. C'est elle qui, dans les esprits heureusement nés, produit quelquefois, comme on en a d'illustres exemples, les merveilles d'une vertu presque divine. Que si, aux nobles facultés qu'on a pu devoir

trinam, et uberiorem rerum cognitionem putavit, ut ii ipsi, qui in horum librorum disputatione versantur, nemo est, quin eos anteferre omnibus debeat. Quid enim potest esse præclarius, quam quum rerum magnarum tractatio atque usus cum illarum artium studiis et cognitione conjungitur? Aut quid P. Scipione, quid C. Lælio, quid L. Philo perfectius cogitari potest? qui, ne quid prætermitterent, quod ad summam laudem clarorum virorum pertineret, ad domesticorum majorumque morem etiam hanc a Socrate adventitiam doctrinam adhibuerunt. Quare qui utrumque voluit et potuit, id est, ut quum majorum institutis, tum doctrina se instrueret, ad laudem hunc omnia consecutum puto. Sin [1] alterutra sit via prudentiæ deligenda, tamen etiamsi cui videbitur illa in optimis studiis et artibus quieta vitæ ratio beatior, hæc civilis laudabilior est certe, et illustrior : ex qua vita sic summi viri [2] ornantur, ut vel M'. Curius,

Quem nemo ferro potuit superare, nec auro;

vel. . . . .

III.... fuisse sapientiam : tamen hoc in ratione utriusque generis interfuit, quod illi verbis et artibus aluerunt naturæ principia, hi autem institutis et legibus. Plures vero hæc tulit una civitas, si minus sapientes, quoniam id nomen illi tam restricte tenent; at certe summa laude dignos, quoniam sapientium præcepta et inventa coluerunt. Atque

[1] *Cod.*, aliter sit utra. *Forte per tmesin*, altera sit utra. — [2] *Sic Maius. Ego malim* oriuntur.

à la nature et aux institutions sociales, on a voulu joindre l'instruction et une riche variété de connaissances, comme ceux mêmes que je fais parler dans cet ouvrage, douterons-nous que de tels hommes ne soient au premier rang? Quoi de plus admirable, en effet, que cette union de la pratique et de l'experience des grandes choses, avec l'étude et la connaissance des arts de l'esprit? Où trouver des hommes plus parfaits que P. Scipion, C. Lélius, L. Philus, qui, pour réunir tous les genres de mérite et de gloire, firent une alliance de l'antique discipline de leur patrie, et de cette doctrine étrangère fondée par Socrate? Celui qui a voulu, celui qui a pu allier comme eux aux sages habitudes de nos ancêtres les lumières de l'instruction, me paraît avoir rempli tout ce qu'on peut exiger d'un grand homme. S'il faut absolument choisir entre ces deux routes ouvertes par la sagesse, on pourra trouver plus de bonheur dans une vie paisible consacrée aux arts et à l'étude; mais il y a dans la vie politique plus d'illustration et de véritable gloire. C'est à cette vie que nous devons des hommes tels que M'. Curius, dont on a dit :

Jamais le fer ni l'or n'ont vaincu sa grande âme *;

tels que . . . .

III.... Il y eut cependant cette différence entre les grands hommes des deux nations, que, dans les uns, les germes naturels de grandeur furent développés par les arts et l'instruction; dans les autres, par les institutions et les lois. Il est certain que notre patrie a produit un plus grand nombre, je ne dirai point de sages, puisque c'est un titre dont les philosophes sont si avares, mais d'hommes vraiment dignes de gloire, puisqu'ils

* C'est peut-être un vers d'Ennius.

etiam, quod et sunt laudandæ civitates, et fuerunt; quoniam id est in rerum natura longe maximi consilii, constituere eam rempublicam, quæ possit esse diuturna: si singulos numeremus in singulas, quanta jam reperiatur virorum excellentium multitudo? Quod si aut Italiæ Latium, aut ejusdem Sabinam aut Volscam gentem, si Samnium, si Etruriam, si magnam illam Græciam collustrare animo voluerimus; si deinde Assyrios, si Persas, si Pœnos, si [1] hæc. . . . .

IV.... [2] Quoniam sumus ab ipsa calce ejus interpellatione revocati. *Seneca, Epist.* 108.

.... cati. — Et Philus: Præclaram vero causam ad me defertis, quum me improbitatis patrocinium suscipere voltis. — Atqui id tibi, inquit Lælius, verendum est, si ea dixeris, quæ contra justitiam dici solent, ne sic etiam sentire videare, quum et ipse sis quasi unicum exemplum antiquæ probitatis et fidei; neque sit ignota consuetudo tua contrarias in partes disserendi, quod ita facillime verum inveniri putes. — Et Philus: Eia vero, inquit, geràm morem vobis, et me oblinam sciens; quod quoniam, qui aurum quærunt, non putant sibi recusandum, nos quum justitiam quæramus, rem multo omni auro cariorem, nullam profecto molestiam fugere debemus. Atque utinam, quemadmodum oratione sum usurus aliena, sic mihi ore uti liceret alieno!

[1] *Desiderantur paginæ duodecim. M.* — [2] *Aptissimum huic loco fragmentum id, quod Maius prætermisit.*

ont mis en pratique les leçons et les découvertes des sages. Considérez même tous les bons gouvernements, soit aujourd'hui, soit dans le passé; songez qu'il n'est point dans l'univers de plus grand acte de sagesse que de donner à un état une constitution durable : combien, à ne compter qu'un législateur par nation, ne trouverez-vous pas de grands hommes! Si nous voulons parcourir tous les peuples d'Italie, le Latium, les Sabins, les Volsques, le Samnium, l'Étrurie, et ces villes illustres de la Grande-Grèce; si nous jetons ensuite les yeux sur les Assyriens, les Perses, les Carthaginois; si . . . .

IV.... Puisque c'est son avertissement * qui nous a rappelés de la borne même. *Sénèque, Ép.* 108.

....Vous me chargez vraiment d'une belle cause, dit Philus, en exigeant de moi que je prenne la défense de l'injustice! — Vous craignez peut-être, répondit Lélius, que si vous développez la thèse ordinaire contre la justice, on ne vous accuse d'exprimer vos propres sentiments, vous qui êtes parmi nous le plus parfait modèle des antiques vertus; vous qui aimez d'ailleurs, comme on le sait, à soutenir le pour et le contre, moyen le plus facile, selon vous, de trouver la vérité. — Eh bien! reprit Philus, je vous obéirai, et je m'exposerai à cette souillure pour vous plaire. On se soumet à bien d'autres épreuves quand on cherche de l'or : nous qui cherchons la justice, chose beaucoup plus précieuse que tout l'or du monde, nous devons tout souffrir pour la trouver. Et plût aux dieux qu'en exprimant les idées d'un autre, je pusse reproduire fidèle-

* De Philus. *Voy.* Liv. II, ch. 43. M. Mai a oublié ce fragment, qui trouve ici sa véritable place, et dont il reste quatre lettres dans le manuscrit.

Nunc ea dicenda sunt L. Furio Philo, quæ Carneades, græcus homo, et consuetus, quod commodum esset, verbis. . . . .

.... ut Carneadi respondeatis, qui sæpe optimas causas ingenii calumnia ludificari solet. *Nonius*, IV, 71.

Justitia foras spectat, et projecta tota est, atque eminet. *Id.*, IV, 374.

Quæ virtus, præter ceteras, tota se ad alienas [1] utilitates porrigit atque explicat. *Id.*, IV, 174.

V.... et reperiret, et tueretur; alter autem de ipsa justitia quatuor implevit sane grandes libros. Nam ab Chrysippo nihil magnum nec magnificum desideravi, qui suo quodam more loquitur, ut omnia verborum momentis, non rerum ponderibus, examinet. Illorum fuit heroum, eam virtutem, quæ est una, si modo est, maxime munifica et liberalis, et quæ omnes magis, quam [2] se ipsa diligit, aliis nata potius, quam sibi, excitare jacentem, et in illo divino solio, non longe a sapientia, collocare. Nec vero illis aut voluntas defuit; quæ enim iis scribendi alia causa, aut quod omnino consilium fuit? aut ingenium, quo omnibus præstiterunt. Sed eorum et voluntatem et copiam causa vicit. Jus enim, de quo quærimus, civile est aliquod, naturale nullum: nam si esset; ut calida et frigida, et amara et dulcia, sic essent justa et injusta eadem omnibus.

[1] *Novem cod. Vatican.*, porrigit utilit. aque expl. — [2] *Codex*, sepse, *ἀρχαϊκῶς*, *ut laudat Senec.*, *Epist.* 108. *Schütz edidit* sese.

ment son langage! Mais c'est L. Furius Philus qui va répéter ce que disait Carnéade, un Grec, si habile à trouver des paroles pour tout ce qu'il voulait dire. . .

.... Afin que vous répondiez à Carnéade, qui souvent abuse des subtilités de son esprit pour se jouer des meilleures causes. *Nonius*, IV, 71.

La justice ne s'occupe que des autres; elle est toute en dehors; elle se répand sur le monde entier. *Idem*, IV, 374.

Cette vertu, plus que toutes les autres, se consacre et s'abandonne aux intérêts d'autrui. *Id.*, IV, 174.

V.... L'autre*, dans quatre Livres fort étendus, a parlé de la justice même. Quant à Chrysippe, je n'attendais de lui rien de grand ni d'élevé : fidèle à sa méthode, il ne fait entrer que les mots, et jamais les choses, dans la balance de ses jugements. Il était digne de ces héros de la philosophie de combattre pour une vertu qui doit être, si elle existe, la plus généreuse et la plus libérale de toutes, qui préfère toujours les autres à soi-même, qui vit pour les autres plus que pour soi; il était digne d'eux de lui tendre la main, de la relever, et de la faire asseoir sur un trône immortel, non loin de la sagesse. Telle était sans doute leur intention; pouvaient-ils avoir, en écrivant, un autre motif, un autre but? Le talent ne leur a point manqué pour remporter cette victoire; on connaît leur génie. Mais la faiblesse de leur cause a trahi leur zèle et leur éloquence. En effet, il peut bien y avoir un droit civil; mais comment prouver le droit naturel? S'il existait, les hommes, qui s'accordent sur le chaud et le froid, le doux et l'amer, s'accorderaient aussi sur le juste et l'injuste.

* Aristote, comme on le voit par Lactance, V, 17.

VI. Nunc autem si quis, illo [1] Pacuviano invehens alitum anguium curru, multas et varias gentes et urbes despicere, et oculis collustrare possit : videat primum in illa incorrupta maxime gente Ægyptiorum, quæ plurimorum sæculorum et eventorum memoriam litteris continet, bovem quemdam putari deum, quem Apim Ægyptii nominent; multaque alia portenta apud eosdem, et cujusque generis belluas numero consecratas deorum. Deinde Græciæ, sicut apud nos, delubra magnifica humanis consecrata simulacris, quæ Persæ nefaria putaverunt : eamque unam ob causam Xerxes inflammari Atheniensium fana jussisse dicitur, quod deos, quorum domus esset omnis hic mundus, inclusos parietibus contineri nefas esse duceret. Post autem cum Persis et Philippus qui [2] cogitavit, et Alexander qui gessit, hanc bellandi causam inferebat, quod vellet Græciæ fana [3] pœnire : quæ ne reficienda quidem Graii putaverunt, ut esset posteris ante os documentum Persarum sceleris sempiternum. Quam multi, ut Tauri in [4] Axino, ut rex Ægypti Busiris, ut Galli, ut Pœni, homines immolare et pium et diis immortalibus gratissimum esse duxerunt! Vitæ vero instituta sic distant, ut Cretes et Ætoli latrocinari honestum putent; Lacædemonii suos omnes agros esse dictitarint, quos spiculo possent attingere. Athenienses jurare etiam publice solebant,

[1] *Cod., prima manu, ut passim vett. mss. in his verbis,* Pacuiano. — [2] *Legendum forte,* cogitavit bellum. — [3] *Ita cod., et* punire *pro* ulcisci. — [4] *Veteri loquendi modo, ut testatur Ovidius ipse, Trist.,* IV, 4, 56.

VI. Au contraire, supposez un homme qui, monté sur ce char que Pacuvius* fait traîner par des dragons ailés, puisse voir au loin sous ses pieds une longue suite de villes et de nations. S'il contemple d'abord cette immuable Égypte, qui garde dans ses archives le souvenir de tant d'événements et de tant de siècles, il y verra un bœuf, qu'on nomme Apis, adoré comme un dieu, et les êtres les plus monstrueux et les plus bizarres, des animaux de toute espèce, admis au nombre des dieux par la religion des peuples. Il verra ensuite dans la Grèce, comme chez nous, de superbes temples consacrés à des dieux de forme humaine, culte sacrilége aux yeux des Perses, puisqu'on a dit que Xerxès n'avait fait brûler les temples d'Athènes, que parce qu'il regardait comme un crime d'enfermer entre des murailles ces dieux dont tout l'univers est la demeure. Plus tard, lorsque Philippe médita la guerre contre les Perses, et qu'Alexandre partit pour cette expédition, ils déclarèrent qu'ils voulaient venger les temples de la Grèce; et les Grecs avaient eu soin de ne les point relever, pour laisser sous les yeux de la postérité ce monument éternel du crime des barbares 9. Combien de peuples, comme ceux de la Tauride dans le Pont-Euxin, comme le roi d'Égypte, Busiris, comme les Gaulois, comme les Carthaginois, se sont figuré, dans leur piété cruelle, qu'ils plairaient aux dieux en immolant des hommes! On trouve si peu d'accord dans les principes mêmes qui gouvernent les peuples, que les Crétois et les Étoliens mettent leur gloire dans le brigandage, et que les Lacédémoniens regardaient comme leur propriété tous les champs où leur javelot pouvait atteindre. Les Athéniens proclamaient aussi, dans un serment public, leurs

* On trouve ailleurs le vers de Pacuvius, *de Inv.*, I, 19.

omnem suam esse terram, quæ oleam, frugesve ferret. Galli turpe esse ducunt frumentum manu quærere; itaque armati alienos agros demetunt. Nos vero justissimi homines, [1] qui transalpinas gentes oleam et vitem serere non sinimus, quo pluris sint nostra oliveta nostræque vineæ: quod quum faciamus, prudenter facere dicimur, juste non dicimur; ut intelligatis, discrepare ab æquitate sapientiam. Lycurgus autem ille legum optimarum et æquissimi juris inventor, agros locupletium plebi, ut servitio, colendos dedit.

VII. Genera vero si velim juris, institutorum, morum consuetudinumque describere, non modo in tot gentibus varia, sed in una urbe, vel in hac ipsa, [2] millies mutata demonstrem: ut hic juris noster interpres alia nunc Manilius jura dicat esse de mulierum legatis et hereditatibus, alia solitus sit adolescens dicere, nondum Voconia lege lata; quæ quidem ipsa lex, utilitatis virorum gratia rogata, in mulieres plena est injuriæ. Cur enim pecuniam non habeat mulier? cur virgini Vestali sit heres, non sit matri suæ? Cur autem, si pecuniæ modus statuendus fuit feminis, P. Crassi filia posset habere, si unica patri esset, æris millies, salva lege; mea tricies non posset? . . . .

VIII.... sanxisset jura nobis; et omnes iisdem, et iidem non alias aliis uterentur. Quæro autem;

[1] *Maius omittendum putat* qui. *Frustra.* — [2] *Habet passim codex* milliens, triciens, *etc.*

prétentions sur toute contrée qui produisait des olives ou du froment. Les Gaulois rougiraient de cultiver leurs terres ; ils moissonnent, les armes à la main, les champs d'autrui. Nous nous croyons les plus justes des hommes, nous qui défendons aux nations transalpines de planter des vignes et des oliviers, pour que les nôtres nous rapportent davantage ; c'est un acte de prudence, et non de justice : preuve que la sagesse est autre chose que l'équité. Lycurgue enfin, ce législateur habile, ce fondateur des institutions les plus justes, a fait cultiver les terres des riches par les gens du peuple, comme par des esclaves.

VII. Si je voulais parcourir tous les genres de lois, d'établisssements, de mœurs et de coutumes, je prouverais que non seulement ils diffèrent chez tant de peuples, mais que dans une seule ville, dans Rome même, ils ont changé mille fois. Ainsi Manilius notre ami, ce savant interprète des lois, quand on le consulte aujourd'hui sur les legs et les héritages des femmes, répond autrement qu'il ne répondait dans sa jeunesse, avant la loi Voconia [10], loi favorable aux hommes, mais que les femmes peuvent accuser d'injustice. Eh ! pourquoi une femme ne pourrait-elle pas posséder ? pourquoi serait-il permis d'hériter d'une Vestale, et non d'hériter de sa mère * ? Pourquoi, s'il a fallu mettre des bornes à la richesse des femmes, la fille de P. Crassus, en la supposant fille unique, pourrait-elle hériter, sans blesser la loi, de cent millions de serterces, tandis que la mienne n'en pourrait posséder trois millions ?.....

VIII..... Si les lois venaient de la nature, nous aurions tous les mêmes, et nous n'en changerions pas. Mais je le demande, s'il est d'un homme juste, s'il est

* Ou peut-être, « d'une mère de famille *juris sui.* »

si justi hominis, et si boni est viri parere legibus; quibus? an quæcumque erunt? At nec inconstantiam virtus recipit, nec varietatem natura patitur; legesque pœna, non justitia nostra, comprobantur. Nihil habet igitur naturale jus: ex quo illud efficitur, ne justos quidem esse natura. An vero in legibus varietatem esse dicunt, natura autem viros bonos eam justitiam sequi, quæ sit; non eam, quæ putetur? esse enim hoc boni viri et justi, tribuere id cuique, quod sit quoque dignum. Ecquid ergo primum mutis tribuemus [1] belluis? non enim mediocres viri, sed maximi et docti, Pythagoras et Empedocles, unam omnium animantium conditionem juris esse denuntiant; clamantque, inexpiabiles pœnas impendere iis, a quibus violatum sit animal. Scelus est igitur nocere bestiæ; quod scelus qui velit. . . . .

IX.... Nam quum quæreretur ex eo, quo scelere impulsus mare haberet infestum uno myoparone; Eodem, inquit, quo tu orbem terræ. *Nonius*, IV, 226; XIII, 6.

..... omnibus ...... tote. Sapientia jubet augere opes, amplificare divitias, proferre fines. Unde enim [2] posset [Alexander] summus .... imperator, ... in .... [armis] fines imperii propagavit, nisi aliquid de alieno [3] accessisset, imperare, quam plu-

[1] *Prim. man.*, uelbis, *vitiosa metathesi, sed ignaris frequentata, quoniam Beda, ap. Putsch., p.* 2779, *jubet, ut* bellua *per* b *incipiat.* — [2] *In ms. superest tantum* set, *unde Maius leg.* potuisset. *Ipse autem fatetur spatium non sufficere huic verbo. Post uncis includimus quidquid dubium est.* — [3] *Forte*, accessisset imperio, quam pl.

d'un homme de bien d'obéir aux lois, quelles lois entendez-vous? doit-il obéir à toutes? Cependant la vertu n'admet point l'inconstance, ni la nature, les contradictions. Ces lois mêmes s'appuient sur le châtiment, et non sur un principe inné de justice. Le droit n'a donc rien de naturel; d'où il faut conclure que les hommes ne sont point naturellement justes. Direz-vous que les lois varient, mais que les gens de bien suivent naturellement la justice véritable, et non la justice de convention? qu'il est d'un homme vertueux et juste de rendre toujours à chacun selon ce qu'il mérite? Eh bien! quels sont d'abord nos devoirs envers les animaux? Des hommes du premier ordre, de grands génies, des esprits éclairés, Pythagore et Empédocle, déclarent que toutes les espèces vivantes ont les mêmes droits, et ils menacent hautement de peines inexpiables quiconque attentera sur un être animé. C'est donc un crime de nuire à un animal, et ce crime. . . . . .

IX.... Alexandre demandait à un pirate quel mauvais génie le poussait à infester les mers avec un seul brigantin? Le même, répondit-il, qui te fait dévaster l'univers. *Nonius*, IV, 226; XIII, 6.

.... La prudence vous dit d'augmenter votre pouvoir, d'accroître vos richesses*, d'agrandir vos possessions. Cet Alexandre, ce grand capitaine, qui, par la force des armes, recula les bornes de son empire**, comment aurait-il pu, en respectant le bien d'autrui, conquérir tant de plaisirs nouveaux, et devenir roi tout-puissant,

* Nonius, IV, 378, cite ce membre de phrase, *Sapientia — divitias*. Il lit seulement *proferre* pour *augere*. On voit maintenant d'où vient cette erreur. — ** M. Mai supplée ainsi les mots qui manquent, « summus *ille* imperator, *qui* in *Asia olim*.... »

rimis frui voluptatibus, pollere, regnare, dominari? Justitia autem præcipit parcere omnibus, consulere generi hominum, suum cuique reddere; sacra, publica, [aliena] non [tangere.] Quid igitur efficitur? Si sapientiæ pareas, divitiæ, potestates, opes, honores, imperia, regna, vel privatis, vel populis. Sed quoniam de republica loquimur, sunt illustriora, quæ publice fiunt; quoniamque eadem est ratio juris in utroque, de populi sapientia dicendum puto. Et jam omittam alios. Noster hic populus, quem Africanus hesterno sermone a stirpe repetivit, cujus imperio jam orbis terræ tenetur, justitia an sapientia est e minimo [1] omnium.........

X.... Sunt enim omnes, qui in populum vitæ necisque potestatem habent, tyranni; sed se Jovis [2] optimi nomine malunt reges vocari. Quum autem certi propter divitias, aut genus, aut [3] aliquas opes rempublicam teneant, est factio; sed vocantur illi optimates. Si vero populus plurimum potest, omniaque ejus arbitrio reguntur, dicitur illa libertas; est vero licentia. Sed quum alius alium timet, et homo hominem, et ordo ordinem; tum, quia sibi nemo confidit, quasi pactio fit inter populum et potentes: ex quo exsistit id, quod Scipio laudabat, conjunctum civitatis genus. Etenim justitiæ non natura, nec voluntas, sed imbecillitas mater est. Nam quum de tribus unum esset optandum, aut facere inju-

[1] *Desiderantur multa.* — [2] *Nihil deest. Sic supra*, I, 33: Cur enim regem appellem Jovis optimi nomine. — [3] *Maius legat libentius* alias.

dominateur suprême? La justice, au contraire, vous ordonne d'épargner tout le monde, de ne songer qu'au bonheur des hommes, de rendre à chacun ce qui lui est dû, de ne point toucher aux propriétés sacrées ou profanes qui ne vous appartiennent pas. Qu'en résulte-t-il? que si l'on obéit à la prudence, trésors, pouvoir, crédit, honneurs, commandements, royaumes, tel est le partage des individus et des peuples. Mais comme nous parlons ici de gouvernements, ils peuvent nous fournir de plus illustres exemples, et puisque le droit est nécessairement le même pour les nations que pour les particuliers, il vaut mieux considérer ce que la prudence exige des états. Sans parler des autres empires, le nôtre, que Scipion, dans l'entretien d'hier, a suivi depuis son origine, est-ce par la justice, ou par la prudence, qu'après de si faibles commencements. . . . .

X.... Tous ceux qui s'arrogent le droit de vie et de mort sur le peuple sont des tyrans; mais, pour ressembler à Jupiter très bon, ils se font appeler rois. Lorsqu'un certain nombre d'hommes, par les richesses, la naissance ou quelque autre avantage, ont usurpé l'autorité, c'est une faction; mais ils veulent que leur gouvernement s'appelle aristocratie. Le peuple est-il le maître, sa volonté est-elle la suprême loi, on appelle liberté cet état de licence. Mais lorsque tous les membres d'une société politique sont en proie à une défiance mutuelle, que les ordres semblent prêts à s'armer contre les ordres, les citoyens contre les citoyens, il se fait une espèce de contrat entre le peuple et les grands : de là naît ce gouvernement mixte, approuvé par Scipion. Ainsi ce n'est point la nature, ce n'est point la volonté qui produit la justice, c'est la faiblesse. On avait trois conditions à choisir : faire du mal sans en recevoir, en

riam, nec accipere; aut et facere, et accipere; aut neutrum : optimum est facere impune, si possis; secundum, nec facere, nec pati; miserrimum, digladiari semper, tum faciendis, tum accipiendis injuriis. Ita qui primum illud assequi. . . . . . .

. . . . præter Arcades et Athenienses; qui, credo, timentes hoc interdictum justitiæ ne quando exsisteret, commenti sunt se de terra, tanquam hos ex arvis musculos, exstitisse.

XI. Ad hæc illa dici solent, primum ab iis, qui minime sunt in disserendo mali; qui in hac causa eo plus auctoritatis habent, quia, quum de viro bono quæritur, quem apertum et simplicem volumus esse, [1] non sunt in disputando vafri, non veteratores, non malitiosi. Negant enim, sapientem idcirco virum bonum esse, quod eum sua sponte ac per se bonitas et justitia delectet; sed quod vacua metu, cura, sollicitudine, periculo vita bonorum virorum sit; contra autem improbis semper aliqui scrupus in animis hæreat, semper iis ante oculos judicia et supplicia versentur; nullum autem emolumentum esse, nullum injustitia partum præmium tantum, semper ut timeas, semper ut adesse, semper ut impendere aliquam pœnam putes, damna.....

XII. [2] Quæro, si duo sint, quorum alter optimus vir, æquissimus, summa justitia, singulari fide;

[1] *Verba*, non sunt — malitiosi, *citat Nonius*, I, 70. — [2] *Verba*, Quæro — malit, *jam nota erant e Lactantio*, V, 12. *Cod. palimpsestus hic incipit a litteris*, netur egeat.

faire et en recevoir, éviter l'un et l'autre. Le mieux serait d'en faire impunément, s'il était possible; ensuite, de n'en point faire et de n'en point souffrir; mais l'état le plus misérable est cet état de guerre, où l'on est tour à tour oppresseur et opprimé. Si l'on peut donc régner seul. . . . .
. . . . . . excepté[11] les Arcadiens et les Athéniens, qui, craignant peut-être pour l'avenir ce grand acte de justice, se sont avisés de prétendre qu'ils étaient sortis de terre, comme ces rats que le sol fait naître sous nos pieds.

XI. Parmi les réfutations qu'on nous oppose, nous trouvons d'abord celle de ces philosophes pleins de candeur, qui paraissent avoir ici d'autant plus d'autorité, que dans une discussion où il s'agit de l'homme de bien, c'est-à-dire de l'homme droit et sincère, ils n'apportent eux-mêmes ni finesse, ni subtilité, ni malice. Ils prétendent que si le sage est homme de bien, ce n'est point parce que la vertu et la justice l'attirent par un charme naturel, mais parce que la vie des hommes vertueux est exempte de crainte, d'inquiétude et de danger, tandis que les méchants ont toujours quelque remords qui agite leur âme, qu'ils croient toujours voir les tribunaux et les supplices, et que l'injustice ne procure aucun avantage, aucune récompense qui puisse dédommager de ces transes continuelles, et de cette idée funeste, inévitable, d'une condamnation toujours menaçante. . . . .

XII. Je suppose deux hommes dont l'un soit plein de vertu, d'équité, de justice, de bonne foi; l'autre, de scélératesse et d'audace; je suppose que leurs concitoyens soient tellement abusés, que l'homme de bien passe auprès d'eux pour un scélérat chargé de tous les

alter insigni scelere, et audacia; et si in eo sit errore civitas, ut bonum illum virum, sceleratum, facinorosum, nefarium putet; contra autem, qui sit improbissimus,[1] existimet esse summa probitate ac fide; proque hac opinione omnium civium, bonus ille vir vexetur, rapiatur, manus ei denique auferantur, effodiantur oculi, damnetur, vinciatur, uratur, exterminetur, egeat, postremo jure etiam optimo omnibus miserrimus esse videatur; contra autem ille improbus laudetur, colatur, ab omnibus diligatur; omnes ad eum honores, omnia imperia, omnes opes, omnes [2] undique copiæ conferantur; vir denique optimus omnium existimatione, et dignissimus omni fortuna optima judicetur: quis tandem erit tam demens, qui dubitet, utrum se esse malit?

XIII. Quod in singulis, id est in populis: nulla est tam stulta civitas, quæ non injuste imperare malit, quam servire juste. Nec vero longius abibo. Consul ego quæsivi, quum vos mihi essetis in consilio, de Numantino fœdere. Quis ignorabat Q. Pompeium fecisse fœdus, eadem in causa esse Mancinum? Alter, vir optimus, etiam suasit rogationem, me ex senatusconsulto ferente; alter acerrime se defendit. Si pudor quæritur, si probitas, si fides, Mancinus hæc attulit; si ratio, consilium, prudentia, Pompeius antistat. Utrum....

[1] *Multæ edd. Lactantii,* existimetur; *codd. vero,* existimet. *Sed legendum puto,* existimet eum esse. — [2] *Sic optime cod. Vatican. Male Lactantius,* denique.

crimes, et l'homme vraiment criminel, pour un exemple de vertu et de probité; que d'après cette opinion devenue générale, cet homme de bien soit persécuté, tourmenté; qu'on lui coupe les mains*, qu'on lui crève les yeux; qu'il soit condamné, qu'on l'enchaîne, qu'on le brûle, ou qu'il traîne loin de sa patrie une vie errante et pauvre; qu'il soit enfin le plus malheureux des hommes, et qu'il paraisse le plus digne de l'être; environnons, d'une autre part, le méchant des respects, des éloges, de l'affection de tout un peuple; accumulons sur lui les honneurs, les commandements, les richesses, tout ce qui donne la puissance et l'éclat; qu'il soit proclamé par l'estime publique le plus vertueux des hommes, et celui qui mérite le plus d'être heureux : où est l'insensé qui, pouvant choisir entre ces deux destinées, balancerait encore? [12]

XIII. Ce choix des individus est celui des peuples; il n'est point d'état assez aveugle pour ne pas préférer l'injustice qui le fait régner, à la justice qui le rendrait esclave. Je n'irai pas chercher bien loin mes exemples. Pendant mon consulat, vous formiez mon conseil, et nous eûmes à prononcer ensemble sur le traité de Numance. Ne savait-on pas que Q. Pompée l'avait signé, et que la cause de Mancinus était toute semblable? Celui-ci, connu par sa vertu, appuya même la loi que je proposai d'après le sénatus-consulte; l'autre mit beaucoup de chaleur à se défendre**. L'honneur, la probité, la bonne foi, étaient du côté de Mancinus; la politique, le calcul, la prudence, du côté de Pompée. Lequel. . . . .

* M. Mai, sans condamner l'ancienne leçon, propose de lire dans le texte de Lactance, *manus ei denique afferantur.* — ** Voy. *de Offic.*, III, 30; *de Finib*, II, 17; Appien, *Hispan.*, c. 79; Florus, II, 18.

XIV. Bonus vir si habeat servum fugitivum, vel domum insalubrem ac pestilentem, quæ vitia solus sciat, et ideo proscribat, ut vendat, utrumne profitebitur fugitivum servum, vel pestilentem domum se vendere, an celabit emtorem? Si profitebitur, bonus quidem, quia non fallet; sed tamen stultus judicabitur, quia vel parvo vendet, vel omnino non vendet. Si celaverit, erit quidem sapiens, quia rei consulet; sed idem malus, quia fallet. Rursus, si reperiat aliquem, qui aurichalcum se putet vendere, quum sit illud aurum; aut plumbum, quum sit [1] argentum : tacebitne, ut id parvo emat, an indicabit, ut magno? Stultum plane videtur malle magno. *Lactantius*, V, 17.

XV.... Nempe justitia est hominem non occidere, alienum prorsus non attingere. [2] Quid ergo justus faciet, si forte naufragium fecerit, et aliquis imbecillior viribus tabulam ceperit? nonne illum tabula deturbabit, ut ipse conscendat, eaque nixus evadat, maxime quum sit nullus medio mari testis? Si sapiens est, faciet; ipsi enim pereundum est, nisi fecerit. Si autem mori maluerit, quam manus inferre alteri, jam vero justus ille, sed stultus est, qui vitæ suæ non parcat, dum parcit alienæ. Item, si, acie suorum fusa, hostes insequi cœperint, et justus ille nactus fuerit aliquem saucium equo insidentem; eine parcet, ut ipse occidatur; an dejiciet ex equo, ut ipse possit hostem effugere? Quod si fecerit, sa-

[1] *Epitome Lactantii, c.* 56, *edente primum Pfaffio, post* argentum *addit :* atque id emere necessitas cogat. *Et deinde alia quædam habet. Cf. de Offic.*, III, 13. — [2] *Fere idem exemplum est, de Offic.*, III, 23.

XIV. Si un honnête homme possède un esclave qui a déjà pris la fuite, ou une maison malsaine, qu'il en connaisse seul le vice, et qu'il veuille pour cela les mettre en vente, annoncera-t-il qu'il vend un esclave fugitif, une maison malsaine, ou en fera-t-il un secret à l'acheteur? S'il le déclare, il passera pour un homme de bien, parce qu'il ne trompera pas, mais pour un sot, parce qu'il vendra mal, ou ne vendra pas du tout. S'il ne dit rien, il est prudent, puisqu'il y trouve ses intérêts, mais malhonnête, puisqu'il trompe. Supposez encore qu'il voie un homme vendre par méprise de l'or ou de l'argent pour de l'aurichalque ou du plomb, se taira-t-il pour faire un bon marché, ou bien l'avertira-t-il pour payer plus cher? On lui reprocherait alors sa bonne foi comme une sottise *. *Lactance*, V, 17.

XV.... La justice veut qu'on ne tue personne, qu'on ne touche au bien de personne. Que fera donc le juste s'il voit, dans un naufrage, un homme plus faible que lui se sauver sur une planche? ne s'empressera-t-il pas de la lui arracher pour s'en saisir lui même, et gagner le rivage, surtout quand il n'y a pas de témoin en pleine mer? S'il est prudent, il le fera; car s'il ne le fait, il est mort. S'il aime mieux mourir que de nuire à un autre, il est juste sans doute, mais il est insensé de sacrifier sa vie à celle d'autrui. De même, si, dans une déroute, cet homme juste, poursuivi par l'ennemi, rencontre un homme blessé, et monté sur un cheval, le lui laissera-t-il pour être tué lui-même, ou le lui prendra-t-il pour se sauver? S'il s'en empare, il est prudent, mais

* *Voy.*, sur ces différents cas de conscience, les principes sévères du philosophe romain, dans le troisième Livre *des Devoirs*, à commencer du sixième chapitre.

piens, sed idem malus; si non fecerit, justus, sed idem stultus sit necesse est. *Id.*, *ibid.*

XVI.... [1] Non gravarer, Læli, nisi et hos velle putarem, et ipse cuperem, te quoque aliquam partem hujus nostri sermonis attingere : præsertim quum heri ipse dixeris, te nobis etiam superfuturum. Verum [2] si id quidem fieri non potest; ne desis, omnes te rogamus. *Gellius*, I, 22.

.... Sed juventuti nostræ minime audiendus : quippe si ita sensit, ut loquitur, est homo impurus; sin aliter, quod malo, oratio est tamen immanis. *Nonius*, IV, 236, 240.

XVII. Est quidem vera lex, recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna; quæ vocet ad officium jubendo, vetando a fraude deterreat; quæ tamen neque probos frustra jubet aut vetat, nec improbos jubendo aut vetando movet. Huic legi nec obrogari fas est, neque derogari ex hac aliquid licet, neque tota abrogari potest; nec vero aut per senatum, aut per populum solvi hac lege possumus; neque est quærendus explanator aut interpres ejus alius, nec erit alia lex Romæ, alia Athenis; alia nunc, alia posthac : sed et omnes gentes et omni tempore una lex, et sempiterna, et immutabilis continebit; unusque erit communis quasi magister et imperator omnium Deus, ille legis

[1] *Citat Gellius* e libro de Republica secundo; *sed prorsus est mendum, pro* tertio, *ut jam vidit Patricius.* — [2] *Abest* si *a mss. Vatican. et duabus edd. Venet.*

méchant; sinon, il est juste, mais dupe de sa vertu. *Id., ibid.*

XVI ... Je réfuterais volontiers ces sophismes, Lélius, si je ne croyais que nos amis désirent, et si je ne désirais moi-même de vous voir aussi prendre quelque part à cet entretien, vous surtout qui nous disiez hier* que vous parleriez peut-être plus qu'on ne voudrait. Mais si nous n'avons à craindre rien de semblable, nous vous prions du moins de ne pas garder le silence. *Aulu-Gelle*, I, 22.

.... Que nos jeunes gens se gardent bien de l'écouter**; car s'il faut juger de ses sentiments par ses discours, cet homme avait le cœur dépravé; s'il pensait autrement, comme j'aime à le croire, ce qu'il disait n'en est pas moins affreux. *Nonius*, IV, 236, 240.

XVII. *** Il est une loi véritable et absolue, la droite raison, conforme à la nature, universelle, invariable, éternelle, dont la voix enseigne le bien qu'elle ordonne, et détourne du mal qu'elle défend; mais, soit qu'elle défende, soit qu'elle ordonne, elle n'est puissante que sur les bons, et si elle se fait entendre aux méchants, elle ne les persuade pas. On ne peut ni l'infirmer par une autre loi, ni en rien retrancher, ni l'abroger tout entière [13]; ni le peuple ni le sénat ne peuvent dispenser d'y obéir; elle est à elle-même son interprète; elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes, autre aujourd'hui, autre demain : partout, dans tous les temps, régnera cette loi immuable et sainte, et avec elle, Dieu, le maître et le roi du monde, Dieu qui l'a faite, discutée, sanctionnée; la méconnaître, c'est se

* Cet endroit ne se trouve pas dans les fragments qui restent des deux premiers Livres. — ** Carnéade. — *** Fragments du discours de Lélius.

hujus inventor, disceptator, lator; cui qui non parebit, ipse se fugiet, ac naturam hominis [1] aspernatus, hoc ipso luet maximas pœnas, etiam si cetera supplicia, quæ putantur, effugerit. *Lactantius*, VI, 8.

XVIII.... Sed his pœnis, quas etiam stultissimi sentiunt, egestate, exsilio, vinculis, verberibus, elabuntur sæpe privati, oblata mortis celeritate; civitatibus autem mors ipsa pœna est, quæ videtur a pœna singulos vindicare. Debet enim constituta sic esse civitas, ut æterna sit. Itaque nullus interitus est reipublicæ naturalis, ut hominis; in quo mors non modo necessaria est, verum etiam optanda persæpe. Civitas autem quum tollitur, deletur, exstinguitur, simile est quodam modo, ut magnis parva conferamus, ac si omnis hic mundus intereat, et concidat. *Augustinus, de Civit. Dei*, XXII, 6.

Illa injusta bella sunt, quæ sunt sine causa suscepta.... Nullum bellum justum habetur, nisi denuntiatum, nisi indictum, nisi de repetitis rebus. *Isidorus, Orig.*, XVIII, 1.

Noster autem populus sociis defendendis terrarum jam omnium potitus est. *Nonius*, IX, 6.

XIX.... An non cernimus optimo cuique dominatum ab ipsa natura cum summa utilitate infimorum datum? Cur igitur Deus homini, animus imperat corpori, ratio libidini, iracundiæque, et

[1] *Al.* aspernatur, *vel* aspernabitur.

fuir soi-même, c'est fouler aux pieds sa nature, et s'infliger par cela seul la plus cruelle punition, quand même la justice humaine n'aurait point d'autres supplices. *Lactance*, VI, 8.

XVIII.... Mais ces supplices dont les hommes les plus grossiers ont le sentiment, la misère, l'exil, la prison, les verges, un particulier s'y dérobe quelquefois à l'aide d'une prompte mort : il n'en est pas ainsi d'un état; cette mort, qui paraît garantir du supplice les individus, est pour un état le supplice même. Ce dernier moment n'est donc point naturel dans un état comme dans un homme, à qui la mort peut être non seulement nécessaire, mais désirable. Lorsqu'un état meurt, disparaît, s'anéantit, on dirait, pour comparer les petites choses aux grandes, que c'est le monde entier qui s'abîme et qui périt. *Saint Augustin, de la Cité de Dieu*, XXII, 6.

Toute guerre entreprise sans cause est injuste. . . . . Aucune guerre n'est regardée comme juste, si elle n'est déclarée, si l'on n'en a fixé le commencement, si l'on n'a d'abord demandé satisfaction. *Isidore, Orig.*, XVIII, 1.

C'est en défendant ses alliés que le peuple romain est devenu maître du monde. *Nonius*, IX, 6.

XIX.... Ne voyons-nous pas que la nature elle-même a donné partout le commandement à ce qu'il y a de meilleur, pour le plus grand bien de ce qui doit y être soumis? N'est-ce pas ainsi que Dieu commande à l'homme, l'âme au corps, la raison à l'amour, à la colère, et aux autres affections vicieuses dont l'âme même

ceteris vitiosis ejusdem animi partibus?.... Sed et imperandi et serviendi sunt dissimilitudines cognoscendæ. Nam ut animus corpori dicitur imperare, dicitur etiam libidini : sed corpori, ut rex civibus suis, aut parens liberis; libidini autem, ut servis dominus, quod eam coercet et frangit. Sic regum, sic imperatorum, sic magistratuum, sic patrum, sic populorum imperia civibus sociisque præsunt, ut corporibus animus; domini autem servos ita fatigant, ut optima pars animi, id est sapientia, ejusdem animi vitiosas imbecillasque partes, ut libidines, ut iracundias, ut perturbationes ceteras. *Augustinus, contra Julian. Pelag.*, IV, 61.

Est enim genus injustæ servitutis, quum hi sunt alterius, qui sui possunt esse; quum autem hi famulantur.... *Nonius*, II, 313.

In quibus assentior, sollicitam et periculosam justitiam non esse sapientis. *Priscianus*, VIII, *p*. 801.

XX. [1] Vult plane virtus honorem; nec est virtutis ulla alia merces; quam tamen illa, inquit, accipit facile, exigit non acerbe...... Huic tu viro quas divitias objicies? quæ imperia? quæ regna? qui ista putat humana, sua bona divina judicat. Sed si aut ingrati universi, aut invidi multi, aut inimici potentes, suis virtutem præmiis spoliant : næ illa se multis solatiis oblectat, maximeque suo decore se ipsa sustentat. *Lactantius*, V, 18, 22.

[1] *Lactantius sic :* « Apud Cic. idem ille justitiæ defensor Lælius, Vult, inquit, plane, *etc.* »

est agitée?.... Mais il faut connaître les diverses formes du commandement et de l'obéissance. L'âme, par exemple, commande au corps et aux passions; mais elle commande au corps comme un roi à ses citoyens, un père à ses enfants, et aux passions, comme un maître à ses esclaves; elle les réprime, elle les dompte. Les rois, les généraux, les magistrats, les pères, les nations victorieuses, exercent leur empire sur les citoyens et les alliés comme l'âme sur le corps; tandis que l'autorité violente des maîtres sur leurs esclaves ressemble à celle de la meilleure partie de l'âme, de la sagesse, sur les parties faibles et vicieuses, l'amour, la colère et les autres passions. *St. Augustin*, *contre Pélage*, IV, 61.

La sujétion est injuste, lorsque les sujets auraient le droit d'être leurs maîtres; mais lorsque ceux-là sont esclaves, qui.... *Nonius*, II, 313.

Je suis du même avis, et je crois que la vertu du sage est exempte d'inquiétude et de danger. *Priscien*, VIII, *pag.* 801.

XX.... *Oui, la vertu veut être honorée; et quelle autre récompense que la gloire serait digne d'elle? Mais si elle la reçoit comme une couronne, elle ne l'exige point comme une dette.... Quels trésors offrirez-vous à un tel homme? quels commandements? quels royaumes? Ce sont là des récompenses humaines; il sait que sa vertu lui vient des dieux. Mais si le peuple ingrat, la foule des envieux, ou quelques ennemis puissants ont frustré la vertu du prix qu'on lui doit, ah! combien elle trouve de consolations et d'attraits dans sa propre beauté! *Lactance*, V, 18, 22.

* On voit par Lactance que c'est un fragment du plaidoyer de Lélius pour la justice.

[1] Quorum non corpora sunt in cœlum elata; neque enim natura pateretur, ut id, quod esset e terra, nisi in terra maneret. *Augustinus, de Civit. Dei*, XXII, 4.

Nunquam viri fortissimi fortitudinis, impigritatis, patientiæ ..... *Nonius*, II, 434.

..... Pyrrhi ridetur largitas a consule, aut Samnitium copiæ Curio defuerunt. *Id.*, II, 488.

Cujus etiam focum Cato ille noster, quum venerat ad se in Sabinos, ut ex ipso audiebamus, visere solebat; apud quem ille sedens Samnitium, quondam hostium, tum jam clientium suorum, dona relegaverat. *Id.*, II, 1; XII, 19.

XXI.... Asia Tib. Gracchus; perseveravit in civibus : sociorum nominisque Latini jura neglexit, ac fœdera. Quæ si consuetudo ac licentia manare cœperit latius, imperiumque nostrum ad vim a jure traduxerit, ut, qui adhuc voluntate nobis obediunt, terrore teneantur : etsi nobis, qui id ætatis sumus, evigilatum fere est; tamen de posteris nostris, et de illa immortalitate reipublicæ sollicitor; quæ poterat esse perpetua, si patriis viveretur institutis et moribus.

XXII. Quæ quum dixisset Lælius, etsi omnes, qui aderant, significabant ab eo se esse admodum delectatos; tamen præter ceteros Scipio, quasi quodam gaudio elatus : Multas tu quidem, inquit, Læli,

[1] *Herculis et Romuli.*

Leurs corps n'ont pas été transportés dans les cieux; car les lois de la nature ne permettent pas que des dépouilles nées de la terre aient un autre asile que la terre elle-même. *St. Augustin, Cit. de Dieu,* XXII, 4.

Jamais les grands hommes n'ont eu à se plaindre d'avoir été braves, actifs, infatigables. *Nonius,* II, 434.

Le consul a eu tort peut-être de mépriser les dons de Pyrrhus, et Curius a dû regretter l'or des Samnites. *Id.,* II, 488.

Notre illustre Caton, lorsqu'il allait à sa terre des Sabins, ne manquait pas, comme il nous l'a dit, de visiter le foyer où Curius était assis, quand les Samnites, tout à l'heure ses ennemis, alors ses clients, vinrent lui offrir des présents qu'il rejeta loin de sa chaumière. *Id.,* II, 1; XII, 19.

XXI.... Tib. Gracchus, dont les citoyens n'eurent pas à se plaindre, ne respecta ni les droits ni les traités des alliés et des Latins. Si une fois cet usage et cette licence font des progrès, si notre empire oublie le droit pour la violence, et que les peuples qui nous obéissent encore par amour ne soient plus contenus que par la terreur, sans doute, à l'âge où nous sommes arrivés, nous quitterons bientôt le poste où nous a placés la patrie*; mais je tremble pour nos descendants, je tremble pour l'éternité de Rome, qui me paraîtrait assurée, si nous restions fidèles aux institutions et aux mœurs de nos pères.

XXII. Quand Lélius eut fini, tous ceux qui étaient présents lui témoignaient le plaisir que leur avait fait son discours; mais Scipion, plus charmé encore que les autres, lui dit avec une sorte d'enthousiasme : O Lélius! vous avez souvent plaidé de grandes causes avec

* Voy. l'*Index latinitatis.*

sæpe causas ita defendisti, ut ego non modo tecum Servium Galbam, collegam nostrum, quem tu, quoad vixit, omnibus anteponebas, verum ne atticorum quidem oratorum quemquam aut [1] sua....

Duas sibi res, quominus in [2] vulgus et in foro diceret, confidentiam et vocem, defuisse. *Nonius*, IV, 71.

XXIII.... reportare. Ergo illam rem populi, id est rempublicam, quis diceret tum, quum crudelitate unius oppressi essent universi, neque esset unum vinculum juris, nec consensus ac societas cœtus, quod est populus? Atque hoc idem Syracusis. Urbs illa præclara, quam ait Timæus græcarum maximam, omnium autem esse pulcherrimam, arx visenda, portus usque in sinus oppidis et ad urbis crepidines infusi, viæ latæ, porticus, templa, muri, nihilo magis efficiebant, Dionysio tenente, ut esset illa respublica: nihil enim populi, et unius erat populus ipse. Ergo ubi tyrannus est, ibi non vitiosam, ut heri dicebam, sed, ut nunc ratio cogit, dicendum est plane nullam esse rempublicam.

XXIV. Præclare quidem dicis, Lælius; etenim video jam, quo pergat oratio. — Scip. Vides igitur, ne illam quidem, quæ tota sit in factionis potestate, posse vere dici rempublicam. — Læl. Sic plane judico. — Scip. Et rectissime quidem judicas: quæ enim fuit tum Atheniensium res, quum post magnum illud Peloponnesiacum bellum triginta viri

[1] *Videntur desiderari paginæ duodecim. M.* — [2] *Al.* vulgo.

un tel succès, que j'osais à peine vous comparer Servius Galba, notre collègue, que vous préfériez de son vivant à tous les orateurs, ou même quelqu'un de ces éloquents Athéniens. . . . .

.... Que deux choses lui avaient manqué * pour parler devant le peuple ou devant les juges, la confiance et la voix. *Nonius*, IV, 71.

XXIII.... Comment appeler *république*, c'est-à-dire chose du peuple, un état ** où la cruauté d'un seul pesait sur tous, où il ne restait ni lien légal, ni accord, ni société, ni rien de ce qui fait un peuple? Telle fut aussi la destinée de Syracuse; cette magnifique cité, que Timée appelle la plus grande des villes grecques et la plus belle de toutes les villes, cette admirable citadelle, ces deux ports qui pénètrent jusque dans ses murs et semblent baigner plusieurs villes à la fois, ces larges rues, ces portiques, ces temples, ces remparts, tout cela ne faisait pas qu'il y eût une république sous l'empire de Denys; rien n'appartenait au peuple, et le peuple lui-même appartenait à un seul homme. Là où règne un tyran, la société politique est non pas vicieuse, comme je le disais hier, mais nulle, comme la raison nous force aujourd'hui d'en convenir.

XXIV. Rien de plus vrai, dit Lélius, et je vois déjà où tend ce discours. — Scip. Vous voyez donc qu'il n'y a pas non plus de société politique dans un état maîtrisé par une faction. — Lél. Non, sans doute. — Scip. Vous avez raison; car pourrait-on dire qu'il y eût encore une république d'Athènes, quand cette ville, après la grande guerre du Péloponnèse, fut soumise à l'in-

* A Isocrate. *De Orat.*, II, 3. Scipion faisait peut-être un parallèle d'Isocrate et de Lélius. — ** Agrigente sous Phalaris. *Voy.* le chap. 25.

illi urbi injustissime præfuerunt? Num aut vetus gloria civitatis? aut species præclara oppidi, aut theatrum, gymnasia, porticus, aut propylæa nobilia, aut arx, aut admiranda opera Phidiæ, aut Piræeus ille magnificus rempublicam efficiebat? — Minime vero, Lælius; quoniam quidem populi res non erat. — Scip. Quid, quum decemviri Romæ sine provocatione fuerunt, tertio illo anno, quum vindicias amisisset ipsa libertas? — Læl. Populi nulla res erat; imo vero id populus egit, ut rem suam recuperaret.

XXV. — Scip. Venio nunc ad tertium genus illud, in quo esse videbuntur fortasse angustiæ. Quum per populum agi dicuntur, et esse in populi potestate omnia; quum de quocumque volt, supplicium sumit multitudo; quum agunt, rapiunt, tenent, dissipant, quæ volunt: potesne tum, Læli, negare rem esse illam publicam, quum populi sint omnia, quoniam quidem populi esse rem volumus rempublicam? — Tum Lælius, Ac nullam quidem citius [1] nega......... rempublicam, ... tota .... nobis non placebat Syracusis fuisse rempublicam, neque Agrigenti, neque Athenis, quum essent tyranni; neque hic, quum decemviri: nec video, qui magis in multitudinis dominatu reipublicæ nomen appareat: quia primum mihi populus non est, ut tu optime definisti, Scipio, nisi qui consensu juris continetur; sed est tam tyrannus iste conventus, quam si esset unus; hoc etiam te-

[1] *Oblitterata admodum vagina, Maius e conjectura supplet,* negaverim esse r. p., quam quæ tota sit in multitudinis potestate : plane ut n. n. pl.

juste domination des trente tyrans? L'antique gloire de ce peuple, la majesté de cette superbe ville, le théâtre, les gymnases, les portiques, ces propylées si célèbres *, la citadelle, les admirables ouvrages de Phidias, le port magnifique du Pirée, suffisaient-ils pour en faire une république? — Non, dit Lélius; rien dans tout cela n'était la chose du peuple. — Scip. Et quand nos décemvirs, pendant la troisième année de leur magistrature, commandèrent ici sans appel, et que la liberté elle-même ne pouvait plus réclamer ses droits? — Lél. La chose du peuple avait aussi disparu, et le peuple s'arma pour la reconquérir.

XXV. Scip. J'arrive à cette troisième forme de gouvernement, qui présente peut-être une question plus difficile à résoudre. Lorsque tout est entre les mains du peuple, seul maître, seul souverain; lorsque la multitude fait mourir qui elle veut; lorsqu'elle enlève la liberté et les biens, amasse ou dissipe à son gré; pouvez-vous nier, Lélius, que ce ne soit une république, puisque tout dépend alors du peuple, et que nous voulons que la république soit la chose du peuple? — Nulle part, dit Lélius, je ne vois moins de république véritable que dans un état où le peuple est le seul roi. Si nous n'avons point reconnu de société politique à Syracuse, à Agrigente, à Athènes, sous la domination des tyrans, ni à Rome sous les décemvirs, je n'en vois pas davantage dans le pouvoir suprême de la multitude. En effet, Scipion, je n'appelle peuple, selon votre excellente définition, qu'une société qui a consenti aux mêmes lois; mais l'assemblage d'hommes que vous supposez est aussi tyran qu'un seul homme, et tyran d'au-

* *Voyez*, sur tous ces monuments d'Athènes, Pausanias, I, 8, 14, 22, et le *Voyage d'Anacharsis*.

trior, quia nihil ista, quæ populi speciem et nomen imitatur, immanius bellua est. Nec vero convenit, quum furiosorum bona legibus in agnatorum potestate sint, quod eorum jam [1] . . . .

XXVI. . . . dici possint, cur illa sit respublica, resque populi, quæ sunt dicta de regno? — Et multo etiam magis, inquit Mummius : nam in regem potius cadit domini similitudo, quod est [2] unus; plures vero boni in qua republica rerum potientur, nihil poterit esse illa beatius. Sed tamen vel regnum malo, quam liberum populum; id enim tibi restat genus vitiosissimæ reipublicæ tertium.

XXVII. Hic Scipio, Agnosco, inquit, tuum morem istum, Spuri, aversum a ratione populari : et quanquam potest id lenius ferri, quam tu soles ferre, tamen assentior, nullum esse de tribus his generibus, quod sit probandum minus. Illud tamen non assentior tibi, præstare regi optimates : si enim sapientia est, quæ gubernet rempublicam, quid tandem interest hæc in unóne sit, an in pluribus? Sed errore quodam fallimur ita disputando. Quum enim optimates appellantur, nihil potest videri præstabilius; quid enim optimo melius cogitari potest? Quum autem regis est facta mentio, occurrit animis rex etiam injustus : nos autem de injusto rege nihil loquimur nunc, quum de ipsa regali republica quærimus. Quare cogitato Romulum, aut Pompilium,

[1] *Desiderantur paginæ octo. M.* — [2] *Incerta sunt, Maio ipso teste, verba* unus *et* plures.

tant plus cruel, que rien n'égale en férocité ce monstre qui prend l'apparence et le nom de peuple. Or, il ne convient pas, quand les biens d'un furieux sont remis par les lois au pouvoir de ses proches * . . . .

XXVI.... Ne peut-on pas, pour donner à ce gouvernement le nom de chose publique, ou chose du peuple, alleguer les mêmes raisons que pour la monarchie? — On le peut avec bien plus de fondement, dit Mummius; car un monarque ressemble plutôt à un maître, puisqu'il est seul, tandis que rien ne saurait être plus heureux qu'une véritable aristocratie. Cependant j'aime encore mieux la monarchie que l'entière liberté du peuple, troisième forme de gouvernement corrompu, dont il vous reste à parler.

XXVII. Je reconnais bien là, répondit Scipion à Mummius, votre aversion pour l'état populaire; et quoiqu'on puisse se montrer plus indulgent que vous, je conviens cependant que de ces trois formes politiques, c'est la moins digne d'approbation. Ce que je vous accorderai difficilement, c'est que l'aristocratie vaille mieux que la royauté; en effet, si c'est la sagesse qui gouverne, qu'importe qu'elle soit dans un seul ou dans plusieurs? Mais ici les mots nous abusent. Dès qu'un état s'appelle aristocratique, l'étymologie nous fait croire qu'il est parfait; car ce mot exprime l'excellence même. Au contraire, si l'on parle d'un roi, l'imagination nous représente aussitôt un roi injuste; mais ce n'est pas d'un roi injuste que nous parlons, lorsque nous examinons quel doit être l'état monarchique. Figurez-vous un roi tel que Romulus, Numa, Tullus;

« Lex est, Si furiosus escit, agnatorum gentiliumque in eo pecuniaque ejus potestas esto. » *Rhetoric. ad Herenn.*, I, 13; *de Inventione*, II, 50.

aut [1] Tullum regem; [2] forsan non tam illius te reipublicæ pœnitebit. — Mum. Quam igitur relinquis populari reipublicæ laudem? — Scip. Tum ille, Quid? tibi tandem, Spuri, Rhodiorum, apud quos nuper fuimus una, nullane videtur esse respublica? — Mum. Mihi vero videtur, et minime quidem vituperanda. — Scip. Recte dicis: sed si meministi, omnes erant iidem tum de plebe, tum senatores, vicissitudinesque habebant, quibus mensibus populari munere fungerentur, quibus senatorio; utrobique autem conventitium accipiebant; et in theatro et in curia res capitales et reliquas omnes judicabant iidem; tantum poterat, tantique erat, quanti multitudo [3] . . . .

Fragmenta incertæ sedis.

XXVIII. . . . . [4] Cui nemo civi', neque hostis
Quivit pro factis reddere opræ pretium.
Seneca, Epist. 108.

Est igitur quiddam turbulentum in hominibus singulis, quod vel exsultat voluptate, vel molestia frangitur. *Nonius,* IV, 178.

Sed ut ipsi seu animum periclitantur, seu vident, quid se putent esse facturos.... *Id.*, IV, 351.

Phœnices primi mercaturis et mercibus suis avaritiam, et magnificentiam, et inexplebiles cupiditates omnium rerum exportaverunt in Græciam. *Id.*, V, 35.

[1] *Maius conj.* Tullium. — [2] *Ms.* fortan. *Unde conjicias quoque* fortean. — [3] *Suppl.* senatus. — [4] *Neglexit Maius hoc Ennianum. Seneca tamen in libris de Rep. legerat. Adde ex Leg.*, II, 22 : Hic est ille situs.

et peut-être alors ce gouvernement ne vous paraîtra-t-il pas si méprisable. — MUM. Quelle place réservez-vous donc à celui du peuple? — SCIP. Dites-moi, cette île de Rhodes, où nous étions dernièrement tous les deux, ne forme-t-elle pas, selon vous, une vraie société politique? — MUM. Oui, sans doute, et même assez bien constituée. — SCIP. C'est aussi mon avis : eh bien! si vous vous en souvenez, tous les citoyens y sont tour à tour plébéiens et sénateurs; ils remplissent, pendant quelques mois, les fonctions populaires, et pendant d'autres mois, les fonctions sénatoriales; ils reçoivent à ce double titre des droits de présence; au théâtre et dans le sénat, ils jugent les causes capitales et toutes les autres; le sénat est aussi puissant et aussi respecté que le peuple. . . . .

Fragments dont la place est incertaine.

XXVIII. Ci gît, dont l'étranger ne triompha jamais,
Et dont jamais Romain n'égala les bienfaits. *
Sénèque, Ép. 108.

Il y a dans chaque homme un principe désordonné, que la joie exalte et que la douleur abat. *Nonius*, IV, 178.

Mais soit qu'ils fassent eux-mêmes l'épreuve de leur âme, soit qu'ils cherchent quel plan ils doivent suivre. .... *Id.*, IV, 351.

Les Phéniciens les premiers, par leur négoce et leurs échanges, ont apporté dans la Grèce la soif de l'or, la somptuosité, et le désir insatiable de toutes choses. *Id.*, V, 35.

* Vers d'Ennius, cités peut-être dans le prologue de ce Livre, chap. 2.

Sardanapalus ille vitiis multo, quam nomine ipso deformior. *Scholiastes Juvenalis, ad Sat.* X, 362.

Quid ergo illa sibi vult absurda exceptio, nisi quis Athonem pro monumento vult funditus efficere? Quis enim est Athos, aut Olympus tantus? *Priscianus,* VI, *p.* 710.

EX M. T. C. DE REPUBLICA LIBRO IV.

I. Atque ipsa mens, quæ futura videt, præterita meminit.... *Nonius,* IX, 8.

Etenim si nemo est, quin emori malit, quam converti in aliquam figuram bestiæ, quamvis hominis mentem sit habiturus; quanto est miserius, in hominis figura, animo esse efferato? Mihi quidem tanto videtur, quanto præstabilior est animus corpore. *Lactantius, Div. Inst.,* V, 11.

.... non idem esse arietis, et P. Africani bonum. *Augustinus, contra Julian.,* IV, 60.

... Eademque objectu suo umbram noctemque efficiat, quum ad numerum dierum aptam, tum ad laborum quietem. *Nonius,* IV, 3.

Quumque autumno terras ad concipiendas fruges patefecerit; hieme ad conficiendas relaxarit; æstiva maturitate alia mitigaverit, alia torruerit... *Id.,* IV, 293.

.... Quum adhibent in pecuda pastores. *Id.,* II, 691.[1]

II.... [2]gratiam. Quam commode ordines descripti,

[1] *Addit post Maius :* « Cicero in quarto de Republica, Armentum, et ab eo, Armentarius. » *Priscianus super* XII *vers. Virg., pag.* 1220. — [2] *Desunt quam plurima.*

Ce Sardanapale, encore plus infâme par ses vices que par son nom. *Le Scholiaste de Juvénal*, X, 362.

Que signifie donc cette absurde exception, à moins qu'on ne veuille soumettre la masse entière de l'Athos au ciseau du sculpteur? Eh! quel Athos, quel Olympe est aussi grand? *Priscien*, VI, *p.* 710.

DE LA RÉPUBLIQUE. FRAGMENTS DU LIVRE IV.

I. Et l'intelligence elle-même, qui prévoit l'avenir, se souvient du passé.... *Nonius*, IX, 8.

S'il n'est personne qui n'aimât mieux mourir que de prendre la forme de quelque animal, même en conservant l'intelligence humaine, n'est-ce pas un plus grand malheur encore de porter, avec la forme humaine, un cœur de bête sauvage? Autant l'âme est supérieure au corps, autant ce malheur me paraît l'emporter sur l'autre. *Lactance*, V, 11.

Le bonheur est-il le même pour un bélier, et pour Scipion l'Africain?.... *S. Augustin*, *contre Jul.*, IV, 60.

La terre, dont l'interposition forme l'ombre et la nuit, nous donne ainsi le moyen et de compter les jours, et de nous reposer de nos travaux. *Nonius*, IV, 3.

La nature elle-même, dans l'automne, semble ouvrir la terre à la semence; dans l'hiver, nourrir le germe confié à son sein; dans l'été, mûrir les fruits en adoucissant les uns, en échauffant les autres. *Id.*, IV, 293.

.... Lorsqu'ils emploient les bergers à la garde des troupeaux.* *Id.*, II, 691.

II..... Combien il y a de sagesse dans cette division

* M. Mai ajoute ici ces mots de Priscien, pag. 1220 : « Cicéron, dans le quatrième Livre *de la République*, emploie *armentum*, et *armentarius* qui en est formé. »

ætates, classes, equitatus, in quo suffragia sunt etiam senatus : nimis multis jam stulte hanc utilitatem tolli cupientibus, qui novam largitionem quærunt aliquo plebiscito reddendorum equorum.

III. Considerate nunc cetera quam sint provisa sapienter ad illam civium beate et honeste vivendi societatem : ea est enim prima causa coeundi, et id hominibus effici ex republica debet, partim institutis, alia legibus. Principio disciplinam puerilem ingenuis (de qua Græci multum frustra laborarunt, et in qua una Polybius, noster hospes, nostrorum institutorum negligentiam accusat) nullam certam aut destinatam legibus, aut publice expositam, aut unam omnium esse voluerunt. [1] Nam. . . . . .

. . . .

. . . . Ad militiam euntibus dari solitos esse custodes, a quibus primo anno regantur. *Servius, ad Æn.*, V, 546.

IV. . . .ri, nudari puberem. Ita sunt alte repetita quasi fundamenta quædam verecundiæ. Juventutis vero exercitatio quam absurda in gymnasiis! quam levis epheborum illa militia! quam contrectationes et amores soluti et liberi! Mitto apud Eleos et Thebanos, apud quos in amore ingenuorum libido etiam permissam habet et solutam licentiam. Lacedæmonii ipsi quum omnia concedunt in amore juvenum, præter stuprum, tenui sane muro dissepiunt id,

[1] *Desiderantur multa.*

par ordres, par âges, par classes, dans cet ordre équestre, avec lequel le sénat donne son suffrage! Trop de gens veulent aujourd'hui détruire cette utile distinction, en cherchant une occasion de nouvelles largesses dans un plébiscite qui ferait rendre les chevaux à l'état.

III. Considérez maintenant combien tout le reste est sagement disposé pour la perfection de cette société civile dont le but est le bonheur et la vertu; car les hommes n'ont pas eu d'autre objet en se réunissant*, et c'est là ce que le gouvernement doit leur donner, ou par ses institutions, ou par ses lois. Pour examiner d'abord l'éducation des enfants de naissance libre, cette éducation sur laquelle les Grecs ont fait tant de vaines recherches, et le seul point où Polybe, notre hôte, accuse la négligence de nos institutions, elle n'est chez les Romains ni fixe et déterminée par les lois, ni publique, ni uniforme. . . . .

. . . .

.... Quand un jeune homme part pour la guerre, l'usage est de lui donner un surveillant, qui le dirige pendant la première année. *Servius, ad Æneid.*, V, 546.

IV. .... C'est ainsi que la pudeur jetait dans les âmes de profondes racines. Chez les Grecs, au contraire, quelle inconséquence dans les exercices des gymnases, dans ces bataillons de jeunes gens, dans ces luttes indécentes, dans la liberté de ces amours! Je ne parle point de Thèbes et de l'Élide, où les enfants des citoyens se livrent impunément, et même sous la garantie des lois, aux plus honteuses passions. Mais que dirons-nous de Lacédémone, qui, en permettant tout à ces amours, excepté la dernière infamie, n'élève qu'un bien

* Aristote, *Politique*, III, 9.

quod excipiunt; complexus enim, concubitusque permittunt: pallas inter pecus. — Hic Lælius, Præclare intelligo, Scipio, te in his Græciæ disciplinis, quas reprehendis, cum populis nobilissimis malle, quam cum tuo Platone luctari, quem ne attingis quidem; præsertim quum. . . . .

V.... opprobrio fuisse adolescentibus, si amatores non haberent. *Servius, ad Æn.*, X, 325.

....Non modo ut Spartæ, rapere ubi pueri et clepere discunt. *Nonius*, I, 72.

Et noster Plato magis etiam quam Lycurgus, omnia qui prorsus jubet esse communia, ne quis civis propriam aut suam rem ullam queat dicere. *Id.*, IV, 346.

Ego vero eodem, quo ille Homerum redimitum coronis, et delibutum unguentis, emittit ex ea urbe, quam sibi ipse fingit... *Id.*, IV, 201.

VI. Censoris judicium nihil fere damnato, nisi ruborem affert. Itaque ut omnis ea judicatio versatur tantummodo in nomine, animadversio illa ignominia dicta est. *Id.*, I, 93.

Horum enim severitatem dicitur inhorruisse primum civitas. *Id.*, V, 7.

Nec vero mulieribus præfectus præponatur, qui apud Græcos creari solet; sed sit censor, qui viros doceat moderari uxoribus. *Id.*, IX, 7.

Ita magnam habet vim disciplina verecundiæ: carent temeto omnes mulieres. *Id.*, I, 14.

Atque etiam si qua erat famosa, ei cognati osculum non ferebant. *Id.*, IV, 193.

faible rempart entre ce qu'elle permet et ce qu'elle défend? elle autorise les embrassements, les réunions nocturnes; quel obstacle reste-t-il à vaincre? — Je vois, dit Lélius, que, dans cette censure des mœurs grecques, vous aimez mieux vous attaquer à des nations célèbres qu'à votre cher Platon, dont vous ne parlez même pas....

V. .... C'était une honte pour un jeune homme de n'avoir point d'amant..... *Servius, ad Æn.*, X, 325.

.... Non seulement comme à Sparte, où l'on exerce les enfants au vol et au larcin. *Nonius*, I, 72.

Et notre Platon va même plus loin que Lycurgue; il veut que la communauté de biens soit telle, qu'un citoyen ne puisse regarder absolument rien comme sa proprieté. *Id.*, IV, 346.

Pour moi, comme il renvoie Homère de sa république idéale, en le couvrant de parfums et en lui ceignant la tête d'une couronne [14].... *Id.*, IV, 201.

VI. Le jugement du censeur ne produit guère d'autre effet que la honte du condamné. Aussi, comme c'est une flétrissure qui s'attache au nom, cette espèce de châtiment s'appelle ignominie. *Id.*, I, 93.

Leur sévérité, dit-on, inspira d'abord quelque effroi. *Id.*, V, 7.

Qu'il n'y ait point, comme chez les Grecs, de magistrat chargé de surveiller les femmes; mais que le censeur apprenne aux hommes à les gouverner. *Id.*, IX, 7.

On voit ici la force d'une éducation vertueuse: toutes les femmes s'abstiennent de vin. *Id.*, I, 14.

Si quelque femme avait une mauvaise réputation, ses parents lui refusaient le baiser. *Id.*, IV, 193.

Itaque a petendo petulantia; a procando, id est poscendo, procacitas nominata est. *Id.*, I, 89.

VII. Nolo enim eumdem populum imperatorem et portitorem esse terrarum. Optimum autem et in privatis familiis et in republica vectigal duco esse, parcimoniam. *Id.*, I, 65; *Jo. Saresberiensis, Polycrat.*, III, 12.

[1] Fides enim nomen ipsum mihi videtur habere, quum fit, quod dicitur. *Nonius*, I, 94.

... In cive excelso atque homine nobili blanditiam, ostentationem, ambitionem, notam esse levitatis. *Id.*, III, 27.

.... Nullus est patriæ consulendi modus aut finis bonis. *Augustinus*, *Epist.*, XCI, 3.

VIII. Admiror, nec rerum solum, sed verborum etiam elegantiam. Si JURGANT, inquit. Benivolorum concertatio, non lis inimicorum, jurgium dicitur.... Jurgare igitur lex putat inter se vicinos, non litigare. *Nonius*, V, 34.

... Eosdem terminos hominum curæ, atque vitæ: sic pontificio jure sanctitudo sepulturæ.... *Id.*, II, 805.

... Quod insepultos reliquissent eos, quos e mari propter vim tempestatis excipere non potuissent, innocentes necaverint. *Id.*, IV, 158.

Nec in hac dissensione suscepi populi causam, sed bonorum. *Id.*, XII, 4.

Non enim facile valenti populo resistitur, si aut

[1] *Sic et de Off.*, I, 7; *Ep. fam.*, XVI, 10.

Du mot *petere* on a formé *petulantia*, et de *procare*, c'est-à-dire *poscere*, *procacitas*. Id., I, 89.

VII. Je ne veux point que le même peuple soit et le dominateur et le facteur de l'univers [15]. Le meilleur revenu, suivant moi, pour un état comme pour une famille, c'est l'économie. *Idem*, I, 65; *Jean de Salisbury*, *Polycratic.*, III, 12.

Il me semble que *foi* dérive de *faire*, parce qu'on fait ce qu'on a dit. *Nonius*, I, 94.

Dans un noble, dans un citoyen d'un rang élevé, le soin de flatter le peuple, de l'éblouir, de lui plaire, est la marque d'un caractère peu sûr. *Id.*, III, 27.

Un bon citoyen veille toujours sur sa patrie, et il fait tout pour elle. *Saint Augustin*, *Ép.*, XCI, 3.

VIII. J'admire non seulement la sagesse de ces dispositions, mais le choix même des mots. *S'il y a querelle*, dit la loi *. On nomme *querelle* une légère dispute d'amitié, et non un véritable procès entre ennemis.... La loi pense donc que des voisins peuvent avoir entre eux des querelles, mais point de procès. *Nonius*, V, 34.

Le terme de la vie de l'homme n'est point celui de sa pensée : de là, dans le droit pontifical, la sainteté de la sépulture. *Id.*, II, 805.

Les Athéniens firent périr leurs généraux, sans avoir d'autre crime à leur reprocher que de n'avoir point donné la sépulture à ceux qu'ils n'avaient pu retirer de la mer à cause de la tempête. *Id.*, IV, 158.

Dans cette scission, je n'ai point embrassé la cause du peuple, mais celle des gens de bien. *Id.*, XII, 4.

On ne résiste pas facilement à un peuple devenu

* Des douze Tables.

nihil impertias juris, aut parum. *Priscianus*, XV, *p*. 1014.

[1] Cui quidem utinam vere fideliter abunde ante auguraverim! *Nonius*, VII, 7.

IX. Ad quos quum accessit clamor et approbatio populi, quasi magni cujusdam et sapientis magistri, quas illi obducunt tenebras? quos invehunt metus? quas inflammant cupiditates? *Augustinus, de Civ. Dei*, II, 14; *Jo. Saresberiensis, Polycr.*, VII, 9. [2]

X.... Quum artem ludicram scenamque totam probro ducerent, genus id hominum non modo honore civium reliquorum carere, sed etiam tribu moveri notatione censoria voluerunt. *Augustinus, de Civ. Dei*, II, 13.

Nunquam comœdiæ, nisi consuetudo vitæ pateretur, probare sua theatris flagitia potuissent. [3] Et Græci quidem antiquiores vitiosæ suæ opinionis quamdam convenientiam servaverunt, apud quos fuit etiam lege concessum, ut, quod vellet comœdia, de quo vellet, nominatim diceret..... Itaque quem illa non attigit? vel potius quem non vexavit? cui pepercit? Esto, populares homines improbos in republica, seditiosos, Cleonem, Cleophontem, Hyperbolum læsit. Patiamur; etsi ejusmodi cives a censore melius est, quam a poeta notari: sed Peri-

[1] *Mendosus locus.* — [2] *Hic collocat Maius verba Senecæ, Epist.* 49 : « Negat Cicero, si duplicetur sibi ætas, habiturum se tempus, quo legat lyricos. » — [3] *Dubitare est, utrum verba hæc*, Et Græci — diceret, *ipsius Tullii sint. In sequentibus ipse Augustinus monet nonnulla se paullum commutasse.*

puissant, soit qu'on ne lui accorde rien, soit qu'on lui accorde peu. *Priscien*, XV, *p.* 1014.

Fassent les dieux que ma prédiction soit vraie! *Nonius*, VII, 7.

IX. Quand les poètes ont pour eux les applaudissements et les cris du peuple, de ce maître si profond et si sage, quelles ténèbres ils répandent dans les esprits! de quelles terreurs ils les frappent! comme ils y allument le feu des passions! *Saint Augustin*, *Cité de Dieu*, II, 14; *Jean de Salisbury*, *Polycr.*, VII, 9.*

X. Nos ancêtres, regardant comme infâme quiconque remplissait un rôle dans les jeux ou sur la scène, ont voulu que cette espèce d'hommes fût privée de tous les honneurs du citoyen romain, et dégradée même par la note du censeur. *Saint Augustin*, *Cité de Dieu*, II, 13.

Jamais la comédie, si les mœurs publiques n'eussent autorisé ses peintures, n'aurait fait applaudir les scènes honteuses qu'elle offrait aux spectateurs. Et même, dans les temps anciens, les Grecs semblaient avouer les premiers leur corruption, lorsqu'ils donnaient à la comédie le droit de tout dire et de nommer tout le monde. Aussi quel homme fut à l'abri de ses attaques, de ses persécutions, et put trouver grâce devant elle? De pervers et séditieux démagogues, Cléon, Cléophon, Hyperbolus, ont été en butte à ses traits; à la bonne heure, quoiqu'il vaille mieux que les mauvais citoyens soient notés par un censeur que par un poète: mais Périclès, dont l'administration civile et militaire avait

* Peut-être faut-il placer ici le passage où Sénèque (*Ep.* 49) fait dire à Cicéron « que jamais, sa vie fût-elle doublée, il ne prendrait le temps de lire les poètes lyriques. »

clem, quum jam suæ civitati maxima auctoritate plurimos annos domi et belli præfuisset, violari versibus, et eos agi in scena, non plus decuit, quam si Plautus noster voluisset, aut Nævius Publio et Cnæo Scipioni, aut Cæcilius Marco Catoni maledicere.......... Nostræ contra duodecim Tabulæ quum perpaucas res capite sanxissent, in his hanc quoque sanciendam putaverunt, si quis [1] occentavisset, sive carmen condidisset, quod infamiam faceret flagitiumve alteri. Præclare; judiciis enim, ac magistratuum disceptationibus legitimis propositam vitam, non poetarum ingeniis, habere debemus; nec probrum audire, nisi ea lege, ut respondere liceat, et judicio defendere........ Veteribus displicuisse Romanis vel laudari quemquam in scena vivum hominem, vel vituperari. *Augustinus, de Civ. Dei*, II, 9.

XI. Comœdia, imitatio vitæ, speculum consuetudinis, imago veritatis. *Donatus, de Comœd. et Tragœd.*

Et Æschines Atheniensis, vir eloquentissimus, quum adolescens tragœdias actitavisset, rempublicam capessivit; et Aristodemum, tragicum item actorem, maximis de rebus pacis et belli legatum ad Philippum Athenienses sæpe miserunt. *Augustinus, de Civ. Dei*, II, 11. [2]

[1] *Sic optimi editores et critici e mss. Aliis tamen placet legere*, actitavisset. *Plautus vero, Curcul.*, I, 2, 57 : « Quid si adeam ad fores, atque occentem? » — [2] *Addit locum Maius ex Aristidis Quintiliani libr.* II *de Musica, sed longius accersitum, et in ipso textu vix ferendum.*

fait si long-temps la gloire d'Athènes, ne fut-il pas outragé par des vers récités en plein théâtre? et n'était-ce pas une inconvenance aussi étrange que si P. et Cn. Scipion avaient été insultés par Névius ou Plaute, et Caton par Cécilius? ....Nos douze Tables, au contraire, quoique très réservées sur les peines capitales, en ont cependant prononcé une* contre ceux qui réciteraient publiquement, ou composeraient des vers injurieux ou diffamatoires [16]. Rien de plus sage; car notre vie, soumise à l'examen légitime des juges et des magistrats, ne doit point l'être aux caprices des poètes; et il n'est permis de nous accuser que devant un tribunal où nous puissions répondre......... Les anciens Romains avaient défendu qu'aucun homme vivant fût loué ou blâmé sur la scène. *Saint Augustin, Cité de Dieu,* II, 9.

XI. La comédie est l'imitation de la vie, le miroir des mœurs, l'image de la vérité. *Donat, sur la Com. et la Trag.*

Chez les Athéniens, nous voyons Eschine, un de leurs plus éloquents orateurs, après avoir joué la tragédie dans sa jeunesse, prendre part au gouvernement, et Aristodème, qui avait aussi paru sur la scène tragique, remplir souvent auprès de Philippe des missions importantes sur la guerre ou sur la paix. *Saint Augustin, Cit. de Dieu,* II, 11 **.

* La peine du bâton. *Heinecc. Syntagm.,* IV, 4, 2. — ** On peut juger encore, d'après Aristide Quintilien (p. 69-71, éd. de Meibomius), que Cicéron, dans ce Livre, blâmait les abus de la musique, à l'exemple de Platon.

EX M. T. C. DE REPUBLICA LIBRO V.

I. . . . .

[1] Moribus antiquis res stat romana virisque :

quem quidem ille versum vel brevitate, vel veritate, tanquam ex oraculo mihi quodam esse effatus videtur. Nam neque viri, nisi ita morata civitas fuisset, neque mores, nisi hi viri præfuissent, aut fundare, aut tamdiu tenere potuissent tantam, et tam juste lateque imperantem rempublicam. Itaque ante nostram memoriam, et mos ipse patrius præstantes viros adhibebat, et veterem morem ac majorum instituta retinebant excellentes viri. Nostra vero ætas quum rempublicam sicut picturam accepisset egregiam, sed jam evanescentem vetustate, non modo eam coloribus iisdem, quibus fuerat, renovare neglexit, sed ne id quidem curavit, ut formam saltem ejus, et extrema tanquam lineamenta servaret. Quid enim manet ex antiquis moribus, quibus ille dixit rem stare romanam? quos ita oblivione obsoletos videmus, ut non modo non colantur, sed etiam ignorentur. Nam de viris quid dicam? Mores enim ipsi interierunt virorum penuria : cujus tanti mali non modo reddenda ratio nobis, sed etiam tanquam reis capitis quodam modo dicenda causa est. Nostris enim vitiis, non casu aliquo, rempublicam verbo retinemus, re ipsa vero jam pridem amisimus. *Augustinus, de Civ. Dei,* II, 21.

[1] *Ex Ennio, Augustino teste, qui nos etiam docet, non Scipionem hic loqui, sed ipsum Tullium.*

DE LA RÉPUBLIQUE. FRAGMENTS DU LIVRE V.

I. . . . .

* Les mœurs et les héros font la grandeur de Rome,

disait le poète Ennius ; et ce vers, par sa précision et sa vérité, me semble un oracle des dieux. Oui, ces héros, sans les anciennes mœurs, ces mœurs, sans les héros qui gouvernaient l'état, n'auraient jamais pu fonder ni maintenir si long-temps cette république, qui porta si loin la terreur de ses armes et la justice de ses lois. Aussi, avant notre siècle, la force même des mœurs antiques élevait les grands hommes au pouvoir, et les grands hommes perpétuaient les anciens temps et les mœurs des aïeux. Nous, au contraire, après avoir reçu la république comme un admirable tableau qui commençait à vieillir et à s'effacer, non seulement nous avons négligé de lui rendre son premier éclat, mais nous n'avons pas même essayé d'en conserver l'esquisse et les derniers traits. Que reste-t-il, en effet, de ces antiques mœurs, qui faisaient, suivant le poète, la grandeur de Rome ? Nous les voyons tombées dans un si profond oubli, que personne aujourd'hui ne les connaît, bien loin de les pratiquer. Après cela, pourquoi parler des hommes ? S'ils n'avaient point manqué, nous aurions encore les mœurs. Nous sommes responsables de cette décadence ; que dis-je ? c'est un crime capital dont nous avons à nous justifier ; car nos fautes, plutôt que nos malheurs, ont détruit cette Rome que nous appelons encore notre patrie, mais qui depuis long-temps n'est plus [17]. *Saint Augustin, Cité de Dieu*, II, 21.

* Fragment du prologue du cinquième Livre. On y voit la pensée qui dominait dans tout l'ouvrage.

II.... [1] regale, quam explanationem æquitatis; in qua juris erat interpretatio : quod jus privati petere solebant a regibus; ob easque causas agri, arvi, et arbusti, et pascui, lati atque uberes definiebantur, qui essent regii, [2] colerenturque sine regum opera et labore, ut eos nulla privati negotii cura a populorum rebus abduceret. Nec vero quisquam privatus erat disceptator, aut arbiter litis; sed omnia conficiebantur judiciis regiis. Et mihi quidem videtur Numa noster maxime tenuisse hunc morem veterem Græciæ regum. Nam ceteri, etsi hoc quoque munere fungebantur, magnam tamen partem bella gesserunt, et eorum jura coluerunt. Illa autem diuturna pax Numæ mater huic urbi juris et religionis fuit : qui legum etiam scriptor [3] fuisset, quas scitis exstare : quod quidem hujus civis proprium, de quo agimus. . . . .

III. Sed tamen ut bono patrifamilias colendi, ædificandi, ratiocinandi quidam usus opus est.... *Nonius*, IX, 5.

....Scip... *ra*dicum seminumque cognoscere, num te offendet? — Manil. Nihil, si modo opus exstabit. — Scip. Num id studium censes esse villici? — Manil. Minime; quippe quum agri cultura sæpissime opera deficiat. — Scip. Ergo ut villicus naturam agri novit, dispensator litteras scit; uterque autem se a scientiæ delectatione ad efficiendi utilitatem refert : sic noster hic rector studuerit sane

[1] *Maius supplet*, nihil esse tam. — [2] *Cod. habet*, qui colerenturque. — [3] *Cur* fuisset?

II.... Rien de plus royal que de proclamer les règles de l'équité, ce qui comprenait l'interprétation du droit. Aussi les particuliers soumettaient aux rois les questions juridiques; et l'on composait le domaine royal de terres vastes et fertiles, où se trouvaient des champs, des bois, des pâturages, et qui étaient cultivées aux frais de l'état, pour que le soin de leurs intérêts privés ne leur fît jamais perdre de vue ceux des peuples Aucun particulier n'était juge ni arbitre; tous les débats se terminaient devant le tribunal des rois. Numa surtout me paraît avoir observé cet usage des anciens rois de la Grèce: les autres, sans renoncer à cette fonction pacifique, prirent souvent les armes, et donnèrent plus d'attention au droit de la guerre. Cette longue paix de Numa fut pour Rome la véritable mère du droit et de la religion. Numa fut aussi législateur, et vous savez que ses lois subsistent *. Ce titre de législateur est un des caractères du citoyen que nous voulons former. . . . .

III. Cependant, comme un bon père de famille doit avoir quelque connaissance de l'agriculture, de l'architecture, du calcul.... *Nonius*, IX, 5.

.... Scip... Un fermier, selon vous, ne peut-il connaître les plantes et les semences? — Manil. Oui, si son devoir n'en souffre pas. — Scip. Mais est-ce là l'objet de ses travaux? — Manil. Non; car il serait souvent exposé à laisser languir la culture des champs. — Scip. Eh bien! de même qu'un fermier connaît la nature du terrain, et un intendant les lettres, sans que l'un ni l'autre, pour le plaisir de la théorie, renonce à l'utilité de la pratique; ainsi notre grand citoyen peut

* Ce nouveau texte ne favorise point le système de ceux qui révoquent en doute l'histoire des premiers temps de Rome.

juri et legibus cognoscendis; fontes quidem earum utique perspexerit; sed se responsitando, et lectitando, et scriptitando ne impediat, ut quasi dispensare rempublicam, et in ea quodam modo villicare possit : summi juris peritissimus, sine quo justus esse nemo potest; civilis non imperitus; sed ita, ut astrorum gubernator, physicorum medicus: uterque enim illis ad artem suam utitur, sed se a suo munere non impedit. Illud autem videbit hic vir . . . .

IV. . . . *civi*tatibus, in quibus expetunt laudem optimi et decus, ignominiam fugiunt ac dedecus. Nec vero tam metu pœnaque terrentur, quæ est constituta legibus, quam verecundia; quam natura homini dedit, quasi quemdam vituperationis non injustæ timorem. Hanc ille rector rerumpublicarum auxit opinionibus, perfecitque institutis et disciplinis, ut pudor cives non minus a delictis arceret, quam metus. Atque hæc quidem ad laudem pertinent, quæ dici latius uberiusque potuerunt.

V. Ad vitam autem usumque vivendi ea descripta ratio est justis nuptiis, legitimis liberis, sanctis Penatium deorum Larumque [1] familiarium sedibus, ut omnes et communibus commodis, et suis uterentur; nec bene vivi sine bona republica posset, nec esse quicquam civitate bene constituta beatius. Quocirca permirum mihi videri solet, quæ sit tanta doc. . . . .

VI. Ut enim gubernatori cursus secundus, medico salus, imperatori victoria; sic huic moderatori

[1] *Cod.* familiarum.

étudier le droit et les lois, et remonter jusqu'à leur source; mais il ne s'occupera pas de consultations, de lectures, de mémoires; il sera comme l'intendant, comme le fermier de la république, et s'il a toujours présent à l'esprit le droit absolu, fondement de toute justice, il ne connaîtra le droit particulier que comme le pilote connaît les astres, et le médecin les sciences naturelles : ils s'en servent tous deux pour leur art; mais dans la pratique rien ne les distrait. Ainsi l'homme d'état. . . . .

IV.... Là, les bons citoyens recherchent l'estime et la gloire, fuient l'opprobre et la honte. Ils s'en éloignent le plus possible, moins par la crainte des châtiments que les lois ont établis, que par ce sentiment de l'honneur que la nature a mis dans notre âme, et pour qui tout juste reproche est un supplice. L'habile politique cherche à fortifier ce sentiment par l'opinion, à l'épurer encore par les institutions et les mœurs; il veut que l'honneur soit un frein plus puissant que la crainte. Tout cela se rapporte à la gloire, et c'est un sujet qu'il eût été facile d'étendre et de développer.

V. Quant au bonheur de la vie privée, telles sont les lois sur la sainteté du mariage, la légitimité des enfants, le culte des pénates et des lares de chaque famille, que tous les citoyens ont leur part dans la félicité publique, qu'il semble impossible de vivre heureux ailleurs que sous un bon gouvernement, et qu'il n'est point de plus sûr garant du bonheur des hommes. Je ne puis donc assez m'étonner. . . . .

VI. Comme le pilote se propose d'arriver au port, le médecin de guérir, le général de vaincre, il faut que l'homme d'état se propose de rendre les citoyens heu-

reipublicæ beata civium vita proposita est; ut opibus firma, copiis locuples, gloria ampla, virtute honesta sit. Hujus enim operis, maximi inter homines atque optimi, illum esse perfectorem volo. *Cicero ad Att.*, VIII, 11.

... Et ubi est, quod et vestræ litteræ illum laudant patriæ rectorem, qui populi utilitati magis consulat, quam voluntati? *Augustinus, Ep.*, CIV, 7.

... Alendus est gloria... princeps civitatis... *Augustinus, de Civ. Dei*, V, 13; *Jo. Saresberiensis, Polycr.*, VIII, 5; *Petrus Pictaviensis, Epist. ad calumn., Bibl. PP. Lugd. t.* XXII, *p.* 824.

Tum virtute, labore, industria quæreretur summi viri indoles; nisi nimis animose ferox natura illum nescio quo.... *Nonius*, IV, 2.

Quæ virtus fortitudo vocatur; in qua est magnitudo animi, mortis dolorisque magna contemtio. *Id.*, III, 70.

VII. Marcellus ut acer et pugnax; Maximus ut consideratus et lentus.... *Id.*, IV, 281.

Qui [1] comperit ejus vim, et effrenatam illam ferociam.... *Id.*, VIII, 55.

Quod non modo singulis hominibus, sed potentissimis populis sæpe contingit. *Id.*, IV, 90.

.... Orbi terrarum comprehensos. *Carisius, lib.* I, *p.* 112.

.... Quod molestias senectutis suæ vestris familiis impertire posset. *Nonius*, I, 170.

[1] *Conj. Patricius*, compressit.

reux, et de donner à sa patrie la sauve-garde de la puissance, les ressources de la richesse, l'éclat de la gloire, l'ornement de la vertu. C'est le plus grand et le plus utile ouvrage qu'il nous soit donné d'accomplir; cet ouvrage doit être le sien. *Cicéron, Lettr. à Atticus*, VIII, 11.

.... Et que devient cet éloge accordé par vos philosophes au citoyen digne de gouverner l'état? Il consulte plutôt, disent-ils, l'intérêt du peuple que sa volonté. *Saint Augustin, Lettres*, CIV, 7.

.... Sa grande âme se nourrit de gloire.... *Saint Augustin, Cité de Dieu*, V, 13; *Jean de Salisbury, Polycr.*, VIII, 5; *Pierre de Poitiers, Epist. ad calumn., Biblioth. des PP., Lyon, tom.* XXII, *p.* 824.

Alors la vertu, le travail, l'activité, perfectionneraient ce grand caractère, à moins qu'une nature trop fière et trop vive ne l'entraînât à de funestes excès. *Nonius*, IV, 2.

Cette vertu s'appelle force; elle comprend la grandeur d'âme, et le noble mépris de la mort et de la douleur. *Id.*, III, 70.

VII. Comme Marcellus était vif et impatient de combattre, Fabius réfléchi et temporiseur.... *Id.*, IV, 281.

Celui qui a connu sa force, et cette ardeur emportée.... *Id.*, VIII, 55.

Ce qui est arrivé non seulement à des individus, mais souvent même à de puissantes nations. *Id.*, IV, 90.

.... Compris dans l'univers. *Carisius, Livre* I, *page* 112.

Il pourrait communiquer à vos familles les soucis de sa vieillesse. *Nonius*, I, 170.

VIII. Ut Menelao Laconi quædam fuit suaviloquens jucunditas.... *Seneca apud Aulum Gellium*, XII, 2.

Breviloquentiam in dicendo colat. *Ibid.*

Quumque nihil tam incorruptum esse debeat in republica, quam suffragium, quam sententia; non intelligo cur, qui ea pecunia corruperit, pœna dignus sit; qui eloquentia, laudem etiam ferat. Mihi quidem hoc plus mali facere videtur, qui oratione, quam qui pretio judicem corrumpit; quod pecunia corrumpere prudentem nemo potest, dicendo potest. *Ammianus Marcellinus*, XXX, 4.

Quæ quum Scipio dixisset, admodum probans Mummius (erat enim nimis odio quodam rhetorum imbutus).... *Nonius*, XII, 13.

EX M. T. C. DE REPUBLICA LIBRO VI.

I.... Totam igitur exspectas prudentiam hujus rectoris, quæ ipsum nomen hoc nacta est ex providendo. *Nonius*, I, 198.

Quamobrem se comparet hic civis ita necesse est, ut sit contra hæc, quæ statum civitatis permovent, semper armatus. *Id.*, IV, 64.

Eaque dissensio civium, quod seorsum eunt alii [1] ad alios, seditio dicitur. *Id.*, I, 96; *Servius, ad Æn.*, I, 149.

Et vero in dissensione civili, quum boni plus quam multi valent, expendendos cives, non numerandos puto. *Nonius*, XII, 4.

Graves enim dominæ cogitationum libidines in-

[1] *Forte*, ab aliis.

VIII. Comme le Lacédémonien Ménélas avait une certaine douceur de langage [18].... *Sénèque dans Aulu-Gelle*, XII, 2.

Qu'il cherche la brièveté dans le discours. *Ibid.*

S'il n'est rien dans un état qui doive être plus à l'abri de la corruption que les suffrages, que les arrêts judiciaires, je ne vois pas pourquoi l'on punit celui qui les corrompt par l'argent, tandis que la gloire est la récompense de celui qui les corrompt par l'éloquence. Il me semble qu'il y a d'autant plus de mal à corrompre ainsi le juge, que l'argent ne peut vaincre la conscience de l'homme de bien, tandis que l'éloquence en triomphe souvent à son insu. *Ammien Marcellin*, XXX, 4.

Scipion ayant ainsi parlé, Mummius l'approuva fort; car il portait trop loin peut-être sa haine contre les rhéteurs. *Nonius*, XII, 13.

DE LA RÉPUBLIQUE. FRAGMENTS DU LIVRE VI.

I.... Vous devez donc vous attendre à toute la prudence de ce chef de l'état; et ce nom même de prudence vient de *prévoir*. *Nonius*, I, 198.

Ainsi, un tel citoyen doit toujours avoir des armes prêtes contre tout ce qui pourrait ébranler la constitution de l'état. *Id.*, IV, 64.

Quand les citoyens se divisent, quand ils forment entre eux différents partis (*seorsum eunt*), il y a sédition *. *Id.*, I, 96; *Servius, ad Æn.*, I, 149.

Et dans les dissensions civiles, lorsque les bons l'emportent sur les plus nombreux, je crois qu'il faut peser et non compter les citoyens. *Nonius*, XII, 4.

Les passions, maîtresses tyranniques de l'âme, lui

* C'est-à-dire, suivant l'auteur, *seorsum itio*.

finita quædam cogunt atque imperant : quæ quia nec expleri, nec satiari ullo modo possunt, ad omne facinus impellunt eos, quos illecebris suis incenderunt. *Id.*, V, 13.

II. Quod quidem eo fuit majus, quia quum causa pari collegæ essent, non modo invidia pari non erant, sed etiam Claudii invidiam Gracchi caritas deprecabatur. *Id.*, IV, 150; *Gellius*, VI, 16.

.... Qui [1] numero optimatum et principum obtulit his vocibus; et gravitatis suæ liquit illum tristem et plenum dignitatis sonum. *Nonius*, IV, 455.

.... Ut, quemadmodum scribit ille, quotidiano in forum mille hominum cum [2] palliis conchylio tinctis descenderent. *Id.*, IX, 16.

... In his, ut meministis, concursu levissimæ multitudinis et ære congesto funus desubito esset ornatum. *Id.*, XII, 1.

Firmiter enim majores nostri stabilita matrimonia esse voluerunt. *Id.*, XI, 24; *Priscianus*, *lib.* XV, *p.* 1010.

Oratio exstat Lælii, quam omnes habemus in manibus, quam simpuvia pontificum diis immortalibus grata sint, Samiæque, ut ibi scribit, capedines. *Nonius*, IV, 434.

III.... Sed quanquam sapientibus conscientia ipsa factorum egregiorum amplissimum virtutis est præmium; tamen illa divina virtus non statuas plumbo inhærentes, nec triumphos arescentibus laureis, sed

[1] *Al.* numeros. — [2] *Al.* pallis, *et* discederent.

imposent et lui commandent toujours quelque chose d'infini ; et comme rien ne peut satisfaire leurs vœux insatiables, elles poussent à tous les crimes ceux qu'elles ont enflammés de leurs séductions. *Id.*, V, 13.

II.... Action d'autant plus honorable que les deux collègues [19], dans une cause pareille, n'étaient point jugés de même par le peuple, et que Gracchus semblait faire à Claudius, moins aimé que lui, un rempart de sa popularité. *Id.*, IV, 150; *Aulu-Gelle*, VI, 16.

.... Il semble avoir voulu représenter en lui tous les premiers citoyens de Rome, et il a laissé cette triste et noble parole comme un monument de son grand caractère. *Nonius*, IV, 455.

.... Que tous les jours, suivant ses expressions, mille citoyens descendissent dans le forum avec des manteaux de pourpre. *Id.*, IX, 16.

Vous vous souvenez comment les dernières classes du peuple se réunirent, et lui firent à leurs frais de soudaines funérailles. *Id.*, XII, 1.

Nos ancêtres ont voulu que les mariages fussent solidement établis. *Id.*, XI, 24; *Priscien*, *L.* XV, *p.* 1010.

Il reste un Discours de Lélius [20] que nous avons tous entre les mains, et qui nous apprend combien les vases des pontifes et les simples urnes de Samos sont agréables aux immortels. *Nonius*, IV, 434.

III.... Mais quoique les sages trouvent dans la conscience même de leurs belles actions la plus magnifique récompense de leur vertu, cependant cette vertu divine aspire à quelque chose de plus solide et de plus durable que ces statues qu'un plomb vil attache à leur base,

stabiliora quædam et viridiora præmiorum genera desiderat. — Quæ tandem ista sunt? inquit Lælius. — Tum Scipio, Patimini me, inquit, quoniam tertium diem jam feriati sumus .... *Macrobius, in Somn. Scip.*, I, 4.

IV. [1] Quum in Africam venissem, M'. Manilio consuli ad quartam legionem tribunus, ut scitis, militum; nihil mihi potius fuit, quam ut Masinissam convenirem, regem familiæ nostræ justis de causis amicissimum. Ad quem ut veni, complexus me senex collacrymavit, aliquantoque post suspexit in cœlum; et, « Grates, inquit, tibi ago, summe sol, vobisque, reliqui cœlites, quod, antequam ex hac vita migro, conspicio in meo regno et his tectis P. Cornelium Scipionem, cujus ego nomine ipso recreor: ita nunquam ex animo meo discedit illius optimi atque invictissimi viri memoria. » Deinde ego illum de suo regno, ille me de nostra republica percunctatus est; multisque verbis ultro citroque habitis, ille nobis consumtus est dies. Post autem regio apparatu accepti, sermonem in multam noctem produximus, quum senex nihil nisi de Africano loqueretur, omniaque ejus non facta solum, sed etiam dicta meminisset.

V. Deinde, ut cubitum discessimus, me et [2] de via, et qui ad multam noctem vigilassem, arctior, quam solebat, somnus complexus est. Hic mihi

[1] SOMNIUM SCIPIONIS *totum e commentario Macrobii.* — [2] *Indoctus aliquis,* fessum de via, *scripserat, inquit Langius. Habent tamen edd. priscæ fere omnes, et sic loquitur Cic. ipse, Academ.*, I, 1.

ou ces triomphes dont les lauriers se flétrissent. — Eh bien! dit Lélius, quelle peut être sa récompense? — Permettez-moi, reprit Scipion, puisque ce troisième jour est encore pour nous un jour de repos. . . . . . *Macrobe, sur le Songe de Scipion*, I, 4.

IV * Quand j'arrivai en Afrique, où j'étais, comme vous le savez, tribun de la quatrième légion sous le consul M'. Manilius, mon premier soin fut d'aller trouver le roi Masinissa, que la plus juste amitié liait à notre famille [21]. Dès que ce vieillard m'aperçut, il me tendit les bras, versa des larmes, et bientôt levant les yeux au ciel : « O soleil, dit-il, roi des astres, et vous tous, dieux célestes, grâces vous soient rendues! avant de sortir de cette vie, je vois dans mon royaume et sous le toit de mes aïeux P. Cornélius Scipion, dont le nom seul charme ma pensée! Oui, le héros si bon, si redoutable, qui en a fait la gloire, est toujours présent à mon souvenir. » Nous nous demandâmes ensuite des nouvelles, lui de notre république, moi de son royaume, et nos confidences mutuelles remplirent le reste du jour. Après un repas vraiment royal, nous prolongeâmes encore nos entretiens assez avant dans la nuit; et le vieillard ne cessait de parler de Scipion l'Africain, il se rappelait toutes ses actions et même toutes ses paroles.

V. Lorsque nous allâmes enfin nous reposer, la fatigue du voyage et d'une si longue veille me plongea dans un sommeil plus profond qu'à l'ordinaire. Alors le sujet de nos entretiens me revint à l'esprit; car je pense que les idées et les discours de la journée agissent sur le sommeil, et que si Ennius vit Homère en songe, comme

* Songe de Scipion, conservé par Macrobe.

(credo equidem ex hoc, quod eramus locuti : fit enim fere, ut cogitationes sermonesque nostri pariant aliquid in somno tale, quale de Homero scribit Ennius, de quo videlicet sæpissime vigilans solebat cogitare et loqui) Africanus se ostendit illa forma, quæ mihi ex imagine ejus, quam ex ipso erat notior : quem ut agnovi, equidem cohorrui; sed ille, « Ades, inquit, animo, et omitte timorem, Scipio, et quæ dicam, trade memoriæ.

VI. Videsne illam urbem, quæ parere populo romano coacta per me, renovat pristina bella, nec potest quiescere (ostendebat autem Carthaginem de excelso, et pleno stellarum, illustri et claro quodam loco), ad quam tu oppugnandam nunc venis pæne miles? Hanc hoc biennio consul evertes, eritque cognomen id tibi per te partum, quod habes adhuc a nobis hereditarium. Quum autem Carthaginem deleveris, triumphum egeris, censorque fueris, et obieris legatus Ægyptum, Syriam, Asiam, Græciam, deligere iterum cos. absens, bellumque maximum conficies, Numantiam exscindes. Sed quum eris curru Capitolium invectus, offendes rempublicam perturbatam consiliis nepotis mei. Hic tu, Africane, ostendas oportebit patriæ lumen animi, ingenii, consiliique tui. Sed ejus temporis ancipitem video quasi fatorum viam. Nam quum ætas tua septenos octies solis anfractus reditusque converterit, duoque hi numeri, quorum uterque plenus, alter altera de causa, habetur, circuitu naturali summam tibi fatalem confecerint; in te unum atque in tuum

il le dit[22], c'est que pendant le jour il était tout plein d'Homère, et en parlait sans cesse. Moi, je crus voir Scipion l'Africain; il m'apparut sous ces traits qui m'étaient familiers, moins pour l'avoir vu lui-même, que pour avoir contemplé ses images. Je le reconnus, et je tremblai; mais lui : « Rassure-toi, dit-il; bannis la crainte, Scipion, et grave mes paroles dans ta mémoire.

VI. Vois-tu cette ville qui, forcée par moi d'obéir au peuple romain, renouvelle nos anciennes guerres, incapable de rester en repos (et d'un lieu élevé, couronné d'etoiles, et tout resplendissant de lumière, il me montrait Carthage)? Tu viens aujourd'hui l'assiéger, presque soldat encore; dans deux ans, consul, tu la renverseras, et ce surnom que tu tiens de moi comme un héritage, sera désormais ta conquête. Tour à tour destructeur de Carthage, triomphateur, censeur, lieutenant du peuple romain dans l'Égypte, la Syrie, l'Asie, la Grèce, tu seras une seconde fois élu consul sans l'avoir demandé, et tu achèveras cette mémorable guerre par la ruine de Numance. Mais, de retour au Capitole sur ton char de victoire, tu verras la république en proie à l'ambition turbulente de mon petit-fils. C'est alors, ô Scipion, que la patrie voudra que tu fasses briller ton courage, ton génie, ta prudence. Ici la route des destinées me semble incertaine. Oui, lorsque ta vie mortelle aura rempli huit fois sept courses de soleil*; lorsque ces deux nombres, parfaits l'un et l'autre pour des causes différentes, auront, par leur révolution naturelle, complété pour toi la somme fatale, c'est vers

* Scipion mourut à cinquante-six ans.

nomen se tota convertet civitas : te senatus, te omnes boni, te socii, te Latini intuebuntur; tu eris unus, in quo nitatur civitatis salus; ac ne multa, dictator rempublicam constituas oportet, si impias propinquorum manus effugeris. »

Hic quum exclamasset Lælius, ingemuissentque ceteri vehementius; leniter arridens Scipio, « Quæso, inquit, ne me e somno excitetis, et [1] parum rebus; audite cetera.

VII. Sed quo sis, Africane, alacrior ad tutandam rempublicam, sic habeto : omnibus, qui patriam conservarint, adjuverint, auxerint, certum esse in cœlo definitum locum, ubi beati ævo sempiterno fruantur. Nihil est enim illi principi Deo, qui omnem hunc mundum regit, quod quidem in terris fiat, acceptius, quam concilia cœtusque hominum jure sociati, quæ civitates appellantur. Harum rectores et conservatores hinc profecti, huc revertuntur. »

Hic ego, etsi eram perterritus non tam metu mortis, quam insidiarum a meis, quæsivi tamen, viveretne ipse, et Paullus pater, et alii, quos nos exstinctos arbitraremur. « Imo vero, inquit, ii vivunt, qui ex corporum vinculis, tanquam e carcere, evolaverunt; vestra vero quæ dicitur vita, mors est : quin tu adspicias ad te venientem Paullum patrem. » Quem ubi vidi, equidem vim lacrymarum

[1] *Al. legunt,* pax sit rebus, *consentiente interprete græco,* ἀλλ' εἰρήνη ἤτω τοῖς πράγμασιν. *Boherius, Animadv. in Cic., p.* 484, *et apud Olivetum, conjicit,* parumper audite cetera. *B. G. Niebuhr., teste Maio, conjecturam hanc dicit suam. Miror.*

toi, vers ton nom que Rome entière tournera les yeux; c'est toi que le sénat, que les bons citoyens, que les alliés, que les peuples du Latium appelleront; c'est sur toi seul que reposera le salut de l'état; enfin, Rome le veut, sois dictateur, si tu échappes à des mains impies, aux mains de tes proches.»[23]

A ces mots, Lélius poussa un cri d'effroi, et tous les autres gémirent. — «Silence! reprit Scipion avec un sourire tranquille; ne me réveillez pas; écoutez le reste. *

VII. Mais je veux, continua l'Africain, t'animer d'un nouveau zèle pour le salut de Rome : apprends que tous ceux qui ont sauvé, défendu, agrandi la patrie, ont dans le ciel un lieu marqué, où ils jouissent d'un éternel bonheur. De tout ce qui se fait sur la terre, rien n'est plus agréable au roi du monde, au Dieu suprême, que ces réunions de mortels associés par les lois, et que l'on nomme cités. C'est d'ici que partent les génies tutélaires qui gouvernent les peuples, c'est ici qu'ils reviennent.»

A ce discours, quoique troublé, moins par la crainte de la mort, que par l'idée d'avoir à craindre ma famille, j'osai demander à l'Africain s'il vivait encore, ainsi que Paul-Émile mon père, et tous ces héros qui, à nos yeux, ne sont plus. «Oui, sans doute, me répondit-il, ceux-là vivent qui, délivrés de la prison du corps, se sont envolés vers nous; et c'est ce que vous appelez la vie, qui est réellement la mort. Regarde toi-même, et vois venir Paul-Émile ton père.» Je le vis, et je

* Aux diverses conjectures rapportées dans la note latine, joignez encore, *et, per avum, de his a. c.*, de Gronovius; *Pax! verum a. c.*, de Grévius; *ne me e s. exc. his pavoribus*, de Jean Le Clerc, etc.

profudi ; ille autem me complexus, atque osculans, flere prohibebat.

VIII. Atque ego ut primum, fletu represso, loqui posse cœpi, « Quæso, inquam, pater sanctissime atque optime, quoniam hæc est vita, ut Africanum audio dicere, quid moror in terris, quin hinc ad vos venire propero? » — « Non est ita, inquit ille : nisi Deus is, cujus hoc templum est omne, quod conspicis, istis te corporis custodiis liberaverit, huc tibi aditus patere non potest. Homines enim sunt hac lege generati, qui tuerentur illum globum, quem in hoc templo medium vides, quæ terra dicitur : hisque animus datus est ex illis sempiternis ignibus, quæ sidera et stellas vocatis ; quæ globosæ et rotundæ, divinis animatæ mentibus, circos suos orbesque conficiunt celeritate mirabili. Quare et tibi, Publi, et piis omnibus retinendus est animus in custodia corporis ; nec injussu ejus, a quo ille est vobis datus, ex hominum vita migrandum est, ne munus humanum assignatum a Deo defugisse videamini. Sed sic, Scipio, ut avus hic tuus, ut ego, qui te genui, justitiam cole, et pietatem ; quæ quum sit magna in parentibus et propinquis, tum in patria maxima est : ea vita via est in cœlum, et in hunc cœtum eorum, qui jam vixerunt, et corpore laxati illum incolunt locum, quem vides. »

IX. Erat autem is splendidissimo candore inter flammas circus elucens, quem vos, ut a Graiis accepistis, orbem lacteum nuncupatis : ex quo omnia mihi contemplanti, præclara cetera et mirabilia vi-

versai un torrent de larmes. Il m'embrassa, il me prodigua ses baisers paternels, il me défendit de pleurer.

VIII. Dès que je pus retenir mes sanglots, je lui dis : « O mon père! ô vous, dont je révère la sainteté et les vertus, puisque c'est ici le séjour de la vie, comme je l'apprends de mon aïeul, que fais-je donc plus longtemps sur la terre? pourquoi ne pas me hâter de vous rejoindre? » — « Il n'en est pas ainsi, me répondit-il; si ce Dieu, dont tout ce que tu vois est le temple, ne t'a d'abord délivré de ces liens corporels, tu ne peux entrer ici ; car les hommes sont nés pour être les fidèles habitants de ce globe que tu vois au milieu du temple, et qu'on appelle la terre. Une âme leur a été donnée, céleste émanation de ces feux éternels que vous nommez les astres, les étoiles, et qui, arrondis en sphères, animés par des intelligences divines, parcourent leur orbite avec une incroyable rapidité. Cette âme, Publius, tu dois, ainsi que tous les hommes religieux, lui laisser son enveloppe terrestre; aucun de vous, sans l'ordre de celui qui vous l'a donnée, ne peut sortir de cette vie mortelle; hommes, ce serait vous soustraire à la tâche que vous imposa Dieu lui-même. Mais, dans cette vie, ô Scipion, comme ton aïeul, comme ton père, ne t'écarte jamais ni de la justice, ni de cette piété qui nous demande notre amour pour les parents et les proches, notre culte pour la patrie : telle est la route qui doit te conduire au ciel, où tu viendras t'asseoir parmi ceux qui ont déjà vécu, et qui, maintenant dégagés du corps, habitent le séjour que tu vois. »

IX. C'était ce cercle [24] dont la blanche lumière se distingue entre les feux célestes, et que, d'après les Grecs, vous nommez *voie lactée :* de là, promenant mes yeux sur l'univers, tout me semblait majestueux,

debantur. Erant autem eæ stellæ, quas nunquam ex hoc loco vidimus; et eæ magnitudines omnium, quas esse nunquam suspicati sumus: ex quibus erat illa minima, quæ ultima cœlo, citima terris, luce lucebat aliena. Stellarum autem globi terræ magnitudinem facile vincebant. Jam ipsa terra ita mihi parva visa est, ut me imperii nostri, quo quasi punctum ejus attingimus, pœniteret.

X. Quam quum magis intuerer, « Quæso, inquit Africanus, quousque humi defixa tua mens erit? nonne adspicis, quæ in templa veneris? Novem tibi orbibus, vel potius globis connexa sunt omnia: quorum unus est cœlestis, extimus, qui reliquos omnes complectitur, summus ipse Deus, arcens et continens ceteros; in quo infixi sunt illi, qui volvuntur, stellarum cursus sempiterni; cui subjecti sunt septem, qui versantur retro, contrario motu, atque cœlum. Ex quibus unum globum possidet illa, quam in terris Saturniam nominant; deinde est hominum generi prosperus et salutaris ille fulgor, qui dicitur Jovis; tum rutilus horribilisque terris, quem Martium dicitis; deinde subter mediam fere regionem sol obtinet, dux et princeps et moderator luminum reliquorum, mens mundi et temperatio, tanta magnitudine, ut cuncta sua luce illustret et compleat. Hunc ut comites consequuntur, alter Veneris, alter Mercurii cursus; in infimoque orbe luna, radiis solis accensa, convertitur. Infra autem jam nihil est, nisi mortale et caducum, præter animos generi hominum munere deorum datos; supra lunam sunt

je ne voyais que des merveilles. J'admirais des étoiles que nous n'avons jamais aperçues, ou dont nous ne soupçonnons pas l'immensité [25]. La moindre de toutes était celle qui, la dernière du ciel, la plus voisine de la terre, brillait d'une lumière empruntée : les autres globes surpassaient de beaucoup la grandeur de la terre; et cette terre me sembla si petite, que notre empire, qui n'en touche qu'un point, me fit pitié. *

X. Comme je la regardais attentivement : « Jusques à quand, me dit l'Africain, ton âme sera-t-elle attachée à la terre? ne vois-tu pas au milieu de quels temples je t'ai conduit? L'univers est composé de neuf cercles, ou plutôt de neuf globes : le globe extérieur est celui du ciel, qui les embrasse tous; Dieu lui-même, il les enserre, il les environne. A ce ciel sont attachées les étoiles fixes, qu'il entraîne avec lui dans son éternelle révolution. Plus bas, roulent sept astres, dont le mouvement rétrograde est contraire à celui de l'orbe céleste. Le premier de ces astres est appelé Saturne par les mortels; vient ensuite la lumière propice et bienfaisante de Jupiter; puis, le terrible et sanglant météore de Mars; au-dessous, vers la moyenne région, brille le soleil, le chef, le roi, le modérateur des autres planètes, l'âme, la vie de l'univers, et dont la lumière immense éclaire et remplit l'infini. Deux astres l'accompagnent, Vénus et Mercure; et le dernier cercle est celui de la lune, qui semble allumée aux rayons du soleil. Au-dessous d'elle, il n'y a plus rien que de mortel et de périssable, excepté l'âme, noble présent fait à l'homme par les dieux; au-dessus, tout est éternel. Pour votre terre, immobile et abaissée au milieu

* *Voy.* Sénèque, Préface des *Questions naturelles.*

æterna omnia : nam ea, quæ est media et nona tellus, neque movetur, et infima est, et in eam feruntur omnia suo nutu pondera. »

XI. Quæ quum intuerer stupens, ut me recepi, « Quid? hic, inquam, quis est, qui complet aures meas tantus, et tam dulcis sonus? » — « Hic est, inquit ille, qui intervallis conjunctus imparibus, sed tamen pro rata portione distinctis, impulsu et motu ipsorum orbium conficitur; qui acuta cum gravibus temperans, varios æquabiliter concentus efficit. Nec enim silentio tanti motus incitari possunt; et natura fert, ut extrema ex altera parte graviter, ex altera autem acute sonent. Quam ob causam summus ille cœli stellifer cursus, cujus conversio est concitatior, acuto et excitato movetur sono; gravissimo autem hic lunaris atque infimus. Nam terra, nona, immobilis manens, ima sede semper hæret, complexa medium mundi locum. Illi autem octo cursus, in quibus eadem vis est [1] duorum, septem efficiunt distinctos intervallis sonos : qui numerus rerum omnium fere nodus est. Quod docti homines nervis imitati atque cantibus, aperuere sibi reditum in hunc locum : sicut alii, qui præstantibus ingeniis in vita humana divina studia coluerunt. Hoc sonitu oppletæ aures hominum obsurduerunt; nec est ullus hebetior sensus in vobis : sicut ubi Nilus ad illa, quæ Catadupa nominantur, præcipitat ex altissimis montibus, ea gens, quæ illum locum accolit, propter magnitu-

[1] *Post* duorum *addit Gruter. e Palatino primo*, Mercurii et Veneris. *Damnat Gronovius, et Græv., et Olivet., et Lallem., etc.*

du monde, elle forme la neuvième sphère; et tous les corps gravitent vers ce centre commun. »[26]

XI. A ce spectacle, j'étais frappé de stupeur; mais enfin, reprenant mes esprits: « Quelle est, dis-je, quelle est cette harmonie si forte et si douce qui arrive jusqu'à moi? » — « C'est l'harmonie, me répondit-il, qui, formée d'intervalles inégaux, mais calculés suivant de justes proportions, résulte de l'impulsion et du mouvement des sphères, et dont les sons aigus ou graves, tempérés les uns par les autres, produisent régulièrement des accords variés[27]. De si grandes masses ne sauraient se mouvoir en silence, et la nature a voulu qu'à l'extrémité de tous ces intervalles, retentissent d'un côté des sons graves, de l'autre des sons aigus. Ainsi le ciel des étoiles fixes, le plus élevé, le plus rapide, rend un son aigu et pressé; et le dernier, celui de la lune, un son grave et lent[28]. La terre, au neuvième rang, occupe la région la plus basse, immobile et muette au centre du monde. Les huit sphères mobiles, parmi lesquelles deux ont le même rapport[29], forment sept accords distincts, et le nombre septénaire est le nœud de presque toutes choses. Les hommes qui ont su imiter cette harmonie avec la lyre et la voix, se sont rouvert le chemin des cieux, comme ces autres mortels dont le sublime génie s'est élevé de la vie humaine aux connaissances divines. Mais votre oreille, trop faible pour ce concert qui ne cesse de la remplir, s'est assourdie, et vous n'avez point de sens plus imparfait: c'est ainsi que vers les lieux où le Nil se précipite avec fracas du haut des monts, la peuplade voisine des cataractes est devenue sourde à ce bruit qui retentit incessamment. Tel est l'effet que produit sur

dinem sonitus, sensu audiendi caret. Hic vero tantus est totius mundi incitatissima conversione sonitus, ut eum aures hominum capere non possint, sicut intueri solem adversum nequitis, ejusque radiis acies vestra sensusque vincitur. » Hæc ego admirans, referebam tamen oculos ad terram identidem.

XII. Tum Africanus, « Sentio, inquit, te sedem etiam nunc hominum ac domum contemplari : quæ si tibi parva, ut est, ita videtur, hæc cœlestia semper spectato; illa humana contemnito. Tu enim quam celebritatem sermonis hominum, aut quam expetendam gloriam consequi potes? Vides habitari in terra raris et angustis in locis; et in ipsis quasi maculis, ubi habitatur, vastas solitudines interjectas : hosque, qui incolunt terram, non modo interruptos ita esse, ut nihil inter ipsos ab aliis ad alios mânare possit, sed partim obliquos, partim aversos, partim etiam adversos stare vobis; a quibus exspectare gloriam certe nullam potestis.

XIII. Cernis autem eamdem terram quasi quibusdam redimitam et circumdatam cingulis; e quibus duos maxime inter se diversos, et cœli verticibus ipsis ex utraque parte subnixos, obriguisse pruina vides; medium autem illum, et maximum, solis ardore torreri. Duo sunt habitabiles : quorum australis ille, in quo qui insistunt, adversa vobis urgent vestigia, nihil ad vestrum genus; hic autem alter subjectus aquiloni, quem incolitis, cerne, quam tenui vos parte contingat. Omnis enim terra, quæ colitur a vobis, angusta verticibus, lateribus latior, parva

vous l'harmonie de toutes les sphères dans leurs rapides révolutions; votre oreille n'est pas plus capable de la saisir, que votre œil ne l'est de contempler en face le soleil, dont les rayons l'éblouissent et l'aveuglent. » Parmi tant de merveilles, je reportais cependant quelquefois mes regards vers la terre.

XII. « Je le vois, dit l'Africain, tu regardes encore le séjour et l'habitation des hommes; mais si la terre te semble petite, comme elle l'est en effet, méprise-la, et ne regarde que le ciel. Eh! quelle véritable célébrité, quelle gloire désirable peux-tu espérer des discours des hommes? Tu vois quelles places rares et étroites sont habitées sur la terre; et même entre ces taches que forment les points habités, s'étendent de vastes solitudes. Les hommes ainsi disséminés ne peuvent communiquer entre eux; mais de plus, les uns vivent loin de vous sur les flancs de la terre, les autres derrière vous, d'autres même sous vos pieds : tous ces peuples feront-ils jamais rien pour votre gloire?

XIII. Tu vois encore ces zones qui paraissent environner et ceindre la terre : il y en a deux qui, les plus éloignées l'une de l'autre, et appuyées chacune sur l'un des deux pôles, sont assiégées de glaces et de frimas; celle du centre, la plus étendue, est embrasée de tous les feux du soleil. Deux sont habitables, l'australe, occupée par vos antipodes, qui ne peuvent avoir aucun commerce avec vous, et la septentrionale où vous êtes; juge toi-même combien vous y tenez peu de place. Toute cette partie de la terre, fort resserrée du nord au midi, plus étendue de l'orient à l'occident [30], est comme une île étroite, environnée de cette mer que

quædam insula est, circumfusa illo mari, quod Atlanticum, quod Magnum, quem Oceanum appellatis in terris : qui tamen tanto nomine quam sit parvus, vides. Ex his ipsis cultis notisque terris, num aut tuum, aut cujusquam nostrum nomen vel Caucasum hunc, quem cernis, transcendere potuit, vel illum Gangem transnatare? quis in reliquis orientis aut obeuntis solis, ultimis aut aquilonis austrive partibus, tuum nomen audiet? quibus amputatis, cernis profecto, quantis in angustiis vestra gloria se dilatari velit. Ipsi autem, qui de vobis loquuntur, quam loquentur diu?

XIV. Quin etiam, si cupiat proles illa futurorum hominum deinceps laudes uniuscujusque nostrum a patribus acceptas posteris prodere, tamen propter eluviones exustionesque terrarum, quas accidere tempore certo necesse est, non modo æternam, sed ne diuturnam quidem gloriam assequi possumus. Quid autem interest, ab iis, qui postea nascentur, sermonem fore de te, quum ab iis nullus fuerit, qui ante nati sint? qui nec pauciores, et certe meliores fuerunt viri.

XV. Quum præsertim apud eos ipsos, a quibus audiri nomen nostrum potest, nemo unius anni memoriam consequi possit. Homines enim populariter annum tantummodo solis, id est, unius astri reditu metiuntur : quum autem ad idem, unde semel profecta sunt, cuncta astra redierint, eamdemque totius cœli descriptionem longis intervallis retulerint, tum ille vere vertens annus appellari potest; in quo vix

vous appelez l'Atlantique, la grande mer, l'Océan; et tu vois, malgré de si grands noms, que l'Océan est bien petit. Mais au sein même de ces terres connues et habitées, ton nom ou celui de quelqu'un de nous a-t-il jamais pu franchir ce Caucase qui est sous tes yeux, ou traverser les flots du Gange? quel homme, dans le reste de l'Orient ou de l'Occident, sous le pôle austral ou boréal, entendra le nom de Scipion? Retranche tout cela, et songe à quoi se réduit l'espace que votre gloire voudrait remplir. Ceux même qui parlent de vous, combien de temps en parleront-ils?

XIV. Quand toutes les générations qui doivent naître un jour s'empresseraient de perpétuer par leurs récits la gloire de chacun de nous, comme il faut que la terre, à certaines époques, subisse des embrasements et des déluges [31], cette gloire ne saurait être durable, bien loin d'être éternelle. Mais ensuite, qu'importe que tu sois loué de l'avenir, lorsque ceux qui t'ont précédé sur la terre, plus nombreux peut-être que leur descendants, et qui certainement valaient mieux, n'ont jamais parlé de toi?

XV. Que dis-je? parmi ceux même qui peuvent répéter notre nom, il n'en est pas un qui puisse recueillir en effet le souvenir d'une année. L'année, selon les calculs vulgaires, se mesure sur le retour du soleil, c'est-à-dire d'un seul astre; mais il faut que tous les astres soient revenus au point d'où ils sont partis une première fois, et qu'ils aient ramené, après un long temps, la même face du ciel, pour que l'année véritable soit entièrement révolue; et je n'ose dire combien

dicere audeo, quam multa sæcula hominum teneantur. Namque ut olim deficere sol hominibus exstinguique visus est, quum Romuli animus hæc ipsa in templa penetravit, ita quandoque eadem parte sol, eodemque tempore iterum defecerit, tum signis omnibus ad idem principium stellisque revocatis, expletum annum habeto : hujus quidem anni nondum vigesimam partem scito esse conversam.

XVI. Quocirca si reditum in hunc locum desperaveris, in quo omnia sunt magnis et præstantibus viris : quanti tandem est ista hominum gloria, quæ pertinere vix ad unius anni partem exiguam potest? Igitur alte spectare si voles, atque hanc sedem et æternam domum contueri : neque te sermonibus vulgi dederis, nec in præmiis humanis spem posueris rerum tuarum ; suis te oportet illecebris ipsa virtus trahat ad verum decus. Quid de te alii loquantur, ipsi videant; sed loquentur tamen. Sermo autem omnis ille et angustiis cingitur iis regionum, quas vides; nec unquam de ullo perennis fuit; et obruitur hominum interitu; et oblivione posteritatis exstinguitur. »

XVII. Quæ quum dixisset, « Ego vero, inquam, o Africane, siquidem bene meritis de patria quasi limes ad cœli aditum patet, quanquam a pueritia vestigiis ingressus patriis, et tuis, decori vestro non defui; nunc tamen, tanto præmio proposito, enitar multo vigilantius. » — Et ille, « Tu vero enitere, et sic habeto, non esse te mortalem, sed corpus hoc : nec enim tu es, quem forma ista declarat; sed mens

cette année comprend de vos siècles [32]. Ainsi, le soleil disparut aux yeux des hommes et sembla s'éteindre, quand l'âme de Romulus entra dans nos saintes demeures : lorsqu'il s'éclipsera du même côté du ciel et au même instant, alors tous les astres, toutes les planètes se retrouveront dans la même position ; alors une année sera complète. Aujourd'hui nous n'en sommes pas encore à la vingtième partie de cette année.

XVI. Si donc tu perds l'espoir d'être rappelé dans ce lieu, l'unique but des grandes âmes, que te reste-t-il? est-ce la gloire humaine, qui peut à peine s'étendre à une faible portion d'une année? Tes vœux, au contraire, se portent-ils plus haut? tes regards s'élèvent-ils vers cette demeure éternelle? que les jugements du peuple ne fassent point d'impression sur toi ; que ton espérance ne s'arrête pas aux récompenses humaines ; que l'attrait de la vertu seule t'entraîne à la vraie gloire. C'est aux autres à voir comment ils parleront de ta vie ; car ils en parleront ; mais tous ces discours, étouffés dans les bornes étroites de votre monde, ne se sont jamais perpétués ; ils passent, ils meurent avec les hommes, et s'éteignent dans l'oubli de la postérité. »

XVII. Lorsqu'il eut ainsi parlé, je lui dis : « O vainqueur de Carthage! si les services rendus à la patrie ouvrent le chemin du ciel, je veux, après avoir marché dès mon enfance sur les traces de mon père et sur les vôtres, en cherchant à continuer votre gloire, je veux aujourd'hui, pour atteindre le noble but qui m'est proposé, redoubler d'efforts et de travaux. » — « Oui, tu le dois, reprit-il, et tu dois aussi te rappeler que si ton corps est mortel, toi tu ne l'es pas. Cette forme

cujusque, is est quisque; non ea figura, quæ digito demonstrari potest. Deum te igitur scito esse: siquidem deus est, qui viget, qui sentit, qui meminit, qui providet, qui tam regit, et moderatur, et movet id corpus, cui præpositus est, quam hunc mundum ille princeps Deus: et ut mundum ex quadam parte mortalem ipse Deus æternus, sic fragile corpus animus sempiternus movet.

XVIII. Nam quod semper movetur, æternum est. Quod autem motum affert alicui, quodque ipsum agitatur aliunde, quando finem habet motus, vivendi finem habeat necesse est. Solum igitur, quod sese movet, quia nunquam deseritur a se, nunquam ne moveri quidem desinit; quin etiam ceteris, quæ moventur, hic fons, hoc principium est movendi. Principio autem nulla est origo: nam ex principio oriuntur omnia; ipsum autem nulla ex re alia nasci potest: nec enim id esset principium, quod gigneretur aliunde. Quod si nunquam oritur, ne occidit quidem unquam. Nam principium exstinctum, nec ipsum ab alio renascetur, nec ex se aliud creabit: siquidem necesse est a principio oriri omnia. Ita fit, ut motus principium ex eo sit, quod ipsum a se movetur: id autem nec nasci potest, nec mori; vel concidat omne cœlum, omnisque [1] natura consistat necesse est, nec vim ullam nanciscatur, qua [2] a primo impulsa moveatur. Quum pateat igitur, æternum id esse, quod a se ipso moveatur, quis est, qui hanc

[1] *Muretus hic* terra *malit, ut in Tuscul.*, I, 23. — [2] *Id. conj.* ut a primo. *Quidam legunt* impulsu. *Male.*

sensible, ce n'est pas toi; l'âme de l'homme, voilà l'homme, et non cette figure extérieure que l'on peut montrer de la main. Apprends donc que tu es dieu; car celui-là est dieu, qui a la vie, le sentiment, la mémoire, la prévoyance, qui gouverne, régit et meut le corps dont il est le maître, comme le Dieu suprême gouverne toutes choses. Ce Dieu éternel meut l'univers qui est en partie corruptible; ainsi l'âme éternelle meut un corps périssable.

XVIII. * Un être qui se meut toujours existera toujours, tandis que celui qui ne donne le mouvement qu'après l'avoir reçu, doit nécessairement, sitôt qu'il s'arrête, cesser de vivre. L'être qui se meut lui-même est donc le seul qui ne perde jamais son mouvement, parce qu'il ne se manque jamais à lui-même; et de plus, il est pour tout ce qui se meut la source et le principe du mouvement. Or, un principe n'a pas d'origine; car c'est du principe que tout vient, et il ne peut avoir lui-même de source étrangère : il ne serait pas principe, s'il venait d'ailleurs. Comme il n'a point d'origine, il n'a point de fin; car il ne pourrait, s'il était détruit, ni être lui-même reproduit par un autre principe, ni en produire un autre, puisqu'un principe ne suppose rien d'antérieur. Ainsi le principe du mouvement est dans l'être qui se meut lui-même; principe qui ne peut ni commencer ni finir : autrement il faut que tout le ciel s'abîme, que toute la nature s'arrête, sans retrouver aucune force qui lui donne la première impulsion. Si donc il est évident que l'être qui se meut lui-même est éternel, peut-on nier que cette faculté ne soit un attribut de l'âme? L'être qu'une force externe fait mou-

* Tous ces mots du texte, *Nam quod — æterna est,* sont cités dans les *Tusculanes*, I, 23. Cicéron les traduit du *Phèdre* de Platon.

naturam animis esse tributam neget? Inanimum est enim omne, quod pulsu agitatur externo; quod autem animal est, id motu cietur interiore, et suo: nam hæc est natura propria animi, atque vis. Quæ si est una ex omnibus, quæ se ipsa semper moveat, neque nata certe est, et æterna est.

XIX. Hanc tu exerce in optimis rebus: sunt autem optimæ curæ, de salute patriæ; quibus agitatus et exercitatus animus, velocius in hanc sedem et domum suam pervolabit. Idque ocyus faciet, si jam tum, quum erit inclusus in corpore, eminebit foras, et ea, quæ extra erunt, contemplans, quam maxime se a corpore abstrahet. Nam eorum animi, qui se corporis voluptatibus dediderunt, earumque se quasi ministros præbuerunt, impulsuque libidinum voluptatibus obedientium, deorum et hominum jura violaverunt, corporibus elapsi circum terram ipsam volutantur; nec hunc in locum, nisi multis exagitati sæculis, revertuntur. »

Ille discessit; ego somno solutus sum.

Librorum de Rep. incertorum fragmenta.

.... A qua isti avocant.... *Fronto, voc.* avocat.

Vitam lugeo. *Id., voc.* doleo.

Idque ipsa natura non invitaret solum, sed etiam cogeret. *Nonius,* IV, 232.

Nitito. *Diomedes,* I, *p.* 330.

Excellunt. *Idem, ibid., p.* 371.

voir est inanimé ; l'être animé trouve en lui-même un principe moteur qui lui est propre : telle est la nature, telle est l'énergie de l'âme. Que si, de toutes choses, l'âme est la seule qui se meuve toujours elle-même, elle n'est donc pas née, elle est donc éternelle.

XIX. Exerce-la, cette âme, à tout ce qui est bon ; et au premier rang de ces nobles exercices de l'âme, place les travaux pour le salut de la patrie. Accoutumée aux pensées généreuses, l'âme s'envolera plus rapide vers sa demeure natale, et surtout si elle cherche, même dans la prison du corps, à pénétrer au-delà de cet horizon terrestre, à secouer ses fers pour contempler d'avance les merveilles des cieux. Quant à ces mortels insensés qui se sont faits les esclaves des plaisirs vulgaires, et qui, à la voix des passions, fidèles ministres de la volupté, ont enfreint toutes les lois divines et humaines, leurs âmes, une fois sorties du corps, errent et s'agitent autour de la terre, et elles ne reviennent ici qu'après une expiation de plusieurs siècles. »

A ces mots, il disparut, et je m'éveillai.

Fragments dont la place est incertaine dans l'ouvrage.

.... Dont ces philosophes détournent.... *Fronton, au mot* avocat.

Je pleure la vie.... *Id., au mot* doleo.

Et la nature elle-même non seulement y inviterait, mais semblerait y forcer. *Nonius*, IV, 232.

Efforce-toi. *Diomède*, I, *p.* 330.

Ils excellent. *Id.*, *ibid.*, *p.* 371.

. . . . [1] Nec doctissimis;
M'. Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo.
Plin., N. H. Præf.

Et quanquam optatissimum est, perpetuo fortunam quam florentissimam permanere; illa tamen æquabilitas vitæ non tantum habet sensum, quantum quum ex sævis et perditis rebus ad meliorem statum fortuna revocatur. *Ammianus Marc.*, XV, 5.

Aliud civitas non est, quam concors hominum multitudo. *Augustinus, de Civ. Dei*, I, 15.

Hercules, qui ob virtutem clarissimus, et quasi Africanus inter deos habetur...... *Lactantius, Inst.*, I, 9.

[2] Si fas endo plagas cœlestum escendere cuiquam,
Mi soli cœli maxima porta patet.

Est vero, inquit, Africane; nam et Herculi eadem ipsa porta patuit. *Seneca, Epist.* 108; *Lactantius*, I, 18.

.... Fœdifragos Afros. *Interpres Cruquianus ad Horatium, Od.*, IV, 8, 17.

Fanni, causa difficilis laudare puerum: non enim res laudanda, sed spes est. *Servius, ad Æn.*, VI, 877.

M. T. CICERONIS DE JURE CIVILI.

... Aliquo excellente ac nobili viro. *Carisius.*

Nec vero scientia juris majoribus suis Q. Ælius Tubero defuit, doctrina etiam superfuit. *Aul. Gell.*, I, 22.

[1] *Maius fragm. hoc neglexit.* — [2] *Etiam hæc omisit Maius.*

.... Loin d'ici les savants. Je ne veux pas que M'. Persius me lise; pour Junius Congus, je le veux bien *. *Pline, Préface.*

Et quoique le sort le plus désirable soit de jouir constamment d'une situation florissante, cependant cette uniformité de bonheur cause un plaisir moins vif que le passage de l'adversité et du désespoir à un état plus heureux. *Ammien Marcellin*, XV, 5.

La cité n'est autre chose qu'une multitude d'hommes que la concorde réunit. *Saint Augustin*, *Cité de Dieu*, I, 15.

Hercule, qui s'est illustré par sa vertu, et qui ressemble dans l'Olympe à Scipion l'Africain sur la terre...... *Lactance*, *Inst.*, I, 9.

Si les mortels aux cieux peuvent être ravis,
A moi seul est ouvert le céleste parvis.

Oui, sans doute, Scipion; car la même porte s'est ouverte pour Hercule. *Sénèque*, *Épître* 108; *Lactance*, I, 18.

Les Carthaginois, infracteurs des traités. *Le Scholiaste d'Horace publ. par Cruquius*, *Od.*, IV, 8, 17.

Il est difficile, Fannius, de louer un enfant; car il faut louer, non la réalité, mais l'espérance. *Servius, sur l'Én.*, VI, 877.

TRAITÉ DU DROIT CIVIL.

...De quelque personnage noble et distingué. *Carisius.*

Q. Élius Tubéron, par ses connaissances dans le droit, se montra digne de ses ancêtres, et il les surpassa même par son instruction [33].... *Aulu-Gelle*, I, 22.

* Citation de Lucilius.

M. T. CICERONIS DE AUGURIIS.

Oscen. Oscinis.

Avi incerta. *Omnia ex Carisio.*

M. T. C. HORTENSIUS, SIVE DE PHILOSOPHIA.

...et Paullum Marcelli occupavisse. *Nonius*, IV, 328.

Quod quum uterque nostrum annuisset, omnesque ad id tempus, quod erat dictum, postero die venissemus. *Id.*, V, 65.

... Lucullo quidem noster adventus et gratus, et jucundus fuisse. *Fronto.*

Hic primum Catulus delectatur ipso loco. *Id.*

Nam quum omnis solertia admiranda est, tum ea, quæ efficit, ut inanima quæ sunt, vivere et spirare videantur. *Nonius*, II, 452.

Præter ceteras nostra extulit civitas. *Id.*, IV, 167.

... Hunc Crassum, qui lentus (ut scitis) dicere solebat, ad imitationem quasi nostri generis contendisse. *Id.*, IV, 281.

Ut ii, qui combibi purpuram volunt, sufficiunt prius lanam medicamentis quibusdam; sic litteris, talibusque doctrinis ante excoli animos, et ad sapientiam concipiendam imbui, et præparari decet. *Id.*, IV, 405; XII, 13.

Ut enim segetes agricolæ subigunt aratris multo ante, quam serant. *Id.*, IV, 439.

Quid enim aut Herodoto dulcius, aut Thucydide

DES AUGURES.

L'*Oscen*, ou l'oiseau prophétique. [34]

Augure douteux. *Extr. de Carisius.*

HORTENSIUS, OU DE LA PHILOSOPHIE.

... et qu'il trouva Paullus, collègue de Marcellus[35]. *Nonius*, IV, 328.

Chacun de nous deux ayant donné parole, nous nous trouvâmes le lendemain, à l'heure prescrite, au rendez-vous. *Id.*, V, 65.

Notre arrivée fut agréable à Lucullus, et il parut reconnaissant de notre souvenir. *Fronton.*

Ce lieu même plaît à Catulus. *Id.*

Parmi les merveilles de l'intelligence humaine, il n'est rien de plus admirable que de paraître donner à des choses inanimées le mouvement et la vie. *Nonius*, II, 452.

Notre pays en a produit plus que tous les autres. *Id.*, IV, 167.

Crassus, qui, comme vous le savez, parlait lentement[36], voulut, dit-on, adopter le même genre que moi. *Id.*, IV, 281.

Comme ceux qui veulent teindre la laine de pourpre commencent par l'imbiber de quelques autres couleurs, ainsi les lettres et les nobles connaissances doivent en quelque sorte préparer et imbiber l'esprit, pour le rendre propre à recevoir la sagesse. *Id.*, IV, 405; XII, 13.

Comme les laboureurs, avec la charrue, disposent long-temps d'avance la terre à recevoir les semailles. *Id.*, IV, 439.

Quoi de plus gracieux qu'Hérodote, de plus fort que

gravius, aut Philisto brevius, aut Theopompo acrius, aut [1] Theophrasto mitius inveniri potest? *Nonius*, IV, 218, 17, 293.

Unde autem facilius, quam ex annalium monumentis, aut res bellica, aut omnis reipublicæ disciplina cognoscitur? unde ad agendum, aut dicendum copia depromi major gravissimorum exemplorum, quasi incorruptorum testimoniorum, potest? *Id.*, IV, 109, 218.

Perge, quæso; nec enim imperite exorsus es. *Id.*, I, 128.

Magna etiam animi contentio adhibenda est in explicando Aristotele, si legeris. *Id.*, IV, 68.

... Se ad extremum pollicetur prolaturum, quæ se ipsa comest. Quod efficit dialecticorum ratio. *Id.*, II, 98.

Quæro enim, non quibus intendam rebus animum, sed quibus relaxem et remittam. *Id.*, IV, 398.

Quando philosophi esse cœperunt? Thales, ut opinor, primus. Recens hæc quidem ætas. *Lactantius*, III, 15.

Id enim est sapientis, providere : ex quo sapientia est appellata, prudentia. *Augustinus, contra Academ.*, III.

Epicurei plures volunt esse cœlos. *Servius, ad Æn.*, I, 335.

Itaque tunc Democriti manus urgebatur. Est enim non magna. *Nonius*, IV, 484.

[1] *Rectius*, Ephoro.

Thucydide, de plus concis que Philistus, de plus vif que Théopompe, de plus doux que Théophraste*? *Nonius*, IV, 218, 17, 293.

Comment connaître plus facilement l'art de la guerre, ou la constitution même de l'état, que par les monuments de nos annales? où peut-on puiser, pour la conduite de la vie, ou pour l'éloquence, un plus grand nombre de beaux exemples, témoignages incorruptibles du passé? *Id.*, IV, 109, 218.

Continuez, je vous en prie; car vous n'avez point mal commencé. *Id.*, I, 128.

Si vous lisez Aristote, vous avez besoin d'une grande contention d'esprit pour le comprendre [37]. *Id.*, IV, 68.

Il promet de finir par cet art qui se détruit lui-même [38]. C'est le secret des dialecticiens. *Id.*, II, 98.

Je ne demande point de quoi m'appliquer; je cherche à reposer, à distraire mon esprit. *Id.*, IV, 398.

Quand les philosophes ont-ils commencé? Thalès fut, je crois, le premier. Ce n'est pas dater de très loin. *Lactance*, III, 15.

Le propre du sage est de prévoir : voilà pourquoi la sagesse est aussi appelée prudence. *S. Augustin*, *contre les Académ.*, III.

Les épicuriens veulent qu'il y ait plusieurs cieux [39]. *Servius*, *sur l'Én.*, I, 335.

Aussi la troupe de Démocrite commençait alors à plier; car elle n'est pas nombreuse. *Nonius*, IV, 484.

* Ou Éphore, si l'on adopte la correction de Lambin.

Annum magnum esse voluerunt omnibus planetis in eumdem recurrentibus locum, quod fit post XII millia nongentos quinquaginta quatuor annos. *Servius, ad Æn.*, III, 284.

Beati certe omnes esse volumus. *Augustin., de Trinit.*, XII, 4.

..... Quantum inter se homines studiis, moribus, et omni vitæ ratione differant. *Nonius*, IV, 131.

Huic contrarius Aristo Chius, præfractus, ferreus, nihil bonum, nisi quod rectum et honestum est. *Id.*, II, 664.

Ecce autem non philosophi illi quidem, sed promti tamen ad disputandum homines, omnes aiunt esse beatos, qui vivant, ut ipsi velint. Falsum id quidem. Velle enim, quod non deceat, id ipsum miserrimum est; nec tam miserum est, non adipisci quod velis, quam adipisci velle, quod non oporteat. *Augustin., de Trinit.*, XIII, 5.

Si Deus unus est, quis beatus esse in solitudine queat? *Lactantius*, I, 7.

Præcipiunt hoc isti, et facit nemo. *Nonius*, IV, 369.

Quæ est igitur philosophia, Socrates? Nec dubito, quin, quæcumque sit, lautum victum et elegantem, magnifice, neque minus quam deceret, colere instituisset. *Id.*, IV, 280.

Vidi in dolore podagræ vel omnium maximum stoicorum Posidonium, nihilo ipsum, quam Nicomachum Tyrium, hospitem meum, fortiorem. *Id.*, XII, 34.

La grande année est révolue, suivant eux, quand toutes les planètes se retrouvent au même point, ce qui arrive au bout de douze mille neuf cent cinquante-quatre ans. *Servius, sur l'Én.*, III, 284.

Il est certain que nous voulons tous être heureux. *S. Augustin, de la Trinité*, XII, 4.

.....Combien les hommes diffèrent entre eux par leurs goûts, leurs mœurs, et toutes les habitudes de leur vie. *Nonius*, IV, 131.

Au contraire, Ariston de Chio, sévère, inflexible, ne regarde comme bon que ce qui est droit et honnête. *Id.*, II, 664.

En voici d'autres qui, sans être philosophes, mais avec une grande passion pour la dispute, soutiennent que ceux-là sont heureux qui vivent comme ils le veulent. Rien de plus faux; car vouloir ce qui ne convient pas, c'est le comble du malheur; et l'on est moins à plaindre de ne pas obtenir ce qu'on veut, que de vouloir ce qu'on ne doit pas désirer. *S. Augustin, de la Trinité*, XIII, 5.

S'il n'y a qu'un Dieu, quel bonheur est possible dans la solitude? *Lactance*, I, 7.

C'est là ce qu'ils disent, mais ce n'est pas ce qu'ils font[40]. *Nonius*, IV, 369.

Qu'est-ce donc que la philosophie, Socrate? Quelle qu'elle soit, je ne doute point qu'il ne se fût proposé de vivre avec la noblesse, l'élégance et la somptuosité dignes de son rang. *Id.*, IV, 280.

J'ai vu, dans les douleurs de la goutte, le plus grand de tous les stoïciens, Posidonius, ne pas montrer plus de courage que mon hôte Nicomaque de Tyr. *Idem*, XII, 34.

....Eloquentiam tueri, quam tu in cœlum, Hortensi, credo, ut ipse cum ea simul adscenderes, sustulisses. *Nonius*, IV, 404.

Tu me et alias nonnunquam, et paullo ante adhortatus es, ut aliorum facta et eventa [1] conquirerem. *Id.*, III, 85.

....Qui quum hodie bellum cum mortuo gerant.... *Fronto.*

Quare velim dari mihi, Luculle, jubeas indicem tragicorum, ut sumam, si qui forte mihi desunt. *Nonius*, IV, 428.

Facessant igitur omnes, qui docere nihil possunt, quo melius sapientiusque vivamus. *Id.*, IV, 196.

Prudentiæ partes sunt, memoria, intelligentia, providentia. *Augustin.*, *de Trin.*, IV, 2.

Si nobis, quum ex hac vita migraverimus, in beatorum insulis immortale ævum, ut fabulæ ferunt, degere liceret, quid opus esset eloquentia? quum judicia nulla fierent: aut ipsis etiam virtutibus? nec enim fortitudinis indigeremus, nullo proposito aut labore, aut periculo; nec justitia, quum esset nihil, quod appeteretur alieni; nec temperantia, quæ regeret eas, quæ nullæ essent, libidines; ne prudentia quidem egeremus, nullo delectu proposito bonorum et malorum. Una igitur essemus beati cognitione naturæ, et scientia, qua sola etiam deorum est vita laudanda. Ex quo intelligi potest, cetera necessitatis esse; unum hoc, voluptatis. *Id.*, *ibid.*

[1] *Al. male*, conquiram.

Dans votre enthousiasme pour l'éloquence, Hortensius, vous l'eussiez, je crois, élevée volontiers jusqu'aux cieux, afin d'y monter avec elle [41]. *Nonius*, IV, 404.

Vous m'avez exhorté plusieurs fois, et tout à l'heure encore, à écrire les actions des autres et les événements passés*. *Id.*, III, 85.

.... Lorsqu'ils font encore aujourd'hui la guerre à un mort [42]... *Fronton.*

Je vous prie donc, Lucullus, de me faire donner la table des poètes tragiques, pour que j'y choisisse ceux qui me manquent. *Nonius*, IV, 428.

Loin de nous tous ceux qui ne peuvent nous enseigner à devenir meilleurs et plus sages! *Id.*, IV, 196.

Les parties de la prudence sont la mémoire, l'intelligence, la prévoyance. *Saint Augustin, de la Trinité*, IV, 2.

S'il était vrai, comme le disent les fables, qu'au sortir de cette vie nous dussions aller vivre éternellement dans les îles des bienheureux, qu'aurions-nous besoin de l'éloquence, là où il n'y aurait point de tribunaux? qu'aurions-nous besoin des vertus mêmes? de la force, par exemple, quand il n'y aurait plus ni travaux ni dangers; de la justice, quand nous ne pourrions désirer le bien d'autrui; de la tempérance, quand nous n'aurions aucune passion à gouverner; de la prudence, quand il n'y aurait plus de choix à faire entre le bien et le mal? Nous serions donc heureux par la seule connaissance de la nature, et par la science, véritable félicité des dieux. Ainsi tout le reste vient de nos besoins; le savoir seul est un plaisir de l'âme. *Id., ibid.*

* Atticus fait la même prière à Cicéron, *de Leg.*, I, 2.

Deinde boni mores, et modestiores, et ad capienda præcepta molliores.... *Nonius*, IV, 57.

.... Altera est nexa cum superiore, et inde, apteque pendens. *Id.*, IV, 3.

....Cœli signorum admirabilem ordinem, insatiabilemque pulchritudinem magis spectant. *Id.*, IV, 441.

.... Ut easdem tenebras efficiat, quas effecit in interitu Romuli; qui in obscuratione solis factus est. *Augustin., de Civ. Dei*, IV, 15.

Tune pseudomenon, et soritem, et totam dialecticam aut illudis, aut increpas? *Nonius*, IV, 258.

Quis te aut est, aut fuit unquam in partiundis rebus, in definiendis, in explanandis pressior? *Id.*, IV, 352.

Malo vel unum parvum de officio libellum, quam longam orationem pro seditioso homine Cornelio. *Lactantius*, VI, 2.

Nam quod vereris, ne non conveniat nostris ætatibus ista oratio, quæ spectat ad hortandum.... *Nonius*, IV, 75.

Aut tibi id ipsum pervertendum fuit, quod tu ne attigisti quidem; aut ejus partes, quasi membra quædam, cædendæ. *Id.*, IV, 97.

Quid tu? inquam, soles, quum rationem a dispensatore accipis, si æra singula probasti, summam, quæ ex his confecta sit, non probare? *Id.*, III, 18.

Itaque tibi concedo, quod in duodecim scriptis solemus, ut calculum reducas, si te alicujus dati pœnitet. *Id.*, II, 781.

Ensuite les bonnes mœurs les rendent plus dociles, plus propres à recevoir l'instruction. *Nonius*, IV, 57.

.... l'autre est liée avec la précédente; elle y tient, elle en dépend. *Id.*, IV, 3.

Ils s'attachent plus à contempler l'ordre admirable des signes célestes, et leur beauté toujours nouvelle. *Id.*, IV, 441.

.... Pour qu'il produise les mêmes ténèbres dont il couvrit la terre à la mort de Romulus, qui arriva pendant une éclipse de soleil. *Saint Augustin*, *Cité de Dieu*, IV, 15.

Quoi! vous tournez en ridicule, vous blâmez le *menteur*, le *sorite*, et toute la dialectique? *Nonius*, IV, 258.

Est-il ou fut-il jamais un homme plus précis que vous dans les divisions, les définitions, les développements? *Id.*, IV, 352.

J'aime mieux le plus petit traité sur les devoirs, que le long plaidoyer en faveur du séditieux Cornélius. *Lactance*, VI, 2.

Si vous craignez qu'un discours tout rempli de conseils et de leçons [43] ne convienne point à notre âge.... *Nonius*, IV, 75.

Il vous fallait ou renvesrer tout ce raisonnement, auquel vous n'avez pas même touché, ou en détruire successivement les différentes parties. *Id.*, IV, 97.

Eh quoi! lui dis-je, lorsque vous avez approuvé l'un après l'autre tous les comptes de votre intendant, refusez-vous donc d'approuver le total [44]? *Id.*, III, 18.

Ainsi je vous accorde, comme dans le jeu de dames [45], de retirer les pièces que vous vous repentiriez d'avoir jouées. *Id.*, II, 781.

Quare egredere, quæso; et gratificare reipublicæ. *Nonius*, II, 384.

....Nihil tamen esse, in quo se animus excellens tollat. *Id.*, I, 4.

Captum me fortasse, inquit, tu putas, et id, quod nollem, confiteri coactum. *Id.*, IV, 57.

An quum videat me, et meos comites, fortitudinem, magnitudinem animi, patientiam, constantiam, gravitatem, fidem, ipsa se subducat? *Id.*, IV, 436.

Ut ait Ennius :

Refugiat timido sanguen, atque exalbescat metu.
Priscianus, VI.

Itaque nec in philosophia cuiquam cessit, et vitæ gravitate præstitit. *Nonius*, IV, 367.

Magnitudo animi, patientia laborum, mortis denique contemtio. *Id.*, III, 70.

...Ut ea sibi ratio vera restituat, quæ consuetudo vitiosa detraxerit. *Id.*, IV, 140.

Consolabitur eum magnitudo animi, et humanarum opinionum alta quædam despectio. *Id.*, IV, 141.

Habet enim ipsa certam et definitam viam; sed ex ea multis vitiis et erroribus depravata deducitur. *Id.*, IV, 143.

Deinde imitator, ut sibi quidem videtur, naturæ, mos vindicat.... *Id.*, IV, 487.

Imbecillus autem est pudoris magister timor; qui si quando paullulum aberraverit, statim spe impunitatis exsultat. *Id.*, IV, 178.

Sortez donc, je vous prie, et rendez ce service à la république. *Nonius*, II, 384.

Il n'y a cependant rien qui puisse favoriser l'essor d'une âme élevée. *Id.*, I, 4.

Peut-être, dit-il, me croyez-vous pris, et forcé d'avouer ce que je ne voudrais pas. *Id.*, IV, 57.

Lorsqu'elle me verrait, moi et mon cortége, la force, la grandeur d'âme, la patience, la constance, la gravité, la bonne foi, pourrait-elle s'enfuir loin de nous[46]? *Id.*, IV, 436.

Ils sentent alors, comme dit Ennius,

> Leur front pâlir de crainte, et leur sang se glacer.[47]
> *Priscien*, VI.

Il ne le céda à personne dans la philosophie, et il l'emporta sur tous par la gravité des mœurs. *Nonius*, IV, 367.

La grandeur d'âme, la patience dans les travaux, enfin le mépris de la mort. *Id.*, III, 70.

...Pour que la saine raison lui rende ce qu'une habitude vicieuse lui avait ôté. *Id.*, IV, 140.

Sa grandeur d'âme, et un noble dédain pour les opinions humaines, serviront à le consoler. *Id.*, IV, 141.

Elle a une route fixe et certaine; mais beaucoup de vices et d'erreurs l'entraînent loin du droit chemin. *Id.*, IV, 143.

Ensuite la coutume, qui croit imiter la nature, prétend.... *Id.*, IV, 487.

La crainte est un faible gardien de l'honneur; pour peu qu'elle s'écarte de la route, aussitot l'espoir de l'impunité l'affranchit d'un frein salutaire. *Id.*, IV, 178.

Sufficit ad gloriam benefacti conscientia. *Servius, ad Æn.,* IX.

Tum intelligas, quam illud non sit necessarium, quod redundat. *Nonius,* IV, 400.

Ad juvenilem libidinem copia voluptatum gliscit illa, ut ignis oleo. *Id.,* I, 83.

Hi nostri amici verecundantur, capti splendore virtutis. *Id.,* VII, 101.

Oratæ, homini ditissimo, amœnissimo, delicatissimo, neque ad voluptatem quidquam defuit, neque ad gratiam, neque ad bonam integramque valitudinem. Nam et prædiis quæstuosissimis, amicis jucundissimis, quantum libuit, et abundavit, et illis omnibus aptissime ad salutem corporis usus est; ejusque (ut breviter totum explicem) omne institutum, voluntatemque omnem successio prospera consecuta est. *Augustinus, de Vita beata.*

Primus balneola suspendit, inclusit pisces. *Nonius,* III, 24.

Et amœnitate summa perfructus est. *Priscianus,* X.

.... Solertiamque eam, quæ posset vel in tegulis proseminare ostreas. *Nonius,* III, 152.

Vixit ad summam senectutem valitudine optima. *Id.,* IV, 440.

Voluptates autem nulla ad res necessarias invitamenta afferunt senibus. *Id.,* IV, 232.

An vero voluptates corporis expetendæ, quæ vere et graviter a Platone dictæ sunt illecebræ atque escæ malorum? Quæ enim confectio est valitudinis,

La conscience du bienfait suffit à notre gloire. *Servius, sur l'Én.*, IX.

Vous comprendrez alors combien le superflu est loin d'être nécessaire. *Nonius*, IV, 400.

L'abondance des plaisirs accroît dans la jeunesse l'ardeur des passions, comme l'huile irrite le feu. *Idem*, I, 83.

Nos amis n'osent aller plus loin, séduits par l'éclat de la vertu. *Id.*, VII, 101.

Orata [8], le plus riche, le plus aimable, le plus délicat des hommes, réunit toutes les apparences du bonheur, les plaisirs, le crédit, la santé. Les terres du meilleur rapport, les amis les plus agréables, comblèrent tous ses vœux; il sut mettre à profit tous les biens extérieurs que lui avait donnés la fortune, et pour tout dire en un mot, le plus heureux succès accompagna tous ses projets et toutes ses volontés. *S. Augustin, de la Vie heureuse.*

Le premier il suspendit les bains; il enferma les poissons. *Nonius*, III, 24.

Il jouit de toutes les douceurs de la vie. *Priscien*, X.

.... Et cette industrie, qui ferait naître des huîtres jusque sur les toits. *Nonius*, III, 152.

Il vécut dans une santé parfaite jusqu'à l'âge le plus avancé. *Id.*, IV, 440.

Les voluptés mêmes ne peuvent réveiller le goût des vieillards pour les choses nécessaires. *Id.*, IV, 232.

Faut-il donc rechercher les plaisirs des sens, que Platon nomme, avec autant de force que de vérité, l'appât et l'aliment de tous les maux? En effet, quelle

quæ deformatio coloris et corporis, quod turpe damnum, quod dedecus, quod non evocetur atque eliciatur voluptate? cujus motus ut quisque est maximus, ita est inimicissimus philosophiæ. Congruere enim cum cogitatione magna voluptas corporis non potest. Quis enim quum utatur voluptate ea, qua nulla possit major esse, attendere animum, inire rationem, cogitare omnino quidquam potest? Quis autem tantus est gurges, qui dies et noctes sine ulla minimi temporis intermissione velit ita moveri suos sensus, ut moventur in summis voluptatibus?.... Quis autem bona mente præditus non mallet nullas omnino nobis a natura voluptates datas? *Nonius*, IV, 93; *Augustin., contra Pelag.*, IV.

Tunc obsequatur naturæ, quum sine magistro senserit, quid natura desideret. *Id., contra Pelag.*, V, 5.

Et qui exspectat, pendet animi, quia semper, quid futurum sit, incertum est. *Nonius*, IX, 6.

Et ceteris quidem in rebus, in quibus peccata non maxima insunt, noxias tamen inferunt. *Id.*, V, 67.

Ut igitur domitores equorum non verbera solum adhibent ad domandum, sed cibum etiam subtrahunt, ut fame debilitetur equuleorum nimis effrenata vis.... *Id.*, II, 284.

Qui quum publicas injurias lente tulisset, suam non tulit. *Id.*, IV, 281.

In continentibus quidem terris vestrum nomen dilatari potest. *Id.*, IV, 102.

maladie funeste, quel épuisement, quelle pâleur mortelle, quel déshonneur, quel opprobre n'est pas comme attiré, comme appelé par ces faux plaisirs? Plus la volupté est grande, plus elle est ennemie de toute sagesse. Les plaisirs corporels, lorsqu'ils sont extrêmes, ne permettent point de penser. Le plus vif de tous laisse-t-il encore, je ne dis pas la liberté de l'attention ou du conseil, mais l'usage même de la raison? Quel est l'homme assez insatiable de plaisir, pour désirer que nuit et jour, sans aucune interruption, ses sens puissent être remués comme ils le sont dans l'excès de la volupté?.... Quel est l'homme sensé qui n'aimât mieux que la nature nous eût absolument refusé ces dangereuses émotions? *Nonius,* IV, 93; *Saint Augustin, contre Pélage,* IV.

Qu'il obéisse à la nature, dès qu'il aura reconnu, sans le secours d'un maître, ce que la nature demande. *Id., ibid.,* V, 5.

Dans l'attente, l'esprit est en suspens, parce que l'avenir est toujours incertain. *Nonius,* IX, 6.

Quant aux autres choses, où l'on n'a pas de grandes fautes à reprendre, ils veulent y voir des crimes. *Idem,* V, 67.

Comme les écuyers habiles n'emploient pas seulement les coups pour dompter les chevaux, mais retranchent aussi de leur nourriture, afin de maîtriser par le besoin la fougue des jeunes coursiers[49].... *Idem,* II, 284.

Il avait bien pu supporter les injures publiques; il ne put supporter la sienne[50]. *Id.,* IV, 281.

Sur la terre ferme, sans doute, votre nom peut s'étendre. *Id.,* IV, 102.

Ea facultas majoribus nostris erat, qui, confectis senatusconsultis.... *Nonius*, IV, 93.

Quod alterius ingenium sic dulce, ut acetum Ægyptium; alterius sic acre, ut mel Hymettium dicimus. *Id.*, IV, 17.

Ponendæ sunt fides et tibiæ. *Id.*, IV, 216.

Aliud ex silvis severum, et triste. *Id.*, IV, 418.

Eumdem enim non modo ex mediocri pecunia, sed etiam ex tenui percipere possum. *Id.*, IV, 461.

Qui illud nescio quid, quod in primoribus habent, ut aiunt, labris.... *Id.*, V, 24.

....Non et sine cogitatione ineundis, subducendisque rationibus. *Id.*, IV, 436.

Ex quibus humanæ vitæ erroribus et ærumnis fit, ut interdum veteres illi sive vates, sive in sacris initiisque tradendis divinæ mentis interpretes, qui nos ob aliqua scelera suscepta in vita superiore, pœnarum luendarum causa natos esse dixerunt, aliquid vidisse videantur, verumque sit illud, quod est apud Aristotelem, simili nos affectos esse supplicio, atque eos, qui quondam, quum in prædonum Etruscorum manus incidissent, crudelitate excogitata necabantur; quorum corpora viva cum mortuis, adversa adversis accommodata, quam aptissime colligabantur : ita nostros animos cum corporibus copulatos, ut vivos cum mortuis esse conjunctos. *Augustinus, contra Pelag.*, IV.

Vidit enim, quod videndum fuit, appendicem

Tel était le droit de nos ancêtres, qui, après avoir fait les sénatus-consultes.... *Nonius*, IV, 93.

Nous disons que l'esprit de l'un est doux comme le vinaigre d'Égypte, et celui de l'autre, piquant comme le miel du mont Hymette. *Id.*, IV, 17.

Il faut quitter la lyre et la flûte. *Id.*, IV, 216.

L'autre, sorti des bois, est sévère et triste. *Idem*, IV, 418.

Je puis retirer le même fruit, non seulement d'une fortune médiocre, mais même de la pauvreté. *Idem*, IV, 461.

.... Ce je ne sais quoi qu'ils ont, comme on dit, sur le bout des lèvres. *Id.*, V, 24.

.... En donnant à ces raisonnements beaucoup de soin et de réflexion. *Id.*, IV, 436.

Ces peines, ces erreurs de la vie humaine ont fait dire aux anciens prophètes, à ces interprètes chargés d'expliquer aux initiés les mystères divins, que nous n'étions nés que pour expier des crimes commis dans une vie antérieure; et il n'y a rien d'absurde dans cette opinion. Aristote aussi a raison de dire que notre supplice sur la terre est celui de ces malheureux que les brigands étrusques, entre les mains de qui ils étaient tombés, faisaient mourir avec une cruauté recherchée, en les liant face à face avec des cadavres, en forçant ceux qui vivaient encore d'embrasser étroitement ceux qui n'étaient déjà plus. Nos âmes, disait-il, enchaînées à notre enveloppe corporelle, sont des vivants joints à des morts. *Saint Augustin, contre Pélage*, IV.

Il vit, et c'était là ce qu'il devait voir, que le corps

animi esse corpus, nihilque in eo esse magnum. *Nonius*, I, 199.

Quæ nobis dies noctesque considerantibus, acuentibusque intelligentiam, quæ est mentis acies, caventibusque, ne quando illa hebescat, magna spes est, aut si hoc, quo sentimus et sapimus, mortale et caducum est, jucundum nobis, perfunctis muneribus humanis, occasum, neque molestam exstinctionem, et quasi quietem vitæ fore : aut si, ut antiquis philosophis, hisque maximis, longeque clarissimis placuit, æternos animos ac divinos habemus; sic existimandum est, quo magis hi fuerint semper in cursu, id est, in ratione et investigandi cupiditate, et quo minus se admiscuerint atque implicuerint hominum vitiis atque erroribus, hoc illis faciliorem adscensum, et reditum in cœlum fore. Quapropter, ut aliquando terminetur oratio, si aut exstingui tranquille volumus, quum in his artibus vixerimus, aut si ex hac in aliam haud paullo meliorem domum sine mora demigrare, in his studiis nobis omnis opera, et cura ponenda est. *August.*, *de Trin.*, XIV, *c. ult.*

M. T. CICERONIS M. CATO, SEU LAUS M. CATONIS.

Pronepos M. Catonis censorii. *Aulus Gellius*, XIII, 18.

Contingebat in eo, quod plerisque contra solet, ut majora omnia re, quam fama viderentur; id quod non sæpe evenit, ut exspectatio a cognitione, aures ab oculis vincerentur. *Macrobius*, *Saturnal.*, VI, 2.

est dépendant de l'âme, et qu'il n'y a rien d'excellent en lui. *Nonius*, I, 199.

Occupés nuit et jour de ces recherches sublimes, et toujours attentifs à exercer notre intelligence, qui est la vue de notre âme, de peur qu'elle ne se trouble et ne s'affaiblisse, nous pouvons espérer que si cet organe du sentiment et de la sagesse est mortel et périssable, il sera doux de nous éteindre après avoir rempli toutes les fonctions de l'homme, et que ce repos de la vie n'aura point pour nous d'amertume; ou plutôt, si notre âme est immortelle et divine, comme nous l'enseignent les plus grands et les plus illustres des anciens philosophes, nous devons croire que plus elle aura su, dans le cours de cette vie, obéir à son activité naturelle, c'est-à-dire à la raison et à l'amour de la vérité, et se garantir des vices et des erreurs de la faiblesse humaine, plus il lui sera facile de monter vers le ciel et de retourner dans sa patrie. Ainsi, pour terminer enfin ce discours, si nous voulons, après une vie noblement occupée, nous éteindre sans remords, ou passer promptement de ce séjour dans un séjour meilleur, telles sont les études qui doivent être l'objet de tous nos soins et de toutes nos pensées. *S. Augustin*, *de la Trinité*, XIV, *ch. dernier*.

M. CATON, OU ÉLOGE DE CATON.

Arrière-petit-fils de M. Caton le censeur [51]. *Aulu-Gelle*, XIII, 18.

On admirait en lui le contraire de ce qui arrive aux autres hommes : son mérite était plus grand que sa renommée; chose rare! l'effet surpassait l'attente, et ce qu'on voyait de Caton était au-dessus de ce qu'on en avait appris. *Macrobe*, *Saturn.*, VI, 2.

M. T. CICERONIS DE GLORIA LIB. I.

In Tusculanum mihi nuntiabantur gladiatorii sibili. *Carisius*, I, *p.* 61.

Cato oppidorum appellationem usurpatam esse existimat, quod opem darent, ut imitetur ineptias stoicorum. *Festus*, XIII, *p.* 181.

M. T. C. de Gloria lib. II.

Apud eumdem poetam Ajax cum Hectore congrediens depugnandi causa agit, ut sepeliatur, si sit forte victus, declaratque, velle, ut suum tumulum multis etiam post sæculis prætereuntes, sic loquantur :

Hic situs est vitæ jampridem lumina linquens,
Qui quondam Hectoreo perculsus concidit ense.
Fabitur hoc aliquis; mea semper gloria vivet. *A. Gell.*, XV, 6.

Quo stante, et incolumi. *Carisius.*

... Statuerunt gloria leæna. *Philargyrius, ad Virgil. Eclog.*, II, 63.

M. T. CICERONIS CONSOLATIO.

Crantorem sequor. *Phinius, N. H. Præfat.*

Idcirco nati sumus, ut scelerum pœnas lueremus. *Lactantius*, III, 18.

Non nasci, longe optimum, nec in hos scopulos incidere vitæ; proximum autem, si natus sis, quam primum mori, et tanquam ex incendio effugere fortunæ. *Id.*, II, 19.

Sed nescio qui nos teneat error, ac miserabilis ignoratio veri. *Id.*, III, 14, 18.

TRAITÉ DE LA GLOIRE.

On venait m'annoncer à ma maison de Tusculum quels sifflets avaient retenti aux combats de gladiateurs. *Carisius*, I, *p.* 61.

Caton pense que les places fortes ont été nommées *oppida*, parce qu'elles secouraient les peuples, *quod opem darent* : il veut imiter les vaines étymologies des stoïciens [52]. *Festus*, XIII, *p.* 181.

Traité de la Gloire, *Livre* II.

Chez le même poète, Ajax, au moment de combattre Hector, demande à être enseveli s'il est vaincu, et il déclare qu'il veut que dans plusieurs siècles les voyageurs, en passant auprès de son tombeau, se souviennent de lui.

On dira : Ce héros, trompé par la victoire,
Succomba sous Hector, et mourut avec gloire.
On le dira; mon nom ne périra jamais [53]. *A. Gell.*, XV, 6.

Tant qu'il vécut et resta debout.... *Carisius.*

... Ils l'élevèrent à la gloire de Lééna [54]. *Philargyrius*, *sur Virg.*, *Églog.*, II, 63.

CONSOLATION.

J'ai choisi Crantor pour guide [55]. *Pline*, *Préface.*

Nous sommes nés pour expier quelques anciens crimes. *Lactance*, III, 18.

Le premier bien serait de ne point naître, de ne point tomber dans ces écueils de la vie; et le second, pour quiconque a pris naissance, est de mourir, et d'échapper par une prompte retraite aux coups de la fortune. *Id.*, II, 19.

Mais je ne sais quelle erreur, quelle misérable ignorance de la vérité s'est emparée de nous. *Id.*, III, 14, 18.

Animorum nulla in terris origo inveniri potest. Nihil enim est in animis mixtum atque concretum, aut quod ex terra natum atque fictum esse videatur; nihil ne aut humidum quidem, aut flabile, aut igneum. His enim in naturis nihil inest, quod vim memoriæ, mentis, cogitationis habeat; quod et præterita teneat, et futura provideat, et complecti possit præsentia : quæ sola divina sunt; nec invenietur unquam, unde ad hominem venire possint, nisi a Deo. Singularis est igitur quædam natura, atque vis animi, sejuncta ab his usitatis notisque naturis. Ita quidquid est illud, quod sapit, quod vult, quod viget, cœleste et divinum est; ob eamque rem æternum sit, necesse est. Nec vero Deus ipse, qui intelligitur a nobis, alio modo intelligi potest, nisi mens soluta quædam et libera, segregata ab omni concretione mortali, omnia sentiens, et movens, ipsaque prædita motu sempiterno. *Cicero, Tuscul.*, I, 27; *Lactantius, Inst.*, I, 5; *de Ira Dei*, *c.* 10.

Quum vero et mares, et feminas complures ex hominibus in deorum numero esse videamus, et eorum in urbibus atque agris augustissima templa veneremur : assentiamur eorum sapientiæ, quorum ingeniis et inventis omnem vitam legibus et institutis excultam constitutamque habemus.... Quod si ullum unquam animal consecrandum fuit, illud profecto fuit. Si Cadmi, aut [1]Amphitryonis progenies, aut Tyndari, in cœlum tollenda fama fuit;

[1] *Al.* Amphionis.

On ne peut absolument trouver sur la terre l'origine des âmes ; car il n'y a rien dans les âmes qui soit mixte et composé, rien qui paraisse venir de la terre, de l'eau, de l'air, ou du feu. Tous ces éléments n'ont rien qui fasse la mémoire, l'intelligence, la réflexion ; rien qui puisse rappeler le passé, prévoir l'avenir, embrasser le présent. Ces facultés sont divines, et jamais on ne trouvera d'où l'homme les reçoit, à moins que de remonter à un Dieu. Il en résulte que l'âme est d'une nature singulière, toute différente de ces autres natures que nous connaissons, et qui tombent sous nos sens. Quelle que soit donc la nature d'un être qui a sentiment, intelligence, volonté, principe de vie, cet être-là est céleste, il est divin, et dès lors immortel. Dieu lui-même ne se présente à nous que sous cette idée d'un esprit pur, sans mélange, dégagé de toute matière corruptible, qui connaît tout, qui meut tout, et qui a de lui-même un éternel mouvement. *Cicéron, Tuscul.*, I, 27 ; *Lactance, Institutions divines*, I, 5 ; *de la Colère de Dieu, c.* 10.

En voyant un si grand nombre d'hommes et de femmes élevés d'une nature mortelle au rang des divinités, et que nous invoquons sur les autels que le respect des peuples leur a consacrés dans les villes et dans les campagnes, applaudissons à la sagesse de ceux dont les lumières et l'expérience ont fondé et perfectionné la société par les institutions et par les lois.... Que si jamais il fut un être animé digne de cet honneur, ô Tullia, ce fut toi ! Si les enfants de Cadmus, d'Amphitryon, de Tyndare, ont mérité que la voix des peuples leur décernât cette céleste récompense, la même faveur

huic idem honos certe dicandus est. Quod quidem faciam, teque omnium optimam doctissimamque, approbantibus diis immortalibus ipsis, in eorum cœtu locatam, ad opinionem omnium mortalium consecrabo. *Lactantius*, I, 15.

Nec enim omnibus iidem illi sapientes arbitrati sunt eumdem cursum in cœlum patere. Nam vitiis et sceleribus contaminatos deprimi in tenebras, atque in cœno jacere docuerunt; castos autem, puros, integros, incorruptos, bonis etiam studiis atque artibus expolitos, leni quodam ac facili lapsu ad deos, id est, ad naturam sui similem, pervolare. *Id.*, III, 19.

Cedo, et manum tollo. *Id.*, III, 28.

M. T. C. LIBER DE SUIS CONSILIIS.

Sed ut aliqua similitudine adductus, maximis minima conferam, ut quum vinolenti adolescentes, tibiarum etiam cantu, ut fit, instincti, mulieris pudicæ fores frangerent, admonuisse tibicinam, ut spondeum caneret, Pythagoras dicitur : quod quum illa fecisset, tarditate modorum, et gravitate cantus, illorum furentem petulantiam resedisse. *Boethius, de Musica*, I, 1.

M. T. C. DE VIRTUTIBUS LIBER.

Illud neutiquam probares. *Carisius*, II.

M. T. C. CHOROGRAPHIA.

Ibi quercorum rami ad terram jacent, ut sues,

t'est due, et je veux qu'elle soit mon ouvrage. Oui, plein d'admiration pour tes vertus et ton génie, sûr de l'approbation des dieux immortels, je te placerai dans leur assemblée, et je te rendrai à jamais vénérable dans l'opinion des hommes. *Lactance*, I, 15.

En effet, ces sages n'ont point pensé qu'une même route conduisît tous les hommes au ciel. Ils nous ont enseigné que ceux qui s'étaient souillés de vices et de crimes étaient plongés dans les ténèbres et dans la fange, tandis que les âmes chastes, pures, intègres, innocentes, perfectionnées par l'étude des arts et par l'instruction, s'élevaient d'un vol paisible et facile vers les dieux, et se rejoignaient à une substance d'une même nature qu'elles. *Id.*, III, 19.

Je cède, je rends les armes. *Id.*, III, 28.

DE SA VIE POLITIQUE.

Mais, pour saisir un rapprochement qui se présente, s'il m'est permis de comparer les petites choses aux grandes, des jeunes gens ivres, et que les sons de la flûte semblaient exciter encore, ayant voulu briser la porte d'une femme honnête, Pythagore, dit-on, avertit la musicienne de jouer un air spondaïque; et aussitôt, par la lenteur de la mesure, par la gravité des sons, elle calma leur pétulance et leur délire[56]. *Boèce*, *de la Musique*, I, 1.

DES VERTUS.

C'est ce que vous ne prouveriez nullement[57]. *Carisius*, II.

CHOROGRAPHIE.

Là, les branches des chênes[58] sont inclinées jusqu'à

quasi capræ ex ramis, glande pascantur. *Priscianus*, VI, *p.* 717.

FRAGMENTA

EX LIBRIS PHILOSOPHICIS

QUI EXSTANT, SED NON INTEGRI.

EX M. T. C. AD VARRONEM ACADEMICORUM LIB. I.

Quid autem stomachetur Mnesarchus? quid Antipater digladietur cum Carneade tot voluminibus? *Nonius*, I, 331.

Ex lib. II. Academicorum ad Varronem.

Qui enim serius honores [1] adhamaverunt, vix admittuntur ad eos, nec satis commendati multitudini possunt esse. *Nonius*, II, 5.

Frangere avaritiam, scelera ponere, vitam suam exponere ad imitandum juventuti. *Id.*, II, 275.

Quid? lunæ quæ lineamenta sint, potesne dicere? cur ejus nascentis alias hebetiora, alias acutiora videantur cornua? *Id.*, II, 408.

Quid? mare nonne cæruleum? at ejus unda, quum est pulsa remis, purpurascit: et quidem aqua tinctum quodam modo, et infectum...... *Id.*, II, 717.

Quid tam planum videtur, quam mare? ex quo etiam æquor illud poetæ vocant. *Id.*, I, 332.

[1] *Somnium grammatici. Lege* adamaverunt.

terre, et les porcs en mangent les glands comme des chèvres qui en brouteraient les feuilles. *Priscien*, VI, *pag*. 717.

FRAGMENTS

DES OUVRAGES PHILOSOPHIQUES

QUI SONT PARVENUS JUSQU'A NOUS, MAIS AVEC DES LACUNES.

ACADÉMIQUES, A VARRON. LIVRE I.

Mais d'où viendrait cette colère de Mnésarque? pourquoi Antipater lutterait-il contre Carnéade avec tant de volumes? *Nonius*, I, 331.

Académiques, à Varron. Livre II.

Ceux qui ont recherché trop tard les honneurs, y sont rarement admis, et il est difficile que la multitude s'intéresse à eux. *Nonius*, II, 5.

.... Vaincre l'avarice, réprimer les passions criminelles, donner sa vie en exemple à la jeunesse. *Id.*, II, 275.

Mais quoi! pourriez-vous me dire quels sont les traits de la lune? pourquoi, lorsqu'elle commence, son croissant est tantôt plus faible, tantôt plus marqué? *Id.*, II, 408.

La mer n'est-elle pas bleuâtre? cependant lorsque ses flots sont battus par les rames, elle paraît couleur de pourpre[59]; c'est une pourpre qui semble légèrement imprégnée d'eau.... *Id.*, II, 717.

Est-il une surface qui paraisse plus unie que celle de la mer? c'est même de là que nos poètes disent l'*humide plaine*. *Id.*, I, 332.

Quibus etiam alabaster plenus unguenti putere videatur. *Nonius*, XV, 17.

Alius adultis, alius senibus; alius ægris, alius sanis; alius siccis, alius vinolentis. *Id.*, IV, 426.

Si quando enim nos demersimus, ut qui urinantur, aut nihil superum, aut obscure admodum cernimus. *Id.*, VII, 57.

Atqui, si id crederemus, non egeremus perpendiculis, non normis, non regulis. *Id.*, II, 718.

Quum ovum inspexerant, quæ gallina peperisset, dicere solebant. *Id.*, II, 372.

... Quæ cum similitudine verbi concinnare maxime sibi videretur. *Id.*, I, 207.

Opera affixa. *Diomedes*, I, *p.* 373.

Ex lib. III *Academicorum ad Varronem.*

... In tanta animalium varietate homini ut soli cupiditas ingeneraretur cognitionis et scientiæ. *Nonius*, II, 417.

Aliqua potestas si sit, vindicet se in libertatem. *Id.*, IV, 487.

Digladiari autem semper, depugnare cum facinorosis et audacibus, quis non quum miserrimum, tum etiam stultissimum dixerit? *Id.*, I, 331.

Et, ut nos nunc sedemus ad Lucrinum, pisciculosque exsultantes videmus... *Id.*, I, 335.

....Qui gallinas alere permultas quæstus causa solerent. *Id.*, II, 372.

Ils trouveraient une odeur repoussante dans l'albâtre rempli de parfums. *Nonius*, XV, 17.

Il affecte différemment les jeunes gens et les vieillards, les malades et ceux qui se portent bien, un homme sobre et un homme ivre. *Id.*, IV, 426.

S'il nous arrive de pénétrer sous l'eau comme les plongeurs, nous ne voyons rien, ou nous voyons très confusément au-dessus de nous. *Id.*, VII, 57.

Or, si telle était notre idée, nous n'aurions pas besoin de niveaux, d'équerres, de règles. *Id.*, II, 718.

Lorsqu'ils avaient vu un œuf, ils disaient quelle poule l'avait pondu[60]. *Id.*, II, 372.

.... Qui lui paraissait avoir le plus de ressemblance et de rapport avec ce mot. *Id.*, I, 207.

Les dépendances d'une maison. *Diomède*, I, *p.* 373.

Académiques, à Varron. Livre III.

.... Que, dans une si grande variété d'êtres vivants, l'homme fût le seul qui eût le désir inné de l'instruction et du savoir. *Nonius*, II, 417.

Il est prêt, s'il en trouve quelque moyen, à ressaisir sa liberté. *Id.*, IV, 487.

Mais lutter continuellement, être sans cesse aux prises avec des hommes pervers et audacieux, quoi de plus triste, et peut-être de plus insensé? *Id.*, I, 331.

Et comme nous, qui sommes maintenant assis sur les bords du Lucrin, et qui voyons les poissons se jouer dans les flots[61].... *Id.*, I, 335.

....Qui avaient coutume de nourrir, pour les vendre, un grand nombre de poules[62]. *Id.*, II, 372.

Quod si liceret, ut iis, qui in itinere deerravissent, sic vitam deviam secutis, corrigere errorem pœnitendo, facilior esset emendatio temeritatis. *Lactantius*, VI, 24.

Ex lib. incerto Academicorum ad Varronem.

Mihi autem non modo ad sapientiam cæci videmur, sed ad ea ipsa, quæ aliqua ex parte cerni videantur, hebetes et obtusi. *Lactantius*, III, 15.

Latent ista omnia, Varro, magnis obscurata et circumfusa tenebris. *Martianus Capella*, V; *Fortunatianus*, III.

Academico sapienti ab omnibus ceterarum sectarum, qui sibi sapientes viderentur, secundæ partes dantur, quum primas sibi quemque vindicare necesse sit. Ex quo potest probabiliter confici, eum recte primum esse judicio suo, qui omnium ceterorum judicio sit secundus. Fac enim, verbi causa, stoicum adesse sapientem; nam contra eos potissimum academicorum exarsit ingenium : ergo Zeno, vel Chrysippus, si interrogentur, quis sit sapiens, respondebit, eum esse, quem ipse descripserit. Contra Epicurus, vel quis alius adversariorum negabit, suumque potius peritissimum voluptatum aucupem, sapientem esse contendet. Inde ad jurgium. Clamat Zeno, et tota illa porticus tumultuatur, hominem natum ad nihil aliud quam honestatem; ipsam suo splendore in se animos ducere, nullo prorsus commodo extrinsecus posito, et quasi

Si ceux qui ont suivi une fausse route dans la vie pouvaient se corriger de leurs erreurs par le repentir, aussi aisément qu'un homme qui s'est égaré retrouve son chemin, on aurait un remède sûr contre la témérité. *Lactance,* VI, 24.

Académiques, à Varron. Livre incertain.

Pour moi, il me semble que non seulement la sagesse échappe à nos yeux, mais qu'à l'égard même des choses que nous croyons voir en partie, notre vue est trouble et débile. *Lactance,* III, 15.

O Varron ! tous ces secrets sont cachés à nos yeux dans d'épaisses ténèbres[63]. *Martianus Capella,* V; *Fortunatianus,* III.

Le sage de l'académie est toujours sûr d'être placé au second rang par toutes les autres sectes, qui se réservent nécessairement le premier. Il est permis, je crois, d'en conclure que celui-là peut, avec raison, se regarder comme le premier, qui, au jugement de tous, obtient la seconde place[64]. Supposez, par exemple, qu'un stoïcien s'avance; car c'est principalement contre ces philosophes que s'exerce l'ingénieuse académie. Voici donc Zénon ou Chrysippe. Demandez-leur quel est le vrai sage; ils répondront que c'est celui dont ils ont fait le portrait. Non, c'est le mien, s'écrie Épicure, ou quelque autre de leurs antagonistes; c'est le mien qui seul est le vrai sage, puisqu'il sait le mieux reconnaître et saisir la volupté. La querelle commence. Zénon et tout le Portique en rumeur ne cessent de répéter à grands cris, que l'honnête est le seul bien de l'homme; qu'il gagne les cœurs par son propre éclat, et qu'il dédaigne l'appât des avantages extérieurs, la séduction des récompenses; que cette volupté d'Épicure ne doit

lenocinante mercede; voluptatemque illam Epicuri solis inter se pecoribus esse communem, in quorum societatem et hominem, et sapientem trudere nefas esse. Contra ille, convocata de hortulis in auxilium quasi libera turba temulentorum, quærentium tantum, quem incomtis unguibus bacchantes, asperoque ore discerpant, voluptatis nomen, suavitatem, quietem teste populo exaggerans, instat acriter, ut sine ea beatus nemo esse posse videatur. In quorum rixam si academicus incurrerit, utrosque audiet trahentes se ad suas partes. Sed si in illos, aut in istos concesserit, ab eis, quos deserit, insanus, imperitus, temerariusque clamabitur. Itaque quum et huc, et illuc aurem diligenter admoverit, interrogatus, quid ei videatur, dubitare se dicet. Roga nunc stoicum, quis sit melior, Epicurusne, qui delirare illum clamat, an academicus, qui sibi adhuc de re tanta deliberandum esse pronuntiat. Nemo dubitat, academicum prælatum iri. Rursus te ad illum converte, et quære, quem magis amet, Zenonem, a quo bestia nominatur, an Arcesilam, a quo audit, Tu fortasse verum dicis, sed requiram diligentius : nonne apertum est, totam illam porticum, insanam, academicos autem præ illis modestos cautosque homines visum iri Epicuro? *Augustinus, contra Academ.*, III, 7.

Talia mihi videntur omnia, quæ probabilia, vel verisimilia putavi nominanda. Quæ tu si alio nomine vis vocare, nihil repugno : satis enim mihi est, te jam bene accepisse, quid dicam; id est, quibus re-

être commune qu'entre les animaux, avec lesquels on ne peut, sans infamie, associer l'homme et le sage. L'autre, de son côté, appelle à lui cette joyeuse troupe d'hommes à moitié ivres qui peuplent ses jardins, et qui demandent, comme des bacchantes en délire, quelle victime il faut déchirer; à leur tête il proclame, en invoquant le témoignage de la multitude, ce doux nom de volupté, cette volupté amie des délices et du repos, et il soutient vivement que sans elle le bonheur est impossible. Faites survenir un académicien au milieu de leurs débats : voilà les deux partis qui se disputent son suffrage. Il les écoute; mais, s'il prononçait, ceux qu'il aurait condamnés l'appeleraient insensé, ignorant, téméraire. Il se contente donc de prêter aux uns et aux autres une oreille attentive, et, quand on le prie de dire ce qu'il pense, il répond qu'il est indécis. Demandez maintenant au stoïcien lequel vaut le mieux, ou d'Épicure, qui ose s'écrier que le Portique extravague, ou de l'académicien, qui veut délibérer encore sur une si grande question. Peut-on douter qu'il ne préfère l'académicien ? Tournez-vous ensuite du côté d'Épicure, et demandez-lui lequel il aime le mieux de Zénon qui le traite de brute, ou d'Arcésilas qui lui dit : *Peut-être avez-vous raison; mais j'y penserai* : n'est-il pas évident que tout le Portique lui paraîtra déraisonner, tandis qu'il trouvera du moins dans l'académie quelque prudence et quelque bon sens ? *Saint Augustin, contre les Académiciens,* III, 7.

Telles me paraissent toutes ces choses, que j'ai cru devoir nommer probables ou vraisemblables. Si vous voulez les appeler autrement, je ne m'y oppose pas; car il me suffit que vous ayez bien compris mes idées,

bus hæc nomina imponam. Non enim vocabulorum opificem, sed rerum inquisitorem decet esse sapientem. *Augustinus, contra Acad.,* II, 11.

Mos fuit academicis occultandi sententiam suam, nec eam cuiquam, nisi qui secum ad senectutem usque vixissent, aperiendi. *Id., ibid.,* III, 25.

EX LIB. DE NATURA DEORUM III.

Primum igitur non est probabile, eam materiam rerum, unde orta sunt omnia, esse divina providentia effectam, sed habere et habuisse vim, et naturam suam. Ut igitur faber, quum quid ædificaturus est, non ipse facit materiam, sed ea utitur, quæ sit parata; fictorque item cera: sic isti providentiæ divinæ materiam præsto esse oportuit, non quam ipsa faceret, sed quam haberet paratam. Quod si non est a Deo materia facta, ne terra quidem, et aqua, et aer, et ignis a Deo factus est. *Lactantius,* II, 9.

Non sunt ista vulgo disputanda, ne susceptas publice religiones disputatio talis exstinguat. *Id.,* II, 3.

EX LIB. I DE DIVINATIONE.

Præterea similiter cohortatione circum conciliabula antecellunt. *Diomedes,* I, *p.* 371.

EX LIB. DE FATO.

Chrysippus æstuans, laboransque, quonam pacto explicet, et fato omnia fieri, et esse aliquid in nobis, intricatur hoc modo. *Aul. Gell.,* VI, 2.

c'est-à-dire à quels objets je donne ces noms. En effet, le sage doit étudier les choses, et non se faire artisan de paroles. *Saint Augustin, contre les Acad.*, II, 11.

C'était l'usage des académiciens de cacher leurs véritables sentiments, et de ne les dévoiler qu'à des amis qui avaient vieilli avec eux[65]. *Id., ibid.*, III, 25.

DE LA NATURE DES DIEUX. LIVRE III.

D'abord il n'est pas probable que cette matière, origine de toutes choses, ait été formée par la Providence divine ; il vaut mieux croire qu'elle a et qu'elle eut toujours une force intrinsèque et naturelle. Comme le charpentier, ou celui qui modèle en cire, lorsqu'il entreprend quelque ouvrage, ne fait point lui-même la matière sur laquelle il travaille, mais emploie celle que la nature lui fournit ; ainsi cette Providence divine a dû trouver la matière toute prête, et ne point la créer elle-même. Si donc Dieu n'a point fait la matière, Dieu n'a point fait non plus la terre et l'eau, l'air et le feu[66]. *Lactance*, II, 9.

Il ne faut point se livrer en public à ces discussions, de peur qu'un tel examen ne détruise le culte adopté par l'état[67]. *Id.*, II, 3.

DE LA DIVINATION. LIVRE PREMIER.

Leurs exhortations les font admirer aussi dans les petites assemblées des provinces[68]. *Diomède*, I, *p.* 371.

DU DESTIN.

Chrysippe tout hors de lui-même, et faisant de pénibles efforts pour accorder l'empire absolu du destin avec la liberté de l'homme, s'embarrasse dans les subtilités suivantes. *Aulu-Gelle*, VI, 2.

Nam, quum esset apud se ad Lavernium Scipio, unaque Pontius; allatus est forte Scipioni acipenser, qui admodum raro capitur, sed est piscis, ut ferunt, in primis nobilis. Quum autem Scipio unum et alterum ex iis, qui eum salutatum venerant, invitasset, pluresque etiam invitaturus videretur; in aurem Pontius, « Scipio, inquit, vide quid agas : « acipenser iste paucorum hominum est. » *Macrobius*, III, 16.

EX LIB. I DE LEGIBUS.

Sicut una eademque natura mundus omnibus partibus inter se congruentibus cohæret ac nititur : sic omnes homines inter se natura confusi, pravitate dissentiunt, nec se intelligunt esse consanguineos, et subjectos omnes sub unam eamdemque tutelam; quod si teneretur, deorum profecto vitam omnes viverent. *Lactantius*, V, 8.

Ex lib. II *de Legibus.*

Magnum audaxque consilium Græcia suscepit, quod Cupidinum et Amorum simulacra in gymnasiis consecravit. *Lactantius*, I, 20.

Ex lib. V *de Legibus.*

Visne igitur, quoniam sol paullulum a meridie jam devexus videtur, neque dum satis ab his novellis arboribus omnis hic locus opacatur, descendamus ad Lirim, eaque, quæ restant, in illis alnorum umbraculis persequamur? *Macrobius*, VI, 4.

Scipion se trouvant avec Pontius à sa maison de campagne près de Lavernium, on lui apporta un esturgeon [69], poisson fort rare, et qui jouit d'une grande estime parmi les connaisseurs. Comme il avait déjà invité pour ce jour deux personnes qui étaient venues lui rendre visite, et qu'il paraissait disposé à en inviter d'autres encore : «Scipion, lui dit Pontius à l'oreille, prenez-y garde; cet esturgeon ne convient pas à tout le monde.» *Macrobe*, III, 16.

DES LOIS. LIVRE PREMIER.

Toutes les parties de l'univers sont liées par une seule et même nature, qui en fait l'unité et la force : il en devrait être ainsi de la société des hommes. Mais si la nature les rapproche, la méchanceté les divise; ils ne voient pas qu'ils sont tous parents, qu'ils ont tous le même père, le même protecteur : s'ils le voyaient, ils jouiraient sur la terre du bonheur des dieux [70]. *Lactance*, V, 8.

Des Lois, Livre II.

La Grèce conçut un projet grand et hardi, quand elle consacra dans les gymnases les statues de Cupidon et de l'Amour [71]. *Lactance*, I, 20.

Des Lois, Livre V.

Voulez-vous donc, puisque le soleil a déjà fait plus de la moitié de son tour, et que le lieu où nous sommes n'est pas encore assez couvert par ces jeunes arbres, voulez-vous que nous descendions vers le Liris, et que nous achevions notre entretien sous ces aunes qui nous prêteront leur ombrage [72]? *Macrobe*, VI, 4.

Ex libro incerto de Legibus.

Gratulemurque nobis, quoniam mors aut meliorem, quam qui est in vita, aut certe non deteriorem est allatura statum. Nam sine corpore, animo vigente, divina est vita; sensu carenti nihil profecto est mali. *Lactantius*, III, 19.

Octo pœnarum genera in legibus continentur, damnum, vincula, verbera, talio, ignominia, exsilium, mors, servitus. *Augustinus*, *de Civit. Dei*, XXI, 11; *Isidorus*, *Orig.*, V, 27.

FRAGMENTA

EN LIBRIS INCERTIS.

An vero multorum in terris prædiorum dominos divites appellamus, omnium virtutum possessores pauperes nominabimus? *Augustinus*, *de Vita beata*, *c.* 22.

Nullum unquam verbum, quod revocare vellet, emisit. *Id.*, *Epist.*, I.

... Non se id egisse, ut ita diceret, quo modo se quilibet posse confideret, sed quo modo nemo. *Quintilianus*, XI, 1.

Cæsar quum quosdam ornare voluit, non illos honestavit, sed ornamenta ipsa turpavit. *Hieronymus*, *super obitu Paullinæ*.

Nihil esse, quod sit manibus humanis laboratum,

Des Lois, Livre incertain.

Félicitons-nous, puisque la mort doit nous conduire à un état plus heureux que celui de la vie, ou que du moins elle ne nous menace pas d'un sort plus rigoureux. En effet, si l'âme survit au corps, nous sommes destinés à une vie divine; si nous mourons tout entiers, quel mal pouvons-nous craindre? *Lactance*, III, 19.

Huit sortes de peines sont établies par les lois : l'amende, la prison, les verges, le talion, l'ignominie, l'exil, la mort, l'esclavage [73]. *S. Augustin*, *Cité de Dieu*, XXI, 11; *Isidore*, *Orig.*, V, 27.

FRAGMENTS

D'OUVRAGES INCONNUS.

Quoi donc! nous qui appelons riches les possesseurs de beaucoup de terres, donnerons-nous le nom de pauvres à ceux qui possèdent toutes les vertus [74]? *S. Augustin, de la Vie heureuse, c.* 22.

Il ne laissa jamais échapper un seul mot qu'il eût voulu rappeler à lui. *Id.*, *Ep.*, I.

.... Je ne me suis point étudié à parler comme chacun s'imaginerait pouvoir le faire, mais comme personne n'oserait l'espérer. *Quintilien*, XI, 1.

César, en voulant élever quelques hommes, n'est point parvenu à les rendre honorables, mais il a déshonoré les honneurs mêmes [75]. *S. Jérôme*, *sur la mort de Paullina.*

Il n'est aucun ouvrage de la main des hommes qui

quod non aliquando ad interitum redigatur, vel injuria hominum, vel ipsa confectrice omnium vetustate. *Lactantius*, VII, 11.

Hoc miror enim, querorque, hominem ita pessumdare verbis alterum velle, ut etiam navem perforet, in qua ipse naviget. *Quintilianus*, VIII, 6.

Feminas omnes visu nocere, quæ duplices pupillas habent. *Plinius*, VII, 2.

In nuce inclusam Iliada, Homeri carmen, in membrana scriptum. *Id.*, VII, 21.

Gladiatores invisos habemus, si omni modo vitam impetrare cupiunt; favemus, si contemtum ejus præ se ferunt. *Seneca, de Tranquillitate animi, c.* 11.

O miserum, cui peccare licebat! *Augustinus, de Civ. Dei*, V, 27.

Philosophiam dii paucis quibusdam veram dederunt. *Id., ibid.*, XXII, 22.

Arcera. *Nonius*, I, 270.

....Forem.... *Fortunatianus*.

Hippocrates, nobilissimus medicus, scriptum reliquit, quosdam fratres, quum simul ægrotare cœpissent, et eorum morbus eodem tempore ingravesceret, eodem levaretur, geminos esse suspicatum. *August., de Civ. Dei*, V, 2.

Quum parcere, vel lædere potuissem, ignoscendi quærebam causas, non puniendi occasiones, quod judicis lenti et considerati est proprium. *Ammianus Marcellinus*, XV.

ne finisse par s'anéantir, soit par la faute des hommes eux-mêmes, soit par l'action du temps qui détruit tout [76]. *Lactance*, VII, 11.

Ce n'est jamais sans surprise et sans douleur que je vois un homme assez acharné dans ses discours contre son ennemi, pour aller jusqu'à percer le navire où il se trouve lui-même. *Quintilien*, VIII, 6.

Le regard de toutes les femmes à double prunelle est dangereux. *Pline*, VII, 2.

On a renfermé dans une noix l'Iliade d'Homère, écrite sur parchemin [77]. *Id.*, VII, 21.

Nous méprisons les gladiateurs qui s'abaissent à tout pour obtenir la vie, et nous nous intéressons à ceux qui ne font rien pour la conserver [78]. *Sénèque, de la Tranquillité de l'âme*, c. 11.

O le malheureux, à qui le crime était permis! *Saint Augustin*, *Cité de Dieu*, V, 27.

Les dieux ont donné à bien peu de mortels la vraie philosophie. *Id.*, *ibid.*, XXII, 22.

Un chariot [79]. *Nonius*, I, 270.

.... Que je fusse [80] .... *Fortunatianus.*

L'illustre médecin Hippocrate nous apprend qu'il avait vu deux frères tomber malades, empirer et guérir en même temps, et que ce phénomène lui avait fait soupçonner qu'ils étaient jumeaux [81]. *S. Augustin*, *Cité de Dieu*, V, 2.

Lorsqu'il était en mon pouvoir de faire grâce ou de punir, je cherchais les occasions, non de condamner, mais d'absoudre; ce qui est le propre d'un juge circonspect et modéré. *Ammien Marcellin*, XV.

Infelices esse, qui omnia sibi licere existimarent. *Ammianus Marcellinus*, XXVI.

Erythræo oppido superpositum montem Mimanta. *Id.*, XXXI.

....De plebeia fæce sellulariorum. *Augustinus, contra Pelag.*, II, *c. ult.*

Qui fuit locus religiosissimus, is erit desertissimus, et custodia castrorum non honoris, sed oneris existimatur. *Diomedes*, II.

Lex Dei præclara et divina semper, quæ recta et honesta jubet, vetat prava et turpia; cui parentem sanctissimæ ac certissimæ legi, juste ac legitime necesse est vivere. *Lactantius*, VI, 24.

Atque adeo in plerisque civitatibus intelligi potest acuendæ virtutis gratia, aut quo libentius reipublicæ causa periculum adiret optimus quisque, virorum fortium memoriam honore deorum immortalium consecratam. *Id.*, I, 15.

Ructaretur. *Festus*.

Tesqua. *Id.*

Seps. *Ausonius, de Monosyllabis*.

Plure venit. *Carisius*, I, *p.* 84; II, *p.* 189.

Romanum fuisse civem Nævium Pollionem, pede longiorem, quam quemquam longissimum. *Columella*, III, 8.

Mausolus, rex terræ Cariæ. *A. Gell.*, X, 18.

Paruncculis ad littus ludit celeribus. *Isidorus*, XIX, 1.

Quoniam utraque earum sententiarum doctissi-

Malheureux ceux qui pensent que tout leur est permis ! *Ammien Marcellin*, XXVI.

Le mont Mimas domine la ville d'Érythres [82]. *Idem*, XXXI.

.... De la lie plébéienne des plus humbles artisans. *Saint Augustin, contre Pélage*, II, *ch. dernier*.

Le lieu qui fut le plus sacré sera le plus désert ; la garde du camp n'est plus un honneur, mais un fardeau. *Diomède*, II.

La loi de Dieu, toujours belle et divine, qui ordonne le juste et l'honnête, défend le déshonnête et l'injuste ; loi immuable et sainte, à laquelle on ne peut obéir sans vivre nécessairement selon le droit et la vertu. *Lactance*, VI, 24.

Et l'on peut comprendre que la plupart des états ont voulu aiguillonner le courage, et porter les bons citoyens à s'exposer plus volontiers pour la patrie, en consacrant la mémoire des héros par les honneurs mêmes des dieux immortels. *Id.*, I, 15.

.... Qu'il fît entendre des bruits indécents. *Festus*.

Les solitudes [83]. *Id.*

Une haie [84]. *Ausone, Monosyllabes*.

....Se vend plus cher. *Carisius*, I, *p.* 84 ; II, *p.* 189.

Un citoyen romain, Névius Pollion, était plus grand d'un pied que l'homme de la plus haute taille. *Columelle*, III, 8.

Mausole, roi de Carie [85]. *Aulu-Gelle*, X, 18.

Il promène le long du rivage ses barques légères [86]. *Isidore*, XIX, 1.

Puisque l'une et l'autre de ces opinions ont été sou-

mos habuit auctores, nec, quid certi sit, divinari potest.... *Lactantius*, VII, 8.

.... P. Ventidium mulionem castrensem suffarraneum fuisse. *Plinius*, VII, 43.

Formicas solipugas. *Id.*, XXIX, 4.

Mustella catulos suos quotidie transfert, mutatque sedem. *Id.*, *ibid.*

Animalia biuros vocari, qui vites in Campania erodant. *Id.*, XXX, 15.

Cicero in admirandis posuit, Reatinis tantum paludibus ungulas jumentorum indurari. *Id.*, XXXI, 2.

Quædam terræ imbribus sicciores fiunt, veluti in Narniensi agro, quod admirandis suis inseruit M. Cicero; siccitate lutum fieri prodens, imbre pulverem. *Id.*, XXXI, 4.

Romam conditam olympiadis sextæ anno tertio. *Solinus*, I, 27.

O te felicem, M. Porci, a quo rem improbam nemo petere audet! *Plinius*, *Præfat.*

tenues par de savants hommes, et qu'on ne peut sur ce point deviner la vérité[87]..... *Lactance*, VII, 8.

P. Ventidius, ce muletier des camps[88], chargé d'y amener la farine.... *Pline*, VII, 43.

Les fourmis venimeuses. *Id.*, XXIX, 4.

La belette transporte tous les jours ses petits et change de retraite. *Id.*, *ibid.*

Il y a des animaux nommés *biuri*, qui rongent les vignes dans la Campanie. *Id.*, XXX, 15.

Cicéron observe comme une merveille que les marais de Réate sont les seuls qui endurcissent les pieds des bêtes de somme[89]. *Id.*, XXXI, 2.

Certaines terres se dessèchent par les pluies, comme celle de Narni, dont Cicéron parle dans son recueil de singularités, en remarquant que la sécheresse y produit de la boue, et la pluie de la poussière. *Id.*, XXXI, 4.

Rome a été fondée la troisième année de la sixième olympiade[90]. *Solin*, I, 27.

O trop heureux M. Porcius, à qui personne n'ose demander une chose injuste[91] ! *Préface de Pline.*

NOTES

SUR LES

FRAGMENTS DES OUVRAGES PHILOSOPHIQUES.

1. — De Republica. *Fragments du Livre premier.* VIII. M. Villemain fait ici une observation pleine de justesse et de goût : « C'est l'ami de Scipion, c'est un sage aussi incorruptible qu'éclairé, qui, dans un exil mérité par sa vertu, a raconté à Cicéron, tout jeune encore, ce qu'avait dit Scipion. Belle et simple fiction! Entre le grand homme dont les paroles sont transmises, et Cicéron qui les écrit, il n'y a que le témoignage du plus vertueux des Romains. »

2. — XVII. Vitruve, dans la Préface de son sixième Livre, et Galien, *Protreptic.*, c. 5, attribuent ce mot au philosophe Aristippe. « Aristippe, dit celui-ci, jeté près de Syracuse par un naufrage, se sentit ému de joie et d'espérance en voyant sur le sable une figure de géométrie; il jugea qu'il n'arrivait pas chez des barbares, mais chez des Grecs, chez un peuple éclairé. » Vitruve se rapproche davantage de Cicéron; il fait dire au philosophe : *Bene speremus; hominum enim vestigia video.* Montesquieu, *Esprit des Lois*, XVIII, 15, cite le même exemple, et il l'applique à la monnaie, preuve non moins certaine d'une nation policée.

3. — XXVI. Cette division fondamentale est exprimée ainsi dans Aristote, *Politique*, III, 7 : « Le gouvernement est l'exercice du pouvoir dans l'état; or, il faut que ce pouvoir soit exercé, ou par un seul, ou par quelques uns, ou par la multitude. Lorsque le monarque, le petit nombre ou la pluralité ne règnent que pour l'utilité commune, le gouvernement est régulier; mais, s'il n'a pour but que l'intérêt ou du monarque, ou de quelques hommes, ou du peuple, il dégénère. En effet, du moment où il cesse de s'occuper de l'intérêt public, il n'y a plus de cité. Nous appelons un état *monarchie*, quand le pouvoir, dirigé vers le bonheur commun, réside entre les mains d'un seul; *aristocratie*, quand il est confié à plus

d'un chef; *république,* quand c'est le peuple qui gouverne pour l'utilité générale : dénomination qui s'applique aussi à tous les états. Ces trois formes peuvent dégénérer, la monarchie en tyrannie, l'aristocratie en oligarchie, la république en démocratie. La tyrannie n'est que la royauté utile au seul monarque, comme l'oligarchie est le triomphe des riches, la démocratie celui des pauvres; dans ces trois corruptions du gouvernement, il ne s'agit plus du bien de l'état. » *Traduction nouvelle.* La langue grecque, comme on le voit par cette phrase, καλεῖται τὸ κοινὸν ὄνομα πασῶν τῶν πολιτειῶν, πολιτεία, emploie le mot πολιτεία dans les deux sens de *gouvernement* en général, et de gouvernement *républicain.* Démosthène, Denys d'Halicarnasse, offrent aussi de nombreux exemples de cette double acception. C'est dans le sens général qu'il faut prendre ce titre, *de la République.*

4. — *Fragments du Livre second.* IV. Bossuet a dit de l'Angleterre dans l'Oraison funèbre de Henriette-Marie de France : « L'Angleterre a tant changé, qu'elle ne sait plus elle-même à quoi s'en tenir; et plus agitée en sa terre et dans ses ports mêmes que l'océan qui l'environne, elle se voit inondée par l'effroyable débordement de mille sectes bizarres. » Ces mots du texte, *natant pœne ipsæ,* font peut-être allusion à Délos.

5. — XIV. Cet endroit de Polybe n'existe plus. Mais saint Augustin, *de Civ. Dei,* III, 9, d'après Polybe ou Cicéron, fait aussi régner Numa trente-neuf ans, et non quarante-trois, comme nous le voyons dans Tite-Live, I, 21; Denys d'Halicarnasse, I, 75; Eutrope, I, 2, etc.

6. — XXII. Ce chapitre peut servir à rectifier quelques détails dans Montesquieu, *Espr. des Lois,* XI, 14; Rousseau, *Contrat social,* IV, 4, etc. On doit cependant regretter que le texte en soit encore si défectueux.

7. — XLI. Le corps est un char dont l'âme tient les rênes. Cette ancienne comparaison, que Cicéron développait sans doute ici avec tout l'éclat de son style, et dont nous trouvons l'idée dans le *Phèdre* et dans le *Timée* de Platon, a été souvent reproduite par les philosophes de cette école. Je vais traduire un beau morceau de Maxime de Tyr (*Disc.* XXV; éd. de Markland, XLI), où elle est fidèlement exprimée : « L'homme, supérieur à tous les êtres qui rampent sur la terre, ne voit que Dieu au-dessus de lui. Cette infériorité ne vient pas de sa condition mortelle; car ce que le vulgaire appelle la mort est le commencement de l'immortalité, la naissance d'une vie à venir. Mais voici comment la nature humaine est si loin de la per-

fection divine. Dieu place l'âme dans un corps terrestre comme sur un char, et, lui confiant les rênes, il permet qu'elle s'élance librement : il lui donne et la force de se bien conduire, et le pouvoir de s'égarer.... Or, les coursiers qu'elle guide ont chacun leur caractère, et veulent suivre un essor différent : l'un s'abandonne aux excès de l'intempérance; l'autre est fougueux et emporté; l'autre, timide et ombrageux. Le char ainsi tourmenté finit par troubler son guide; et si une fois il l'oblige à céder, l'attelage, que le plus fort cheval entraîne, va s'abîmer dans des précipices. Tantôt le coursier trop ardent le jette avec son conducteur dans la funeste route de l'incontinence, de l'ivresse et des honteux plaisirs; tantôt le cheval fougueux l'entraîne dans tous les crimes.... Quelle est donc l'âme vraiment heureuse, vraiment sage, et fidèle au Dieu qui l'a placée dans le char en lui ordonnant de le conduire? C'est l'âme qui tient fortement les rênes, qui les gouverne comme elle veut, et maîtrise l'élan des coursiers. » Cette allégorie se retrouve dans les *Vers dorés*, attribués à Pythagore, ou du moins à ses disciples; on peut voir le vers 69, et le Commentaire d'Hiéroclès. Lactance (*Divin. Inst.*, VI, 17), dans l'expression de la même pensée, a emprunté certainement quelques traits au passage de Cicéron que Nonius nous a si imparfaitement conservé. *Illud efficere debemus, ut affectus, quibus prave uti vitium est, dirigamus in rectum. Nam istæ concitationes animorum juncto currui similes sunt, in quo recte moderando summum rectoris officium est, ut viam noverit : quam si tenebit, quamlibet concitate ierit, non offendet; si autem aberraverit, licet placide ac leniter eat, aut per confragosa vexabitur, aut per præcipitia labetur, aut certe, quo non opus est, deferetur. Sic cursus ille vitæ, qui affectibus velut equis pernicibus ducitur, si viam rectam teneat, fungetur officio.* Saint Clément d'Alexandrie, qui avait une connaissance profonde de l'ancienne philosophie, croit que les platoniciens imitaient dans cette image le style figuré des prophètes (Jérémie, V, 8; Ézéchiel, XXIII, *passim*); il dit en propres termes : Καὶ τὸν τῆς ἐπιθυμίας ἵππον, ὑβριστὴν ὁ Πλάτων προσεῖπεν, Ἵπποι θηλυμανεῖς ἐγενήθητέ μοί, ἀναγνές. *Pædagog.*, II, 10. Il est plus simple de croire que c'est une image si vraie et si juste, qu'elle a pu naître dans des esprits et dans des siècles différents. Bossuet et les grands orateurs chrétiens ont quelquefois représenté ainsi notre double nature.

8. — *Fragments du Livre troisième.* II. Ce passage manque dans le texte de la *République*. On peut y suppléer, non pas, comme le dit M. Mai, par une citation de Lactance, III, 14, mais par plusieurs endroits

de Cicéron lui-même, *Acad.*, I, 2; *Tim.*, c. 14, et surtout par cette phrase des *Tusculanes*, I, 26, où il rappelle sans doute ses propres expressions : « Philosophia vero, omnium mater artium, quid est aliud, nisi, ut Plato ait, donum; ut ego, inventum deorum? »

9. — VI. Voici, d'après l'orateur Lycurgue *contre Léocrate*, le serment que firent les Grecs avant de combattre les Perses : « Je ne préférerai pas la vie à la liberté; je n'abandonnerai mes chefs ni vivants ni morts; j'ensevelirai tous ceux des alliés qui auront péri les armes à la main. Vainqueur des barbares, je ne dévasterai aucune des villes qui auront combattu pour la Grèce; mais celles qui auront pris le parti de l'ennemi, je les décimerai toutes. Je ne releverai jamais aucun des temples brûlés ou renversés par les barbares; mais je laisserai à la postérité ce monument de leurs sacriléges. » *Voy.* aussi Diodore, XI, 29; Hérodote, VII, 132; Muret, *Var. lect.*, III, 10, etc.

10. — VII. Les difficultés que présente la loi Voconia ont donné lieu à de nombreuses discussions. Outre les ouvrages que nous avons indiqués dans la note 46 sur la première *Verrine*, on peut consulter les traités récemment publiés sur ce sujet par Savigny, *Berlin*, 1820; par Maur. Kind, *Leipsick*, 1820, etc. M. Savigny pense que cette loi avait deux principaux objets; d'abord, d'empêcher les femmes de succéder par testament à un homme inscrit sur les registres du cens pour une fortune de cent mille sesterces, à moins qu'elles ne dussent lui succéder même *ab intestat;* ensuite, de défendre qu'on laissât au légataire plus que ne devait avoir l'héritier. *Voy.* les notes critiques de C. G. Haubold sur les *Antiquités* de Heineccius, II, 14, pag. 937.

11. — X. Lactance, qui suit pas à pas, dans ses *Institutions divines*, le discours de Philus, nous donne le moyen de remplir cette lacune. « Si quelque jour, dit-il (V, 16), les peuples qui ont eu l'empire, et les Romains à leur tête, voulaient être justes, c'est-à-dire rendre ce qui ne leur appartient pas, ils n'auraient plus rien, et retourneraient habiter des chaumières, » excepté les Arcadiens et les Athéniens, qui se disent autochthones.

12. — XII. « C'est Philus, dit M. Villemain, qui présente au nom de Carnéade cette double hypothèse du juste accablé d'ignominie, et du méchant comblé de tous les prix de la vertu; et dans sa pensée, le choix qu'il offre entre deux destinées si différentes, implique une préférence en faveur de la seconde. La question posée dans un

sens inverse serait bien plus belle ; et c'est ainsi que l'on est tenté de la concevoir et de la résoudre. » C'est ainsi que je l'avais posée en effet dans mes *Pensées de Platon*, article cinquième de la seconde partie. Platon (*Républ.*, II, 4) faisait parler Glaucon d'après le sophiste Thrasymaque ; sans rien changer au texte, je fais parler Platon lui-même.

13. — XVII. *Obrogare*, faire une nouvelle loi directement contraire à quelque autre déjà reçue. *Derogare*, n'avoir point d'égard à une loi dans quelqu'un de ses chefs, en abolir une partie. *Abrogare*, casser, annuler une loi dans tous ses chefs. *D'Olivet.*

14. — *Fragments du Livre quatrième.* V. Platon, *Républ.*, III, 9 : « Et si jamais un homme, habile à se métamorphoser lui-même pour imiter toutes choses, venait dans notre république, et voulait nous faire entendre ses poëmes, nous rendrions hommage à son génie sacré, admirable, enchanteur ; mais notre ville, lui dirions-nous, ne produit pas de si grands hommes, et nos lois les en excluent : partez, d'autres peuples vous attendent. Alors nous répandrions des parfums sur sa tête, et il s'en irait avec sa couronne. Mais nous garderions le poète austère et grave qui, plus utile pour les mœurs, n'imiterait que le langage de la vertu, et dans les exemples qu'il offrirait aux jeunes guerriers, ne contredirait pas nos institutions et nos lois. » Lucien, au Liv. II de l'*Histoire véritable*, ne venge le poète qu'en exilant à son tour le philosophe de l'île des Bienheureux : « Il habite, dit-il, sa république, où il vit suivant ses lois. » Maxime de Tyr, *Disc.* XXIII, examine *si Platon a bien fait de bannir Homère*, et il approuve cet exil. Cicéron paraît l'approuver encore dans les *Tusculanes*, II, 11, et dans la *Nature des dieux*, I, 16 ; II, 28. Proclus (*Comment. sur la Rép.*, pag. 378 et suiv.) justifie à la fois les fables d'Homère et celles de Platon. Parmi les modernes, Jules Scaliger, quoiqu'il sacrifie toujours Homère à Virgile, traite Platon magistralement, *Poetic.*, I, 2, et récrimine contre lui. En 1577, Guill. Paquelin, Beaunois, fit paraître à Lyon son *Apologème pour le grand Homère contre les répréhensions du divin Platon sur aucuns passages d'icelui*, requête adressée au parlement de Dijon, à qui l'auteur semble demander un arrêt contre Platon en faveur d'Homère. L'abbé Massieu, dans le second volume de l'*Académie des Inscriptions*, défend encore Homère qui n'avait pas besoin d'être défendu. Lilio Giraldi (premier *Dialogue sur les poètes*, pag. 36, éd. de 1696) entre bien mieux dans la pensée du philosophe ; et Rollin (*Traité des Études*, II, 1, 2) essaie après lui le rôle de conciliateur. Rousseau, qui ne veut

rien concilier, cite la traduction de Ficin dans sa note sur ces mots de la *Lettre à D'Alembert :* « Il n'est pas bon qu'on nous montre toutes sortes d'imitations, mais seulement celles des choses honnêtes et qui conviennent à des hommes libres. »

15. — VII. Telle est à peu près la manière dont Montesquieu traduit ce fragment, *Espr. des Lois*, XX, 4. La pensée sur l'économie se retrouve dans les *Paradoxes* de Cicéron, VI, 3.

16. — X. *Voy.* Montesquieu, *Espr. des Lois*, VI, 15.

17. — *Fragments du Livre cinquième.* I. Vers le temps même où Cicéron composait *la République*, il écrivait à Atticus, IV, 16 : « Nous avons perdu, mon cher Pomponius, non seulement la vraie constitution de Rome, mais l'apparence même des lois. La république n'a plus rien qui m'attache, qui m'intéresse.... On ne nous empêchera pas du moins de philosopher ensemble. »

18. — VIII. Cicéron parle encore de l'éloquence de Ménélas, *Brut.*, c. 13, et Quintilien, XII, 10. Voici les vers d'Homère, *Iliade*, III, 213 :

> Ἦ τοι μὲν Μενέλαος ἐπιτροχάδην ἀγόρευε,
> Παῦρα μὲν, ἀλλὰ μάλα λιγέως· ἐπεὶ οὐ πολύμυθος,
> Οὐδ' ἀφαμαρτοεπής.

19. — *Fragments du Livre sixième.* II. L'auteur parlait ici de Tib. Sempronius Gracchus, père des Gracques, et de C. Claudius Pulcher, censeurs en 584. Il semble rappeler le même fait, *de Invent.*, I, 30. Les deux censeurs, qui avaient déplu par leur extrême sévérité, furent accusés devant le peuple, irrité surtout contre Claudius. Mais ils furent tous deux absous, Gracchus, dont le nom était déjà populaire, n'ayant point voulu séparer sa destinée de celle de son collègue. Voici les propres paroles de Tite-Live (XLIII, 16), presque toujours d'accord avec Cicéron : « Maxime tamen sententiam vertisse dicitur Tib. Gracchus, quod quum clamor undique plebis esset, periculum Graccho non esse, conceptis verbis juravit, si collega damnatus esset, non exspectato de se judicio, comitem exsilii ejus futurum. »

20. — *Ibid.* Ce Discours de Lélius sur les colléges des pontifes est souvent cité avec éloge par Cicéron, *Brutus*, c. 21 ; *de Nat. deor.*, III, 2, 17 ; *de Amicit.*, c. 25. Il y fait encore allusion, *Paradox.*, I, 2, comme on le voit par le mot *capedines*, qu'il emprunte au Discours même de Lélius. Si les anciens interprètes avaient eu ces différents passages sous les yeux, ils auraient moins hésité sur la véritable leçon de ce fragment.

21. — IV. C'est Scipion qui parle. Masinissa, roi de Numidie, au commencement de la seconde guerre punique, avait suivi le parti de Carthage; mais un de ses neveux ayant été fait prisonnier, et renvoyé sans rançon par le premier Scipion, Masinissa, touché de cette générosité, se déclara entièrement pour les Romains. Il ne leur fut pas inutile, et pour récompense de ses services, non seulement ils l'affermirent sur son trône, mais ils lui donnèrent quelques unes des terres qu'ils avaient prises aux Carthaginois. *D'Olivet.*

22. — V. *Voyez* sur le songe d'Ennius les *Académiques*, II, 16, 27; Lucrèce, I, 125; Horace, *Ep.*, II, 1, 50; Perse, VI, 10, etc.

23. — VI. On croit qu'il fut empoisonné par sa femme, sœur de Tibérius Gracchus. Le mouvement de la phrase latine, *dictator remp. constituas oportet, si impias propinquorum manus effugeris,* me semble avoir inspiré celui de Virgile, *Æn.*, VI, 883 :

Si qua fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris.

24. — IX. Scipion reprend ici la parole, et l'on ne sait plus ce que devient son père. *D'Olivet.*

25. — *Ibid.* On ne saurait dire précisément de quelle grandeur est une étoile. Pour en juger par les règles de l'optique, il faudrait savoir juste à quelle distance est de la terre l'étoile qu'on veut mesurer. Huygens, dans son *Cosmothéoros*, prétend qu'un boulet de canon emploierait près de 70,000 ans pour parvenir jusqu'aux étoiles fixes; et il suppose que ce boulet, allant toujours de la même vitesse, parcourt environ cent toises en une seconde. Ainsi c'est trois mille six cents toises par heure. L'imagination se perd dans ce calcul. *Idem.*

26. — X. Her l'Arménien s'exprime ainsi dans la *République* de Platon, X, 12 (*Pensées de Platon*, pag. 123) : « Après sept jours de repos dans la prairie, nos âmes se remirent en route le huitième; et au bout de quatre jours de chemin, elles aperçurent d'en haut sur toute la surface de la terre et du ciel une immense lumière, droite comme une colonne, et semblable à l'iris, mais plus éclatante et plus pure. Un seul jour nous suffit pour l'atteindre, et nous vîmes alors, vers le milieu de cette muraille lumineuse, l'extrémité des chaînes qui y rattachent les cieux. C'est là ce qui les soutient, c'est l'enveloppe du vaisseau du monde, c'est la vaste ceinture qui l'environne. Au sommet est suspendu le fuseau de la nécessité, à l'entour duquel se forment toutes les circonférences. La pointe et le fuseau lui-même sont de diamant; le peson est un mélange de diamant

et d'autres matières indestructibles. La forme en est la même que celle des nôtres; mais il est ainsi composé : figurez-vous un grand peson qu'une main habile a creusé avec art pour y faire entrer un peson de moindre grandeur, comme on entasse l'un dans l'autre des vases inégaux. Ajoutez-en deux, trois, quatre; enfin, imaginez-vous huit cercles concentriques, qui ne laissent voir que leur extrémité supérieure, tandis que tout le reste disparaît sous le premier : le fuseau traverse toute la longueur du huitième, etc. »

27. — XI. Platon, *République*, X, 12 (*Pensées*, pag. 127) : « Sur les genoux de la Nécessité, roule le fuseau mystérieux. A la cime de chaque cercle est assise une sirène qui l'accompagne dans l'immensité, et qui ne varie point le ton de sa voix; mais de ces huit voix mélodieuses, il se forme de célestes accords. A des distances égales, règnent sur un trône les trois filles de la Nécessité, les Parques, vêtues de blanc, la tête ceinte d'une couronne. Elles chantent, en s'unissant aux concerts des sirènes, Lachésis le passé, Clotho le présent, Atropos l'avenir. Elles agitent toutes les trois à leur tour le fuseau de leur mère : Clotho, de la main droite, en touche l'extérieur par intervalles; Atropos, de la gauche, en presse les cercles intérieurs; et Lachésis, avec les deux mains, le fait mouvoir tout entier. »

28. — *Ibid.* Cicéron, d'après le système de Pythagore, compare ici les mouvements des sept planètes et de l'orbe des étoiles fixes aux vibrations ou ébranlements des huit cordes qui composaient l'ancien instrument appelé *octacorde*, formé de deux *tétracordes* disjoints, ou de huit cordes en tout, qui, dans le genre diatonique, rendaient ces huit sons de notre musique, *mi, fa, sol, la, si, ut, ré, mi* : en sorte que la lune, la plus basse des planètes, répond au *mi*, le plus grave des huit sons; Mercure, au *fa*; Vénus, au *sol*; le soleil, au *la*; Mars, au *si*; Jupiter, à l'*ut*; Saturne, au *ré*; et l'orbe des étoiles, qui est le plus élevé de tous, au *mi*, le son le plus aigu, et faisant l'octave avec le plus grave. Ces huit sons, comme l'on voit, sont séparés de huit intervalles, suivant certaines proportions : de manière que du *mi* au *fa* se trouve la distance d'un demi-ton; du *mi* au *sol*, celle d'une tierce mineure; du *mi* au *la*, celle d'une quarte; du *mi* au *si*, celle d'une quinte; du *mi* à l'*ut*, celle d'une sixte mineure; et du *mi* au *ré*, celle d'une septième mineure, lesquels, avec l'octave, font en tout sept accords. *Burette.*

29. — *Ibid.* Ces deux mots, *eadem vis*, pourraient à la rigueur se prendre en deux sens différents, ou pour les révolutions de deux astres, si

peu inégales entre elles, qu'elles pussent répondre aux vibrations de deux cordes de l'*octacorde* montées à l'unisson; ou pour les révolutions de deux astres, dont l'une fût une fois plus rapide que l'autre, et qui, par là, répondissent aux vibrations des deux cordes extrêmes de l'*octacorde,* c'est-à-dire des deux *mi,* qui sont à l'octave l'un de l'autre. C'est dans ce dernier sens qu'on doit prendre *eadem vis est duorum;* alors tous les accords principaux se trouvent employés dans la comparaison. Si l'on ajoute *Mercurii et Veneris,* comme l'ont fait quelques éditeurs, il faudra y donner le premier sens, et faire disparaître l'octave pour y substituer l'unisson, qui n'est point un accord. En effet, l'orbe des étoiles ne sera plus alors à l'octave de la lune; il n'en sera qu'à la septième, puisque Mercure et Vénus étant presque à l'unisson, ils ne seront l'un et l'autre qu'environ à un demi-ton de la lune; et par conséquent le système des astres répondra, non à l'*octacorde,* mais seulement à l'*heptacorde,* composé de six accords ou intervalles, et destitué totalement de l'octave, qui est pourtant une des consonnances principales, et comme le complément du système harmonique. C'est ce qui porte à croire que ces mots de quelques manuscrits, *Mercurii et Veneris,* pourraient bien n'être qu'une glose qui aura passé de la marge dans le texte. *Burette.*

30. — XIII. Sa largeur, qui se prend de la zone torride à l'une des glaciales, relativement aux poles, *verticibus,* n'est que de 43 degrés; au lieu que sa longueur, qui se prend d'occident en orient, est de 180. *D'Olivet.*

31. — XIV. *Voy.,* au commencement du *Timée,* le Discours du prêtre égyptien à Solon. (*Pens. de Pl.,* pag. 389.)

32. — XV. Nous avons parlé de la grande année platonique dans nos Remarques sur la *Nature des dieux,* tome XXV, page 323.

33. — De jure civili. Aulu-Gelle, en citant cette phrase, explique *superfuit* par *supra fuit, præstitit;* mais il remarque avec raison que ce mot indique aussi quelque chose de surabondant et de superflu. Tubéron, neveu de Scipion l'Africain, attacha trop de prix au titre de philosophe.

34. — De Auguriis. Carisius, Liv. I, pag. 112, éd. de Putschius, nous apprend que Cicéron, au rapport de Pline l'Ancien, avait dit indifféremment au nominatif *oscen* ou *oscinis.* On appelait *oscen* (*quasi ore canens*, selon Festus et Varron), l'oiseau dont le chant fournissait des présages.

35. — Hortensius. Nous suivons l'interprétation de Sigonius.

36. — Cicéron porte le même jugement du débit de Crassus l'orateur, *Brut.*, c. 43.

37. — Hortensius semble vouloir, en alléguant l'obscurité d'Aristote, détourner de l'étude de la philosophie, parce qu'elle exige trop de contention d'esprit, et que le plaisir d'expliquer des énigmes ne lui semble point propre à délasser un homme chargé du poids des affaires publiques, et qui a plus besoin, lorsqu'il s'en éloigne un moment, de distraction que d'application. *Sigonius.*

38. — *Quæ se ipsa comest.* Allusion à ce mot du *Truculentus* de Plaute, II, 7, 36 : « Qui ipsus se comest. » Il faut suppléer ici, *artem eam.* Voyez *de Orat*, II, 36.

39. — Vossius, *de Vitiis sermon.*, I, 21, regarde ce fragment comme altéré.

40. — Le fragment qu'on trouvait à la suite de celui-ci, et que les anciens éditeurs avaient extrait de Lactance, III, 16, *Profecto—otii*, a été reporté par M. Mai à la fin du premier Livre *de la République.* Nous avons suivi son exemple. Comme Lactance ne nomme point l'ouvrage d'où il extrait cette phrase, on peut choisir.

41. — Ce passage faisait sans doute partie de la réponse que Catulus ou Cicéron opposait à Hortensius, qui avait parlé de l'éloquence avec un zèle et un enthousiasme injustes pour la philosophie. Cette réponse renferme un hommage délicat et ingénieux au talent du rival de Cicéron.

42. — Hortensius engageait Cicéron à écrire l'histoire : celui-ci lui répond que c'est un genre difficile et dangereux à traiter, puisque les descendants de ceux dont la gloire a pu souffrir de la vérité font encore la guerre à la mémoire de l'historien qui n'est plus. Cette interprétation conjecturale s'appuie sur un passage de Trébellius Pollion dans la *Vie de Saloninus.*

43. — Ces mots, *oratio, quæ spectat ad hortandum*, traduisent le terme grec, προτρεπτικὸς λόγος, que Trébellius Pollion a conservé : « Nec ignota esse arbitror, quæ dixit M. Tullius in Hortensio, quem ad exemplum *Protreptici* scripsit. »

44. — L'interlocuteur, dit Sigonius, veut faire voir par cette comparaison que si son adversaire a approuvé les parties de son raisonnement, il doit aussi approuver le tout.

45. — Ce n'est pas ici *le jeu de dames*, mais les termes nous manquent. *Voyez* sur le jeu appelé *duodecim scriptorum*, Victorius, *Var. lect.*,

V, 13; Saumaise, *ad Vopisc. in Proculo*, c. 13; Gronovius, *de Pecunia veterum*, III, 15; Th. Hyde, *de Ludis Oriental.*, etc.

46. — Ces mots sont probablement extraits d'une prosopopée de la justice ou de la vertu. Alors il faudrait donner pour nominatif à la phrase *beata vita*, ou *felicitas*.

47. — Vers déjà cité, *de Finibus*, V, 11.

48. — On peut voir, sur l'épicurien C. Sergius Orata, Cicéron, *de Finibus*, II, 22; *de Off.*, III, 16; *de Orat.*, I, 39; Pline, IX, 54; Macrobe, *Saturnal.*, III, 15, etc.

49. — Comparaison qui se rapportait peut-être à la nécessité de dompter ses passions.

50. — P. Victorius croit que l'auteur voulait ici parler d'Aristogiton.

51. — Laus Catonis. Aulu-Gelle cite ces mots en rapportant la conversation de Sulpicius Apollinaris et d'un jeune Romain sur le véritable auteur d'un ouvrage qui portait en titre : *M. Catonis Nepotis*.

52. — De Gloria. Ce fragment est visiblement corrompu. Je me suis permis d'y ajouter, d'après le texte de Festus, des mots que les anciens éditeurs avaient négligés.

53. — Aulu-Gelle a transcrit ce passage pour relever l'erreur de Cicéron, qui prend Ajax pour Hector, et qui, par suite de cette erreur, détourne le sens des vers d'Homère. Il s'étonne que Tiron n'ait point corrigé cette inadvertance; mais Tiron, comme nous l'avons vu plusieurs fois, en a laissé quelques autres encore dans les ouvrages de son maître. Voici les vers traduits par Cicéron (*Iliade*, VII, 89) :

> Ἀνδρὸς μὲν τόδε σῆμα πάλαι κατατεθνηῶτος,
> Ὅν ποτ' ἀριστεύοντα κατέκτανε φαίδιμος Ἕκτωρ.
> Ὥς ποτέ τις ἐρέει· τὸ δ' ἐμὸν κλέος οὔποτ' ὀλεῖται.

54. — Rutgersius, qui a le premier indiqué ce fragment, propose de lire (*Var. lect.*, V, 3): « Statuerunt gloriæ Leænæ. » La courtisane Lééna, complice d'Aristogiton, meurtrier d'Hipparque, ne voulut jamais déclarer à Hippias, malgré les plus cruels tourments, les noms de ceux qui avaient pris part à la conjuration; et comme elle craignait de les trahir en succombant à la douleur, elle se coupa la langue avec les dents. Les Athéniens consacrèrent à sa mémoire, dans les Propylées, la statue de bronze d'une lionne sans langue. Pline, VII, 23; XXXIV, 8; Polyen, *Strat.*, VIII, 45, etc.) Tanneguy Lefèvre aime mieux lire, « Statuerunt æneam leænam. »

55. — Consolatio. Si l'on veut voir comment l'auteur de la *Consolation* publiée, en 1583, sous le nom de Cicéron, a enchâssé dans son ouvrage ces fragments authentiques, on trouvera le premier, tome XXVIII de cette édition, page 354; le second, page 368; le troisième, page 372; le quatrième, page 390; le cinquième, page 478; le sixième, pages 522 et 526; le septième; page 506; le huitième, page 528.

56. — De suis Consiliis. Voyez dans le chap. 27 du *Voyage d'Anacharsis*, l'entretien sur le pouvoir moral de la musique.

57. — De Virtutibus. Cicéron a quelquefois employé ce mot, *neutiquam*, qui paraît cependant plus ordinaire dans le style de la comédie, comme on le voit par Plaute et par Térence.

58. — Chorographia. Cette déclinaison, *querci, quercorum*, se trouve encore dans Palladius, *Mart.*, 7 : « Cinis sarmenti, vel *querci;* » et 8 : « Pini, vel *querci* palos. »

59. — Academica ad Varronem. Ces images et même ces expressions sont à peu près conservées de la première édition des *Académiques*, Liv. II, ou *Lucullus*, chap. 33.

60. — On trouve le passage entier dans la première édition des *Académiques*, II, 18. Il paraît que l'auteur avait conservé dans la seconde tout ce raisonnement sur la ressemblance.

61. — Ces mots appartenaient sans doute à une hypothèse semblable à celle-ci, *Academ.*, II, 40 : « Et, ut nos nunc sumus ad Baulos, Puteolosque videmus; sic innumerabiles paribus in locis, etc. » On voit que la citation de Nonius justifie le texte adopté par Ernesti et par nous, *sumus, videmus*, et non *simus*, *videamus*, que M. Görenz ne défend peut-être que parce qu'il ne connaissait point ce fragment.

62. — Telles sont les propres expressions du *Lucullus*, ch. 18. On lit *solerem* dans Nonius; mais le texte de ce grammairien est si fautif et si douteux, qu'on aurait tort d'y conserver ce mot contre toute vraisemblance.

63. — Nous avons parlé de ce passage dans notre Préface des *Académiques*, tome XXII, page 24.

64. — Ainsi, dans le temple de Diane, à Éphèse, l'Amazone de Polyclète fut proclamée la plus parfaite de toutes, parce que chacun des artistes vivants, chargé d'en faire une, déclara que celle de Polyclète lui semblait la plus parfaite après la sienne. (Pline, XXXIV, 8.)

65. — Voyez sur cet usage le *Lucullus*, chap. 18, et les notes 37 et 38, pag. 274 et suiv. du tome XXII.

66. — De Natura deorum. L'abbé d'Olivet, dans la note 59 sur le troisième Livre *de la Nature des dieux* (tome XXV, page 438), donne à ce fragment un sens forcé, contredit expressément par Lactance. Certes, l'auteur veut dire qu'on ne peut croire que la matière ait été faite (et non pas seulement modifiée) par le Dieu suprême ; et Lactance ne doutait point de la pensée de Cicéron, ou plutôt de Cotta, comme on le voit par sa réponse : *Neque enim Deo non faciente, aut invito, esse aliquid aut potuit, aut debuit.* C'est là le fondement de toute sa réfutation. L'erreur de l'abbé d'Olivet vient de ce préjugé, que les anciens philosophes n'avaient pu avoir aucune idée de la création, même pour la combattre, et qu'ils admettaient tous la préexistence de la matière. Peut-être les observations que j'ai jointes à la note de ce savant éditeur auront-elles au moins l'avantage de rendre cette question un peu plus indécise.

67. — Ce court fragment peut se rapporter, si l'on en juge par Lactance, I, 17, à la lacune que plusieurs éditeurs ont cru voir après les cinq premiers chapitres du troisième Livre ; et le fragment précédent, à celle qui se trouve entre le chap. 25 et le chap. 26.

M. Creuzer, à la suite de son édition *de la Nature des dieux*, Leipsick, 1818, page 697, ajoute quatre fragments. Mais le premier, cité par Nonius, II, 215, se lit aujourd'hui, *de Orat.*, III, 25 ; et les trois autres, qu'on extrait de Servius, *ad Æn.*, III, 284, 600 ; VI, 894, ne me paraissent avoir aucun caractère d'authenticité.

68. — De Divinatione. On attribue ordinairement ces mots à Cicéron ; mais le texte du grammairien Diomède, pag. 371, éd. de Putsch., semble prouver qu'ils sont de Gracchus.

69. — De Fato. Pline, IX, 17, s'étonne que l'*acipenser*, quoique rare, ne soit plus en réputation de son temps. Les savants ne sont point d'accord sur le nom moderne de ce poisson. Aldrovande, IV, 9, et Rondelet, XIV, c. dernier, l'ont pris pour l'esturgeon ; le P. Hardouin n'est pas de leur avis.

70. — De Legibus. Ce fragment pourrait trouver sa place dans la lacune qui suit le chap. 13 du premier Livre. L'auteur, au commencement du chap. 12, exprime déjà la même pensée.

71. — On suppose, d'après le texte même de Lactance où cette phrase se trouve enclavée, qu'elle précédait de peu de lignes cet axiome du second Livre, chap. 11 : *Virtutes enim, non vitia consecrare decet*,

ou qu'elle pouvait faire partie du texte qui manque à la suite de ce chapitre.

72. — C'est ici une preuve évidente qu'il y avait plus de trois Livres *des Lois*. Ce fragment devait appartenir au début du cinquième.

73. — Cette phrase était peut-être aussi du cinquième Livre, où l'auteur, d'après ce qu'il dit à la fin du troisième, paraît s'être occupé du droit criminel et des tribunaux. Les huit sortes de peines dont il fait l'énumération, et sur lesquelles il donnait nécessairement quelques détails que nous devons regretter pour la clarté de l'histoire, ont été expliquées par Heineccius dans ses *Antiquités*, IV, 18, 5, et suiv. Mais le savant jurisconsulte, pour le texte du passage de Cicéron, aurait dû préférer l'autorité de saint Augustin à celle d'Isidore de Séville. Au lieu de terminer par la mort, il aurait suivi cette gradation, *mors, servitus*, qui est bien plus dans les mœurs des Romains et dans le caractère de leurs lois.

On ajoute ordinairement ici un fragment de la traduction du *Timée*, extrait de Nonius, III, 55, *Ratione — et lunæ*. Je l'ai renvoyé à la place où il doit être, chap. 9, avec ce qui nous reste de cet ouvrage. Il faut y joindre *Defenstrix*, autre fragment du *Timée*, cité par Priscien, pag. 1220. On trouvera dans le même volume (XXII, pag. 352) les débris des autres traductions de Cicéron.

74. — Fragments d'ouvrages inconnus. Le fragment indirect, placé à la tête de cette liste dans l'édition de Gruter, et qu'on avait extrait de Lactance, III, 16, *Recteque Tullius — præfert*, doit être supprimé, maintenant que nous en avons le texte même, *de Rep.*, I, 2. Celui que donnaient ensuite les anciens éditeurs, d'après saint Augustin, contre Julien Pélage, IV, 60, *Non idem — P. Africani bonum*, est aussi beaucoup mieux placé au commencement du quatrième Livre *de la République*. Le fragment que nous conservons ici a quelque rapport avec les idées exprimées dans le même ouvrage, I, 17, et dans les *Paradoxes*, VI, 2.

75. — C'est à peu près l'expression de Salluste, *fragm. Hist.*, I, « honorum omnium dehonestamentum. » On trouvait à la suite de ce passage deux phrases conservées par Lactance, V, 11, *Etenim si nemo est — corpore*. M. Mai les a transportées avec assez de vraisemblance au commencement du quatrième Livre *de la République*. Nous avons suivi son exemple.

76. — Lactance songeait peut-être à cet endroit du Discours *pro Marcello*, c. 4 : « Nihil est enim opere aut manu factum, quod aliquando non conficiat et consumat vetustas. »

77. — Ce passage se rapportait sans doute à l'endroit des *Académiques*, adressées à Varron, où l'auteur exprimait avec plus de détails les idées du *Lucullus*, c. 25, sur la force singulière de l'organe de la vue dans quelques hommes. Je suis d'autant plus porté à le croire, que Pline, immédiatement après, emprunte encore à Cicéron l'exemple de celui qui distinguait les objets à la distance de mille quatre-vingts stades. Comme nous avons ce dernier passage au même endroit du *Lucullus*, et que toute la différence entre les deux auteurs, c'est que Pline se sert de pas au lieu de stades pour exprimer la distance, on avait eu tort de compter cette phrase au nombre des fragments d'ouvrages perdus. J'ai dû en retrancher aussi une autre phrase de Pline, XIII, 3; XVII, 5: *Unguenta gratiora esse, quæ terram, quam quæ crocum sapiant.* Elle se trouve presque toute semblable dans le *de Oratore*, III, 25, où l'on peut voir mes observations.

78. — Cette phrase citée par Sénèque n'est peut-être que l'abrégé d'un développement oratoire de Cicéron, *pro Milone*, c. 34. Nous supprimons ensuite ce fragment conservé aussi par Sénèque, Ep. 49, *Negat Cicero — lyricos*, et transporté par M. Mai au quatrième Livre *de la République*, c. 9; ces mots transcrits par Ammien Marcellin, XV, 5, *Et quanquam — revocatur*, placés par le même éditeur parmi les fragments incertains du même ouvrage, et qui pourraient appartenir à la première lacune du premier Livre; enfin, cette phrase de la préface de Pline, *In libris de Republica Platonis se comitem profitetur; in Consolatione de morte filiæ, Crantorem, inquit, sequor; item Panætium de Officiis*, où il n'y a de Cicéron que ces mots, *Crantorem sequor*, compris dans les fragments de la *Consolation*.

79. — *Voy.* les notes sur les Poésies de Q. Cicéron. Ici se trouvait un prétendu fragment tiré de Nonius, *Existimavi — retulissem*, qu'on retrouve mot à mot, *de Offic.*, II, 1. Cette autre phrase citée par saint Augustin, *Nulla sunt — nomine*, et que l'on transcrivait plus haut, se lit dans la première *Verrine* de la seconde Action, chap. 15. Il y a long-temps que les éditeurs de Cicéron auraient corrigé toutes ces erreurs que je fais disparaître aujourd'hui, s'ils avaient donné quelque soin à la collection des fragments.

80. — On lit aussi *ferem* ou *fæcem* dans Fortunatianus. A la suite de ce mot, nous trouvons dans les recueils de fragments une phrase citée par Servius, *ad Æn.*, V, 546, et reportée par M. Mai au chap. 3 du quatrième Livre *de la République*, et une autre citation du même grammairien, *ad Æn.*, VI, 877, comprise dans les restes

du même ouvrage dont la place est incertaine. Quant au prétendu fragment, extrait aussi de Servius, *ad Georg.*, III, 125, *De accusatore lege quinta dicta*, on y reconnaît, malgré l'altération du texte, la citation de Philargyrius, *Dictatore L. Quintio dicto*, placée dans la *Rép.*, II, 37, par l'éditeur de Rome.

81. — Il est probable que ce fragment faisait partie du Traité *de Fato*. Voy. le chap. 3 de cet ouvrage, et la note 15.

82. — Erythres, en Ionie. *Voy.* Pline, V, 29.

83. — Ce mot, *tesqua*, pourrait être tiré du livre *de Auguriis*. On lit au même endroit dans Festus, pag. 163 : « Tesqua Verrius ait loca augurio designata. » Après ce fragment, les premiers auteurs du recueil transcrivirent ici, comme Quintilien l'avait fait dans ses *Institutions*, V, 10, l'entretien d'Aspasie avec Xénophon et sa femme, imité d'Eschine le socratique. Ils y voyaient sans doute un fragment des traductions de Cicéron ; car ils ne pouvaient ignorer que le passage entier se trouvait au premier Livre *de Inventione*, chap. 31.

84. — Ausone s'exprime ainsi :

Bucolico *sepes* dixit Maro, cur Cicero *seps*?

Il veut parler du vers 54 de la première Églogue. *Seps*, disent les critiques, ne se trouve plus dans les ouvrages de Cicéron. *Voyez* cependant plus bas notre remarque sur ces mots de la traduction des *Pronostics*, « scopulorum sepe repulsus. »

85. — Avant ce fragment, on en plaçait deux autres, tirés de Donat. Le premier, *Comœdia — veritatis*, extrait du morceau qui nous reste de lui sous le titre, *de Comœdia et Tragœdia*, est reporté par M. Mai au quatrième Livre de la *République*, chap. 11 ; et le second, emprunté aux scholies sur l'*Andrienne*, III, 1, 12, *Non solum videam, sed etiam audiam, pleneque sentiam*, n'est qu'une altération d'une phrase des *Catilinaires*, I, 3.

86. — Au lieu de ce fragment, que les éditeurs de Cicéron avaient oublié, on trouvait ici un vers conservé également par Isidore de Séville, *Orig.*, XIX, 1, et que je crois avoir mieux placé parmi les fragments des Poëmes.

87. — L'auteur, comme on le voit par Lactance, parlait ici de l'immortalité de l'âme.

88. — Ainsi, dans une lettre de Plancus, *Ep. fam.*, X, 18 : « Ventidiique mulionis castra despicio ». *Voy.* les notes sur les Lettres.

89. — Isidore, XIII, 13, dit la même chose, probablement d'après Cicéron.

90. — Les opinions sont très diverses sur l'époque de la fondation de Rome. Ici même le témoignage de Solin ne s'accorde pas avec les propres termes de Cicéron dans la *République*, II, 10 : « Roma condita est secundo anno olympiadis septimæ. »

91. — Il me semble que les anciens éditeurs des fragments avaient eu tort de n'y point comprendre cette admirable parole. Elle a pu être écrite, ou dans l'Éloge de Caton, ou dans quelque lettre adressée à Caton lui-même.

IV.

FRAGMENTS DES POËMES,

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR J. V. L.

FRAGMENTA

EX

POEMATIS.

M. T. CICERONIS EX ARATO PHÆNOMENA.

Ab Jove Musarum primordia. *Cic., de Legibus*, II, 3.
Cetera labuntur celeri cœlestia motu,
Cum cœloque simul noctesque diesque feruntur.
De Nat. deor., II, 41.
Extremusque adeo duplici de cardine vertex
Dicitur esse polus....
Ex his altera apud Graios Cynosura vocatur,
Altera dicitur esse Helice. . . . .
Quas nostri septem soliti vocitare triones.....

Hac fidunt duce nocturna Phœnices in alto:
Sed prior illa magis stellis distincta refulget,
Et late prima confestim a nocte videtur:
Hæc vero parva est; sed nautis usus in hac est.
Nam cursu interiore brevi convertitur orbe. *Ibid.*
Has inter, veluti rapido cum gurgite flumen,
Torvu' Draco serpit, subter supraque revolvens
Sese, conficiensque sinus e corpore flexos. *Ib.*, II, 42.

Huic non una modo caput ornans stella relucet:

FRAGMENTS

DES

POËMES.

TRADUCTION DES PHÉNOMÈNES D'ARATUS.

Muses, commençons par Jupiter[1]. *Cicéron, Lois*, II, 3.

Tous les corps célestes ont un mouvement rapide, et sont emportés jour et nuit avec le ciel même. *De la Nature des dieux*, II, 41.

On a nommé *poles* les deux extrémités de l'axe sur lequel tourne le monde....

La première Ourse est appelée chez les Grecs *Cynosure*; et la seconde, *Hélicé*....

Que nos astronomes ont coutume d'appeler *Septentrion*.[2]....

Quoique la grande soit la plus lumineuse, et qu'on la distingue au loin dès l'entrée de la nuit, c'est sur la petite que les matelots de Phénicie* se règlent dans les ténèbres, parce que le cercle qu'elle décrit, plus voisin du pole, est moins étendu[3]. *Ibid.*

Au milieu de ces étoiles, semblable au cours sinueux d'une rivière, serpente un terrible Dragon, qui, au-dessus et au-dessous d'elles, forme de son corps des plis et des replis. *Ibid.*, II, 42.

Sa tête a pour ornement plus d'une étoile; on en

* *Voy.* Manilius, *Astronomic.*, I, 297.

v. 18.

Verum tempora sunt duplici fulgore notata,
E trucibusque oculis duo fervida lumina flagrant,
Atque uno mentum radianti sidere lucet.
Obstipum caput, et tereti cervice reflexum,
Obtutum in cauda majoris figere dicas...
Hoc caput hic paullum sese, subitoque recondit,
Ortus ubi atque obitus parte admiscentur in una....
  Attingens defessa velut mœrentis imago
Vertitur. . . . .
Ἐγγόνασιν vocitant, genibus quod nixa feratur...
  Hic illa eximio posita est fulgore Corona....
  .... propter, caput Anguitenentis,
Quem claro perhibent Ὀφιοῦχον nomine Graii...
[1] Huic supra duplices humeros affixa videtur
Stella micans, tali specie, talique nitore....
Hic pressu duplici palmarum continet anguem,
Ejus et ipse manet religatus corpore toto:
Namque virum medium serpens sub pectora cingit.
Ille tamen nitens graviter vestigia ponit,
Atque oculos urget pedibus, pectusque Nepai....
  Arctophylax, vulgo qui dicitur esse Bootes,
Quod quasi temone adjunctam præ se quatit Arcton.
.... subter præcordia fixa tenetur
Stella micans radiis, Arcturus nomine claro.
.... [2] sub pedibus profert finita Booti,
Spicum illustre tenens, splendenti corpore Virgo....

De Nat. deor., II, 42.

Malebant tenui contenti vivere cultu. *Lactant.*, V, 5.

[1] *Aliunde hæc addita*, Huic—nitore. — [2] *Versus hic e Prisciano*, VIII.

voit une à chaque tempe, une à chaque œil, une au menton[4]; astres brillants, qui l'environnent de lumière. Vous diriez qu'il tourne le cou, et qu'il penche la tête, pour regarder la queue de la grande Ourse.... Une partie de sa tête paraît subitement descendre sous l'horizon[5], au lieu même où se confondent le lever et le coucher des astres....

Près de là se voit la figure d'un homme triste, accablé de lassitude,.... appelé par les Grecs Engonasin (*l'agenouillé*[6]), parce qu'il s'appuie sur les genoux....

Vers le même endroit, brille l'éclatante Couronne[7]....

Non loin, vous remarquez le Serpentaire[8], que les Grecs appellent Ὀφιοῦχος.... Sur chacune de ses épaules semble attachée une étoile, d'une telle apparence et d'un tel éclat.... De ses deux mains il saisit et presse un serpent, qui le saisit lui-même à la ceinture, s'enlace autour de son corps et l'environne de ses étreintes : il se tient ferme cependant, ne chancelle pas, et foule aux pieds les yeux et le ventre du Scorpion....

Après la grande Ourse, paraît son gardien (ἀρκτοφύλαξ[9]), nommé vulgairement le Bouvier, parce qu'il chasse l'Ourse devant lui, comme si elle était attelée.... Au-dessous de sa poitrine brille la célèbre étoile de l'Arcture.... Sous les pieds du Bouvier se termine le signe éclatant de la Vierge, qui paraît tenir à la main un épi rayonnant de flamme[10]..... *De la Nature des dieux*, II, 42.

Ils vivaient contents d'une nourriture simple et frugale.... *Lactance*, V, 5.

v. 45.

Ferrea tum vero proles exorta repente est,
Ausaque funestum prima est fabricarier ensem,
Et gustare manu victum domitumque juvencum.

De Nat. deor., II; 63.

Deseruit propere terras justissima Virgo,
Et Jovis in regno, cœlique in parte resedit.

Lactant., V, 5.

Tertia sub caudam ad genus ipsum lumina pandit.

Priscianus, VI.

Et natos Geminos invises sub caput Arcti.
Subjectus mediæ est Cancer; pedibusque tenetur
Magnu' Leo, tremulam quatiens e corpore flammam.

De Nat. deor., II, 43.

Hoc motu radiantis, Etesiæ in vada ponti....

Cic., *Orat.*, c. 45.

Navibus absumtis, fluitantia quærere aplustra....

Priscianus, VII.

Sub læva Geminorum obductus parte feretur:
Adversum caput huic Helice truculenta tuetur;
At Capra lævum humerum clara obtinet.....
Verum hæc est magno atque illustri prædita signo:
Contra Hædi exiguum jaciunt mortalibus ignem....

Corniger est valido connixus corpore Taurus......

Has Græci stellas Hyadas vocitare suerunt......
Namque ipsum ad tergum Cynosuræ vertitur Arcti.....
Obscura specie stellarum [1] Cassiopea.....
Hanc autem illustri versatur corpore propter
Andromeda, aufugiens adspectum mœsta parentis.....
Huic Equus ille jubam quatiens fulgore micanti

[1] *Al. ut passim*, Cassiepea, *e græco*, Κασσιέπεια.

Mais bientôt s'éleva cette race de fer, qui la première osa forger une épée homicide, et se nourrir du jeune taureau, compagnon de ses labeurs. *De la Nature des dieux*, II, 63.

Soudain la Justice abandonna la terre, et vint prendre sa part du ciel et du royaume des dieux. *Lactance*, V, 5.

Une troisième [11] répand sa lumière sous la queue vers la région des genoux. *Priscien*, VI.

Sous la tête de la grande Ourse, vous découvrez les Gémeaux [12]; près de son ventre, le Cancer; à ses pieds, le grand Lion, dont le corps semble darder une flamme pétillante. *De la Nature des dieux*, II, 43.

Quand le soleil entre dans ce signe, les vents étésiens fondent sur les mers [13]. *Cic., Orat.*, c. 45.

.... Le pilote verrait son vaisseau brisé, et le gouvernail emporté par les flots. *Priscien*, VII.

Le Cocher [14] se montre incliné vers la gauche des Gémeaux; la grande Ourse paraît fixer sur sa tête des regards terribles, et son épaule gauche semble porter une Chèvre étincelante.... Mais tandis qu'elle répand au loin la plus vive clarté, les Chevreaux ne jettent sur les mortels qu'une faible lumière....

Le Taureau, armé de cornes, est couché sur son large ventre....

Les Grecs appellent ces étoiles *Hyades*. [15]...

Céphée [16] fait sa révolution derrière Cynosure....

Cassiopée, dont les étoiles ont peu d'éclat [17]....

Auprès d'elle paraît la brillante Andromède [18], qui se dérobe * tristement à la vue de sa mère....

Le Cheval, agitant sa crinière lumineuse, touche de

* Lisez d'après les manuscrits, *Andromede, fugiens*.

v. 68.

Summum contingit caput alvo; stellaque jungens
Una, tenet duplices communi lumine formas,
Æternum ex astris cupiens connectere nodum......
Exin contortis Aries cum cornibus hæret.

De Nat. deor., II, 43.

. . . .

[1] E quibus [2] hunc subter possis cognoscere fultum.
Jam cœli mediam partem terit, ut prius illæ
Chelæ, [3] tum pectus quod cernitur Orionis.
Et prope conspicies parvum sub pectore claro
Andromedæ signum, Deltoton dicere Graii
Quod soliti, simili quia forma littera claret:
Huic spatio ductum simili latus exstat utrumque;
At non tertia pars lateris: namque est minor illis,
Sed stellis longe densis præclara relucet.
Inferior paullo est Aries, et flamen ad Austri
Inclinatior; atque etiam vehementius illo
Pisces, quorum alter paullo prælabitur ante,
Et magis [4] horrisonis Aquilonis tangitur alis.
Atque horum e caudis duplices velut esse catenæ
Dicuntur; sua diversæ per lumina serpunt,
Atque una tandem in stella communiter hærent,
Quam veteres soliti cœlestem dicere Nodum.

Andromedæ lævo ex humero si quærere perges,
Appositum poteris supra cognoscere Piscem.
E pedibus natum summo Jove Persea vises,

[1] *Incipit continuus textus e mss.* — [2] *Vulg.*, hinc. *Turnebus*, *Adversar.*, VIII, 17, *emendat*, Cominus hanc subter. — [3] *Vulg.*, quum. *Dein pro* quod *al. malunt* quæ, *al.* quoque. — [4] *Cic.*, *de Nat. deor.*, II, 43, *habet*, horriferis... auris.

son ventre la tête d'Andromède; et, au milieu de ces deux formes célestes, une étoile les embrasse de sa lumière, comme pour les unir d'un éternel lien [19].....

Vient ensuite le Bélier avec ses cornes recourbées [20]. *De la Nature des dieux*, II, 43.

*....On peut [21] reconnaître le Bélier à l'aide de la ceinture d'Andromède, au-dessous de laquelle il est placé. Il parcourt dans sa révolution le milieu du ciel, comme les Serres [22], comme Orion qui répand au loin l'éclat de son baudrier [23]. Près de là vous apercevrez, sous la brillante poitrine d'Andromède, une petite constellation, nommée par les Grecs *Deltoton*, parce qu'une de leurs lettres en a la figure [24]. Ce triangle a deux côtés d'une semblable étendue; il n'en est pas de même du troisième, qui est plus court que les autres, mais dont les étoiles sont plus pressées et plus étincelantes. Un peu au-dessous du Triangle est le Bélier, plus incliné vers le midi; les Poissons se dirigent encore plus vers l'Auster [25]: l'un d'eux, qui précède de fort peu le Bélier, reçoit de plus près l'influence des ailes bruyantes de l'Aquilon. De leur queue partent comme deux chaînes enflammées, qui, traçant une route lumineuse, serpentent dans le ciel, et viennent se réunir en une seule étoile, que les anciens ont coutume d'appeler le Nœud céleste.

Si vous partez de l'épaule gauche d'Andromède pour continuer votre route dans l'espace, vous pourrez reconnaître, non loin de là, le Poisson boréal; les pieds d'Andromède vous conduiront de même à Persée: ils semblent appuyés sur les épaules du héros, son libérateur, sans cesse exposé à l'Aquilon, qui souffle des

* Ici commence le texte suivi. Alde Manuce l'a publié le premier.

Quos humeris retinet defixo corpore Perseus; v. 92.
Quem summa ab regione Aquilonis flamina pulsant.
Hic dextram ad sedes intendit Cassiopeæ,
Diversosque pedes, vinctos talaribus aptis,
Pulverulentus uti de terra lapsu' repente
In cœlum victor magnum sub culmine portat.
At propter lævum genus omni ex parte locatas
Parvas Vergilias tenui cum luce videbis.
Hæ septem vulgo perhibentur more vetusto
Stellæ; cernuntur vero sex undique parvæ.
At non interiisse putari convenit unam;
Sed frustra temere a vulgo ratione sine ulla
Septem dicier, ut veteres statuere poetæ,
Æterno cunctas ævo qui nomine [1] dignant,
Alcyone, Meropeque, Celæno, Taygeteque,
Electra, Steropeque, simul sanctissima Maia.
Hæ tenues parvo labentes lumine lucent;
At magnum nomen signi, clarumque vocatur,
Propterea quod [2] et æstatis primordia clarat,
Et post, hiberni præpandens temporis ortus,
Admonet, ut mandent mortales semina terris.
  Inde Fides leviter posita et [3] convexa videtur,
Mercurius parvus manibus quam dicitur olim
Infirmis fabricatus, in alta sede locasse.
Quæ genus ad lævum Nixi delapsa resedit,
Atque inter flexum genus, et caput Alitis hæsit.
Namque est Ales avis, lato sub tegmine cœli

[1] *Vet. cod.*, signant. — [2] *Victorius maluit*, ad æstatis primordia claret. — [3] *Al. legunt hic*, *et de Nat. deor.*, II, 44, connexa. *Placebat Grotio* convecta. *Minus apta vox.*

régions du pole. Persée étend sa main droite vers le siége de Cassiopée ; tel qu'un coureur environné d'une noble poussière, il part de l'horizon, et ses pieds armés de talonnières le portent en triomphe au plus haut des cieux [26]. Près de son genou gauche, vous verrez les Pléiades [27] se concentrer dans une seule partie du ciel *, et ne répandre qu'une faible lumière. C'est un antique usage de les regarder comme étant au nombre de sept ; mais les yeux ne peuvent en apercevoir que six petites. On aurait tort de s'imaginer qu'une d'entre elles ait disparu ; il est plus naturel de croire que c'est au hazard et sans fondement qu'on a voulu en reconnaître sept, comme l'ont fait les poètes de l'antiquité, qui leur ont même donné à toutes des noms immortels, Alcyone, Mérope, Céléno, Taygète, Électre, Stéropé, et la vénérable Maïa. Toutes ces étoiles sont petites, et leur route est peu brillante ; mais la constellation qu'elles forment n'en est pas moins digne de sa célébrité et de sa gloire, parce qu'elles annoncent, en se levant le matin, les premiers jours de l'été, comme elles avertissent, en se montrant le soir, que l'hiver approche, et qu'il est temps de confier les semences à la terre.

D'un autre côté, on remarque la forme légère et recourbée de la Lyre [28], que Mercure au berceau façonna, dit-on, de ses faibles mains, et qu'il plaça depuis dans les demeures célestes. Elle y brille près du genou gauche du héros agenouillé, entre ce genou et la tête du Cygne. Le Cygne est un oiseau qui vole perpétuellement sous la voûte immense du ciel, et qui fend l'air de ses ailes déployées Une partie de cette

* On peut lire, je crois, *una in parte locatas*, d'après le texte d'Aratus, ὁ δ'οὐ μάλα πολλὸς ἁπάσας Χῶρος ἔχει.

v. 119.

Quæ volat, et serpens geminis secat aera pennis.
Altera pars huic obscura est, et luminis expers;
Altera nec parvis, nec claris lucibus ardet,
Sed mediocre jacit quatiens e corpore lumen.
Hæc dextram Cephei dextro pede pellere palmam
Gestit : jam vero clinata est ungula vehemens
Fortis Equi propter pennati corporis alam.
  Ipse autem labens [1] mutis Equus ille tenetur
Piscibus : huic cervix dextra mulcetur Aquari.
Serius hæc obitus terrai [2] visit Equi vis,
Quam gelidum valido de corpore frigus anhelans
Corpore semifero magno Capricornus in orbe :
Quem quum perpetuo vestivit lumine Titan,
Brumali flectens contorquet tempore [3] cursum.
Hoc cave te ponto studeas committere mense :
Nam non longinquum spatium labere diurnum;
Non hiberna cito volvetur curriculo nox;
Humida non sese vestris aurora querelis
Ocyus ostendet, clari prænuntia solis.
At validis æquor pulsabit viribus Auster;
Tum fixum tremulo quatietur frigore corpus.
Sed tamen anni jam labuntur tempore toto,
Nec cui signorum cedunt, neque flamina vitant,
Nec metuunt canos minitanti murmure fluctus......
Atque etiam supero, navi pelagoque vagato,
Mense, Sagittipotens solis quum sustinet orbem....
Nam jam tum nimis exiguo lux tempore præsto est.
Hoc signum veniens poterunt prænoscere nautæ :

[1] *Sic Turnebus, probante Grotio. Vulg.* multis. — [2] *Sequimur Grotium. Mss.*, jussit equinis. — [3] *Verior lectio,* currum, *de Nat. deor.,* II, 44.

constellation est obscure, et ne rend aucune lumière ; l'autre partie n'est ni tout-à-fait claire, ni tout-à-fait obscure ; elle tient le milieu entre les astres les plus brillants, et ceux qui n'ont aucune clarté [29]. Le Cygne, de sa pate droite, semble vouloir repousser la main droite de Céphée ; et, vers l'aile gauche de l'oiseau lumineux, semble inclinée la corne du pied du Cheval céleste.*

Le Cheval, renversé sur le dos, est soutenu par les deux Poissons qui l'environnent ; sa tête est mollement appuyée sur le Verseau. Il reprend sa course au-dessus de la terre plus tard que le Capricorne [30], qui, du fond de sa vaste poitrine, exhale un froid cuisant, et remplit une partie du zodiaque de sa masse informe et sauvage [31]. Lorsque le Soleil l'a revêtu de son éternelle lumière, il détourne son char, et nous ramène la saison des frimas. Gardez-vous bien alors de confier votre voile à l'inconstance des flots ; car le jour est de trop courte durée, et la nuit paresseuse ne hâte point sa marche ; l'humide Aurore, sourde à vos plaintes, vous annoncera beaucoup plus tard le retour du Soleil dont elle est l'avant-courrière ; l'Autan furieux soulevera l'abîme des mers, et un froid glacial fera frissonner votre corps engourdi. Mais aujourd'hui, dans toutes les saisons de l'année, malgré les vents, malgré les signes célestes, les nautonniers se précipitent sur les mers, et ils ne craignent plus le bruit menaçant de ses flots blanchissants d'écume. Si même vous êtes sur un vaisseau, si vous naviguez en pleine mer le mois précédent, lorsque le Sagittaire [32] porte le char du Soleil, vous ne courez pas moins de périls ; car déjà l'astre du jour vous retire trop tôt sa lumière. Les navigateurs

* Pégase.

Jam prope præcipitante licebit visere nocte, v. 147.
Ut sese ostendens emergit Scorpius alte,
Posteriore trahens flexum vi corporis arcum...
Jam supra cernes Arcti caput esse minoris,
Et magis erectum ad summum versarier orbem.
Tum sese Orion toto jam corpore condit
Extrema prope nocte, et Cepheus conditur ante,
Lumborum tenus, a palma depulsus ad undas.

Hic missore vacans fulgens jacet una Sagitta,
Quam propter nitens penna convolvitur Ales,
Et clinata magis paullo est Aquilonis ad auras.
At propter se Aquila ardenti cum corpore portat,
Igniferum mulcens tremebundis æthera pennis,
Non nimis ingenti cum corpore, sed grave mœstis
Ostendit nautis perturbans æquora signum.

Tum magni curvus Capricorni corpora propter
Delphinus jacet, haud nimio lustratu' nitore,
Præter quadruplices stellas in fronte locatas,
Quas intervallum binas disterminat unum.
Cetera pars latet, ac tenui cum lumine serpit.

Illæ quæ fulgent luces ex ore corusco,
Sunt inter partes gelidas Aquiloni' locatæ,
Atque inter spatium et læti vestigia solis.
At pars inferior jam pertractanda videtur
Inter solis iter, simul inter flamina venti,
Viribus erumpit qua summi spiritus Austri.
Exinde Orion, obliquo corpore nitens,
Inferiora tenet truculenti corpora Tauri:
Quem qui, suspiciens in cœlum nocte serena,

pourront aisément prévoir l'approche de ce signe : vers la fin de la nuit, ils pourront observer le Scorpion qui s'élève au-dessus de l'horizon, traînant après lui l'arc recourbé du Sagittaire.... C'est alors qu'ils verront aussi la tête de la petite Ourse en sa plus grande élévation. Alors enfin, quand on arrive aux dernières heures de la nuit, Orion se cache tout entier, et la partie de Céphée comprise entre ses mains et ses reins disparaît sous les eaux de l'Océan.

Vers le même endroit du ciel est une Flèche de feu [33], que personne ne se dispose à lancer, et près de laquelle le Cygne, tout en déclinant un peu plus au nord, semble agiter ses ailes brillantes. L'Aigle prend du même côté son essor : vous diriez que par le mouvement de ses ailes il rafraîchit l'air embrasé. Cette constellation est moins grande [34]; mais elle est redoutée des matelots, à qui elle annonce d'horribles tempêtes.

Non loin du Capricorne, le Dauphin se replie sur lui-même : sans briller d'un trop vif éclat, il a cependant quatre étoiles, qui, placées deux à deux à une même distance, resplendissent sur son front [35] ; le reste de son corps est invisible, ou ne laisse échapper qu'une faible lueur.

Toutes ces constellations brillantes sont situées entre le pole glacé du septentrion, et le cercle que parcourt annuellement la lumière bienfaisante du soleil : portons maintenant nos regards sur la partie inférieure du ciel, comprise entre la route du soleil, et le point d'où nous viennent les vents impétueux du midi.

Le signe de l'intrépide Orion est placé un peu obliquement au-dessous du Taureau. Celui qui, par une nuit sereine, promenant sa vue dans les vastes champs

Late dipersum non viderit, haud ita vero v. 176.
Cetera se speret cognoscere signa potesse.
Namque pedes subter rutilo cum lumine claret
Fervidus ille Canis stellarum luce refulgens.
Hunc tegit obscurus subter præcordia venter;
Nec toto spirans rabido de corpore flammam
Æstiferos validis erumpit flatibus ignes:
Totus ab ore micans jacitur mortalibus ardor.
Hic ubi se pariter cum sole in culmina cœli
Extulit, haud patitur foliorum tegmine frustra
Suspensos animos arbusta ornata tenere:
Nam quorum stirpes tellus amplexa prehendit,
Hæc augens anima, vitali flamine mulcet;
At quorum nequeunt radices findere terras,
Denudat foliis ramos, et cortice truncos....

Hunc propter, subterque pedes, quos diximus ante,
Orioni' jacet levipes Lepus. Hic fugit ictus
Horrificos metuens rostri tremebundus acuti,
Curriculum nunquam defesso corpore sedans.
Nam Canis infesto sequitur vestigia cursu,
Præcipitantem agitans, orientem denique paullum.
At Canis ad caudam serpens prolabitur Argo,
Conversam præ se portans cum lumine puppim:
Non aliæ naves ut in alto ponere proras
Ante solent, rostro Neptunia prata secantes;
Sed conversa retro cœli se per loca portat.
Sicut quum cœptant tutos contingere portus,
Obvertunt navem magno cum pondere nautæ,
Aversamque trahunt optata ad littora puppim:

des cieux, ne remarquera pas cette majestueuse constellation, doit renoncer à en distinguer aucune autre.

Sous ses pieds on voit ce Chien brûlant qui attire les yeux par la vive clarté de ses étoiles. Cependant il ne jette point le même feu de toutes les parties de son corps; son ventre, au-dessous de la poitrine, est obscur; et cet éclat que nous admirons en lui, ces dévorantes chaleurs dont il embrase les jours de l'été, s'élancent surtout de sa gueule étincelante (Sirius)[36]. Lorsque son lever concourt avec le lever du soleil, il nous force, en contemplant la verdure des arbres, de distinguer les effets qu'il produit sur leur feuillage; car s'il ranime ceux dont la terre retient fortement les racines, s'il les nourrit par le souffle vital qu'il leur envoie, il dessèche ceux dont les racines n'ont pu devenir assez profondes, et il dépouille les branches de leurs feuilles, le tronc de son écorce....

On voit encore sous les pieds d'Orion, et près du grand Chien, le Lièvre rapide[37] qui fuit en tremblant les cruelles morsures de cet ennemi acharné : il fuit, et sa course éternelle ne le fatigue pas; le Chien le poursuit toujours, soit lorsqu'il se cache à nos yeux, soit lorsqu'il reparaît au-dessus de l'horizon.

Vers la queue du grand Chien, vogue le vaisseau des Argonautes, qui fait avancer devant lui sa poupe lumineuse; bien différent des autres vaisseaux qui portent leur proue en avant lorsqu'ils fendent les plaines de Neptune, l'Argo suit à travers les cieux une direction opposée. Comme ces nautonniers, qui, à l'approche du port où ils vont trouver un sûr asile, tournent péniblement leur poupe vers le rivage, l'antique navire sillonne, sa poupe en avant, les plaines de l'immensité. On ne voit point d'étoile entre sa proue et le

v. 205.

Sic conversa vetus super æthera vertitur Argo;
Atque usque a prora ad celsum sine lumine malum,
A malo ad puppim cum lumine clara videtur.
Inde gubernaclum, disperso lumine fulgens,
Clari posteriora Canis vestigia condit.
Exin semotam procul, in tutoque locatam
Andromedam tamen explorans fera quærere Pistrix
Pergit, et usque sitam validas Aquilonis ad auras
Cærula vestigat, finita in partibus Austri.
Hanc Aries tegit, et squamoso corpore Pisces,
Fluminis illustri tangentem corpore ripas.
Namque etiam Eridanum cernes in parte locatum
Cœli, funestum magnis cum viribus amnem,
Quem lacrymis mœstæ Phaethontis sæpe sorores
Sparserunt, lethum mœrenti voce canentes.
Hunc Orionis sub læva cernere planta
Serpentem poteris; proceraque Vincla videbis,
Quæ retinent Pisces, caudarum parte locata,
Flumine mixta retro ad Pistricis terga reverti.
Hic una stella nectuntur, quam jacit ex se
Pistricis spinæ valida cum luce refulgens.
Exinde exiguæ tenui cum lumine multæ
Inter Pistricem fusæ sparsæque videntur,
Atque gubernaclum stellæ, quas contegit omnes
Formidans acrem morsum Lepus: his neque nomen,
Nec formam veteres certam statuisse videntur.
Nam quæ sideribus claris natura polivit,
Et vario pinxit distinguens lumine formas,
Hæc ille astrorum custos ratione notavit,
Signaque signavit cœlestia nomine vero:

haut de son mât; il y en a de brillantes entre le mât et la poupe. Le gouvernail, éclairé çà et là de plusieurs feux[38], touche aux extrémités inférieures du grand Chien.

La féroce Baleine[39], placée dans la partie australe du ciel, semble chercher encore Andromède; mais Andromède brille dans la partie boréale, loin de son ennemie, et désormais à l'abri de sa fureur.

Le Bélier et les Poissons occupent une place dans les cieux au-dessus de la Baleine, qui repose son vaste corps sur les rives du fleuve; car vous trouverez aussi parmi les astres ce fleuve infortuné, ce triste Éridan[40], que souvent les sœurs de Phaéthon grossirent de leurs larmes, en redisant d'une voix lugubre le funeste trépas de leur frère. Vous pourrez le voir serpenter jusque sous le pied gauche d'Orion; vous pourrez voir les liens qui retiennent la queue des deux Poissons, courir le long du fleuve, se replier vers le cou de la Baleine, et se rejoindre alors en une seule étoile placée sur l'épine du dos de ce monstre étincelant.*

Entre la Baleine et le gouvernail du Navire, près du Lièvre qui fuit une cruelle morsure, sont éparses plusieurs étoiles peu brillantes, auxquelles les anciens paraissent n'avoir donné aucun nom, ni assigné aucune figure. En effet, les étoiles que la nature a pris soin d'environner de splendeur, et qu'elle a disposées de manière à produire des formes variées et distinctes, ont été facilement remarquées par les premiers observateurs, et ils ont imaginé la figure et le nom qui sem-

* Grotius propose, *Pistricis spina evalida*, etc.

Has autem, quæ sunt parvo cum lumine fusæ, v. 235.
Consimili specie stellas, parilique nitore,
Non potuit nobis nota clarare figura.
Exinde, australem soliti quem dicere Piscem,
Volvitur inferior Capricorno versus ad Austrum,
Pistricem observans, procul illis Piscibus hærens.
At prope conspicies expertes nominis omnes
Inter Pistricem, et Piscem quem diximus Austri,
Stellas sub pedibus stratas radiantis Aquari.
Propter Aquarius obscurum dextra rigat amnem,
Exiguo qui stellarum candore nitescit.
E multis tamen his duo late lumina fulgent:
Unum sub magnis pedibus cernetur Aquari;
Quod superest, gelido delapsum flumine fontis,
Spiniferam subter caudam Pistricis adhæsit;
Et tenues stellæ perhibentur nomine [1] aquai.
Hic aliæ volitant parvo cum lumine claræ,
Atque priora pedum subeunt vestigia magni
Arcitenentis, et obscuræ sine nomine cedunt.
Inde Nepæ cernes propter fulgentis acumen
Aram, quam flatu permulcet spiritus Austri;
Exiguo superum quæ lumina tempore tranat:
Nam procul Arcturo est adversa parte locata.
Arcturo magnum spatio supra dedit orbem
Jupiter; huic parvum inferiore in parte locavit.
Hæc tamen æterno invisens loca curriculo nox,
Signa dedit nautis, cuncti quæ noscere possent,
Commiserans hominum metuendos undique casus.
Nam quum fulgentem cernes sine nubibus atris

[1] *Multi habent* Aquari. *Male.*

blaient leur convenir. Mais celles qui n'ont qu'un feu terne et sombre, une disposition confuse, une apparence uniforme, n'ont pu être distinguées par un caractère précis qui nous les fît reconnaître.[41]

Sous le Capricorne, vers le midi, est le Poisson qu'on appelle Austral[42] : placé à une grande distance des deux Poissons du zodiaque, il semble regarder la Baleine. Entre ces deux constellations, sous les pieds du Verseau rayonnant, vous apercevrez plusieurs étoiles sans nom. Près de là, le Verseau répand de son urne un fleuve semé d'un grand nombre de petites étoiles dont la lueur est faible ; mais il en est deux qui lancent au loin une vive lumière. L'une[43] est sous les pieds du Verseau ; l'autre, échappée en quelque sorte de l'*eau du Verseau*, nom que l'on donne à ces étoiles pâles qui semblent tomber de son urne, s'est fixée sous la queue de la Baleine.[44]

D'autres étoiles, qui ont peu d'éclat, se font à peine remarquer à la suite des pieds de devant du Sagittaire ; aucun nom ne les distingue de la foule des astres.[45]

Sous l'aiguillon du Scorpion étincelant, on découvre l'Autel[46], que le vent du midi caresse de sa douce haleine. L'Autel ne séjourne que peu de temps dans la partie supérieure du ciel : loin de l'Arcture, il habite le plus souvent l'hémisphère opposé. Jupiter a donné à l'Arcture une longue carrière sur notre horizon, tandis que celle de l'Autel, vers la partie inférieure, est courte et bornée. Cependant la Nuit visitant ces lieux dans sa course éternelle, touchée des innombrables périls qui menacent les nautonniers, a voulu leur donner dans le ciel des avertissements auxquels ils ne pussent se méprendre. Ainsi, lorsque vous verrez l'Au-

Aram sub media cœli regione locatam, v. 26
A summa parte obscura caligine tectam,
Tum validis fugito devitans viribus Austrum :
Quem si prospiciens vitaveris, omnia caute
Armamenta locans, tuto labere per undas.
Sin gravis inciderit vehementi flamine ventus,
Perfringet celsos defixo robore malos :
Ut res nulla feras possit mulcere procellas,
Ni parte ex Aquilonis opacam pellere nubem
Cœperit, et subitis auris diduxerit Ara.
  Sin humeros medio in cœlo Centaurus habebit,
Ipseque cærulea contectus nube feretur,
Atque Aram tenui [1] caligans vestiet umbra,
Ad signorum obitum vis est metuenda Favoni.
Ille autem Centaurus in alta sede locatus,
Qua sese clarum collucens Scorpius infert,
[2] Hæc subter partem præportans ipse virilem
Cedit, equi partes properans [3] conjungere Chelis.
Hic dextram porgens, quadrupes qua vasta tenetur,
Quam nemo certo donavit nomine Graium,
Tendit, et illustrem truculentus cedit ad Aram.
  Hic sese infernis de partibus erigit Hydra
Præcipiti lapsu, flexo cum corpore serpens.
Hæc caput atque oculos torquens ad terga Nepai,
Convexoque sinu subiens inferna Leonis,
Centaurum leni contingit lubrica cauda :
In medioque sinu fulgens Cratera relucet.
Extremum nitens plumato corpore Corvus

[1] *Grotius*, caligo. — [2] *Patricius*, Hac subter. — [3] *Cicero ipse, de Natura deor.*, II, 44, submergere; *unde Grotius*, subjungere.

tel briller sans aucun nuage dans la moyenne région des cieux, et que plus haut il se sera formé de noires vapeurs, déployez toutes vos forces pour vous garantir du vent du midi; prévenez tout, disposez prudemment les agrès de votre navire, et vous voguerez en sûreté. Mais si le vent souffle avec violence, les mâts les plus solides ne résisteront point à ses coups; rien ne pourra vaincre l'effort de la tempête, à moins que l'Autel, divisant les sombres nuages, ne fasse partir du nord un vent favorable qui ramène la paix dans les airs.

Si les épaules du Centaure étant au méridien, le Centaure lui-même est couvert d'une nuée bleuâtre, et qu'au même instant une légère vapeur obscurcisse l'Autel, il est à craindre qu'un vent funeste ne s'élève du côté du couchant [47]. Le Centaure est placé dans la haute région du ciel où le Scorpion répand son éclat : ses parties antérieures, par lesquelles il ressemble à l'homme, brillent sous le Scorpion même, et il se hâte de cacher sous les bras de ce monstre sa croupe de cheval. Il étend la main droite, saisit une bête féroce, dont les Grecs n'ont point fixé le nom [48], et semble vouloir, dans son courroux, s'approcher de l'Autel.

Plus bas, on voit s'élancer l'Hydre impétueuse [49], qui, dans son cours sinueux, se replie sur elle-même. Elle tourne vers le Cancer * sa tête et ses yeux, et formant un premier nœud sous le Lion, elle semble, de sa queue glissante, flatter doucement le Centaure; son second nœud porte la Coupe brillante [50]; le Corbeau, appuyé sur le troisième, paraît occupé à le becqueter

* Cicéron dit, *ad terga Nepai*. Nous traduisons Aratus, ὑπὸ μέσσον Καρκίνον.

Rostro tundit; et hic Geminis est ille sub ipsis v. 292.
Ante-Canem, graio Procyon qui nomine fertur.
Hæc sunt, quæ visens nocturno tempore signa,
Æternumque volens mundi pernoscere motum,
Legitimo cernes cœlum lustrantia cursu.
Nam quæ per bis sex signorum labier orbem
Quinque solent stellæ, simili ratione notari
Non possunt; quia quæ faciunt vestigia cursu,
Non eodem semper spatio portata teruntur:
Sic malunt errare vagæ per nubila cœli,
Atque suos vario motu metirier orbes.
Hæc faciunt magnos longinqui temporis annos,
Quum redeunt ad idem cœli sub tegmine signum.
Quarum ego nunc nequeo totos evolvere cursus;
Verum hæc, quæ semper certo volvuntur in orbe
Fixa, simul magnos edicam gentibus orbes.
Quattuor, æterno lustrantes lumine mundum,
Orbes stelligeri portantes signa feruntur,
Amplexi terras, cœli sub tegmine fulti:
E quibus annorum volitantia limina nosces,
Quæ densis distincta licebit cernere signis.
Tum multos orbes magno cum lumine latos,
Vinctos inter se, et nodis cœlestibus aptos,
Atque pari spatio duo cernes esse duobus.
Nam sic nocturno cognoscens tempore cœlum,
Quum neque caligans detersit sidera nubes,
Nec pleno stellas superavit lumine Luna,
Vidisti magnum candentem serpére circum:
Lacteus hic nimio fulgens candore notatur.
Hic non perpetuum detexens conficit orbem.

sans cesse [51]; enfin, sous les Gémeaux, on voit l'Avant-Chien, que les Grecs nomment Procyon. [52]

Tels sont les astres qui s'offriront pendant la nuit à l'observateur jaloux de connaître la marche éternelle du monde; il sera frappé du mouvement uniforme de ces constellations. Il n'en est pas de même des cinq étoiles qui parcourent le cercle des douze signes célestes : en fournissant leur carrière, elles ne franchissent pas dans le ciel des espaces égaux; elles aiment mieux errer comme au hasard dans l'étendue, et mesurer inégalement les orbes qu'elles parcourent. Ce sont elles qui forment les grandes années, lorsqu'elles reviennent, après un long temps, au même point du ciel [53]. Je ne puis maintenant développer toutes leurs révolutions; j'essaierai seulement de faire connaître aux nations les vastes cercles qui roulent invariablement autour de la sphère.

Quatre cercles, dont la lumière éternelle éclaire le monde, portent les douze signes célestes; ils embrassent la terre, et la voûte du ciel les soutient. C'est par eux que vous connaîtrez les limites des années, soumises, dans leur vol rapide, au cours régulier des signes. Ils promènent dans l'immensité leurs majestueux flambeaux; assortis entre eux, ils ont une place fixe au milieu des astres, et vous pouvez les voir, pour la grandeur, se répondre deux à deux. Si vous contemplez le ciel dans une nuit pure, où aucun nuage ne couvre les étoiles de son obscurité, où la lune n'a pas encore assez de force pour effacer leur éclat, vous distinguez un grand cercle d'une blancheur éblouissante, et que sa couleur a fait nommer *Voie lactée*. Il ne décrit point dans les cieux une orbite continue. On

v. 322.

Quattuor huic simili nitentes mole feruntur;
Sed spatio multum [1] superis præstare duobus
Dicitur, et late cœli lustrare cavernas.
  Quorum alter tangens Aquilonis vertitur auras,
Ora petens Geminorum illustria. Tum genus ardens
In sese retinens Aurigæ portat utrumque.
Hunc sura læva Perseus, humeroque sinistro
Tangit: [2] ad Andromedam hic dextra de parte tenetur,
Imponitque pedes duplices Equus; et simul Ales
Ponit avis caput, et clinato corpore tergum.
Anguitenens humeris connititur: illa recedens
Austrum consequitur devitans corpore Virgo.
At vero totum spatium [3] convestit et orbis
Magnu' Leo, et claro collucens lumine Cancer,
In quo consistens convertit curriculum sol
Æstivus, medio distinguens corpore cursus.
Hic totus medius circo disjungitur: [4] iste
Pectoribus validis, atque alvo possidet orbem.
Hunc octo in partes divisum noscere circum
Si potes, invenies supero convertier orbe
Quinque, pari spatio partes tres esse relictas,
Tempore nocturno quas vis inferna frequentet.
  Ille quidem a Boreæ Cancro connectitur *auris*;
Alter ab infernis *contra connititur* austris:
Distribuens medium subter secat hic Capricornum,
Atque pedes gelidum rivum fundentis Aquari,
Cæruleæque feram caudam Pistricis, et illum

[1] *Al. legunt*, superest. — [2] *Grotius*, at Andromeda. — [3] *Idem feliciter*, convestiet orbis. *Buhl. recepit.* — [4] *Vulg.* ipso. *Lectionem Grotii admisimus, qua lacuna omnis expletur.*

dit que les quatre cercles l'égalent en grandeur; mais deux d'entre eux cèdent à cette lumière qui éclaire au loin les profondeurs des cieux. *

L'un [54], plus voisin que les autres de la région boréale, porte les têtes brillantes des Gémeaux, et les deux genoux du Cocher en font leur point d'appui. Il touche à la jambe et à l'épaule gauches de Persée, et traverse le bras droit d'Andromède. Le Cheval y pose ses deux pieds de devant, et le Cygne, incliné vers ce point, y fixe sa tête et son cou. Les épaules du Serpentaire s'approchent de ce cercle, tandis que la Vierge, qui semble l'éviter, se retire vers le midi. Mais le Lion superbe le couvre de toute la longueur de son corps, et le brillant Cancer ne s'en éloigne pas. Lorsque le Soleil arrive en été au milieu de ce dernier signe, il paraît se retourner pour revenir sur ses pas. Le cercle partage le Cancer par la moitié; quant au Lion, c'est sa poitrine, c'est son ventre, qu'il traverse dans toute leur étendue. Concevez, si vous le pouvez, ce cercle divisé en huit parties : il y aura toujours cinq de ces parties au-dessus de l'horizon; les trois autres, plongées au-dessous, resteront dans l'ombre de la nuit.

Le premier cercle ** atteint le Cancer et décline vers le nord; le second, reculé vers le midi, partage le Capricorne en deux portions égales [55] : il passe sur les pieds de ce signe qui épanche éternellement un fleuve glacé [56]; il traverse la queue de la farouche Baleine, le Lièvre brillant et rapide, les pates du grand Chien,

* Cicéron s'écarte ici du texte original. — ** Nous suivons le texte que Grotius a complété d'après les vers d'Aratus.

v. 349.
Fulgentem Leporem; inde pedes Canis, et simul amplam
Argolicam retinet crebro cum lumine Navem;
Tergaque Centauri, atque Nepai portat acumen;
Inde Sagittari defixum possidet arcum.
Hunc, a clarisonis auris Aquilonis ad Austrum
Cedens, postremum tangit rota fervida solis;
Exinde in superas brumali tempore flexu
Se recipit sedes: huic orbi quinque tributæ
Nocturnæ partes, supera tres luce dicantur.

Hosce inter mediam partem retinere videtur
Tantus quantus erit collucens Lacteus orbis;
In quo autumnali, atque iterum sol lumine verno
Exæquat spatium lucis cum tempore noctis.
Hunc retinens Aries sublucet corpore totus,
Atque genu flexo Taurus connititur ingens;
Orion claro contingens corpore fertur;
Hydra tenet flexu; Cratera, et Corvus adhæret;
Et paucæ e Chelis stellæ; simul Anguitenentis
Sunt genua, et summi Jovis Ales nuntius instat;
Propter Equus capite et cervicum lumine tangit.
Hosce æquo spatio devinctos sustinet axis,
Per medios summo cœli de vertice tranans.

Ille autem claro quartus cum lumine circus,
Partibus extremis extremos continet orbes,
Et simul a medio media de parte secatur,
Atque obliquus in his nitens cum lumine fertur:
Ut nemo, cui sancta manu doctissima Pallas
Solertem ipsa dedit fabricæ rationibus artem,

l'immense Vaisseau des Argonautes orné de mille feux, le dos du Centaure, l'aiguillon redoutable du Scorpion, enfin l'arc du Sagittaire qui semble toujours menacer les astres. Ce cercle voit arriver jusqu'à lui le char brûlant du jour, quand le Soleil, après avoir parcouru les régions boréales, est descendu vers le point le plus austral de son orbite ; mais bientôt il remonte, et revient à nous pendant la saison de l'hiver. Trois parties de ce cercle sont visibles pour nous; les cinq autres sont cachées sous l'horizon.

Entre ces deux cercles, précisément au milieu, figurez-vous un troisième cercle [57], aussi étendu que la Voie lactée. Lorsque le Soleil y est parvenu, soit au printemps, soit à l'automne, les jours et les nuits sont égaux. Ce cercle traverse le corps entier du Bélier, le genou qui semble ployer sous la masse du Taureau, les étoiles qui resplendissent à la ceinture d'Orion *; le nœud de l'Hydre s'y attache; la Coupe et le Corbeau y paraissent enchaînés; il passe enfin près des étoiles peu nombreuses des serres du Scorpion, sur les genoux du Serpentaire, non loin de l'Aigle, fidèle ministre du roi des dieux, et dans le voisinage du Cheval céleste, dont la tête rayonne d'une flamme immortelle. L'axe, partant du pole, traverse le milieu de ces trois cercles, et les contient toujours à une distance égale les uns des autres.

Sur les trois premiers cercles s'appuie obliquement le quatrième, tout brillant de lumière; il touche les deux cercles extérieurs, et il est coupé en deux parties égales par celui du milieu. Le plus industrieux des hommes, initié par Minerve elle-même dans tous les

* Je traduis d'après le texte adopté par Buhle, *contingens pectore*. Aratus : ζώνη εὐφεγγέος Ὠρίωνος.

Tam tornare cate contortos possiet orbes, v. 377.
Quam sunt in cœlo divino numine flexi,
Terram cingentes, ornantes lumine mundum,
Culmine transverso retinentes sidera fulta.
Quattuor hi motu cuncti volvuntur eodem.
Sed tantum supra terras semper tenet ille
Curriculum, oblique [1] implexus tribus orbibus unus,
Quanto est divisus Cancer spatio a Capricorno,
Ac subter terras spatium par esse necesse est :
Et quantos radios jacimus de lumine nostro,
Queis hunc convexum cœli contingimus orbem,
Sex tantæ poterunt sub eum succedere partes,
Bina pari spatio cœlestia signa tenentes.
Zodiacum hunc Græci vocitant, nostrique Latini
Orbem signiferum perhibebunt nomine vero :
Nam gerit hic volvens bis sex ardentia signa.
Æstifer est pandens ferventia sidera Cancer.
Hunc subter fulgens cedit vis torva Leonis,
Quem rutilo sequitur collucens corpore Virgo.
Exin projectæ claro cum lumine Chelæ,
Ipsaque consequitur lucens vis magna Nepai.
Inde Sagittipotens dextra flexum tenet arcum;
Post hunc ore fero Capricornus vadere pergit;
Humidus inde loci collucet Aquarius orbi.
Exin squamigeri serpentes ludere Pisces;
Queis comes est Aries obscuro lumine labens,
Inflexoque genu projecto corpore Taurus,
Et Gemini clarum jactantes lucibus ignem.
Hæc sol æterno convestit lumine lustrans,

[1] *Vulg.*, inflexus.

secrets des arts, ne construirait jamais des cercles aussi régulièrement assortis que ceux qu'une divine intelligence a pris soin d'arrondir dans l'espace, pour environner la terre, embellir le monde d'une couronne de feux, et offrir aux constellations un immuable appui. Tous les quatre ont un mouvement uniforme. Celui qui rencontre obliquement les trois autres, est coupé en deux parties par l'horizon, et l'étendue de la partie supérieure est toujours égale à la distance du Cancer au Capricorne [58] : la partie inférieure a nécessairement une dimension pareille. Si le rayon visuel, lancé de notre œil à la voûte céleste*, est pris six fois, nous aurons toute la circonférence de ce cercle, et ce même rayon donnera l'étendue de deux signes. Les Grecs ont nommé ce cercle *Zodiaque* [59]; nous pouvons l'appeler avec raison, le *cercle des signes,* puisque c'est lui qui porte les douze signes étincelants du ciel. Le Cancer ouvre la saison brûlante de l'été. Le Lion terrible marche sur ses pas, suivi de la Vierge, dont la flamme pétillante se distingue entre les astres. Les Serres répandent ensuite leur éclat; l'ardent Scorpion marche après elles. Le Sagittaire tient de sa main droite son arc toujours tendu; le Capricorne présente ensuite une corne menaçante. Après lui l'humide Verseau se montre à la terre; les Poissons, avec leurs écailles brillantes, paraissent se jouer dans les cieux; le Bélier les accompagne, et ne nous envoie qu'une faible lumière. Nous voyons enfin le Taureau, affaissé sur ses genoux, et les Gémeaux, qui nous font admirer leurs éclatantes étoiles. Le Soleil parcourt éternellement ces douze signes, et, par cette révolution, il détermine les saisons de l'année. La partie

* On lit dans les anciennes éditions,

Queis lunæ convexum oculis contingimus orbem.

Je préfère la leçon de Grotius.

Annua conficiens vertentia tempora cursus. v. 406.
Hic quantus terris convexus pellitur orbis,
Tantumdem ille patens supra mortalibus [1] exit.
Sex omni semper cedunt labentia nocte;
Tot cœlum [2] rursus fugientia signa revisunt.
Hoc spatium tranans cæcis nox conficit umbris,
Quod supra terras prima de nocte relictum est
Signifero ex orbe, et signorum ex ordine fultum.
Quod si solis aves certos cognoscere cursus,
Ortus signorum nocturno tempore vises:
Nam semper signum exoriens Titan trahit unum.
Sin autem officiens signis mons obstruet altus,
Aut adiment lucem cæca caligine nubes;
Certas ipse notas cœli de tegmine sumens,
Ortus atque obitus omnes cognoscere possis.
Quæ simul exsistant, cernes; quæ tempore eodem
Præcipitent obitum nocturno tempore, nosces.
[3] Jam simul ut supra se toto lumine Cancer
Extulit, extemplo cedit delapsa Corona,
Et loca convisit cauda tenus infera Piscis.
Dimidiam [4] retinens stellis distincta Corona
Partem etiam supra, atque alia de parte repulsa est:
Quam tamen insequitur Piscis, nec totus ad umbras
Tractus, sed supero contectus corpore cedit.
Atque humeros usque a genibus, [5] clarumque recondit
Anguitenens validis magnum a cervicibus anguem.
Jam vero Arctophylax non æqua parte secatur:

[1] *Vulg.*, edit. *Al. malunt* exstat. — [2] *Olim*, jussus. — [3] *Grot. conj.*, Nam simul ut supero se totum. — [4] *Rectius forte*, retinet. — [5] *Vett. edd.*, Cancrumque. *Dubia lectio, ut hic sæpius.*

de ce cercle, abaissée sous la terre, est toujours égale à celle qui est élevée au-dessus, et qui se fait voir aux mortels. Chaque nuit six des constellations du zodiaque se couchent; six autres se relèvent sur notre horizon, et revoient la lumière des cieux. La partie du cercle des signes que le commencement de la nuit trouve au-dessus de l'horizon, disparaît successivement dans le cours de la même nuit, avec les signes que cette partie soutient, et qu'elle vient de montrer à la terre.

Si vous désirez connaître avec certitude le cours du Soleil, examinez, pendant la nuit, le lever des signes; car le lever du Soleil concourt nécessairement avec celui d'un degré de quelque signe. Mais si l'interposition d'une montagne ou d'un nuage obscur ne vous permet point de faire ces observations, étudiez les avis certains que le ciel vous donne, et tous les levers et les couchers vous seront aisément connus. Remarquez donc pendant la nuit quelles sont les étoiles qui se lèvent ensemble, et celles qui disparaissent au même instant.

Voyez-vous le Cancer montrer tous ses feux? aussitôt la Couronne commence à fuir nos regards, et le Poisson * se cache au-dessous de notre horizon; sa queue seule reste visible : une partie de la Couronne fait encore briller ses étoiles, l'autre partie a disparu; il en est de même du Poisson; il ne s'éclipse pas entièrement; ses parties antérieures sont seules entrées dans l'ombre. Le brillant Serpentaire nous cache pareillement ses genoux et son corps jusqu'aux épaules, ainsi que la tête et le cou lumineux du reptile dont il est embrassé. L'horizon partage le Bouvier en deux parties inégales : la plus petite brille encore dans cette région du ciel; la plus grande est descendue au

* Austral.

v. 433.

Nam brevior clara cœli de parte videtur;
Amplior infernas depulsus possidet umbras.
Quattuor hic obiens secum deducere signa
Signifero solet ex orbi : tum serius ille,
Quum supera sese satiavit luce, recedit,
Post mediam labens claro cum corpore noctem.
Hæc obscura tenens convestit sidera tellus :
At parte ex alia claris cum lucibus errat
Orion, humeris et lato pectore fulgens,
Et dextra retinens non cassum luminis ensem.

Sed quum de terris vis est patefacta Leonis,
Omnia, quæ Cancer præclaro detulit ortu,
Cedunt obscurata; simul vis magna Aquilai
Pellitur, ac flexo considens corpore Nixus
Jam supero ferme depulsus lumine cedit :
Sed lævum genus atque illustrem linquit in altum
Plantam. Tum contra exoritur clarum caput Hydræ,
Et Lepus, et Procyon, qui sese fervidus infert
Ante Canem; inde Canis vestigia prima videntur.

Non pauca e cœlo depellens signa repente
Exoritur candens illustri lumine Virgo.
Cedit clara Fides Cyllenia, mergitur unda
Delphinus, simul obtegitur depulsa Sagitta,
Atque Avis ad summam caudam, primasque recedit
Pinnas, et magnus pariter delabitur Amnis.
Hic Equus a capite et longa cervice latescit.
Longius exoritur jam claro corpore serpens,
Crateraque tenus lucet mortalibus Hydra.
Inde pedes Canis ostendit jam posteriores,
Et post ipse trahit claro cum lumine puppim :

séjour des ténèbres [60]. Cette constellation, en se couchant, paraît entraîner avec elle quatre signes du zodiaque*; enfin, pleinement rassasiée de la lumière dont elle a joui dans notre hémisphère, elle se retire et disparaît totalement après le milieu de la nuit [61]. Tels sont les astérismes qui, au lever du Cancer, se dérobent sous le nuage dont la terre les couvre. Mais au même instant, Orion, d'un autre côté, se promène déjà dans les cieux avec les magnifiques étoiles qui parent ses épaules et son baudrier, et sa main droite est armée des éclairs de son glaive.

Quand le terrible Lion s'échappe de l'ombre de la terre, les constellations qui se couchaient au lever du Cancer achèvent de descendre sous l'horizon; l'Aigle superbe est chassée du ciel; le corps fléchi du héros agenouillé, banni de l'hémisphère supérieur, disparaît presque entièrement, et l'on n'aperçoit plus que son genou droit et son pied lumineux. Du côté opposé, se présente la tête étoilée de l'Hydre, le Lièvre, et Procyon qui s'élance, impatient de devancer le grand Chien; enfin, celui-ci fait déjà ses premiers pas dans les cieux.

Lorsque la Vierge paraît, ornée de l'éclat qui l'environne, elle oblige aussi plusieurs constellations à quitter la plaine céleste. On voit s'enfuir la Lyre brillante de Mercure; le Dauphin est replongé dans les eaux; la Flèche cesse de luire à nos regards; le Cygne entre dans l'ombre jusqu'aux premières plumes de sa queue; le grand Fleuve** coule sous terre, et déjà la tête et le long cou du Cheval ont disparu. L'Hydre laisse voir aux mortels, jusqu'à la Coupe, une partie plus étendue de ses replis enflammés; le grand Chien nous montre alors tout ce qu'il dérobait encore à nos yeux; il traîne après lui la

* Cicéron s'écarte ici d'Aratus. — ** L'Éridan.

Insequitur labens per cœli limina Navis, v. 463.
Et jamjam toto processit corpore Virgo :
Hæc medium ostendit radiato stipite malum.
At quum procedunt obscuro corpore Chelæ,
Exsistit pariter larga cum luce Bootes,
Cujus in adversum est Arcturus corpore fixus;
Totaque jam supra fulgens prolabitur Argo :
Hydraque quod late cœlo dispersa tenetur,
Nondum tota patet; nam caudam contegit umbra.
Jam dextrum genus, et decoratam lumine suram
Erigit ille vacans vulgato nomine Nixus,
Qui Fidis Arcadicæ semper confinia tangit :
Quem nocte exstinctum, atque exortum vidimus una
Persæpe, ut parvum tranans geminaverit orbem.
Hic genus et suram cum Chelis erigit alte;
Ipse autem præceps obscura nocte tenetur,
Dum Nepa et Arcitenens invisant lumina cœli :
Nam secum medium pandet Nepa; tollere vero
In cœlum totum exoriens conabitur Arcus.
Hic tribus elatum cum signis corpore toto
Lucet; at exoritur media de parte Corona,
Caudaque Centauri extremo candore refulget.
Hic se jam totum cæcas Equus abdit in umbras,
Quem rutila fulgens pluma prætervolat Ales.
Occidit Andromedæ clarum caput, et fera Pistrix
Labitur, horribiles epulas funesta requirens.
Hanc contra Cepheus non cessat tendere palmas.
Illa usque ad spinam mergens se cærula condit :
At Cepheus caput atque humeros, palmasque reclinat.
Quum vero vis est vehemens exorta Nepai,

poupe rayonnante de l'Argo, qui s'avance à la porte du ciel; et, lorsque la Vierge est entièrement levée, la moitié du mât des Argonautes brille parmi les astres.

Au moment où les Serres obscures sortent de l'horizon, le Bouvier déploie tout l'éclat de ses feux, et surtout la lumière fidèle de l'Arcture, qui étincelle au-devant de lui. L'Argo sillonne alors tout entier la région supérieure; l'Hydre, qui occupe un trop grand espace, ne se voit qu'en partie; sa queue reste cachée dans l'ombre. Le héros agenouillé, voisin de la Lyre arcadienne, et qui n'a point encore de nom connu, montre son genou droit et sa jambe brillante. Nous le voyons souvent se cacher et reparaître dans une même nuit; c'est qu'il parcourt, sous l'horizon, un arc de peu d'étendue. Sa jambe seule et son genou se lèvent avec les Serres; le reste de son corps est enveloppé de ténèbres, jusqu'à ce que le Scorpion et le Sagittaire revoient la lumière du ciel; le Scorpion nous en ramènera la moitié, et le Sagittaire nous en fera revoir toutes les étoiles : trois signes sont employés pour rendre à la terre cette constellation. Avec le lever des Serres concourt aussi celui d'une moitié de la Couronne, et l'extrémité du Centaure paraît en même temps. Le Cheval se cache alors en entier sous d'épaisses ombres, et le Cygne, déployant ses ailes éclatantes, vole bientôt après lui. La tête d'Andromède se couche, et la farouche Baleine descend sous terre, pressée par l'horrible désir de dévorer sa proie. Céphée ne se lasse point d'étendre les mains vers sa fille : la Baleine s'enfonce jusqu'à l'épine du dos, et Céphée lui-même dérobe à nos yeux sa tête, ses mains et ses épaules.

Au lever du brûlant Scorpion, l'Éridan s'écoule;

v. 493.
Late fusa volat. . . . .
. . . . hæc per terras fama vagatur.
Ut quondam Orion manibus violasse Dianam
Dicitur, excelsis errans in collibus amens,
Quos tenet Ægæo defixa in gurgite Chius
Bacchica, quam viridi convestit tegmine vitis.
Ille feras vecors amenti corde necabat,
Œnopionis avens epulas ornare nitentes.
At vero pedibus subito perculsa Dianæ
Insula discessit, disjectaque saxa revellens
Perculit, et cæcas lustravit luce lacunas;
E quibus ingenti exsistit cum corpore præ se
Scorpius infestus præportans flebile acumen.
Hic valido cupide venantem perculit ictu,
Mortiferum in venas figens per vulnera virus:
Ille gravi moriens constravit corpore terram.
Quare quum magnis sese Nepa lucibus effert,
Orion fugiens commendat corpora terris.
Tum vero fugit Andromeda, et Neptunia Pistrix
Tota latet; cedit converso corpore Cepheus,
Extremas medio contingens corpore terras.
Hic caput, et superas potis est demergere partes;
Infera lumborum nunquam convestiet umbra:
Nam retinent Arcti lustrantes lumine suras.
Labitur illa simul gnatam lacrymosa requirens
Cassiopea, neque ex cœlo depulsa decore
Fertur: nam verso contingens vertice primum
Terras, post humeris, eversa sede, refertur.
Hanc illi tribuunt pœnam Nereides almæ;
Cum quibus (ut perhibent) ausa est contendere forma.

Orion effrayé disparaît.... Les mortels racontent ainsi d'où vient sa terreur. Il avait, dit-on, porté sur Diane une main sacrilége *. Errant sur les hautes montagnes, qui, de l'île de Chio, favorisée de Bacchus et couronnée de pampres verts, étendent au loin leur ombre sur la mer Égée, il perçait les bêtes fauves de ses flèches redoutables, et ne songeait qu'à enrichir de mets délicats les festins d'Énopion. [62] Mais Diane frappe du pied la terre; l'île s'entr'ouvre, les rochers roulent sur les rochers, le jour pénètre dans les plus profonds abîmes, et il en sort un Scorpion monstrueux armé d'un funeste aiguillon : soudain il a blessé l'intrépide chasseur; un poison mortel a coulé dans les veines d'Orion; il expire, et son vaste corps presse la terre de son poids. Aussi, dès que les étoiles du Scorpion commencent à briller, Orion s'enfuit et se cache sous l'horizon. Andromède disparaît en même temps, et la Baleine avec elle. Céphée, le corps renversé, rase la terre avec sa ceinture; mais la tête et les parties supérieures de Céphée peuvent seules se plonger dans l'ombre*; jamais les ténèbres ne couvriront ses parties inférieures : les Ourses éclairent ses jambes de trop près. Cassiopée, les yeux baignés de larmes, disparaît alors pour chercher sa fille Andromède, et elle semble honteusement chassée du ciel; car elle en est précipitée, la tête la première; les épaules suivent, et son siége est renversé sur elle [63]. La vengeance des Néréides l'a soumise à cet outrage : on dit qu'elle osa disputer à ces déesses le prix de la beauté. Au moment où elle se couche renversée, l'autre moitié de la Couronne se lève, ainsi que la queue

* Grotius propose de lire, *Vi quondam Orion.* Plus bas, les anciennes éditions portent, *Echineis, Brachia quam viridi.* Tel est souvent le texte de ce poëme.

Hæc obit inclinata : at pars exorta Coronæ est v. 523.
Altera, cum caudaque omnis jam panditur Hydra.
At caput, et totum sese Centaurus opacis
Eripit e tenebris, linquens vestigia parva
Antepedum contecta; simul tum lumina pandit :
Ipse feram dextra retinet. Prolabitur inde
Anguitenens capite et manibus; profert simul anguis
Jam caput, et summum flexo de corpore lumen.
Hic ille exoritur converso corpore Nixus,
Alvum, crura, humeros, simul et præcordia lustrans,
Et dextra radios læto cum lumine jactans.
Inde Sagittipotens superas convisere luces
Instat, et emergit Nixi caput, et simul effert
Sese clara Fides, et prodit pectore Cepheus.
Fervidus ille Canis toto cum corpore cedit,
Abditur Orion, obit et Lepus abditus umbra,
Inferiora cadunt Aurigæ lumina lapsu.
Inde obiens Capricornus ab alto, lumine pellit
Aurigam, instantemque Capram, parvos simul Hædos,
Et magnam antiquo depellit nomine Navem.
Obruitur Procyon; emergunt alite lapsu
E terris Volucres; exsistit clara Sagitta;
Crus, dextrumque pedem linquens obit infera Perseus
In loca; tum cedens a puppi linquitur Argo.....

PROGNOSTICA.

Ut quum luna means Hyperionis officit orbi,
Stinguuntur radii cæca caligine tecti... *Priscianus*, X.

Est autem tenui quæ candet lumine Phatne.
Id., XVI, XVIII.

de l'Hydre, dont toutes les étoiles paraissent enfin sur l'horizon. La tête du Centaure et son corps entier quittent le séjour des ténèbres ; une faible partie de ses pieds de devant reste seule cachée : ses autres étoiles se découvrent, et l'on distingue la bête sauvage que sa main droite a saisie. La tête et les mains du Serpentaire se lèvent aussi avec le Scorpion, et le serpent montre sa tête et les nombreux replis de son corps lumineux. L'Agenouillé, dont les pieds sont déjà sur l'horizon, présente, du côté de l'orient, son ventre, ses cuisses, ses épaules, sa poitrine ; et, de sa droite, il lance des rayons propices vers la terre.

Le Sagittaire a voulu jouir de la lumière céleste, et la tête de l'Agenouillé paraît ; la Lyre brillante se lève en même temps, et l'on revoit la poitrine de Céphée. Le Chien brûlant n'est plus visible, Orion disparaît tout entier, le Lièvre se précipite dans l'ombre, et les étoiles les moins élevées du Cocher se dérobent à nos yeux. [64]

Le Capricorne, en se montrant, chasse du ciel le Cocher, la Chèvre que celui-ci porte sur son épaule, les Chevreaux, et ce Navire que les anciens ont décoré d'un nom glorieux. Procyon s'enfuit ; l'Aigle et le Cygne revolent vers nous ; la Flèche ailée s'agite ; Persée descend sous l'horizon, laissant sa cuisse et son pied droit au-dessus ; enfin, la poupe des Argonautes semble détachée de leur vaisseau. . . . .

PRONOSTICS.

Ainsi, lorsque la Lune se place devant le globe du Soleil, les rayons voilés s'éteignent dans un sombre nuage [65]. *Priscien*, X.

Il est dans le Cancer un point qu'on appelle l'Étable, et qui a peu d'éclat [66]. *Id.*, XVI, XVIII.

Atque etiam ventos præmonstrat sæpe futuros v. 4.
Inflatum mare, quum subito penitusque tumescit,
Saxaque cana, salis niveo spumata liquore,
Tristificas certant Neptuno reddere voces;
Aut densus stridor quum celso e vertice montis
Ortus, adaugescit scopulorum [1] sepe repulsus.

[2] Cana fulix itidem fugiens e gurgite ponti,
Nuntiat horribiles clamans instare procellas,
Haud modicos tremulo fundens e gutture cantus.....
Vos quoque signa videtis, aquai dulcis alumnæ,
Quum clamore paratis inanes fundere voces,
Absurdoque sono fontes et stagna cietis...
Sæpe etiam pertriste canit de pectore carmen,
Et matutinis acredula vocibus instat,
Vocibus instat, et assiduas jacit ore querelas,
Quum primum gelidos rores aurora remittit.
Fuscaque nonnunquam cursans per littora cornix,
Demersit caput, et fluctum cervice recepit;
Mollipedesque boves, spectantes lumina cœli,
Naribus humiferum duxere ex aere succum........
Jam vero semper viridis, semperque gravata
Lentiscus, triplici solita grandescere fœtu,
Ter fruges fundens, tria tempora monstrat arandi.

Cicero, de Divinat., I, 7-9.

Caprigeni pecoris custos de gurgite vasto... *Priscianus*, VI.

...Quem neque tempestas perimet, neque longa vetustas
Interimet, stinguens præclara insignia cœli. *Id.*, X.

[1] *Al. fere omnes*, sæpe repulsu. *Vid. not.* — [2] *Multi habent*, Rava fulix.

Souvent on peut prévoir la tempête, lorsque la mer s'enfle et s'agite dans ses profonds abîmes, et que les rochers, tout blanchis de l'écume des flots soulevés, font entendre jusqu'au sein de Neptune un triste murmure ; ou quand les sifflements de l'air, qui viennent de commencer sur les montagnes, sont bientôt renvoyés plus affreux par l'écho du rivage. [67]

La foulque, qui du sein de la plaine humide s'élance vers la terre, présage aussi d'horribles tempêtes, et ses cris sauvages sont d'un sinistre augure....

Vous aussi, habitantes des marais [68], vous reprenez alors vos tristes gémissements, et vous fatiguez de vos cris importuns les étangs et les roseaux....

Souvent aussi le hibou répète son chant lugubre, quand la nuit fait place au jour, et que l'aurore commence à rafraîchir les campagnes de sa rosée ; il répète son chant lugubre et sa plainte monotone [69]. La corneille, errant sur le rivage solitaire, plonge à plusieurs reprises sa tête dans les flots, et la génisse, regardant le ciel, aspire de ses larges naseaux l'air déjà rempli des vapeurs de l'orage.

Le lentisque toujours vert, toujours couronné de fruits, et qui chaque année produit trois fois, nous enseigne les trois époques du labour [70]. *Cicéron, de la Divination*, I, 7—9.

Si le berger, en gardant ses troupeaux, voit, du sein des mers.... *Priscien*, VI.

.... Que ni les tempêtes ni les années, qui ne peuvent rien contre ces merveilles célestes, ne détruiront jamais. *Id.*, X.

M. T. CICERO EX HOMERI ODYSSEA.

Tales sunt hominum mentes, quali pater ipse
Jupiter auctiferas lustravit lumine terras.

Augustinus, Civ. Dei, V, 8.

M. T. CICERONIS ALCYONES.

...... genuit claris delapsus ab astris
Prævius auroræ, solis noctisque satelles. *Nonius,* I, 330.

M. T. CICERONIS LIMON.

Tu quoque, qui solus lecto sermone, Terenti,
Conversum expressumque latina voce Menandrum
In medio populi sedatis vocibus effers,
Quidquid come loquens, atque omnia dulcia liquens.

Donatus, vel Suetonius, in Vita Terentii.

M. T. CICERONIS MARIUS.

Nuntia fulva Jovis, miranda visa figura...

Cic., de Legib., I, 1.

Hic Jovis altisoni subito pinnata satelles,
Arboris e trunco serpentis saucia morsu,
[1] Subigit ipsa feris transfigens unguibus anguem
Semianimum, et varia graviter cervice micantem.
Quem se intorquentem lanians, rostroque cruentans,
Jam satiata animum, jam duros ulta dolores,
Abjicit efflantem, et laceratum affligit in unda,
Seque obitu a solis nitidos convertit ad ortus.
Hanc ubi præpetibus pinnis, lapsuque volantem
Conspexit Marius, divini numinis augur,
Faustaque signa suæ laudis, reditusque notavit;

[1] *Vid., quid notatum sit tom.* XXVI, *pag.* 120.

TRADUCTION DE L'ODYSSÉE.

Les pensers des mortels, et leur deuil, et leur joie,
Changent avec les jours que le ciel leur envoie. [71]

Saint Augustin, Cité de Dieu, V, 8.

LES ALCYONS.

Satellite du ciel, et messager du jour,
C'est lui qui, descendu de la céleste cour [72].... *Nonius*, I, 330.

LA PRAIRIE.

O Térence! ta muse élégante et polie [73]
D'un Ménandre latin enrichit l'Italie,
Et quand tu viens charmer les rois de l'univers,
La douceur et la grâce ont inspiré tes vers.

Donat, ou Suétone; Vie de Térence.

MARIUS.

L'orgueilleux messager du monarque des cieux....

Cic., Lois, I, I.

Il a vu cet oiseau qui porte le tonnerre, [74]
Blessé par un serpent élancé de la terre:
L'aigle superbe entraîne au séjour azuré
L'ennemi tortueux dont il est entouré.
Le sang tombe des airs. Il déchire, il dévore
Le reptile acharné qui le combat encore;
Il le perce, il le tient dans ses ongles vainqueurs;
Par cent coups redoublés il venge ses douleurs.
Le monstre, en expirant, se débat, se replie;
Il exhale en poisons les restes de sa vie;
Et l'aigle, tout sanglant, fier et victorieux,
Le rejette en fureur, et plane au haut des cieux....
De son rapide vol vers les portes du jour,
Marius, plein d'espoir, augure un prompt retour;

Partibus intonuit cœli pater ipse sinistris :
Sic aquilæ clarum firmavit Jupiter omen.

Id., de Divinat., I, 47.

M. T. CICERONIS DE SUO CONSULATU LIB. II.

Principio ætherio flammatus Jupiter igni
Vertitur, et totum collustrat lumine mundum,
Menteque divina cœlum, terrasque petessit;
Quæ penitus sensus hominum, vitasque retentat,
Ætheris æterni septa, atque inclusa cavernis.
Et si stellarum motus, cursusque vagantes
Nosse velis, qua sint signorum in sede locatæ,
Quæ verbo et falsis Graiorum vocibus errant,
Re vera certo lapsu spatioque feruntur :
Omnia jam cernes divina mente notata.
Nam primum astrorum volucres, te consule, motus,
Concursusque graves stellarum ardore micantes,
Tu quoque, quum tumulos Albano in monte nivales
Lustrasti, et læto mactasti lacte Latinas,
Vidisti, et claro tremulos ardore cometas,
Multaque misceri nocturna strage putasti;
Quod ferme dirum in tempus cecidere Latinæ,
Quum claram speciem concreto lumine luna
Abdidit, et subito stellanti nocte peremta est.
Quid vero Phœbi fax, tristis nuntia belli,
Quæ magnum ad culmen flammato ardore volabat,
Præcipites cœli partes, obitusque petisset?
Aut quum terribili perculsus fulmine civis,
Luce serenanti, vitalia lumina liquit?
Aut quum se gravido tremefecit corpore tellus?
Jam vero variæ nocturno tempore visæ

Il jouit en secret de sa gloire future :
Jupiter tonne à gauche, et confirme l'augure.

Cic., de la Divinat., I, 47.

SUR SON CONSULAT, LIV. II.

Jupiter, rayonnant d'une flamme féconde, [75]
De sa lumière immense éclaire au loin le monde;
A sa voix les mortels naissent comme les dieux;
Il pénètre, il anime et la terre et les cieux,
Et sa grandeur se cache à l'humaine ignorance
Dans l'abîme infini, tout plein de sa puissance.
Ne crois-tu pas soumis aux lois de l'univers
Ces astres, ces flambeaux dont il peupla les airs?
Veux-tu voir sous quel signe ils ont chacun leur place?
Son ordre a tout marqué dans les champs de l'espace;
Et toi-même*, consul, tu pus en observer
Les aspects, les concours, le déclin, le lever,
Quand l'Albane neigeux te vit sur ses collines
Epancher un lait pur dans les fêtes Latines.
La comète, agitant l'or de ses longs cheveux,
Vous montra vos malheurs sur son front radieux.
Quels maux, quels attentats, ouvrage des Furies,
Ne vous prédit-on point dans ces saintes féries,
Quand de la lune errante en un ciel étoilé
Le disque fut soudain de ténèbres voilé!
Mais quoi! lorsqu'au milieu de sa vaste carrière
S'éteignit du soleil la mourante lumière;
Quand la terre s'émut; quand un Romain frappé
Sous la foudre expira, de feux enveloppé,
N'a-t-on point raconté que des spectres funèbres,
Présage menaçant, erraient dans les ténèbres,
Et que partout, saisis d'une secrète horreur,
Des mortels inspirés parlaient avec terreur?

* Uranie parle à Cicéron.

Terribiles formæ, bellum motusque monebant;
Multaque per terras vates oracla furenti
Pectore fundebant, tristes minitantia casus;
Atque ea, quæ lapsu tandem cecidere vetusto,
Hæc fore, perpetuis signis clarisque frequentans
Ipse deum genitor cœlo terrisque canebat.
Nunc ea, Torquato quæ quondam, et consule Cotta
Lydius ediderat Tyrrhenæ gentis aruspex,
Omnia fixa tuus glomerans determinat annus.
Nam pater altitonans, stellanti nixus Olympo,
Ipse suos quondam tumulos ac templa petivit,
Et Capitolinis injecit sedibus ignes.
Tum species ex ære vetus, generataque Nattæ,
Concidit, elapsæque vetusto numine leges;
Et divum simulacra peremit fulminis ardor.
Hic silvestris erat romani nominis altrix,
Martia, quæ parvos Mavortis semine natos
Uberibus gravidis vitali rore rigabat:
Quæ tum cum pueris flammato fulminis ictu
Concidit, atque avulsa pedum vestigia liquit.
Tum quis non, artis scripta ac monumenta volutans,
Voces tristificas chartis promebat Etruscis?
Omnes civili generosa stirpe profectam
Vitare ingentem cladem, pestemque monebant;
Vel legum exitium constanti voce ferebant,
Templa deumque adeo flammis, urbesque jubebant
Eripere, et stragem horribilem, cædemque vereri.
Atque hæc fixa gravi fato ac fundata teneri,
Ni post, excelsum ad columen formata decore,
Sancta Jovis species claros spectaret in ortus.

Oui, tout ce qu'aux Romains le torrent des années
Apporte dans son cours de tristes destinées,
Jupiter vous l'annonce, et vos derniers revers
Ont été par sa voix prédits à l'univers.

Torquatus et Cotta gouvernaient ta patrie,
Quand ces prophètes saints, enfants de l'Étrurie,
Comprirent quels fléaux allaient fondre sur vous;
Mais toi, tu vis du ciel éclater le courroux.
Tu vis le roi des dieux, pour effrayer la terre, [76]
Sur l'Olympe appuyé, frapper son sanctuaire,
Et le roc où lui-même attacha vos destins,
S'embraser de l'orage échappé de ses mains.
De l'antique Natta l'orgueilleuse statue
Se brisa devant toi, par la foudre abattue;
La foudre dévora les images des dieux,
Et l'airain où vivaient les lois de vos aïeux. [77]
Là s'élevait encor cette louve fidèle,
Et deux enfants divins se jouaient autour d'elle,
Tandis que de son lait, espoir du nom romain,
Nourrice vigilante, elle arrosait leur sein;
Elle tombe, et la trace en est presque effacée.
Quels maux vinrent alors s'offrir à ta pensée!
Qui, de l'art des Toscans méditant les écrits,
N'y trouva point partout de funestes récits?
Tous leurs livres parlaient du désastre des villes;
Dans l'abîme sanglant des discordes civiles
On allait voir bientôt s'engloutir à la fois
La liberté, l'honneur, et le culte, et les lois.
Tel était du destin l'arrêt irrévocable,
A moins que la statue auguste et vénérable,
Par vos mains consacrée au monarque des dieux,

Tum fore, ut occultos populus, sanctusque senatus
Cernere conatus posset, si solis ad ortum
Conversa, inde patrum sedes, populique videret.
Hæc tardata diu species, multumque morata,
Consule te tandem celsa est in sede locata.
Atque una fixi ac signati temporis hora
Jupiter excelsa clarabat sceptra columna;
At clades patriæ flamma ferroque parata
Vocibus Allobrogum patribus, populoque patebat.
Rite igitur veteres, quorum monumenta tenetis,
Qui populos urbesque modo ac virtute regebant;
Rite etiam vestri, quorum pietasque fidesque
Præstitit, ac longe vicit sapientia cunctos,
Præcipue coluere vigenti numine divos.
Hæc adeo penitus cura videre sagaci,
Otia qui studiis læti tenuere decoris,
Inque Academia umbrifera, nitidoque Lyceo
Fuderunt claras fœcundi pectoris artes.
E quibus ereptum primo jam a flore juventæ,
Te patria in media virtutum mole locavit:
Tu tamen anxiferas curas requiete relaxas,
Quod patriæ vocis studiis nobisque sacrasti.

Cic., de Divinat., I, 11-13.

Atque animo pendens noctis eventa timebat.

Nonius, III, 85.

M. T. C. de suo consulatu lib. III.

Interea cursus, quos prima a parte juventæ,
Quosque adeo consul virtute, animoque petisti,
Hos retine, atque auge famam, laudesque bonorum.

Cic., ad Attic., II, 3.

Ne tournât vers l'aurore un front majestueux,
Et qu'ainsi le sénat, tout plein de sa lumière,
Ne pût des noirs complots dévoiler le mystère.
On attendit deux ans ce jour révélateur;
Le ciel à tes faisceaux réservait cet honneur.
A peine, aux yeux surpris du peuple qui l'implore,
Le dieu, son sceptre en main, eut regardé l'aurore,
La voix de l'étranger, dénonçant les pervers,
Vous apprit quels Romains vous préparaient des fers.

Oui, c'est avec raison que ces mortels sublimes,
Jadis environnés d'hommages légitimes,
Que vos pères surtout, plus grands et plus pieux,
Ont toujours signalé leur culte envers les dieux.
Oui, ce culte sacré fut proclamé sans cesse
Dans les bois studieux de la savante Grèce,
Et non loin du Céphise en silence écouté
Platon chantait un hymne à la divinité.
Toi-même tu suivais les préceptes des sages,
Quand Rome t'appela pour braver les orages;
Mais cette étude encore a pour toi des plaisirs,
Et nos doctes leçons remplissent tes loisirs.

Cic., de la Divinat., I, 11-13.

Incertain, il craignait les horreurs de la nuit. [78]

Nonius, III, 85.

Sur son consulat, Liv. III.

Sois rival de toi-même et fidèle à ta gloire;
De tes illustres faits augmente encor l'éclat,
Et que tes derniers ans passent ton consulat.

Cic., Lettr. à Att., II, 3.

M. T. CICERO DE TEMPORIBUS SUIS.

Cedant arma togæ; concedat laurea laudi.
Cic., de Offic., I, 22.

O fortunatam natam me consule Romam!
Quintilian., IX, 4; XI, 1.

M. T. CICERONIS ELEGIA TAMELASTIS.

Jam mare Tyrrhenum longe penitusque palumbes
Relliquit. *Servius, ad Virg. Eclog.*, I, 58.

M. T. CICERONIS JOCULARIS LIBELLUS.

Vigilantem habemus consulem Caninium:
In consulatu somnum non vidit suo. *Epigr. vet.*

Fundum Varro vocat, quem possim mittere funda,
Ni tamen exciderit qua cava funda patet.
Extractam puteo situlam quum ponit in horto,
Ulterius standi non habet ille locum.
Quintilian., VIII, 6; *Carisius*, IV; *Diomedes*, II.

EX M. T. C. POEMATE INCERTO.

Tunc se fluctigero tradit mandatque paroni.
Isidorus, XIX, 1.

Q. T. CICERONIS POEMATA.

DE XII SIGNIS.

... Flumina verna cient obscuro lumine Pisces;
Curriculumque Aries æquat noctisque diique:
Cornua quem comunt florum prænuntia Tauri.

SUR SES MALHEURS.

Que Mars cède à la Paix, les lauriers à la gloire.[79]
Cic., *des Devoirs*, I, 22.

Rome, tu n'étais plus; seul je t'ai fait renaître.[80]
Quintilien, IX, 4; XI, 1.

TAMÉLASTIS, ÉLÉGIE.

Le sauvage ramier, loin des mers d'Étrurie,
S'envole. . . .[81] *Servius*, *sur Virg.*, *Églog.*, I, 58.

ÉPIGRAMMES.

Caninius, vigilant magistrat,
N'a point dormi de tout son consulat.[82] *Épigr. anc.*

Varron appelle fonds de terre (*fundus*) l'espace que peut embrasser une fronde (*funda*), [83] si pourtant il ne passe au travers. Lorsqu'il pose dans son jardin le seau tiré du puits, il ne trouve plus de place pour s'y tenir. *Quintilien*, VIII, 6; *Carisius*, IV; *Diomède*, II.

FRAGMENT D'UN POËME INCONNU.

Alors il confie sa destinée au navire qui va braver les flots[84]. *Isidore*, XIX, 1.

POÉSIES DE Q. CICÉRON.

SUR LES DOUZE SIGNES.[85]

... Le Soleil, poursuivant sa route dans les cieux,
Traverse tour à tour les Poissons pluvieux,
Du Bélier rayonnant la féconde lumière;

Aridaque æstatis Gemini primordia pandunt;
Longaque jam minuit præclarus lumina Cancer,
Languificosque Leo proflat ferus ore calores.
Post modicum quatiens Virgo fugat orta vaporem.
Autumni reserat portas, æquatque diurna
Tempora nocturnis dispenso sidere Libra;
Et fœtos ramos denudat flamma Nepai.
Pigra Sagittipotens jaculatur frigora terris;
Bruma gelu glacians jubare spirat Capricorni.
Quam sequitur nebulas rorans liquor altus Aquari,
Tanta supra circaque vigent ubi flumina. Mundi
At dextra lævaque ciet rota fulgida Solis
Mobile curriculum, et Lunæ simulacra feruntur.
Squama sub æterno conspectu torta Draconis
Eminet : hunc inter fulgentem sidera septem
Magna quatit stellans; quam servans serus in alta
Conditur Oceani ripa cum luce Bootes....

EPIGRAMMATA.

Crede ratem ventis, animum ne crede puellis;
Namque est feminea tutior unda fide.

Femina nulla bona est; vel, si bona contigit ulla,
Nescio quo fato res mala facta bona est.

Le Taureau, dont l'aspect de fleurs couvre la terre;
Les Gémeaux, précurseurs de l'ardente saison,
Et le Cancer, de feux couronnant l'horizon.
Mais le Lion superbe au sein des airs s'élance;
La Vierge lui succède; et bientôt la Balance,
Dans un espace égal, et des nuits et des jours,
Ainsi que le Bélier, cherche à fixer le cours.
Déjà le Scorpion a séché la verdure,
Et le froid Sagittaire attriste la nature.
Non loin du Capricorne, entouré de frimas,
Le Verseau nébuleux précipitant ses pas,
Enveloppe les airs d'un voile impénétrable.
De la route des cieux tel est l'ordre immuable;
Le Soleil en parcourt tous les signes divers:
Et cependant, au nord de ce vaste univers,
Entre les feux lointains des Ourses lumineuses,
Le Dragon se recourbe en flammes sinueuses,
Et l'Arcture brillant, dont l'astre les conduit,
Est le dernier qui cède aux ombres de la nuit....

ÉPIGRAMMES.

Confiez votre voile aux caprices d'Éole;
Mais craignez une femme et ses serments d'un jour:
Oui, les flots sont encor plus sûrs que sa parole,
Et moins douteux que son amour.

Femme et bonne! je n'en crois rien;
Comment un mal deviendrait-il un bien? [86]

NOTES

SUR LES

FRAGMENTS DES POËMES.

1. — M. T. C. EX ARATO PHÆNOMENA. Cicéron rappelle encore ce début, *de Rep.*, I, 36; Virgile l'a imité, *Eclog.*, III, 60 :

Ab Jove principium Musæ; Jovis omnia plena, etc.

Nous ferons voir par ce seul exemple combien la manière dont Cicéron a traduit Aratus est, en général, supérieure à l'imitation infidèle que Germanicus en a faite, et qui commence par ces vers :

Ab Jove principium magno deduxit Aratus
Carminis; at nobis, genitor, tu maximus auctor;
Te veneror, tibi sacra fero, doctique laboris
Primitias. Probat ipse deum rectorque satorque, etc.

On trouvera surtout une extrême infériorité dans la paraphrase traînante et incorrecte de Festus Aviénus :

Carminis inceptor mihi Jupiter; auspice terras
Linquo Jove; excelsam reserat dux Jupiter æthram;
Imus in astra Jovis monitu; Jovis omine cœlum,
Et Jovis imperio mortalibus æthera pando.

C'est au cinquième vers d'Aratus que se trouve le passage cité par saint Paul dans son discours aux Athéniens sur le DIEU INCONNU (*Act.*, XVII, 28) : Ἐν αὐτῷ γὰρ ζῶμεν, καὶ κινούμεθα, καὶ ἐσμέν· ὡς καί τινες τῶν καθ' ὑμᾶς ποιητῶν εἰρήκασι· Τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμέν. Saint Paul cite encore Épiménide, *ad Tit.*, I, 12, et Ménandre, *Cor.*, I, 15, 33.

2. — *Septem triones*, d'où est venu le nom de septentrion. Chaque chariot (on appelle ainsi les deux Ourses) est composé de sept étoiles; mais outre ces sept étoiles, les Ourses en ont encore d'autres à la tête, aux pates, etc. Des *trions*, suivant Varron (*de Ling. lat.*, VI, 4), sont des bœufs destinés à labourer la terre, *quasi terriones, vel a detritu*. Virgile (*Æn.*, I, 744; III, 516) appelle les deux chariots ou les deux Ourses, *geminos triones*.

3. — Les Grecs se dirigeaient en mer sur Hélice ou la grande Ourse, et les Phéniciens sur la petite ou Cynosure. Cette seconde méthode était bien préférable à la première; mais les navigateurs ont un guide plus sûr depuis l'invention de la boussole. Aviénus n'a rien compris en cet endroit au texte d'Aratus; il lui fait dire que si les navigateurs contemplent les deux Ourses, c'est parce qu'elles leur fournissent des pronostics certains de la tempête :

Præscia venturis dant semper signa procellis.

La grande Ourse, indépendamment de sept belles étoiles, six de la seconde grandeur et une de la troisième, en a encore aux pates plusieurs du troisième rang; la petite Ourse n'a qu'une étoile de seconde grandeur (c'est l'étoile polaire), et deux de la troisième.

4. — De ces étoiles de la tête du Dragon, deux seulement sont de la troisième grandeur; les autres ne sont que de la quatrième.

5. — C'est probablement le sens de Cicéron, et non celui d'Aratus; le poète grec ne dit point que la tête du Dragon disparaît, mais seulement qu'elle rase l'horizon, Κείνη πȣ κεφαλὴ τῇ νήχεται... En effet, du temps d'Aratus et d'Eudoxe, la tête du Dragon ne se couchait pas sur l'horizon de la Grèce. Nous remarquerons ici, une fois pour toutes, que la sphère céleste n'est pas aujourd'hui telle qu'elle était du temps d'Eudoxe, dont Aratus prend les ouvrages pour guides : la configuration des astérismes, leur ordre, leur étendue, leur position respective, n'ont point changé; mais leurs distances au pôle, à l'équateur, aux tropiques, ne sont plus les mêmes. Le temps que chaque constellation reste sur l'horizon, et le rapport de leur lever et de leur coucher avec le lever des signes du zodiaque (sujet de la seconde partie du poëme), ont non seulement varié dans cet intervalle de temps écoulé; mais de plus ces durées, ces rapports n'ont jamais pu être partout les mêmes; ce que nous en trouvons dans Aratus, dans Cicéron, dans Manilius, n'a jamais pu convenir qu'à une latitude et à un temps déterminé, comme, par exemple, à la latitude de Cnide, patrie d'Eudoxe, et au siècle où écrivait cet astronome.

6. — Cette constellation, appelée depuis *Hercule*, n'a que des étoiles de la troisième grandeur.

7. — La Couronne a une étoile de la seconde grandeur. C'est la couronne d'Ariadne, placée par Bacchus dans les cieux. Hygin, *Poetic. astr.*, II, 5.

8. — L'étoile de la tête du Serpentaire est de la seconde grandeur; ses autres étoiles, ainsi que celle de la tête d'Hercule, ne sont que de

la troisième. Le cou du Serpent porte une étoile de la seconde grandeur, et deux de la troisième.

9. — *Arctophylax*, ou gardien de l'Ourse. Cette constellation est en effet placée derrière la grande Ourse, qu'elle semble conduire. On la nomme aussi le Bouvier. Sa plus belle étoile est l'*Arcture* (queue de l'Ourse), qui est de la première grandeur; il en a d'autres de la troisième.

10. — Étoile moyenne entre la première et la seconde grandeur; outre cette étoile, la Vierge en a plusieurs de la troisième grandeur. Varron, suivant Nonius, III, 230, avait aussi employé le neutre *spicum*. Cicéron emploie le féminin, *de Finib.*, IV, 14; V, 30, etc. La Vierge n'est autre que la Justice ou Astrée, qui vint habiter le ciel quand la terre fut profanée par les crimes des hommes. C'est le sujet d'un épisode d'Aratus, dont la traduction se réduit dans Cicéron à six vers conservés par lui-même et par Lactance.

11. — Cette troisième étoile appartient, dans Aratus, à la grande Ourse; mais l'arrangement qu'il donne aux étoiles de cette constellation n'est point conforme à la disposition actuelle; la grande Ourse ne comprenait anciennement que les étoiles du grand chariot.

12. — Les Gémeaux ont deux belles étoiles de la seconde grandeur, et beaucoup de la troisième. Le Cancer (l'écrevisse) n'a aucune étoile remarquable par son éclat. Le Lion a son cœur, étoile de la première grandeur; sa queue, sa crinière, ses reins, marqués par trois étoiles de la seconde; son œil, étoile de la troisième, etc.

13. — Cicéron, qui parle de ce vers dans son *Orateur*, c. 45, y reproduit fidèlement la mesure du vers d'Aratus :

Τῆμος καὶ κελάδοντες ἐτησίαι εὐρέϊ πόντῳ
Ἀθρόοι ἐμπίπτουσιν.

Le vers suivant, *Navibus absumtis*, etc., est placé ici par Patricius avec beaucoup de vraisemblance. Grotius aurait dû le faire entrer dans sa restitution. Aratus dit :

Εἰς ἄνεμον δὲ τὰ πηδὰ κυβερνητῆρες ἔχοιεν.

14. — Le Cocher (ἡνίοχος) est, à ce qu'on prétend, Érichthonius, fils de Vulcain, ou, selon d'autres, Myrtile, fils de Mercure, et cocher du roi Énomaüs. L'étoile de la Chèvre est de la première grandeur; celles des Chevreaux sont de la quatrième. Le Cocher a de plus une étoile de la seconde grandeur à son épaule droite. Toutes ces étoiles étaient regardées comme excitant sur mer de violentes tempêtes, lorsque l'on commençait à les voir le matin, avant le lever

du soleil, ce qui, du temps d'Eudoxe, avait lieu vers les premiers jours d'avril.

15. — Les *Hyades* forment, dans la tête du Taureau, un groupe d'étoiles ayant la figure d'un > renversé : une d'entre elles est de la première grandeur, et deux sont de la troisième ; avec le télescope, on y en découvre une multitude. Les *Pléiades*, dont Aratus fait mention plus bas, forment aussi, au-dessus des épaules du Taureau, et près du genou gauche de Persée, un amas d'étoiles, connu du peuple sous le nom de *la poussinière*. Elles étaient, suivant les anciens, au nombre de sept, quoiqu'on ne pût en distinguer que six. Vues maintenant avec le télescope, elles s'élèvent au-delà de soixante. La corne gauche du Taureau est une étoile de la seconde grandeur; l'autre corne est une étoile de la troisième.

16. — Céphée est peu brillant; on lui donne trois étoiles de la troisième grandeur.

17. — Il faut suppléer, d'après Aratus : « lorsque la nuit est éclairée par la lune en son plein; » car cette constellation a quatre ou cinq belles étoiles de la troisième grandeur, approchantes même de la seconde. *Voy*. Huet sur Manilius, I, 355.

18. — Andromède a trois étoiles de la seconde grandeur, une à la tête, une à la ceinture, la troisième aux pieds, une de la troisième grandeur à l'épaule gauche, etc.

19. — Le cheval, ou Pégase, a trois autres étoiles, qui, avec la tête d'Andromède, forment un carré, qu'on nomme le carré de Pégase; elles sont toutes de la seconde grandeur. La bouche de Pégase n'est que de la troisième, mais une des belles étoiles de cette classe.

20. — Aratus dit ici, Αὐτὸς μεν νωθὴς καὶ ἀνάστερος. Mais les deux cornes du Bélier ne sont point obscures; l'une est de la seconde grandeur; l'autre, de la troisième.

21. — Jusqu'ici nous n'avons vu que des fragments épars; il manque environ cent cinquante vers à la traduction : le texte suivi commence au milieu de la description du Bélier.

22. — *Chelæ*, les Serres ou les pinces du Scorpion, qui forment aujourd'hui la Balance; mais ce dernier nom ne se trouve nulle part dans Aratus.

23. — Orion est une des plus grandes et bien certainement la plus brillante des constellations qui paraissent sur notre horizon. Ses épaules, ses pieds sont marqués par des étoiles de la première et de la seconde grandeur. Trois belles étoiles, connues du peuple sous le nom des *trois rois*, forment son baudrier, etc.

24. — C'est la lettre Δ, *delta*. Le triangle n'a rien d'éclatant; ses étoiles ne sont que de la quatrième grandeur.

25. — Le Poisson boréal décline plus vers le nord que le Bélier; Hipparque a fait depuis long-temps cette remarque critique. Mais il serait inutile de détailler ici toutes les erreurs de ce genre qu'il a relevées dans Aratus; on n'a jamais cherché dans un poëme un Cours complet d'Astronomie. Le *Nœud céleste* est une étoile de la troisième grandeur; on l'appelle encore aujourd'hui le *Nœud* des Poissons.

26. — Aratus aurait pu dire que Persée est une belle constellation; il a deux étoiles de la seconde grandeur, son côté et la tête de Méduse, et plusieurs de la troisième.

27. — Nous avons parlé des *Pléiades*, note 15.

28. — La Lyre a une très belle étoile de la première grandeur.

29. — Ceci n'est pas exact, quoique Cicéron ait fidèlement rendu le texte d'Aratus. Le Cygne contient une fort belle étoile de la seconde grandeur, et cinq ou six de la troisième; il est d'ailleurs dans toute son étendue assez garni d'étoiles. Hipparque n'a point manqué de relever l'erreur d'Aratus.

30. — Le Verseau et le Capricorne ont quelques étoiles du troisième ordre.

31. — Cette épithète, *semifero*, n'a dans Aratus aucune expression qui y réponde; pour la rendre exactement, il faudrait traduire, *dont le corps est à moitié celui d'une bête sauvage*. Le Capricorne est moitié bouc et moitié poisson, et par conséquent moitié animal domestique et moitié animal sauvage. Telle est l'interprétation de l'anonyme cité par d'Olivet; Pingré ne croit pas qu'on puisse en donner une meilleure, et il en conclut, contre Bentley, que, suivant Cicéron et Manilius, V, 189, les poissons peuvent être appelés *feræ*.

32. — Le Sagittaire a un assez grand nombre d'étoiles de la troisième grandeur; une d'entre elles approche même fort de la seconde. Les anciens rapportaient au second ordre les deux étoiles de la jambe gauche antérieure; mais elles ne sont à présent que du quatrième. Dirons-nous que les anciens se sont trompés, ou mettrons-nous ces deux étoiles au nombre de celles dont l'éclat a sensiblement varié? Elles ne peuvent être observées à Paris.

33. — Pingré attache peut-être trop d'importance à l'épithète *fulgens*, qui ne se trouve point dans Aratus; mais il a raison de dire qu'il ne

faudrait pas la traduire par *brillante*, puisque la Flèche n'a que quatre étoiles de la quatrième grandeur, et quelques autres plus petites.

34. — On lit aussi, *Non minus;* mais Aratus dit clairement, Οὐ τόσσος μεγέθει. Cependant cette constellation était autrefois plus étendue qu'elle ne l'est à présent, depuis qu'on en a détaché la moitié pour former la constellation d'Antinoüs ou de Ganymède. L'Aigle a sur son cou une belle étoile moyenne entre la première et la seconde grandeur, outre plusieurs de la troisième.

35. — Ces quatre étoiles, formant un losange, passent ordinairement pour être de la troisième grandeur, ainsi qu'une cinquième étoile, qui est dans la queue du Dauphin.

36. — L'étoile de la gueule du grand Chien, *Sirius*, est la plus belle des étoiles fixes. Il a de plus quatre étoiles de la seconde grandeur, ou qui du moins en approchent.

37. — Le Lièvre n'a que trois ou quatre étoiles de la quatrième grandeur.

38. — *Canopus*, au gouvernail du Vaisseau, est la plus belle étoile du ciel après *Sirius;* on ne la voit pas en France. Le Navire a de plus sept étoiles de la seconde grandeur; on n'en voit qu'une à Paris.

39. — La Baleine a deux étoiles de la seconde grandeur, et huit ou dix de la troisième; c'est peu de chose pour son énorme étendue.

40. — Il y a dans l'Éridan plusieurs étoiles du troisième ordre. Depuis Ptolémée, on a joint à cette constellation une nouvelle étoile de la première grandeur, qu'on a nommée *Achernar*, invisible encore en Europe, et que l'on ne commence à voir que vers 31 degrés de latitude.

41. — On appelle étoiles *informes* celles que leur peu d'éclat ou leur disposition confuse avait fait exclure d'abord du nombre des constellations. On les y a comprises depuis, et on en a formé la Colombe, la Licorne, le Sextant au sud, le Lynx, la Giraffe, la Chevelure de Bérénice, les Chiens de chasse, le Renard et l'Oie, la Mouche au nord et un grand nombre d'autres.

42. — Le Poisson *austral* a dans sa gueule une étoile de la première grandeur.

43. — C'est l'étoile de la queue du Poisson austral.

44. — C'est probablement l'étoile australe de la queue de la Baleine, étoile de la seconde grandeur.

45. — On en a fait la Couronne australe.

46. — L'Autel n'a que des étoiles peu brillantes.

47. — Aratus, Germanicus, Aviénus, disent uniformément, *de la partie de l'Est.*

48. — On l'a depuis appelée *le Loup;* elle a quelques étoiles de la troisième grandeur, et telle est aussi la grandeur des épaules du Centaure. Celui-ci a de plus deux étoiles de la première grandeur, d'autres de la seconde; mais nous ne les voyons pas. Du temps d'Eudoxe, les deux premières paraissaient sur l'horizon de Cnide; elles ne commencent maintenant à être visibles que par trente degrés de latitude.

49. — L'Hydre a une étoile du second ordre à son cœur, et plusieurs autres du troisième.

50. — La Coupe n'est pas extrêmement brillante; on y compte huit étoiles de la quatrième grandeur.

51. — Le Corbeau a trois étoiles de la troisième grandeur; elles forment un trapèze avec une étoile du quatrième ordre.

52. — Procyon, ou le petit Chien, a une étoile de la première grandeur et une de la troisième. Il est un peu plus avancé que le grand Chien; mais beaucoup plus boréal que lui, il se lève avant lui : c'est pour cela qu'on lui a donné le nom de Procyon, *Avant-Chien.*

53. — On pourrait regarder ces années comme des années planétaires. Alors l'année de Saturne égalerait environ trente de nos années communes, et celle de Jupiter en renfermerait près de douze. Que de telles années puissent être regardées comme étant d'une très longue durée, nous l'accordons; mais est-il possible d'en dire autant des années de Mars, de Vénus et de Mercure? Il est beaucoup plus probable qu'Aratus aura eu en vue ces grandes années des Chaldéens dont Cicéron parle ailleurs (*de Nat. deor.*, II, 20, etc.), et qui ne se terminaient que lorsque toutes les planètes, collectivement prises, se rejoignaient dans un même degré du zodiaque. Ces années seraient effectivement d'une durée très longue; il n'est pas difficile de s'assurer, par un calcul assez simple, qu'elles ne se termineraient qu'après une révolution de plus de deux cent cinquante mille siècles.

54. — Le cercle dont il s'agit est le tropique du Cancer.

55. — Il s'agit du tropique du Capricorne.

56. — C'est-à-dire sur les pieds du Verseau.

57. — Ce troisième cercle est l'équateur. Hipparque reproche vivement à Aratus beaucoup d'inexactitudes dans la trace qu'il a assignée à l'équateur et aux deux tropiques. Du temps d'Aratus, et même au siècle d'Eudoxe, ces trois cercles ne passaient pas bien précisé-

ment par les constellations et parties de constellations désignées par Aratus ; mais ils n'en passaient pas bien loin : ce qui pouvait être suffisant pour excuser un poète. Au reste, si la description qu'Aratus nous a laissée de ces trois cercles était tolérable pour son temps, elle ne le serait plus pour le nôtre. Telle constellation que le poète place dans l'équateur, est maintenant voisine d'un tropique ; d'autres, voisines alors des tropiques, en sont aujourd'hui fort éloignées. C'est une suite nécessaire de la précession des équinoxes, dont il ne paraît pas qu'Eudoxe se soit jamais douté.

58. — Cette distance ne doit pas être prise en ligne droite, mais en suivant la circonférence du cercle des signes.

59. — On donne seize degrés de largeur au zodiaque, afin qu'il puisse renfermer la route de toutes les planètes ; les anciens ne lui en donnaient que douze. La ligne du milieu du zodiaque, le cercle qui le divise en deux également dans toute l'étendue de sa longueur, se nomme *Écliptique*. Comme la précession des équinoxes se fait le long de l'écliptique, elle n'affecte pas la distance des astres à cette ligne ; ainsi les signes qui brillent aujourd'hui le long du zodiaque, ont toujours eu, et auront toujours cette même position. — A la description suivante on peut comparer celle de Q. Cicéron, p. 488.

60. — Cicéron, qui suit fidèlement Aratus, dit que les étoiles entrent dans l'ombre, dans la nuit, dans les ténèbres, pour dire qu'elles se couchent ; au contraire elles revoient le jour, elles sont rendues à la lumière, quand elles remontent sur l'horizon.

61. — Ceci suppose que le Bouvier a commencé à se coucher à l'entrée de la nuit.

62. — Énopion, roi de Chio, avec lequel Orion était lié d'une étroite amitié. Quelques uns disent, au contraire, qu'Orion ayant voulu outrager la fille d'Énopion, celui-ci lui fit crever les yeux, et qu'Apollon lui rendit la vue. On n'est pas plus d'accord sur la nature de son sacrilége. Suivant les uns, chassant avec Diane, il osa lui faire violence ; selon d'autres, il avait abattu une forêt consacrée à cette déesse.

63. — Sur les globes célestes, Cassiopée est représentée assise sur un siége qu'on nomme *chaise de Cassiopée*. On lui met de plus une palme à la main. Cette constellation ne se couche pas à Paris, et même il n'y a plus que sa tête et ses épaules qui descendent sous l'horizon des côtes les plus méridionales de la Grèce.

64. — Patricius, fondé sur l'édition d'Alde, place ici les deux derniers vers de ces fragments. En effet, suivant Aratus, que Cicéron abrége beaucoup, « le Lièvre se précipite dans l'ombre ; mais les Che-

vreaux et la Chèvre qui ornent le bras du Cocher, et qui excitent de si violentes tempêtes, lorsqu'ils se lèvent avec le soleil, ne se couchent pas encore; les parties inférieures du Cocher disparaissent seules; les autres attendent le lever du Capricorne. On ne voit plus Persée, ni l'extrémité du Navire; Persée laisse cependant son genou et son pied droit sur l'horizon. Au lever du Capricorne, toute la poupe disparaît. Procyon, etc. » Et il n'est plus fait mention ni de Persée, ni de l'Argo. Le texte latin pourrait donc sembler défectueux. Il manque ensuite une quarantaine de vers pour terminer la traduction des *Phénomènes*.

65. — Prognostica, Pline, d'après Aratus, Théophraste et Virgile, a rassemblé soigneusement tous ces pronostics, XVIII, 35. Lucain s'amuse à les décrire, V, 540, au moment où il nous montre César confiant sa fortune à une barque de pêcheur.

66. — On lit ordinairement :

Ast autem tenui quæ candent lumine Phatnæ.

J'ai corrigé ces fautes d'après le texte d'Aratus ;

Σκέπτεο καὶ φάτνην · ἡ μέν τ' ὀλίγη εἰκυῖα
Ἀχλύϊ βοῤῥαίη ὑπὸ Καρκίνῳ ἡγηλάζει.

Et plus bas :

εὖ δὲ μάλα χρὴ
Ἐς φάτνην ὁράαν, τὴν Καρκίνος ἀμφιελίσσει.

Pline dit aussi, XVIII, 35 : « Sunt in signo Cancri duæ stellæ parvæ, Aselli appellatæ, exiguum inter illas spatium obtinente nubecula, quam præsepia appellant; hæc quum cœlo sereno apparere desierit, atrox hyems sequitur. »

67. — Les grammairiens prétendent que le monosyllabe *seps*, cité par Ausone comme étant de Cicéron, et que nous avons conservé parmi les fragments d'ouvrages inconnus, ne peut s'appuyer aujourd'hui sur aucune phrase de cet auteur. Il est certain qu'il n'offre point d'exemple du nominatif, employé par Valérius Flaccus, VI, 536; mais comme la plupart des manuscrits de la *Divination* portent ici, *scopulorum sæpe repulsus*, et non *repulsu,* mauvaise leçon de Davies, il est aisé de reconnaître ici cet ancien mot; la diphthongue, qu'il admet d'ailleurs quelquefois dans les inscriptions, avait empêché de le distinguer. L'expression, qui a de l'élégance et de la force, répond à celle de Lucrèce, *saxea septa*, IV, 701. Mais une preuve que ce mot et la forme que Cicéron lui donne étaient en usage dans la langue poétique, c'est qu'on retrouve l'un et l'autre dans Ovide lui-même, *Trist.*, IV, 1, 81.

. . . . *nondum portarum sepe receptum.*

68. — Cicéron rappelle cet endroit de son poëme dans une lettre à Atticus, XV, 16 : « Equidem etiam pluvias metuo, si Prognostica nostra vera sunt. Ranæ enim ῥητορεύουσιν. »

69. — L'imitateur latin a essayé de rendre par la répétition monotone de ces mots, *vocibus instat*, l'harmonie imitative que le poète grec trouve dans les simples mots de sa langue, sans avoir recours à ces combinaisons :

Ἦ τρύζει ὀρθρινὸν ἐρημαίνη ὀλολυγών.

70. — L'auteur des *Géoponiques*, II, 13, se sert presque des mêmes termes qu'Aratus. Pline, XVIII, 25, transcrit textuellement les vers de Cicéron.

71. — Ex Homeri Odyssea. Voici les deux vers d'Homère, *Odyssée*, XVIII, 135 :

Τοῖος γὰρ νόος ἐστὶν ἐπιχθονίων ἀνθρώπων,
Οἷον ἐπ' ἦμαρ ἄγῃσι πατὴρ ἀνδρῶν τε θεῶν τε.

On croit que Cicéron les avait traduits dans ses *Académiques*, en rapportant sur l'âme humaine le sentiment d'Aristote, qui les a cités lui-même, *de Anim.*, III, 3.

72. — Alcyones. Il est à croire que le poète parle ici de Lucifer, père de Céyx. Ovide (*Métam.*, XI, 445) appelle l'époux d'Alcyone, *Sidereus conjux*. Ainsi les anciens éditeurs ont eu tort de lire, *Alcyonem genuit*, et quelques uns des plus récents n'auraient pas dû répéter cette faute.

73. — Limon. *Tu quoque*, etc. Ausone a imité ce vers, *Protreptic. ad Nepot.*, v. 58. Il paraît que César avait voulu le parodier dans ces vers si connus, et que Donat nous a aussi conservés :

Tu quoque, tu in summis, o dimidiate Menander, etc.

A la fin du quatrain de Cicéron, Burmann lit, *Atque omnia dulcia promens;* d'autres préfèrent *dicens;* mais je ne crois pas que l'ancienne leçon, *linquens*, puisse plaire à personne.

74. — Marius. J'ai dû changer quelque chose aux deux ou trois premiers vers de la traduction de Voltaire, qui a voulu faire de ce récit une comparaison, en lisant, *Sic Jovis*. On s'apercevra sans peine que les quatre derniers ne sont pas de lui. Virgile qui, d'après Homère (*Iliad.*, XII, 200; *Odyss.*, XV, 161), raconte un augure presque semblable (*Æneid.*, XII, 247), a emprunté quelques traits à Cicéron. Il fait aussi de ce tableau une comparaison, XI, 751.

75. — DE CONSULATU SUO. C'est Uranie qui parle. *Voy.* nos observations sur quelques uns de ces vers, tome XXVI, pag. 153.

76. — *Nam pater altitonans*, etc. Ce vers et les deux suivants ont été transcrits par Lactance, *Divin. Inst.*, III, 17.

77. — Le P. Oudin propose de lire, *erasæque vetusto æramine leges.* C'est à peu près la conjecture de Jean Wilhelm, qui lisait *ærumine.* Mais ces deux mots sont d'une latinité fort suspecte, et le président Bouhier blâme avec raison ces innovations dans ses Remarques sur les *Catilinaires*, III, 8. Sa correction est plus simple : *erasæque vetustæ numine leges.*

78. — L'abbé d'Olivet aimerait mieux, *nocturna eventa timebat.* Si l'on adopte la conjecture du même savant, rappelée plus haut dans les notes sur le fragment du Discours *de Consulatu suo*, il faut joindre à ceux du poëme ce vers : *Quorum luxuries peperit felicia censa.* Il est, je crois, beaucoup plus sûr de douter.

79. — DE TEMPORIBUS SUIS. *Voy.* l'endroit cité du premier Livre *des Devoirs; contre Pison*, c. 30; Quintilien, XI, 1, etc.

80. — *O fortunatam....* Ce vers est surtout fameux chez les modernes par la citation de Juvénal, X, 122; il l'était aussi dans les temps anciens; car une *Vie de Cicéron*, publiée par M. Mai, et qui semble appartenir au moyen âge, nous apprend sérieusement que, dans les rues de Rome, les enfants couraient après Cicéron en lui criant aux oreilles, *O fortunatam natam*, etc. Des savants ont excusé par des raisons spécieuses la cacophonie de ce vers; ils ont eu recours à l'*allitération*, que les anciens poètes paraissent en effet avoir recherchée, comme si déjà cette répétition de sons leur tenait lieu de la rime. Ennius, il faut l'avouer, abusait fort de cette beauté, si c'en est une; il avait dit dans ses *Annales* (Cic., *ad Herenn.*, IV, 12) :

O Tite, tute, Tati, tibi tanta tyranne tulisti.

Et dans son *Phénix* :

Stultus est, qui cupita cupidus cupienter cupit.

Plaute, dans les *Ménechmes*, II, 1, 27 :

Non potuit paucis plura plane proloqui.

Ennius encore (*ad Herenn.*, IV, 12) :

Quidquam quisquam cuiquam, quod conveniat, neget.

Lucrèce, contemporain de Cicéron, I, 203, 258, 272, 342 (*Multa modis multis*, comme II, 653; IV, 127, 166, 859; V, 790; VI, 507); I, 530, 727, 814, 1023; II, 115, 129, 559 (et V, 1002); II,

582, 628; III, 19, 21; IV, 658, 1065, 1134; V, 855, 962, 991, 1063; VI, 112, 283, 942, 1019, 1246, 1265, etc. Virgile lui-même, *Æneid.*, II, 462 : « Achaïca castra ; » III, 183 : « Casus Cassandra canebat; » VI, 834 : « Neu patriæ validas in viscera vertite vires; » *Georg.*, I, 389 : « Et sola in sicca secum spatiatur arena. » On voit aussi, dès les premiers vers de Tibulle, *me mea, ipse seram, poma manu.* C'était une imitation des poètes grecs. On connaît le vers 476 de la *Médée* d'Euripide,

Ἔσωσά σ', ὡς ἴσασιν Ἑλλήνων ὅσοι...

(*Voy.* Victorius, *Var. Lect.*, XXXVI, 20; Turnèbe, *Adversar.*, VII, 19.) Ainsi, dans Eschyle, *Prometh.*, v. 1733,

Στρέψασα σαυτὴν στεῖχ' ἀνηρότους γύας.

Et dans Sophocle, *OEdipe-roi*, v. 1273,

Ὡς τὰς ἀδελφὰς τάσδε τὰς ἐμὰς χέρας.

On peut dire encore que Cicéron, très habile juge de l'harmonie de sa langue, n'était point choqué de cette rencontre de syllabes, puisqu'on trouve ailleurs dans ses ouvrages, *de Senect.*, c. 10 : « me minus diu senem esse mallem, quam esse senem, antequam essem; » *Brutus*, c. 38 : « fingit, format, flectit; » et dans un passage des Lettres, conservé par Quintilien, IX, 4 : « Res mihi invisæ visæ sunt, Brute. » Si l'on n'admet point ces excuses, il faut ou supposer, comme Voltaire, « qu'un mauvais plaisant a imaginé un vers ridicule pour l'attribuer à l'orateur, au philosophe, au père de Rome, » ou prétendre avec d'autres que Cicéron l'a fait pour se moquer de quelques détestables vers composés en son honneur. Si l'on veut bien reconnaître ici l'*allitération*, et les autres excuses des apologistes; si l'on ne peut croire surtout qu'un grave rhéteur, Quintilien, qui n'est pas suspect comme un auteur de satires, et qui a cité le vers deux fois, se soit laissé tromper par les fables répandues sous les premiers Césars contre un orateur qu'il a toujours admiré, il faut laisser le vers à Cicéron, tout en regrettant que ce témoignage de Quintilien, dont Voltaire ne parle pas, impose à la critique cette loi.

81. — Tamelastis. Le titre de cette élégie n'est connu que par Servius, et on ne s'accorde pas même sur la manière de l'écrire; les uns veulent *Thamelastis*; les autres, *Telemastis*.

82. — Jocularis libellus. Quintilien, auquel on a emprunté ce titre, VIII, 6, voulait peut-être parler du recueil des bons mots de Cicéron, fait par Tiron son affranchi, ou, suivant d'autres, par lui-même. Les plaisanteries de Rome ne tarirent pas sur C. Caninius

Rébilus, que César fit consul pour une demi-journée à la fin de 708; Cicéron en rapporte deux ou trois des siennes (*Ep. fam.*, VII, 30), et Macrobe exprime ainsi la dernière (II, 3) : « Vigilantem habemus consulem Caninium, qui in consulatu suo somnum non vidit. » C'est avec le texte de Macrobe qu'on a fait cette épigramme.

83. — Il fallait chercher une équivoque pour remplacer celle de *mittere* qui veut dire à la fois *lancer*, et *traverser*, *transmittere*. Ovide l'emploie dans ce dernier sens, *Fast.*, III, 584. Quant au rapport de *fundus* et de *funda*, il disparaît à peu près en français. J'ai peine à croire, malgré le témoignage de Quintilien (*Cicero in quodam joculari libello*), que cette épigramme soit de Cicéron. Vossius (*Etymolog.*, *v.* fundus) l'attribue à Tullius Lauréa, un des affranchis de l'orateur. L'étymologie singulière qui en fait le sujet ne se trouve point dans ce qui nous reste de l'ouvrage de Varron *sur la Langue latine;* on y lit seulement, IV, 4 : « Ager, quod videbatur pecudum ac pecuniæ fundamentum esse, fundus dictus, aut quod fundat quotannis multa. » Tollius (*ad Auson.*, pag. 148) voudrait y ajouter : « aut quod funda possis mittere. » Mais il est probable que cette étymologie ne se trouvait point dans le Traité *de la Langue latine;* Cicéron aurait-il fait une épigramme contre un ouvrage qui lui était dédié? Les deux derniers vers, qui manquent dans toutes les éditions de Cicéron, ne sont point cités par Quintilien; ils nous ont été transmis, avec des variantes, par Carisius, Liv. IV, pag. 246, éd. de Putschius, et par Diomède, Liv. II, pag. 457. Peut-être ces deux vers appartenaient-ils à une autre épigramme, quoique Pithou et Burmann les réunissent aux premiers. Il y a aussi dans l'*Anthologie latine* de Burmann, III, 166 (tom. I, p. 610), un distique avec ce titre, Tullii Marci :

Callidus, Afer, eris semper; Romane, disertus;
Semper, Galle, piger; semper, Ibere, celer.

Je ne puis croire qu'on ait eu jamais l'intention d'attribuer à Cicéron de telles puérilités.

84. — Ex poemate incerto. L'abbé d'Olivet suppose que ce vers se rapportait au départ de Marius s'embarquant pour l'exil; si l'on admet cette conjecture, il faudra le joindre aux fragments du poëme de *Marius.*

85. — Q. T. Ciceronis poemata. Dans l'ancien manuscrit d'où ces vers sont extraits, on trouve ce titre : « Q. Ciceronis hi versus eo pertinent, ut quod signum quo tempore illustre sit, noverimus, quod superius quoque nostris versibus expeditur. » Scaliger (*Astronomic. veterum scripta*, page 163) les intitule, de xii Signis. Nous conser-

vons ce titre, adopté aussi par Burmann, *Antholog. lat.*, V, 41, tome II, page 318. Le texte a beaucoup souffert de l'ignorance des copistes. Au troisième vers, Scaliger proposait *condunt*, au lieu de *comunt*, restitution fort vraisemblable. Au cinquième, Nic. Heinsius aimerait mieux *prælatus* ou *prævarus*. Le septième est évidemment inexplicable; Élie Vinet le corrige en lisant, ou *modium*, ou *spicum quatiens*, d'après Cicéron lui-même dans sa traduction d'Aratus, *Spicum illustre tenens*. Au dixième, il est aisé de lire, comme Tollius et Pithou, *Effætos ramos*. On propose ensuite, au treizième, *Quem sequitur*, et au dix-septième, *Arctoo*, *alterno*, ou *ætherio*. Mais les derniers vers sont les plus fautifs et les plus obscurs; je lirais volontiers, en suivant les traces d'un manuscrit cité par Heinsius : *Hunc inter fulgentes arcera septem Magna quatit stellas*. Le mot *arcera*, donné par Nonius, I, 270, comme un mot de Cicéron, et que nous avons laissé parmi les fragments d'ouvrages inconnus, trouverait ici sa place sans aucune invraisemblance; car les grammairiens ont pu confondre Cicéron avec son frère, comme ils l'ont quelquefois confondu avec ses affranchis. La définition de Nonius, *Arcera*, *plaustrum rusticum*, s'accorde très bien avec cette conjecture; car la grande ou la petite Ourse est souvent ainsi désignée en latin comme en français (le *Chariot*); Ovide, *Métam.*, X, 447 :

> Flexerat obliquo plaustrum temone Bootes.

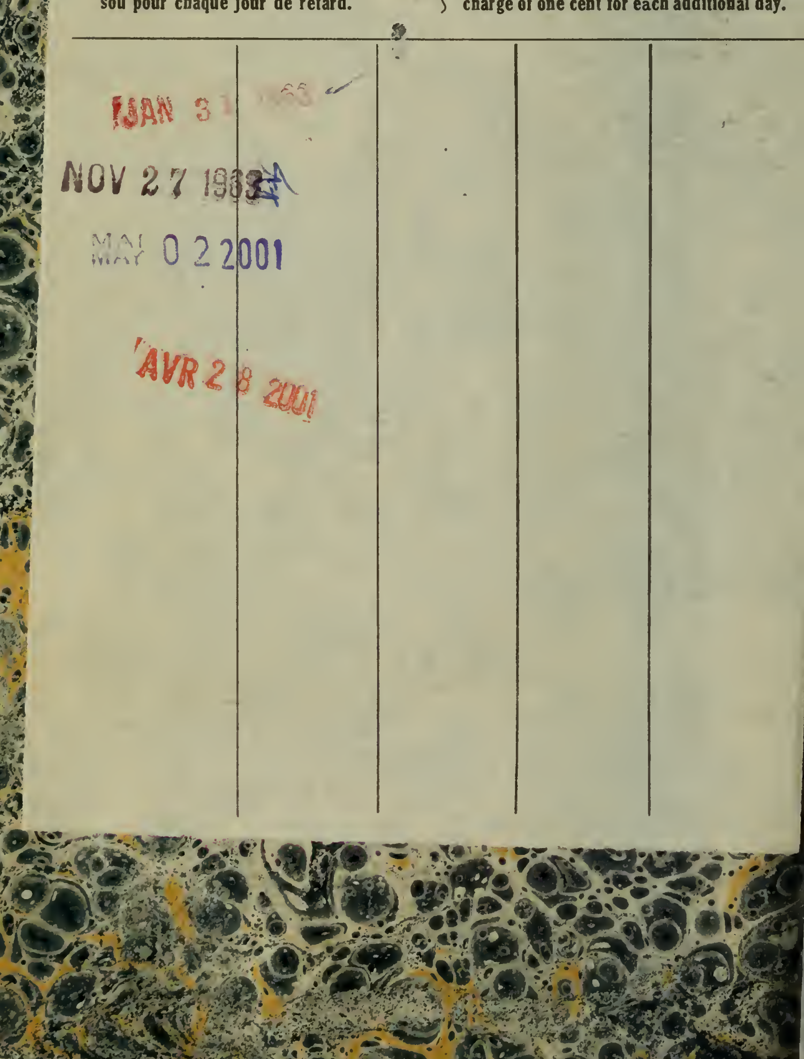
Malgré toutes ces difficultés et la sécheresse de cette nomenclature, j'ai traduit en vers le Zodiaque de Q. Cicéron; ces vers, il faut le dire, ressemblent assez à des vers *techniques*, et je suis sûr à présent qu'on me saura gré d'avoir traduit en prose les *Phénomènes* d'Aratus.

86. — Burmann et les autres éditeurs d'Anthologies ne séparent point les quatre vers du texte; mais le second distique est d'un ton si différent de celui du premier, que je m'étonne qu'on les ait toujours réunis.

TABLE DES MATIÈRES.

* Nous indiquons ainsi les fragments découverts depuis 1814. Il faut y joindre ceux que nous avons insérés dans les Discours mêmes, tom. IX, pag. 14 et 608, et tom. X, pag. 426.

FIN DU TOME VINGT-NEUVIÈME.


MAY 0 2 2001
AVR 2 8 2001



